

19.27.10.

Library of the Theological Seminary

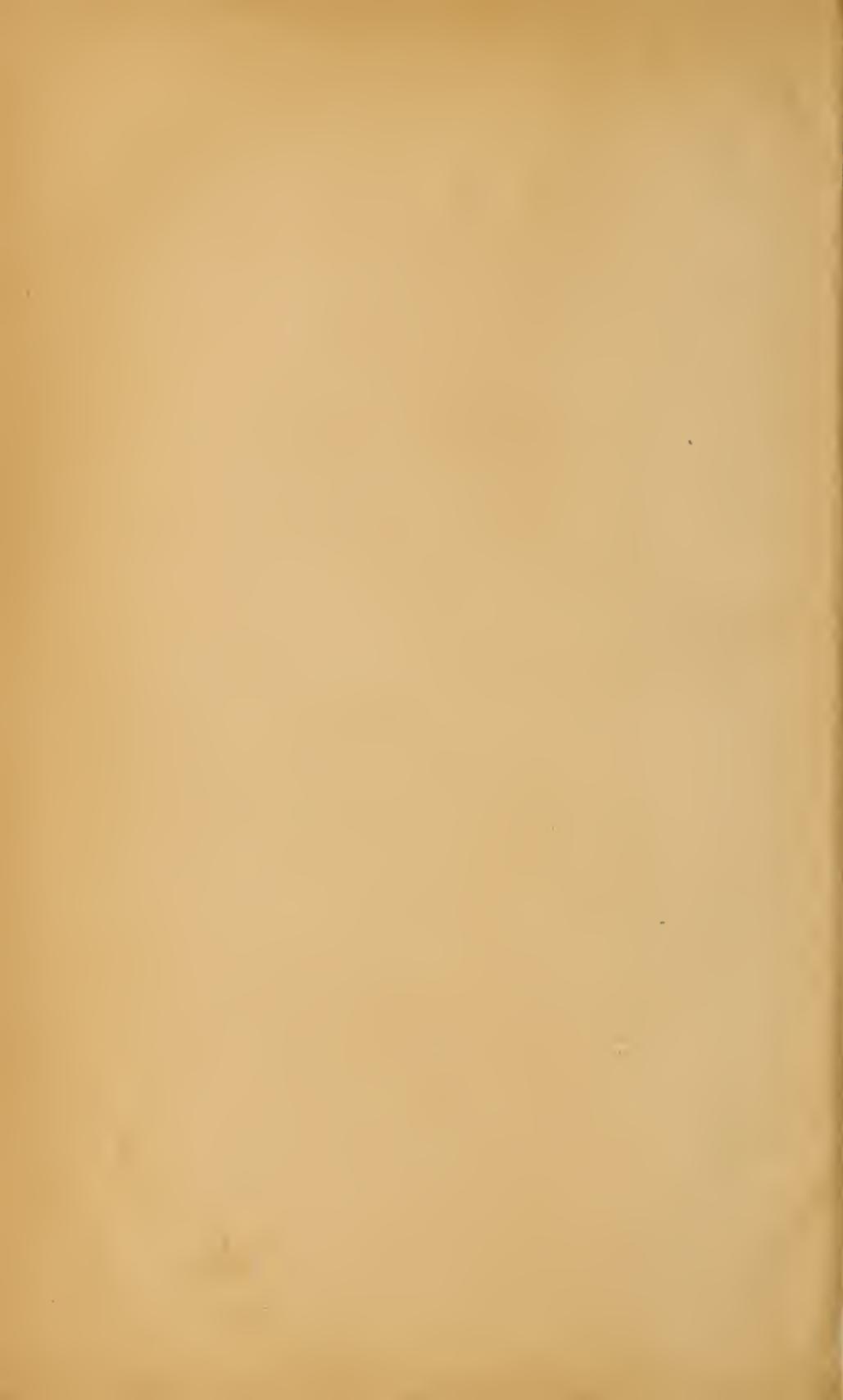
PRINCETON, N. J.

Division BX3506

Section .D19

v.1





ÉTUDES
SUR
LES TEMPS PRIMITIFS
DE
L'ORDRE DE SAINT-DOMINIQUE

—
POITIERS. — TYPOGRAPHIE OUDIN.
—



ÉTUDES

SUR

LES TEMPS PRIMITIFS

DE

L'ORDRE DE ST-DOMINIQUE

PAR

LE R. P. ANTONIN DANZAS

RELIGIEUX DU MÊME ORDRE

—
DEUXIÈME SÉRIE
—

—
SAINT RAYMOND DE PENNAFORT
ET SON ÉPOQUE
—

TOME PREMIER



PARIS

H. OUDIN, ÉDITEUR

Rue Bonaparte, 17

LYON

—
AU SECÉTARIAT DU ROSAIRE

Rue Bugeaud, 104

1885



Digitized by the Internet Archive
in 2014

APPROBATION

DES

THÉOLOGIENS DE L'ORDRE

Ayant examiné, par ordre des Supérieurs, un volume intitulé : *Etudes sur les temps primitifs de l'Ordre de Saint-Dominique, deuxième série : saint Raymond et son époque...*, non seulement nous n'y avons rien trouvé de contraire à la saine doctrine, mais nous pensons que ces doctes et intéressantes pages — vrai monument élevé à la gloire de l'Ordre et de l'Eglise — seront accueillies avec faveur par ceux qui ont pu apprécier les volumes déjà publiés.

F. Marie-Luc MARQUET,
Lect. en Théol.

F. François BALME,
Lect. en Théol.

Imprimatur :

Fr. Maria-Ambrosius POTTON,
Pr. Prov. Ord. Præd.

Rijchkolt, die 10 maii 1885.

Imprimatur :

A. DE BÉCHILLON,
Vic. Gen.

Pictav. 5 augusti 1885.

AVANT-PROPOS

Un livre, c'est chose convenue, ne peut pas se présenter devant le public sans être précédé d'une introduction. Nous obéissons à l'usage.

Le but de ce travail est exprimé par le titre : *Etudes sur les temps primitifs de l'Ordre de Saint-Dominique*. Ce titre a été celui de quatre volumes précédemment publiés. Nous leur avons donné comme sous-titre le nom du Bienheureux Jourdain de Saxe, second Maître de l'Ordre. Nous plaçons à la tête d'une nouvelle série d'*Etudes* le nom de son successeur dans la même charge : saint Raymond de Pennafort. Mais, afin que l'étiquette du vase réponde mieux au contenu, nous dirons : *Saint Raymond de Pennafort et son époque*.

Un système d'exposition, sous forme d'*Etudes*, permet mieux de détacher certaines questions et de les approfondir. C'est une liberté que nous nous sommes adjugée. Mais les questions varient en ampleur et en importance. De là, entre les parties du livre, un certain manque de proportion. Choisissons un exemple : nous n'a-

vions que cette seule occasion de traiter d'une manière tant soit peu sérieuse un sujet fort discuté, et, de sa nature, fort ardu, celui de l'Inquisition. Il n'en est point, chacun le sait, qui se rattache d'une manière plus directe à l'histoire primitive des Frères-Prêcheurs. Comment, dès lors, le laisser à l'écart ou à l'état de question inexplicquée ?

Il est assez d'usage, en ce temps de recherches historiques, de s'étendre sur les textes utilisés et sur les auteurs consultés ; on aime à les comprendre dans une sorte de catalogue raisonné. Nous nous dispenserons de ce soin. Notre livre n'étant pas un recueil érudit, mais une œuvre de simple vulgarisation, les sources n'y figurent que comme moyens et non comme fin. Nous nous contenterons d'en indiquer la provenance. Faisons néanmoins une exception en faveur de deux documents : l'antique *Légende de saint Raymond de Penafort* et l'œuvre du Dominicain Marsilio, intitulée *Chronicon Jacobi I.*

Le premier des deux documents a été publié en 1601 sous le titre : *Vita sancti Raymundi de Peniafort a vetusto scriptore breviter collecta*. Cette unique édition, aujourd'hui très rare, est due au zèle du savant Peña, auditeur de Rote et postulateur de la cause de saint Raymond. Le manuscrit d'où Peña a extrait cette courte légende existe à la bibliothèque de l'université de Barcelone (Arm. III, n° 22), après avoir fait partie de celle du couvent des Dominicains, dit de Sainte-Catherine. Il porte la date de 1351, mais il reproduit un exemplaire plus ancien.

A quelle époque l'original fut-il exécuté? on l'ignore : il ne peut en toute hypothèse que nous rapprocher de la mort de saint Raymond, arrivée en 1275. On comprend l'importance qui s'attache à une pièce d'une si haute antiquité. Tel fut évidemment le jugement du Saint-Siège, qui fit passer la substance de cet écrit dans la Bulle de canonisation de saint Raymond.

Nous avons cité assez souvent deux textes dont la parenté est évidente. L'un est écrit en langue limousine : on en annonce la publication. L'exemplaire que nous avons sous les yeux est une traduction castillane, intitulée : *Histoire du roi d'Aragon Jacques I^{er}, le Conquérant*¹. Cette histoire affecte la forme d'une autobiographie. Nous nous servons à dessein d'un terme qui ne tranche pas la question de savoir si le roi Jacques a été véritablement l'auteur de cette relation, ou si, au contraire, elle ne lui est pas postérieure, peut-être de beaucoup. L'autre écrit — *Chronicon Jacobi I* — rédigé en latin, est conservé manuscrit à la bibliothèque de Barcelone. Il est sorti en 1314 de la plume du Dominicain Pierre Marsilio, historiographe de Jacques II, le petit-fils de Jacques I. L'écrivain déclare dans sa préface qu'il s'est servi d'anciens documents en langue vulgaire, conservés aux archives d'Aragon. Faut-il mettre au nombre de ces documents l'autobiographie du roi Jacques? La question n'est

(1) *Publiée par M. Bofarull.*

pas encore éclaircie. Le fait est que les deux ouvrages se suivent chapitre par chapitre. C'est le texte de Marsilio que nous avons consulté de préférence. L'écrivain, étant Frère-Prêcheur, a donné, sur les faits relatifs à son Ordre, des détails plus circonstanciés et plus complets que l'auteur de l'*Histoire du roi Jacques*. Il offre en particulier sur Raymond de Pennafort des renseignements qu'on ne rencontre pas ailleurs. Par sa jeunesse, Pierre Marsilio compte au nombre des contemporains du Saint dans son extrême vieillesse.

Nous nous abstiendrons, au cours de nos recherches, d'insister sur un certain nombre de points controversés. Plusieurs de ces points concernent saint Raymond. Quelle est au juste l'année de sa naissance ? quelle est l'orthographe de son nom ? Était-il, comme on a prétendu, allié à la famille des comtes de Barcelone, rois d'Aragon ? Sur ces points et sur d'autres encore, nous avons pensé, en nous renfermant dans une sorte de neutralité, épargner au lecteur des discussions, toujours longues et par suite fatigantes, souvent stériles et d'un intérêt médiocre, soit pour l'histoire, soit pour la mémoire de notre Saint.

Encore un mot.

C'est à propos d'une critique encourue par les volumes précédemment édités, critique bienveillante et en même temps des mieux fondées. Elle avait pour elle l'autorité de M. Léopold Delisle : nommer un si grand maître, c'est déjà dire qu'il y a question jugée. Donc.

quand on nous faisait remarquer que le nom du saint religieux et de l'éminent historien que nous appelions Bernard Guidonis, était en réalité Bernard Gui, on émettait une observation fort juste.

Nous le reconnaissons; par avance, nous étions convaincu, et toutefois nous avons récidivé. N'est-ce pas encourir plus qu'il n'est permis, et comme de gaité de cœur, l'application de ce texte du poète :

.Video meliora proboque,
Deteriora sequor.

C'est que, indépendamment de la grande autorité qu'on peut nous opposer, il y en a une autre, très différente de celle de la science, moins rationnelle assurément, mais non moins réelle, plus forte bien souvent. Cette autorité, on l'appelle l'usage; elle est omnipotente en matière de noms propres; elle les manipule à son gré, elle leur fait subir le travail de transformation qu'elle veut, et, ainsi modifiés, elle les impose. C'est en vertu de l'usage que nous nous servons des noms bibliques grécisés par les Septante; c'est sous l'empire de la même loi que les noms des écrivains de l'antiquité grecque et latine viennent sur nos lèvres avec une désinence française. Loi souveraine! vous croyez vous en être émancipé, que déjà elle vous rappelle à la soumission. C'est ainsi que, après une velléité d'indépendance, on s'est remis à dire

comme autrefois, Clovis, Childéric, Dagobert, Charlemagne, au lieu d'employer des noms francs.

L'usage ne se raisonne pas : s'il est exclusif du caprice, il n'est pas moins discrétionnaire. Qu'il soit routine ou tyrannie, il se peut qu'il y ait inconvénient à s'y dérober. En s'appliquant à dégager les noms propres des variantes d'orthographe, de prononciation, d'altérations successives, qu'ont amenées les temps ou que comportent les lieux, on s'engage dans des transformations sans fin, dont le moindre inconvénient est de dérouter les lecteurs inexpérimentés. N'y a-t-il pas lieu de craindre, par exemple, que ceux-ci, distinguant là où il faudrait identifier, ne fassent de Bernard Guidonis et de Bernard Gui deux personnages différents, et ne considèrent le second comme un écrivain nouvellement découvert ?

Il y a à ces rectifications savantes de la chose reçue un autre péril : c'est celui du manque de logique. Nous avons tenu à nous en préserver.

Si, dans nos deux volumes, nous avons évité de donner au roi d'Aragon le nom de Jacme, c'est que nous ne voulons pas, au cas où nous nous serions rencontré avec le fils de Marie Stuart, être induit logiquement à lui donner le nom de James ¹.

Si nous n'avons pas employé le nom de Guillem, usité

1. Ici, nous l'avouons, nous avons contre nous l'autorité fort grave de M. de Tourtoulon. — *Hist. de Jacme I.*

à la place de Guillaume dans les contrées du midi, c'est que nous ne voulions pas, si nous avions à parler de l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse, nous servir du nom de Wilhelm.

Si nous ne disons pas Ramond VI, Ramond VII, c'est que nous ne disons pas non plus Tolosa, mais Toulouse, pour désigner la capitale de ces deux princes.

Passant à des personnages qui n'appartiennent pas à la France méridionale, nous n'ignorons nullement qu'on avait voulu faire prévaloir le nom de Pierre de la Vigne à la place du nom consacré de Pierre des Vignes, celui de Pierre des Vaux de Cernay à la place de Pierre de Vaux-Cernay. Il paraît également qu'il faut dire désormais Aubry des trois Fontaines et non plus Albéric. Sans discuter la valeur des raisons alléguées, nous doutons que la réforme vienne à s'acclimater ; en attendant, nous avons cru devoir rester fidèle à l'ancien usage.

Ou, si l'on veut à tout prix forcer la couleur locale, il faudra dire Mahaut pour Mathilde, Gringoire pour Grégoire, Loïs pour Louis, etc., etc.

Y a-t-il eu jusq'ici, et c'est là toute la question, un usage existant par rapport à l'appellation qu'on nous a contestée : celle de Bernard Guidonis ? Laissons de côté les auteurs dominicains et les auteurs ecclésiastiques ; laissons de même ceux qui sont sur la limite seulement

des choses érudites ¹. Ne prenons que la science officielle patronnée par le Ministère de l'Instruction publique, ou cultivée par l'Institut. Jusqu'à nos jours elle avait dit Bernard Guidonis, et non pas Bernard Gui. Plusieurs volumes du dernier *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques*, publié sous les auspices du Ministère (1849-1879), usent de cette forme, et n'en connaissent pas d'autre. Il en est de même des volumes des *Historiens de France* édités jusqu'à nos jours exclusivement.

Nous ne publions que le premier des deux volumes, destinés à former la deuxième série de nos *Études*. L'autre est en préparation. Avec le concours qui ne nous a pas fait défaut jusqu'ici, nous espérons le terminer avant longtemps. Ce concours, nous éprouvons le besoin de le dire, a été large et généreux. D'un côté, ni voyages à l'étranger, ni recherches laborieuses dans la poudre des bibliothèques et les arcanes des archives, n'ont été épargnés. D'un autre côté, bien des secours nous sont venus du Tiers-Ordre de Saint-Dominique comme du grand Ordre. Ainsi aidé, dans notre insuffisance, nous n'avons pas pu ne pas songer à l'adage scripturaire : *Frater qui adjuvatur a fratre, quasi civitas firma.*

1. Bouillet, Dict., au mot *Guidonis* (*Bernard*).

LES TEMPS PRIMITIFS
DE
L'ORDRE DE S^T DOMINIQUE

S^T RAYMOND DE PENNAFORT

CHAPITRE I.

§ I.

COMMENCEMENTS DE SAINT RAYMOND.

Les chroniques espagnoles ¹ racontent que, vers la fin du XII^e siècle, un roi victorieux, Alphonse IX de Castille, revenant de la guerre de Gascogne, se prit à songer à son âme — *cœpit cogitare de anima sua*. Pour donner suite à sa pensée, il choisit sa ville de Burgos, et sur un emplacement appelé las Huelgas, ou mes Délices, il éleva trois édifices renfermés dans une même enceinte : d'abord un monastère qu'il confia aux Cisterciennes ; il le

1. Celles de Luc de Tuy et de Rodrigue de Tolède que nous mélangeons ici.

dota richement et le décora avec le plus grand soin. Il voulut que ces vierges du Seigneur, dont les cantiques sacrés s'élèvent jour et nuit vers le ciel, non seulement fussent à l'abri du besoin, mais que, par suite de la disposition parfaitement régulière des bâtiments, des cloîtres et de l'église, elles pussent, exemptes de sollicitudes, se délecter dans la contemplation et dans la divine psalmodie. Ensuite, comme un autre Salomon, il tint à construire son palais à côté de l'édifice dédié au culte du Seigneur. Enfin, sur le chemin de Compostelle, il bâtit, à l'usage des pèlerins, un hospice destiné en même temps à servir de maladrerie; et les trois édifices, le monastère, le palais, l'hospice ainsi que sa chapelle, furent ornés avec un rare éclat : leurs parois resplendissaient des magnificences de l'or mêlé aux couleurs les plus variées — *auro et variis coloribus depictæ* ¹.

Un docte écrivain juridique, dans un beau livre qu'il a fait, remarque que le symbole du droit, chez les peuples d'origine germanique, plus tard les peuples chrétiens, était le bouclier, et chez les Romains la lance; signe que, pour ces derniers, le droit c'était la force, la force agressive, oppressive du droit des faibles, le *Væ victis*, tandis que, pour les premiers, la force était défensive, consacrée au soutien des justes causes et, en particulier, à la protection des faibles ².

La force mise au service du droit! cette chevaleresque devise va se lire sur tous les murs de las Huelgas. Ne vous arrêtez pas trop aux abords. A l'aspect de la double enceinte, dont le faîte crénelé donne au religieux et royal monument le cachet d'une citadelle féodale, votre

1. Cf. Ozanam, *Voyage au pays du Cid*, où l'on trouve de brillantes pages sur l'état actuel de las Huelgas.

2. Ad. Schmidt, *Der principielle unterschied zwischen dem römischen und germanischen Recht*, p. 116.

pensée se reporte sans doute sur des temps semi-barbares, temps d'anarchie où la violence se jouait du droit. Mais pénétrez plus avant : ayant franchi cette enceinte redoutable, vous rencontrez un cloître, vous entendez les chants des vierges consacrées, vous apercevez un palais et, côte à côte, une maladrerie ; les arts de la paix ont été prodigués dans une égale mesure à ces demeures de destinations si différentes. Alors vous saisissez le vrai sens d'un appareil guerrier. C'est bien la force qu'il représente, mais la force moins la violence et moins l'arbitraire, la force subjuguée par la religion, la force rempart du droit, bouclier des faibles, sécurité des pacifiques. Vous vous rappelez alors que l'épée, entre des mains chevaleresques, était tirée pour toutes les nobles causes. Non pas que l'âge vers lequel nous nous reportons soit exempt de défauts et n'ait à son compte que des vertus. Mais il offre une qualité maîtresse, cause d'un progrès qui n'a pas dit son dernier mot. Cet âge est chrétien comme pas un autre ; il s'est placé dans l'absolu de la foi, il reste ouvert aux influences réparatrices de l'Évangile. Que dans la lutte qui se poursuit entre la force et le droit, les profits et les pertes se partagent, toujours est-il que le résultat final est en faveur du droit. La loi morale peut subir des échecs, mais elle n'est point bravée ; elle demeure debout avec son empire incontesté sur les âmes ; elle a ses revanches éclatantes, et que de fois elle est vengée par ceux-là mêmes qui l'avaient outragée ! A chaque instant vous voyez éclater des merveilles de restauration morale. Ces hommes dont la main paraît levée contre tous, rachètent leurs méfaits par des miracles d'humilité, de pénitence, d'œuvres réparatrices. Comment ces choses arrivent-elles ? Vous venez de l'entendre : un puissant, roi ou seigneur, est rentré en lui-même et, comme parle la chronique à

propos d'Alphonse IX, il s'est mis à *penser à son âme*. Remarquez que le prince a placé sa demeure entre ces deux édifices, le cloître d'où s'élève la prière, et l'hospice — *l'hospital del rey* — comme on dit encore aujourd'hui, d'où s'exhalent les bénédictions du pèlerin et du pauvre, comme si la monarchie chrétienne n'avait pas de plus bel attribut et de meilleur appui que la piété envers Dieu et la pitié envers les hommes, deux conditions qui constituent toute justice, le droit dans son acception la plus haute.

Dans ses constructions, romanes d'abord et ensuite ogivales, las Huelgas marque l'aurore et le plein midi d'un état de civilisation, point culminant pour l'historien. L'art, nous parlons du grand art, de l'art populaire et spontané, n'est pas seulement l'expression partielle du génie d'une époque, il est l'indice très sûr de sa culture en toutes choses. Avec les grandes œuvres plastiques marchent de front les créations intellectuelles, les arts utiles, la richesse et la prospérité publiques. Toutes ces choses, vous les trouverez réunies en un siècle qui vit élever nos cathédrales, qui entendit l'enseignement de saint Thomas et qui goûta les prospérités du règne de saint Louis. L'Espagne, longtemps absorbée par ses luttes contre les Sarrazins, est enfin entrée dans le concert d'une société qui touche à son apogée, et, dès lors, elle n'aura plus de cesse qu'elle n'ait marché de pair avec les autres nations chrétiennes.

Telle est l'époque qui sert de cadre à notre livre. Cependant, sans perdre de vue ses grandes lignes, cherchons au-dessus d'un monde qui, de tout temps, offre un mélange de bien et de mal, un but à notre étude, plus élevé peut-être, plus restreint assurément. Dans une région absolument sereine et inaccessible aux corruptions d'en bas, nous nous rencontrerons avec l'Ordre de Saint-

Dominique, dans la fleur de ses temps primitifs, et avec le saint personnage qui en fut le troisième maître général, Raymond de Pennafort.

Faisons encore parler les murs de las Huelgas. On l'aura déjà compris : l'effet des fières mais massives constructions d'Alphonse IX est moins d'exalter l'âme que de la recueillir. Toutefois, au-dessus de robustes piliers s'élèvent des voûtes dont le savoir-faire du décorateur a dissimulé l'austérité. Nous pouvons, sans trop de peine, les supposer telles qu'elles étaient au temps du fondateur, avec leurs riches rinceaux, avec leurs encadrements aux couleurs éclatantes, avec leurs fonds parsemés d'étoiles d'or. Encore ici nous avons un symbole, une expression des choses contemporaines.

Ces feux qui scintillent dans l'azur peuvent figurer les saints. Nombreux comme les étoiles du ciel, ils ont pendant des siècles éclairé la nuit des temps barbares, Dieu les prodiguant à un monde dont il voulait faire son peuple. Ils sont plus rares maintenant et, néanmoins, ils constituent l'ornement le plus beau de l'époque qui vit s'élever las Huelgas. Quand on creusait les fondations du royal édifice, saint Dominique et saint Raymond avaient vu la lumière. Comment, quand on nomme le premier, ne pas lui associer saint François, et comment se souvenir soit de l'un, soit de l'autre, sans évoquer la mémoire d'une foule de saints disciples de ces grands saints? Comment au nom de saint Ferdinand, le continuateur de las Huelgas, ne viendrait pas s'ajouter celui de saint Louis, son cousin, et au nom de ce dernier ceux de ses deux illustres commensaux, saint Thomas et saint Bonaventure? Et que d'astres, dont il serait trop long de faire ici l'appel, qui viendront orner de leur éclat varié le firmament du XIII^e siècle!

Raymond de Pennafort est une de ces étoiles, non

de moindre grandeur, ni de médiocre éclat. Cependant, avec tout ce qu'il faut pour briller, elle est restée jusqu'à ce jour comme obscurcie, et cette question se pose naturellement : qu'est-ce que Raymond de Pennafort ?

Notre réponse consistera dans un mot de saint Paul : *sicut qui ignoti et cogniti*, ignorés et connus à la fois. Tel est bien en général le sort des saints, éclatants par leurs œuvres, héros dans les fastes de l'Eglise, et dont le monde ne veut rien savoir, sinon peut-être pour les calomnier. Raymond de Pennafort surtout semble avoir fait un pacte avec l'obscurité. On peut dire que, pour les chrétiens eux-mêmes, il est plus ignoré qu'apprécié, car, s'il leur est connu par son nom par son auréole de saint, par la place qu'il occupe dans le cycle des fêtes ecclésiastiques, il l'est fort peu dans son rôle et fort peu dans ses actions.

A d'autres titres que celui de la sainteté, Raymond aurait mérité d'être plus connu et moins ignoré. Comme homme, il est très complet. La sainteté couronne en lui une foule de qualités ; il y a dans sa personne toute l'étoffe d'un citoyen du temps. Par l'intégrité du caractère, par la science, par son aptitude aux affaires, par les hautes positions que ses nombreux mérites lui ont acquises, il touche de bien des manières à la vie publique de son époque. Mais l'histoire, tout en conservant éparses au milieu de beaucoup d'autres choses, des traces précieuses de son influence et de son activité, ne les a ni dégagées, ni coordonnées suffisamment. L'image, la statue n'est pas encore sortie du bloc ; elle reste tout entière à tailler.

Connu et inconnu ! Raymond l'est encore à d'autres égards. C'est un esprit puissant, un érudit, le promoteur pour la science importante des Décrets, d'un progrès con-

sidérable. Mais si, à ce titre, il est connu du monde savant, c'est d'un monde tout spécial, de celui des juristes et, parmi eux, des canonistes et de quelques rares esprits, assez curieux ou assez étendus pour conduire de front l'étude des deux jurisprudences, canonique et civile.

Enfin, que Raymond ait laissé un nom dans son Ordre, il le faut bien : il a sa place marquée dans la succession des Maîtres généraux, son rang après le bienheureux Jourdain de Saxe, ce successeur immédiat de saint Dominique ; et cependant, au sein même de la famille religieuse qui s'honore de l'avoir eu d'abord pour membre et ensuite pour chef, son souvenir n'a pas été cultivé comme il le méritait.

Pourquoi ce voile jeté sur tant d'éclat ? Il y a une obscurité infligée par les hommes ; elle procède de l'oubli. Qu'ici l'oubli ait sa part, on ne le peut nier. Autrement nous serions moins dépourvus en fait de documents. Il y a aussi une obscurité, voulue, ambitionnée : certaines âmes la recherchent, comme d'autres sont avides de gloire : Raymond fit tout ce qu'il put pour s'y ensevelir et s'y perdre et, malgré les signes les plus éclatants et les plus merveilleux de la faveur divine, il réussit en partie... C'est ce que donnent à comprendre les premières paroles d'une notice précieuse, bien qu'incomplète, vénérable surtout par son parfum d'antiquité. « Il est temps, porte cet intéressant écrit, de ne pas cacher davantage un flambeau que Dieu lui-même avait allumé et qui, s'étant dérobé dans le mystère de l'humilité la plus profonde, en fut tiré par la vertu du Tout-Puissant. Cette lampe ardente et lumineuse était le vénérable Père Frère Raymond de Pennafort, Espagnol d'origine, Catalan de nation, Maître jadis des Frères-Prêcheurs, personnage plein de grâce devant Dieu et devant les hommes, qui, durant sa vie et dans sa mémoire, reçut de la muni-

ficence divine la consécration la plus magnifique : nous voulons dire celle des miracles ¹. »

Une circonstance à laquelle il eût été naturel de donner la première place, est omise par la notice. En quelle année naquit son héros ? Pour le savoir, il faut recourir au dernier chapitre du respectable écrit. Là on nous dit que Raymond mourut centenaire ou peu s'en faut — *prope centenarius obdormivit*. Or le millésime de cette mort est certain ; elle eut lieu, personne ne le conteste, en 1275. D'où il suit que si elle doit être le couronnement d'une existence de cent ans moins une fraction d'année, il faut placer la naissance de Raymond en 1176. Tenons-nous à cette date comme à l'interprétation la moins arbitraire d'un texte positif.

Saint Raymond, d'après le même texte, était « Espagnol par l'origine, Catalan par la patrie » — *Hispanus origine, natione Cathalanus*. — Catalan, tout le monde en convient : les débris d'un antique manoir qu'on montre encore non loin de Barcelone, marquent l'endroit où il vit le jour. Mais comment expliquer la différence insinuée par la chronique entre l'origine et la patrie, et à quel titre, eu égard aux idées du temps, notre saint était-il Espagnol ? On sait que ce nom d'Espagne, si cher qu'il fût au patriotisme des peuples ibériques, n'exprimait plus qu'un souvenir et qu'une espérance ; politiquement il n'y avait pas d'Espagne. La plus belle moitié de la péninsule demeurait au pouvoir des Arabes ; le reste était partagé. On connaissait les royaumes de Castille, de Portugal, de Léon, d'Aragon, de Navarre, mais il ne pouvait être question d'unité espagnole. Toutefois cette dénomination du passé redevenait une expression du présent, quand on voulait désigner un territoire taillé jadis dans les con-

1. Vie ancienne. — Voir à l'Introduction.

quêtes de l'islam par l'épée victorieuse de Charlemagne, incorporé dans son empire et se rattachant jusqu'au xiii^e siècle à l'unité du royaume franc. C'était une zone frontière ou Marche, située en deçà et au delà des Pyrénées orientales et comprenant au nord la Septimanie, au midi la Catalogne. On lui donnait le nom de Marche d'Espagne. Cette ancienne terre gothique fut, jusqu'au règne de Charles le Chauve, administrée par un gouverneur ou comte unique. Puis, sans cesser de dépendre de la monarchie franque et tout en conservant son unité comme province ecclésiastique ayant sa métropole à Narbonne ¹, elle fut divisée en deux circonscriptions : la Septimanie obéit à un marquis de Gothie qui prenait également le titre de duc de Narbonne ². La partie sud — *Gothalonia* ou pays des Goths, la Catalogne — reconnu pour seigneurs les comtes de Barcelone.

Tel était encore l'état des choses quand naquit saint Raymond. Ajoutez toutefois cette différence que le comte de Barcelone venait d'unir à son titre celui de roi d'Aragon. Cette augmentation de puissance n'était pas faite pour arrêter un mouvement qui, lent dans sa marche mais irrésistible dans ses effets, détachait peu à peu la Catalogne de la monarchie française. Toutefois, en 1176, tous les liens ne sont point brisés ; il y en a de naturels, il y en a de politiques. Si vous demandez qui se rapproche davantage du peuple catalan par la race, par le langage, par les institutions, par les traditions nationales, n'allez pas chercher au delà de la Sègre dans le royaume voisin et récemment uni d'Aragon ; remontez au contraire vers le nord. Saint Raymond est de la même race que les Septimaniens. Les premiers accents recueil-

1. Narbonne demeura la métropole de la Catalogne jusqu'au xi^e siècle.

2. Ce titre fut successivement porté par les comtes d'Auvergne et de Rouergue, et finalement par ceux de Toulouse.

lis sur ses lèvres appartenaient à l'idiome sonore et poétique qu'on désignait, dans la diversité de ses dialectes, sous le nom générique de langue provençale et aussi de langue limousine, langue du peuple et langue littéraire, parlée, écrite et chantée des deux côtés des monts. La ligne des Pyrénées n'était pas davantage une délimitation politique. Puissante au nord comme au midi, la Maison de Barcelone avait des possessions directes ou des droits suzerains, non seulement sur le versant franco-pyrénéen, mais, gagnant les Cévennes, elle rayonnait jusqu'au fond du Rouergue et du Gévaudan : une de ses branches dominait en Provence. Enfin, au point de vue du lien féodal, elle n'avait jamais cessé de reconnaître la suprématie de la France. Nous voyons un de ses représentants prêter hommage entre les mains de Louis d'Outre-mer, et, quand la couronne passe de la descendance dégénérée de Charlemagne à une dynastie nouvelle, nous trouvons, parmi les feudataires les plus empressés à reconnaître l'avènement de Hugues-Capet, un comte de Barcelone. Plus tard, un autre de ces comtes, Raymond Bérenger III, menacé par la puissance musulmane, se rappelle que son suzerain est à Paris. Invoquant le droit du vassal, il fait appel à l'épée de Louis le Gros. L'union va sans doute s'affaiblissant de jour en jour, et cependant, en 1180, quatre ans après la naissance de saint Raymond, vous en trouvez des traces. Un Concile réuni à Tarragone déclare qu'il ne sera plus donné suite à l'usage immémorial de dater les actes publics par les années du roi de France régnant. Mais telle est la force de l'habitude, conforme d'ailleurs au droit, qu'une pièce, libellée l'année suivante, porte encore en son préambule le nom du roi Philippe-Auguste ¹.

1. *Anno primo Philippi regis, filius (sic) Ludovici junioris regis... Marca hispanica. Append. p. 1377.*

De tout cela concluons que la qualification d'Espagnol, attribuée à saint Raymond par son biographe le plus ancien, signifie qu'il est né dans la *Marche d'Espagne*, en d'autres termes qu'il est né Français, Français du midi par la race, Français politiquement par l'attache féodale ¹.

Sans doute il mourut Espagnol. Pendant les cent ans qu'il vécut, l'aspect des choses eut le temps de changer, et, pour s'en persuader, il n'est pas nécessaire, d'aller jusqu'au bout de cette longue période. Lorsque, en 1222, Raymond quittait ses dignités scolaires et ecclésiastiques pour embrasser la vie d'un Frère mendiant, le monastère de Barcelone où il entra fait déjà partie de la Province dominicaine dite d'Espagne. Alors la Catalogne était attirée de plus en plus dans l'orbite espagnole. En 1258, le traité de Corbeil, cette œuvre de la sagesse de saint Louis, consommait la séparation.

Vient une autre question : celle du lignage. Il n'y a qu'une voix parmi les historiens pour attester la noblesse de Raymond. Quand l'ancien texte de sa vie établit une sorte d'opposition entre son origine espagnole et sa qualité de Catalan — *Hispanus origine, natione Catalanus* — cette manière de parler est passible d'une interprétation différente mais non pas exclusive de celle que nous venons de donner. La première des deux désignations — *Hispanus origine* — regarderait le passé, la seconde le présent ; le passé c'est la noblesse du lignage. Les peuples de la péninsule, sans en excepter les Catalans, se souvenaient d'avoir eu pour ancêtres des Espagnols ou Goths. A partir de l'invasion musulmane, ces deux termes devinrent synonymes, et c'était en vertu d'un même motif qu'on se paraît du nom d'Espagnol ou qu'on

1. Un écrivain du XIII^e siècle, Henri de Gand, fait de Raymond un Provençal — *natione Provençalis*. On sait que cette désignation de *Provençal* embrassait tous les peuples de la France méridionale.

tenait à passer pour fils de Goth ou *Hidalgo*. On prétendait par le fait s'inscrire dans la descendance de ces guerriers chrétiens, chefs ou soldats, qui les premiers avaient tiré l'épée contre les envahisseurs du pays. Que Raymond eût été en droit de se réclamer de ces antécédents historiques, son antique légende le fait comprendre. « Il descendait, porte-t-elle, d'une famille de chevaliers », et elle n'amoindrit pas son témoignage quand elle ajoute : « mais l'éclat de ses vertus répandit un nouveau lustre sur la noblesse de ses parents ». Si donc il possédait avant tout cette noblesse qu'un deses contemporains appelle *nobilitas gratuita* ¹, la noblesse selon la grâce, celle d'une âme née de Dieu, capable de toutes les ambitions généreuses qu'un tel titre autorise, il y joignait celle du sang. Clément VIII, dans sa bulle de canonisation, ne néglige pas cette particularité. « Il naquit, dit-il, de la noble famille des Pennafort — *ex nobili familia de Pennafort*.

Il y a une chose pourtant que les textes cités ne nous apprennent pas. Les Pennafort étaient nobles, mais quel était leur rang dans la hiérarchie féodale? Étaient-ils clarissimes? pour parler le langage d'autres temps et d'autres lieux. Raymond, nous dit-on, appartenait à une famille de chevaliers — *ex militari progenie*. Mais cette désignation est insuffisante à nous éclairer. En tant que distinction personnelle, les éperons du chevalier pouvaient être gagnés par un banneret, voire par un sim-

1. Le Frère-Prêcheur Guillaume Pérault. Cf. *De eruditione principum* (l. 1, c. iv et v) et *Summa virtutum et vitiorum* (c. xxviii et xxix). Rien de plus remarquable que les idées très justes, très larges et très équitables — nous dirions sagement libérales — exprimées par les Frères-Prêcheurs sur la noblesse dont sortaient pourtant un si grand nombre d'entre eux. Albert le Grand, Humbert de Romans, Jacques de Voragine pensent et parlent comme Guill. Pérault. Disons mieux, ils pensent et parlent comme leurs contemporains.

ple bachelier, aussi bien que par des fils de rois ¹.

Dans une acception plus générale, le titre de chevalier, quoique porté avec orgueil par de puissants barons, pouvait désigner tout aussi bien le possesseur d'une tenure, peut-être fort modeste, tenure noble néanmoins, par opposition à la tenure servile, et grevée du service de guerre, du service à cheval, d'où le mot chevalier — en latin, *miles*, soldat par excellence. Ni l'une ni l'autre de ces acceptions ne nous aide à classer les ascendants de saint Raymond : vous ignorez encore s'il faut les placer en haut ou s'il faut les placer en bas. En vain parcourez-vous la liste de ces grands feudataires, vassaux immédiats des comtes de Barcelone et comtes comme leur suzerain, le nom que nous serions heureux de signaler n'y figure pas. Est-ce un motif pour le reléguer au degré inférieur de l'échelle féodale ? Rien n'y oblige ; le texte de l'ancienne Vie qui met en évidence la noblesse de son héros semble réclamer davantage. Reste, pour satisfaire aux vraisemblances, une région intermédiaire, celle des vicomtes, des barons, des riches-hommes, grands seigneurs, eux aussi. Remarquez que les Pennafort portaient d'or à quatre pals de gueule. C'était le blason des couronnes réunies de Catalogne et d'Aragon. Libre à chacun de voir dans cette identité d'armoiries un argument en faveur des savantes conjectures qui mêlent au sang royal celui de notre Saint ².

N'insistons pas, non par dédain, mais faute d'une cer-

1. Perdigon, un troubadour issu d'une famille de pêcheurs, avait été fait chevalier par le dauphin d'Auvergne.

2. Consultez sur cette royale parenté le dominicain Diago, le savant historiographe du royaume d'Aragon. Il établit sa thèse dans la Vie de saint Raymond (ch. 2 et 3) et dans son histoire des comtes de Barcelone (liv. 3, ch. 3). Dans son livre intitulé *Jacme I^{er}*, M. de Tourtoulon donne à saint Raymond le titre de parent du roi (tom. II, p. 74).

titude complète. Il y a, nous le reconnaissons volontiers, une vertu du sang ; la noblesse de caste s'y rattache et la suppose. Au fond, cette vertu n'est ni plébéienne ni aristocratique. Le sang transmis dans sa pureté fait les races de choix, les *optimates* de toutes les conditions, de tous les régimes et de tous les temps. L'Eglise, dans ses bulles de canonisation et dans les légendes qu'elle insère au bréviaire, ne manque jamais de marquer les conditions d'honorabilité, modeste ou plus éclatante, où sont nés ses héros. Elle rend hommage de la sorte à l'unité, à la solidarité de la famille. La grâce qui fait les saints, honore cette unité à sa manière. Sans doute l'*Esprit souffle où il veut* : des milieux les plus défavorables il fait surgir des élus : Pierre de Vérone, un saint et un fils d'hérétique, que nous rencontrerons au cours de nos récits, en est la preuve assez marquante. Mais, en somme, la grâce, qui ne dépend pas des dons naturels, ne les dédaigne pas. Elle aime à reconnaître dans la transmission d'un sang généreux un motif à ses bienfaits.

L'hypothèse d'une alliance entre les Pennafort et les comtes de Barcelone honore les deux maisons. Raymond aurait été redevable d'une parcelle de son sang à une race de héros. Cette race, quand il naissait, n'avait point forligné. Alphonse I^{er} ¹, qui portait depuis quatorze ans les deux couronnes unies de Catalogne et d'Aragon, était un roi sage et habile, bon chevalier et poète gracieux, comme on savait l'être dans sa famille ; il était surtout chrétien fervent et défenseur zélé des intérêts religieux. Le surnom de chaste, hommage à sa vertu, donne à la mémoire de ce prince un éclat que les rois ses successeurs ne surent point conserver. C'est un homme

1. Alphonse I^{er} comme comte de Barcelone ; Alphonse II comme roi d'Aragon.

aux vertus antiques ; il représente de glorieuses traditions. Son père, Raymond-Bérenger IV, fut longtemps vénéré comme un saint. Au monastère de Ripoll, où il avait choisi sa sépulture, on conservait son éloge funèbre, éloge en quelque sorte de tous ses ascendants. Ce document rappelait qu'il avait conquis quarante places sur les Sarrazins, qu'il avait fondé ou restauré plus de trois cents églises, qu'il avait réduit à l'état de tributaires et de vassaux presque tous les rois Maures d'Espagne. Des miracles avaient éclaté sur son tombeau.

Humbert de Romans, dans sa *Chronique des Maîtres généraux* ¹, rédigée du vivant même de Raymond, nous aide à déterminer le lieu de sa naissance. « Il était né, écrit-il, au diocèse de Barcelone, dans un château appelé Pennafort — *de diœcesi Barchinonensi, de Castro quod dicitur Pennafortis*. — Des vestiges de cette demeure seigneuriale subsistent encore et, bien que ces vieux murs n'aient plus rien à nous apprendre sur la famille qui leur avait emprunté son nom, les lieux où Raymond naquit et où il passa sa première enfance ne peuvent nous être indifférents. Il faut, pour les rencontrer, se transporter à l'extrémité méridionale du diocèse de Barcelone, et dans le voisinage de la petite ville de Villafrauca de Pénadès. La voie ferrée que vous avez suivie jusqu'alors, vous déposera à une station appelée los Monjos. C'est un simple hameau constituant, avec d'autres groupes, la très ancienne paroisse de Sainte-Marguerite. De ce point vous vous dirigez vers le nord-ouest, à

1. Nous citerons souvent la *Chronique* de Humbert. La partie afférente à saint Raymond est de petit volume, mais pleine de choses. Elle n'occupe pas dans Echard (*Script.* tom. 1, p. 406) l'espace de deux colonnes in-folio. Nous donnons cette indication une fois pour toutes, plutôt que de renvoyer cent fois, chose fastidieuse autant qu'inutile, à la même page d'un même volume.

travers une plaine ondulée et le long d'un cours d'eau portant également le nom de los Monjos. Bientôt vous vous trouvez en face d'un accident de terrain plus considérable que les autres. D'un côté il est accessible, et de l'autre il se termine brusquement par un massif de rochers dont les parois à pic baignent leurs pieds dans le torrent. Sur ces fortes assises s'élevait la demeure féodale, et c'est pourquoi on appelait celle-ci Pennafort, nous dirions en français Rochefort ¹. Maintenant, franchissez le cours d'eau à l'aide des pierres qui émergent de son lit, et en contournant le monticule, vous arrivez par une pente adoucie à un plateau d'où la vue s'étend au loin. A vos pieds, la plaine a déroulé ses ondulations et agrandi ses perspectives parsemées de villages et de fermes. A l'horizon, une ceinture de collines boisées entoure ce tableau d'un cadre verdoyant. Plus au loin et dans la direction du nord, vous voyez se dessiner sur l'azur du ciel les crêtes dentelées du Mont-Serrat. Votre œil, en fouillant le panorama qu'elles dominent, peut, sans apercevoir Manrèse, en déterminer l'emplacement. Ainsi, à une distance de trois siècles, le souvenir d'Ignace de Loyola vient se mêler à celui de Raymond de Pennafort. Combien de fois l'âme innocente de l'enfant et l'âme repentante du converti ne durent-elles point invoquer *le secours qui vient des montagnes* ², en contemplant de loin le sanctuaire béni de Notre-Dame du Mont-Serrat!

Des anciennes constructions de Pennafort, il ne

1. De ce côté des Pyrénées, on aurait également dit Pennafort. Dans les contrées occitaniennes ou de langue d'oc, par exemple dans les départements de Lot-et-Garonne et de Tarn-et-Garonne, vous rencontrez encore des châteaux offrant dans la composition de leur nom le radical *penne* ou rocher : Penne d'Agen, p. ex., et Penne d'Albigeois.

2. Ps. 120.

reste qu'une tour démantelée. D'autres édifices, vulgaires dans leur architecture et d'une physionomie absolument moderne, se rapportent néanmoins à la mémoire de saint Raymond. Au moment où sa canonisation mettait en allégresse toute la Catalogne et provoquait de solennelles démonstrations, un seigneur, Jean d'Espuñy, qui possédait les ruines de Pennafort, en fit don à l'Ordre de Saint-Dominique, à la charge d'y construire un monastère. L'entreprise fut conduite à terme en deux ans. Dans l'escalier principal de cette demeure dont une dernière révolution a chassé les habitants, on lit encore cette inscription commémorative :

Natalem Sñti Raymundi domum a Dño Martino Joanne de Espuñy Ordini Prædicatorum traditam a Clemente Octavo Pontifice Maximo in monasterium erectam. Anno Dñi 1603.

On sait peu de chose sur les premières années de notre Saint. « Enfant, dit la notice, il paraissait avoir un cœur de vieillard, — *in annis puerilibus cor ei senile inesse videbatur* ». Tout ce qu'on a pu dire ou écrire en plus n'est que paraphrase. La Bulle de canonisation elle-même, quand elle parle des présages qu'offraient les jeunes années de celui qu'elle exalte, ne fait qu'exprimer en termes amplificatifs l'idée fournie par l'ancien texte.

Cependant, les murs du monastère dont nous avons décrit la situation donnent à ce laconique énoncé une interprétation plus vivante. Une des chapelles de l'édifice conserve deux tableaux, où l'imagination, à part la couleur historique qui n'était pas le fort du xvii^e siècle, s'est rencontrée avec le vrai. Dans une de ces peintures, que surmontent les armes des Pennafort, on aperçoit un jeune enfant de six ou sept ans. Ses yeux sont fixés sur un personnage qui évidemment est son père, et le seigneur du lieu. Le chevalier, assis sur un siège d'honneur,

fait entendre des leçons que l'enfant écoute avec respect. Au second plan vous apercevez la mère : assise, elle aussi, attentive et silencieuse, elle semble par cette attitude s'associer aux exhortations paternelles et leur donner toute son adhésion. L'autre tableau offre, avec les mêmes personnages, une scène totalement différente. L'enfant a grandi, sa taille comporte une douzaine d'années ; il est revêtu du costume des clercs. Son père le bénit ; l'enfant, qui paraît prendre congé, lui baise la main. La mère, debout comme le père, pleure en silence. En arrière de ce premier groupe, se tient un ange en costume de voyageur ; il touche le jeune clerc à l'épaule et semble le presser de partir. Plus loin, un esclave maure tient par la bride un palefroi tout prêt à être enfourché. C'est, à ne s'y pas méprendre, une scène d'adieu. Raymond quitte le manoir paternel pour les cloîtres de la cathédrale de Barcelone.

§ II.

SAINT RAYMOND APPELÉ A L'ÉTAT ECCLÉSIASTIQUE — SA
VOCATION A LA SCIENCE DU DROIT — IL ARRIVE A BO-
LOGNE.

C'était un pieux usage parmi les familles chrétiennes d'offrir un ou plusieurs de leurs enfants, dans un monastère ou dans une église, sous la réserve d'une liberté, appelée, en temps voulu, à faire un choix définitif entre la vie séculière et le service des autels. Quelquefois, on le voit par l'exemple de la bienheureuse Marguerite de Hongrie, cette fleur sitôt éclore dans le parterre dominicain, les enfants voués au Seigneur, l'avaient été dès le sein de leur mère, et Dieu, agréant une

oblation faite avec une intention pure et dans le sentiment d'une foi vive, en ratifiait, en bénissait les choix. Les églises, d'autre part, se prêtaient volontiers à ces consécérations anticipées qui leur offraient un double avantage, celui de former par elles-mêmes les sujets qu'elles s'incorporaient dans un âge si tendre, et celui d'augmenter leur patrimoine au moyen des dots apportées par des rejetons de riches et nobles familles ¹. Le côté temporel de ces oblations donnait lieu à des contrats, et ces contrats, pour demeurer fermes, devaient être formulés dans des instruments écrits. Les archives de l'église cathédrale de Sainte-Croix et Sainte-Eulalie à Barcelone recèlent un certain nombre de ces actes. Il en est un qui mérite d'être produit, il se rattache aux faits de notre histoire : « en 1189, Raymond de Rozanis et sa femme Sancia offrent à Dieu, à la sainte Croix et à sainte Eulalie leur fils Raymond, afin qu'il soit clerc, et chanoine dans ladite église, en la vie et en la mort ». Par suite, des terres, et notamment le manse d'Esmenadora, étaient données par les seigneurs de Rozanis au chapitre de l'église cathédrale.

Cette clause : *en la vie et en la mort*, qu'on trouve souvent répétée ², ressemble à un arrêt irrévocable ; elle n'exprime toutefois que le pieux désir des parents. Dans le cas particulier, elle recevra un démenti. Nous verrons, en effet, que, après avoir été dignitaire du chapitre de Barcelone, Raymond de Rozanis suivra, un des premiers,

1. Dans la suite, des familles puissantes, au lieu d'enrichir les monastères et les églises, prétendirent vivre à leurs dépens, et la cupidité fit des vocations forcées. Différence, avec beaucoup d'autres, entre l'ancien régime et le Moyen-Age.

2. Donnons, comme exemple, cet acte de 1193 conservé aux archives de la cathédrale de Barcelone. Deux époux offrent leur fils : *Offerunt Deo et canonicis Barchinonensibus filium suum Poncium ut sit ibi clericus canonicus ad serviendum Deo in vita et in morte : et dant in ejus hæreditatem mansum de Rovila, etc.*

Raymond de Pennafort, quand celui-ci, chanoine et prévôt dans la même église, échangera ces avantages enviés contre la pauvreté du Frère-Prêcheur.

Jusqu'à cet événement, encore fort éloigné, les deux nobles enfants, Raymond de Rozanis et Raymond de Pennafort, partagent une même fortune. A peine éclos à la vie, le descendant des Pennafort est attaché comme clerc à l'église de Sainte-Eulalie. « Dans un âge très tendre, porte un texte contemporain, il méprisa le monde avec tous ses attraits, et vécut sous l'habit d'une sainte profession ¹. » Elevé dans la maison de Dieu, il répondit aux soins de ses maîtres par la maturité de sa conduite, par sa piété, par son application. A l'âge de vingt ans, il était en état d'enseigner les arts libéraux. Il s'acquitta de cet office sans percevoir de salaire et en ajoutant à la science, qu'il distribuait gratuitement, l'exemple non moins fructueux de ses vertus.

Le jeune maître ès arts préludait à sa carrière professorale dans les mêmes cloîtres, où il avait reçu le bienfait d'une éducation libérale et chrétienne. Huit ans plus tard, en 1204, on le trouve encore attaché aux lieux où s'était écoulée son enfance. Associé à Raymond de Rozanis, il a son rôle dans une cause déferée à *la cour de chrétienté* ou officialité diocésaine. Deux clercs, Pierre, attaché à Sainte-Marie-Madeleine, et Arnould, attaché à Sainte-Marie-de-Valdonzela, revendiquent, chacun pour le bénéfice qu'il dessert, une vigne appelée de Cirer. La sentence rendue sur ce conflit porte deux seings, celui de Raymond de Rozanis, en qualité de juge — *cognitor causæ* — et celui de Raymond de Pennafort, requis pour la rédac-

1. *Ab ipso juventutis ævo mundanis contemptis illecebris, sub sancto professionis habitu, etc.* Lettre des évêques de la Province de Tarragone réunis, quatre ans après la mort de saint Raymond (1279), pour solliciter sa canonisation.

tion du jugement — *qui hoc scripsit mandato Raymundi de Rozanis iudicis*. Le juge et l'officier ministériel appartiennent l'un et l'autre à la cour de l'évêque et au clergé de la cathédrale ; ils continuaient ainsi à servir l'Eglise à laquelle ils avaient été voués dès leurs plus jeunes années.

Il est permis de voir dans les fonctions assignées à Raymond de Pennafort un premier signe de ses dispositions pour la jurisprudence canonique. Les circonstances favorisaient ce goût naissant. Le réveil des études juridiques, qui avait eu Bologne pour théâtre, s'était étendu à toutes les contrées de l'Europe et à toutes les classes de la société. « Les hommes de la plus haute distinction, écrit l'historien Zurita, et les personnages les plus éminents se faisaient gloire de posséder la connaissance des lois civiles et ecclésiastiques. » Témoignage prématuré peut-être, en ce qui touche les Espagnols de pure race. Non pas qu'ils n'eussent déjà fourni un certain nombre de jurisconsultes dont les noms se sont conservés ; mais, dans les pays de langue limousine ou provençale, dans la Marche d'Espagne par conséquent, la science vulgarisée avait pris les devants. Déjà au XII^e siècle, Othon de Plaisance occupait avec éclat une chaire de droit à Montpellier, ville entrée depuis lors dans le domaine du roi d'Aragon. Les enseignements du jurisconsulte italien s'étaient nécessairement propagés dans la partie méridionale de la Marche et avaient eu de nombreux échos. On comprend que Raymond, esprit particulièrement studieux, se soit senti poussé vers la culture du droit, et que maintenant, jurisconsulte ébauché, il s'apprête à quitter sa patrie pour aller à Bologne prendre rang, parmi les disciples d'abord, et, dans la suite, parmi les jurisconsultes consommés. C'est ce que semble insinuer l'ancienne Vie. « Ensuite, dit-elle, la

divine Providence, connaissant tout le bien que sa science devait procurer à l'Eglise, disposa les choses de telle sorte qu'il se rendit à Bologne. »

Raymond dut se mettre en route en 1210; cette date a été discutée, contestée. L'accord pourtant était facile. Il se faisait tout naturellement sur une pièce offrant le double avantage d'être sortie de la plume d'un irrécusable témoin, Raymond lui-même, et d'indiquer, mieux qu'en termes approximatifs, l'année de son départ pour l'Italie. Cette pièce, relative à un incident du voyage, fut rédigée à une époque postérieure de beaucoup; elle n'en conserve pas moins sa valeur. Le fait qu'elle est écrite presque au seuil de l'éternité ajoute à son intérêt plutôt qu'il ne l'affaiblit. Elle est précédée d'un préambule qu'il importe de transcrire. « Moi Frère Raymond de Pennafort, le dernier dans l'Ordre des Prêcheurs, j'ai, en la présente année 1271 et le dix-huitième jour d'août, mis par écrit la présente relation, à la demande de mes Frères et en l'honneur de la Très Sainte Vierge Marie, Mère de notre Seigneur, Sauveur et Rédempteur Jésus-Christ. »

La date de 1271 est une base. Après l'avoir énoncé, le vénérable narrateur déclare que les faits compris dans son rapport se sont passés il y a *soixante ans et plus*, lorsqu'il se dirigeait sur Bologne pour y poursuivre l'étude du droit. Soixante ans et plus signifient, en prenant les choses à la lettre, soixante ans et une fraction d'année. En retranchant ce nombre du chiffre de 1271, date de l'écrit, on arrive à celui de 1210, date du passage en Italie. Raymond avait alors trente-cinq ans.

L'intérêt de la précieuse pièce n'est pas tout entier dans les dates; on peut lui faire d'autres emprunts.

Le pèlerin de la science ne partait pas seul. Pour charmer les ennuis d'une route aussi longue, il avait la ressource et la consolation d'un ami, le commerce de

l'homme *unanime*, ainsi que parle saint Paul ¹. Ce compagnon et ce soutien était, comme Raymond, un clerc de l'église de Barcelone. Il se nommait maître Pierre Ruber ou Roux. Ayant partagé les études du Saint à Bologne, il revint avec lui et se fit avec lui Frère-Prêcheur. « Il termina sa vie, écrit Raymond, en laissant ses louanges sur toutes les lèvres. »

La relation ne nous laisse pas ignorer l'itinéraire suivi par les deux voyageurs. Ils empruntèrent l'ancienne voie romaine d'Espagne en Italie par Arles et par Turin. On les voit arriver à Briançon, une des étapes marquées sur cet itinéraire, et de là aux passages du Mont-Genèvre, — *pervenimus Brigantium ad pedes seu radices Monginigri*. Là, ayant ouï parler d'un miracle que venait d'opérer « Notre-Dame et son très benoît Fils », ils se détournèrent de leur route et parvinrent au village de Sainte-Marie-Delbeza. Alors ils purent voir de leurs yeux, non plus un miracle, mais ses irréfragables traces. Un jeune homme, attiré dans un guet-apens, avait été horriblement mutilé. Déférant aux supplications de sa mère, la très sainte Vierge avait replacé ses yeux dans leurs orbites et rétabli dans leur état d'intégrité ses membres amputés. Les cicatrices et tous les signes d'une vie renaissante attestaient l'authenticité du prodige ².

A la distance de soixante et un ans, le saint vieillard racontait le fait miraculeux avec un accent attendri, débordant d'amour pour la Reine du ciel et de reconnaissance pour sa miséricordieuse bonté. Ces impressions

1. *Neminem habeo tam unanimum*. Phil. II, 20.

2. On trouve le texte complet de la lettre de saint Raymond dans sa *Somme* (édit. de Vérone), parmi d'autres pièces insérées à la suite de la préface. Malvenda (*Ann. Ord. præd.*, p. 402) reproduit également cette lettre qu'il emprunte à un ancien manuscrit des *Vies des Frères* conservé à Barcelone.

dans leur pleine et première fraîcheur durent accompagner les deux voyageurs jusqu'au terme de leur route, en les comblant de saintes et consolantes pensées.

CHAPITRE II.

BOLOGNE.

§ I.

LA LIBERTÉ CORPORATIVE.

C'est la liberté qui est ancienne et le despotisme qui est nouveau. Parole bien souvent répétée, mais qui revient irrésistiblement à la mémoire quand on considère les institutions de la grande époque chrétienne du Moyen-Age. La liberté déborde, envahit tout. Vous diriez l'exubérance d'une forêt vierge. S'il y a lieu d'élaguer, de faire de l'ordre, de frayer les voies à l'air et à la lumière, d'assurer l'humble sort de plantes étouffées par des jets plus vigoureux, rendez-en responsable, pour une part du moins, la liberté elle-même, trop puissante pour ne pas avoir ses excès. Après tout, qu'on nous cite une époque, une seule, où elle ait été équitable, absolument et sur tous les points. La liberté dont nous parlons offre du moins cet avantage : c'est qu'elle est avant tout chrétienne : chrétienne par son origine ; des siècles de foi l'ont préparée, mûrie, disciplinée : chrétienne dans son essence ; car elle est cette liberté personnelle que le christianisme défend d'abdiquer. Au sentiment de nos pères, l'individu n'est pas fait pour l'État, mais l'État pour l'in-

dividu ; l'État n'est pas la source du droit ; il y a des droits qui priment le sien. L'univers tout entier est sans droit contre la liberté chrétienne d'une seule âme.

Du reste, les hommes de ce temps ne se piquaient pas d'être des théoriciens. Vous remarquerez que le terme de *liberté* se trouve rarement sur leurs lèvres. Son acception trop générale, passible d'équivoques, arme de parti saisie et abandonnée tour à tour, cadrait peu avec leur droiture native et leur bon sens pratique. Ils tenaient surtout à posséder des *libertés*, libertés saisissables, faites à leur taille, souvent même à leur goût. Vous les auriez en vain sollicités de sacrifier à de pompeuses généralités et à des mots sonores la liberté personnelle, celle du foyer, celle du clocher, celle de la corporation, et en un mot cette libre disposition de soi et de ce qu'on a de plus cher, que seules les races anglo-saxonnes, ces héritières du vieux droit, ont su se réserver. Parlant de la liberté civile et politique, saint Thomas en donne cette définition : « *Liber est qui causa sui ipsius est*. L'homme libre est celui qui, maître de ses actes, en dispose pour lui-même ¹ ».

Vous l'entendez, cet homme vit pour lui-même et non pas pour un maître, qu'il s'appelle État, César ou Révolution. De la définition du grand docteur découle la liberté individuelle, celle de la famille, celle de la corporation, celle de la commune, celle de la province, libertés qui vous grandissent au lieu de vous amoindrir, libertés nécessaires, faute desquelles la société n'est plus qu'une poussière humaine, sans cohésion et sans résistance, capable de tous les emportements et de toutes les servitudes.

Donc, à l'époque dont nous traitons, on n'avait peut-

1. *De regim. princ.* c. 1. Saint Thomas ajoute pour expliquer sa pensée : *Servus autem est qui, id quod est, alterius est.*

être pas la liberté telle qu'on l'entend aujourd'hui, mais on avait des libertés très abondantes : libertés féodales, urbaines, rurales et, en dépit d'une antinomie qui n'est que dans les mots, liberté du servage ¹. Si vous avez égard à la hiérarchie féodale, vous reconnaissez que le pacte ou hommage sur lequel elle repose, favorise la liberté plus encore que l'autorité. Quant aux autres libertés, vous les trouvez inscrites dans les fueros, dans les fors, dans les franchises, dans les coutumes, dans les privilèges, noms divers qui, avec quelques nuances, expriment finalement une même chose. « Les privilèges alors étaient partout, écrit un historien peu suspect ; ils s'équilibraient en quelque sorte ; ils se limitaient et se protégeaient les uns par les autres. Le bourgeois dans sa commune, l'artisan dans sa corporation, le pêcheur des bords de la mer dans sa confrérie, étaient autant de privilégiés, intéressés par leurs propres immunités à ne pas

1. Ce mot réclame une explication ; la voici :

1^o La révolution féodale avait, moyennant un cens inférieur au loyer de la terre, investi le serf du droit de propriété, progrès immense en sa faveur. « Il fut aussi difficile de déposséder un serf de son manse qu'un seigneur de son bénéfice.... Le serf n'est plus en réalité qu'un tributaire. » (Guérard, *Prolog. au Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, n^o xi.)

2^o Le cens, fixé à tout jamais, était placé sous la protection de la coutume. Il en était de même des services personnels dus par le serf, lesquels en plusieurs contrées étaient payés.

3^o Être maître chez soi, protégé dans sa propriété et dans les fruits de son travail, c'est la liberté du foyer, la liberté personnelle, voisine de la liberté civile. Aussi cette dernière ne tarde-t-elle pas à paraître. C'est d'abord par les affranchissements. « Dès le XII^e siècle, écrit M. Boutaric, l'immense majorité des Français était libre. » (*Revue des questions historiques*, oct. 1875.) Mais souvent la liberté précède l'émancipation formelle ; il y a, par exemple, des communes de serfs, constituant des personnes civiles, étant en justice, nommant leurs magistrats, etc. On peut s'en convaincre par une ordonnance de Philippe le Bel de 1298. Elle porte : « *Omnes UNIVERSITATES et singulas personas.... in quibus aliquod jus habemus., ratione vel occasione servitutis, etc.* » Arrêtons-nous à ces indications ; elles justifient — et c'est notre but unique — une expression malsonnante pour bien des oreilles.

attenter à celles de la noblesse et du clergé ¹. » Quand tout le monde a part au privilège, le privilège — *privata lex* — la loi personnelle, la loi faite en votre faveur et pour vous, est la plus haute expression de la liberté — *liber est qui causa sui ipsius est*.

La force de la liberté était l'association : c'est pourquoi vous la rencontrez partout. Toutes les classes, féodales, urbaines et rurales, sont organisées sur ce pied. Combinée avec la liberté, l'association produit les autonomies. Vous en rencontrez autant qu'il y a d'intérêts susceptibles de s'associer. L'Eglise, qui avait élevé à la hauteur de la liberté chrétienne l'indépendance du barbare, ne pouvait manquer d'infuser son esprit à l'association, cette autre fille de la Germanie ². Elle lui prêta son ciment, la charité; elle fit de l'association la fraternité chrétienne. Il

1. Albert Duboys, *Hist. du droit criminel en Espagne*, p. 236.

2. Nous n'entendons ici qu'une chose, laquelle est indépendante de toute considération métaphysique sur la nature et l'origine de l'association. Appuyés sur les faits, nous prétendons opposer le Germain au Romain, l'association, la ghilde, à la corporation sans air, sans lumière, sans liberté.

La liberté, qui est de l'essence de l'association, fait absolument défaut à la corporation romaine. La loi, sous les Césars, païens ou convertis, était ingénieuse à créer des servitudes héréditaires. Si le citoyen que le malheur de sa naissance avait investi de la dignité de curial, essayait d'échapper par la fuite aux déboires de sa charge, on le ramenait par la force (Cod. Théod. xii, 1, 18). Le fils d'un soldat devait, comme son père, servir dans les armées (Loi de Valentinien en 364. Cod. Théod. vii, 1, 5). Saint Martin, fils d'un vétérân, fut de ce fait poursuivi, et conduit, chargé de chaînes, jusqu'au corps pour lequel il était inscrit (Boutaric, *Inst. militaires de la France*, I, c. II, p. 33). Il en allait de même des collèges d'arts et de métiers. La corporation n'était qu'un vaste ergastule, où l'artisan, libre de nom, mais en réalité plus esclave que certains esclaves, était, de père en fils, rivé à son métier, sans avoir même la faculté d'échanger contre la servitude des camps la servitude de l'atelier. On avait pour le fixer des moyens aussi simples qu'énergiques. « L'usage de marquer les hommes sur la peau fut appliqué à des ouvriers : aux forgerons, — loi d'Arcadius et Honorius; — aux fontainiers — loi de Zénon. » (Boutaric, *loc cit.* p. 30.) « L'empire, sentant que la force lui échappait, essayait de la maintenir en immobilisant toutes les situations... Jamais, peut-être, on ne viola plus impudemment les

y a des mots pleins de lumière. Dans l'ordre industriel, la corporation est couronnée par la *confrérie* : parcourez les campagnes de France, et vous y trouvez le *frérage* ; visitez en Allemagne ces associations de paysans, ces cours colongères dont on compte jusqu'à trois mille, et vous les entendrez donner à leurs membres, serfs ou libres, le titre de *bruder* ou de frère ; en Espagne, vous avez les *hermandad*. C'est une éclosion générale de la fraternité chrétienne — *ex omnibus gentibus... et linguis* — elle est de toute nation et de toute langue.

Ajoutons qu'elle prend toutes les formes : celles-ci varient à l'infini. L'uniformité eût été tyrannie. A ne considérer que les corps de métiers, il y a pour eux un minimum d'autonomie. La corporation s'administre ; elle règle souverainement ce qui touche à ses intérêts ; elle sauvegarde la probité et l'honneur professionnels par une action disciplinaire rigoureusement exercée ; elle recrute sa hiérarchie librement et dans son propre sein ; elle fait des

jois de la liberté. » (Le Huëroux. Cf. *Hist. des Inst. mérovingiennes*, t. 1, p. 143-147, et t. 1, *Inst. Carolingiennes*, p. 197 et 198.)

La liberté ! il y avait des siècles que la corporation ne la connaissait plus. A des époques florissantes, sous Trajan, sous les Antonins, au temps des plus fameux jurisconsultes et bien avant, la corporation était tenue en suspicion. Il fallait qu'elle ne fût pas ou qu'elle fût entre les mains de l'Etat. Déjà César la supprime comme dangereuse : cela fait penser à la liberté des temps modernes et à l'ère de 1789. Après César, la corporation revit, mais elle est surveillée, dépendante ; elle ne peut exister qu'à la condition d'être légalement reconnue. « Quiconque, dit Ulpien au Digeste, établit un collègue illicite, est passible des mêmes peines que ceux qui attaquent à main armée les lieux publics et les temples. » Il peut donc être décapité ou jeté aux bêtes ou brûlé vif. En un mot, selon l'usage des deux paganismes, ancien et moderne, c'est la loi qui crée le droit : en dehors d'elle, point de droit. Les corporations, qui ne vivent que par le bon plaisir de l'Etat, sont régies par l'Etat, au profit de l'Etat. Consultez encore sur ce point le livre de M. Bois-sier : *La Religion romaine d'Auguste aux Antonins* ; vous y trouverez écrites (p. 285) ces paroles très véritables qui résumeront notre pensée : « Le pouvoir fit peser sur la corporation le plus lourd esclavage ».

lois et des statuts. Mais que de fois ce minimum est dépassé ! Certaines autonomies professionnelles ont acquis une prépondérance politique, témoins la Flandre et l'Italie. D'autres, comme en Allemagne, ont droit de haute et basse justice, de vie et de mort par rapport à leurs membres. Vous êtes étonné de rencontrer ces prérogatives dans des corporations nomades et sans foyer, et qui cependant ont leurs diètes, les chaudronniers, par exemple, et les ménétriers. Les métiers d'un personnel trop peu nombreux pour pouvoir se recruter suffisamment dans un territoire restreint se réunissent de toute une contrée, et, puisque nous avons parlé de professions infimes, ajoutons celle des bourreaux, qui avaient en Allemagne quatre villes pour y célébrer leurs assises ¹.

§ II.

LES CORPORATIONS ENSEIGNANTES.

Puisqu'il en est ainsi des métiers, la science et les arts libéraux pourront-ils manquer d'entrer en jouissance des droits et des franchises attachées à l'association ?

Dans la langue juridique des Romains, le terme d'UNIVERSITÉ équivalait à celui de réunion d'intérêts, de muni-

1. Les chaudronniers de la Haute-Alsace et du Brisgau se réunissaient à Brisach, les ménétriers à Ribeauvillé. Dans cette ville, la principale fête publique porte encore le nom de diète des ménétriers. Les bourreaux de la Haute-Allemagne avaient leurs assemblées à Bâle, sous un tilleul, en un endroit dit Kohlenberg. (Cf. Hanauer, *Les paysans d'Alsace*, p. 143.) Dans les pays germaniques, les assises rurales se tenaient généralement sous un tilleul ; celles de France sous un orme. (Léop. Delisle, *Etude sur la condition de la classe agricole au Moyen-Age*, p. 738.) Il n'est personne qui n'ait entendu parler du chêne de Guernica, autour duquel se sont tenues jusqu'à nos jours les assises du peuple basque.

cipe surtout. Le Moyen-Age l'avait gardé, en grandissant son acception. Il ne réveillait plus, comme sous l'empire à son déclin, l'idée d'une machine fiscale et d'un instrument d'oppression. Il servait à désigner cette foule d'autonomies qu'une ère de liberté voyait surgir partout et à tous les degrés de l'échelle sociale. On l'appliquait, non seulement à la cité, mais à la corporation; non seulement aux bourgs et aux agglomérations rurales constituées en communes, comme les *Universitates* d'Aragon, mais aux intérêts collectifs d'une paroisse ou village, à ceux des serfs eux-mêmes. Enfin, au commencement du XIII^e siècle, on l'attribuait déjà aux deux autonomies scolaires de Paris et de Bologne. Considérées dans leur nature et dans leur but, elles portaient le nom d'Etude générale — *Studium generale* — les titres qu'elles assuraient étant valables pour tout le monde chrétien. Si on les considérait dans leur organisation civile et en tant qu'associations professionnelles, ayant, comme toutes les autres, place au soleil, on leur donnait le titre d'*Universitas scholarium* — universalité, association des écoliers.

Ecloses au souffle de la liberté, les deux écoles offrent, malgré leur caractère commun de corporations lettrées, ces différences et ces contrastes qui impriment aux institutions du temps un cachet si plein d'originalité. Distinctes par l'objet spécial de leur enseignement, elles ont en outre leur physionomie propre et leur goût de terroir. L'université de Paris se rapproche des autres corporations nées sur le domaine royal. Son autonomie, si protégée qu'elle soit par d'immenses privilèges, rencontre cependant des limites. Elle exerce un pouvoir disciplinaire fort étendu; mais s'il s'agit de délits de droit commun, le pouvoir judiciaire lui échappe, non pas au profit du roi, mais au

profit de l'officialité diocésaine, dont les écoliers relèvent en tant que clercs. Enfin, et contrairement à ce que nous allons constater pour Bologne, le gouvernement réside, non pas dans la multitude des écoliers, mais dans l'assemblée des maîtres, qui se recrute par elle-même. Idéalement l'école de Paris est une monarchie ; elle se gouverne, mais sous les lois d'une reine : cette reine est la théologie ; les autres sciences lui forment un cortège de vassales. Cependant la reine ne pouvait exercer son empire qu'à l'aide de ministres, et ces ministres de la science sacrée, c'étaient les docteurs, ou, comme on les appelait en ce temps, les *maîtres en divinité*.

A Bologne, au contraire, cité aux institutions républicaines, le *Studium generale* affectait la forme démocratique. Si vous avez à Paris une association de maîtres, Bologne vous offre une association d'écoliers. Ici le collège des professeurs constitue, en dehors de l'université proprement dite, un corps spécial et séparé ; il traite avec les écoliers, et il est leur justiciable. La multitude est souveraine ; elle délègue ses pouvoirs par l'élection. Avec un but commun, l'étude exclusive des deux droits, et avec les mêmes maîtres, les écoliers forment deux universités ou corporations, celle des ultramontains et celle des citramontains ou Italiens, la première comprenant dix-huit nations et la seconde dix-sept. Des conseillers étaient élus par chaque nation. Réunis, ils constituaient un sénat dirigeant, sous la présidence d'un recteur, écolier lui-même et élu pour un an. Un conseil législatif, également recruté par l'élection, comprenait les *statuarii* ou confectionneurs de statuts. Cette commission toutefois ne faisait que préparer des projets soumis ensuite à l'université convoquée en assises générales. Aux temps féodaux, la participation aux plaids ou assises était un devoir autant qu'un droit. Ici, chaque écolier devait,

sous peine d'exclusion, faire acte de présence aux assemblées générales au moins trois fois par année.

L'autonomie de cette association des intelligences était absolue et l'immixtion du municipe bolonais fièrement écartée. Pour se mieux garer dans son indépendance, la corporation des écoliers ne s'ouvrait qu'aux seuls étrangers — *advenæ forenses*. — Le Bolonais de naissance était privé du droit de cité dans la commune scientifique. Il pouvait participer aux avantages du *studium generale*, suivre des cours et conquérir des grades, mais il demeurait exclu de l'*Université* et ne prenait part ni aux élections, ni aux assemblées délibérantes.

Souveraine à tous égards, en possession du droit de haute et basse justice, la corporation pouvait exercer envers ses membres les traitements les plus rigoureux. Sa juridiction s'étendait non seulement aux écoliers, mais à toute personne se rattachant à elle, soit de près, soit de loin, aux professeurs d'abord, puis aux copistes, enlumineurs et relieurs, aux prêteurs de livres appelés *stationarii*, aux serviteurs, et enfin aux prêteurs sur gages.

Quoi d'étonnant si, à Bologne plus encore qu'à Paris, la liberté avait ses orages? Le Pape, modérateur suprême des universités, dut souvent intervenir. Ce qui se passe une fois à Paris, où une cabale puissante frappe d'ostracisme saint Bonaventure et saint Thomas, tourne en coutume à Bologne. A chaque instant, une faction hostile refuse au candidat du parti opposé le *conventus*, sorte de champ clos ou d'épreuve dernière qui conduit au doctorat. Encore s'il ne se fût agi que de rivalités scolaires! mais le sanctuaire de la science est troublé par le contre-coup des divisions politiques, cette plaie de l'Italie. Vient une époque où les

intérêts se rétrécissent, où les luttes se localisent et se rapetissent, où l'on demande aux candidats non pas tant s'ils sont capables, mais s'ils sont Guelfes ou Gibelins, Blancs ou Noirs, Gérémei ou Lambertazzi. Le *studium* de Bologne compromettrait par cela même son caractère d'universalité. Il cessait d'être cette grande institution que l'Europe vénérât sous le nom de *mère des études*; il préparait sa décadence et courait à la perte de son autonomie.

Tel est le peuple auquel Raymond de Pennafort va demander des lettres de naturalisation. Un mot néanmoins est encore nécessaire. Ce peuple n'est pas un peuple d'enfants jouant à la république. Qu'il y ait, dans le nombre, des jeunes hommes, cela ne fait aucun doute, mais les rangs sont fort mêlés. Il s'y trouve, dans une proportion respectable, des hommes posés, graves par les années et par la science, considérables par la fortune et par les dignités. Le terme d'écolier est parfaitement compatible avec toutes ces conditions: il l'est même avec le titre de maître. Saint Raymond, en effet, qui à l'âge de trente-sept ans vient se perdre dans les rangs des disciples, avait longtemps enseigné comme maître ès arts ¹. Quand, plus tard, Bologne le verra occuper une de ses chaires, ses cours seront remarquables non pas à cause de l'affluence considérable qu'ils attirent, mais à cause de la qualité des auditeurs, nobles et savants en majorité, *præcipuè nobiles ac litterati ad ejus scholas confluebant* ². C'est qu'en ces temps réputés barbares, la science exerçait des séductions sans pareille. On ne craignait pas de

1. Voici un autre exemple plus significatif encore: c'est celui d'un maître en théologie. Il est fourni par les *Vies des Frères* (pars IV, c. 12): *Frater quidem, vir religiosus et Parisiis in theologia magister, cum studeret Bononiæ, etc.*

2. *Vit. antiq.*

vieillir en restant son disciple. Ainsi se formaient les hommes forts. Après avoir étudié dans une école célèbre et sous un maître fameux, on allait sur un autre point du monde chrétien s'éclairer au flambeau de quelque autre génie. L'arbre de la science avait d'ailleurs des branches multiples, et toutes n'étaient pas également cultivées dans chaque foyer d'étude. Des deux grandes universités, l'une excellait par la théologie et l'autre par le droit, et l'on ne croyait pas déroger, quand, après avoir conquis dans Paris une place honorable à la cour de la reine, on allait encore à Bologne rendre hommage à une de ses vassales, surtout si cette vassale portait, comme la science canonique, un sang royal dans ses veines.

§ III.

PROFESSEURS ET CONDISEIPLES DE SAINT RAYMOND.

Raymond est écolier ; il a pris place sur les bancs ; il écoute attentivement ses maîtres. Au bout de peu d'années, il sera l'un d'entre eux. De ceux-ci nous avons peu parlé : quelle est donc leur condition ?

Les professeurs ou docteurs peuvent être considérés dans leurs rapports avec l'école et dans leurs rapports avec le monde.

Leur collègue ou assemblée formait un corps illustre, distinct, sinon séparé, de l'université. La première de ses prérogatives était de fournir des professeurs. Que ne peut-on, en fait de libertés, au sein d'un peuple chez qui les principes d'ordre sont assurés ? Cette liberté des conférences publiques, si bruyamment réclamée de

nos jours, on en jouissait à Bologne. Il n'y avait d'autre condition à l'ouverture d'un cours que la très libre entente entre le maître qui s'offrait et les élèves qui s'attachaient à lui. Tout docteur avait le droit de tenir une école, et le suivait qui voulait. De chaires fondées et de traitements fixes, il n'était pas question. Ce ne fut qu'en 1289, alors que l'Université avait déjà fourni la part la plus brillante de sa carrière, que le municipale bolonais songea à créer deux charges de professeurs, l'une pour les civilistes, l'autre pour les décrétistes. C'était le signe précurseur d'une inévitable décadence. Le jour où les professeurs seront tous à la charge de l'État, il y aura bien une université bolonaise, mais, en fait, le *studium generale*, l'école indépendante et appartenant à la chrétienté tout entière aura disparu. D'ici à cette époque encore éloignée, la république, attentive aux moyens d'attirer élèves et professeurs, se borne à s'imposer des sacrifices, non pour créer des chaires, mais pour encourager, par voie de gratifications personnelles, le talent d'illustres étrangers. Ainsi s'y prendra-t-elle pour fixer et retenir saint Raymond.

Toutefois, les libéralités de cette nature constituent une exception dont il y a peu d'exemples. En règle ordinaire, l'ouverture d'une école est le résultat d'un marché entre un maître et des écoliers. Ceux-ci se cotisent afin d'offrir aux docteurs les plus habiles une rétribution capable de les tenter. Comme dans tous les pactes de cette nature, on marchandé. L'arrangement conclu, les écoliers se chargent de louer une salle et de payer un bedeau, et, sur cette base d'une liberté sans limites, l'école est constituée. S'il y a des leçons extraordinaires ou répétitions, un supplément de taxe est stipulé. En terminant son cours sur le Digeste, Odofrédo déclara

rait à ses auditeurs qu'il n'entendait pas dorénavant se charger de cette besogne supplémentaire. « Car, disait-il, les écoliers sont de mauvais payeurs ; ils veulent bien apprendre, mais non pas ouvrir leurs bourses... Je n'ai plus rien à vous dire : allez, et que Dieu vous bénisse ¹. » Ce qui n'empêchait pas Odofrédo de s'enrichir comme tant d'autres et, si l'on veut un exemple, comme son contemporain Accurse qui, né sous le chaume, amassa une immense fortune et eut palais et châteaux. Le nombre des disciples peut donner une idée de l'élévation des profits. On sait par le même Odofrédo que, de son temps, Bologne réunissait jusqu'à dix mille écoliers ². Azzo, qui fut son maître et celui de saint Raymond, aurait été contraint, faute d'un local assez vaste, de donner ses leçons en plein vent, sur la place Saint-Etienne. Tradition contestée, comme celle qui fait enseigner le bienheureux Albert le Grand sur la place Maubert, à Paris, caractéristique toutefois, en tant qu'elle peint l'époque et les grands enthousiasmes qu'on avait pour le savoir.

Il y a une autre cause à l'importance croissante des juristes. La renaissance des études de droit en a fait des hommes nécessaires. Par le barreau, d'une part, et de l'autre par les magistratures, ils ont la main dans les affaires civiles. Leur influence n'est pas moindre dans l'État. En Italie, l'autorité politique se partage, souvent pour se combattre. Vous trouvez les légistes dans le camp de l'empereur et dans celui des villes. Ils sont juges des cas impériaux, consultants attitrés de César, sa ressource quand il veut ajouter à l'abus de la force les

1. *Quia scholares non sunt boni pagatores; quia volunt scire sed nolunt solvere... Non habeo vobis plura dicere; eatis cum benedictione.* (Odof. *ad finem Comment. in Dig. vet.*)

2. *Erant hic tunc temporis bene decem millia scholares.* (In authent. *habita. C. Ne filius pro patre.*)

apparences du droit. Dans les cités, vous les voyez chargés des grandes affaires, des arbitrages, des ambassades, de la confection des traités. A Bologne, s'ils sont citoyens, ils font partie, de droit, du gouvernement de la république. D'autres villes les appellent pour remplir les fonctions de podestat ou pour réformer leurs statuts. Il y a pour eux mille autres manières d'affirmer leur importance. Pour ne pas se faire évincer des fonctions publiques, les membres de la noblesse se mettent à étudier les lois et apportent à la carrière un surcroît de considération et d'éclat. Ainsi se constitue une classe dirigeante, patricienne et plébéienne, féodale et démocratique, ajoutant au prestige du rang l'éclat d'élévations soudaines. A l'influence s'ajoute la richesse, et à celle-ci le faste. Comme les fils de rois, quand on les arme chevaliers, les docteurs, pour célébrer leur promotion, distribuent des vêtements et des fourrures de prix et donnent des fêtes splendides ¹. De ce jour on les appelle seigneurs ès lois — *domini legum*. « Voyez ces démons, écrivait Innocent IV, qui les connaissait bien, ces avocats vêtus de pourpre et montés sur des chevaux richement caparaçonés. Ne dirait-on pas que par l'or et l'argent dont ils se couvrent, par la magnificence des pierreries, par la richesse de leurs étoffes de soie, ils prétendent effacer l'éclat du soleil ² ? »

Ce n'est pas le lieu d'insister sur les reproches que les légistes s'attirèrent et qui ne leur furent pas ménagés. Ici nous rappelons leur haute fortune et leur prestige. Un historien, appartenant encore au Moyen Age, mais postérieur à la grande ère des libertés italiennes, mêle

1. Il fallut réprimer ces prodigalités. Un statut défend de dépasser en ces occasions la somme encore considérable de cinq cents livres.

2. Inn. IV, Bulle *Dolentes* (1254).

les souvenirs de la caste brillante à des regrets patriotiques. Il vient de mentionner, sous la date de 1223, l'achèvement du palais municipal de Brescia, sa ville natale, et il ajoute aussitôt : « A des heures marquées, les habitants de la populeuse commune se rendaient au palais. Alors cet édifice si vaste devenait trop étroit. Vous auriez pu y voir arriver, outre la masse populaire, nombre de vaillants et illustres citoyens et des troupes de chevaliers, montés sur leurs chevaux bardés de fer et accompagnés de leurs écuyers. A ce spectacle vous vous seriez cru en face de la grandeur romaine, et le vénérable collège des jurisconsultes vous aurait offert une image du lycée d'Athènes. Entouré d'un peuple si nombreux et de tant de citoyens honorables, huit consuls du second ordre et deux consuls majeurs, recteurs de la république, étaient assis sur leur tribunal. Sur des sièges inférieurs vous auriez aperçu les autres magistrats préposés aux services publics et se partageant les attributions judiciaires. Le palais regorgeait. Quoi de plus ! C'était une reproduction vivante du sénat et du peuple romains... Qu'est devenu, hélas ! ce grand et vénérable collège des jurisconsultes ; où sont ces graves citoyens et ces consuls intègres ; où sont ces très justes recteurs ? L'autorité d'un seul a tout remplacé ¹. »

A l'époque où saint Raymond venait se mêler à la foule des écoliers, la métropole de la science juridique avait atteint son plus haut point de gloire et de prospérité. Elle régnait sans partage ; l'Université de Padoue ne la contrebalançait pas encore. S'éclairant à sa lumière et lui empruntant ses docteurs, les écoles disséminées dans le reste de l'Italie lui formaient une couronne de clientes. Le corps professoral n'avait rien perdu de

1. Jacopo Malvezzi (Muratori, *Script. rer. ital.*, t. XIV, p. 902).

son éclat: c'était encore l'époque des grands noms. Les principaux maîtres de Raymond de Pennafort furent Azzo, Ugolin, Bagnarotte, Azzo surtout, la fleur du droit — *flos legum* — comme on l'avait surnommé. C'était un grand avocat et un plus robuste professeur. Il tint sa chaire plus de trente ans, et il disait que le moyen pour lui de n'être jamais malade était de toujours enseigner. C'est de lui et de Lothaire, autre docteur, déjà promu à l'archevêché de Pise quand Raymond étudiait à Bologne, qu'on raconte l'anecdote suivante. Ils chevauchaient l'un et l'autre avec l'empereur Henri VI: « Signori, dit celui-ci, indiquez-moi à qui revient le *merum imperium* ? » Terme qui équivalait, dans la pensée du prince, à l'idée de pouvoir absolu. Après un échange de politesse entre les deux jurisconsultes, Lothaire répondit: « Puisque le seigneur Azzo veut que je parle le premier, je dirai que le *merum imperium* appartient à vous seul. » Azzo fit une réponse embarrassée où, tout en reconnaissant dans la personne de l'empereur la plénitude de la juridiction, il stipulait néanmoins en faveur des prérogatives régaliennes que la paix de Constance reconnaissait aux cités. Le lendemain, l'empereur, pour témoigner la satisfaction que lui causait la réponse de Lothaire, lui envoya un cheval, et Azzo, qui n'eut rien, se consola par ce jeu de mots qui n'a tout son sel qu'en latin: « *Licet ob hoc amiserim equum, non fuit æquum* — J'y ai perdu un cheval, mais contrairement à l'équité. »

Raymond débuta au milieu d'illustres condisciples. Et d'abord, c'est Accurse, le chef d'une nouvelle école, et qui, au jour de sa gloire, devait être surnommé le *glos-*

1. *Signori, dicatis mihi cui competit merum imperium, etc.* Odof. Summ. in c. III Cod. tit. *De jurisdictione omnium jud.*

sateur; Gibelin, ainsi que ses fils, ami de Pierre des Vignes et fauteur du césarisme. Puis, viennent Odofrédo et Jacques Balduino : Odofrédo qui partagea avec Accurse le sceptre du droit civil et que la France vit exercer une magistrature, et Jacques Balduino qui fut appelé à gouverner la république de Gênes et à lui donner des lois. Pierre des Vignes l'appelle « un astre de l'éloquence en qui resplendissait la plénitude de l'esprit de conseil ». Ce Pierre des Vignes, une des célébrités que saint Raymond coudoya sur les bancs, ne compte point parmi les docteurs. Sa carrière, plutôt politique que scolaire, en fit le complice et, plus tard, la victime des excès impériaux. Dante, qui le place dans son *Enfer*, met sur ses lèvres cette allusion à son nom de Pierre : « Je suis celui qui tins les clefs du cœur de Frédéric et qui les tournais si douces pour ouvrir et pour fermer ¹. » Signalons encore Roffredo, cet autre Gibelin, qui sera juge impérial et qui, après avoir servi Frédéric II dans ses emportements, se ralliera à la cause de l'Eglise. Auparavant, il eut à son compte plusieurs bonnes actions. Il sauva Bénévent, sa patrie, des vengeances de César. Son maître Ugolin avait partagé les sympathies qu'excitait l'Ordre naissant des Frères-Prêcheurs et fait à saint Dominique en personne un don de cent livres, pour aider à la fondation de Saint-Nicolas-des-Vignes. Le disciple surpassa le maître. En 1233, il fit construire, avec le concours de sa femme Truccia, l'église des Dominicains de Bénévent. Pour le ramener à sa cause, l'empereur lui fit d'inutiles avances. Il promit au transfuge de le recevoir à bras ouverts ; il redoutait une seule chose : c'est que, comme il l'écrivait, Roffredo ne lui

1. *Enfer*, chant XIII.

revint avec une odeur de prêtraille — *ne velut ex contactu redoleas mores et habitum sacerdotum* ¹.

Parmi les hommes d'Église assis sur les mêmes bancs que notre Saint, brillait déjà Tancrède qui fut archidiacre de Bologne et illustre décrétiste. Remarquez également la pieuse et modeste attitude d'un écolier anglais dont la carrière offre de grandes analogies avec celle de Raymond. Saint comme lui, ayant comme lui enseigné les arts dans sa patrie, il arriva comme lui à prendre place parmi les professeurs de Bologne. C'est saint Richard, futur évêque de Chichester. Avant d'être promu au comble du sacerdoce, il abritera son humilité sous les cloîtres des Dominicains d'Orléans et, maître déjà deux fois, il se fera leur disciple afin d'ajouter à sa couronne de docteur ès lois le fleuron d'une science théologique approfondie. Enfin, une autre illustration ecclésiastique rappelle l'éclat qu'Innocent III avait répandu naguère sur l'Université de Bologne. Sinibaldo Fieschi est écolier d'abord, puis docteur dans les deux droits, en attendant que, élevé au souverain pontificat, il prenne le nom d'Innocent IV.

Il y avait autour de Raymond d'autres juristes, maîtres et écoliers qui méritent d'être classés séparément; car, un jour, ils porteront avec lui les blanches livrées d'un Ordre qui, à l'heure présente, se prépare dans le silence et sous l'œil de Dieu. Pour les uns, pour ceux qui compteront au nombre des conquêtes personnelles du bienheureux Réginald et de saint Dominique, ce jour est imminent. Raymond, qui ignore le dernier mot de sa destinée, verra s'opérer sous ses yeux le changement d'habit et de condition de plusieurs docteurs, du bienheureux Paul de Hongrie et de Gilbert de Fracinet, ces deux fondateurs, le pre-

1. Fréd. II, *Hist. diplomatica*, t, v, p. 1115.

mier de la Province Dominicaine de Hongrie, le second de la Province d'Angleterre, et de Conrad d'Allemagne, bientôt Prieur Provincial dans sa patrie. Pour d'autres cet avenir est éloigné, et rien ne saurait le faire prévoir. Ils sont une foule : quelques-uns d'entre eux ont déjà ou auront un nom célèbre. Citons Jacques Boncambio, d'une illustre famille bolonaise. Un jour, monté sur un cheval fringant, vêtu d'habits précieux et portant à son cou une chaîne d'or, il se rencontre avec le bienheureux Jean de Vicence qui, suivant son usage, prêche à ciel ouvert et en dehors des cités, trop étroites pour ses auditeurs. Terrassé par la parole du serviteur de Dieu, Jacques quitte son superbe équipage et se met à la suite de l'apôtre qui l'avait converti. Appelé, au cours de sa vie religieuse, aux fonctions de vice-chancelier de l'Eglise romaine, il dut y renoncer pour monter sur le siège épiscopal de Bologne. Il vécut en saint et fut honoré après sa mort du titre de bienheureux. Bien qu'il faille abrégér, comment ne pas nommer encore Martin de Fano? Né dans un palais, il s'adonna à l'étude du droit et devint un professeur fameux — *maximus jurista* — surnom que l'école lui conserva. On le voit, comme tant d'autres docteurs, prendre part à la vie publique de son pays. Les habitants de Reggio le chargent de faire leur paix avec ceux de Modène : par deux fois, il est appelé à gouverner la ville de Gênes en qualité de podestat. Enfin, son mandat expiré, il entre dans l'Ordre de Saint-Dominique où, las des honneurs, il refuse l'épiscopat ¹.

1. Echard, qui se trompe sur Martin de Fano en lui donnant le prénom de Jean, omet de transcrire les titres de ses œuvres, en partie perdues. Citons, d'après Savigny (*Hist. du droit romain*), les plus importantes :

De jure emphyteutico, souvent imprimé, mais sous le nom de

Selon l'usage à peu près général, Raymond s'appliqua à l'étude des deux droits, *studuit diligenter tam in jure canonico quam civili* ¹. Nous n'avons pas d'autres détails sur le temps de son apprentissage. Il nous reste à le considérer comme docteur et professeur, et comme écrivain juridique.

Guido de Suzaria ; — *De modo studendi*, écrit fort court, mais plein de science et de méthode ; — *De homagiis*. Cet écrit et celui qui précède se trouvent presque textuellement dans le *Speculum judiciaire* de Durand de Mende.

Pour les particularités de cette vie, Cf. Salimbene. Edit. de Parme, p. 14 et 15.

1. *Vit. Antiq.*

CHAPITRE III.

CIVILISTES ET DÉCRÉTISTES.

§ I.

LE DROIT SELON LES LÉGISTES.

L'école de Bologne aurait dû offrir une image de l'harmonie des deux pouvoirs, ecclésiastique et civil. En était-il ainsi? A ne consulter qu'une certaine surface des choses, on pourrait s'y tromper. Les deux droits sont enseignés à Bologne. Dès l'origine, vous avez, à côté d'Irnérius, Gratien, dont la compilation canonique, surnommée le Décret, communiqua son nom aux décrétistes. Que l'école se développe, et vous verrez les deux puissances la combler à l'envi d'honneurs et de privilèges. Le collège des jurisconsultes constitue une sorte de sénat, de haute chambre d'enregistrement. Les empereurs lui adressent leurs constitutions, et les papes ces recueils authentiques des Décrétales qui trouvèrent dans la personne de Raymond de Pennafort leur premier éditeur officiel.

Mais, en réalité, Bologne représente plutôt deux tendances opposées : celle de la liberté chrétienne patronnée par l'Eglise, et celle du césarisme renaissant.

Au XIII^e siècle, trois droits se trouvaient en présence : un droit supérieur, universel, ayant à sa base l'Évangile,

c'était le droit ecclésiastique; un droit national, expression des libertés très abondantes de l'ère féodale, c'était le droit coutumier; un droit littéraire, exotique, le droit romain, instrument entre les mains des légistes des tendances absolutistes du paganisme, hostile à la liberté soit chrétienne, soit féodale. On pressent, à ce simple énoncé, qu'il y avait entre le droit canonique et le droit coutumier des affinités, tandis que, s'il faut reconnaître certains points de contact entre ces deux droits et le droit romain, les incompatibilités prévalaient.

A peine y a-t-il des légistes de profession, qu'on les voit battre en brèche la liberté chrétienne et fourbir à l'usage des oppresseurs la vieille panoplie du droit romain. Si peu qu'on sache des faits et gestes d'Irnérius, encore faut-il qu'on le rencontre à Rome avec la mission de rallier des partisans à l'anti-pape Bourdin, cette créature de la tyrannie de Henri V. Quarante ans plus tard, en 1158, après les terribles vengeances exercées par Frédéric Barberousse sur la ville de Milan, l'empereur ayant convoqué dans les plaines de Roncaglia la diète du royaume d'Italie, tient à s'entourer des jurisconsultes les plus fameux. Ces arbitres du droit se nomment Bulgare, Martin, Hugues et Jacques de Porta-Ravennata. A Bologne, on les appelle les quatre grands docteurs. Ceux-ci, par de serviles oracles, consacrent le triomphe de la force; ils livrent au vainqueur les libertés pour lesquelles leur patrie a combattu et souffert, et déclarent que l'empereur est la loi vivante — *lex viva — lex animata in terris*.

C'est auprès du petit-fils, c'est-à-dire de Frédéric II, que les légistes commencent à se pousser avec cet art et cette patience qui les caractériseront désormais, et qui finalement feront de ces subalternes des maîtres de la maison. Cependant toutes les terres de l'empire ne leur sont

pas également livrées. En Allemagne, les institutions nationales leur opposent un obstacle longtemps insurmontable. En Italie même, leur action se partage. En 1158, à la diète de Roncaglia, ces avocats consultants de l'absolutisme ont fait le sacrifice à César de libertés immémoriales, et, de nouveau en 1226, à la diète de Crémone, ils se prononcent pour l'abolition de ces mêmes libertés, reconquises pourtant par la ligue lombarde et scellées par la paix de Constance. Toutefois, sur ce terrain de la haute Italie, on rencontre des juristes dans les deux camps; ils ont leur poste d'honneur et leur part d'influence dans les cités lombardes comme dans les cités gibelines, et Bologne, leur mère et leur nourrice, se rattache à la cause de la liberté et à celle de l'Église. Aussi, l'empereur a-t-il essayé de transférer les études du droit à Padoue, ville moins exposée aux influences du parti guelfe. La Sicile, par contre, offre un champ sans partage à des expériences tout à la fois révolutionnaires et absolutistes. Ici, les hommes de loi ne se bornent pas à inspirer, à conseiller; ils agissent, ils administrent; ils sont le bras du pouvoir. Vous vous croiriez en France au temps de Philippe le Bel. Jaloux de prévenir toute ombre de résistance, Frédéric tient généralement à l'écart la haute aristocratie ecclésiastique et laïque. « Ses ministres, les vrais confidents de sa pensée, désignés par les expressions de *familiars* ou d'*ordinati*, sont presque toujours pris parmi les légistes d'origine moyenne ou parmi les notaires de la cour impériale ¹. » On s'en rend compte aux résultats. Sauf de rares exceptions, la jurisprudence romaine est substituée au droit coutumier et féodal. Les privilèges des villes sont battus en brèche comme ceux du clergé et de la noblesse; le peuple subit

1. Huillard-Bréholles, *Hist. diplom. de Fréd. II, Introd.*, p. cxvi.

des charges que repousse la coutume; l'aide pour la guerre se change en taille permanente, et le tenancier disparaît pour faire place au sujet. Une organisation judiciaire et fiscale ouvre ses rangs et ses degrés aux civilistes et assure la prépondérance royale. Les voies ont été aplanies : avant de disparaître, Frédéric aura pu régner en tyran.

Et pour cela les excitations ne lui ont point manqué. En Sicile et ailleurs, les doctrinaires du parti exaltent l'esprit du prince par des théories insensées et par des adulations poussées jusqu'au délire. On lui a complaisamment énuméré les titres dont César était investi dans la Rome antique — *divus Cæsar, imperator et pontifex*. César a l'*imperium*, c'est-à-dire tous les pouvoirs dans l'État. Pontife, il ajoute à la plénitude de la puissance temporelle celle de la puissance spirituelle; enfin, en tant qu'émanation du peuple-Dieu, il est Dieu. Procéder de Charlemagne, *le dévot défenseur de la sainte Eglise*, comme il s'intitulait, et *l'auxiliaire du Saint-Siège en toutes choses*, cela oblige: procéder des Césars païens, cela ne suppose que des droits. Entre ces deux héritages, le choix d'un prince pervers ne saurait être douteux. Dès 1241, saint Louis reprochait à Frédéric II de vouloir être *roi et prêtre* à la fois ¹. Remarquez que, contrairement à l'usage de ses prédécesseurs, cet empereur s'abstient de créer des anti-papes. L'expédient, pourtant si commode, d'un sacerdoce avili parce qu'il est usurpé, lui est encore une gêne: c'est un partage de l'indivisible, une ombre projetée sur l'omnipotence impériale. Pourquoi ne pas, chose plus simple, reprendre les errements du paganisme et confondre le sacerdoce avec l'empire? Mais ce comble est encore une

1. *Hist. diplom. de Frédéric II, Introd.*, p. ccciii.

limite. Orgueil ou engouement païen, le chef de la maison de Souabe tient à s'appeler Dieu. Tout ce qui le touche est divin : son fils parce qu'il sort de lui¹ ; sa mère—*diva mater nostra*—parce qu'elle lui a donné le jour. Iési, la ville qui l'a vu naître, est une autre Bethléem. Et tout autour de lui un chœur d'adulateurs, se faisant un jeu sacrilège d'unir aux évocations du paganisme des allusions bibliques, proclame qu'il est un nouveau Messie, que, pontife suprême, il aura son vicaire, un nouveau Pierre, le légiste Pierre des Vignes, sur la pierre duquel est fondée l'église impériale, Pierre en qui repose l'âme d'Auguste quand il a fait sa cène avec lui, Pierre qui croit en lui et qui l'aime, Pierre le porte-clefs de l'empire, qui ferme et personne n'ouvre, qui ouvre et personne ne ferme².

L'empire de Frédéric s'éroula avec le bruit qu'on sait. Grave échec pour les légistes. Mais déjà ils s'étaient préparé des compensations. On les avait vus s'abattre sur la France et s'y blottir à l'ombre d'un pouvoir chrétien et populaire. Dès le temps de Philippe-Auguste, ils ont pris position. C'était viser la liberté au cœur. En fait de *libertés*, la vieille France avait été l'institutrice de toute l'Europe. De là ce mot de *franchises*, si cher à nos aïeux. Ces franchises, saint Louis les respecta. Sans doute, en tant que prince lettré, il était porté par inclination à favoriser la reprise des études juridiques. Autour de sa personne se groupent des légistes d'une réputation intacte, car il y a légistes et légistes. Tels sont Pierre de Fontaine, l'auteur du *Conseil*, et Beaumanoir, célèbre comme écrivain. Telest encore Guy Foulquiès, chevalier, troubadour et légiste, qui rima en l'honneur des

1. O *Cæsarei sanguinis divina proles!* écrit-il à son fils Conrad.

2. Ces choses, ridicules autant qu'odieuses, sont tirées des écrits de Pierre des Vignes et de ceux de ses amis : elles ne sauraient être effacées. Cf. *Introd. à l'hist. diplom. de Fréd. II*, p. DIV, DXIV.

sept allégresses de la sainte Vierge, fut enquêteur du roi, et qui, plus tard, évêque, archevêque et cardinal, finit par être Pape sous le nom de Clément IV. Mais, tout en entretenant des rapports avec certains légistes, saint Louis sut ne point conniver aux œuvres que l'esprit du corps inspirait. Pendant une partie considérable de son règne, il neutralisa les entreprises des barons et des hommes de lois, coalisés contre la liberté de l'Église. Personnellement, il était plein de déférence pour le droit traditionnel et chrétien. A l'égard de cette partie du Languedoc qui lui afférait en vertu du traité de 1229, il eut soin de déclarer que les dispositions de la jurisprudence romaine, si mêlée en ces contrées aux institutions locales, n'auraient de valeur qu'autant que la coutume les aurait consacrées. La coutume, pendant tout le cours de son règne, fut l'objet de fréquentes enquêtes; elle était constatée et mise en écrit d'après le témoignage des intéressés. Assurément, si la pensée du roi *droicturier* doit se retrouver quelque part, c'est dans les instructions laissées à son fils. « Surtout, lui disait-il, garde les bonnes villes et coutumes de ton royaume dans l'état et dans les franchises où tes devanciers les ont gardées. » Que la pensée des légistes fût tout autre, le peuple qu'on peut encore appeler le peuple franc devait s'en convaincre par la suite. Pour le présent, les légistes, tenant leur jeu secret, se contentent d'offrir partout leurs services, de se glisser dans les juridictions seigneuriales, d'exciter les barons contre les cours ecclésiastiques, d'accréditer la renaissance de la littérature juridique du paganisme, d'habituer les esprits à la considérer comme le dernier mot du droit. Le droit romain, c'est le chef-d'œuvre de la raison humaine, la raison même mise par écrit — *ratio scripta*; c'est, en fait de droit, l'absolu, s'imposant, comme les sciences exactes, à tous les esprits, à tous les

temps, à tous les lieux. Le reste, amas de coutumes barbares, ne mérite pas le nom de droit et, tôt ou tard, doit disparaître. Pour y arriver, le légiste s'armera, à la manière des rongeurs, de patience et d'activité : ce sera comme praticien ; ce sera comme écrivain juridique. Lorsque ces hommes, qui tiennent à vivre en dehors du monde réel et à se croire au temps de l'ancienne Rome, sont contraints de reconnaître l'existence d'institutions nationales, c'est merveille comme ils excellent à les fausser. Vous les voyez obéir, ainsi que plus tard les humanistes, à des entraînements irrésistibles, à une sorte de fièvre d'arrangements sans scrupules, de travestissements arbitraires, d'anachronismes prémédités ¹.

C'est ainsi que, embusqués autour du représentant vénéré de la monarchie traditionnelle et chrétienne, ils s'organisent sans bruit. En Sicile, ils avaient été les instruments du despotisme ; en France, ils le préviennent et le préparent. Par leurs soins un plan incliné a

1. Donnons quelques exemples de cette trituration. Ce n'est pas seulement l'auteur obscur du *Livre de Justice et de Plet* qui, trompant sur la qualité de sa marchandise, offre, sous des titres et rubriques empruntés au droit national, des dispositions de pur droit romain ; mais c'est encore, quoique avec plus de mesure, le compilateur anonyme des *Etablissements* dits de saint Louis, qui glisse entre les lignes de la législation coutumière des extraits du Code, du Digeste, des Décrétales. (Cf. *Rev. des questions historiques*, avril 1877, p. 652.) Cet engouement est si général que les meilleurs parmi les légistes lui obéissent. Pierre de Fontaine a trop de littérature pour traiter de la coutume avec toutes les lumières voulues. Son livre du *Conseil à un ami*, cousu de réminiscences de la jurisprudence antique, offre maints endroits du droit coutumier arrangé et habillé à la romaine. Beaumanoir lui-même, « le moins romaniste des juristes » (H. Baune, *Introduction au droit coutumier français*), ne recule pas, dans ses *Coutumes* du Beauvoisis, devant une maxime de gouvernement en opposition flagrante avec la libre constitution de l'Europe féodale et chrétienne, mais par cela même chère aux légistes, qui ne cessent de nous en assourdir. C'est ce texte du Digeste, fameux par l'abus qu'on en a fait : « *Quod principi placuit legis habet vigorem* : — Ce qui plect à faire au roi, traduit Beaumanoir, doit estre tenu pour loi. »

été disposé; l'ébranlement se produit après la mort de saint Louis; au temps de Philippe le Bel, le mouvement a acquis toute sa vitesse. C'est des légistes, à ce moment de leur triomphe, qu'on a pu dire « qu'ils n'admettaient qu'un droit, celui de l'Etat; qu'une liberté, celle du prince; qu'un intérêt, celui de l'ordre, sous une tutelle absolue, et que leur logique ne faisait pas aux privilèges de la roture plus de grâce qu'à ceux de la noblesse ¹ ».

Dès lors, le Moyen Age est frappé au cœur; les vieilles franchises ont succombé et l'ancien régime a commencé, régime très bien défini par ce mot d'un contemporain: « Le joug d'une nouvelle servitude imposé à une nation libre jusqu'alors ². »

N'insistons pas sur cette dernière évolution. Par sa date, elle dépasse notre cadre. Saint Raymond ne l'a point vue. Il est mort en 1275, cinq ans après saint Louis, et, quand Philippe le Bel reprend pour son compte les audaces de Frédéric II, lui, dort depuis vingt-cinq ans dans sa tombe. Mais, antécédemment et depuis deux siècles, les légistes se sont assez fait connaître, et, au cours de son existence de centenaire, Raymond les a vus suffisamment à l'œuvre, pour que, sans outrepasser les limites de notre sujet, nous cherchions à nous rendre compte de leur esprit, cet esprit opiniâtre qui les caractérisera jusqu'à la fin.

Que prétendent-ils donc? On pourrait s'y tromper, car ils semblent osciller entre deux extrêmes, l'omnipotence d'un seul et celle de la multitude. Contradiction qui n'est qu'apparente. Si César est omnipotent, c'est en vertu

1. Aug. Thierry, *Hist. du Tiers-Etat*, c. 3.

2. *Quasi jugum novæ servitutis genti prius liberæ imponendo.*
Jean de Saint-Victor. Bouquet, t. XXI, p. 634.

de la souveraineté du peuple qui lui a conféré tous les droits ; s'il est Dieu, c'est l'humanité, c'est Rome qui s'adore elle-même dans sa personne. Ainsi, au Moyen Age et plus tard, lorsque, sous prétexte de *temporalité*, les légistes luttèrent pour affranchir la politique de la loi morale et la conscience des gouvernants du contrôle de l'Eglise, juge du péché, vous les auriez crus animés envers la royauté du zèle le plus pur. Mais voici que, après avoir élevé celle-ci à des hauteurs où elle est prise de vertige, ces hommes, par un retour soudain, se font les courtisans d'une multitude dont naguère ils avaient provoqué et aigri les souffrances, et vous les voyez en première ligne parmi les fauteurs et les agents de la révolution. En cela ont-ils cessé d'être semblables à eux-mêmes ? N'y a-t-il pas un intérêt, une cause à laquelle ils demeurent constamment attachés ? Ne l'étant pas à la monarchie qu'ils ont égarée, poussée aux abîmes et traîtreusement abandonnée, le seraient-ils davantage à la liberté ? Mais, dans le passé comme dans le présent, la liberté n'a pas connu de pires ennemis. Les légistes n'ont qu'une passion ; ou, pour mieux dire, cette passion couvre toutes les autres : c'est celle de l'absolutisme. Ceux-là seuls pouvaient, en plein régime chrétien, proclamer l'omnipotence du prince, qui devaient, de nos jours, proclamer celle de l'État.

Mais cette passion autoritaire a un autre nom : c'est celui de révolte. Une puissance absolue suppose une indépendance absolue. Prétendre à cette puissance, prétendre à cette indépendance, c'est empiéter sur le domaine de Dieu : « vous n'avez qu'un seul maître — *unus est magister vester*. Tout pouvoir, le pouvoir d'un seul ou le pouvoir de la multitude, qui se refuse à reconnaître une autorité supérieure et des droits antérieurs, ravit à Dieu son être et élève une idole. La

grande affaire des légistes fut de substituer la raison humaine à la raison divine, le paganisme au christianisme. En parlant de leur œuvre finale, de la révolution, on a pu dire avec justesse « qu'elle est la société fondée sur la volonté de l'homme, au lieu d'être fondée sur la volonté de Dieu ¹ ». D'une manière ou d'une autre, le sachant ou l'ignorant, directement ou avec des détours, les légistes — nous parlons de la secte — ont toujours nié l'autorité divine. Au lieu de reposer sur un droit primordial, la société, pour eux, est une œuvre de convention, ayant sa source dans l'arbitraire humain, ne relevant que d'elle-même. Ni le pouvoir n'émane de Dieu, ni la loi dans le temps ne dérive de la loi éternelle. L'État, dès lors, absorbe tous les droits,

1. Le docteur Stahl, de Berlin, cité par l'*Association catholique*, 15 janvier 1879, p. 35. Il y a entre les principes de la révolution et les principes du droit romain des analogies qu'il est inutile de souligner. Le droit romain, c'est la société fondée sur la *volonté de l'homme*, au mépris de la volonté de Dieu. Prenez le Digeste à sa première page, vous verrez comment la loi, œuvre des hommes, est censée faire le droit. La loi positive n'a d'autre base que la volonté arbitraire du peuple — *cum ipsæ leges nulla alia ex causa nos teneant quam quod iudicio populi receptæ sunt*. La loi, ainsi comprise, prévaut contre le droit naturel, lequel pourtant, d'après la notion chrétienne formulée par saint Thomas, est une participation dans le temps de la loi éternelle — *participatio legis æternæ*.

Qu'on n'objecte pas que le Digeste prend le terme de *jus naturale* dans un autre sens que nous, et qu'il le définit : *jus quod natura omnia animalia docuit*. Ce sens, plus étendu que le nôtre, contient le nôtre. Le droit naturel, en tant qu'il s'applique à la créature libre et raisonnable, est un droit rationnel et une règle morale, une loi donnée de Dieu et supérieure aux lois humaines. C'est la base même de toute morale.

Même substitution de la volonté de l'homme à la volonté divine, si vous considérez la coutume. Celle-ci vaut, non pas en vertu de sa conformité avec la règle divine, mais de par la volonté du peuple.

Le peuple vit dans le prince son délégué ; aussi le prince, qui exerce son pouvoir au nom du peuple, jouit-il comme lui d'un pouvoir absolu — *princeps legibus solutus est*, porte le Digeste, — *conditor est legis*, diront les civilistes du Moyen Age.

Nous verrons tout à l'heure que le droit national et chrétien du Moyen Age est le contre-pied du droit romain.

détermine lui-même les limites de sa puissance et les étend à volonté. C'est le régime du bon plaisir dans toute son élasticité. Arraché des mains du Créateur pour passer à celles de la créature, le sceptre de la souveraineté devient, quels que soient les régimes, capable de toutes les tyrannies.

Etonnez-vous alors que la vraie liberté n'ait jamais existé qu'avec le christianisme. La société antique repose sur l'esclavage, et quand la personne humaine n'est pas absolument asservie, elle ne s'appartient pas encore : la liberté personnelle est sacrifiée à la liberté politique, celle du citoyen à celle de l'État. Etonnez-vous encore que les légistes aient pu faire de César la loi vivante ; que, au Moyen Age, ils aient vulgarisé la maxime fameuse du Digeste : *Si veut le roi, si veut la loi*, que de nos temps ils affectent de parler d'État, de société sécularisés, ce qui veut dire que l'État n'a pas plus à s'occuper de Dieu, que Dieu n'a à intervenir dans ses affaires. Le rationalisme même de nos voisins d'Allemagne ne vous surprendra plus, quand, dépassant en audace les aberrations du paganisme, il déclarera que l'État c'est Dieu, « Dieu immanent et arrivé par la loi du progrès au plus haut degré de la conscience de lui-même ». Et, en effet, l'État, en s'arrogeant une indépendance, une domination absolues, met la main sur une prérogative divine. S'il n'est pas Dieu, il affecte de l'être. Au lieu de procéder du droit, la loi qu'il lui plaît d'intimer crée le droit. Ses organes vous ont dit que la loi est la conscience officielle ; que toute conscience individuelle est obligée de se courber sous la majesté de la loi ¹. Quand les apôtres prononçaient cette pa-

1. Paroles d'hommes d'État allemands, citées par les *Katolische Studien* — Wurtzbourg, 1876, ix heft.

role : Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, c'étaient des séditeux, dignes du châtement ¹. L'État, de mille manières, est entré dans le domaine de la vie privée, de la pensée, de la conscience. Il n'y a d'autres droits que ceux qu'il entend tolérer : sa mission est de frapper l'homme à son effigie ². L'homme tout entier, corps, âme, famille, liberté, appartient à l'État.

Etouffer la liberté chrétienne au nom des maximes d'État, tel est le rôle historique des légistes. Ce qu'ils ont fait au profit de Frédéric II, ils le renouvellent quand ils se sont emparés de l'esprit du petit-fils de saint Louis, et ce qu'ils ont fait au nom de la monarchie ou de l'empire, ils le continueront révolutionnairement. Pour eux, toute force, soit individuelle, soit collective, qui prétend agir en dehors de l'État, est une force révoltée ³. Il faut qu'il n'y ait dans la société que l'État et des individus isolés et sans force. « Les corps particuliers, déclare un précurseur, n'ont aucun droit vis-à-vis de l'État ⁴. » Toutes les associations, y compris et surtout la grande association des âmes, l'Eglise divinement instituée, sont ou

1. Telle est l'opinion de M. Ferry, ministre de l'instruction publique (Discours du 6 mars 1880). « Eh bien, dit-il, en répondant aux protestations de la conscience chrétienne, je ne crois pas que cela puisse être soutenu sérieusement à cette tribune. »

2. M. Thiers en 1844. Rapport à la Chambre sur l'enseignement secondaire.

3. *Considérant qu'un État vraiment libre ne doit souffrir dans son sein aucune corporation, pas même celles qui, vouées à l'enseignement public, ont bien mérité de la patrie, etc.* (Loi de 1792, sur les Ordres religieux.)

4. Turgot, *Encyclop. Art. Fondations*. Dans une séance de la Chambre (13 mai 1884), ce principe de l'un des pères du libéralisme moderne est acclamé par le parti Jacobin, et avec le principe la source d'où il dérive, le *Fait du prince* ou l'axiome césarien : *quidquid placuerit principi*, etc. « Le fait du prince ! s'écrie M. Jules Roche, c'est la doctrine de la Révolution tout entière... Le prince, dit M. Ranc, c'est le suffrage universel ».

O libéraux ! comédiens de liberté !

doivent être des dépendances de l'association politique dont l'État est le maître. Les légistes ne feront pas cela en un jour : après six siècles de persévérance, ils ont encore à compter avec les résistances de la liberté chrétienne. Le jour où elle sera définitivement écrasée, vous aurez la liberté païenne, celle de l'État libre ou de la cité antique. Vous aurez aussi dans son épanouissement complet la liberté révolutionnaire. Déjà on nous annonce ce qu'elle doit être. « Le révolutionnaire, c'est un des chefs qui parle, est revêtu d'un caractère sacré. Il n'a rien qui lui soit personnel, ni un intérêt, ni un sentiment, ni une propriété. Tout en lui est absorbé par un objet unique : la révolution ¹. »

§ II.

LE DROIT CHRÉTIEN.

En face du camp de la raison pure, vous aviez le camp chrétien, le camp du droit et de la liberté : du droit d'abord ; la liberté suivra.

Ce droit, qui est celui de la période féodale, ne se sera pas formé tout d'une pièce. La période barbare l'a préparé. Dès le principe, l'Eglise démêlait dans le terrain vierge des races nouvelles un terrain propice aux influences sociales de l'Évangile, qu'ailleurs elle n'avait pas rencontré : « Vive le Christ qui aime les Francs ! » Ainsi parlait le préambule de la loi salique, et il ajoutait : « Que le Seigneur Jésus-Christ conduise dans le chemin de la piété ceux qui gouvernent ! » Proférées par

1. Bakounine, *Catéchisme révolutionnaire*.

des lèvres barbares, ces acclamations promettaient de devenir un jour le cri d'un peuple chevaleresque.

Mais pour cela il fallait l'aide du temps, et, de la part de l'Eglise, une patience à toute épreuve. La force régnait : l'influence du christianisme pouvait seule la subordonner au droit. Cette œuvre de civilisation fut entreprise, poursuivie lentement mais sans défaillance. Enfin, du milieu de cette nation franque, signalée de bonne heure à la sagacité des Pontifes romains, surgit la personification, éclatante entre toutes, de la monarchie chrétienne, Charlemagne, grand par le nom, plus grand encore par le génie, grand surtout par la foi. C'est par ce don d'en haut, c'est par la clairvoyance et l'étendue que cette foi humble et vive communique à un immense esprit, que le géant de l'épopée chrétienne dépasse de toute la tête les conducteurs de peuples, passés et à venir. Les saints pontifes de Rome comprirent que l'heure était venue de donner à l'édifice de la chrétienté la base d'une union étroite entre les deux puissances. Habitues à utiliser les dépouilles du monde antique, ils ressuscitèrent l'empire, mais le nom plus que la chose. L'empire nouveau, celui qu'on devait appeler un jour le Saint Empire, c'était l'antithèse de l'empire païen, empire de la force et de la raison pure, divinisé dans la personne de César. Maintenant c'est le Christ qui règne — *Christo regnante* — la force s'est soumise au droit, et le prince a pour office de défendre l'Eglise, cet oracle du droit — *advocatus romanus dicitur*¹.

Charlemagne avait accepté dans leur plénitude les devoirs de sa noble mission. Dans ses actes, il se glorifiait humblement d'être *le dévot défenseur de l'Eglise et l'auxiliaire du Saint-Siège en toutes choses*. Sous son

1. *Wichbild Magdeburgense* — Goldast.

règne, la législation canonique, entrant de plain pied dans celle de la monarchie franque, trouva sa place à côté, ou plutôt au-dessus des Capitulaires ou édits généraux et du droit particulier à chaque tribu germanique. L'union qui s'était faite entre les deux sommités du sacerdoce et de l'empire tendait à se consolider dans les lois.

Un instant on aurait pu croire à l'avènement définitif de la civilisation chrétienne. Toutefois, malgré le génie du pieux empereur, la société n'était pas encore en possession de sa forme dernière. Les institutions du Moyen

1. Charlemagne, restaurateur des lettres, doit-il être considéré comme un restaurateur ou, à tout le moins, comme un continuateur du droit romain? Certains l'ont voulu, mais c'est à tort. « Personne, dit excellemment Léon Gauthier (*Introd. à l'Hist. de Charlemagne* par Vétault), ne fut moins César que Charlemagne. » Au lieu de chercher l'unité dans l'écrasante uniformité d'un droit abstrait, il respecta, tout en les reliant entre elles, les diverses autonomies. Sous son règne et sous ses premiers successeurs, on reconnaît trois espèces de droits : celui du peuple, celui du prince et celui de l'Eglise — liberté, autorité et, au-dessus de l'une et de l'autre, le règne de Dieu. Le droit du peuple — *leges mundanæ* — est principalement constitué par les codes dits barbares. C'est un droit personnel et non local, qui s'attache à l'individu et l'accompagne partout. Si une place est laissée au droit romain, elle ne lui permet pas de faire grande figure ; il est noyé dans le nombre ; il ne compte ni plus ni moins que ce que comptent des lois barbares ; avec lui marchent de front la loi salique, celle des Ripuaires, celle des Allemands, des Burgondes, des Bavaois, des Lombards ; il est droit personnel, rien de plus.

Cette bigarrure du droit personnel est l'expression la plus irrécusable d'un régime d'autonomie et de liberté. La déférence du prince à l'égard des lois barbares est poussée jusqu'aux dernières limites. S'il ne renonce pas à introduire des améliorations dans ces lois, il ne le fait que du consentement des intéressés. Ainsi, à propos d'additions à la loi salique, il donne pour instructions à ses *missi* « que le peuple soit interrogé au sujet des articles récemment ajoutés à la loi et, après que tous auront consenti, qu'ils ajoutent auxdits articles leur confirmation et leur signature ». (Cf. Baluze, t. I, col. 394, cap. de 803.)

Il y a en second lieu le droit du prince — *capitula* — les capitulaires, dispositions d'une portée plus ou moins générale, ayant pour objet de gouverner l'Etat et de faire de la monarchie carlovin-

Age seront, non pas l'œuvre improvisée d'un homme, si grand qu'il soit, mais l'œuvre laborieuse de toute une suite de générations.

De nos [temps, où les mots prennent si facilement la place des idées, il est assez d'usage d'infliger l'épithète de théocratique à tout régime s'inspirant des principes chrétiens. Violence faite au langage, inepte et ridicule. si elle n'était perfidement calculée! L'Eglise ne se désintéressera pas du sort des sociétés, et cependant, sans qu'elle quitte son rôle d'éducatrice, vous pourrez vous convaincre qu'aucune législation n'a été davantage

gienne un corps organisé. Cette œuvre propre du génie législatif de Charlemagne est imprégnée de christianisme et n'emprunte rien à la tradition romaine. Dans les Capitulaires de Charlemagne et de Louis le Débonnaire (les quatre livres d'Angésis), Savigny n'a rencontré que deux passages extraits du droit romain, et encore ont-ils trait aux intérêts de l'Eglise. (*Hist. du droit romain.*, t. II, 61-62.)

Au-dessus et comme couronnement, Charlemagne plaça le droit canonique — *leges ecclesiasticæ*. Tempéré à la base par la liberté des peuples, le gouvernement royal l'était en haut par l'autorité de l'Eglise. Personne, redisons une parole qui contient tant de choses, personne ne fut moins César que Charlemagne.

Il était utile, avant de nous engager plus avant, de donner un coup d'œil à cette œuvre d'ensemble où viennent se rencontrer, pour se fusionner un jour complètement, le droit du peuple, le droit du prince et le droit supérieur de l'Eglise. Charlemagne, en constituant cet assemblage, travaillait pour l'avenir encore plus que pour le présent. Il jetait les bases d'un droit durable, du droit chrétien, lequel, après les vicissitudes que nous sommes sur le point d'indiquer, devint le droit de l'ère féodale et des grands siècles du Moyen Age.

Disons, en attendant, comment des esprits fort laïques ont apprécié de nos jours l'immixtion du droit ecclésiastique dans les législations modernes. « L'esprit moderne, remarque M. Giraud (*Essai sur l'histoire du droit français au Moyen Age*), doit au droit canonique son émancipation et cet élan vigoureux qui a transformé nos jurisconsultes en publicistes. » Et il ajoute cette citation de Villemain (*Cours de littérature, xviii siècle*, t. II, p. 30) : « Il faut le dire, dût cette parole déplaire, le droit canonique a été la première émancipation de l'esprit humain; car émanciper l'homme, ce n'est pas le soustraire à toute règle, à toute loi; c'est le faire passer du joug de la force à celui de la morale, de l'obéissance aveugle à la croyance, du supplice au repentir. »

l'œuvre spontanée d'un peuple que la législation coutumière du Moyen Age.

Songez que, du temps de Charlemagne, les nations modernes ne sont pas encore constituées. On est jusqu'à présent sous le régime de l'invasion. Des tribus d'origine germanique, distinctes néanmoins dans leur indépendance, sont campées pêle-mêle au milieu des anciennes populations. Le même désordre règne dans les lois ; chaque tribu a les siennes ; les Romains conservent la leur ; il peut se faire que, divers d'origine, les habitants d'une même localité soient jugés, chacun par un code différent. C'est ce qu'on appelle le droit personnel. Un instant, la main puissante de Charlemagne a maîtrisé ces éléments. Toutefois, elle les range en ordre de combat plutôt qu'elle ne les unit. Bientôt l'empire des Francs, comme un système dont on n'aurait ajusté les rouages qu'à titre d'essai, se dissout. Tous les éléments du monde barbare et romain sont disjoints, mis en pièces, pulvérisés, jetés dans le creuset pour être refondus. Alors commencent les temps féodaux, On ne peut en parler sans distinguer deux périodes. La désagrégation est le caractère le plus saillant du système féodal à son début, période de fer, comme on est convenu de l'appeler, où le désordre se complique de calamités sans nom. L'autre période, empreinte d'un caractère de vraie civilisation et d'harmonieuse grandeur, nous montre la société féodale parvenue à l'âge adulte et nous conduit à saint Louis. Quand on traite de cette seconde période, il importe de mentionner la première, ne fût-ce d'abord que pour ne point les confondre, car on le fait trop souvent, et ensuite parce que si l'on veut avoir le secret du réveil des peuples au ^x^e siècle, de leurs rapides progrès au ^{xii}^e, de leur prospérité au ^{xiii}^e, c'est toujours au chaos des origines féodales qu'il faut s'adresser. En effet, de cette époque de crise on voit sortir,

comme d'une incubation mystérieuse, les peuples et les institutions : la vie naîtra d'une sorte de champ mortuaire, l'organisation du désordre, la liberté de la violence, et les nations compactes surgiront du morcellement. Prenez, par exemple, le territoire de l'ancienne Gaule. Antérieurement au x^e siècle, il était occupé par des Francs, des Burgondes, des Visigoths, mêlés à des Gallo-Romains. Au sortir de l'époque d'incubation, les différences de races ont disparu. Vous reconnaissez, en dépit du morcellement féodal, des traits communs à la nationalité française, et si vous portez ailleurs vos regards, ils rencontreront, à ne s'y point méprendre, des Allemands, des Espagnols, des Italiens. Dès lors, le droit personnel n'a plus d'objet. S'il n'y a plus ni Saliens, ni Ripuaires, ni Burgondes, ni Visigoths, ni Lombards, ni Romains, les lois distinctes de ces divers groupes n'ont plus de raison d'être. Elles tombent successivement dans l'oubli ¹. Ce qui subsiste, c'est un écho, un reflet, ou mieux, une sorte de résidu, de précipité des traditions anciennes, traditions barbares et traditions romaines, couvées, corrigées, transformées par l'influence du christianisme. Les peuples les ont modifiées par l'usage; ils en ont fait des institutions nouvelles; ils ont formé leur droit comme ils ont formé leur langue, leurs mœurs, leur caractère national. Le fonds demeure en grande partie germanique, mais l'esprit est chrétien. A des clartés émanées de l'Évangile, s'ajoutent, avec la reconnaissance des divines prérogatives de l'Église, des emprunts faits à la législation canonique. Celle-ci tient le haut bout, non pour entraver ou détruire, mais pour éclairer et parfaire.

Tel est, dans sa genèse et dans sa composition, le droit

(1) Cependant, en Italie, au xiii^e siècle et même jusqu'au xiiii^e, on conserve des vestiges du droit personnel.

national et chrétien. S'il y avait lieu de comparer des choses si dissemblables, nous dirions volontiers que des deux droits, l'un, le droit romain, avec sa littérature juridique tant admirée, rappelle l'art antique dans sa pureté rectiligne et dans son impassible symétrie, et que l'autre, le droit coutumier, avec ses allures libres et spontanées, avec sa beauté moins plastique que morale, représente cet art du Moyen-Age si mouvementé, si pittoresque, si imprévu dans ses effets et sachant si bien concilier l'apparente irrégularité de chaque partie avec l'harmonie dans l'ensemble.

En effet, l'unité d'inspiration, malgré des formes multiples, est moins étrangère qu'on ne croit au régime coutumier. Sans doute, il faut tenir pour vraie cette remarque que la bigarrure des usages inspire à Beaumanoir : « Les coutumes, dit-il, sont si diverses que l'on ne porroit trouver au royaume de Franche deux chastellenies qui de tous cas usassent d'une même coustume. » Mais cette diversité, qui elle-même est l'expression d'un caractère général, celui de la liberté réfractaire à l'uniformité, n'exclut pas les grandes lignes, ni même, en des cas nombreux, les conformités de détails, de sorte que rien n'est plus exact que cette autre assertion d'un illustre moderne : « On demeure étonné de l'identité d'idées, d'institutions, d'habitudes, qui préside à la vie publique et privée des différents peuples ¹. »

L'ombre fait jaillir la lumière. Pour apprécier la coutume, droit national des peuples chrétiens, plaçons en regard le droit rival qui voudrait l'étouffer. Vous constaterez facilement entre les deux droits une opposition radicale. D'abord la force sans déguisement, plus tard la raison pure, celle-ci personnifiée par l'hérésie stoïcienne,

1. Montalembert, *Moines d'Occident*, t. V, p. 121.

ont successivement imprimé leur cachet sur le droit romain. Force ou raison, peu importe ; c'est toujours la marque d'une origine humaine, négation du droit éternel. Pour le stoïcien comme pour l'homme à la lance, l'ancien Quirite¹, Dieu, s'il existe, ne compte pas ; on s'en passe, on ne perd pas son temps à le discuter ; la raison créée se suffit, elle est sa propre loi. Naguère, le rationalisme moderne allait plus loin dans l'expression, mais non dans la pensée, quand il disait par la bouche d'un orateur socialiste : « Nier Dieu, c'est affirmer l'homme, unique et véritable souverain de ses destinées². » A cet aphorisme vous pouvez donner une extension qui n'est faite pour déplaire ni aux admirateurs de l'antiquité, ni aux partisans de l'athéisme contemporain : nier Dieu, dirons-nous, c'est placer sous la domination de l'homme, l'homme soustrait à la loi divine, c'est décréter l'absolutisme. Entre deux et à égale distance de l'absolutisme du stoïcien et de l'absolutisme révolutionnaire, les césars de la maison de Souabe soufflés par leurs juristes donnaient au système qu'ils prétendaient incarner une expression fort juste : « La majesté impériale, disait Frédéric II, n'est sujette à aucune loi, si ce n'est à celle de la raison, mère du droit — *quæ juris est mater*³. »

Insistons. Le droit romain, c'est la loi séparée de sa source éternelle, c'est un déplacement de l'autorité qui met en haut ce qui doit être en bas, qui, renvoyant Dieu à ses affaires, substitue à la volonté divine la volonté de l'homme ; c'est aussi, par une conséquence néces-

1. La lance du Quirite, symbole de la force, joua longtemps un grand rôle dans les solennités romaines, dans les formules et dans la langue technique du droit.

2. Dans un meeting à Charing-Cross, 1869.

3. *Hist. diplom. de Fred. II*, t. V, p. 162.

saire, la domination de l'homme sur l'homme, l'absolutisme sans contre-poids logique; c'est, en un mot, le droit contre le droit.

Entre ce droit fait de main d'homme, artificiel, tout tissu d'arbitraire, et la loi morale qui procède de Dieu, il n'y a pas de lien, nous ne voulons pas dire possible, mais nécessaire. Dans le pur droit romain, l'ordre légal et l'ordre moral pourront se rapprocher sans jamais se toucher; ils sont indépendants, étrangers l'un à l'autre. La loi morale, si elle n'est point niée, est chose de l'individu, de son goût et de son bon plaisir; elle dépend de la manière dont sa conscience est faite, état psychologique qui peut varier à l'infini; la loi positive n'en tient pas compte ¹.

Tirons les conséquences. Dans les institutions de Rome païenne, il y a ceci de particulier et d'unique, croyons-nous, c'est que l'idée du droit n'appelle pas l'idée connexe du devoir. Le rôle, la fonction, la puissance publique ou privée, ce que, plus tard et dans un langage inconnu à l'antiquité, on appellera une charge, un service, un ministère, constitue pour celui qui en est investi, non pas une responsabilité ou une dette, mais une liberté d'action illimitée, souveraine, absolument indépendante. Armé de son droit et quoi qu'il fasse dans la limite de ce même droit, le Romain exerce un pouvoir discrétionnaire. Lui seul est libre, mais aux dépens de la liberté d'autrui, libre de la liberté du plus fort qui écrase celle du plus faible. Il peut *user* et *abuser*, mots consacrés, qui, ayant pour objet la propriété, les choses, s'appliquent par cela même aux personnes

1. La question que nous effleurons ici est supérieurement traitée par Ad. Schmidt — *Der principielle Unterschied zwischen römischem und germanischen Recht*. Voyez en particulier au ch. II, § 2, *Begriff und Inhalt des Rechts*.

dépendantes, à celles qu'on appelle *alieni juris*, à la femme, à l'enfant, à l'esclave. Peu importe la relation des uns ou des autres à l'égard du plus fort et du maître. Que cette relation s'appelle *patria potestas* s'il s'agit des enfants, *manus* s'il s'agit de l'épouse, *potestas dominicalis* s'il s'agit de l'esclave ou des choses, l'exercice du pouvoir, en ces trois cas, est également discrétionnaire et également absolu, et le fils et l'épouse tombent sous la puissance de vie et de mort du père de famille, sous son droit sans limite d'user et d'abuser ; ils y tombent, disons-nous, aussi bien que l'esclave, aussi bien que la chose comprise avec l'esclave sous le nom de *mancipium*, l'objet qu'on prend avec la main — *manu capere* — dont on s'est emparé en vertu du droit du plus fort, du droit de la lance, du droit de prise, comme on fait d'une proie ou d'un butin, d'une chose incapable d'exciper d'un droit ou d'imposer un devoir.

Impératif et sans entrailles, le droit — *jus, jussum* — communique en conférant des droits — *jura* — toute sa dureté, tout son absolutisme. L'irresponsable forme de l'*imperium* est celle de tout pouvoir, du pouvoir du père, de l'époux, du maître, du magistrat ; tout Romain *sui juris* exerce dans la sphère qui lui est dévolue une sorte de souveraineté sans appel ; il est prince, et prince absolu. N'ayant à rendre compte à personne de l'usage qu'il fait de son autorité, il n'a que des droits sans devoirs ; il bénéficie de la maxime du juriste : *Quidquid principi placuerit legis habet vigorem*. Les césars, ces monstres à figure d'hommes, n'ont fait, dans leurs excès les plus épouvantables, qu'exercer l'*imperium* dont la plénitude reposait sur leur tête. Néron, Domitien, Héliogabale, n'étaient pas des observateurs moins fidèles de la légalité que Titus, que Trajan, qu'Antonin, et, sans manquer à ses scrupules de jurisconsulte, Papi-

nien avait pu servir Caracalla en qualité de préfet du prétoire.

Etat de choses, toutefois, dont l'ère des décadences n'est nullement responsable. Bien avant qu'il n'y eût des césars, et à l'époque si vantée de la vertu républicaine, le *paterfamilias* dans sa sphère, le créancier à l'égard du débiteur, le citoyen à l'égard de l'étranger — *peregrinus hostis* — jouissaient de la faculté d'être atroces, sans pour cela sortir des limites du droit, « de ce droit, dit un juriste autorisé, qui ne tient compte ni de la voix de la nature, ni des liens du sang, ni de l'opinion et de l'équité communes ¹ ».

Sous l'empire, au contraire, le droit s'est adouci. A la forme autoritaire et dure succède une forme philosophique, plus grecque encore que romaine. Mais grattez le philosophe, et vous retrouverez le quirite. « Ce n'est pas, dit Ortolan, sur une base nouvelle qu'on a posé le nouveau droit, c'est sur l'ancienne base. On n'a point refait les lois ; on a voulu les corriger en les conservant ². » La réforme a porté sur les applications, et non sur les principes. Ceux-ci demeurent ; et leur écho a pu se prolonger dans les systèmes sociaux du naturalisme moderne.

« Nous cultivons la justice, écrivait Ulpien, et nous répandons la connaissance du bon et de l'équitable ³. » Témoignage satisfait et surfait. S'il pensait accomplir toute justice, le stoïcien s'illusionnait. Il était du nombre de ces philosophes montrés du doigt par saint Paul, lesquels « ayant connu Dieu ne l'avaient pas glorifié comme Dieu ». Ces beaux esprits qui se donnent pour des

1. Ortolan, *Hist. de la législ. romaine*, t. I, 1x^e édition, p. 560.

2. *Loc. citat.*, p. 359.

3. *Justitiam colimus, et boni et æqui notitiam profitemur.*

maîtres dans l'art du bon et de l'équitable — *jus est ars boni et æqui* — n'aperçoivent la justice qu'à travers un nuage. Ils ne savent pas s'élever dans la région sereine et lumineuse où réside un droit supérieur, éternel, inaccessible aux fluctuations et de qui découlent tous les droits. Leurs livres sont pleins de belles maximes, mais tout aussitôt contredites, et ce n'est pas au point de vue de la philosophie du droit qu'il convient d'admirer leur logique. Ne leur demandez pas de se déprendre de leurs principes d'absolutisme. Si à la science du juste et de l'injuste — *scientia justii et injustii* — comme ils disent, il faut un *criterium*, ils le placent, non pas en haut, mais en bas; ils le font consister dans l'opinion, dans le vouloir, dans l'arbitraire humain. « Les lois obligent, ils le déclarent, par cet unique motif qu'elles ont été soumises au jugement du peuple et acceptées par lui ¹. » A cette condition, les lois les plus iniques deviendront légitimes. Ils vont plus loin : l'arbitraire consacre l'arbitraire : « tout ce qui plaît au prince, disent-ils, a force de loi. » D'où vient ce pouvoir exorbitant, somme de tous les droits et exclusion de tous les devoirs ? C'est qu'il a plu au peuple de « conférer au prince tout son *imperium* et sa puissance ». Ainsi parle Ulpien. César est omnipotent parce que le peuple est omnipotent. L'humanité, non, c'est trop dire, le *civis*, le Romain est la source du droit.

Et pourtant, la gentilité était mieux inspirée, quand, par la bouche de Cicéron, elle proférait cette parole digne d'une intelligence chrétienne : « La loi ne date pas du jour où elle a été mise en écrit; elle est née avec la raison divine — *orta est simul cum mente divina* ². »

Après les ténèbres, la lumière.

1. *Cum ipsæ leges nulla alia ex causa nos teneant quam quod judicio populi receptæ sunt.* L. 32, § 1, D., de *legibus*.

2. *De leg.*, II, 4.

« Suivre vos lois, ô Christ, disaient nos pieux ancêtres, c'est la vraie liberté ¹. »

Au XIII^e siècle, le *Miroir des Saxons* donnait à cette pensée une forme juridique, « Dieu est le droit, et le droit lui est *cher* » ². Une glose ajoutait : « Le droit n'est autre chose que le précepte éternel de Dieu. » La même glose portait encore : « Le droit naturel peut être appelé divin en ce sens que Dieu l'a donné pour règle à toute créature.... Ce droit est supérieur à toutes les lois et à toutes les coutumes des hommes : en matière de législation, une prescription peut être remplacée par une autre, mais contre le droit naturel aucune loi humaine ne saurait prévaloir ³. »

Le droit a donc sa source dans la raison divine, non dans la raison humaine, et de même que la raison humaine est subordonnée à la raison divine, ainsi la loi

1. *Libertas summa est, Christe, tua facessere jura.* Hegius, un humaniste d'Allemagne au xv^e siècle.

2. *Gott is selven regt, darümme is ime regt lef.* ms. de 1336, édité par Lübber. Oldenburg, 1879. Une édition plus estimée, celle de Hoymayer, porte (p. 22) : « *Gott ist selve recht* ; » puis suit une paraphrase versifiée de la même idée :

« *Gott is selber gerecht
Darümme ist ime liep das recht* » :

version conforme au *Basler Druck*, incunable de 1474. Le régaliste Goldast fait disparaître cette profession de foi dans son édition du *Miroir des Saxons*.

3. Pour ces textes, cf. Jansen : *Geschichte des deutschen Volkes*, t. I, p. 441. Rapprochez ces mêmes textes du Décret de Gratien. D'après la célèbre compilation, le droit est une chose divine, hors de l'atteinte des hommes. Résister à une loi injuste et pernicieuse, c'est bien agir et mériter. (Cf. Dist. VIII, c. IV ; Dist. IX, c. 1.) Et si vous consultez saint Thomas, vous l'entendrez définir la loi naturelle « une impression dans l'âme de la lumière divine — *impressio luminis divini in nobis* » (2^a 2^{ae} q. xc1, art. 2) et déclarer que toute loi dans le temps doit participer d'une certaine manière à la loi éternelle, faute de quoi elle n'est plus qu'une violence légale — *violentia quædam* — (2^a 2^{ae} q. xcii, art. III), ou, comme il dit ailleurs, une perversion de la loi — *perversio legis* (9^o xcii, art. 1).

dans le temps dépend du droit éternel. Contre le droit ainsi compris rien ne prévaut : il n'est donné à aucune puissance humaine de le modifier, de l'interpréter à sa guise. Il n'y a pas un droit d'aujourd'hui différent de celui d'hier, différent de celui de demain. Le droit est supérieur aux vicissitudes des temps, aux courants d'opinion, aux systèmes qui changent, aux formes politiques qui se succèdent, aux caprices des multitudes. Le droit, c'est la liberté, la dignité de la conscience humaine, soumise à Dieu, fière et indépendante devant les hommes, et défiant toute tyrannie. Le droit de la force expire là où commence la force du droit. En vain, dans une société ayant la notion et le sentiment du droit, tenteriez-vous d'acclimater, comme on le fait ailleurs, certaines maximes d'absolutisme, celle d'Ulpian, par exemple, relative à l'omnipotence du prince, ou cette autre maxime de Rousseau : Le peuple n'a pas besoin d'avoir raison ; maximes l'une et l'autre si chères aux oppresseurs de tout temps et de toute condition, aux Jacobins, comme aux Césars, dont ils préparent les voies. Bien au contraire, sous un régime chrétien, peuple et princes avaient besoin d'avoir raison, en d'autres termes, d'être d'accord avec le droit.

D'où vient, si vous prenez pour point de départ les origines tourmentées de la période féodale et pour terme le milieu du XIII^e siècle, d'où vient la marche si visiblement ascendante de la société ? C'est que la force, malgré ses écarts et ses emportements, finit toujours par céder au droit ; c'est que, la réparation surabondant là où l'outrage avait abondé, et les profits dépassant ainsi les pertes, le progrès s'ensuit nécessairement ; c'est qu'il est bien entendu, c'est qu'il est buriné dans la conscience des peuples comme dans leurs institutions, que la force a des

devoirs, devoirs négatifs d'abord : elle ne peut rien entreprendre contre le droit ; et ensuite, devoirs positifs : elle se doit à la défense du droit.

L'union de la force et du droit, mais de la force subordonnée, telle est la base de l'établissement chrétien, le principe de sa vitalité, de ses progrès, de sa grandeur à l'époque prospère du Moyen Age.

Et d'abord, l'Eglise étant la lumière et le magistère du droit, la force se doit à l'Eglise.

Cette vérité fondamentale, l'Eglise la proclamait avant qu'elle se fût traduite dans les faits. « Sachez, écrivait dès le v^e siècle le grand pape saint Léon, sachez que la puissance royale est conférée non seulement pour le gouvernement de ce monde, mais surtout pour la protection de l'Eglise ¹. »

Mais les temps ont marché ; l'union qui opère dans les faits ne tarde pas à prendre place dans les convictions de toutes les âmes chrétiennes. Ce ne sont plus seulement les pontifes de Rome, les évêques, les docteurs qui la préconiseront ; vous rencontrerez son éloge sur des lèvres laïques, sur celles des puissants de ce monde, sur celles des organes de la société civile : jamais doctrine ne jouit d'un assentiment plus général et plus incontesté.

On sait de quel emploi fréquent était, dans le langage des temps chrétiens, l'allégorie des deux glaives confiés par le Christ à son Eglise, et représentant, l'un la juridiction temporelle, l'autre la juridiction spirituelle.

Et voici Frédéric II qui, se servant à la diète de Worms du même symbole, déclare « que le glaive matériel a été constitué comme appui du glaive spirituel ».

Et avant que le xiii^e siècle soit clos, Beaumanoir, ce

1. Epist. clvi.

survivant de saint Louis, reconnaîtra que « l'une espée a mestier de l'autre ; elles s'entredoivent aidier..... Mais, espéciaument, l'espée temporelle doit tousiours estre appareillée pour garder et défendre sainte Eglise ».

En termes plus expressifs et plus imagés, le *Miroir des Saxons* avait dit : « Personne n'ignore que le Christ a établi pour la défense de son peuple la distinction des deux glaives, dont l'un est dans les mains apostoliques, l'autre dans celles de l'empereur romain. C'est afin de signifier ces choses que le seigneur apostolique, montant sur son blanc palefroi, est assisté par le prince qui lui tient l'étrier de peur qu'il ne tombe. Cela veut dire que si quelqu'un est rebelle au seigneur apostolique, le prince le réduira à l'obéissance ».

Alliance féconde, où la protection accordée à l'Eglise est payée au centuple. L'Eglise étendait aux intérêts du temps les bienfaits des principes éternels. De combien de manières ? Ce serait long à dire. Bornons-nous à marquer qu'elle semait à pleines mains la justice et que les peuples recueillaient la liberté.

Son procédé est simple : c'est celui du Décalogue et de l'Évangile : elle fait reposer les droits de tous sur les devoirs de chacun.

Devoirs envers Dieu d'abord ou droits de Dieu.

Au-dessus de tout pouvoir créé plane un pouvoir libérateur et justicier, à qui tous les hommes auront à rendre compte, les uns de leur autorité, les autres de leur obéissance.

Dans le sens rigoureux du mot, il n'y a qu'une seule autorité, indépendante et sans appel, celle de Dieu. Dieu seul est Père ; Dieu seul est maître et seigneur ; il l'est d'une manière absolue et comme ne peut l'être aucun homme.

« Vous n'avez qu'un Père, est-il écrit, votre Père qui est

aux cieux, et vous n'avez qu'un maître, et ce maître est le Christ..... Vous n'avez non plus qu'un Seigneur, Jésus-Christ par qui tout a été fait... Il n'est point de puissance ici-bas, si elle n'est émanée de Dieu.... Les rois règnent par moi, dit l'éternelle Sagesse, et par moi les législateurs édictent de justes lois. » En d'autres termes, on n'est père ici-bas, on n'est maître et seigneur, on n'est roi, on n'est législateur que par participation. Or qui dit pouvoir participé dit, par là même, pouvoir conditionnel, limité, subordonné, grevé d'obligations. Sans se lasser de prêcher aux inférieurs la soumission, l'Évangile rappelle aux sommités sociales que leurs devoirs l'emportent encore sur leurs droits : « Celui, dit-il, qui parmi vous est le plus grand, devient par là même le serviteur des autres. » Dette sacrée, indéclinable, contractée envers Dieu, quoique payable entre les mains des hommes. Si entourée qu'elle soit d'obéissance et de respect, l'autorité n'en est pas moins un service, un ministère, une charge, une responsabilité — *sicut qui ministrat* — comme celui qui s'est fait serviteur, disait le Maître et le modèle de tous, de ceux qui gouvernent comme de ceux qui obéissent, en rappelant le rôle de serviteur qu'il avait lui-même assumé.

Mais ce pouvoir, réduit à des conditions dépendantes, l'Évangile le consolide, le rend vénérable et le grandit. Avant d'être sacrés par des mains épiscopales, les rois l'ont été par des déclarations divines et par la foi des peuples. Dans les supériorités d'ici-bas, le chrétien voit briller un reflet de l'autorité d'en haut. C'est là son motif d'obéir ; s'il obéit, il obéit à Dieu ; si, pour son malheur, il résiste, c'est à Dieu même qu'il résiste — *Dei ordinationi resistit*.

Ce qui veut dire que, débiteurs envers Dieu, les supérieurs et les inférieurs sont, par le fait, liés les uns en-

vers les autres, ceux-ci pour obéir comme à Dieu, ceux-là pour exercer sous condition un pouvoir d'emprunt, sorte de fief dont le haut domaine demeure entre les mains de Dieu. Il y a des inégalités nécessaires: le quatrième précepte du Décalogue lessoumet sans les confondre à des obligations réciproques. La même loi qui s'est imposée à la conscience du père a formé celle des fils; elle oblige pareillement celle des maîtres et des serviteurs, celle des patrons et des clients, celle des puissants et des *oppressibles*, celle des gouvernants et des gouvernés.

Peut-être n'apercevant que des devoirs, sans aucune déclaration des droits, vous demanderez-vous ce qu'on fait de ceux-ci, où git cette liberté chrétienne dont le nom revient si volontiers sous notre plume? Il est très certain que, dans la doctrine évangélique, le devoir a le pas sur le droit, et tel sera, à la différence du droit romain, le caractère du droit chrétien. Mais attendez; il y a une autre différence: de l'acceptation, de l'accomplissement du devoir, découlent la justice, le respect du droit de tous, la liberté.

Faut-il en effet un grand effort pour comprendre que, dans l'espèce, le droit naît du devoir, que les droits des gouvernés sont inclus dans les devoirs des gouvernants, et les droits des gouvernants dans les devoirs des gouvernés, et que, par le fait même, deux choses marchent de pair: la liberté ou, comme on parlait au XIII^e siècle, le *bon traitement* des subordonnés, et, d'autre part, l'affermissement, la consécration du pouvoir. Ainsi se réalise, et tout naturellement, cette alliance que les théoriciens de nos jours poursuivent sans jamais l'atteindre, faute de la demander à la solution chrétienne, l'alliance de la liberté avec l'autorité.

Liberté chrétienne, et par suite liberté personnelle. L'Eglise, qui ne fait rien brusquement, commence par

en protéger l'expansion dans le cercle intime du foyer domestique. Plus tard cette influence grandira, s'étendra, embrassera tous les rapports sociaux.

De concert avec la loi divine, le droit ecclésiastique assure à la famille la base incorruptible de la chasteté, Proscrivant tous les vices du Romain et tous les vices du barbare, l'inceste, le divorce, la répudiation, la polygamie, le rapt, l'achat de la femme et, avec toutes ces turpitudes, les lois qui les protègent, le droit chrétien constitue l'union conjugale dans son indissolubilité et dans son unité, dans sa sainteté enfin, en ajoutant à de chastes noces l'auréole sacramentelle.

C'était relever l'épouse et assurer le sort de l'enfant. Et, en effet, le pouvoir du chef de famille, époux et père, a perdu sa dureté primitive. Vous ne rencontrez plus, sous l'empire de l'Évangile, ce domaine absolu de l'homme sur l'homme et du fort sur le faible que le christianisme réprouve, mais que la loi romaine consacrait. Ce n'est plus le *manus* ou le *patria potestas* des codes antiques avec leur droit de vie et de mort. Ce n'est pas non plus le *mundium* germanique qui permettait au père de vendre ses enfants. Avec son but de créer des générations saintes et avec la dette sacrée de pourvoir à leur éducation, la puissance paternelle s'éclaire d'un reflet de cette paternité céleste « de qui dérive toute paternité ». D'autre part, la femme est devenue l'associée, la compagne de l'homme ; la puissance maritale représente un devoir plus encore qu'un droit : devoir de protection du fort envers le faible. Bien plus, s'élevant à une idée plus tendre, le mariage chrétien a trouvé son type et son modèle dans l'union du Christ avec l'Église, du Christ qui chérit l'Église, de l'Église qui lui garde sa foi.

Mais ces rapports établis entre la force et la faiblesse

vont s'étendre, de la famille proprement dite, à la famille agrandie, à la domesticité, à la clientèle, à la cité, à l'État. Ici s'offre la grande et douloureuse question de l'esclavage, ce legs d'une civilisation qui ignorait jusqu'au nom de charité.

Car, notons, et nous aurions dû l'exprimer dès l'abord, que, au-dessus de la simple obligation de justice commutative, contenue dans le quatrième précepte du décalogue, il y a, pour rapprocher les extrêmes de la force et de la faiblesse, de l'autorité et de la dépendance, quelque chose de plus doux, de plus tendre et partant de plus agissant, de plus efficace, de plus fort : il y a la perfection de toute justice, ce commandement suprême que vous lisez en tête du décalogue et qui domine et contient tous les autres, celui que le divin Révélateur appelle son commandement à lui — *præceptum meum* — comme si, après qu'il l'a nommé, tous les autres n'étaient rien. Ce roi des commandements, c'est l'amour de Dieu et du prochain : la charité. On l'appelle encore, considéré dans ses manifestations les plus affectueuses, du nom de *pietas* — piété et pitié — piété s'il s'agit du culte filial et tendre que nous rendons à Dieu ; pitié s'il s'agit de s'émouvoir sur les misères d'autrui. Sans nier la part très directe qu'eut dans l'émancipation servile le quatrième précepte du décalogue, source des devoirs respectifs des maîtres et des inférieurs, on ne peut manquer de reconnaître à chaque pas, dans des œuvres de piété, et et dans des œuvres de miséricorde ou de pitié, l'influence combinée de ces deux amours dont l'un est l'inspirateur de l'autre, l'amour de Dieu et celui du prochain.

Comment dès lors ne pas se rencontrer avec l'Église, cette grande maîtresse en matière de piété et en matière de pitié ? Toutefois, parce qu'elle excelle dans la science des solutions opportunes, elle n'entreprend d'avoir rai-

son d'un régime qu'elle réproouve, qu'en faisant appel à la force persuasive de la charité et au temps. Elle va d'abord au plus pressé; avant d'affranchir les corps, elle affranchit les âmes. « Dans le Christ, dit saint Paul, il n'y a ni libre ni esclave. » En tout ce qui touche à sa conscience, à sa dignité morale, à ses intérêts éternels, l'esclave est libre à l'égal de son maître. Tel est le point de départ : le reste vient à son heure. L'Eglise n'aura pas été moins admirable dans ses lenteurs que dans le progrès obtenu. Chacun sait avec quelle longanimité et par quelles améliorations successives, introduites dans la législation et dans les mœurs, elle changea l'esclavage en servage, et comment, par degrés, elle adoucit celui-ci, le resserra dans des limites chaque jour plus étroites, l'amena à n'être, comme on l'a dit, qu'une *liberté déguisée*, et finalement prépara son extinction totale ¹.

Il est temps de considérer le droit chrétien, non plus dans ses principes, mais en lui-même. Le régime féodal, qui consacre par un pacte bilatéral de droit public, la réciprocité d'obligations découlant du quatrième précepte du décalogue, ne sera pas, nous le voulons bien, la forme unique, exclusive, nécessaire d'une législation chrétienne; mais, quand on l'étudie de près, on ne peut s'empêcher de souscrire à cette parole d'un juriste impartial : « L'idée du droit, chez les peuples de souche germanique, n'a pas d'expression plus complète que le système féodal ². »

En effet, vous êtes conduit de progrès en progrès à une époque, celle même qui nous occupe, où la liberté du

1. « Le serf a cessé de servir; il n'est plus qu'un tributaire. » Guérard, *Cartul. de l'Abbaye de Saint-Père*, Proleg., p. xli.

2. *Zu seiner vollsten Bedeutung ist der germanische Begriff des Bechts im Lehenstaate gelangt.* Ad. Schmidt, ouvrage déjà cité, p. 130.

foyer, la liberté civile et, à certains égards, la liberté politique deviennent le patrimoine des masses. Cet esclave d'autrefois, ce serf d'hier, et, sauf exception, le serf même d'aujourd'hui, est appelé avec le bourgeois des villes, avec la classe moyenne des campagnes, avec le noble des châteaux, à occuper sa place dans un vaste système de garanties. C'est merveille comme tout ce qui est servitude fond au soleil de la liberté. Un fait capital s'est produit : on serait tenté de l'appeler un fait agraire, si ce n'était en restreindre la portée. Le mot féodal dit davantage. Le fief ou la tenure s'étend à la ville comme aux champs, aux métiers comme à la classe agricole ou à la classe guerroyante. Quoi qu'il en soit, la question est principalement terrienne. Pour le vilain comme pour le noble, l'occupation ou la simple possession de la terre s'est changée en propriété. Propriété incomplète si l'on veut, en théorie du moins, limitée par le droit du possesseur primitif, mais propriété réelle, effective, héréditaire, qu'il ne faut pas confondre avec la simple emphytéose ou bail à long terme, comme l'auraient voulu les légistes, toujours appliqués à rogner les avantages du sujet pour enrichir le maître. Si, en effet, le serf, le vilain, le vassal, le grand feudataire n'ont pas le haut domaine de la terre qu'ils détiennent, ils en ont le domaine utile, domaine stable, irrévocable, dont ils ne peuvent être dépouillés que pour cause de forfaiture. « Désormais, dit Guérard, il est aussi impossible de déposséder un serf de son manse qu'un seigneur de son bénéfice ¹ ». « Le serf, dit-il ailleurs, n'est qu'un vassal du degré inférieur, et le vassal peut être considéré comme un serf du degré le plus élevé ². »

1. *Cartul. de l'Abbaye de Saint-Père de Chartres*, Proleg., p. xli.

2. *Polyptique de l'abbé Irminon*, Introd., p. cxxxii.

Et encore : « La ligne qui sépare le serf du vassal est souvent peu marquée ¹. »

Rien de plus difficile en effet que de définir le servage. Il y a entre le serf et le noble des confusions qui renversent toutes les routines ². La liberté a une force incomparable d'expansion. Toutes les fois que la condition servile coudoie la liberté, c'est cette dernière qui absorbe

1. *Ibid.*

2. Le serf peut prendre place à côté et au-dessus des hommes libres. Vous le voyez investi de la charge de maire (Guérard, *Cartul. de Saint-Père*, p. lxxv. Hanauer, *Les paysans d'Alsace*, p. 98.) Il préside des assises (Guérard, *Polypt.*, p. cccxxxvi) ; à plus forte raison peut-il faire partie du jury. Il fait partie de l'échevinage (Hanauer, *loc. cit.*, p. 108). Il prête foi et hommage comme le noble (*Cart. de Saint-Père*, p. lxxv). Il a lui-même des serfs. L'homme franc dans les campagnes se distingue difficilement du serf : il paie un cens comme celui-ci et fait des corvées (Delisle, *Etudes sur la classe agricole*, p. 6) ; et quant au serf, il hérite, lui aussi, et il se marie moyennant une redevance (Guérard, *Polypt. de l'abbé Irminon*, p. cccxxxviii). Il y a des serfs menant dans les villes la condition de riches bourgeois (Delisle, *ibid.*, p. 12). Bien avant leur affranchissement, les serfs sont libres et possèdent depuis longtemps la presque totalité des droits civils (Robiou, *Revue des questions hist.*, oct. 1875, p. 384). Vous rencontrez de véritables communes de serfs non encore affranchis, gérant leurs intérêts, formant des personnes civiles, estant en justice, etc. Dans la commune d'Arly, dépendante du chapitre de Notre-Dame de Paris, le maire, un serf, est chargé de prononcer des arrêts criminels selon qu'ils auront été portés par les *Boni-homines*, véritables jurés, choisis parmi d'autres serfs. (*Ibid.*, p. 387.) Enfin les droits consolidés par le temps et par l'usage prirent un tel caractère de fixité, qu'en comparant le sort des communes rurales à celui des villes affranchies, on admet en Allemagne ce dicton comme vérité : « Entre le bourgeois et le paysan, il n'y a d'autre différence que le mur d'enceinte — *Burger und Bauer scheidet nur die mauer.* » (Véron-Réville, *Juridictions d'Alsace*, p. 136.) Par contre, l'homme franc et le noble se rapprochent en bien des points du serf. Il y a une classe de demi-nobles et de demi-serfs, les *Vavasseurs*. Delisle les appelle des serfs de la catégorie la plus élevée, et Boutaric des nobles de la plus humble catégorie. Il y a de vrais nobles qui possèdent des censives et qui sont tenus d'acquiescer ou de faire acquiescer les services dont elles sont chargées. (Boutaric, *Alfonse de Poitiers*, p. 229.) Enfin, il y a des analogies plus habituelles entre les deux conditions. Le noble et le vilain sont attachés l'un et l'autre à la glèbe. Quand on vend ou qu'on donne une terre, on vend, on donne avec les serfs, les prêtres, les

et l'autre qui disparaît, contrairement à ce qui arrivera plus tard, quand les légistes seront les maîtres. Entre le serf et le vassal du plus bas comme du plus haut degré, vous rencontrez cette similitude : c'est que, envoyés en possession de leurs tenures, ils ont contracté l'un et l'autre des obligations envers le seigneur dominant. Mais remarquez, en outre, qu'ils ont l'un et l'autre des droits. Le service de guerre, si la tenure est noble, le cens ou la corvée, si la tenure est servile, échappent à l'arbitraire ; ces deux genres de services sont réglés, déterminés par la coutume ou par les conventions des parties, coutumes et conventions qui s'imposent au seigneur aussi bien qu'au vassal ou au serf. « Le seigneur, remarque Pierre de Fontaines, ne peut réclamer que son dû... Nul homme, porte le *Miroir de Souabe*, n'est tenu de faire au seigneur autre services fors ce qu'il lui a promis ¹. » C'est dire que si le

écuyers, les chevaliers, et même les simples clients ou protégés qui habitent cette terre. (Delisle, *loc. cit.*, p. 23. — Hanauer, *l. cit.*, p. 87.) Le formariage est interdit au noble comme au paysan : le noble, comme le paysan, paie les aides, et le droit de relief, qui pèse sur le fief noble, ressemble fort au droit de mainmorte. C'est notre droit de mutation, comme la corvée est devenue la prestation. Pour rendre possible l'acquittement de ce droit, les églises et les abbayes fournissent un homme qui les représente, homme appelé *vivant* et *mourant*, c'est-à-dire que, lui mourant, le droit de relief est exigible. (Guérard, *Cart. de Saint-Père*, p. cxxxviii.) Voir encore Hanauer sur la mainmorte (*l. cit.*, p. 227). Dans certaines paroisses, les nobles et les clercs sont tenus de payer les tailles votées par le commun. (Delisle, *loc. cit.*, p. 148.)

1. Des doutes pouvaient s'élever. Alors avait lieu la recherche de la coutume. Quoi de plus libéral que cette recherche ? Contrairement à ce qui devait se passer plus tard, au xv^e siècle surtout, les légistes n'y avaient aucune part. La recherche a pour objet le droit et la justice, et non la prépondérance du pouvoir. Les enquêtes se font par témoins jurés, et ces jurés sont pris parmi les intéressés. On sait que, sous le règne de saint Louis et par ses soins, ces enquêtes se renouvelaient incessamment. Voici un exemple emprunté à l'Allemagne. L'abbesse d'Andlau, faisant rédiger, en 1298, une chartre à l'usage de ses colonges du Brisgau, s'exprime comme il suit :

tenancier a des devoirs, il a aussi des droits. Retournons la proposition en ce qui touche le seigneur, et disons qu'il a des droits, sans doute, mais aussi des devoirs, et des devoirs fort étendus.

Insistons sur ce point, un des plus contestés.

Nous avons dit comment entre les mains de Charlemagne le règne de la force avait fait place à la monarchie chrétienne. Quand plus tard, et pendant la crise où s'élabore un monde nouveau, la force semble avoir repris tous ses instincts barbares, le droit vient derechef l'assouplir. De la souveraineté morcelée renaît le pouvoir chrétien, multiplié comme l'image qui se reproduit tout entière dans chaque fragment d'un miroir brisé. Le dernier des seigneurs, comme le plus haut des barons et comme le roi lui-même, doit rendre hommage au droit. Loin d'être investi d'un pouvoir discrétionnaire, l'homme le plus puissant ne peut rien exiger du dernier des corvéables au delà des coutumes¹. Pour lui, le pou-

« Nous avons dans chacun de ces villages pris et choisi quatre hommes honorables, chargés d'indiquer quels sont nos droits, ceux des seigneurs nos avoués, ceux des prévôts, des colongers, des feudataires et même des serfs du monastère. Après avoir prêté serment, ces hommes sont tombés unanimement d'accord et ont écrit le droit dans les termes suivants, etc. » (*Les paysans d'Alsace*, par l'abbé Hanauer, p. 6 et 7.) En 1291, nous voyons une enquête semblable ordonnée par l'abbé de Saint-Ouen, en Normandie. (Delisle, *Etudes sur la classe agricole*, p. 695.) Au xv^e siècle, la recherche de la coutume ne sera plus inspirée par le respect du droit et par la charité envers les administrés, mais par la haine de la coutume et l'âpre passion du droit écrit.

1. Le mot *coutumes*, restreint aux charges pesant sur les vilains, signifie à la fois le cens, les corvées et tous les services attachés à la terre. Perpétuelle en même temps qu'inviolable, la coutume est à l'abri des charges d'un genre nouveau, garantie fort appréciée des économistes qui considèrent comme les meilleurs impôts ceux qui depuis longtemps sont entrés dans les habitudes des populations. Des conditions, fixées une fois pour toutes, avaient un autre avantage : les améliorations de la terre profitent toutes à l'occupant. Remarquez, enfin, que ces conditions, par suite d'un consentement mutuel basé sur l'intérêt des parties ou par suite d'une inspi-

voir est une charge, une dette contractée à la face de Dieu et des hommes, dette qui consiste non seulement dans l'obligation négative de ne rien entreprendre contre le droit, mais dans l'obligation positive de venir en aide au droit, fût-ce contre tous et par les armes, dans la personne de ses vassaux et tenanciers. Tout baron est le représentant et le champion du droit. A son avènement, il faut qu'il jure en sa cour et en présence des hommes de sa terre de maintenir de tout son pouvoir les bons us et les bonnes coutumes, de respecter les privilèges et franchises, de défendre les églises et les monastères, la veuve et l'orphelin, toutes les faiblesses. On n'est seigneur, on n'est roi qu'à cette condition.

Qu'on est loin, devant ces responsabilités du pouvoir, de l'axiome du jurisconsulte romain : tout ce qui plaît au prince a force de loi. Ce que vous trouvez à la base même de l'édifice social, c'est le contraire de l'arbitraire, c'est le contrat librement *stipulé*. Les relations entre les gouvernants et les gouvernés revêtent partout la forme d'une convention bilatérale. Toute tenure, qu'elle soit noble ou servile, suppose des obligations réciproques. Le seigneur se doit à ses hommes ; les hommes se doivent au seigneur, sans compter que, dans la solidarité féodale, « tous les hommes sont tenus les uns aux autres ¹ ». Cette dette de réciprocité porte un nom qui, à lui seul, la définit. Déjà, aux temps barbares, le chef de guerre n'apparaît pas autrement qu'entouré de ses *fidèles*. L'an-

ration généreuse du seigneur, pouvaient être avantageusement modifiées, et, de la sorte, une perspective illimitée était ouverte au progrès. « Bon gouvernement, capable de devenir meilleur », disait Montesquieu, parlant en général du système féodal.

1. Assises de Jérusalem. D'après Adolphe Schmidt (*op. cit.* p. 214), le mot des ghildes et autres associations est celui-ci : « *Unus subveniat alteri tanquam fratri in utili et honesto.* »

cienne fidélité germanique s'est maintenant fondue avec une loi plus haute et plus universelle, et malgré son origine barbare, elle dénomme une chose essentiellement chrétienne. Elle est à la fois un sentiment et un terme consacré, elle est synonyme d'honneur ; son opposé est félonie : elle représente le culte de la foi jurée, et la religion du serment, et, après avoir passé dans les mœurs et inspiré la chevalerie, elle a pris place, comme expression juridique, dans la langue officielle de la société féodale.

Qu'on ne nous prête pas une pensée qui n'est pas la nôtre. Quand nous parlons de l'Eglise et de son influence civilisatrice, nous n'entendons pas lui faire l'honneur exclusif des éléments du bien qu'offre le haut Moyen Age. Les peuples ont fait leur loi. Il faut le redire et le redire sans cesse, la constitution qui les régit n'est pas théocratique ; elle est tout simplement chrétienne : raison de plus pour qu'elle soit nationale. Il y a dans les institutions du monde féodal une infinité de choses auxquelles l'Eglise n'a point touché. Il serait plus juste de dire que cette organisation, où tout homme est uni à un plus faible ou à un plus fort que lui et tous les hommes ensemble, est l'œuvre de tout le monde. Les générations antérieures ont apporté leur pierre. Héritier, mais sous bénéfice d'inventaire, de la société barbare, le Moyen Age a gardé en les épurant des choses excellentes et répudié les moins bonnes. Le mouvement qui a constitué les tenures et le contrat bilatéral qui en est la conséquence vient d'en haut et vient d'en bas : d'en haut, par la cession de la terre du plus puissant au moins puissant : c'est le *feudum datum* ; d'en bas, du tenancier, par l'offre de la terre, à la charge par lui de la tenir du seigneur, et, pour le seigneur, d'étendre sur lui, sa protection : c'est le *feudum oblatum* ou la *recommandation*. C'est donc la main de tous, celle des petits et celle des

grands, celle des faibles et celle des forts, qui a tissé par un libre vouloir les innombrables mailles d'un réseau, lequel maintenant couvre le monde. L'Eglise peut avoir le mérite de cet état de choses ; elle n'en a pas la responsabilité. Son action, dont on ne peut nier l'efficace, est néanmoins restreinte. Elle encourage ce qui lui paraît naturellement chrétien, elle complète, elle perfectionne. Dans l'ordre des choses temporelles, elle ne légifère que pour supprimer un mal — *ratione peccati* — et non pour imposer telle forme politique ou sociale. Quand elle corrige, quand elle émonde, c'est avec toutes sortes d'égards. Non, pas même lorsqu'il s'agit d'institutions vicieuses, mais profondément enracinées, elle n'entreprend de les combattre de front et de les extirper brusquement. Si, à la longue, le souffle qui anime les prescriptions canoniques a passé dans la législation civile et l'a modifiée profondément, vous ne sauriez, dans la plupart des cas, déterminer l'heure et le jour de la transformation. En somme, on ne peut pas même dire que l'Eglise soit intervenue pour appeler les peuples à la liberté, bien qu'elle ait fait la liberté. Sa devise politique est celle de l'Évangile : « Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice, et le reste vous viendra par surcroît ». Elle a fait des chrétiens ; elle leur a prêché la justice : maîtresse de leur conscience et de leur volonté, elle s'est servie de leurs mains pour faire passer l'Évangile dans l'ordre légal, et mettre à la base du droit public ce quatrième précepte du décalogue qui inclut tous les droits du sujet dans les devoirs du gouvernant, et les droits du gouvernant dans les devoirs du sujet ; de la sorte, disciplinant l'indépendance du barbare par le respect du droit d'autrui, elle a créé la liberté.

Mais le christianisme vainqueur exerce une autre influence, plus douce que la justice, dont elle n'est toute-

fois que le couronnement et la perfection. Cette influence c'est celle de la charité.

Nous n'entendons pas ici parler des œuvres de miséricorde, produits d'une initiative individuelle où le dévouement personnel rencontrait tant d'issues, ni des institutions charitables, ni des fondations pieuses, objets et canaux de tant de libéralités. C'est dans l'ordre légal, c'est dans la coutume du peuple chrétien, qu'il nous plaît de chercher et de reconnaître le rayonnement de la charité.

Dans une société où chaque classe a ses privilèges, l'infortune ne peut manquer d'avoir les siens. Les faibles, les déshérités ont, à certains égards, le pas sur les heureux et sur les forts. L'Évangile est pris à la lettre: les derniers deviennent les premiers. L'objet qui se recommande tout d'abord à la sollicitude du prince, du baron, du chevalier, c'est la défense et le soutien du pauvre, de la veuve, de l'orphelin, en même temps que des monastères et des églises, qui, eux aussi, ont à se prévaloir, auprès de la force, du privilège de la faiblesse. Il en va de même dans les plaids: « les causes des veuves, des pupilles, des orphelins », doivent passer avant toutes les autres. Ainsi l'exige toute une série de capitulaires¹, et cette législation carlovingienne s'est assez longtemps maintenue pour que, au cours du XIII^e siècle, le *Miroir de Souabe* ait pu dire: « Quant poures gens et fames veves et enfantz orphenes viennent par devant la justice.... cil qui sont en la justice les doivent escouter et faire droit devant toz autres². »

Ce n'était pas assez: on pouvait supposer que les malheureux, les oppressibles, ne rencontreraient nulle part une compassion plus tendre que devant les tribunaux

1. Capitul. L. II, 33 — id. IV, 16 — id. V, 232, 280 — id. VI, 268.

2. Decret. Greg. L. II, t. II, c. xv.

ecclésiastiques. C'est pourquoi sous le nom de *miserabiles personæ*, ils étaient autorisés à décliner la juridiction laïque et à se pourvoir, comme on disait en ce temps, devant les cours de chrétienté.

Dans l'ordre administratif, vous rencontrez le même reflet de charité compatissante et souvent délicate. Il y a dans les campagnes des biens communaux, bois, pâturages, terres arables, possessions indivises entre les habitants d'une ou plusieurs paroisses, inaliénables, et dont ni les seigneurs ni les usagers ne peuvent distraire aucune partie. Mais ce que peuvent ces derniers, c'est d'y tailler le lot du pauvre. Il y a le pré du pauvre, le jardin du pauvre, et, dans tel jardin, l'arbre du pauvre. L'étranger, le voyageur peuvent se nourrir des fruits qu'ils trouvent à leur portée, d'ételer leurs bêtes et les paître dans le pré communal.

Que n'a-t-on pas dit de la corvée ? On sait qu'elle représentait, avec le cens, le rachat de la terre. La corvée varie en durée. Vous retrouvez souvent la mesure de trois jours, qui est celle de nos prestations. Ces services corporels diffèrent cependant de la corvée moderne en ce sens que, aujourd'hui, le corvéable donne sa peine et ses bras sans aucune compensation, tandis que, à l'époque libérale du Moyen Age, il était nourri aux frais du seigneur : souvent il était régala. Avec la sollicitude d'une bonne ménagère et une fertilité d'applications qui ne laisse pas d'être curieuse, la coutume avait réglé l'ordinaire des corvéables. En tel lieu, on délivrait à chacun d'eux une miche allant du genou au menton. Ailleurs, ils avaient droit à deux espèces de pain, à deux espèces de viande et à deux espèces de vin. La perception du cens offre ce trait charmant ¹. A Prüm, sur la Moselle,

1. Ces particularités, qui ont trait à l'Allemagne, demandent à être généralisées davantage. M. L. Delisle (*Etudes sur la classe agri-*

le seigneur a le droit de prélever une pièce de volaille par chaque feu. Mais si le collecteur apprend que la femme du paysan est accouchée, il doit emporter la tête du volatile, afin de ne pas laisser prescrire le droit; le corps revient à l'accouchée. Autre signe de délicate prévoyance : quand les femmes vont couper les blés, s'il en est parmi elles qui nourrissent, on leur laisse la faculté de s'absenter trois fois dans la journée pour allaiter leur enfant. Ce qu'il y a de plus curieux et de plus déconcertant pour nos habitudes de comprendre l'histoire, c'est la manière d'accueillir les censitaires quand ils apportent leurs redevances au château ou à l'abbaye. Repas, musiques, danses, cadeaux qui quelquefois dépassent la valeur de leurs contributions, tout est réuni pour les fêter. Là aussi, la coutume a tout réglé. Il faut avouer que si l'homme de *poëste* a droit au bon traitement, la charité a surpassé le droit ¹.

Le droit a des sanctions; si le pacte féodal est ferme, il est pourtant susceptible de clauses résolutoires. Par suite de l'infidélité d'une des deux parties, tout le contrat devient caduc. La cour où les griefs sont jugés, non par le seigneur mais par ses hommes, est une institution universelle. Vous la reconnaîtrez sous le nom de *cortès* dans les royaumes espagnols, de *corts* en Catalogne et dans le midi de la France. En cette dernière contrée et en Angleterre, on dit aussi le parlement, et la diète en Allemøgne, en

cole, etc.) remarque que, en Normandie, le paysan recevait, les jours de corvée, soit un minime salaire, soit une certaine quantité d'aliments. L'indemnité était proportionnelle à la peine, et la coutume avait tout prévu (p. 88, 89, 189, 190, 308). L'est de la France offre des exemples analogues. Cf. *Rev. des quest. hist.* octobre 1883; *Le Régime municipal*, par M. l'abbé Dufourny.

1. Voir ces détails, et beaucoup d'autres, puisés aux meilleures sources par le Dr Jansen — *Geschichte des deutschen Volkes*, t. 1, pp. 273-274.

Italie , en Hongrie. A Jérusalem et en Chypre , vous rencontrerez les assises avec leur cour de barons et leur cour de bourgeois. Enfin chaque seigneur a sa cour , et partout vous pouvez vous convaincre que si le détenteur du pouvoir refuse de faire justice , un rôle légal est assigné au retrait d'obéissance , et finalement à la résistance armée : « Si nul ment sa foi l'un à l'autre , portent les assises de Jérusalem, celui à qui on la ment est quitte de la foi qu'il doit... et celui qui la ment n'est mie quitte. » Règle qui s'applique à tous les degrés de l'échelle, aux rapports du prince et du vassal , du vassal et de ses tenanciers.

Le déni d'obéissance , légalement dirigé contre le déni de justice, peut être, suivant les cas, un devoir ou un droit : un devoir , s'il s'agit de ne point coopérer à l'injustice ; un droit , s'il s'agit de s'y soustraire.

Voici les Saxons qui en 1077, à la diète de Forsheim , protestent contre l'exécrable tyrannie de Henri IV. Ils rappellent le vieux droit germanique. En Allemagne comme ailleurs , l'obéissance est subordonnée au bon traitement. Le chevalier s'engage envers son seigneur, mais à la condition « que le seigneur ne refusera pas au chevalier ce qu'il lui doit ». De ce principe reçu de tous, les orateurs de la diète tirent cette conclusion non moins incontestée : « Si donc le seigneur refuse de remplir ses obligations à l'égard du chevalier, celui-ci n'est-il pas en droit de ne plus le reconnaître pour son seigneur ? Il le peut et très véritablement, et personne n'aura à l'accuser d'*infidélité*, car il aura accompli toute la teneur de ses engagements¹. »

Qu'on se transporte au midi. La religieuse Espagne

1. *Vita S. Greg. VII*, a Paulo Bernried. — Patrol. lat. Edit. Migne, t. cXLVIII, col. 86.

est par excellence le pays de la liberté. La Castille défend avec ardeur son *Fueros viejo* et le Portugal ses franchises de Lamego. Aujourd'hui encore, après tant de siècles écoulés, la Navarre, seule debout parmi les nations catholiques, élève en faveur de ses *Fueros* une dernière protestation ¹. Que n'a-t-on pas dit de la fierté aragonaise ? Elle est fidèlement exprimée par ces paroles que la critique a pu mettre en doute, mais qui, vraies dans le fond, ne sont qu'une réminiscence de la législation des ancêtres, le *Forum judicum* des anciens Visigoths. « Nous qui sommes autant que vous, disaient les riches-hommes à leur roi, et qui, réunis, valons plus que vous, nous vous élisons roi et seigneur si vous observez nos lois et privilèges ; sinon, non ² ! »

Voyons ce qui se passe ailleurs. Signalons, au commencement du XIII^e siècle, deux grands faits juridiques dont la parenté est manifeste. Ayant pour théâtre des contrées non moins éloignées de la péninsule espagnole que distantes l'une de l'autre, ils témoignent d'une tendance unanime sur tous les points de l'Europe chrétienne. En Angleterre, vous avez la grande Charte, cette confirmation des anciennes franchises, que venait de mettre en péril la foi douteuse d'un esprit remuant. Qu'advient-il, cependant, si le prince revient sur la parole jurée ? Invoquant pour ce cas le droit de résistance, la grande Charte en règle la procédure et en prévient les excès, car s'il est permis aux barons d'entrer en campagne, et de s'emparer de vive force des terres et des châteaux du roi, ils

1. Nous écrivions ces lignes, lors de la dernière levée de boucliers des pays Basques.

2. Le *forum judicum*, cette œuvre de législation à laquelle les évêques prirent une si grande part, offre ce texte relatif au couronnement des rois : Tu seras roi si tu agis bien, mais si tu agis mal tu ne le seras pas. Tit. 1, *De Elect. princ.* 31.

devront respecter sa personne, celle de son épouse et de son fils, et remettre les choses en l'état quand ils auront satisfaction.

Allez maintenant en Hongrie et comparez à la grande Charte d'Angleterre la bulle d'or du roi André, cette autre grande Charte d'un peuple libre, invoquée sans cesse dans la suite. Le roi manquant à ses promesses, les évêques, les grands, les nobles auront le droit de remontrance, de résistance au besoin, sans encourir pour cela la note d'infidélité — *sine nota infidelitatis* ¹.

Quand on parle de franchises, la terre libre des Francs peut-elle être oubliée ? Ici encore, le droit de résistance est consacré ².

L'école déclamatoire s'est plu à méconnaître le sentiment de la liberté jusque dans la classe prépondérante des feudataires. Dans ce fait que, par l'hommage — *hommageum, homminium* — un homme est devenu l'homme d'un autre, on a voulu voir quelque chose d'avalissant. C'est confondre l'obéissance libre, conditionnelle, avec la servitude, et le fidèle de la terre coutumière avec le courtisan de Byzance, terre classique du droit écrit. N'est-il pas juste au contraire de reconnaître dans le droit féodal la conciliation de la liberté avec l'autorité ? Dans l'acte même de l'hommage, formule assurément respectueuse, il est facile de démêler l'accent d'une noble fierté, basée sur le sentiment du droit. Qu'on en juge par le serment que prêtait entre les mains Philippe-Auguste, le comte Thibaut de Champagne : « J'ai juré sur les saints autels à mon très cher seigneur Philippe, illustre roi des Francs,

1. Les Hongrois parlent ici comme les Allemands dans le *Miroir de Saxe*, qui dit, à propos du droit de résistance : « *unde ne dat weder sine trûve nicht* ».

2. Entre autres, par les *Etablissements* dits de saint Louis. Cf. H. Baune, *Introd. à l'étude hist. du droit coutumier*, p. 303.

de le servir bien et fidèlement comme mon seigneur-lige contre tous, hommes ou femmes, qui pourront vivre et mourir, et que je ne manquerai pas à mon bon et fidèle service tant qu'il me fera droit dans sa cour par le jugement de ceux qui peuvent et doivent me juger. Et si jamais, ce qu'à Dieu ne plaise, je manquais à mon bon et fidèle service envers mon seigneur et roi tant qu'il me voudra faire et fera droit devant sa cour..., le seigneur roi pourrait, sans me faire tort, saisir ce que je tiens de lui et le retenir dans ses mains jusqu'à ce que ce fût amendé par le jugement de sa cour et de ceux qui peuvent et doivent me juger ¹. »

Remarquez, et déjà vous l'avez compris, que le prince abusant par une félonie persistante, incorrigible, d'un pouvoir conféré, non pour la destruction mais pour la défense de la société, finissait par perdre tout droit à l'obéissance des sujets, non plus d'une manière suspensive, et jusqu'à ce que justice fût faite, mais définitivement et totalement. Cette jurisprudence, vous la rencontrez dans de grands fiefs, dans de simples seigneuries, dans des royaumes ². Mais elle veut être expliquée. Soyez sûr à l'avance qu'elle n'a rien de commun avec l'idée révolutionnaire : le prétendu droit du peuple de renverser, à toute heure et sans raison, le pouvoir qu'il aurait élevé, ne saurait s'acclimater dans la république chrétienne.

Dégageons la question. Ne nous occupons plus du droit de résistance si clairement marqué dans les textes qui précèdent. Attachons nos regards sur le point délicat auquel il confine, celui de l'amissibilité du pouvoir.

1. Chateaufort-le-Febvre, *Traité des fiefs et de leur origine*. Preuves, p. 115.

2. Ainsi vous la retrouvez dans les Fors du Béarn, dans la coutume de Fumel, dans le royaume aragonais, etc.

En principe, tout possesseur de fief peut être frappé de déchéance, pour rupture du pacte féodal. Et remarquez que la royauté constituant un premier anneau dans la chaîne des fiefs, suppose une autorité commise conditionnellement, après conventions passées et promesses échangées. L'avènement à la royauté est, comme pour tous les autres fiefs, le résultat plus ou moins explicite d'un contrat bilatéral, confirmé par serment. Ce que nous avons dit plus haut nous dispense d'insister.

A côté de ce principe de rescindibilité, gravé « à cœur » d'un peuple libre et transcrit après coup dans un certain nombre de parchemins juridiques, figure une disposition différente d'origine, mais se rapportant, comme la première, au pouvoir féodal. Bien que d'ordre ecclésiastique, elle est en pleine vigueur dans l'ordre civil; son point de départ est une peine spirituelle, et sa sanction un châtement temporel; portant ainsi une double empreinte, elle marque le concert des deux puissances. Tout seigneur, grand ou petit, roi ou baron, qui, frappé d'excommunication, aurait, pendant un an, négligé de se faire absoudre, encourt la perte de son fief.

Mais — et c'est ici que l'économie du régime féodal se distingue foncièrement des doctrines ayant cours aujourd'hui — le possesseur du fief ne peut pas être dépouillé révolutionnairement et la dépossession ne peut partir d'en bas. Ce n'est pas au moyen d'une émeute ou de toute autre sommation tumultueuse, que le contrat peut être rescindé; il ne peut l'être que légalement, par voie d'autorité — *auctoritate publica* — comme le demande saint Thomas.

La procédure est connue. Le suzerain a convoqué sa cour; les pairs, c'est-à-dire les égaux du vassal inculpé, sont appelés à statuer sur son cas; il y a eu citation régulière, il y a enquête, débat contradictoire. Les juges

enfin sont éclairés ; la déchéance est prononcée. Alors le suzerain articule la sentence ; en vertu du devoir féodal, il est chargé d'en assurer l'exécution, de se mettre, s'il le faut, encampagne, non sans s'être fait précéder de la formalité tutélaire du défi, dernière mise en demeure dont le condamné peut encore profiter pour rentrer dans le droit.

Tout va bien jusqu'ici. Tant que le feudataire mis en cause rencontre pour le juger ses pairs, qui, réunis, sont plus que lui, et, pour exécuter la sentence, un pouvoir qui dépasse le sien, le principe d'autorité est plutôt affirmé qu'infirmé.

Il en va tout autrement si l'homme puissant contre lequel on invoque la rescindibilité du pacte féodal occupe un rang tout à fait supérieur, s'il n'est le vassal de personne, s'il est au contraire le seigneur de tous, s'il est roi, s'il est empereur. Arrivé à ce point, vous rencontrez comme un trouble dans l'équilibre si parfait jusqu'ici du système féodal. La chaîne sans fin des obligations réciproques subsiste, mais celle des responsabilités s'arrête.

Car, enfin, devant quel pouvoir se dérouleront les responsabilités du prince qui aura *menti* sa foi, et à quel tribunal aboutiront les plaintes d'un peuple maltraité ? Qui donc aura droit de convoquer la cour, et si la procédure peut s'engager sans le consentement de l'inculpé, qui la dirigera, qui poursuivra une sentence sans appel possible, qui se chargera, en exécutant cette sentence, de mettre la force du côté du droit ? Par suite d'une situation désespérée, celle de l'Allemagne, par exemple, sous Henri IV, vous pouvez être pris dans l'étau d'un dilemme dont les termes seront également fâcheux. Ou bien vous livrez à la tyrannie d'un seul tout ce qui fait la vie d'un peuple, le droit, la justice, la sécurité, l'honneur, la liberté. les consciences elles-mêmes faudra-t-il, se demande

Humbert de Romans, lorsqu'il traite de la déposition des rois, laisser un glaive aux mains d'un furieux ? — ou bien, autre terme du dilemme, vous tombez dans la sédition, faute d'un pouvoir régulièrement institué pour juger et déposséder le prince prévaricateur.

Ni tyrannie ni sédition : telle sera la réponse de la république chrétienne. Dieu donne ses inspirations aux peuples qui les méritent, comme il communique aux cœurs droits sa grâce et ses lumières. Pour satisfaire à l'équilibre entre l'autorité et la liberté, la société féodale va chercher en dehors d'elle-même et au-dessus d'elle-même le point d'appui qui lui manque. Pour cela, elle n'aura besoin ni de combinaisons savantes ni d'ingénieuses théories. La seule foi lui suffit. L'autorité qu'elle invoque est celle-là même à qui Dieu a conféré le pouvoir de juger les rois et les peuples, au grand avantage des uns et des autres : des peuples, que l'Eglise défend contre l'oppression ; des rois, qu'elle protège contre la sédition ¹.

Et maintenant, le couronnement de l'édifice étant posé, la conviction doit être faite. Rien ne paraîtra plus exact que ce jugement d'un éloquent historien : « L'idée moderne d'un pouvoir absolu, inconditionnel, inamissible, était absolument inconnue dans la société chrétienne du Moyen Age ². »

1. En Allemagne, les excès du roi, tant qu'il n'est que candidat à l'empire, doivent être déférés au comte palatin et par lui à l'archevêque de Mayence, auquel est réservé le pouvoir coercitif de l'excommunication. Elevé à l'empire et parce que cette dignité, considérée comme universelle, ne souffre de comparaison avec aucune autre, le prince ne peut être frappé que par celui qui l'a fait empereur, par le pasteur de tous, le pontife romain, et encore en trois cas seulement, car le Saint-Empire est privilégié. Après un an passé sans donner signe de résipiscence, l'excommunié, quel qu'il soit, empereur, roi, simple seigneur, est passible de la déchéance.

2. Montalembert, *Moines d'Occident*, t. vi, p. 546. — Sur ce mot *inamissible*, invoquons le sentiment de saint Thomas. (*De Regim. principum*, liv. 1, ch. 6.) D'après lui, le prince « qui abuse

Qu'on ne perde pas de vue néanmoins le travail de démolition des légistes. Cette idée d'un pouvoir *absolu, inconditionnel, inamissible*, idée moderne, nous le voulons bien, est déjà bien ancienne au XIII^e siècle. C'est l'idée du paganisme, lequel, malgré tout, se survit. Au XII^e siècle, elle s'est produite avec éclat, le jour surtout où les *quatre grands jurisconsultes* consacraient à Roncaglia l'absolutisme de César. Malheureusement elle trouvait des échos, et, faut-il le dire, jusqu'auprès d'un évêque, évêque déserteur de la cause de l'Église et du droit. Milan, sa ville épiscopale, a été ruinée de fond en comble par Frédéric Barberousse, le chef électif de l'Empire, et c'est le pasteur d'un troupeau dispersé qui ose adresser au vainqueur ce discours de légiste, reproduction trop fidèle du texte d'Ulpien, revenu si souvent sous notre plume : « Sachez que, en votre personne, a passé toute la puissance législative du peuple. Votre volonté fait droit, ainsi qu'il est écrit : Ce qui plaît au prince a force de loi, puisque le peuple lui a délégué l'*imperium* avec toute sa puissance ¹. »

Evidemment, vous avez deux courants : l'un qui coule à pleins bords : c'est celui du droit national ; l'autre plus

tyranniquement de son pouvoir peut être réprimé ou même déposé par ses sujets », sans doute après la procédure de droit et l'intervention finale du Saint-Siège. La mission libératrice et tutélaire de l'Église ne tardera pas à être entravée. Ce ne sera au profit ni de la royauté ni des peuples. « En élevant les rois au-dessus de toute juridiction ecclésiastique, écrit L. Blanc (*Hist. de la révolution*, t. 1, p. 252), vous avez cru placer les trônes dans une région inaccessible aux orages. Cette erreur fait pitié. L'émancipation du pouvoir papal ne change rien à la nécessité d'un contrôle. Elle ne fait que le déplacer ; elle le transporte au parlement d'abord, puis à la multitude. Le moment vint en France où la nation s'aperçut que l'indépendance des rois, c'était la servitude des peuples... La nation se fit juge elle-même, et l'excommunication fut remplacée par un arrêt de mort. »

1. Roderic, II, 4, cité par Cantu : *Hist. Univ.* t. 10, p. 405.

faible, maîtrisé, mais déjà redoutable : c'est celui du droit exotique. Et, par suite, il y a deux écoles et deux camps : il y a, nous l'avons reconnu dès l'origine, le camp du Césarisme en voie de retour offensif et celui de la liberté chrétienne.

§ III.

L'ÉGLISE ET LE DROIT ROMAIN.

Nous n'avons pas à suivre le droit romain dans ses vicissitudes, dans ses luttes et ses déceptions, et finalement dans ses triomphes. Proscrit de bonne heure en Angleterre, exécré en Aragon où les avocats sont bannis des plaids, échouant en Castille malgré l'appui d'Aphonse le Sage, ajourné en Allemagne jusqu'aux approches de la Réforme, avec laquelle il s'installe en maître, et ramène l'esclavage, il eut, en France même, la terre promise des légistes, à vaincre des résistances et à quitter des positions rapidement conquises, mais vivement disputées.

Ce qui nous importe, c'est de connaître ce qu'en pense l'Église et ce que l'Église en fait. S'en rendre compte, c'est déterminer l'attitude de saint Raymond, docteur dans les deux droits et professeur à Bologne.

Peut-être que, au premier coup d'œil, la conduite de l'Église paraîtra dépourvue d'unité. Elle favorise et proscrit à la fois le développement du droit romain. Au fond, cette conduite n'est qu'empreinte d'une sagesse profonde et d'une haute et remarquable équité.

On ne saurait nier que, dans une certaine mesure, l'Église n'honore le droit romain. Disons, pour être mieux compris,

qu'elle lui fait beaucoup d'honneur. Elle l'honore au temps de saint Raymond, car Bologne, foyer des études juridiques, partage avec Paris, foyer des études philosophiques, les hautes faveurs de la Papauté. Mais elle l'honorait depuis des siècles, car, après la chute de l'ancienne Rome, elle l'avait sauvé du naufrage; elle lui avait ouvert ses écoles. Maintenant encore, elle lui fait, pour sa propre législation, de très larges emprunts.

Oui, l'Eglise accueille avec une incontestable bienveillance ces deux filles de la gentilité, la jurisprudence et la philosophie. Sur les marches du trône de la divine Sagesse, dans le cortège de ses coopératrices, servantes ou vassales, comme on voudra les nommer, le premier rang leur est acquis. De leur rencontre avec la révélation, de l'alliance de l'une avec la loi morale, de l'autre avec le dogme, naîtront deux sciences absolument chrétiennes, la science des Décrets et la Théologie. Au Moyen Age comme de nos temps encore, l'Eglise estime que, sans la culture de la philosophie, on ne saurait donner à la théologie le développement scientifique qu'elle comporte; au Moyen Age, comme de nos jours, elle pense que, pour faire un jurisconsulte, il faut l'étude du droit romain.

Mais, tout en utilisant *les dépouilles de l'Égypte*, ainsi qu'on appelait en temps chrétiens les connaissances d'origine profane, l'Eglise ne songe pas plus à emprunter à la science juridique des païens ses principes directifs, qu'elle n'ira demander son *Credo* aux philosophes de la gentilité.

Aux sciences vassales de garder un rang subordonné, la faveur de la suzeraine ne leur est acquise qu'à ce prix. Si le romanisme empiète, si le rationalisme s'insurge, la répression se fera d'autant moins attendre que, écloses sous l'aile de l'Eglise, les écoles continuent à être régies par son autorité.

Sans doute, l'Eglise rend justice aux formes magistrales du droit romain ; elle fait cas de sa logique puissante ; elle s'est assimilé sa méthode : mais qu'elle se mette à sa remorque, n'y comptez pas ¹. Au point de vue des principes, le droit ecclésiastique n'a rien à demander au droit romain. A cet égard, un abîme les sépare. Faites parler le canoniste : toute loi dans le temps, dira-t-il, procède du droit éternel. Ecoutez au contraire le civiliste : c'est la loi, soutiendra-t-il, qui crée le droit, c'est le prince qui fait la loi, c'est la multitude qui fait le prince, et, en somme, l'homme est sa loi. Il y a donc entre les deux systèmes toute la distance qui sépare le rationalisme de l'ordre révélé. Si, cependant, il convient à l'Eglise de s'accommoder de la jurisprudence antique en des points secondaires et du domaine commun de la raison et de la foi, elle procède, lors même qu'elle paraît emprunter, en souveraine qui use de son bien, et, s'il lui plaît de chercher ailleurs, de butiner, par exemple, dans les éléments de la coutume chrétienne ou du droit féodal, ou encore de créer à nouveau, en s'inspirant de son propre génie, elle ne s'en fait faute aucunement. Elle

1. Voici, d'après M. Coquille, quelle était la part faite au droit romain dans les États du Saint-Siège avant les usurpations sacrilèges de nos derniers temps : « Tout ce qui est fondamental est réglé par le droit canonique ou par la coutume chrétienne. La partie du Digeste qui est employée dans les tribunaux est celle qui concerne les contrats du droit des gens, la vente, le louage, le mandat, les obligations en général, etc. Elle renferme des principes de raisonnement qui sont vrais de tout temps et qui peuvent éclairer la pratique des affaires. Ces principes et leurs conséquences étaient exposés dans le langage le plus élégant qu'ait parlé la science du droit ; on conçoit que les Romains aient tenu à ne pas se séparer de textes précieux que leur antiquité même recommandait à leur respect. Ces formes magistrales du droit leur vont mieux que nos lois modernes numérotées comme des billets de loterie. Ils n'ont jamais à remanier le droit romain, puisqu'ils n'ont pas à lui demander de principes dirigeants, mais seulement des applications de détails subordonnées à d'autres principes. »

ne s'interdit pas davantage de modifier, de compléter, de corriger, dans leurs lacunes et dans leurs défauts, le droit classique et le droit barbare. En somme, toute disposée qu'elle est à vivre en bonne intelligence avec la législation romaine, il y a une chose qu'elle ne lui concédera jamais : c'est d'être l'idéal, la raison souveraine qui s'impose à tous les temps et à tous les lieux. Cette autorité première, universelle, n'appartient qu'à la loi divine et, par communication, à l'Eglise, son interprète. Celle-ci revendique sa suprématie juridique de toute la force de son origine divine : « Les lois des empereurs, déclarait un grand et saint Pape, cité par Gratien, ne sont pas au-dessus des lois divines, mais au-dessous... Contre le droit ecclésiastique, un jugement impérial est sans force »¹.

L'Eglise n'avait pas seulement à maintenir à la hauteur voulue l'indépendance de sa doctrine juridique. Avec un sens pratique tel que le sien, elle s'imposait deux autres tâches : l'une avait trait à la tribu sainte, moines et clercs, qu'il importait de soustraire aux exemples contagieux et à l'envahissement des légistes ; l'autre se rapportait à la liberté civile, au droit des peuples, menacés par les sourdes entreprises de ces hommes néfastes que le Moyen Age et les temps modernes s'accordent à accabler des qualifications les plus flétrissantes : *étrangleurs de la justice, cruels démolisseurs, vautours dévorants*, et autres aménités².

Et d'abord l'Eglise défendait sa propre discipline, son régime intérieur.

1. Dist. xc, c. *Lege imperatorum*. Dans la langue juridique, lois impériales et droit romain sont des termes identiques.

2. Expressions de Hugues de Saint-Cher, de Michelet, de M. Bardoux, ce dernier dans son livre intitulé les *Légistes* et écrit en leur honneur.

Nous ne sommes plus au temps où les monastères et les écoles épiscopales étaient l'unique refuge du savoir et des lettres antiques. Le cloître a mis le monde en possession d'un dépôt qu'il conservait pour le lui rendre. Le monde en use et le monde en abuse. En matière de droit, par exemple, on assiste à une renaissance fort semblable à celle qui éclatera dans la suite en matière littéraire. Mêmes engouements païens des deux côtés et même culte du faux ; même mépris des traditions et des réalités chrétiennes : seulement, au lieu des humanistes de l'avenir, nous avons les avocats du présent. Ici, la passion devient d'autant plus vive que l'intérêt s'en mêle ; les connaissances juridiques mènent aux honneurs et à la fortune. Ces gens, qui ont l'air de vivre dans un monde tout à fait imaginaire, sont très familiarisés avec la vie réelle. Derrière le jurisconsulte vous rencontrez le praticien, cet homme d'une avidité proverbiale, dont la main touche à toutes choses pour les fausser et les embrouiller toutes : à la politique générale, au gouvernement, à la fiscalité, aux intérêts privés.

Le cloître, asile paisible des études spéculatives, ne pouvait suivre le monde sur ce terrain. Figurez-vous le moine ou même le clerc se lançant dans l'arène fiévreuse des affaires et disputant à l'avocat ses sacs de procès. Cette chose ne pouvait être ; elle eut lieu cependant. Mais aussi elle se heurta à la réprobation de l'Eglise. Au XII^e siècle, des actes réitérés des Papes et des conciles interdirent aux religieux de sortir de leurs monastères pour aller au pied des chaires des civilistes, s'initier aux secrets productifs d'un métier décrié.

Mesures insuffisantes ! La fortune toujours croissante des légistes multipliait les séductions. Vers le milieu du XIII^e siècle, c'est la masse du clergé -- *tota clerico-*

rum multitudo ¹ — qui, désertant les écoles de philosophie et de théologie, s'absorbe dans l'étude plus lucrative du droit civil. Un grave péril menace l'Eglise. Non contents d'envahir la société civile, les légistes menacent la hiérarchie sacrée de leur intrusion. Dans un certain nombre de contrées, les dignités ecclésiastiques, les honneurs et prébendes ne sont plus accordés qu'à des professeurs ès lois ou à des avocats. A cette vue, le Pape Innocent IV, dans sa constitution *Dolentes*, pousse un cri d'alarme. « Quoi donc ! s'écrie-t-il, les étudiants en philosophie, nourris dans l'étude des saintes lettres avec tant de sollicitude et d'efforts, seront réduits comme des affamés et des dépenaillés à fuir la vue des hommes, tandis que ces avocats ou plutôt ces démons, montés sur des chevaux somptueusement harnachés, vêtus de pourpre, couverts d'or, d'argent, de soie, de pierres précieuses, faisant injure au soleil par leur éclat, héritiers de Lucifer, plutôt que ministres du Crucifié, se donnent partout en spectacle, au grand scandale des laïques et au grand détriment de l'Eglise, contre laquelle ils amoncellent des haines ! » En présence d'un désordre aussi marqué, le Pontife ne peut se borner à des plaintes : il décrète le remède ; il défend « qu'à l'avenir aucun professeur ès lois, aucun avocat, quels que soient les titres et privilèges obtenus dans une faculté de droit, soit pourvu d'une dignité ecclésiastique, d'un personat, d'une prébende ou même d'un bénéfice moindre, s'il n'est versé dans les autres sciences libérales, et si d'ailleurs sa vie et ses mœurs ne sont recommandables ». Voulant — car il ne s'agit de rien moins — « sauver l'honneur et la sainteté de l'Eglise », Innocent IV frappe de nullité

1. Expression de la bulle *Dolentes*.

tous les actes qui contreviendraient à sa constitution ¹.

La tribu sacerdotale était menacée; les peuples ne l'étaient pas moins. Si l'Église peut ici quelque chose, tenez pour certain qu'elle le fera.

Nous allons assister à une sorte de proscription, non pas seulement des légistes, mais de leur bagage scientifique, proscription curieuse à rapprocher des marques de faveurs données dans le même temps par le Saint-Siège à la culture du droit romain.

Qu'on nous permette les redites. En des questions où le malentendu se glisse si facilement, il importe qu'on ne nous prête pas ce que nous n'avons pas énoncé, et qu'on ne nous accuse pas d'omettre ce que nous avons au contraire affirmé.

L'Église a honoré le droit romain; qui en doute? Au point de vue spéculatif, au point de vue de l'art, de la méthode, de la science, du talent, elle a été heureuse de former ses canonistes sur le patron des jurisprudents d'autrefois.

Mais si, d'autre part, on se place sur le terrain pratique, la question cesse d'être aussi simple.

S'agit-il du droit public, on ne tarde pas à constater des oppositions, des incompatibilités entre ce droit et les principes que l'Église est appelée à faire prévaloir. S'agit-il du droit privé, vous verrez l'Église suivre une ligne de conduite diverse au point de paraître contradictoire. Elle laisse subsister le droit romain en Italie; elle le combat partout ailleurs. En Italie, à Rome surtout, la chose va de soi. Les alluvions successives des codes barbares, du droit gothique, lombard, franc, allemand, n'avaient laissé sur le sol envahi qu'une couche légère, et

1. Constit. *Dolentes*. Cf. du Boulay, *Hist. de l'Université de Paris*, t, III, p. 255.

l'ancien droit s'était hâté de remonter à la surface. De droit personnel, il était redevenu droit commun et droit national. Déjà, au XI^e siècle, l'empereur Conrad II établissait que les seules lois romaines auraient autorité à Rome et dans le duché de Rome. Au XIII^e siècle, les derniers vestiges du droit personnel disparaissent du reste de l'Italie. Il y a des coutumes, mais elles s'effacent devant le droit romain. Contrairement à ce qu'on voit ailleurs, elles ont passé du premier rang au second ; elles n'offrent plus qu'un droit supplétoire.

La puissance spirituelle n'a pas pour habitude de contrarier le libre choix des nations. L'Italie « en a appelé à César ; elle ira à César » : elle sera jugée, conduite, administrée conformément aux *leges imperatoriarum*, ou droit de l'ancienne Rome, corrigé, il est vrai, par le droit canonique. L'École de Bologne, sans perdre de vue une mission plus haute, celle de former des canonistes ou légistes chrétiens, satisfait aux besoins d'une situation particulière, en produisant pour l'Italie une nuée de praticiens, magistrats dans les conseils des cités, podestats au sommet, avocats dans les tribunaux, tous chargés d'appliquer, d'interpréter une jurisprudence savante et incomprise du vulgaire.

Ici l'Église laisse faire, sans se départir néanmoins de son rôle de surveillante. Mais ce que vous ne sauriez obtenir, c'est qu'elle dissimule ses sympathies pour les institutions chrétiennes, pour le droit vivant et national des peuples abrités depuis des siècles sous son aile, c'est qu'elle cesse de se montrer favorable à la prétention qu'ont ces mêmes peuples de ne pas dépendre du droit mort des Romains, mais de vivre de leur vie propre.

Aussi, quand les légistes, semblables aux sauterelles — c'est le terme de comparaison préféré — quand les légistes, disons-nous, font irruption dans les États chré-

tiens, la Papauté s'émeut et élève la voix. Le courant, elle l'accepte, mais elle le veut contenu : elle oppose des digues, elle prend des précautions restrictives. Si elle continue à encourager Bologne, Bologne lui suffit ; c'est assez de droit romain comme cela. Les autres grandes écoles, celles qu'on décore du titre de *Studium generale* et que l'histoire connaîtra de préférence sous le nom d'*Universités*, n'auront pas de chaires de droit civil. Là où ces chaires existent, elles seront supprimées.

Trois documents pontificaux vont, en s'éclairant l'un l'autre, justifier nos assertions.

En 1219, l'année même qui vit saint Raymond descendre de sa chaire à Bologne, le Pape Honorius III prohibait par la bulle *Super specula* l'enseignement des lois romaines à l'université de Paris.

On a fort discuté sur cet acte. D'aucuns, ravis d'avoir pris un Pape en flagrant délit d'obscurantisme, ont représenté Honorius III comme un ennemi de la science et du progrès. Pourquoi, dès lors, ne pas comprendre dans cette accusation Raymond de Pennafort, docteur pourtant dans les deux droits et lumière de l'université de Bologne ? Cet homme illustre, en effet, en donnant place dans son recueil des *Décrétales* à la bulle *Super specula*¹, la traitait, non pas comme une pièce de circonstance et appelée à disparaître, mais comme un monument, digne, par son importance, de faire corps avec la législation canonique.

La portée de cette bulle ne doit pas être cherchée ailleurs que dans ses termes. Le Pape n'entend pas interdire l'étude du droit romain ; autrement il l'aurait proscrite à Bologne. Ce qu'il pense de la science en général, il le pense du droit romain. La science est une conquête, une

1. Lib. v, de *Privilegiis*.

annexe de la révélation, dont elle accompagne et orne le triomphe. Le titre de vassales, donné par l'usage du temps aux branches diverses de l'enseignement profane, révèle à lui seul toute une synthèse où les sciences viennent se coordonner chacune à son rang, sans qu'aucune soit exclue. Faisant allusion à ce terme consacré, le bulle d'Honorius III déclare que la sainte Eglise n'entend pas se priver des services qu'elle tire des lois séculières — *licet sancta Ecclesia legum sæcularium non respuat* FAMULATUM. Ainsi l'Eglise fait appel à la science. Cependant elle la veut subordonnée; au besoin elle en combat l'abus, le danger quand il s'offre. Elle a bien, vers la même époque, interdit dans les écoles de Paris la mise en circulation de certains livres d'Aristote. Qui pourtant l'accusera d'avoir fait peu de cas de la doctrine du Stagyrite ¹ ?

Mais si le Pape n'en veut pas à l'enseignement théorique de la jurisprudence romaine, que vise-t-il donc dans sa bulle ? Cet acte est un coup droit porté aux légistes. Déjà leurs myriades ont, comme par le fait d'une génération spontanée, envahi les juridictions temporelles, en attendant qu'ils prennent pied dans les tribunaux ecclésiastiques. Pour se rendre nécessaires, ils substituent au jeu si simple de la procédure coutumière, un droit dont eux seuls ont la clé. Laissez-les faire, et ils auront bientôt infesté la France entière, altéré ses institutions, changé son caractère ².

A cette époque de monarchie chrétienne, les fils aînés

1. Cf. premières *Etudes*, t. II, p. 74.

2. A cet égard, lisez les plaintes des hommes les plus éminents de l'Ordre de Saint-Dominique, Guillaume Perrault, le B. Albert le Grand, Hugues de Saint-Cher, ce dernier surtout. Tout le monde connaît le cri d'alarme sorti au commencement du XIV^e siècle de la poitrine du franciscain Roger Bacon. *Opus tertium*, c. 24.

de l'Eglise n'étaient pas encore tombés sous la coupe des légistes. On voit, au contraire, que Philippe-Auguste, bien que prince politique, partageait les défiances d'Honorius III, ou plutôt il les inspirait. C'est un fait acquis aujourd'hui, que l'acte pontifical fut promulgué à la sollicitation du roi, interprète lui-même des susceptibilités populaires¹. Il s'agissait d'apaiser : le Pape prit dans ce but un moyen des plus logiques et des plus simples. Pour conjurer de justes alarmes, il en éloigna la cause. Par la bulle *Super specula*, l'enseignement des lois romaines est et demeure interdit à l'université de Paris. Le motif allégué est que, en France et dans d'autres contrées, les causes séculières ne relèvent pas de ces lois, tandis que, en matière ecclésiastique, le droit canon suffit pour la plupart des cas.

Dans cet exposé des motifs, on reconnaît, nous n'osons dire le faible — l'expression dépasserait notre pensée — mais l'indulgence très grande dont l'Eglise romaine a fait preuve si constamment à l'égard des produits de la civilisation grecque et romaine. Le Pape se borne à interdire un enseignement sans rapport avec les besoins des peuples ; il ne va pas plus loin : il ne dit pas que cet enseignement soit nuisible ; à peine le laisse-t-il supposer. Tout à l'heure, Innocent IV, un grand légiste celui-là, montrera moins de réserve.

Mais n'anticipons point. Après le fait d'Honorius, il y a celui de Grégoire IX, son successeur immédiat. Ce fait a pour théâtre les contrées du midi de la France appelées de *droit écrit*, bien que, à l'époque où nous sommes, le droit romain, mélangé avec la coutume, tire de celle-ci toute son autorité. Après la paix de

1. Voyez sur ce point particulier et sur toute la question, le lumineux exposé de M. H. Beaune : *L'enseignement du droit civil et la Papauté*. Lyon, Briday.

Paris qui met fin à la guerre des Albigeois, l'Église mère et maîtresse et, en son nom, le légat Romain de Saint-Ange, fondent l'université de Toulouse, afin d'opposer le rempart de la doctrine aux ignorances de l'erreur. Le comte de Toulouse a dû s'engager à fournir un traitement aux professeurs pendant une période de dix années. Ces professeurs sont quatre maîtres en théologie, deux en décret, six maîtres ès arts libéraux et deux régents en grammaire ¹. De chaires de droit civil, il n'en est pas question : pour les voir figurer dans les actes de l'université toulousaine, il faut se transporter jusqu'aux premières années du ^{xiv}^e siècle, alors que les légistes ont remporté bien des succès.

En France, il a suffi d'une parole d'Honorius III et du silence de Grégoire IX pour balayer des grandes écoles l'enseignement des lois romaines. Nous allons voir ce même enseignement banni de la chrétienté presque entière, par une sentence motivée d'Innocent IV.

Une remarque toutefois : elle coupe court à d'injustes interprétations. Songez que, étant encore Sinibaldo Fieschi, le Pape illustre dont nous allons parler avait brillé d'un vif éclat à l'école de Bologne, et que maintenant, au cours de ses grandes luttes, persécuté et fugitif, il se fait accompagner dans les lieux de son exil par un cortège de jurisconsultes, afin que l'enseignement des lois ne vaille pas un instant auprès de sa personne.

De cette estime professée par le pontife pour la science juridique et de l'interdiction dont il va la frapper, il faut nécessairement tirer deux conclusions : la première, c'est que, aux yeux d'Innocent IV, le Digeste et le Code ont du bon. C'est à cette source, l'Église n'y contredit nullement, que le jurisconsulte vient tremper son tempéra-

1. Layettes du Trésor des chartes, t. II, p. 149.

ment scientifique. Mais autre conclusion non moins certaine : les profits à tirer du droit romain sont circonscrits. Quelle que soit sa valeur théorique, pratiquement, il n'est pas appelé à dominer sur des peuples affranchis dans le Christ et jaloux de leur liberté. Ces peuples tirent leurs institutions d'un autre fonds; ils ont leur droit coutumier, droit domestique et local autant que droit public, droit légué d'âge en âge par les chefs de famille, droit à la portée de la main et connu de chacun, droit enfin dont la source première est en Dieu et non dans l'arbitraire : *Dieu est le droit, et le droit lui est cher.*

Qui parle de la sorte en faveur du nationalisme ? Ce n'est pas nous, c'est Innocent IV lui-même, lorsque, dans la bulle *Dolentes*, il étend les prohibitions formulées par ses prédécesseurs. Ce n'est pas à Paris seulement, mais c'est dans toute la France, mais c'est en Angleterre, c'est dans le pays de Galles, en Espagne et en Hongrie, que l'enseignement du droit demeure supprimé. L'Allemagne n'est pas nommée; le Pape, sans doute, la juge suffisamment antipathique à la législation romaine. Les motifs de cet acte sont clairement énoncés et se passent de commentaires. Dans les contrées dont il est fait mention, les causes des laïques sont tranchées, non par le droit impérial, mais par la coutume des peuples — *non imperatoriis legibus, sed laicorum consuetudinibus*. D'autre part, les causes ecclésiastiques continuent à relever des *Constitutions des saints Pères*. On n'a donc, quant à celles-ci, que faire du droit romain. Innocent IV ira plus loin : le droit romain, bien qu'inutile, pourrait être inoffensif; le Pape ne l'entend pas ainsi. « On sait, déclare-t-il, que le droit canonique et le droit coutumier ont plus à souffrir de l'immixtion d'un droit étranger qu'ils n'ont à en retirer d'avantages, et cela à cause de la malice

des hommes ¹. » Ces hommes pleins de malice, embusqués dans les broussailles des lois romaines, pour de là tomber sur la liberté chrétienne, sont faciles à nommer. Précédemment, et dans la même bulle *Dolentes*, le Pape les avait marqués d'un signe indélébile : vous avez reconnu les légistes.

« Nouvelle maladie du siècle ! » dit très justement Frédéric Schlegel. En effet, par l'application intempérante d'un système exotique de législation, l'organisme social fut atteint dans ses fonctions les plus délicates. « La vraie tâche de la science du droit dans l'Occident chrétien, observe encore le même critique, aurait été de ne voir dans cette vieille jurisprudence du droit romain qu'un art parfait ; d'emprunter par conséquent ses formes, mais d'en corriger l'esprit d'après les principes et les idées du droit chrétien, en se faisant un devoir de puiser aux sources indigènes et de recueillir cette foule d'excellentes choses répandues dans les législations nationales ². » Ce programme, à vrai dire, n'était pas réalisable par des légistes aux vues étroites ; le droit canonique y satisfait.

§ IV.

Veut-on de la pensée de l'Eglise une image absolument fidèle ? Alors mettons en scène le grand canoniste du siècle, saint Raymond de Pennafort.

1. *Cum... tam canones quàm consuetudines plus confundantur legibus (imperatoriiis) quàm juventur, præcipue propter nequitiam...*

2. Schlegel. *Philosophie de l'hist.* t. II. leç. X.

A Bologne, il a mis six ans à se perfectionner dans la connaissance des deux droits. Après ce temps d'apprentissage, il est prêt ; il monte dans une chaire ; il l'occupe pendant trois autres années, c'est-à-dire jusque vers la fin de 1219. Il enseigne le Décret ; mais s'il commente l'œuvre d'autrui, il se montre déjà créateur. Songez que dans peu le monde scolaire lui sera redevable d'une œuvre plus achevée qu'aucune autre du même genre, égale en célébrité à celle de Gratien, supérieure en autorité. Au rang qu'il est sur le point de conquérir comme écrivain juridique, vous comprenez déjà ce qu'il vaut dans son enseignement oral.

Ne pouvant entendre le professeur, interrogeons l'écrivain. Raymond est romaniste par la forme et chrétien par le fonds. La jurisprudence classique lui a livré tous ses secrets, et, cependant, on peut dire que, à part la méthode et le classement logique des éléments du droit, il n'a rien emprunté à l'antiquité profane. S'il donne place dans ses œuvres à des dispositions émanées du Code et du Digeste, c'est lorsque l'Eglise, en les rendant siennes, leur a déjà donné droit de cité. Du reste, il n'a pas deux poids et deux mesures : l'accueil qu'il fait au droit romain, il le réserve également à la législation coutumière ou aux institutions féodales.

Toujours est-il qu'il a su profiter en maître de la science de l'antiquité. Mais avec quelle indépendance ? c'est ce qu'il nous reste à apprécier.

L'Eglise est une dans ses enseignements, constante avec elle-même, ancienne et toujours nouvelle ; sa doctrine progresse et ne change pas. Raymond, par l'objet de ses cours, semble tout absorbé dans la science de l'antiquité chrétienne, et cependant vous ne sauriez vous représenter le futur compilateur des *Décrétales*, autrement qu'attentif à réunir en une même synthèse, non

seulement des textes d'une ancienneté vénérable qui ont échappé aux recherches de Gratien, mais ceux qui, postérieurs au Décret ou même à des collections plus récentes, n'ont pas encore été classés.

Emparons-nous d'une de ces pièces. Elle est toute fraîche de date : c'est une actualité, comme on parle aujourd'hui, un trait dont la force de projection dure encore. Celui qui l'a lancé vient à peine de disparaître de la scène du monde qu'il a remplie de sa personnalité. « Dieu, disait Innocent III, a établi la solidité des cieux, c'est-à-dire l'Eglise universelle, sur deux luminaires, l'un plus grand et l'autre moindre, l'un qui préside au jour, c'est l'autorité pontificale ; l'autre qui préside à la nuit, c'est l'autorité royale.... Entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel, la différence n'est pas moindre qu'entre le soleil et l'astre qui lui emprunte ses rayons¹. » La bulle *Solitæ benignitatis* eut un grand retentissement ; on la voit accueillie avec faveur non seulement par les décrétistes, mais par les théologiens et par les prédicateurs, qui en reproduisent les termes et en vulgarisent la substance².

A ce concert catholique se mêle une note discordante. Naturellement, c'est celle des légistes.

Entrons dans une école ; mêlons-nous au flot d'étudiants, civilistes et décrétistes, qu'attire le talent de notre Saint. Nous avons choisi de préférence un cours du soir.

1. Décret. L. 1, tit. xxxiii, c. 5.

2. Parmi les Dominicains qui empruntèrent à Innocent III ses expressions, il faut compter Vincent de Bauvais, Humbert de Romans (Cf. premières *Études*, t. III, p. 495) et Guillaume Perrault. Ce dernier, dans le recueil de ses sermons, faussement imprimés sous le nom de Guillaume, évêque de Paris (*Guillelmus P.*), a donné deux discours où, à l'occasion de ce texte : *Erunt signa in sole et in luna*, sont développées, avec les mêmes images, les idées émises par la bulle *Solitæ benignitatis*.

A cette heure tardive, il est permis à chacun de prendre la parole, d'interroger, de poser des objections. Le maître, en ces rencontres, pourra descendre des hauteurs, et entrer en contact familial avec l'élève. Parfois cette latitude donne lieu à des entretiens socratiques, d'autres fois à des combats d'idées, à des joutes, à des mêlées ardentes, que la nuit interrompt et que le jour suivant voit renaître.

Un tournoi de ce genre va s'ouvrir; l'assaut se livre sur le terrain offert par la Décrétale d'Innocent III. Les adversaires du document pontifical ne combattent pas tous de la même manière. Les uns s'en prennent au procédé, à sa forme, disent-ils, altière et irritante. Chrétiens maculés de naturalisme, ils voudraient, sous prétexte d'apaisement, que l'Eglise s'abstint de faire la lumière. Pourquoi ces définitions à outrance, quand il serait si commode de se taire? Ils oublient que ce sont leurs pareils qui, en amoncelant les obscurités, forcent l'Eglise à se déclarer. « Avocats, race de serpents, dit un contemporain, qui procède tortueusement, qui n'ose attaquer de front les dogmes de la foi, mais dont la doctrine pleine de sous-entendus est plus dangereuse pour l'Eglise que celle des hérétiques ¹. » Il y a toutefois des adversaires plus décidés, légistes jusqu'au paganisme. Brouillés avec le monde réel, ils affectent de voir dans la personne de Frédéric II de Souabe, actuellement empereur, non pas tant le successeur de Charlemagne et l'oint de la Papauté, que l'héritier d'Auguste, de Tibère et de Néron. Le monde gravite autour de Rome antique et de Rome païenne. Une loi de providence, loi immuable, l'a ainsi décidé. L'empereur, qui ne tient rien de l'Eglise, ne se doit en rien à l'Eglise; il représente la

1. Hug. de Saint-Cher, t. VII. p. 222.

majesté, la toute-puissance, la domination universelle du peuple-roi ¹. Mais parce que, en vertu de la loi *Regia*, le peuple a abdiqué entre les mains de César, il s'en suit qu'aujourd'hui encore César absorbe tous les droits ; il est l'Etat, et l'Etat est tout. Cet absolutisme d'un seul est célébré par les légistes avec toute la somme de lyrisme dont ils sont susceptibles. Paraphrasant le Digeste sous une forme métrique, ils aiment à dire :

CÆSAR, LEX VIVA, STAT REGIBUS IMPERATIVA
LEGEQUE SUB VIVA SUNT OMNIA JURA DATIVA.

.

CONDITOR EST LEGIS, NEQUE DEBET LEGE TENERI.
QUIDQUID EI PLACUIT JURIS AD INSTAR ERIT ².

D'où il résulte que, contradictoirement à la Décrétale d'Innocent III, le vrai soleil, l'astre qui commande au jour et remplit l'univers de sa majesté, n'est pas la Rome des Papes, mais la Rome des Césars. La tiare est un satellite du diadème impérial. Le prince qui en dispose, dispose par là même de l'Eglise, et, par l'Eglise, des consciences et des volontés. Alors seulement, il est entré dans la plénitude de tous ses droits. « Alors, disent les légistes, César, notre lion très puissant, gouvernera l'Eglise dans la justice et courbera les fronts superbes ³. »

Raymond a eu soin de laisser le champ libre aux ob-

1. Rome est non seulement la tête de l'empire — *Nostrum caput imperii* — elle en est la cause — *quam causam imperii nostri fuisse cognoscimus*. Le peuple a fait César en abdiquant tous ses droits entre ses mains — *in principem romanum cuncta officia et sua transferat*. *Hist. diplom. Frederici II.* T. v, pp. 162, 307, 761.

2. César est la loi vivante qui commande aux rois ; de cette loi vivante dépendent tous les droits..... L'empereur est l'auteur de la loi ; il n'y est tenu qu'autant qu'il le veut bien. Son bon plaisir est la règle du droit. (Cf. *Baronius, ad annum MCXI.*)

3. Lettre d'un fauteur de Frédéric II. *Hist. diplom.* t. v, p. 312.

jections et aux formules adverses. Il prend enfin la parole. Aux sentences rythmées du Digeste, il oppose son genre de poésie, plus vrai et plus chrétien. Les trois vers qui suivent vont lui servir d'exorde :

LIBERTAS SUMMA EST TUA, CHRISTE FACESSERE JURA,
NEMO EST INGENUUS NISI QUI TIBI SERVIT JESU,
NEMO EST QUI REGNAT FAMULUS NISI FIDUS JESU¹.

Puis, pour mieux faire ressortir tout ce qu'il y a de justesse, d'équité même dans les termes symboliques de la Décrétale *Solitæ benignitatis*, il divise son discours en ces quatre propositions :

Les deux puissances sont distinctes.

Elles sont créées pour s'unir.

L'Eglise, par sa nature, est supérieure à l'État.

Cette supériorité de l'Eglise, loin de préjudicier aux droits des peuples et des États, consolide ces mêmes droits.

Donc, et pour reprendre les termes de la bulle d'Innocent III, il y a deux luminaires au firmament. Le pontife n'ignore pas que ces deux luminaires sont distincts par leur nature et par leurs attributions. L'existence de l'un ne dépend pas de celle de l'autre. Bien qu'éclairé par le soleil, le disque lunaire n'en est pas une partie intégrante. Avant d'être éclairé, il existe : rendu à son obscurité, il continue sa marche à travers les espaces.

Ce qui revient à dire que, avant tout, les deux puissances sont distinctes. Elles le sont dans leur source. Ni la souveraineté ecclésiastique ne dérive de la souveraineté civile, ni la souveraineté civile de la souveraineté

1. Le comble de la liberté, ô Christ, est de reconnaître vos droits. Personne n'est libre, ô Jésus, s'il ne vous sert ; personne ne régnera s'il n'a été, ô Jésus, votre fidèle serviteur (*Hegius*, déjà cité).

ecclésiastique. Elles sont distinctes dans leur action. Si le sacerdoce et la royauté remplissent les mêmes espaces, s'ils commandent aux mêmes sujets, c'est à des titres différents, pour des fins différentes ; chacune des deux puissances conserve sa nature, sa part d'attributions, son système de gouvernement, de lois, d'institutions, et, en un mot, sa liberté.

Un partage aussi équitable semble enlever tout prétexte à la discussion. Les interpellateurs n'en disconviennent pas. Toutefois, ils se taisent plutôt qu'ils n'adhèrent ; l'indépendance de l'Eglise leur agréée moins que celle de l'Etat. D'ailleurs, il n'y a pas qu'un seul point d'impliqué dans la bulle *Solitæ benignitatis*. Ce document est plein de choses qui pourront donner prise à la contradiction : on se réserve en vue de la suite du débat.

Si c'est là pour Raymond un premier succès, il tient à le compléter ; le silence des civilistes ne lui suffit pas ; il voudrait un aveu.

Vous reconnaissez, leur dit-il, que nous-mêmes avons protesté contre l'idée d'un Etat déprimé par l'Eglise. N'est-il pas juste que, à votre tour, vous vous ralliez à celle d'une Eglise indépendante de l'Etat ? Vous y éprouvez de la difficulté, toute votre éducation de légiste y répugne. Et pourtant, il faudrait en finir une bonne fois, non seulement avec cette vieille législation quiritaire, laquelle faisait des choses religieuses, des *sacra*, une annexe du droit public et du droit privé, mais encore avec une loi plus récente, base du droit public sous les Césars païens et trop souvent alléguée dans vos écoles de juristes baptisés, la loi *Regia*, qui réunit en une seule main l'*imperium* et le pontificat. Tout ce droit a vécu : une autorité plus haute que celle du peuple-roi a scellé son tombeau. D'un seul mot de ses lèvres divines, Jésus-Christ a séparé ou plutôt ramené à leurs attributions respectives les deux pouvoirs.

« Rendez à César, a-t-il dit, ce qui est à César, et à Dieu ce qui est Dieu. » Ainsi la puissance temporelle, bien qu'affirmée, est réduite aux proportions d'un pouvoir créé, subordonné, limité. La parole libératrice du Sauveur ne passera pas ; il a eu soin d'en confier la garde à son Eglise. Et certain de rencontrer l'écho de cette parole impérissable dans les recueils canoniques, le maître ouvre le Décret ; il en exhume une lettre de saint Nicolas I, reproduisant, au ix^e siècle, les enseignements de saint Gélase au v^e : « Quand la vérité eut épandu ses clartés sur le monde, déclarent de concert les deux pontifes, les empereurs cessèrent de s'arroger la puissance pontificale et les pontifes la puissance impériale ¹. »

Doctrine féconde : gouvernements et peuples y gagnent également. L'Etat ne cesse pas d'être fort ; au contraire, son autorité, confirmée par le maître divin, porte désormais le sceau d'une consécration nouvelle. « Rendez à César ce qui est à César. » Mais l'Etat cesse d'être envahisseur ; César n'est plus la *loi vivante*, la loi unique : « Rendez à Dieu ce qui est à Dieu. » Par ce qu'il a de plus noble, de meilleur, d'immortel, l'homme échappe à l'étreinte de l'Etat ; les consciences désormais ne relèveront que de Dieu. Sans que le pouvoir civil reçoive aucune atteinte, la sape est mise à la pire des servitudes. Infailliblement et à son heure, l'affranchissement des corps suivra celui des âmes. Tous les asservissements

1. Dist. xcvi, c. 6. *Cum ad verum*.

A propos de la distinction entre les deux puissances, Mgr Freppel (*Œuvres oratoires*, t. III) fait cette remarque : « Sans doute, celui à qui toute puissance a été donnée dans le ciel et sur la terre, aurait pu concentrer dans les mêmes mains le sacerdoce et l'empire. Mais il n'a pas voulu imposer ce double fardeau à des épaules humaines. Dans le plan de la Providence, ce double fardeau ne devait se réunir que sur un point, au faite de la hiérarchie ecclésiastique, et cela précisément pour qu'on ne pût le confondre nulle part. »

de l'antiquité païenne, dans l'État celui du citoyen, dans la famille celui de l'épouse et du fils, dans la domesticité celui de l'esclave, feront place peu à peu à la liberté chrétienne. La domination de l'homme sur l'homme est incompatible avec la rédemption — *et veritas liberabit vos*.

Dans la voie des démonstrations annoncées, un premier pas est fait. Il reste, cependant, d'autres étapes à fournir : le professeur poursuit.

Déclarer que l'Église et l'État constituent des entités distinctes ne suffit pas. Dans les assises fondamentales de tout régime chrétien, vous rencontrerez une seconde condition. Différents par nature et par leurs attributions respectives, les deux pouvoirs devront s'unir et s'entraider. Cette seconde proposition est, quant à la première, un complément nécessaire.

L'Église est de Dieu et la puissance civile est de Dieu. Celle-ci, au point de départ des sociétés, procède de Dieu créateur; l'autre de Dieu rédempteur, et cela par une institution directe et immédiate. Or, entre des concepts divins il ne saurait y avoir contradiction : la souveraineté temporelle et la souveraineté spirituelle n'impliquent pas, comme le voudraient les manichéens, deux principes hostiles, nécessités à un antagonisme éternel. La coexistence des deux pouvoirs manifeste au contraire la loi très bonne de Dieu, auteur de la nature et auteur de la grâce, loi de concorde, harmonieuse en elle-même comme celle — Innocent III l'insinuait tout à l'heure — qui règle le cours des astres au firmament. Partagés quant au cycle de leurs évolutions, les deux astres, c'est-à-dire le sacerdoce et l'empire, sont créés pour agir de concert, l'un en distribuant la lumière, l'autre en la réfléchissant. Cette association des deux puissances découle de leur nature. Il faut que ce qui est juste soit fort, et que ce qui est

fort soit juste. L'Église, puissance désarmée, apporte aux nations *la justice qui les élève et la vérité qui les affranchit*¹. L'État, détenteur de la force, apporte en échange son appui temporel. Alliance nécessaire, et qu'il importe de ne pas considérer comme un incident plus ou moins heureux dans l'histoire, comme un pacte facultatif et sujet à résiliation. Pas plus que l'individu, la société n'est en droit de répudier l'honneur et les obligations de son baptême. Et sur ce point les siècles sont unanimes. Notre docteur ne voit pas l'avenir, il n'a pas sous les yeux cette série concordante d'enseignements pontificaux qui va jusqu'à Pie IX et jusqu'à Léon XIII². Il ne peut que rattacher le présent au passé, Innocent III à saint Nicolas I^{er}. Celui-ci, après avoir établi, dans la Décrétale déjà citée, que les deux pouvoirs sont distincts, proclame bien haut la nécessité de leur concert. Jésus-Christ, dispensateur de leurs attributs respectifs, les convie à la fécondité d'une sainte union. « Il a tempéré, porte un texte, que les papes, que les conciles, que les collections canoniques reproduisent au cours des temps, il a tempéré les fonctions et les dignités des deux puissances de telle manière que les empereurs auront besoin des pontifes pour gagner la vie éternelle, et que, pour les choses temporelles, les pontifes trouveront un appui dans les lois impériales. »

Tant qu'on reste retranché sur le terrain des deux premières thèses, le débat se poursuit sans orages. Au demeurant, on peut admettre des deux côtés, quoiqu'avec des nuances d'idées fort différentes, qu'il y a pour remplir le monde deux institutions également nécessaires, l'Église

1. *Justitia elevat gentes*. Prov. xiv, 34. — *Veritas liberavit vos*. Joan. viii, 32.

2. Alloc. *Maxima quidem*, 9 juin 1862. Encyc. *Diuturnum illud*, 29 juin 1881.

et l'Etat ; on peut, tout en réservant les questions de principes et de dogme, reconnaître que, puissances de fait, légitimes d'une légitimité au moins d'ordre providentiel, le sacerdoce et l'empire sont appelés à vivre dans une harmonie souvent troublée, c'est vrai, mais toujours désirable. Ce besoin d'une paix fondée sur l'équité, Byzance elle-même l'avait connu. Ainsi son légiste couronné, Justinien, célébrait, dans une métaphore pour laquelle il avait dépensé son encre la meilleure, les bienfaits de l'union. « Associés dans de justes décisions, écrivait-il, le gouvernement des choses divines et celui des choses humaines font entendre un harmonieux concert ¹. » Frédéric II n'était pas éloigné de ces pensées. Un jour, allant jusqu'à copier le style d'Innocent III, il parlait, dans une de ses lettres, des « deux luminaires, placés au firmament par la main divine, et du concert desquels dépendait la paix du monde » ². Au fond, si l'école, si les partis sont divisés d'opinion, c'est moins sur le principe que sur les conséquences. On admettra l'*union*, on discutera sur le mode, sur les conditions. Y a-t-il entre les deux puissances égalité ou subordination, et, s'il faut que l'une des deux soit subordonnée à l'autre, sera-ce l'Eglise, sera-ce l'Etat? Frédéric II, en prenant pour base de raisonnement l'idée des deux luminaires, s'est arrêté en chemin. Innocent III, au contraire, tirant de la même analogie tout ce qu'elle peut donner, avait remarqué que, entre les deux corps célestes, il y a inégalité de nature, de grandeur, d'attributions ; et il partait de là pour établir que, entre le sacerdoce et l'empire, la différence n'était pas moindre qu'en-

1. *Sicque divina et humana pariter concurrentia unam consonantiam rectis sententiis facere.* NOV. XLII.

2 *Dei providentia... in firmamento cœli duo statuit luminaria ;* et l'empereur ajoute : *et sic fieret pax in orbe terræ.* Hist. diplom. t. v, p. 348.

tre le soleil et la planète qu'il éclaire. C'était entrer dans le vif du débat.

Les civilistes, qui guettaient l'occasion, s'en emparent et protestent en chœur. Que l'Eglise fasse acte de vie, qu'elle s'affirme et se développe sans subir les lois de César, c'était déjà, pour quelques-uns, plus accorder qu'il ne fallait. Mais qu'il y ait, comme on le donne à entendre, une puissance spirituelle, non seulement égale à la puissance temporelle, mais supérieure, édictant des arrêts d'un caractère plus auguste, plus sacré que les *divins* oracles des empereurs, que cette même puissance veuille être obéie, qu'elle dispose, pour donner force à ses décisions, de moyens coercitifs de l'ordre spirituel d'abord, puis, s'il le faut, de l'ordre temporel, c'est une prétention qui n'a que trop duré et qu'il importe d'étouffer. Aussi les esprits se cabrent ; peu s'en faut qu'ils ne s'emportent. Ainsi qu'il arrive dans les polémiques passionnées, ils vont droit aux extrêmes. Ils se révoltent contre une hypothèse dont la patience et la mansuétude pontificales ont fait une exception des plus rares, et, comme conséquence du pouvoir universellement attribué au sacerdoce suprême, ils ne veulent voir que peuples soulevés, que trônes dans la poussière et que sceptres brisés. « On ne lit nulle part, s'écrient-ils, ni dans les lois humaines ni dans les lois divines, que le Pape ait la puissance de transférer les empires à son gré ou d'infliger aux rois et aux princes des châtiements temporels en les privant de leurs Etats ¹. »

Erreur, double erreur ! erreur de fait et erreur de doctrine. Oui, pour changer en échecs les triomphes de la tyrannie, il existe un concert de lois divines et humaines.

1. *Nusquam legitur divina vel humana lege sibi (Papæ) concessum quod transferre pro libito possit imperia, aut de puniendis temporaliter in privatione regnorum regibus aut terræ principibus judicare.* Hist. diplom. t. vi, p. 332.

Les peuples ont leurs traditions juridiques, l'Eglise ses traditions canoniques; il y a enfin au-dessus de tous les pouvoirs humains, un sceptre d'équité confié au sacerdoce suprême pour la défense du droit. Frédéric de Souabe le sait bien; il en éprouve des accès de dépit qui équivalent à des aveux. Jetant un œil d'envie sur le schisme d'Orient refoulé avec le Byzantinisme politique au delà du Bosphore, il laisse échapper ce cri du cœur: «Heureuse Asie! heureuses les puissances orientales qui n'ont pas à craindre les soulèvements de leurs sujets ni à se tenir en garde contre les machinations des Pontifes¹!»

Vivement harcelé, le professeur tient bon. Il s'agit d'un point décisif qui, s'imposant à la docilité du fidèle, engage d'une manière plus étroite la responsabilité d'un professeur en Décret. D'autres considérations lui font un devoir de relever le gant: si la liberté chrétienne est intacte, elle est de la part de l'absolutisme païen l'objet d'assauts qui, par leur retour périodique, donnent à penser pour l'avenir. C'est le droit lui-même qui, dans son acception la plus haute, menace d'être submergé par un flot montant d'opinions nouvelles. Raison de plus pour établir, que, au-dessus de l'arbitraire humain, de ses fluctuations et de ses défaillances, il existe un pouvoir régulateur divinement institué et interprète souverain du juste et de l'injuste.

La question d'ailleurs est engagée, ébauchée et non résolue. Que les deux puissances soient appelées à s'unir, on en tombe d'accord. Mais comment, à quelles conditions, s'opérera leur concert? Rien ne se fonde sur l'incertain, encore moins sur le faux: il importe de donner à l'entente une base définie, conforme au vrai. Dire, poursuit le savant décrétiste, que les deux puissances doivent demeu-

1. *Ibid.* p. 686.

rer distinctes et s'unir cependant, ce n'est pas assez. Pour que l'union soit stable, féconde, inaltérée, il convient d'établir une troisième condition, condition d'équité et ressortant de la nature des choses. Souveraines l'une et l'autre, les deux puissances ne sont pas égales. De droit divin, l'Eglise est supérieure. Les canonistes et les théologiens la comparent volontiers à l'âme et l'État au corps. L'âme est la vie du corps ; le corps prête à l'âme son concours, loi d'union d'où résulte l'unité du composé humain ; image fidèle d'une autre sorte de composé d'où résulte l'unité de cet être multiple qu'on appelle la chrétienté. Mais les similitudes vont plus loin. Dans l'homme, corps et âme, c'est l'âme, ouvrage immédiat de Dieu, qui tient le sceptre. Elle ne peut abdiquer sans déshonneur pour elle, sans préjudice pour le corps. De même, la puissance spirituelle ne saurait abaisser devant la puissance temporelle les prérogatives de sa céleste origine. Sujette, elle ne peut l'être ; égale, c'est trop peu dire ; elle est supérieure comme l'esprit est supérieur à la chair, la grâce à la nature, le divin à l'humain.

Durus est hic sermo ! Les interruptions se pressent et les objections redoublent de vivacité. Vous faites le sacerdoce supérieur à l'empire, mais alors, en cas de dissentiment, c'est à l'État à s'effacer, et que reste-t-il partant de la souveraineté temporelle. Ne dites plus que vous rendez à César ce qui est à César. Ayez le courage de déclarer qu'il n'y a qu'un seul pouvoir, l'Eglise, et que l'empire, réduit à un rôle purement ministériel, n'est qu'un instrument plus ou moins passif entre les mains du sacerdoce.

La discussion va donc en s'échauffant. Du sein des clameurs qui redoublent, s'élèvent des protestations et des objections. Tout à l'heure les réponses à celles-ci se

produiront d'elles-mêmes : Raymond, qui sait où il va, s'occupe d'abord des protestations.

A certains égards, ses contradicteurs lui font la partie belle. Ce n'est pas impunément qu'on appartient au XIII^e siècle : raisonneurs à outrance, entamés dans leurs convictions beaucoup plus qu'il ne faudrait, les légistes ne parviennent pas à se défaire de leur foi ; le fonds reste chrétien. Parfois le délire les prendra, mais sans les atteindre autrement qu'à la superficie. Quand, à la lettre et sans figure, ils s'échauffent à vouloir relever les autels du divin César : c'est fanfaronnade pour beaucoup ; c'est pour les autres un moyen de se rendre compte, en outrant leurs idées, de ce qu'on peut attendre de l'opinion. Somme toute, parmi les coryphées eux-mêmes, il en est qui, à leur heure, éprouvent le besoin de faire acte de chrétien. Nous en avons donné plus d'un exemple. Odo-fredo mérite ici d'être ramené sur la scène. Cet homme, si soucieux de ses intérêts temporels, ne devait pas être fort dévot. Il a pourtant sa pieuse légende. On raconte que, arrêté par une difficulté du Digeste, il aurait prié toute une nuit devant un autel de la sainte Vierge, et que, par ce moyen, il aurait été éclairé. La fréquence de pareilles dispositions permet de supposer entre Raymond et ses auditeurs un terrain commun de vérités fondamentales. On a beau faire, ce mot d'Eglise réveille dans les esprits l'idée d'une institution grande, auguste, divine, qu'on n'ose combattre de front. Ses plus perfides ennemis sont contraints au respect. Il n'en faut pas davantage à notre argumentateur pour établir que l'hypothèse d'une Eglise inférieure, ou seulement égale aux puissances terrestres, est une contradiction logique. L'Eglise n'est que parce qu'elle est divine. Otez-lui sa céleste auréole, et vous détruisez sa raison d'être. Etant divine, elle ne peut qu'être supérieure ; elle l'est, non seulement par

son origine, mais par sa mission et par sa fin. Dieu lui-même lui a confié le soin des intérêts éternels, supérieurs aux intérêts périssables. Ceux-ci ne peuvent prévaloir contre ceux-là; la vérité et la justice exigent au contraire qu'ils leur demeurent subordonnés.

Déboutés sur le fonds, les légistes se rejettent sur les détails. N'osant s'attaquer à l'Eglise dans son principe, c'est son autorité qu'ils marchandent; ils s'en prennent à ses attributions. Dans l'usage qu'elle en fait, ils ne veulent voir qu'abus, empiétements, déviations. Il en allait bien autrement aux âges héroïques de l'antique discipline. Ainsi parle-t-on dans l'entourage de César, où il est fort question des mesures à prendre pour ramener l'Eglise à sa forme primitive, à la simplicité, à la pauvreté des temps apostoliques¹. On répète que l'esprit de domination a tout gâté. Depuis un siècle, la Rome pontificale s'est signalée par ses empiétements, et ici, à Bologne, on fait écho à ces déclamations; on les trouve justifiées par les paroles peu mesurées d'Innocent III. Ce Pape, si différent de ses prédécesseurs de la grande époque, a élevé des prétentions exorbitantes, et énoncé une doctrine inouïe, sans précédent, dans la tradition... Devant ces protestations, la tâche de notre canoniste devient facile; il lui suffit d'ouvrir aux bons endroits le recueil de Gratien pour établir que la Décrétale incriminée n'a fait, peut-être avec des expressions nouvelles, que parler le langage de l'antiquité chrétienne, de la théologie et de la foi. Elles abondent, en effet, les déclarations opposées par le pouvoir spirituel aux légistes de toutes les époques. Ceux-ci ont pour prétention constante que les lois divines n'ont qu'à s'effacer devant l'empire des lois humaines, et les lois ecclésiastiques devant les lois ci-

1. *Hist. dipl. Fred. II*, t. vi, p. 391-393.

viles. Par l'organe de ses pontifes l'Église d'autrefois, comme l'Église d'aujourd'hui, rétablit les droits de Dieu et les siens propres. « Sachez, écrivait saint Gélase, alors qu'on était encore si proche des catacombes, sachez que, loin de pouvoir imposer leur volonté à la puissance sacerdotale, les rois doivent déférer à ses jugements ¹. » Et à quelques siècles de distance, peu après la mort de Charlemagne, vous entendez cet autre organe de la tradition, le grand Pape saint Nicolas I^{er} : « Les lois des empereurs, déclarait-il, ne sont pas au-dessus des lois divines, mais au-dessous... Contre le droit ecclésiastique, un jugement impérial est sans force.... Ce n'est pas qu'il soit permis de tenir peu de compte des lois des empereurs. L'Église elle-même s'en sert pour se défendre contre les hérétiques, les tyrans, et toute espèce d'hommes pervers. Nous déclarons seulement que ces lois ne peuvent préjudicier aux décrets évangéliques, apostoliques et canoniques et que, au contraire, elles leur demeurent subordonnées ². »

Reste à rassurer les esprits. Il importe dans ce but de démontrer que les revendications de l'Église n'impliquent, par rapport à la société civile, ni un empiétement ni une menace. Tel est l'objet de la quatrième et dernière proposition. Le résultat sera complet si l'on parvient à établir que l'exercice plénier du pouvoir sacerdotal est pour les intérêts sociaux une sauvegarde, pour la liberté une garantie, pour la civilisation une cause de progrès. C'est beaucoup de choses, après une conférence déjà très prolongée. Raymond voudrait remettre à un autre jour ; on réclame : *Mane nobiscum, domine*, lui crie-t-on de toute part, même du côté des adversaires.

1. Dist. xcvi, c. 10. *Duo sunt.*

2. Dist. xc, c. *Lege imperatorum.*

Et le décrétiste reprend. L'Eglise n'opprime pas ; elle délivre du mal, elle favorise l'expansion du bien. De ce que, organe du droit éternel, elle exerce son empire dans le temps, n'allez pas inférer qu'elle ravisse à l'Etat la mesure d'autorité dont il est investi pour le bien — *minister Dei in bonum*. Alors même qu'elle corrige et redresse, elle n'agit qu'en vertu de sa souveraineté spirituelle, par un motif et pour une fin de l'ordre spirituel. Vous êtes hésitants, remarque le saint canoniste, vous éprouvez une peine extrême à vous rallier à une idée des plus simples. Une concession réciproque pourra vous mettre à l'aise. Dites, nous y consentons, que l'Eglise n'a aucun pouvoir par rapport aux choses temporelles ; mais, à votre tour, laissez-nous soutenir que, par rapport à ces mêmes choses, l'Eglise a tout pouvoir. Vous criez à la contradiction, mais elle n'est qu'apparente. L'Eglise évoque les choses temporelles et les fait siennes, accidentellement et par occasion, quand un intérêt spirituel s'y trouve engagé ; dans l'hypothèse contraire, elle s'efface ; c'est l'Etat qui prévaut. Sur cette base des attributions partagées, l'harmonie s'établit d'elle-même. Dire que l'Eglise est supérieure, ce n'est pas dire qu'elle prétende à un pouvoir sans limites. Le prince gouverne l'Etat et le Pape la chrétienté. Seulement, organe du droit, l'Eglise a pour mission d'empêcher qu'il n'y soit dérogé, et, ce faisant, elle rend service à l'Etat. On ne peut soutenir qu'elle réclame rien de plus, mais elle ne peut prétendre à moins. Etant un gouvernement spirituel, rien de ce qui concerne les inviolables intérêts de la conscience humaine ne lui est étranger, fallût-il, pour y satisfaire, toucher aux intérêts subordonnés du temps. Extension de pouvoir qui trouve en elle-même sa limite. Otez l'outrage à la justice, à la vérité qui la contient, et cette puissance qu'on affecte de trouver redoutable, n'est plus qu'une puissance amie,

en communication et en échange de biens avec la société civile. Celle-ci se gouverne comme elle l'entend ; toutes les formes politiques, tous les systèmes de gouvernement ont placé dans la république chrétienne. Le principat spirituel ne s'en inquiète que pour bénir et donner son concours. L'Etat demeure en possession de toute sa liberté. On ne lui dispute que la liberté du mal, liberté fautive, la liberté du mal n'étant pas une prérogative mais une défaillance, ou, si l'on veut, une ironie de la liberté : demandez-le plutôt à ses victimes.

Ici, comme pour les considérations qui précèdent, Raymond a soin d'appliquer à sa doctrine l'estampille de l'Eglise. Les nouveaux emprunts qu'il va faire aux documents canoniques complètent ses explications, en même temps qu'ils les confirment.

Les Papes ont des mots, nous ne dirons pas heureux — l'expression serait malséante — mais lumineux, des traits de plume d'où sortent des éclairs.

A Frédéric II, qui prétendait, en vertu de l'immunité du rang, se dérober aux sentences pontificales ¹, et se soustraire, sous prétexte de *temporalité*, à la compétence du Saint-Siège, un de ces Papes répondait : « Il nous appartient de juger spirituellement des choses temporelles — *spiritualiter de temporalibus judicare* ².

Quand Innocent IV burinera cette maxime, Raymond, son ancien condisciple, aura quitté Bologne. — Par contre, aujourd'hui même, il a sous les yeux un document qui, émané d'Innocent III, peut servir de commentaire à la Décrétale *Solitæ benignitatis* ³. Il s'y

1. *Quoad temporalium detrimenta non interest aliquid in nos exercere rigorem, etiamsi causæ legitimæ probarentur.* Hist. diplom. t. vi, p. 391.

2. Innocent IV à Frédéric II. *Ibid.* p. 398.

3. La Décrétale *Novit.* Decret. L. II, tit. I, c. 13.

rencontre une expression non moins énergique et non moins lumineuse dans son laconisme que celle d'Innocent IV. Cette expression : *decernere de peccato — ratione peccati — ratione delicti* — procéder, intervenir à l'occasion du péché, s'acclimatera dès lors dans le style de la chancellerie romaine, et les scolastiques, ne pouvant puiser une formule plus exacte à une source meilleure, l'emploieront à l'envi. Voyons l'usage qu'en fait Innocent III.

Une querelle s'est élevée entre Jean-sans-Terre et Philippe-Auguste. A la demande du prince anglais, le Pape est intervenu. Le roi de France s'en plaint ; Innocent III lui répond : « Nous n'entendons pas, écrit-il, nous porter juge en matière féodale ; ce jugement appartient au roi... Mais nous entendons être juge du péché — *decernere de peccato* — jugement qui relève de nous sans aucun doute. » Ainsi, le Pape se déclare légitimement saisi, non pas en vertu d'une suprématie temporelle qu'il décline, mais en vertu de son autorité sur les choses spirituelles, en tant qu'arbitre souverain du juste et de l'injuste. Aussi, ajoute-t-il, non sans raison : « Dans ces termes, la majesté royale, en se soumettant au jugement apostolique, ne souffre aucun dommage. Qu'en vertu de notre mandat d'en haut, il nous appartienne de reprendre tout homme pécheur et, s'il ne nous écoute, d'user à son égard des moyens coercitifs dont l'Eglise dispose, c'est ce que nul homme en possession de son bon sens ne saurait contester. »

Loyal langage, auquel on ne peut reprocher ni de n'être pas clair, ni de manquer de mesure. Le motif de l'intervention du Pape dans une question de l'ordre temporel est marqué par un mot, et ce mot explique tout — *decernere de peccato*. Il montre que, dans les conduites de l'Eglise, la loi morale, les intérêts des âmes priment tout, et que, au fond, ces intérêts seuls

sont en jeu. Si toutefois on voit apparaître dans un vague lointain la menace des moyens coercitifs, cela ne change en rien le but que s'est proposé la puissance spirituelle. Il n'est, d'ailleurs, fait allusion à ces moyens que pour en éloigner l'emploi. C'est le cas de dire avec l'hymne sacrée :

NON ERIPIT MORTALIA

QUI REGNA DAT CÆLESTIA.

L'Eglise donc connaît du péché, péché soit d'action, soit d'omission. Sur ce terrain, elle est absolument chez elle ; elle défie toutes les accusations d'empiétements. C'est par nature et par nécessité qu'elle s'est éprise d'une haine très parfaite à l'égard du péché, cette source de tout mal, cet unique mal. Elle le combat, elle le poursuit partout, dans l'ordre politique et social, comme dans les relations privées, comme dans l'individu. A ses yeux, il n'y a pas de politique indépendante parce qu'il ne peut y avoir, sous le régime de l'Évangile, de morale indépendante. « Qu'on ne dise pas, observe Innocent III, qu'il y a deux manières de procéder, l'une à l'égard des rois, l'autre à l'égard des particuliers. » Prétention qui n'est pas celle de Frédéric II seulement, mais celle des séparatistes de toute époque, lesquels, distinguant entre l'homme et le prince, entre la conscience du chrétien et celle du politique, se flattent, en alléguant le prétexte de temporalité, d'échapper à la correction de l'Eglise. A cette éternelle équivoque des puissances brouillées avec la vérité parce qu'elles le sont avec le droit, la Décrétale oppose un principe tout autrement libéral, celui de l'égalité devant l'Évangile, et elle s'arme de cette sentence scripturaire : « Vos jugements por-

teront, sans acception de personnes, sur le plus grand comme sur le plus petit ».

Voit-on, au point où nous sommes parvenus, comment l'Eglise, quand elle procède en souveraine pour donner force à la loi morale, ne sort pas de ses attributions? Pour elle cependant, ne point usurper c'est peu. Elle a, par rapport à la chose sociale, un double rôle, et, dans ce rôle, elle est soutenue par une double passion: elle a des haines et elle a des tendresses; elle chérit la justice, elle hait l'iniquité. De la haine procède son action négative, prohibitive, répressive; mais elle chérit la justice, et si, conformément à la parole du prophète, « elle déracine et détruit », complétant ce programme inspiré: « elle plante et elle édifie ».

Détruire en premier lieu et ensuite édifier: deux choses inséparables! Comment la puissance sacerdotale les accomplira-t-elle sans se mettre en travers de la liberté des peuples et des empires, sans, pour parler comme saint Paul, abuser de leur foi¹, mais, au contraire, en leur tendant la main, en étayant leur liberté, en l'éclairant, en la grandissant? C'est ce qu'une analogie, tirée des entrailles mêmes du sujet, achèvera de nous faire comprendre.

L'Etat, c'est la souveraineté dans l'ordre naturel, établie pour une fin naturelle; l'Eglise, c'est la souveraineté dans l'ordre surnaturel, établie pour une fin surnaturelle et par suite supérieure. Or, de ce qu'il y a un ordre surnaturel, supérieur à l'ordre naturel, n'allez pas conclure à l'annihilation de celui-ci. Le premier suppose le second et, loin de lui être hostile, il l'entoure d'égarde et de soins, il en défend les droits, il le rétablit dans son intégrité. Ne dites pas, si vous considérez l'in-

¹. *Non quia dominamur fidei vestræ...* C. 1, 123.

dividu, que la grâce déprime, amoindrit, asservit. Dites qu'elle corrige et redresse, qu'elle guérit et élève ; dites que ce secours surnaturel opère merveilleusement dans l'ordre naturel, et que si, déposant au cœur de l'homme un germe céleste, il en fait un citoyen de l'éternité, il n'est aucune des aptitudes, aucun des devoirs du temps qu'il ne favorise et qu'il ne consacre.

Et si vous vous transportez dans la sphère sociale, si vous tenez compte, non plus de l'homme mais de l'humanité, non plus du chrétien mais de la chrétienté, vous raisonnerez de la même manière. Le sceptre que la puissance sacerdotale étend sur le monde, n'est pas, répétons-le, de ceux qui asservissent et qui broient. L'Eglise ne s'attaque ni au libre arbitre des peuples, ni à l'autonomie des Etats ; elle est animée d'un sincère respect pour les justes prérogatives des pouvoirs constitués. Dans ce sens, il est très vrai de dire que son royaume n'est pas de ce monde. Laissant aux pouvoirs de la terre la direction des intérêts périssables, elle se réserve d'étendre les droits du Christ Rédempteur, d'assurer le respect de la loi divine, justice et vérité, et de conduire ainsi le peuple racheté vers son but éternel, non sans lui assurer pour le temps cette somme de biens civilisateurs qui accompagne la justice — *et hæc omnia adjicientur vobis*.

Ces biens sont innombrables. Les énumérer serait entreprendre l'histoire de la civilisation tout entière. Il est manifeste que le conférencier ne l'essaiera point. A peine, pour conclure, ajoutera-t-il quelques observations. De ce texte évangélique qui promet aux peuples, fidèles à la justice, un surcroît de rémunérations temporelles, il rapproche cet autre texte de l'Apôtre : « Le royaume de Dieu est justice et paix ». Le justice, c'est le respect du droit d'autrui, et par suite, c'est le *bon traitement* du

sujet, la liberté ; c'est aussi la reconnaissance du droit de Dieu considéré dans ceux qui gouvernent, l'autorité : la société est de la sorte affermie sur ses deux pôles. A la justice est associée la paix — *justitia et pax*. La paix, c'est-à-dire l'ordre, la sécurité — *pax, tranquillitas ordinis*. A ce mot de paix, l'orateur ne peut se défendre de faire un retour sur une institution chrétienne et nationale, canonique et laïque, élaborée, poursuivie depuis deux siècles par plus de cent conciles qui, la plupart, ont été des plaids, c'est-à-dire des assemblées mixtes où le personnel féodal et populaire s'unissait aux prélats. C'est de la *Paix et Trêve de Dieu* que date le réveil des peuples, alors que, accablés par les maux de l'ère féodale à ses débuts, ils se croyaient à la fin des temps. Sous l'influence de cette *bonne nouvelle*, charte des faibles et des inoffensifs, base d'un droit des gens, élargi, étendu à toutes les parcelles du territoire chrétien, les éléments d'ordre, de liberté, de civilisation, se rencontrent, se reconnaissent, s'organisent. C'est alors que, suivant un historien du temps, on voit s'élever de toutes parts sur un sol rendu à la sécurité et aux labours féconds, de *blanches églises*, comme naissent les pâquerettes en un jour de printemps. S'il est possible d'atteindre de la main la source mystérieuse du mouvement communal, c'est à cette place qu'on doit la rencontrer. La liberté n'est plus une mère aux entrailles stériles, son sein s'est merveilleusement ouvert. Qu'une ville de quelque importance¹ soit dotée de franchises, ces franchises, empressées de s'étendre, vont féconder une autre terre. Vous avez des cités mères et des cités filles ; celles-ci ont adopté les constitutions de celles-là ; elles ont elles-mêmes des filles ; cette communication d'institutions libres s'étend indéfiniment. Si les puissantes

1. En Allemagne surtout.

cités donnent le branle, cela n'empêche que telle petite commune de huit cents âmes ¹ n'arrive à compter plus de cinq cents filiales. C'est que, tracée par la main paternelle d'un évêque, sa constitution] est la plus libérale que l'histoire puisse citer. N'allez pas croire, non plus, que cette féconde expansion soit le privilège de la commune proprement dite. Il suffit qu'une *coutume* ou loi ² porte à un degré plus prononcé qu'une autre l'empreinte de la liberté, pour que, aussitôt, se communiquant de proche en proche, elle envahisse des contrées entières. Dans un rayon plus restreint, une foule de chartes particulières deviennent des types et des modèles qu'on n'a que la peine de copier. La pacifique évolution fait rage; elle gagne jusqu'à la condition servile, dont elle ne laisse subsister que le nom; l'homme de poëste et le serf de corps ont leurs garanties et leurs droits. La croix a racheté le monde, et ce n'est pas sans raison que le signe libérateur est érigé dans les localités affranchies, en souvenir des libertés conquises ou octroyées.

Ici tout se tient: la liberté, l'ordre et la paix. Ces trois fruits excellents du règne de Dieu ne peuvent être isolés d'une foule d'autres biens civilisateurs, miettes du royal festin auquel l'Évangile nous convie — *et cætera adjicientur vobis*.

§ V.

ATTITUDE DE SAINT RAYMOND A BOLOGNE.

Raymond de Pennafort est plus qu'un savant : c'est un saint. Ne quittons point Bologne sans nous être enquis,

1. Beaumont, au diocèse de Reims.

2. Celle de Lorris, par exemple, et celle de Vervins.

autant que la parcimonie des documents historiques le permet, des vertus qu'il ajoutait à l'exercice de sa charge professorale.

Le lecteur sait assez de quelles critiques acerbes était criblé l'honneur des civilistes, critiques dont la défaveur réjaillissait sur les canonistes eux-mêmes. Ces accusations n'effleurent pas la pure mémoire de notre Saint. S'il y a lieu de les rappeler, ce n'est qu'à titre de contraste, comme ces repoussoirs, ces ombres dans un tableau, qu'on rapproche à dessein d'une partie lumineuse pour en faire valoir tout l'éclat.

A l'amour du lucre, un des vices capitaux des hommes de loi, Raymond opposait un désintéressement absolu. Comme à tant d'autres, il lui eût été loisible de faire argent de ses connaissances et de ses talents. Ses pensées s'élevaient plus haut : dès maintenant il les met en pratique ; un jour, il les consignera dans sa *Somme*, œuvre digne de sa religion et de son savoir. Cherchons-y l'exposé des principes qui l'avaient dirigé pendant les années de professorat.

Une question s'était élevée. Les leçons et le talent d'un maître pouvaient-ils être évalués à prix d'argent et devenir l'objet d'un marché ; ou, comme le demande saint Raymond en termes plus précis, était-il permis à un professeur de Paris ou de Bologne de prélever un salaire sur ses écoliers ?

La question n'était pas nouvelle. Les honorables scrupules qu'elle soulève avaient été connus de l'antiquité ; les jurisprudents de la période Antonine les avaient exprimés. « La sagesse civile, disaient-ils, comptant au nombre des choses saintes, on ne doit se permettre, ni de la rehausser ni de l'avilir à prix d'argent. Il est des avantages que l'honneur permet d'accepter, mais non de

solliciter ¹. » Raymond ne pourra rester inférieur aux stoïciens; il adopte, quant à l'honneur professionnel, leur jugement, leurs expressions elles-mêmes. Mais, voyant plus haut et plus clair que l'antiquité profane, il explique pourquoi la science, chose sainte, doit être l'objet d'un chaste amour. Il voit en elle un don de Dieu, et, dès lors, il ne peut accorder qu'elle soit, comme une matière vénale, cotée sur le marché ².

Donc, tout en tolérant qu'un professeur accepte des offrandes spontanées, il estime que, en conscience, ce même professeur ne peut imposer une taxe à ses disciples, si ce n'est dans le cas où, manquant de ressources personnelles, il ne pourrait faire face aux besoins d'un honnête entretien. Alors seulement, et tout motif de s'enrichir étant écarté, il peut prélever un *honoraire discret*.

Ce cas n'était pas celui du Saint. Si l'élévation de son âme le rendait inaccessible aux idées de spéculation, un Pennafort, d'autre part, n'était ni réduit ni disposé à quémander les moyens de soutenir son rang. Mener la guerre à ses frais était de tradition dans sa noble famille; ce n'est pas lui qui dérogera. Sur quoi l'auteur de sa vie dit brièvement : « Ce maître illustre, ne recevant aucun salaire, distribuait gratuitement ce qu'il avait reçu de Dieu gratuitement ».

Les principes de délicatesse qu'on pouvait invoquer à l'encontre des transactions entre maîtres et disciples, ne tombaient pas sur les récompenses pécuniaires que, par une exception très rare, le municiple bolonais accordait aux professeurs les plus méritants. Raymond, nous l'avons dit ailleurs, fut du nombre des favorisés, et cette circonstance jette une nouvelle lumière sur l'excellence

1. Dig. 50. *De Extr. cogn.* 1, § 4 et 5.

2. *Summa*. L. 1, tit. III, § 1.

de ses dispositions. L'ancienne Vie poursuit : « Apprenant qu'il ne percevait aucun salaire, les Bolonais, dans la crainte de perdre un maître de tel renom, statuèrent à son insu qu'une subvention annuelle lui serait attribuée sur le trésor de la commune. Quant à lui, fidèlement et dévotement, il payait à Dieu et au clerc de sa paroisse la dîme de ses profits. »

La dîme dont il est fait ici mention était de celles qu'on appelle personnelles. Au sujet de ce genre de redevance, une controverse s'était élevée entre les canonistes. Les dîmes personnelles impliquaient-elles, comme les dîmes réelles, une obligation de droit divin, ou au contraire n'étaient-elles exigibles qu'en vertu du droit ecclésiastique ? Dans le premier cas, et le droit divin ne se prescrivant pas, la désuétude ne pouvait être invoquée. Raymond reconnaît dans sa *Somme* qu'on a cessé presque partout d'acquitter les dîmes personnelles — *vix alicubi dantur decimæ personales* ¹. Il constate la désuétude, mais il ne prend sur lui ni de la justifier ni de l'incriminer. Esprit aussi modeste qu'éclairé, il déclare que, sur cette question délicate, il aime mieux être instruit qu'instruire, écouter que d'être entendu — *audire magis quam audiri*. Ce qui n'empêche, que, contempteur des biens périssables, il n'accepte comme un devoir certain une obligation douteuse. « Fidèlement et dévotement », il s'acquitte envers le clerc de sa paroisse de sa dîme personnelle.

¹ *Sum. L. I, tit. xv, 3-4.*

CHAPITRE IV.

VOCATION RELIGIEUSE DE SAINT RAYMOND.

§ I.

RENCONTRE A BOLOGNE DE SAINT DOMINIQUE ET DE SAINT RAYMOND.

Tandis que saint Raymond enseignait à Bologne, un fait digne d'attention s'était produit. Sous un aspect inusité, des hommes nouveaux annonçaient l'Évangile, et, par le charme de leur parole vive et puissante, ils mettaient la ville et l'école en émoi. N'allez pas, à cause de la pauvreté de leurs dehors, les confondre avec les émissaires sans aveu des faux pauvres de Lyon. On sait très bien d'où viennent les Frères-Prêcheurs, et leur histoire, qui date d'hier, les rattache immédiatement à la source de toute mission légitime. Objet, en 1215, d'une première approbation donnée par Innocent III, leur Ordre avait été, peu après, confirmé par le successeur du grand pontife. C'était vers la fin de 1216, au moment même où, suivant les supputations les plus probables, Raymond de Pennafort prenait possession de la chaire qu'il allait occuper pendant trois ans.

Années fécondes pour le développement du nouvel Ordre, fécondes particulièrement à Bologne. Dès 1217,

saint Dominique a dispersé ses seize premiers compagnons. L'Espagne, le Languedoc, Rome et Paris ont reçu cette semence d'une impérissable postérité. Paris a été de la part du fondateur l'objet d'une sollicitude spéciale. Cette métropole intellectuelle du monde chrétien voit s'installer dans ses murs une colonie de sept religieux, la moitié, peu s'en faut, de l'effectif total. Bologne cependant, en sa qualité de seconde ville de la république des lettres, demande à n'être point oubliée. Au mois d'avril 1218, saint Dominique dispose en sa faveur de trois de ses fils : c'est Jean de Navarre, un des seize premiers, c'est un certain Bertrand, c'est enfin un vieillard vénérable, Richard, celui qui, remplissant un message céleste, apparaîtra dans la suite à Tancrède, chevalier de la suite de Frédéric II et lui dira : « Viens à nous et tu te sauveras ». Au bout de peu de temps, deux autres des premiers compagnons du Saint, Michel de Uzéro et Dominique de Ségovie, entrés d'abord en Espagne, mais rebutés par les difficultés qu'ils y rencontrent, viennent à Bologne rallier le premier groupe. On fait choix d'une modeste installation dans un lieu nommé Sainte-Marie-de-Mascarella. Cet établissement semble suffire à de premiers besoins. Mais l'accroissement est rapide et l'espace se resserre. Les Frères sont déjà condamnés à se mettre en quête d'une autre demeure.

Alors commencent les prodiges. Vers le déclin de cette même année 1218, saint Dominique, qui se prépare à visiter l'Espagne, veut être représenté à Bologne par un autre lui-même. De Rome, il députe, comme son vicaire, ce fils d'une adoption récente, que des merveilles de grâce avaient rendu sien, le bienheureux Réginald, naguère décréteiste bien connu au delà des monts, et que la vertu d'une vocation nouvelle transforme maintenant en prédicateur irrésistible. Bologne prend feu à sa parole — *tota fervebat Bolonia* — disent les contemporains. Pour

se rendre compte des enthousiasmes, il faut se reporter à ces triomphes, uniques dans les fastes de l'éloquence humaine, dont l'Italie allait être le théâtre, et les Frères-Prêcheurs et Mineurs les héros. Réginald, précurseur des Jean de Vicence, des Antoine de Padoue et de tant d'autres entraîneurs de peuples, unit à sès qualités apostoliques le don d'attirer à son Ordre la fleur des maîtres et des disciples. Le premier, il approche l'étincelle de cette matière inflammable des écoles. A Bologne aujourd'hui et tout à l'heure à Paris, il ouvre cette série de conquêtes que saint Dominique élargira, que Jourdain de Saxe complétera avec un si mémorable succès.

Que se passe-t-il dans l'âme de Raymond? Demeurera-t-il impassible devant les épisodes émouvants qui se renouvellent incessamment sous ses yeux? Un jour, c'est le bienheureux Clair, comme lui professeur en décret et comme lui futur pénitencier du Pape, qui cède à l'ascendant du serviteur de Dieu et se met à sa suite. Une autre fois, c'est le tour de Roland de Crémone, un savant homme, qu'on croit avoir été médecin, mais qui compte, à coup sûr, parmi les doctes théologiens du temps. Comme plusieurs de ses pareils, il était ami de la magnificence et, à ses heures, de la dissipation et des plaisirs. Au sein même d'une fête profane, il est frappé du néant des choses périssables, et passant d'un banquet à la salle capitulaire des Frères-Prêcheurs, il obtient incontinent d'échanger ses riches habits d'écarlate contre la bure grossière du religieux. Non moins remarquable est le changement qui s'opère dans les dispositions de maître Moneta, philosophe fort en renom. Jusqu'au jour de sa propre défaite, il détournait ses nombreux disciples des séductions d'une parole de sirène. Défiance fondée ; lui-même va l'apprendre : un jour, il est entraîné malgré lui au sermon de l'homme de Dieu, et il a suffi d'un mot pour

le subjuguier et l'attacher au char de son vainqueur.

Un grand émoi régnait donc dans le monde scolaire. Saint Raymond, alors professeur, ne pouvait l'ignorer. Si la marée montante n'avait pas prise sur lui, du moins venait-elle écumer à ses pieds. Quels étaient ses sentiments intimes ? Indifférent, il ne pouvait l'être, et moins encore hostile. Mais ne ressentant au fond du cœur aucun appel, il se contentait d'applaudir au bien et d'admirer.

La scène change. A Réginald succède saint Dominique. Le voyage en Espagne de ce dernier avait été de courte durée. Au printemps de 1219, il repasse les monts. Il est consolé sur sa route à la vue de progrès qui sont l'œuvre de quelques mois. A Toulouse, le couvent de Saint-Romain est en pleine prospérité. Dominique y prend une poignée du grain qui s'y est entassé et jette au loin cette nouvelle semence. Sur son ordre, le Frère Arnauld, le bienheureux Romeu de Livia, d'autres encore, se dirigent sur Lyon et s'y installent, à titre définitif. A Paris, les Frères, dont le nombre s'est élevé jusqu'à trente, sont entrés en possession de leur nouveau local de Saint-Jacques. Dès ce moment, l'illustre maison fait souche ; le saint Patriarche lui emprunte les Frères qu'il envoie fonder à Limoges et à Orléans. Puis, saisissant de nouveau son bâton de voyage, il se dirige vers l'Italie. Les miracles l'accompagnent ; les populations sont transportées à sa voix ; partout des recrues nouvelles s'attachent à ses pas. Il arrive ainsi à Bologne vers la fin du mois d'août. C'est la première fois que l'histoire mentionne sa présence dans cette ville, centre désormais de ses opérations, foyer de ses affections, théâtre où il réunira les assises de son Ordre, terre que son dernier souffle embaumera, et qui héritera de sa dépouille mortelle. Maintenant il apparaît aux yeux de la savante et fière cité dans toute la beauté de son âge mûr, dans toute la

splendeur de sa sainteté. Sa venue est un événement. Dès lors, la présence de Réginald cesse d'être nécessaire. Dominique veut que Paris participe à son tour à la grâce ineffable de ses accents.

Et de nouveau, Raymond voit tout autour de lui les rangs des docteurs et des écoliers s'éclaircir, ceux des Frères-Prêcheurs se grossir. Saint Dominique dispose des âmes avec un ascendant en quelque sorte souverain. Non seulement à l'ouïr ou simplement à l'approcher, vous sentez, répandue sur ses lèvres ou s'exhalant de toute sa personne, une grâce communicative et victorieuse; mais, quand il lui plaît, il frappe de loin et, comme un archer qui s'est embusqué dans l'ombre, il lance ses traits à coup sûr. C'est ainsi que les Frères, lui ayant témoigné leur ardent désir de voir venir à eux un docteur de renom, maître Conrad d'Allemagne, le Saint passe la nuit en prières et, dès l'aube, Conrad vient se rendre à merci. Raymond n'a rien à redouter d'une semblable violence. Il voit bien tomber dans les filets de l'inimitable capteur d'hommes le bienheureux Paul de Hongrie, Gilbert de Fracinet, Jean le Teutonique, le bienheureux Sadoc, saint Pierre de Vérone, d'autres encore; mais pour lui, son heure n'a point sonné. Toutefois il y aura entre le saint décréliste et le saint fondateur une rencontre, et cette rencontre, il est plus que plausible de l'affirmer, ne sera pas sans influence sur la destinée du premier. L'histoire n'en fait pas mention en termes exprès: elle eut lieu cependant; voici à quelle occasion:

Un illustre prélat et un grand cœur, qui joignait à la charité d'un apôtre le courage du guerrier et la capacité de l'homme d'État, Bérenger de Palou, évêque de Barcelone, et l'un des victorieux de la bataille de las Navas, s'en revenait de sa visite au tombeau des apôtres et

passait par Bologne. A Rome, il avait vu à l'œuvre les fils de saint Dominique et entendu la louange du père, car elle était sur toutes les lèvres. A Bologne, il eut le bonheur de contempler les traits de l'homme de Dieu et de l'ouïr lui-même. La ville se ressentait encore de l'état de sainte incandescence où l'avait laissée Réginald. Les Frères étaient en pleine dilatation et sur le point d'échanger l'emplacement de Sainte-Marie-de-Mascarella contre Saint-Nicolas-des-Vignes, terrain plus vaste et mieux approprié à leur nombre croissant. En se portant sur un autre objet, le regard de l'évêque n'était pas moins charmé. Un des fils de son église, Raymond de Pennafort, était l'honneur de l'université de Bologne, autant par ses vertus que par ses talents. La pensée d'une double conquête vient à l'esprit de Bérenger. Quel résultat pour son voyage s'il pouvait ramener en Catalogne saint Raymond et obtenir de saint Dominique une colonie de ses fervents disciples !

La carrière de Raymond était consacrée par le succès. On peut se demander si, livré à ses propres inspirations, il eût préféré au bien certain qu'il accomplissait, l'inconnu d'une situation nouvelle. Les raisons que fit valoir l'évêque de Barcelone durent être d'un ordre très élevé, dignes de lui et de celui qu'il voulait convaincre. Quoi qu'il en soit, il triompha. « Ce fut, dit l'antique légende, le seigneur Bérenger de Palou qui, revenant de Rome et s'acheminant vers Barcelone, sa ville épiscopale, décida Raymond, à force de prières et d'instances, à venir se fixer près de lui, dans leur terre natale à tous deux, et au service de cette église à l'ombre de laquelle le saint avait grandi. »

Restait l'autre négociation, celle qui avait pour objet l'établissement des Frères à Barcelone. Saint Raymond étant désormais initié aux desseins de l'évêque, il est

difficile d'admettre que, vu sa connaissance des choses et des personnes, il ne lui ait pas servi d'introducteur dans ses démarches et de coopérateur à ses désirs. A coup sûr, et cette fois du moins, il vit, il entretint saint Dominique. Que se passa-t-il entre ces deux hommes, semblables sinon égaux en sainteté, égaux du moins par l'âge, quoiqu'appelés à des heures si différentes à concourir à une œuvre commune? Dominique, astre à son déclin, aura-t-il pressenti dans la personne de Raymond la grande et vive lumière qui se lèvera sur son Ordre? Celui-ci aura-t-il recueilli des paroles du saint fondateur quelque chose qui ressemblât au testament d'un père? Que se sont-ils communiqué d'ineffable, de caché, de profond? Si l'histoire n'en dit rien, la vraisemblance garde ses droits. Le résultat de cette rencontre dut produire dans l'âme du futur Frère-Prêcheur une de ces impressions qui ne s'effacent jamais.

§ II.

LE COUVENT DES FRÈRES A BARCELONE.

La double instance de Bérenger ayant obtenu plein succès, le vaillant évêque, chargé de ses dépouilles opimes, reprit en triomphateur le chemin de la patrie catalane. C'était vers la fin de 1219¹. Les Frères-Prê-

1. Cette date est de grande importance: elle sert à déterminer d'autres faits. Contentons-nous de l'appuyer sur un témoignage antérieur à la mort de saint Raymond, celui d'un obituaire qui, des archives du couvent de Barcelone, passa à la bibliothèque de Saint-Jean en la même ville. Il y est marqué que, « *Dominus Berengarius de Palatiolo... obtinuit a beato Dominico conventum Fratrum quos adduxit de Bononia ad civitatem Barchinonensem.* » Et plus loin: « *Sic conventus fuit fundatus anno 1219.* »

cheurs emportaient avec eux des lettres d'Honorius III. Le pontife recommandait dans leur personne « des distributeurs désintéressés et fidèles de la parole divine, des hommes uniquement préoccupés de suivre le Seigneur dans sa pauvreté et de se consacrer aux intérêts des âmes ¹. »

Ici l'attention se partage, l'histoire de saint Raymond et celle des religieux, qu'il appellera bientôt ses Frères, ne se confondant pas encore. Les débuts de la fondation demeurent obscurs. On sait toutefois que les Frères excitèrent, par leur conduite et leurs œuvres, une admirative sympathie, sentiment qui, devenu celui de Raymond, pèsera d'un grand poids sur les décisions ultérieures. En dehors de cette indication trop laconique, les commencements du couvent de Barcelone sont connus moins par l'histoire de ses habitants, que par les générosités dont ils furent l'objet. Les Frères trouvèrent un premier gîte dans une maison appartenant à un riche bourgeois, Pierre Gruny, personnage historique que nous verrons figurer aux cortès de Barcelone. La puissante famille des Gruny se signalera par la constance de son affection envers l'Ordre de Saint-Dominique ².

Mais le grand bienfaiteur des premiers jours fut l'évêque Bérenger, « père des Frères en notre terre », comme s'exprime avec une simplicité primitive un obituaire des anciens temps. Ce précieux registre, ouvert du vivant même de saint Raymond, nous fait savoir que le terrain

1. Ces lettres données à Viterbe, le 15 novembre, furent probablement obtenues à la prière de saint Dominique, qui, ayant pris vers le même temps la route de Rome, se rencontra avec le Pape. Cf. Bull. Ord. t. 1, p. 8.

2. L'obituaire du couvent de Barcelone fait mention de la pitance allouée aux religieux au jour anniversaire de Saurina, « épouse de Pierre Gruny ». Et l'obituaire ajoute: « *Ipsa fuit devota ordini multum* ».

où s'élevèrent le couvent définitif et son église fut un don du prélat. On y trouve encore consignées d'autres marques d'une charité qui ne se démentit jamais. Leur caractère en quelque sorte domestique donne l'idée d'un intérêt véritablement paternel. L'évêque prend à sa charge l'approvisionnement journalier du vin, générosité dont l'importance croîtra avec le nombre des religieux. Bérenger la continuera jusqu'à la fin, et par ses dispositions dernières, il en assurera l'exécution pendant un an après sa mort. On lui dut encore la possession d'une bible conventuelle avec sa glose marginale — *biblia glossata* — don considérable en ce temps. La bible conventuelle, à la différence des bibles laissées aux mains des religieux, était un manuscrit de grande dimension, d'exécution soignée et d'un prix de revient fort élevé ¹.

Ces détails font connaître les dispositions personnelles de Bérenger de Palou; la vérité veut qu'on les généralise. Une des qualités, et, pour parler avec l'Écriture, une des béatitudes d'une époque qui avait ses rudesses était l'intelligence du pauvre et de la pauvreté ². Se multipliant en inventives tendresses, la charité ne se contentait pas d'aller au-devant des besoins, elle honorait d'une sorte de culte les membres souffrants du Sauveur, les pauvres, les petits, les affligés de toute catégorie; et ce culte — de respectables débris en font foi — avait son luxe, ses magnificences, ses monuments. Ni moins comprise ni moins honorée était la pauvreté volontaire. La création des deux Ordres de Saint-Dominique et de Saint-François avait offert aux sympathies chrétiennes un aliment nouveau, et c'était à qui, du sein de toutes les classes, s'associerait par des

1. Sur le prix des livres, et sur les bibles en particulier, voir 1^{res} Études, t. III, ch. 18, § 2. — Sur les bibles, et en particulier sur les bibles conventuelles, voir *ibid.* ch. 19, § 4.

2. *Beatus qui intelligit super egenum et pauperem.* Ps. XI.

démonstrations libérales, les unes utiles, les autres magnifiques, aux mérites de mendiants volontaires descendus si souvent d'un rang très haut. A cet égard, l'obituaire de Barcelone offre à l'histoire des œuvres charitables une page intéressante. Ici, comme dans d'autres contrées, on voit que les secours revêtaient deux formes principales, celle du vivre et celle du couvert. Si les Frères se montraient résolus à l'ingrat labeur de la quête, des secours qu'il ne leur était pas interdit d'accepter venaient s'offrir à domicile et ménager un temps consacré à des œuvres d'un ordre plus élevé. Par des aumônes spontanées, régulières, assurées pour l'avenir, les celliers se remplissaient, le vestiaire était pourvu, la table même des religieux se chargeait, à certains jours déterminés, d'offrandes en vin, en pain, en pitances, parfois en toutes ces choses réunies. Pour perpétuer ces aumônes, sans donner néanmoins un démenti à la pauvreté d'une Religion mendicante, les bienfaiteurs en chargeaient après eux leurs héritiers, véritables substitutions dont l'obituaire fait foi. Il s'ouvre par cette considération que c'est chose juste et raisonnable de reconnaître par la prière les dons temporels de personnes amies. Puis, vous voyez passer successivement sous vos yeux les noms des bienfaiteurs avec des annotations du genre de celles-ci : « Un tel a grandement chéri notre Ordre... ; tel autre a été dévoué et bienfaissant... ; celui-ci, dont on précise les largesses, a, de plus, fait beaucoup d'autres biens—*multa alia bona fecit* » ; et, pour placer ici le nom d'une famille historique, « Blanche, épouse autrefois de Bérenger de Moncade, est morte aux ides d'avril. De son amitié et de son attachement envers nous sont résultés de grands avantages pour notre Ordre, et spécialement pour ce couvent où elle a voulu être ensevelie ».

Tandis qu'une charité prévoyante se préoccupait du vivre, des actes d'une généreuse initiative avaient pour but le couvert ou l'installation conventuelle, sa création d'abord, et ensuite son achèvement. Ici encore, c'est Bérenger de Palou qui donne le branle, en disposant en faveur des Frères d'une terre allodiale qui lui appartenait personnellement. Son exemple fructifia; avec le temps le terrain s'agrandit. Les religieux vinrent, en 1233, occuper les premières constructions. A partir de ce jour, les pierres d'attente qu'ils avaient posées, appelèrent d'autres pierres, jusqu'à ce qu'enfin on vît dans son ensemble et dans sa pittoresque ampleur l'habitation monastique terminée. D'ordinaire, et il en fut ainsi à Barcelone, les constructions de cette nature s'élevaient par le concours de plusieurs générations.

Peu de couvents avaient eu la bonne fortune de celui de Reggio, élevé comme par enchantement. C'était en 1233. A cette époque, la prédication des deux Ordres mendiants en Italie était comme un torrent auquel rien ne résiste. Le Frère Jacobino avait électrisé la ville : chacun, voulant concourir à l'édification du monastère, devint constructeur ou manœuvre. « Les hommes et les femmes, raconte un contemporain, les petits et les grands, les chevaliers et les gens de pied, les citadins et les campagnards portaient sur leurs épaules, dans des peaux et dans des paniers, des pierres, du sable et de la chaux. Celui qui pouvait plus qu'un autre s'estimait bienheureux¹. » Tout à l'heure, nous allons voir quelque chose d'approchant à l'occasion du couvent de Coïmbre, l'archevêque de Brague ayant exhorté les fidèles à prêter le concours de leurs bras au transport des bois et des pierres. Mais ces prodiges d'un entrain populaire n'étaient

1. Salimbene. *Chron.* Edit. de Parme.

qu'une exception. Barcelone fut bâti suivant la loi commune. Un demi-siècle durant, l'obituaire de cette maison nous donne, avec les noms des bienfaiteurs, personnages d'illustre lignage pour la plupart, les dates de l'agrandissement du clos, de la mise en œuvre de l'église, et plus tard de son achèvement, de la construction des chapelles, de celle des dortoirs, du chapitre, de l'hospice, de l'infirmerie et d'autres lieux réguliers ¹. Avec l'enregistrement de dons mobiliers, autels, calices, parements précieux, cette nomenclature est tout ce qui subsiste du couvent célèbre de Sainte-Catherine, monument qui, malgré ses beautés artistiques et l'éclat de ses souvenirs, ne put, en plein XIX^e siècle, trouver grâce devant le vandalisme d'une nation, catholique toujours, mais alors égarée.

§ III.

RAYMOND ENTRE CHEZ LES FRÈRES-PRÊCHEURS.

N'allons pas, en nous occupant de cette demeure, perdre de vue celui qui doit l'habiter. Raymond, après neuf ans d'expatriation, a regagné la Catalogne. Pendant les jours de son absence, la monarchie aragonaise avait passé par bien des vicissitudes, triomphantes d'abord, et

1. Parmi les bienfaiteurs insignes, figure le roi Jacques d'Aragon, si mêlé d'un bout à l'autre à l'histoire de saint Raymond. En 1248, le pape Innocent IV avait octroyé des indulgences à ceux qui contribueraient de leurs ressources à l'achèvement du couvent et à la construction de l'église de Sainte-Catherine. Par un diplôme de 1262, le roi Jacques déclare qu'il entend prendre sur lui les frais de cette dernière entreprise : murailles, voûtes, vitraux, etc. Il consacre à cette royale aumône des fonds sur Tunis et la Sicile, et, en attendant qu'ils soient perçus, il garantit l'emprunt auquel les religieux pourraient être nécessités. (*Ex tabulario conventus sanctæ Catharinæ.*)

ensuite désastreuses. En 1212, les rois coalisés des divers États de la péninsule avaient remporté, avec le concours des croisés d'au delà des Pyrénées, la mémorable victoire de las Navas, laquelle assura dans toute l'Espagne la prépondérance du nom chrétien. Mais Pierre, le roi d'Aragon, n'avait pas tardé, en ce qui le concernait, à ternir la gloire de cette journée. Ce prince, personnification trop fidèle des cours corrompues du midi, avait pourtant des qualités attachantes. On l'admirait pour sa bravoure; il était poète et ami des lettres; catholique dans son gouvernement, il paraît l'avoir été dans ses convictions; ses fautes et sa grande infortune eurent une autre cause que les erreurs de l'esprit. Quand, à la tête d'une armée puissante, il venait se faire battre à Muret et périr lui-même sous les coups d'une poignée de croisés, des motifs inavouables avaient associé le fils d'Alphonse le Chaste au parti des Albigeois. Dans une lettre, interceptée par Simon de Montfort, il écrivait à une noble dame de Toulouse que, s'il venait chasser les Français, c'était par amour pour sa beauté. L'âme austère de Montfort s'indigna: « Que Dieu me soit en aide, s'écria-t-il, je ne crains pas un roi qui, par passion pour une femme, vient combattre l'œuvre de Dieu »¹! La nuit de funèbre mémoire qui précéda la bataille, le héros de las Navas l'avait passée dans de honteux plaisirs, et l'on remarqua que, au matin, en entendant la messe, il fut contraint, par suite de sa faiblesse, de s'asseoir à l'évangile², ce qui ne l'empêcha pas de disputer sa vie par des prodiges de valeur. Saint

1. Guillaume de Puylaurens. Bouq. t. xix.

2. Ce fait, affirmé par la Chronique de Baudouin d'Avesne, est confirmé par celle de Jacques I, fils de Pierre. (Cf. ch. VIII.) Le royal chroniqueur, parlant ailleurs de son père en termes généraux, dit de lui: « *El era hom de fembres* ».

Dominique et Simon de Montfort pleurèrent ce brillant prince : le premier, quand, plusieurs mois à l'avance, il avait prédit la catastrophe qui devait mettre fin à ses jours ; le second, quand il le vit étendu mort à ses pieds.

Il laissait un fils, prince illustre avant peu, dont les rapports avec saint Raymond se poursuivront jusqu'à la mort de ce dernier. Jacques I^{er}, auquel ses exploits mériteront le surnom de *Conquistador*, n'est encore qu'un enfant demeuré en otage entre les mains du vainqueur. C'est à l'âge de cinq ans qu'il a perdu son père, et bientôt la mort de sa mère, Marie de Montpellier, le laissera totalement orphelin. La sainte et malheureuse princesse avait cherché un refuge à l'ombre de la chaire apostolique et, en mourant, elle avait placé sous la tutelle d'Innocent III les droits héréditaires de son fils à la seigneurie de Montpellier. Le chef du monde catholique fut pour l'orphelin ce qu'il avait été pour la mère. Organe de toute justice, et protecteur de toutes les faiblesses, le Pape se considérait en outre comme lié envers le jeune prince par la loi féodale, le suzerain devant aide au vassal et Pierre I, le père de Jacques, ayant fait hommage à l'Eglise romaine de son royaume d'Aragon ¹.

Aussi, en 1214, année qui suivit le désastre de Muret, Innocent ordonnait à Simon de Montfort de rendre à sa patrie le royal enfant. Le chef des croisés du nord ne pouvait qu'obéir. Ce fut à Narbonne, en présence du cardinal légat, Pierre de Bénévent, que Jacques fut remis aux

1. En 1222, le pape Honorius rappelait le lien de réciprocité féodale qui tenait obligés l'un envers l'autre le Saint-Siège et le royaume d'Aragon. « *Sicut susceptæ servitutis officium, Nos aliis christianis principibus constituit debitores, eidem (Jacobo) Nos obligat vinculo speciali. Cum enim sit ecclesiæ romanæ vassalus, non solum contra inimicos nominis christiani sibi auxilium tenemur impendere, verum etiam contra christianos si, quod absit, urgeret necessitas, teneremur eidem favorem et subsidium exhibere.* »

maines d'une députation de seigneurs et de bourgeois aragonais et catalans. L'Église continuera à se montrer admirable de tendresse pour ce fils d'un roi qui s'était armé contre elle. Le légat le suivit au delà des monts et prit toutes les mesures conseillées par une tutelle qui s'annonçait comme orageuse. Par ses soins, des cortès générales s'assemblèrent à Lérida, et, tandis que l'archevêque de Tarragone, Spargo, élevait l'orphelin entre ses bras et lui faisait balbutier la formule du serment exigé par les fueros et les coutumes, le légat réussissait à obtenir le serment des États, contrairement à l'usage d'un peuple qui, jaloux de ses libertés, refusait de s'engager et voulait que le prince s'engageât. Honorius III hérita de toutes les sollicitudes d'Innocent III. Les marques qu'il en donna furent réitérées et nombreuses. En 1219, année même qui ramenait saint Raymond dans sa patrie, nous le voyons adresser à son légat en Provence, Bertrand, cardinal de Saint-Jean-et-Paul, des lettres où il déclare prendre sous sa protection la personne du roi, son royaume d'Aragon, sa principauté de Catalogne, sa seigneurie et sa ville de Montpellier, et tous ses biens présents et à venir.

Dans le même temps, le Pape faisait choix pour le prince, alors âgé de onze ans, de conseillers expérimentés et intègres. On a prétendu donner à saint Raymond une place dans cet entourage, comme précepteur suivant les uns, suivant les autres comme confesseur désigné avec le concours des cortès. Négligeant les données incertaines, bornons-nous à constater le grand prestige qui dès lors entourait notre Saint. « Sa vertu, porte l'ancien texte, éclatait chaque jour davantage et le rendait aimable à tous. Les clercs et les laïques, les évêques plus encore et les princes étaient unanimes dans la vénération qu'ils lui témoignaient. » Porté si haut

dans l'estime populaire, dans celle des grands du royaume et des seigneurs ecclésiastiques, Raymond ne pouvait être pour la personne du souverain un inconnu. Sous peu, nous le verrons entrer dans sa confiance, sans toutefois qu'il soit possible de déterminer le moment précis où elle se déclara.

Pendant ce temps, Bérenger de Palou avait eu soin d'assurer une honorable compensation à celui qu'il avait ravi à son auditoire de Bologne et à ses chères études. Une place était vacante au chapitre de l'église cathédrale. Par l'initiative de l'évêque et avec l'assentiment unanime des chanoines, elle fut offerte à Raymond et acceptée. Bientôt, la dignité de prévôt le plaça au premier rang parmi ses pairs.

Deux ans se passent ainsi, sans incidents ¹. L'année 1222 s'ouvre dans les mêmes conditions. Soudain, au mois d'avril, un événement décisif imprime à l'existence de notre héros un cours inattendu.

Si l'on tient compte de l'âge, Raymond semble parvenu à ce sommet où l'on n'a bientôt plus qu'à descendre. Il touche à sa quarante-septième année. Son passé est plein de travaux ; le succès les couronne, et, avec le succès, les dignités scolaires et celles de l'Eglise. L'histoire nous le montre à ce moment entouré d'une auréole de vertu et de considération dont chaque jour augmente l'éclat et qui lui attire tous les suffrages. Que manque-

1. Nous ne pouvons signaler que deux faits se rapportant à ces années, 1220 et 1221. En premier lieu, on conserve aux archives du chapitre de Barcelone l'instrument d'une sentence arbitrale avec le seing de Raymond de Pennafort — *signum magistri Raymond de Pennaforti*. Raymond, en second lieu, obtint, par suite de sa dévotion envers la très sainte Vierge, que la fête de l'Annonciation serait, comme dans les autres églises, célébrée sous la rite double. Ce jour-là, il disposait en faveur des chanoines d'une portion prélevée sur son revenu personnel et équivalant aux distributions usitées dans les grandes solennités.

t-il donc à cette existence de l'homme de bien, de l'ecclésiastique respecté, du savant écouté ? Serait-ce que les dignités qu'il orne plutôt qu'elles ne l'honorent, n'égalent pas ses mérites ? Mais, dans ce cas on sent très bien qu'il n'y a qu'à laisser faire ; d'autres honneurs, et des plus signalés, viendront d'eux-mêmes se reposer sur sa tête. Que cherche-t-il, qu'a-t-il à désirer ?... Le monde lui tiendrait ce langage. Mais lui, il est inquiet, il redoute ce que tant d'autres convoitent ; il se sent trop considéré, trop choyé, trop menacé par la faveur des hommes : il a d'ailleurs son genre d'ambition ; ce à quoi il prétend est si grand et si haut qu'il croit n'avoir rien fait encore. Jusqu'à présent, nous avons démêlé dans une existence uniforme les caractères de l'homme de bien ; la vie du Saint, avec ses prodiges d'activité et d'œuvres éclatantes, va se dérouler à nos yeux.

Donnons de nouveau la parole à l'histoire primitive. « Les Frères, porte-t-elle, étant établis depuis peu à Barcelone, Raymond considérait leur sainte vie et les fruits d'un ministère que le Seigneur rendait fécond. Lui aussi, il voulut marcher sur les traces de Celui qui, étant riche, avait, par amour pour nous, embrassé la pauvreté, et qui s'était livré pour le salut des âmes. Se riant sagement des séductions du monde, il tourna le dos à des avantages fragiles et, le Vendredi-Saint, il entra chez les Frères-Prêcheurs. »

Ce trop sommaire énoncé d'un événement appelé à faire époque nous invite à lire entre les lignes. Le choix du jour ne pouvait avoir été fortuit. Qui pourra dire quelle fut sur les dispositions, sur la détermination peut-être, d'une âme avide de s'immoler à la suite du Sauveur, l'influence des mystères de douleur et d'amour que l'Eglise célébrait ? Le cadre était assorti à la scène. La vêtue, suivant une ancienne tradition, s'effectua après

l'heure de prime, alors que les religieux, réunis dans la salle capitulaire et les pieds nus, s'apprêtaient, en esprit de pénitence et de prière, à réciter le psautier, moyen d'atteindre, sans que la louange de Jésus crucifié subît aucune interruption, l'heure plus solennelle des offices publics ¹.

Au commencement de ce siècle, on montrait, sur le chemin conduisant à la maison des Gruny, une simple pierre à laquelle le respect des fidèles continuait à prêter toute l'importance d'un monument. Raymonds'y serait assis, comme pour recueillir ses forces, avant de consommer, par un dernier effort, sa séparation d'avec le monde. Les saints ont comme nous des faiblesses ; leur exemple nous apprend à les surmonter.

L'entrée de Raymond de Pennafort à Sainte-Catherine va devenir, pour cette maison encore à ses débuts, un signal de rapide accroissement. Comme à Bologne, comme à Paris, comme sur tant d'autres points, l'enceinte monastique se trouve, au bout de peu de temps, insuffisante à contenir une foule chez qui la qualité l'emporte sur le nombre. « Excités, dit l'ancienne Vie, par l'exemple de Raymond et par ses prédications, un grand nombre de savants clercs, d'hommes nobles et de sages personnes entrèrent dans l'Ordre. »

1. Cf. Malvenda, *Ann. Ord. Præd.* ad annum 1222, ch. 9.

CHAPITRE V.

L'ESPAGNE DOMINICAINE.

§ I.

PREMIERS COUVENTS.

« En ces jours-là, rapporte Luc de Tuy, les Frères-Prêcheurs et Mineurs construisirent des couvents dans toute l'Espagne, et partout et sans cesse la parole de Dieu est annoncée ¹. »

Remarquez ces deux temps en une même phrase. Quand il s'agit des fruits de la divine parole, le chroniqueur s'exprime au présent. Le ministère des Frères-Prêcheurs et Mineurs s'exerce actuellement et sous ses yeux. Mais, quand il parle des fondations, c'est déjà pour regarder en arrière, et il s'exprime au passé. Vous avez là un signe de l'extension précoce des deux milices.

Pour faire connaître la Province dominicaine d'Espagne dans ses établissements de la première heure, dans ses Frères *primitifs*, comme on parlait autrefois, dans ses œuvres, dans le milieu où elle s'implante, choisissons une période de douze années, correspondant assez bien à celle où Luc de Tuy tenait la plume. Il n'y a pas à hésiter sur le point de départ. Cette période s'inaugure évidemment en 1218, avec le voyage de saint Dominique et les fonda-

1. *Chron.* apud Boll. die xxx^a maii, p. 294, c. 1.

tions qui sortent de ses mains. Nous la clorons en 1230, date arbitraire peut-être, justifiée cependant. C'est à cette date que l'érection du couvent de Majorque en territoire conquis associe les Frères-Prêcheurs à la croisade permanente que poursuit la valeureuse Espagne.

Parmi les couvents appartenant à cette période, les uns ont pour auteur saint Dominique lui-même ; d'autres ont été créés de son vivant, mais non par lui ; d'autres enfin touchent d'assez près aux origines premières pour avoir pu, faute de posséder la date précise de leur érection, réclamer, sans trop d'in vraisemblance, l'honneur de procéder du saint Patriarche par une filiation immédiate. Pieuse et respectable prétention, mais que, encore, il faudrait justifier.

On a fort admiré l'assurance avec laquelle les rois et les États espagnols se partageaient, avant de les avoir reconquises, les provinces de la péninsule occupées par les infidèles. Sans tenir compte des combats nécessaires et des vicissitudes à essuyer, on donnait déjà à ces territoires le nom de *conquête*, et l'on disait conquête de Castille, conquête de Portugal, conquête d'Aragon, conquête de Catalogne. Plus admirable est l'assurance de saint Dominique ! Il n'a qu'une poignée de disciples qu'il vient de convoquer à Prouille, et toutefois, embrassant, du haut de la colline bénie, le monde et ses moissons blanchissantes, il y taille des lots et, à chacun de ces lots, il assigne un groupe de ses coopérateurs. L'Espagne, sa patrie, ne pouvait être oubliée ; il lui envoie quatre de ses religieux.

De ces quatre, Michel de Uzéro et Dominique de Ségovie se laissèrent décourager par l'insuccès¹. Ils s'en

1. *Neque sicut desideraverunt fructificare potuerunt.* Jourdain de Saxe. Apud Echard, n° 38.

revinrent près du Saint, qui, nous l'avons dit, en disposa provisoirement pour Bologne. Les deux autres, au contraire, Suéro Gomez et Pierre de Madrid, semèrent abondamment et recueillirent plus encore ¹. Dominique ne tarda pas à les rejoindre. La France et l'Italie, ces foyers principaux de son activité, se disputaient sa présence. Néanmoins, il trouva dans l'étendue de son courage et dans l'énergie de son zèle le moyen de consacrer à l'Espagne la fin de 1218 et le commencement de 1219. On sait qu'il était à Ségovie lors des fêtes de Noël. Il y posa la première pierre d'une maison, première pierre également de la Province d'Espagne. Bientôt, se transportant dans la nouvelle Castille, il réunit à Madrid les éléments d'une deuxième fondation.

Mais il s'éloigne : il le peut, son œuvre existe. Par sa parole, par ses saints exemples, par ses miracles, il lui a conquis de vives et durables sympathies : des prosélytes en assez grand nombre s'y sont attachés. Toutefois, le saint Patriarche ne perd pas de vue, en repassant les monts, des fils qu'il quittait pour toujours. On ne peut s'empêcher de reconnaître les traces de ses sollicitudes incessamment en éveil et les effets de son crédit auprès du Saint-Siège dans ces lettres d'Honorius III adressées, au mois de mai 1220, aux habitants des deux villes de Ségovie et de Madrid. Le Pape les félicite de l'accueil plein de charité fait aux nouveaux prédicateurs, qu'il représente comme des hommes altérés de la soif des âmes et en état de faire déborder sur les peuples *les ondes salutaires puisées aux sources du Sauveur*. « Nous ne pouvons mieux vous faire connaître, ajoute Honorius, l'affection dont Nous sommes porté à leur égard, qu'en vous recommandant de

1. *Abunde proficientibus et disseminantibus verbum Dei.* Ibid.

continuer, par considération pour notre siège, ce que vous avez si généreusement commencé¹. »

Telle est, si l'on se borne aux couvents d'hommes, l'œuvre propre et personnelle de saint Dominique en Espagne. Prêter à cette œuvre de plus grandes proportions, c'est se mettre en opposition directe avec un irrécusable témoignage. « Dominique, dit Jourdain de Saxe dans son livre *De initiis Ordinis*, fonda deux maisons en Espagne, celle de Ségovie, qui fut la première, et celle de Madrid². »

N'oublions pas, toutefois, que la paternité de Dominique s'étend à une double lignée. Sans nuire à l'unité de son dessein, une pensée parallèle l'inspire du commencement à la fin de sa carrière de fondateur. Son plan est manifeste : à la vigueur des travaux apostoliques de ses fils, il veut associer, comme une autre énergie, la prière de ses filles ; par des voies différentes, les Frères et les Sœurs se rencontreront dans une même fin. Cette pensée, qui naquit à Prouille et que le saint va poursuivre à Rome et finalement à Bologne, il la réalise actuellement en Espagne. A Madrid, il reçoit les vœux de Religion de pieuses filles, qu'il laisse dans leurs demeures en attendant qu'elles puissent se réunir sous un même toit. A Sainte-Marie-de-Castro, autrement dit Saint-Etienne-de-Gormas, monastère proche d'Osma, il défère aux désirs de religieuses qui, ayant vécu jusqu'alors sous le règle de saint Augustin, n'ont plus, pour se rendre semblables de tout point à ses filles de Prouille, qu'à recevoir de ses

1. *Bull. Ord.* t. 1, p. 9.

2. Humbert de Romans, à une époque où les réclamations des intéressés auraient eu le temps de se produire, écrit dans les mêmes termes que le bienheureux Jourdain : *Beatus Dominicus in Hispaniam profectus est an. D. 1218, ubi duas domos instituit, unam scilicet apud Majoricum (Madrid) quæ modo est monialium, alteram apud Secubiam quæ domus Fratrum Præd. in Hispania prima fuit.*

moins des constitutions et un titre d'adoption : titre précieux que les habitants de Gormas sauront défendre, et qui sortit triomphant d'une enquête contradictoire confiée, nous le verrons plus tard, à l'expérience de saint Raymond.

Un ancien catalogue ¹, où les couvents d'Espagne sont énumérés par ordre de date, place en tête Ségovie, puis Palencia et Barcelone. Madrid ne figure pas sur cette liste. C'est que, dès la fin de 1220, les Sœurs, dans cette ville, ont été substituées aux Frères. Non seulement elles occupent les cloîtres commencés, mais elles sont entrées en jouissance des terres et revenus que l'Ordre, par une renonciation générale, venait de répudier pour ses fils. Palencia prend donc la place laissée vide par Madrid; parmi les couvents d'hommes, il occupe le second rang.

Palencia et Barcelone ont été fondés au cours d'une même année, Barcelone à la fin, Palencia antérieurement. Il faut donc, pour assigner à cette dernière maison une date approximative, remonter le cours de 1219. Mais, au commencement de 1219, saint Dominique était encore en Espagne. Les temps se touchent, se confondent peut-être; il doit y avoir un lien moral entre les faits. Sans doute, et à moins qu'on n'efface le témoignage si explicite du bienheureux Jourdain, « les mains du premier Père ne laissèrent pas leurs empreintes sur les murs de Palencia. Ce fut un autre qui reconnut les positions, qui fit choix d'une assiette favorable, qui remua le sol, qui scella la pierre angulaire ». Mais cet autre avait été choisi, dirigé et instruit par le Saint encore présent en Espagne. De Ségovie, de Madrid, ou de tout autre point de son

1. L'original de ce catalogue, cité par nous de confiance, a péri avec beaucoup d'autres pièces de grande importance, réunies par les savants continuâtes de Mamachi.

parcours, Dominique a dû veiller sur une entreprise que ses souvenirs du passé, que des intérêts du présent recommandaient à ses sollicitudes. C'est à Palencia qu'il avait reçu les premiers éléments de la science sacrée, et maintenant les écoles de cette ville, considérablement accrues, répandaient un éclat à lui seul suffisant pour déterminer des préférences qui, on le sait d'ailleurs, se portaient sur les villes savantes.

A quelques mois de distance, nous l'avons raconté plus haut, s'ouvrait la maison de Barcelone, formée d'une colonie dont le saint Patriarche, étant alors à Bologne, avait trié le personnel. Un dernier nom complétera la liste des couvents fondés en Espagne, lui vivant, et sous son impulsion.

Il existe des lettres d'Honorius III, adressées, à la date de 1222, à un Prieur des Frères-Prêcheurs du diocèse de Lisbonne ¹. Cette indication ne peut être relative qu'au monastère de Santarem, situé sur les bords du Tage, à quatre milles de la capitale actuelle du Portugal. Des données historiques d'une incontestable valeur permettent de reculer l'origine de cette maison d'un an, de deux peut-être. « Au commencement de l'Ordre, écrit un historien faisant autorité, et saint Dominique étant encore sur la terre, le bienheureux Dominique de Cubo, son disciple et son compagnon, fut envoyé par lui avec la mission d'ériger le couvent de Santarem. Aidé par le roi, il réussit en peu d'années; son corps est conservé au monastère élevé par ses soins ². » Vraie pépinière de saints, comme nous le verrons dans la suite, cette illustre maison occupe, sur l'ancien catalogue, le

1. Appendice imprimé du travail ms. des continuateurs de Mamachi.

2. Resendius, *Vit. B. Ægidii*, Boll. t. III, maii, p. 405.

quatrième rang. Elle est, par conséquent, antérieure aux fondations dont il reste à parler.

Saint Dominique meurt en août 1221. Ses premiers fils, en traçant son histoire, l'ont comparé au grain de froment qui n'est confié à la terre que pour rendre au centuple. Image d'une juste application pour toute contrée, mais plus exacte encore en ce qui touche l'Espagne. Ce sol, attardé quelque peu, va se montrer singulièrement fertile. Les épis sortent de terre abondants et pressés. Tous les royaumes, toutes les provinces sur lesquels ne pèse plus le joug détesté des Maures, apportent à cette moisson leur contingent. La Catalogne voit s'élever le couvent de Lérida, l'Aragon celui de Saragosse, le royaume de Léon ceux de Zamora et de Salamanque, la Galice celui de Compostelle, la vieille Castille celui de Burgos, et la nouvelle celui de Tolède, la Navarre celui de Pampelune et le Portugal celui de Coïmbre.

Aucune de ces fondations ne peut se prévaloir d'une date précise, mais toutes, on le sait par d'irrécusables preuves, existaient avant 1230. Le couvent de Lérida prétendait remonter à 1225. C'était, s'il y avait erreur, se tromper de bien peu. On conservait, on conserve peut-être encore un sceau, portant, avec le millésime de 1227, cette inscription : *Sigillum conventus Fratrum Prædicatorum Ilerdæ*¹. A Salamanque, on procède, dès 1229, à la reconstruction du couvent ravagé par une inondation. Il faut que cette maison ait été d'une précoce importance, puisqu'elle ne peut se relever qu'à grands frais — *opere sumptuoso* — comme le marque une lettre de Grégoire IX, où le pontife stimule, en faveur de sa

1. La continuation ms. de Mamachi porte ce qui suit : « *In schedis anno 1752 Ilerdæ huc missis.... sequens memoratur circumscriptionis sigilli nuper restituti : sigillum, etc., Ilerdæ, 1227.* »

restauration, les libéralités des fidèles ¹. La même année 1229 nous révèle l'existence antérieure du couvent de Saragosse. Le roi Jacques d'Aragon et la reine Eléonore de Castille sont à la veille de comparaître devant le concile de Tarrasone, appelé à statuer sur la validité de leur union. Dans un acte où ils déclarent par avance accepter la décision du concile, figurent, à titre de témoins, deux Dominicains, l'un bien connu : c'est le Frère Raymond de Pennafort, pénitencier du légat; l'autre plus ignoré : c'est un certain Frère Pierre, désigné comme Prieur de Saragosse ². En 1230, saint Ferdinand, ayant hérité de la couronne de Léon, assure de nouveau aux Frères-Prêcheurs de Zamora une rente de cent quarante-quatre marabotins, destinée précédemment par son père au vestiaire des religieux ³. Par un contrat qui porte également la date de 1230, l'Ordre hospitalier et chevaleresque de Saint-Jean vend au Prieur de Sainte-Marie-de-Roncevaux, titre de l'église des Dominicains à Compostelle, un champ contigu à leur enclos ⁴.

Arrêtons-nous aux origines moins obscures du couvent du Coïmbre. Il dut son existence à deux sœurs, à deux reines, comme on appelait en Portugal les vierges de sang royal. Leur père, Sanche I^{er} avait eu cinq filles, Tarasia, Mafalda, Sancia, Blanca et Berenguela. Cette dernière fut la seule à ne pas embrasser l'état monastique. Deux d'entre ces infantes, Tarasia et Mafalda, portèrent

1 *Bull. Ord. Præd.* t. 1, p. 30.

2. Nous retrouverons ce fait avec ses preuves quand nous aurons à traiter de l'annulation du mariage de Jacques I^{er}.

3. Nous empruntons cette particularité à la continuation ms. de Mamachi. La pièce originale n'a pas été produite dans ce travail inachevé.

4. *Vendo vobis Fr. Dominico Durani Priori Fr. Præd. S. Mariæ de Runcavallis pro M. 300 illum agrum qui est contiguus monasterio vestro, etc.* Pièces éparses de la continuation de Mamachi.

d'abord des couronnes. Trois d'entre elles furent vénérées comme saintes : Tarasia, Mafalda et Sancia. Cette dernière se trouve mêlée, d'une manière charmante, à l'histoire d'un Frère-Prêcheur dont le Portugal n'a pas oublié la mémoire. Fille spirituelle du bienheureux Gilles de Santarem, elle le tenait en grande vénération. Quand elle le rencontrait, elle se jetait à genoux et elle l'accueillait par ces paroles : « Père ! n'oubliez pas mon âme. Père ! bénissez-moi. Père ! priez Dieu pour moi ». Ayant terminé son existence terrestre, elle lui apparut une nuit, alors que le sommeil effleurait à peine ses paupières. Eveillé en sursaut, et troublé, l'homme de Dieu ne tarda pas à la reconnaître. « Eh quoi ! c'est vous, ô Sancia ! vous vous trouvez donc bien ? — Par la grâce de Dieu, répondit-elle, et par les prières de l'ami de mon âme, je me trouve très bien. Que la paix soit avec toi ! » Et de ses lèvres virginales, elle déposa un baiser sur son front. Chaste et céleste gage, qui — l'illustre pénitent le confia au Frère Barthélemy, son *socius* attitré — conféra à ses sens une plénitude toute nouvelle de calme et de pureté¹.

Tarasia, l'aînée des cinq sœurs, avait vu se briser, en vertu d'une sentence canonique, son existence d'épouse et de mère. Par son infortune, par son courage et sa piété, elle rappelle cette *veuve désolée* dont parle saint Paul, laquelle *a mis en Dieu toute son espérance et passe les nuits et les jours dans la prière et les supplications*². Veuve de fait d'un époux qui avait usé de sa liberté pour convoler à d'autres noces, elle n'eut plus d'autre pensée que de sanctifier son état. Ayant fondé le monastère de Lorvão, non loin de Coïmbre, elle s'y retira pour

1. Boll. t. III, maii, p. 410.

2. I. Tim. v, 5.

y vivre sous la règle cistercienne avec Blanca, la plus jeune de ses sœurs. En ce temps, où l'étoile de saint Dominique brillait de toute la splendeur de son éclat matinal, Blanca conçut l'idée de doter d'une maison de Frères-Prêcheurs la ville de Coïmbre, alors capitale du royaume et siège d'écoles fameuses. Doux projet, séducteur pour l'âme de Tarasia, qui revendiqua sa part dans la pieuse entreprise de sa sœur. Laissons-la s'en expliquer elle-même dans un acte public. « Moi, la reine dona Tarasia, fille de Sanche I, roi de Portugal, je fais savoir à tous ceux qui liront les présentes que ma sœur, la reine dona Blanca, ayant formé le projet d'ériger à Coïmbre un monastère de Frères-Prêcheurs, j'ai voulu m'associer à une entreprise si louable. En conséquence, j'ai fait, de l'aveu de ma sœur, l'acquisition de terrains propres à la construction dudit monastère et aux aménagements requis 1... » Or Blanca, la vierge royale, mourait à la fleur de l'âge en 1229. Que, à cette date d'une certitude décisive, son projet, conçu depuis plusieurs années, fût en pleine voie d'exécution, on n'en saurait douter. Dès 1226, Silvestre, archevêque de Brague, le recommandait à l'*Université*, c'est-à-dire au municipe et aux habitants de Coïmbre. Pour donner son complément à l'acte de munificence des deux reines, le prélat, faisant appel au bon vouloir des fidèles, s'adressait notamment aux bras des travailleurs. Touchante association des sommités sociales avec les derniers du peuple, unis dans une même œuvre comme ils le sont dans une même foi. Souvent, et

1. Lettre citée *in extenso* par Medrano (*Hist. de la Prov. d'Espagne*). Elle porte pour date l'*Æra* espagnole de 1280, laquelle, suivant l'usage commun, correspond à l'année 1242. En cette année, postérieure de beaucoup à la fondation de Coïmbre, la bienheureuse Tarasia ne faisait que confirmer, par un acte rétrospectif, une donation plus ancienne.

ici en particulier, c'est la pauvreté des Frères-Prêcheurs, alors si admirée dans ses extrémités toutes volontaires, qui sert de stimulant et d'objet à ce concert de la charité. On trouve dans les lettres de l'archevêque de Brague un exemple, entre beaucoup d'autres, de cette admiration et de ses conséquences pratiques.

« Les Frères-Prêcheurs, ainsi parle le prélat, ont renoncé à tout pour l'amour de Jésus-Christ, et, pauvres, ils ont voulu le suivre dans sa pauvreté. » Tel est l'argument du prince de l'Eglise pour disposer favorablement les esprits; il n'en cherche point d'autre, et incontinent il ajoute: « Maintenant, pour l'utilité commune des fidèles, ces Frères entendent élever un monastère. Toutefois, ne possédant rien ici-bas, ils ne pourront atteindre leur but que par l'aide et le conseil des gens de bien. C'est pourquoi nous prions votre université, nous vous adjurons dans le Seigneur, nous vous imposons pour la rémission de vos péchés, de vous prêter, sur la demande de ces Frères, au transport du bois sur leurs chantiers et aux autres prestations manuelles que comporte leur entreprise ¹. »

D'après l'ancien catalogue, auquel nous nous référons, Coïmbre ne fut constitué que postérieurement à l'érection des couvents de Burgos, de Tolède et de Pampelune. C'est dire l'ancienneté de ces maisons. Du reste, comment comprendre que Burgos et Tolède, ces capitales des deux Castilles, que Pampelune, la capitale de la Navarre, eussent été oubliées, lorsque les localités de moindre importance avaient déjà profité de l'expansion croissante du nouvel Ordre ?

Nous clorons ici cette première liste.

En 1230, la fondation de Majorque, couronnement

1. Medrano, *loc. cit.*

de la brillante conquête du royaume arabe de ce nom, ouvre une autre série. Sans cesser de créer dans l'ancienne Espagne des établissements nouveaux, les Frères-Prêcheurs, mêlés aux expéditions victorieuses de Jacques d'Aragon et de saint Ferdinand de Castille, reculent leurs propres frontières dans la mesure où la chrétienté étend les siennes. Quand on a nommé Valence et Murcie, Cordoue et Séville, et d'autres boulevards de l'Islamisme, on n'a pas seulement marqué les étapes tumultueuses et brillantes des expéditions militaires : d'autres triomphes complétaient la conquête. En élevant sur un sol disputé de pacifiques demeures, les fils de saint Dominique et de saint François posaient des bornes qu'aucun bras ne devait arracher.

§ II.

PREMIERS RELIGIEUX.

Peuplons ces demeures. Et d'abord, faisons pour le personnel de la Province d'Espagne ce que nous avons fait pour les couvents. Creusons jusqu'au roc primitif.

Sur ce roc — nous le connaissons — repose une assise première. Nous voulons parler des seize disciples, prémices de Saint-Romain de Toulouse et de Prouille, de ces hommes dont Bernard Guidonis réunit les noms et consacre la mémoire sous ce titre : « Des Frères qui ont choisi la règle avec le bienheureux Dominique ¹ ».

1. Nous citons et citerons Bernard Guidonis ou Bernard Gui, d'après l'ancien ms., dit de Rodez, conservé aux archives générales. N'en ayant qu'une copie, sans indication des feuillets, nous nous contenterons de citer l'auteur.

Associés à la conception de l'Ordre dans sa forme idéale, ils vont être les instruments de sa propagation. Disséminé par la main du semeur, ce grain fécondera l'univers. « Dominique, dit le chroniqueur précité, avait demandé ces premiers Frères à des contrées diverses, parce qu'ils étaient appelés à annoncer l'Évangile dans le monde tout entier. »

Toutefois, sur ce nombre de seize, il y a une assez forte proportion d'Espagnols. On les nomme Suéro Gomez, Michel de Uzéro, Pierre de Madrid, Dominique de Ségovie, Mannès et Michel de Fabra ¹.

Les quatre premiers avaient, nous le disions plus haut, précédé l'arrivée de saint Dominique en Espagne. Cependant Michel de Uzéro et Dominique de Ségovie étaient revenus sur leurs pas. Envoyé à Bologne, Michel de Uzéro nous laisse perdre sa trace. Orné sans doute de mérites, peut-être fort grands, il se confond dans la foule des ouvriers utiles mais obscurs, au regard du moins de la postérité.

Les mêmes ombres s'étendent sur l'existence de Pierre de Madrid. Jugé digne d'implanter l'Ordre dans sa terre natale, il prète d'abord à Suéro Gomez un concours

1. Bien qu'on l'ait fait communément, nous ne plaçons pas Jean de Navarre, un des seize, dans ce groupe des premiers Frères espagnols. Jean de Navarre, né à Saint-Jean-Pied-de-Port, au diocèse de Bayonne, sur les versants pyrénéens tributaires de l'Adour, appartenait, selon la géographie dominicaine, à la Province dite de Provence. Les couvents de ce versant, Bayonne en particulier, en relevaient dès l'origine, tandis que, sauf la zone dont nous parlons, la Navarre faisait partie de la Province d'Espagne. Il est assez probable que Jean de Navarre ne foula jamais le sol de cette Province. Sa vie, comme Dominicain, paraît s'être écoulée d'abord à Paris, où il apparaît plusieurs fois, et ensuite en Lombardie. Il fut employé par saint Dominique à la fondation de Bologne. On suit sa trace pendant longtemps. En 1233, il dépose comme témoin dans le procès poursuivi à Bologne pour la canonisation du Patriarche de son Ordre.

courageux. Après cela, il disparaît, et le silence se fait sur lui.

Suéro Gomez, au contraire, conserve la stature et le relief d'un personnage historique. C'était un chevalier portugais. La croisade prêchée contre les Albigeois l'avait attiré en Languedoc. Après avoir servi par son épée la cause de la foi, il pensa suivre une milice meilleure en s'adjoignant à saint Dominique. Créé Provincial de la Province d'Espagne, il occupa cette charge jusqu'en 1233, année où il mourut en laissant la réputation d'un saint.

Telle était également celle de Dominique de Ségovie, ou, comme on l'a souvent appelé, Dominique le petit : « Homme d'une incomparable humilité, écrit Jourdain de Saxe, petit en science, mais magnifique en vertus »¹. Un état des couvents et des provinces de l'Ordre, dressé en 1277, déroge à son caractère de simple nomenclature, pour ajouter, après avoir énuméré les couvents espagnols, cette annotation laconique : « Parmi les Frères de cette Province qui ne sont plus, beaucoup se distinguèrent par le don des miracles »². Vraie dans sa généralité, cette mention s'applique particulièrement à Dominique de Ségovie. Revenu de bonne heure en Espagne, il brille au nombre des Frères qui servirent aux merveilles de la toute-puissance divine de canal et d'instrument. A cet égard, sa réputation était faite des deux côtés des Pyrénées. « J'ai connu, écrit Etienne de Bourbon, un homme saint (c'est Dominique, et il le nomme plus loin) ; on lui prêtait grand nombre de miracles que Dieu faisait par

1. *Fuit... humilitatis eximiæ, homo parvus quidem scientia, sed virtute magnificus.* De init. Ord. n° 28.

2. *Habebat Fratres defunctos miraculis coruscantes multos.* Notitia Ord. apud Echard, t. 1, p. 1.

lui ¹. » Et ici le narrateur rapporte que le vénérable religieux, étant à Paris, fut sollicité par la comtesse de Montfort d'imposer les mains à une noble damoiselle de sa maison, à cause des douleurs de tête dont elle souffrait habituellement. Mais, tant qu'elle n'aurait pas renoncé aux chevelures empruntées et aux bandelettes tissées d'or, si mal menées par les prédicateurs du temps, l'homme de Dieu se refusait à la soulager ; « car souvent, disait-il, Dieu châtie les femmes à cause de l'attirail orgueilleux qu'elles échafaudent sur leur tête ». Celle-ci s'étant soumise, l'homme de Dieu se laisse vaincre à son tour. Il prie, il impose les mains à la noble jeune fille : elle est instantanément guérie.

Un retentissement plus grand accompagne un autre fait. A l'éclat du prodige, se joignait la glorification d'une vertu que naguère, de ses lèvres mourantes, saint Dominique recommandait à ses fils avec toutes les instances de son âme virginale. Les narrateurs contemporains, Jourdain de Saxe le premier, ont célébré à l'envi ce triomphe de la chasteté. Dominique venait de purger la cour de Castille des histrions et des femmes de mauvaise vie. De là d'odieuses représailles ourdies contre sa vertu. Quel triomphe, si ce flagellateur du vice tombait lui-même dans une action criminelle ! Inspiré de Dieu, il feignit d'accepter une entrevue avec l'instrument choisi pour cet infâme dessein. Or, à l'heure convenue, il avait fait allumer un brasier et, s'y étant étendu, il invita la séductrice à partager cette couche, image des ardeurs infernales. A la vue de cet homme, enveloppé et non atteint par les flammes, la courtisane s'enfuit. Mais elle était vaincue, transformée dans ses dispositions. « Chose merveilleuse, remarque Ber-

1. Etienne de B. Edit. Lecoy de la Marche, p. 240.

nard Guidonis, le feu matériel qui avait respecté l'homme de Dieu . éteignit en cette femme toutes les ardeurs du vice ¹. » A partir de ce jour, ajoute un autre écrivain, l'Ordre des Frères-Prêcheurs, récent de date, s'affermir par toute l'Espagne et fut porté aux nues dans l'estime des peuples — *convaluit sublimari* ². »

C'était aussi une âme très pure et gratifiée des faveurs divines que celle du bienheureux Mannès, frère utérin de saint Dominique. L'antiquité l'appelle un homme de haute contemplation, saint dans sa vie et qui mourut saintement ³. Il est qualifié, d'autre part, de « prédicateur fervent, recommandable par ses mœurs, doux, humble, joyeux et bienveillant ⁴. » En 1217, il faisait partie du groupe des sept disciples destinés à prendre possession de Paris. Puis il fut envoyé en Espagne. Dans une lettre qui ne peut être antérieure à la fin de 1220, saint Dominique, prenant occasion du transfert des Sœurs de Madrid dans les bâtiments élevés pour les Frères, félicitait ses filles bien-aimées, de ce que désormais « elles jouissaient d'un local où l'observance leur serait plus facile ». Il les exhortait à profiter de cette grâce et, en même temps, il les plaçait sous l'autorité de son *très cher frère Mannès*, « qui, disait-il, a tant travaillé pour votre maison et vous a affermiés dans votre saint état ».

Le bienheureux Mannès vécut assez pour être témoin des honneurs rendus par l'Eglise à la sainteté de son incomparable frère. On le rencontre un jour prêchant au village de Calaruega, berceau de sa famille. Il engageait le peuple à élever une église sur les lieux où le Saint

1. Bern. Guid.

2. Cantimpranus, *De regimine universali, de apibus*, lib. II, c. 30, p. 350. Voir aussi *Vit. Fratrum*.

3. *Vit. Frat.* liv. II, c. 1 ; et Bernard Guidonis.

4. Rodrigue Cerr. c. 51, in appendice, t. I, *Ann. Præd.*

avait vu le jour. « Mais, disait-il, faites-la de modestes proportions. Quand mon frère le voudra, il saura bien l'agrandir. » Mannès prophétisait. A trente ans de distance, le roi de Castille, Alphonse le Sage, de concert avec sa femme, ses fils et les principaux grands d'Espagne, transformait l'antique demeure des Gusmans en un monastère de noble aspect — *nobiliter fundatum* ¹. Les Sœurs de Gormas, ces filles immédiates du Père commun, se virent appelées à l'occuper ².

Mannès fut enterré avec honneur, non loin de Calaruega, à l'église des moines blancs de Saint-Pierre-de-Gumiel. Sous les mêmes dalles étaient déjà couchés son père, Félix de Gusman, et sa mère, la bienheureuse Jeanne d'Aza. Des miracles éclatèrent sur sa tombe. « Ce que je sais de sa sépulture et de sa réputation de sainteté, écrit Bernard Guidonis, je l'ai appris d'un Frère qui, en qualité de *socius* du Provincial d'Espagne, s'était rendu au chapitre général célébré à Toulouse en 1304. »

Le Castillan Michel de Fabra avait fait partie, comme le bienheureux Mannès, du détachement envoyé par saint Dominique à Paris. Il vit les commencements de Saint-Jacques, et fut dans cette maison le premier lecteur de l'Ordre. Nous nous rencontrerons plus d'une fois avec cet insigne religieux, ornement, d'abord du couvent de Barcelone, puis, au fur et à mesure des triomphes de l'Espagne chrétienne, fondateur des monastères de Majorque et de Valence.

Outre ces hommes qui comptent parmi les prémices de Prouille, la péninsule reçut des mains de saint Dominique un certain nombre d'ouvriers d'une heure moins

1. Expression, de la *Notitia Ordinis* citée plus haut.

2. Rodrigue Cerr. c. 50, in append. t. 1, *Ann. Præd.* Le Frère Rodrigue de Cerrat était le confesseur d'Alphonse le Sage.

matinale. Les uns ont été envoyés d'au delà des Pyrénées. De ce nombre est Dominique de Cubo, le créateur du couvent de Santarem ; d'autres, ayant été accueillis par saint Dominique au temps de son voyage en Espagne, ont été laissés par lui à la contrée qui les lui avait donnés. L'histoire est sobre à leur égard, et c'est comme par mégarde que les chroniqueurs nous ont appris les noms de quelques-uns d'entre eux. On sait ainsi qu'un Frère Corbolan avait été placé à la tête de la maison de Ségovie. Un autre nom est échappé à l'oubli. Un jour, saint Dominique parcourait la voie qui de Guadalaxara conduit vers la vieille Castille, quand soudain il se vit abandonner par un certain nombre de Frères auxquels il venait de donner l'habit. Trois seulement lui demeurèrent fidèles, Frère Adam et deux convers. Il se tourna vers l'un d'eux et lui demanda s'il ne voulait pas, lui aussi, le quitter. « A Dieu ne plaise, répondit le Frère, que je quitte la tête pour suivre les pieds. » Cette défection avait été annoncée à Dominique par une vision. Il pria sans s'émouvoir pour les brebis perdues, et il eut la consolation de les voir rentrer presque toutes au bercail ¹.

Ce groupe de religieux, recruté en Espagne, fructifiera tout entier pour l'Espagne. Prenant la route qui doit le reconduire de cette contrée en France et de France en Italie, saint Dominique ne se fait accompagner que d'un seul Frère, et celui-ci, encore, il le rendra un jour à sa patrie. C'était un convers, le Frère Jean. « Ce Frère, raconte Gérard de Frachet, se trouva mal tout à coup au milieu des Alpes Lombardes. A cause de la faim, il ne pouvait plus marcher ni même se lever de terre. Le pieux Père lui dit : « Qu'avez-vous, mon fils, que vous ne marchez

1. Vincent de Beauvais, *Specul. hist.* l. xxx, c. 77.

plus? » Il répondit : « Père saint, c'est que je meurs de be-
« soin ». Le Saint lui dit : « Prenez courage, mon fils ; mar-
« chons encore un peu, et nous arriverons quelque part où
« nous trouverons à réparer nos forces ». Mais comme le
Frère répliquait qu'il lui était impossible de faire un pas de
plus, le Saint, avec la bonté et la commisération dont il
était rempli, recourut à son refuge accoutumé, qui était
la prière. Il pria brièvement le Seigneur, et se tournant
vers le Frère, il lui dit : « Levez-vous, mon fils, allez à
« ce lieu qui est devant vous, et apportez ce que vous y
« trouverez ». Le Frère se leva avec une extrême difficulté,
et se traîna jusqu'au lieu qui lui était indiqué, à la dis-
tance d'un jet de pierre environ. Il vit un pain d'une
admirable blancheur, enveloppé dans un linge très blanc.
Il l'apporta, et, d'après l'ordre du Saint, il en mangea
jusqu'à ce que la force lui fût rendue. Quand il eut fini,
l'homme de Dieu lui demanda s'il pouvait marcher,
maintenant qu'il avait apaisé sa faim : il répondit que oui.
« Levez-vous donc, dit-il, et reportez le reste du pain,
« enveloppé dans le linge, là où vous l'avez pris. »
Le Frère obéit, et ils continuèrent leur route. Un peu
plus loin, le Frère, revenant à lui-même, se dit : « O mon
« Dieu ! et qui est-ce qui avait posé là ce pain, et d'où
« avait-il été apporté ? N'ai-je pas perdu l'esprit, de ne
« m'en être pas encore inquiété ? » Et il dit au Saint :
« Père saint, d'où ce pain avait-il été apporté, ou qui
« l'avait posé là ? » Alors ce vrai amateur et gardien de
l'humilité lui dit : « Mon fils, n'avez-vous pas mangé
« autant que vous souhaitiez ? » Il répondit : « Oui ».
« Puis donc, ajouta le Saint, que vous avez mangé au-
« tant que vous souhaitiez, rendez grâces à Dieu, et
« n'entrez point en peine du reste. » Le Frère Jean à qui
ces choses étaient arrivées les raconta plus tard, quand
il fut de retour en Espagne. Associé finalement aux

Frères qui, sur l'ordre du seigneur Pape, étaient allés prêcher la foi sur la terre africaine, il vint à Maroc, où l'attendait la céleste récompense ¹.

Mettons fin à cette énumération. Nous avons voulu la borner aux Frères appelés par saint Dominique lui-même à faire partie de la Province d'Espagne. Ce titre, d'autant plus respectable que l'honneur en remonte des disciples au maître, nous a paru suffisant pour constituer une liste à part. Les autres ouvriers, ceux de la seconde heure, nous dirions volontiers de l'heure de saint Raymond, vont se présenter d'eux-mêmes, et ils figureront en leur lieu. Le couvent de Barcelone à lui seul va nous offrir toute une constellation de Frères savants, saints, puissants en œuvres et parfois thaumaturges. Ainsi se parait, comme le front virginal d'une fiancée, l'Ordre, dans son limpide éclat, tel qu'il était sorti des mains du fondateur. Sans nous laisser distraire par des particularités que le cours du récit ramènera, poursuivons notre exposé général, en indiquant de quelle nature étaient les travaux et les luttes pacifiques des premiers Frères-Prêcheurs sur le sol espagnol.

§ III.

LE CHAMP DU COMBAT.

Prenez d'abord connaissance du cadre ; il détermine l'action des personnages.

Ce qui frappe tout d'abord quand on étudie l'Espagne chrétienne, c'est un appareil de guerre, c'est cette croi-

1. *Vit. Fratrum*, p. II, c. 8.

sade sans trêve, si bien caractérisée par l'appellation populaire de *Reconquista*, c'est cette lutte pied à pied qui a laissé ses traces sur un sol hérissé de constructions guerrières, et son empreinte sur l'esprit si fièrement opiniâtre de la nation catholique.

Celle-ci, quatre siècles durant, a vécu dans un état de perpétuelles alertes. « En ces temps, porte une vieille chronique, se faisait la guerre cruelle contre les Maures, de sorte que les rois, les comtes et les nobles et tous les chevaliers qui se targuaient de la profession des armes plaçaient leurs chevaux dans la chambre où ils avaient leur lit, et où ils habitaient avec leurs femmes, afin que, en entendant les cris de guerre, ils trouvassent leurs armes et leurs chevaux préparés et qu'ils pussent les monter et partir sans retard ¹. »

On conçoit qu'au sein d'une nation dont le temps était consacré à forger des fers de lance et des épées, à dresser des chevaux de bataille, et à élever des forteresses, les arts de la paix eussent été négligés. Toutefois, l'antique lutte n'aurait pas mérité le nom de *Reconquista*, si, en reculant leurs limites, les continuateurs indomptables de Pélage n'avaient éloigné peu à peu le théâtre habituel des combats. Dès le commencement du ix^e siècle, vous les voyez, brisant l'étreinte de fer qui les resserre dans leurs montagnes, s'emparer d'une grande partie de la vieille Castille, contrée qui doit son nom aux nombreux châteaux destinés à en défendre l'accès. Cent ans plus tard, les chrétiens avaient poussé leurs avant-postes jusqu'à la chaîne du Guadarama qui sépare les deux Castilles. Au siècle suivant, c'est-à-dire au xi^e siècle, et plus tard au xii^e, ils érigeaient en capitales les villes reprises

1. Vieille chronique citée par Ticknor, *Hist. de la littérature espagnole*, t. 1, p. 12.

à l'ennemi. L'antique Tolède, la ville des conciles et la métropole de la monarchie visigothe, était reconquise en 1085, Saragosse en 1118, Lisbonne en 1147. Dès lors, le cours de deux grands fleuves, l'Ebre et le Tage, celui de la Guadiana en partie, sont purgés, et pour toujours, de la présence exécrée des infidèles. Si, en 1195, les armes chrétiennes subissent, à la journée d'Alarcos, un humiliant échec, cet outrage est promptement vengé. En 1212, six cent mille musulmans viennent se briser à las Navas de Tolosa contre la résistance des rois de Castille, de Navarre et d'Aragon, unis par l'immensité du péril et généreusement assistés des chevaliers de France, d'Italie, d'Allemagne, que la voix d'Innocent III avait fait accourir. De l'aveu même des historiens arabes, la cause de l'islamisme en Espagne venait d'être frappée au cœur. Réfugié à Maroc, et oubliant dans les voluptés du harem la honte de sa défaite, le chef de la dynastie des Almoades ne tardait pas à laisser à un successeur de onze ans le lourd fardeau d'un pouvoir ébranlé. Ce fut le signal de la désorganisation et du morcellement. Alors on vit surgir dans l'Espagne sarrazine ces Cids ou Walis indépendants, auxquels les chroniqueurs chrétiens donnent le nom de rois, et qui régnaient à Majorque, à Valence, à Murcie, à Baeza, à Cordoue, à Séville et à Grenade.

L'Espagne chrétienne respire. Ce n'est pas que la lutte ait pris fin ; mais son caractère se modifie, les forces sont déplacées et les rôles changés : les rois chrétiens ont pris une offensive dont le premier et immédiat résultat sera la conquête d'un bon tiers de la péninsule. Nous ferons assister le lecteur à ces hauts faits. En attendant, prêtons notre attention à un autre genre de progrès entrevu à travers la poussière des combats. Du Nord, c'est-à-dire de la partie la mieux abritée contre les coups des Sarrazins, part un courant civilisateur. Faible au début, cachant d'abord

sa source au fond des solitudes monastiques, il ne tarde pas à grandir ; avec l'aide du temps il creuse son lit et élargit ses rives, et dans la mesure où la sécurité s'établit, il répand ses bienfaits. Ainsi le résultat de tant de batailles livrées, de tant de désastres essuyés, de tant d'héroïsme déployé, n'aura pas été uniquement d'agrandir le champ du carnage et de la dévastation. A l'abri d'un rempart de fer, les arts de la paix pourront fleurir : l'Espagne entre ainsi dans le concert de l'Europe chrétienne, et la fin du ^{xii}^e siècle annonce les beaux jours du ^{xiii}^e.

Un nom, celui du roi de Castille, Alphonse IX, pourra personnifier cette évolution d'une manière assez exacte. Le vaincu d'Alarcos et le vainqueur de las Navas était un prince libéral dans ses goûts, donnant volontiers les mains à de nobles entreprises. Créateur, nous l'avons vu, des utiles et pieuses magnificences de las Huelgas, il portait à la renaissance des lettres un intérêt dont la constance ne se démentit jamais. « La science, dit une chronique, n'avait pas peu souffert de l'occupation par les Maures de presque toute l'Espagne. » Alphonse relève et rend florissantes ces écoles de Palencia suivies naguère par saint Dominique. C'est de concert avec l'évêque Tell, qu'il attire dans cette ville « des maîtres en théologie et autres arts libéraux »... La France et l'Italie répondent à son appel et lui fournissent « de sages hommes, experts dans toutes les facultés ». Afin de rendre impérissable le culte de la sagesse, il veut, et dans ce but aucun sacrifice ne lui coûte, « que les esprits avides de s'instruire puissent recueillir aux diverses sources de l'enseignement la manne précieuse du savoir ». On aime à constater dans une âme guerrière le contraste de cet amour des lettres. A cet égard, Alphonse IX annonce sur le trône de Castille ce que sera sur le trône de France son petit-fils saint Louis. Il y a entre la manière de s'exprimer des

historiens qui s'occupent des deux rois de grandes analogies, presque de l'identité, et vous croiriez entendre Guillaume de Nangis célébrer les inclinations libérales et chevaleresques du petit-fils, quand c'est un chroniqueur espagnol ¹ qui, à propos de l'aïeul, émet cette parole inspirée par le génie de l'époque. « Le roi, dit-il, est convaincu que là où se développe le noble amour, la sagesse, floriront dans la même mesure les généreuses prouesses de la chevalerie. »

L'exemple du roi de Castille fait surgir des imitateurs : la science devient, comme on dit à l'heure présente, une des questions du jour ; on croirait une semence dont l'éclosion, longtemps gênée, éclate tout d'un coup. La reconstitution des écoles de Palencia date de 1209. En 1217, un autre Alphonse, le roi de Léon, se distraît de ses habitudes belliqueuses pour consacrer ses soins aux écoles de Salamanque, qu'il dote « des maîtres les plus habiles dans les saintes Ecritures ».

Une des figures les plus intéressantes de cette époque est assurément celle de Bérengère, la digne fille d'Alphonse IX, l'héroïque mère de saint Ferdinand, le modèle que paraît avoir suivi, vingt ans plus tard, sa plus jeune sœur, Blanche, l'illustre reine de France, mère, elle aussi, d'un saint roi. Héritière éventuelle du royaume de Castille, mariée en 1197 à Alphonse, roi de Léon, Bérengère unissait dans sa personne l'avenir des deux couronnes destinées à son fils. Sur le trône d'où l'annulation d'un mariage irrégulièrement contracté devait faire descendre de bonne heure, elle eut le temps, non seulement de donner à la patrie et à l'Eglise saint Ferdinand, ce fruit de son union, mais de travailler au bonheur des peuples et à la splendeur de

1. Luc de Tuy.

l'Etat. « Sa sagesse était si grande, remarque Luc de Tuy, qu'elle paraissait posséder toute celle de son père... Un fois à Léon, continue l'historien, elle sut par de suaves paroles obtenir de son époux le redressement des coutumes et fueros tant de la capitale que des provinces. » L'art de bâtir, ce noble loisir d'un peuple rentré en possession de lui-même, commençait à couvrir de nombreux monuments le sol affranchi de l'Espagne. « La reine, est-il dit encore, construisit à pierre et à chaux le palais royal proche de l'église de Saint-Isidore, et elle restaura à pierre et à chaux les tours de Léon, qu'autrefois le roi barbare Almanzor avait demantelées. » Tandis que la main d'une femme s'employait à des défenses militaires, son rude époux, doucement subjugué, s'associait à ses libéralités pieuses. C'est bien du couple princier, mari et femme, qu'il est question dans cet autre passage de la chronique contemporaine : « Malgré de nombreuses guerres, les sanctuaires furent l'objet de la munificence royale, à ce point que, dans toute la contrée, des églises, élevées précédemment à grands frais, firent place à des constructions plus nobles et plus magnifiques de beaucoup ».

N'est-ce pas sous la même influence que le roi de Léon, grand batailleur, dur caractère et justicier terrible, condescendait à des œuvres de miséricorde, d'humanité, de civilisation, créait des écoles — celles de Salamanque en font foi — et fondait des monastères et des maladreries ? Ces utiles entreprises étaient loin d'épuiser la liste de ce que l'on appelait, dans un sens beaucoup plus large qu'aujourd'hui, des œuvres pies. Le mot *pietas*, qui signifie piété, signifiait également — nous le marquions ailleurs — pitié, commisération, intérêt sympathique, puisés aux sources fécondes du sentiment religieux. La piété ou pitié, vraie sève alors du progrès social, s'étendait à toute

œuvre susceptible d'être adoptée par la religion et prêchée par l'Église. Ce n'est que par une étude de détail qu'on peut se rendre compte d'une influence à laquelle aucun besoin n'est étranger. Prenez, si vous le voulez, un exemple : l'état des communications. La religion n'avait garde d'en délaissér les intérêts. Par la chevalerie, elle veillait à la sécurité des routes ; par la Paix et la Trêve de Dieu, à celle des personnes inoffensives, de l'agriculteur dans son champ, du marchand voyageur, du Juif lui-même. Sur les anciennes voies romaines, vous auriez vu s'échelonner d'étapes en étapes des abris ou hospices, fondés par des dons charitables et desservis par le dévouement religieux. Le cléricalisme, il faut le reconnaître, avait la main partout. Un de ses soucis — et de quoi n'est-il pas capable ? — était de fabriquer des ponts, œuvre que Luc de Tuy appelle une *œuvre sainte*, et dont la dépense se soldait, avec celle de tant d'autres travaux d'utilité publique, sur le budget de la charité. Qui ne connaît, ne fût-ce que de nom, l'association des *Frères Pontifes* ou faiseurs de ponts, instituée dans ce but ? Mais les vrais Pontifes, c'était tout le monde ; c'était le Pape par ses exhortations et par l'octroi d'indulgences, c'étaient les princes, les prélats, les religieux par leurs libéralités et par leur industrie, c'étaient notamment les Frères-Prêcheurs, par leur initiative, et, nous le verrons en Espagne, par leurs miracles, c'étaient enfin les peuples par leur coopération. L'Espagne se signala dans ce genre de travaux, et le roi Alphonse avait à cœur de s'y distinguer. Il construisit ou restaura un grand nombre de ponts et, entre autres, un pont fameux sur le Minô, qu'on admire encore aujourd'hui et qui, par sa vaillante attitude, témoigne du savoir-faire et de la hardiesse des constructeurs de ce temps.

Les lettres et les arts, les travaux de la paix, les gran-

des œuvres d'utilité commune et, nous le verrons tout à l'heure, les prospérités de l'agriculture, tout s'unit pour marquer le réveil de l'Espagne. Faut-il ajouter à sa couronne cette parure de toute civilisation dans sa fleur : la poésie ? Les compositions des troubadours étaient fort en honneur, non seulement en Catalogne, où ces chantres de la gaie science étaient chez eux, mais dans les cours de l'Espagne, cours des rois et cours des seigneurs. Toutefois, cet art d'origine étrangère ne peut compter dans l'histoire nationale ; et d'ailleurs, par ses procédés raffinés et quelque peu conventionnels, il dépassait le degré de culture d'une nation rude encore. Il fallait pour constituer une poésie populaire des accents primitifs et plus mâles. L'épopée du Cid, ce monument archaïque de la littérature castillane, date de l'époque dont nous traitons ; elle en a la couleur, et libre à nous de supposer, à la place des compagnons du Campéador, Ferdinand et ses preux, et de reconnaître leurs hauts faits dans cette scène de combat si vivement crayonnée :

« Ils embrassent leurs écus devant leurs poitrines ; — ils abaissent leurs lances parées de leurs pennons ; — ils inclinent leurs visages sur leurs arçons ; — ils vont frapper d'un cœur énergique.... Chacun tue un Maure ; chacun d'un seul coup : — à la seconde charge qu'ils font, ils sont le même nombre. — Vous eussiez vu maintes lances s'abaisser et se relever ; — maints boucliers percés et traversés, — maintes cuirasses faussées se rompre, — maints pennons blancs reparâître rouges de sang ; — maints bons chevaux aller sans leurs maîtres. »

Avec tous ces progrès coïncidait la cessation des luttes entre royaumes chrétiens. On avait eu le temps de mesurer les conséquences et de tirer les profits du grand triomphe de las Navas. Ce triomphe était une leçon ; la cessation des luttes entre royaumes chrétiens s'ajoutait

au bénéfice de la victoire. En face de l'islamisme divisé, l'Espagne chrétienne tendait à l'unité. Que les rois instruits à leurs dépens et déférant enfin aux instances de la Papauté fussent las de guerroyer les uns contre les autres, cela seul était un progrès. Ajoutez-y, dans leurs États respectifs, la cessation des troubles civils. Ce qu'il en reste peut être comparé aux derniers grondements d'un orage qui fuit devant un ciel serein. Deux monarchies ont senti leur force. Avant de reprendre aux Arabes les plus florissantes parties de la péninsule, elles fixent des yeux pleins d'espérance sur des princes qui, touchant à peine à l'âge viril, donnent à comprendre ce qu'ils seront. En Aragon, Jacques I, le futur *conquistador*, commence par ressaisir, avec un sang-froid au-dessus de son âge, l'ascendant que lui disputent les factions. En Castille, saint Ferdinand n'a pas encore uni à la couronne de son aïeul celle de son père, le roi de Léon ; mais sa mère, qui lui a cédé la première, en attendant que par des prodiges de prudence elle l'aide à ceindre la seconde, contient d'un bras viril l'insubordination des vassaux. Cette grande chrétienne a des vues supérieures. Abhorrant les guerres fratricides, si funestes jusqu'alors à la cause de la religion et de l'État, elle veut que son fils, sitôt qu'il est armé chevalier, offre à Dieu les prémices de sa valeur. Elle-même lui ouvre la lice en dénonçant la trêve conclue avec les infidèles. Une série de campagnes heureuses met le fils de Bérengère en possession d'une partie de l'Andalousie, et déjà ses avant-postes ne sont plus qu'à quelques lieues de Cordoue.

Nul doute, hélas ! qu'à ce tableau serein il ne faille ajouter des ombres. L'essor n'est pas le même partout. Le Portugal, après une campagne heureuse sur le Tage, se tient en dehors de la lutte. Le roi de Navarre, d'abord coupable de s'être allié avec les Maures,

puis devenu, un peu malgré lui, l'un des vainqueurs de las Navas, se renferme dans l'inaction. Le repos est incompatible avec l'humeur bouillante du roi de Léon; mais, avant de reprendre les hostilités contre l'ennemi commun, il s'attaque à son propre fils. L'idée qu'un Castillan recueillerait son héritage trouble sa raison, et étouffe en lui la voix du sang. Le doux et vaillant jeune homme qu'il veut priver du trône, met tout son art à éviter les collisions à main armée. Un instant même, il est assez heureux pour porter secours à son père contre des sujets rebelles. Enfin, grâce à l'intervention du légat, Jean d'Abbeville, un accord s'établit. Les deux rois unissent leurs armes contre les Sarrazins et se partagent les points d'attaque. Tandis que Ferdinand triomphe sur le Guadalquivir, son père pourchasse victorieusement les infidèles sur les rives de la Guadiana.

A ce moment, qui semble mettre le sceau à la paix entre royaumes chrétiens, l'historien Luc de Tuy a des accents de triomphe qu'inspire le double amour de la patrie et de la religion. « La concorde, dit-il, règne désormais entre les royaumes espagnols, qui disposent de toutes leurs forces pour combattre les Arabes. O temps heureux ! temps de gloire pour la foi catholique ! On vit alors l'hérésie réprimée, les villes et les châteaux des Sarrazins enlevés à la pointe de l'épée. Les rois d'Espagne combattent pour leur foi et sont partout vainqueurs. Les évêques, les abbés, les clercs construisent des églises et des monastères; le peuple des campagnes cultive en paix son héritage, élève des troupeaux, jouit de la paix et n'éprouve aucun trouble. »

En ce même temps, la race obstinée, qui depuis quatre siècles travaille à reconstituer le sol de la patrie, veut marquer pour toujours les territoires reconquis, en y plantant des bornes capables de défier les efforts du temps

et des hommes. Ces bornes, dignes de sa foi non moins que de son patriotisme, sont le plus ordinairement des édifices sacrés. Vous croiriez peut-être que, à l'exemple de la Sicile, l'Espagne aurait demandé ses inspirations à l'architecture mauresque, dont elle avait tant de modèles sous les yeux. Mais non : elle est trop patriotique et trop fière, trop passionnée dans son catholicisme, pour condescendre à de pareils emprunts. N'ayant que faire de l'art des Sarrazins, elle démolit ce qui reste de mosquées ¹ ; et par ses édifices religieux, elle montre qu'elle est entrée de plain-pied dans le courant artistique du reste de la chrétienté ; du premier coup, elle produit des chefs-d'œuvre. Voyez ce qui se passe à Tolède. En 1228, à la suite d'une campagne heureuse sur les bords du Guadalquivir, saint Ferdinand rentre dans la royale cité et, de concert avec l'archevêque Rodrigue, il pose la première pierre d'une cathédrale, qu'il suffit de nommer pour rappeler une des gloires du génie catholique. Ici comme ailleurs, une mosquée avait été consacrée au culte chrétien : elle était belle sans doute, puisqu'elle avait été choisie entre toutes pour servir d'église principale. Cela durait depuis deux siècles. Mais l'Espagnol ne veut devoir qu'à lui-même ses édifices religieux : après des victoires sur le champ de bataille, il rêve une revanche artistique. Le monument arabe est condamné, rasé, et la fière métropole, comme une dominatrice superbe, prend la place qu'elle garde aujourd'hui. La voyez-vous s'élever au-dessus des débris romains et barbares, des tours et alcazars mauresques, des synagogues des juifs, et des constructions de la Renaissance, pêle-mêle de tous les âges et de toutes les civilisations, qui imprime à l'ancienne capitale des Goths un cachet si particulier ?

1. Sauf celle de Cordoue, qui sert encore de cathédrale.

Ces choses sont racontées par l'illustre archevêque de Tolède, au fur et à mesure qu'elles s'accomplissent. On sent qu'il est fier de son œuvre, et il en a le droit. « O merveilleuse construction, s'écrie-t-il, qui, sous nos yeux, se complète tous les jours, non sans provoquer un concert unanime d'admiration ! ! »

Luc de Tuy ne peut manquer de saluer d'un cri d'admiration la cathédrale naissante et sa contemporaine et rivale, la cathédrale de Burgos, et toute cette foule d'édifices religieux, civils et militaires, qui sortent spontanément du sol, comme les épis serrés d'un champ. « En ce temps-là, écrit-il, le Révérendissime Père Rodrigue, archevêque de Tolède, édifia magnifiquement son église métropolitaine. Le très prudent Maurice, évêque de Burgos, entreprit la belle et solide construction de sa cathédrale, et Jean, le très sage chancelier du roi Ferdinand, fonda l'église de Valladolid et la dota glorieusement. Promu ensuite au siège d'Osma, il mit la main à l'œuvre considérable de l'église de cette ville. Parmi d'autres entreprises conduites très sagement, le noble Nuño, évêque d'Astorga, fit restaurer à grands frais les murs de la cité, la demeure épiscopale et le cloître de la cathédrale. Cet arbitre du droit, Laurent, évêque d'Orense, construisit en pierres de taille son église et son palais; il fit jeter un pont sur le Minô, au-dessous des murs de la ville. Le généreux Etienne, évêque de Tuy, éleva en solides matériaux, acheva et consacra sa cathédrale. Le pieux et noble Martin, évêque de Zamora, ne cessait de prendre une partie active à la construction des églises, à la restauration des monastères, à l'édification des ponts et des hôpitaux.

1. *Cujus fabrica opere mirabili de die in diem, non sine grandi admiratione hominum, exaltatur.* (Boll. Die xxx^o maji, p. 312, c. 2.)

« C'est à ces saintes entreprises et à d'autres encore que s'appliquent les bienheureux pontifes et abbés et d'autres dont les noms sont au livre de vie. Le glorieux roi Ferdinand et sa mère très prudente, la reine Bérengère, concourent à ces œuvres par leurs largesses. Pour orner les églises du Christ, ils font de grandes dépenses en or, en argent, en pierres précieuses, en étoffes de soie. » Cette tirade, d'une admiration qui confine au lyrisme, se termine par des lignes qui, nous ayant servi d'introduction pour le présent chapitre, demandent à être remises sous les yeux du lecteur. « Dans le même temps, continue l'historien, les Frères-Prêcheurs et Mineurs construisaient des monastères par toute l'Espagne, et partout et sans cesse la parole du Seigneur est annoncée. »

§ IV.

LE BON COMBAT.

Revenus au point de départ, mettons à profit les connaissances acquises. Le cercle parcouru n'a pas cessé un instant de nous rapprocher du but. Dans le tableau que nous venons d'esquisser, prennent place par avance toutes les œuvres des Frères-Prêcheurs.

Rien de plus simple que l'économie de ces œuvres. Dans le champ des labeurs entrepris par les ordres religieux, les Dominicains, jeune rejeton du vieux tronc monastique, se sont taillé un lot spécial. Deux mots suffisent à l'indiquer : servir l'Eglise, les âmes, la cause de Dieu au moyen de la doctrine et de la prédication — *per doctrinam et prædicationem*¹.

1. Constitutions des Fr.-Prêch.

Tel est le Frère-Prêcheur, n'importe où il se trouve, que ce soit au delà des Pyrénées, que ce soit en deçà. Néanmoins, tout en restant lui-même, le cep transplanté prend un goût de terroir et subit les influences du climat. Ainsi en va-t-il en Espagne des fils de saint Dominique. La prédication dans ses allures, la vie doctrinale dans ses applications se ressentent du milieu. Notons en passant cette nuance : la combinaison des deux éléments, actif et spéculatif, suppose des proportions qu'on peut ne pas rencontrer ailleurs. Ici, la prépondérance est à l'action.

Si, dans la péninsule, « la lutte cruelle contre les Maures » est à l'état permanent, attendez-vous à voir les religieux user leurs forces et dépenser leur zèle au milieu des bruits de guerre et du cliquetis des armes. Leur voix, qui, au dire de Luc de Tuy, ne cesse pas de se faire entendre, est d'abord un signal ; elle sonne le rappel, elle excite à la guerre sainte. Puis, quand les colonnes armées se sont mises en mouvement, les Frères les accompagnent et, au jour de la bataille, ils se portent aux endroits où la mêlée est la plus chaude. Vous les voyez prendre part au siège des villes et, quand elles ont ouvert leurs portes, à leur colonisation.

Il y a une autre parole, celle qui tend à des conquêtes pacifiques, bien que, encore, elle comporte des aventures et des dangers. L'idée de l'évangélisation des Sarrazins remonte à l'origine de la Province d'Espagne ; elle se perpétuera avec les circonstances qui l'ont vue naître ; elle préoccupera saint Raymond centenaire, elle se prolongera bien après lui. Question intéressante et très vaste, qu'il suffit pour le moment d'indiquer. Non contents d'exercer leur ministère auprès des Médujares, c'est-à-dire des Sarrazins demeurés sur le sol reconquis, les fils de saint Dominique passent de très bonne heure le détroit. Dès 1225, date importante, vous les voyez

au Maroc; on pourrait croire qu'ils n'ont à s'occuper que des chrétiens, esclaves, tributaires ou transfuges dans les Etats musulmans, ou encore de ces trafiquants nombreux venus des villes marchandes de la Méditerranée, telles que Pise et Gênes, Marseille et Barcelone. Détrompez-vous: à ce ministère toléré, Honorius III ajoute, dès le début, la mission périlleuse, proscrite par le fanatisme musulman, de baptiser les infidèles et de réconcilier les apostats — *baptizare Saracenos ad fidem noviter venientes et reconciliare apostatas*¹. Tels sont les termes employés par le pontife, qui déclare avoir reçu une grande consolation de l'empressement des religieux à s'y conformer. Ainsi s'inauguraient de vastes missions, qui, ayant le littoral de la Barbarie pour point de départ et de ravitaillement, devaient avec le temps conduire les Frères-Prêcheurs jusqu'au centre de l'Afrique.

Outre les Médujares, étrangers que l'Espagne chrétienne conservait dans son sein, elle enrichissait de sa substance une quantité innombrable de Juifs. Leur situation, leur puissance, la science de leurs rabbins, ainsi que la guerre charitable et non sans résultats que leur intentèrent les Frères-Prêcheurs, donneront lieu, comme la question précédente, à une étude approfondie.

Enfin l'hérésie exerçait ses ravages. Toute-puissante dans le midi de la France, elle avait passé les Pyrénées et infecté le nord de l'Espagne. Déjà Alphonse le Chaste, roi d'Aragon, et son fils, le peu chaste Pierre I, avaient édicté des mesures sévères contre les apôtres d'erreurs. Maintenant que les Frères-Prêcheurs ont fait leur apparition, Luc de Tuy a cette phrase: « on vit alors l'hérésie réprimée ». Dès 1220, une bulle pontificale², adressée

1. App. imprimé des continuateurs ms. de Mamachi.

2. *Bull. Ord. Præd.* t. 1, p. 10.

à l'archevêque de Tarragone, les représente comme suscités de Dieu pour combattre les sectes. Saint Raymond, type très complet de tout ce que pouvait entreprendre un fils de saint Dominique, attachera son nom à la poursuite des hérétiques, comme aussi aux deux objets que nous venons d'indiquer : la conversion des Sarrazins et celle des Juifs.

On bâtissait beaucoup en Espagne : c'est encore Luc de Tuy qui nous le dit, et il ajoute : Les Frères-Prêcheurs construisaient des couvents. On peut se demander ici comment ils procédaient et à quels travaux ils se livraient dans les demeures élevées par leurs soins ? A une agitation, si souvent guerrière et toujours apostolique, succède un spectacle absolument paisible, celui de l'art, celui de l'étude. Généralement, les constructions dominicaines étaient ordonnées avec un sens exquis. Il est facile d'en faire la preuve en comparant entre eux les monuments de l'âge primitif. L'austérité, le châtié, la correction ne sont-elles pas des conditions du beau ? Partant de cette donnée, il était facile à ces mendiants, princes pourtant de la pensée, de chercher dans la simplicité l'élégance, et dans les réglemens somptuaires de la pauvreté les lois d'une beauté jusqu'alors inconnue. Malheureusement pour notre thèse, en tant qu'elle se rapporte à l'Espagne, les monuments dominicains de la grande époque ont disparu, ou à peu près. Certains indices toutefois, certains souvenirs graphiques parvenus jusqu'à nous, n'ont pu que nous confirmer dans nos appréciations ¹. Il est un autre

1. En écrivant ces lignes, nous avons sous les yeux d'anciennes estampes représentant les deux couvents de Barcelone et de Majorque, ruinés par la révolution de 1836 et qui depuis ont été rasés totalement.

genre de travaux dont nous avons en vain recherché des traces subsistantes. Jeter des ponts sur des passages difficiles était, nous l'avons marquée, une des préoccupations charitables du temps. Deux Frères-Prêcheurs, les bienheureux Pierre Gonsalès et Gonsalve d'Amaranthe — et sans doute il y en eut d'autres — se firent constructeurs de ponts, chacun de son côté, et vinrent à bout de leurs entreprises, sans autre ressource que celle d'une éloquence populaire [jointe à l'ascendant de la sainteté et à celui des miracles.

Passons à des œuvres en rapport plus direct avec la vocation des Frères-Prêcheurs. Les écoles de Palencia, de Salamanque, entrent dans leur printemps. Il y a des attraits auxquels les fils de saint Dominique ne sauraient résister. Vous les voyez, en conséquence, se hâter de fonder des couvents dans les deux villes studieuses, sans cesser pour cela de poursuivre le progrès de la science dans leurs autres maisons. Parmi ces dernières, signalons Barcelone, l'officine savante d'où va sortir la *Somme* de saint Raymond, et d'autres écrits dus, soit à la plume du saint, soit à celle de religieux moins connus. Marquons ici que l'auteur de la *Somme* et le compilateur des Décrétales ajoute à sa gloire comme canoniste, l'honneur d'avoir créé, à l'usage de ses Frères, des écoles pour l'étude des langues et des littératures arabe et hébraïque. Murcie, qui, à l'heure présente, est une ville infidèle, est appelée à devenir, au jour de la *Reconquista*, le foyer le plus en renom de ce genre d'études. Mais ce sera toujours sous l'inspiration de saint Raymond, et sous la direction immédiate d'un autre religieux de Barcelone, et d'un autre Raymond, disciple du premier, Raymond Martin, l'auteur du *Pugio fidei*, livre qui, malgré le sort ordinaire des œuvres de controverse, a eu le rare privilège de ne point vieillir. C'est de Raymond Martin qu'un de ses contemporains et frères

en religion, Marsilio, écrivait : « N'étant inférieur à personne dans les lettres latines, il devenait philosophe quand il parlait arabe, rabbin distingué quand il parlait hébreu ; il n'était pas moins versé dans la littérature chaldéenne ». Toutefois, il en est des Dominicains en Espagne, comme de l'Espagne elle-même : le côté militant prédomine ; l'essor des arts libéraux, qu'il ne faut pas méconnaître mais plutôt affirmer, est ici moins précocé, moins général, moins opulent que dans d'autres contrées. Ailleurs, vous eussiez recueilli à pleines brasées les produits de laborieux loisirs : de ce côté des Pyrénées, les résultats se comptent, et la forme qu'ils affectent, c'est la forme pratique, la forme du combat. Les rois de Léon et de Castille ont cherché au delà des monts des maîtres pour leurs écoles : on se demande si, de leur côté, les Dominicains, plus habiles à manier les armes qu'à les forger, ne vont pas, de parti pris, les demander, nous ne dirons pas à l'étranger — leur Ordre est une patrie — mais au loin. Question autorisée. Vous voyez, en effet, que des nécessités de la polémique soutenue en Espagne contre la philosophie des Arabes, naquit une des œuvres les plus belles de saint Thomas. Saint Raymond, l'homme de la lutte quotidienne, a conçu le premier l'idée de la *Somme* contre les gentils ; mais, pour l'exécuter, il s'adresse au génie de la spéculation, et sa prière, portée au delà des Pyrénées et des Alpes, va mettre à même l'Ange de l'École de faire d'un écrit d'occasion un monument immortel.

§ V.

LES DOMINICAINS ET LES DYNASTIES PRINCILIÈRES.

Encore un mot, et nous clorons cet exposé.

L'attitude des Frères-Prêcheurs à l'égard des maisons régnautes peut aider à connaître le degré d'influence acquis à ces religieux.

Tous les chefs d'États, le roi de Navarre excepté — et encore nous ne voudrions pas confondre le silence de l'histoire avec l'histoire elle-même — ont laissé des traces de rapports plus ou moins intimes, mais toujours affectueux, avec la famille religieuse qui, éclore à peine, occupe déjà une si grande place.

Commençons par les signes les moins apparents. Qu'on se rappelle ces libéralités du roi de Léon en faveur du couvent de Zamora, libéralités confirmées par saint Ferdinand ; c'est un indice : évidemment il suppose d'autres faits.

Vient après cela le Portugal avec sa dynastie bourguignonne. Féconde en saintes femmes, c'est par leur intermédiaire que cette maison royale concourt à l'établissement des Frères et qu'elle les favorise dans leur expansion. La lignée masculine a moins de titres à la reconnaissance de l'Ordre ; ces princes, toutefois, ne peuvent lui refuser leur estime ni se soustraire à son ascendant. En disputant à ses sœurs Tarasia et Blanca leur part de l'héritage paternel, Alphonse II avait attiré sur son royaume les calamités d'une guerre civile. Les terres des églises, non moins que le patrimoine des deux princesses, avaient été

soit usurpées, soit ravagées. En 1223, et par suite du décès d'Alphonse, mort excommunié, un arrangement intervint : d'une part, entre son fils le roi Sanche II et l'archevêque de Brague ; d'autre part, entre le même prince et ses tantes. Le nouveau roi s'engageait à réparer les dommages causés par son prédécesseur. Deux traités ou *concordes* avaient été rédigés à cet effet, et tous deux portent le nom de Suéro Gomez, « Prieur des Prédicateurs », appelé comme témoin, avec des barons et des notabilités ecclésiastiques. A la qualité de témoin, Suéro ajoutera celle d'arbitre. Conjointement avec d'autres personnages, il évalue les pertes et assigne des dépens. La confiance du haut clergé n'avait pas dû rester étrangère à ce choix. Dès 1219, l'évêque de Coïmbre voulait que Suéro et ses religieux joignissent à la faculté de prêcher dans tout son diocèse le pouvoir de réprimer les désordres et de corriger les abus — *Concedimus potestatem et facultatem compellendi et corrigendi omnes excessus*¹.

Les rapports des Frères-Prêcheurs avec la Maison d'Aragon datent des premiers jours de l'Ordre. Ces rapports, en dépit de la noble indépendance que les religieux sauront conserver, se maintiendront intimes et durables. Ayant à en parler au cours de ces Etudes, longuement et souvent, nous n'en dirons ici qu'un mot. Entre saint Raymond et le roi Jacques, un échange de bons offices subsiste jusqu'à la vieillesse du prince et jusqu'à la mort du religieux. Si grand d'ailleurs est le nombre des Dominicains dont le roi ne cesse de s'entourer, que, à tout prendre, c'est l'Ordre, c'est du moins la Province d'Espagne qu'il honore dans leur personne.

Reste en dernier lieu un commerce d'affectueux procédés entre les Frères et la couronne de Castille. Ces re-

1. Souza, *Hist. de santo Domingo*. — Lisboa, 1866, p. 77.

lations ne sont ni les moins anciennes, ni les moins amicales. Elles naissent de la force des choses. Un de ces indices qui s'offrent quand on les cherche le moins, place leur origine dans la rencontre, ignorée jusqu'ici, du jeune fils de Bérengère et de saint Dominique.

Si jamais vous avez la bonnechance de visiter la cathédrale de Burgos, faites-vous conduire vers une porte latérale, dite de la *Coroneria*, petit poème dans une grande épopée. Par la classique vigueur du style, cette portion de l'immense édifice se réclame des plus beaux jours du XIII^e siècle. A la richesse des voussures, à ces statues surmontées de leurs dais, à ces bas-reliefs étagés sur la surface du tympan, vous pourriez vous croire en France, dans quelque ville du domaine royal, en face d'un édifice construit par saint Louis. Toutefois, n'allez pas succomber à une illusion. Vous êtes véritablement sur le sol de la vieille Castille. Au besoin, un examen réfléchi de ces images de pierre vous ramènerait à la réalité. Remarquez ces figures qui, occupant la moitié de l'étage inférieur du tympan, semblent se rapporter à un même sujet. Un homme en costume de Frère-Prêcheur paraît s'aboucher avec un roi : il lui présente un rotule à moitié déployé, il est introduit par un personnage qu'on reconnaît pour un évêque, bien que ses insignes soient en partie brisés. A côté du roi se tient une femme couronnée ; à l'autre extrémité du groupe, un personnage en costume de Franciscain : cette figure n'a point part à l'action : sorte de hors-d'œuvre, elle est là sans doute pour marquer une idée populaire, celle de la fraternité des deux Ordres.

Quelle est cette scène, et quelles sont ces figures ? Dans celle du roi et dans celle du prélat, il n'est pas difficile de reconnaître les deux fondateurs de la cathédrale de Burgos, saint Ferdinand et l'archevêque Maurice. La reine,

c'est Bérengère, toujours inséparable de son fils. Ce que font là les deux figures de religieux, n'est pas d'une interprétation moins aisée. Elles représentent saint Dominique et saint François. A la suite de leur canonisation, l'archevêque a voulu que sa cathédrale fût la première à élever un monument aux deux héros de la piété populaire.

Cependant, dans son ensemble, le groupe indique une intention. Il y a entre les personnages un lien; c'est une scène, une action qu'ils indiquent, mieux que cela, ils élucident un point d'histoire. Saint Dominique, pendant son voyage de 1218, s'est trouvé à Burgos en même temps que saint Ferdinand. Présenté par l'archevêque, il profite de cette rencontre pour recommander son Ordre naissant à la bienveillance du jeune roi et de sa pieuse mère. Le rotule qu'il tient à la main, c'est la récente bulle d'institution d'Honorius III. On sait que, dans les premiers temps, les Frères la portaient avec eux, comme leur titre authentique et l'acte de leur naissance — *ut Ordinem publicarent* — dit le bienheureux Jourdain¹. Telle est la scène que l'archevêque Maurice a voulu perpétuer par le ciseau. Elle reporte aussi loin que possible les relations de la couronne de Castille avec les Frères-Prêcheurs.

Saint Dominique repasse les Pyrénées; bientôt il quitte la terre, et les relations qu'il avait créées se continuent, pleines de bienveillance de la part du saint roi. On peut juger de ses sentiments par cette charte de 1222, où Ferdinand, roi de Castille et de Tolède, déclare tenir dans sa dilection particulière et compter au nombre de ses plus chers protégés dom Suéro, Prieur de l'Ordre des Frères-Prêcheurs en Espagne. Il veut que partout, lui et ses religieux soient accueillis avec bénignité, déférence et

1. *De Initiis Ordinis* apud Echard, n° 30.

respect, d'autant que le Saint-Siège a commis cet Ordre à la garde du roi, et que le roi, de son côté, entend le favoriser de son mieux ¹.

1. Malvenda, *Annal.*, ad annum 1222.

CHAPITRE VI.

SAINT RAYMOND A BARCELONE.

(1222-1230.)

§ I.

VIE CONVENTUELLE.

Qu'on se souvienne d'un passage déjà cité de l'ancienne Vie de saint Raymond. « Grand nombre de doctes clercs, porte le vénérable document, grand nombre d'hommes de noble extraction et grand nombre de personnages distingués par leur mérite se laissèrent toucher par la détermination de Frère Raymond et, électrisés par sa parole, entrèrent à sa suite dans l'Ordre des Frères-Prêcheurs. »

Suivons cette foule d'élite ; entrons avec elle dans un de ces asiles de paix, de prière et d'études que les fils de saint Dominique savaient se ménager au milieu des agitations du monde et au fort de leur propre activité. Suivons surtout le plus illustre d'entre eux. Pour connaître saint Raymond de près, dans sa vie intime de religieux et dans les préludes de sa vie publique, l'occasion est favorable. Pendant quelques années, le couvent de Sainte-Catherine le possède dans ses murs. S'il s'éloigne, c'est sans quitter la péninsule et uniquement pour accom-

pagner, dans sa mission à travers les royaumes espagnols, le légat du Saint-Siège, Jean d'Abbeville.

Parmi les Frères ralliés à sa voix ou déterminés par son exemple, plusieurs ont un nom et une place dans l'histoire. S'agit-il, pour reprendre les termes de l'ancienne Vie, de la foule des savants clercs — *clerici litterati multi* — vous remarquerez ce Frère Pierre Ruber, compagnon de saint Raymond dans son voyage à Bologne. Après s'être abreuvé comme lui à la source maîtresse de la science juridique, il ne voulut pas séparer son sort du sien et partagea son existence comme religieux. Il est encore question dans l'ancienne Vie d'hommes de noble naissance — *nobili genere*. L'un d'eux, comme Pierre Ruber, représente pour Raymond de Pennafort un long passé d'œuvres communes et de confraternité. C'est ce Raymond de Rozanis que nous avons vu, jeune enfant, offert, en même temps que notre Saint, à l'Eglise cathédrale de Sainte-Croix et Sainte-Eulalie. Il devient un trait d'union entre le monde et le cloître, entre sa famille naturelle et sa famille religieuse. Au livre des anniversaires du couvent de Sainte-Catherine, vous voyez figurer, à titre de bienfaiteurs, un noble chevalier, Bernard de Rozanis, et sa femme Elisende, et au livre des professions émises dans le même couvent, vous recueillez, à la date de 1255, le nom d'un autre Raymond de Rozanis, dit le second, neveu probablement du premier ¹.

Enfin, l'ancienne Vie fait entrer dans son énumération ceux qu'elle appelle des sujets éminents en mérites — *morum honestate præclari*. De ceux-ci plusieurs jouiront de la confiance de Jacques d'Aragon qui, en homme avisé, saura mettre à profit leur ascendant moral et leurs talents. Encadrons en cet endroit la figure précédemment esquissée

1. Archiv. de Barcelone.

de Michel de Fabra. Bien que, fils immédiat de saint Dominique, il n'ait pas suivi Raymond de Pennafort, mais l'ait, au contraire, précédé dans la carrière religieuse, néanmoins, devenu son commensal au couvent de Barcelone, il contribue avec lui à la parure de la sainte maison; au dehors, ils deviennent l'un et l'autre, par l'odeur de sainteté qu'ils répandent, un objet d'admiration pour les peuples; ils entrent tous les deux dans les conseils du roi, ils prennent aux affaires publiques une part considérable; l'histoire ne peut les séparer. Mettons, par contre, au compte des recrues de l'heure présente, Bérenger de Castelbisbal, le futur évêque de Gironne. Confesseur en son temps de Jacques le Victorieux, il apprendra à ses propres dépens et d'une façon qui faillit tourner au tragique, combien il est difficile de servir à la fois le Roi du ciel et les princes de la terre. Quant au Frère Pierre Cendre, bientôt Prieur de Barcelone et appelé vers la même époque à signer comme témoin les dispositions testamentaires du roi Jacques¹, il répond à l'idée qu'on se fait de la Province d'Espagne, où, d'après le vieux texte déjà cité, « tant de Frères brillèrent par leurs miracles — *Fratres miraculis coruscantes multi.* » L'opinion qu'on avait du Frère Pierre Cendre se retrouve, à l'état d'écho déjà lointain, dans le témoignage de Bernard Guidonis, qui le range parmi les prédicateurs fameux et gracieux — *inter prædicatores famosos et gratiosos.* Un autre écho, cette fois plus rapproché, retentit comme le précédent au delà des Pyrénées. Guillaume de Puylaurens, signalant le passage du Frère Pierre à travers le diocèse de Toulouse, l'appelle « un homme puissant en œuvres et en paroles, et dont Dieu se servait pour faire des miracles en faveur des infir-

1. Tarragone, 6 mai 1232.

mes ¹ ». Gérard de Frachet, enfin, entré dans l'Ordre en 1225, et, par conséquent, contemporain du saint religieux autant qu'on pouvait l'être, ne se montre pas moins explicite. « Il y eut, écrit-il, dans la Province d'Espagne un vénérable religieux nommé Frère Pierre Cendre, de la nation catalane, prédicateur très fervent, par l'entremise duquel, quand il vivait encore, Dieu fit de nombreux miracles. Sur la foi de témoignages assermentés, on constata que la vue avait été rendue par lui à treize aveugles, l'ouïe à quatre sourds, le mouvement à sept estropiés..... Une femme courbée et contractée de tout son corps s'était fait porter à ses prédications. N'ayant pu s'approcher à cause de la foule, elle prit des écorces d'un saule sur le tronc duquel le Frère s'était assis, et, ayant invoqué le nom de la bienheureuse Vierge et du Frère Pierre, son prédicateur, elle toucha avec les écorces susdites les jointures de ses membres ².... » Le reste se devine : la guérison suivit instantanément.

Laissons, pour concentrer notre attention sur le personnage principal, les figures accessoires du tableau.

En étudiant saint Raymond dans les lignes si variées de sa vie publique, on ne peut méconnaître les caractères énergiquement accusés d'une individualité très puissante. Toutefois, le bruit qui se fait autour d'un homme n'est pas tout l'homme. Il y a l'homme vu de près, passé au crible dans ses aspects intimes, si souvent amoindri quand il s'agit d'une gloire selon le monde, agrandi, soyez-en sûr, quand il s'agit d'un saint. C'est cet homme intérieur et caché dont nous allons nous mettre en quête, que nous allons poursuivre et épier dans les cloîtres, en voie de construction, du couvent

1. Chron. Guil. de Podio-Laurentii, c. 42.

2. Vit. Frat. p. IV, c. 26.

de Sainte-Catherine. Avant tout, on aimerait à se former une image vivante de sa personne, à l'interroger dans ses traits, à deviner dans le jeu de sa physionomie ce qu'il est dans son être moral. Mais comment refaire un type perdu, comment rendre à la poussière le coloris, le geste, l'animation? En ce qui touche saint Dominique, le culte immédiat que lui vouèrent ses fils et ses filles a rendu la chose possible. Grâce à la plume délicate de la Sœur Cécile, on sait quelle était la splendeur de son front, la douce lumière qui inondait ses cils, l'incarnat de ses joues, l'élégance de ses membres. Ce n'est pas tout: libre à vous d'animer cette image: une foule de particularités aimables dont sont émaillées les relations contemporaines, vous auront permis de connaître le saint Patriarche dans la profonde tendresse de son regard, dans la joie rayonnant sur sa face, dans sa sérénité toute céleste, dans cet éclat d'une perpétuelle jeunesse que les artistes de l'âge suivants'accordent à lui conserver. Donner un corps à l'âme de saint Raymond est une entreprise moins aisée. Néanmoins, si l'on consulte certaines vraisemblances, on se représentera un type fort plutôt que délicat, sérieux plutôt qu'agréable. Il est difficile de se le figurer comme ayant jamais été jeune. Et en effet, enfant, il a le cœur d'un vieillard — *cor senile ei inesse videbatur*. Adonné dès lors à l'étude, pieux en même temps qu'appliqué, il a hâte de se jeter dans le moule d'où doit sortir un jour le grave docteur. A vingt ans il enseigne; vingt autres années et plus sont employées par lui à passer de la chaire sur les bancs et des bancs dans une chaire supérieure. A tous les moments et dans chacune de ces situations, il se révèle comme l'homme simple et correct, exact jusqu'à la rigueur dans l'observation des préceptes divins et des lois humaines, qu'il étudie comme disciple ou qu'il explique en maître,

liant pour lui-même les plus lourds fardeaux. Tel est son passé déjà long. Mais une carrière nouvelle s'est ouverte et un autre homme s'est révélé. Cet homme c'est l'ascète, l'ascète au corps déjà brisé et néanmoins portant avec vaillance un poids d'infirmités précoces, résultat de veilles studieuses, priantes et pénitentes, de travaux qui vont s'accroître de jour en jour. Que faut-il pour achever cette ressemblance ? L'art païen grandit ses héros et invente un idéal ; l'art chrétien s'efforce d'être vrai, mais il reste au-dessous des réalités célestes qu'il prétend reproduire. Raymond est un saint : son corps est amoindri, usé, défiguré, et cependant, miroir d'une âme déifiée, il a son genre d'austère beauté. « Dans les traits, dans le maintien, dans le geste, dans le discours, dans tout ce qui portait impression, vous auriez vu briller je ne sais quelle majesté, je ne sais quelle autorité et quel céleste reflet de splendeurs qui par nature appartiennent à Dieu seul. » Ainsi parlait saint Thomas, lorsque, par induction, il cherchait à se rendre compte de la physionomie des anges apparus à Abraham sous forme de voyageurs ¹. N'a-t-il pas, sans le savoir, tracé le portrait d'un homme angélique comme lui, de son contemporain et de son frère par la profession, de saint Raymond de Pennafort ?

D'ordinaire, la physionomie d'un saint, homme singulier entre tous, se détache avec force du cadre qui l'entoure. Ici nous ne saurions en dire autant ; la faute en est à l'élévation du niveau commun. Le biographe de saint Raymond nous renseigne assez exactement sur le détail de ses journées : or ces indications ne nous offrent rien qui le distingue essentiellement du milieu où il vit ; et toutefois, quelle saveur d'héroïsme et quel parfum de sainteté !

¹. In Gen.

Nous avons fait connaître ailleurs ¹ la série d'actes qui sanctifiaient la journée d'un Frère-Prêcheur dans son couvent. Un mot en donne la clé : la nuit à Dieu, et le jour au prochain, disait Jourdain de Saxe et, après lui, Humbert de Romans.

La nuit commençait de bonne heure. L'office de Complies était une sorte de pâques, de passage entre les agitations du jour et le repos encore actif de l'étude, de la prière, de la contemplation.

Guidés par l'ancien historien de saint Raymond, suivons-le pas à pas.

Ses veilles n'avaient point d'ombres, et, s'il était solitaire, il n'était jamais seul. Un ange lui demeurait présent et, comme un phare, il éclairait ses nuits. Quand, après un certain temps passé dans la contemplation, le Saint prenait quelque repos, il arrivait souvent que l'ange, anticipant sur l'heure des Matines, venait le réveiller et l'inviter à la prière. Raymond obéissait à l'ange ; il se levait et reprenait ses veilles interrompues. Vers l'aurore, il réparait ses forces en s'étendant de nouveau sur sa couche. Après un court sommeil, il se disposait avec grand soin à célébrer les saints mystères.

L'office ou la psalmodie prenait une part considérable de ces heures réservées. Il est intéressant de connaître avec quel esprit de religion notre Saint s'acquittait d'une obligation commune à tous.

« Soit qu'il fût au chœur, soit qu'il fût au dehors, il satisfaisait à l'office posément, avec dévotion, avec une remarquable gravité. Il s'acquittait soigneusement des inclinations qu'il faisait très profondes ; il évitait les interruptions et tout ce qui eût été de nature à le distraire. »

L'oraison — *oratio secreta* — comme parle l'ancienne

1. Premières *Etudes*, t. I, c. IV.

Vie, d'accord avec le langage de l'Ordre, avait une mesure déterminée qui s'imposait à tous, et une extension facultative. On sait que la plupart des religieux profitaient de cette latitude. A l'issue des Complies et à l'issue des Matines, ils se répandaient dans l'église ou se dispersaient sous les cloîtres, pour épancher leur cœur dans la prière et affliger leurs corps par la pénitence. Encore ici, Raymond ne se laissait dépasser par personne. « Après Matines et après Complies, rapporte son historien, il visitait tous les autels et, en présence de chaque autel, il faisait des *venia*¹ et donnait d'autres signes corporels de vénération. » Alors aussi « il châtiât durement son corps au moyen de disciplines et d'autres instruments de pénitence ».

Quant à son oraison, « elle lui arrachait des larmes abondantes. En vain s'efforçait-il d'en dérober la connaissance en se réfugiant dans les recoins les plus cachés de l'église ou dans les parties du cloître les plus reculées : ses sanglots éclataient et étaient entendus des Frères ».

Sa prière était d'un grand crédit auprès de Dieu. On citait de cette efficacité de nombreux exemples, et ces exemples tenaient du prodige. Il faut en prendre son parti : impossible de poursuivre cette histoire sans marcher à travers les miracles. Bornons-nous, pour le moment, à deux faits.

Une dame, du nom d'Elisende Eymerich, souffrait depuis longtemps d'une fièvre quarte. Un jour, le Saint étant allé la visiter, en compagnie du Frère Guillaume Pons, la trouva sous le coup d'un violent accès. Selon sa coutume, il lui adressa de douces et fortifiantes paroles. La malade, dans un élan de foi et de vive dévotion.

1. Prostrations.

le saisit par son habit, le suppliant, non seulement de prier pour elle d'une manière générale, mais de demander son retour à la santé. Raymond ne voulait rien entendre; trop humble pour se laisser imputer le rôle de thaumaturge, il se défendait avec force. Mais, « en femme très sage », comme parle l'historien, la malade se gardait de lâcher prise. L'homme de Dieu était son prisonnier. Que faire? Capituler, sans doute. C'est le parti qu'il prend. A l'instant, Elisende est soulagée, et elle l'est pour toujours. Dans la suite, elle ne pouvait s'empêcher d'attribuer sa guérison aux mérites du saint religieux, et souvent elle eut l'occasion de s'en expliquer devant les Frères.

Un Frère convers de l'Ordre, nommé Martin Romeu, est appelé à faire une expérience semblable. Depuis deux ans, il souffre dans la tête de douleurs excessives : sa faiblesse est extrême, et le moindre bruit ajoute à ses souffrances. Il vient se jeter aux pieds de Frère Raymond, il le supplie de lui imposer les mains, persuadé qu'à ce contact et par la prière du serviteur de Dieu, il sera délivré de son mal cruel. Raymond se prête à son désir, et, soudain, le Frère éprouve un profond soulagement, tandis que son âme est inondée d'une suavité et d'une consolation sans pareilles. Nul doute n'était possible : une vertu sortie du Saint avait communiqué à un corps malade la santé, et à un esprit affligé la sérénité et la paix.

« Parfois, porte l'ancien texte, quand on s'était recommandé d'une manière spéciale aux prières de Frère Raymond et à celles de ses Frères, soit pour obtenir une guérison, soit pour toute autre nécessité, il réunissait les religieux et, se prosternant humblement avec eux, il les électrisait par son exemple, et, leur communiquant sa dévotion, il les associait à ses larmes et à ses

sanglots. On eut souvent la preuve que le résultat désiré avait suivi de près ce mode de supplication. »

Si le religieux, l'homme du cloître, avait surtout libre carrière pendant la nuit, le jour lui offrait encore des occasions de se signaler. La légende de Raymond aime à nous faire connaître sa sobriété soutenue dans le boire et dans le manger. Sauf le dimanche, exception qui avait pour but d'honorer la résurrection du Seigneur, il ne faisait qu'un seul repas. Nous apprenons de la même source sa manière toute religieuse de converser avec les Frères. « Pendant les récréations — *in communi colloquio* — ses discours étaient émaillés de paroles et de traits édifiants. Il ne pouvait souffrir qu'on maltraitât le prochain : bien moins encore se permettait-il lui-même des appréciations défavorables ; mais il était le constant et fidèle avocat des absents. Jusque dans sa manière de reprendre ceux qui s'échappaient en propos indiscrets, il usait de formes gracieuses et charitables. »

Parmi les exercices diurnes, il en est un qui, entre tous, mérite notre attention.

« Il célébrait presque chaque jour, non sans s'être humblement et pieusement confessé. Il avait dans l'intimité que si, par grand hasard, il lui arrivait de ne pas avoir offert le saint Sacrifice, il lui était impossible d'être joyeux, comme à l'ordinaire.

Quittons un instant l'ancienne Vie pour puiser à une source non moins respectable. La parole est au Dominicain Marsilio, un contemporain de l'extrême vieillesse du Saint.

« Le rayon de divine splendeur qui, dit-il, éclairait l'intérieur de ce père vénérable ne pouvait rester caché. Il se manifestait par la gloire des miracles et par l'irradiation des dons célestes... Tandis qu'un jour le Frère

Raymond était à l'autel offrant à Dieu le Père l'hostie sainte, une colonne de feu descendit du ciel au moment de la consécration et enveloppa la tête et les épaules de cet homme si éminemment sacerdotal, digne ministre du Dieu très haut. Le prodige dura jusqu'à ce que le corps et le sang du Sauveur eussent été consommés. »

Voici un autre prodige arrivé à l'autel et qui eut pour effet la guérison d'une âme.

Un Frère convers qui, dans le siècle, avait bu à la coupe empoisonnée des voluptés mondaines, se trouvait sous le coup d'humiliantes tentations. S'étant mis à considérer la sainteté de Frère Raymond et, en particulier, sa grande dévotion lorsqu'il célébrait, il fut pris, un jour qu'il assistait à sa messe, d'un mouvement de foi très vive, et il pria Dieu, par les mérites de son serviteur, de l'aider à soumettre une chair rebelle. « Au moment où le Frère Raymond élevait, selon les rites prescrits, le corps du Sauveur, ce Frère vit en ses mains la forme même de Notre-Seigneur Jésus-Christ, sous l'apparence d'un enfant tout brillant de gloire et de beauté. A partir de ce jour et tout le temps qu'il vécut, ainsi qu'il le déclara à son heure suprême, il n'éprouva aucun retour des assauts qui l'avaient affligé. »

Il y a dans cette vie claustrale un autre aspect : c'est celui de l'homme d'étude, du canoniste habile et déjà renommé. Tel que l'école l'a connu jadis, tel est-il maintenant, tel sera-t-il jusqu'à la fin : une lumière pour tous, un conseil intègre et recherché. Seulement, on dirait qu'avec la robe du Frère-Prêcheur, il a revêtu des dispositions plus actives et plus apostoliques. C'est après l'avoir endossée, qu'il s'arme de sa vaillante plume ; elle va servir, soit à ses travaux de longue haleine, œuvres monumentales, qui fixeront sa place dans les fastes de la science, soit à des opuscules plus modestes, mais

d'une utilité pratique, soit encore à des mémoires et consultations sollicités de toute part et impatiemment attendus.

Raymond, toutefois, n'étudie pas seulement pour éclairer. Il sait la parole de saint Bernard : *lucere parum* — luire, c'est peu ; il a d'autres attraits. Un mot que saint Thomas n'avait fait qu'emprunter à l'antiquité chrétienne, donne à comprendre les saintes ardeurs d'une intelligence éprise des choses divines : « *Ex dilectione Dei inardescit ad pulchritudinem ejus concupiscendam.* Cette âme est embrasée du désir de contempler la divine beauté parce qu'elle l'aime, et elle l'aime davantage parce qu'elle l'a contemplée. » Telles sont, telles seront à toutes les époques les dispositions du serviteur de Dieu.

Un jour — beaucoup plus tard — il se retrouve à Barcelone, dont il a été longtemps éloigné. Il est tout aise d'occuper au couvent de Sainte-Catherine sa chère cellule et, dit l'auteur de sa légende, « il se félicite d'être rentré en possession de sa tranquillité et de pouvoir, après tant de sollicitudes et de travaux, vaquer librement à la contemplation ». Or, la pourvoyeuse principale de la contemplation, c'était la reine des sciences, la science des divines Ecritures, comme on parlait de préférence, ou la théologie. On ne peut se représenter notre Saint comme irrémisiblement courbé sur les textes des juristes. L'auteur de sa vie dit, au contraire, « qu'il donnait à l'étude des divines Ecritures tout le temps dont il pouvait disposer — *Lectioi vero sanctorum Scripturarum quando sibi vacabat studiose intendebat* ». Et lui, ce maître éminent, ne répugnait pas à suivre les leçons domestiques qu'un Lecteur ou docteur donnait alors en chaque couvent — *et doctorum scholas in conventu legentium libenter et humiliter frequentabat.*

Même dans la science où il était passé maître, il faisait

preuve d'une rare modestie et d'une défiance de soi poussée jusqu'à l'extrême. De toute part, on venait le consulter sur des points de droit ou sur des cas de conscience. « Et lors même, porte l'antique légende, qu'il avait déjà traité de ces matières ou résolu ces cas, néanmoins, pour être plus assuré de ne pas commettre d'erreur, il fouillait de nouveau dans les livres, ou se faisait lire les textes, voulant se pénétrer du sentiment des maîtres autorisés. Rassuré par ces recherches, il se prononçait enfin avec une gravité et une maturité qui ne laissaient rien au hasard et qui prévenaient toute méprise. »

Ici se place la première mise en œuvre d'un travail qui fut dans la suite un des titres de gloire de saint Raymond.

« En ces jours, — c'est encore l'ancienne Vie qui parle — Frère Suéro, premier Prieur Provincial d'Espagne, passa par Barcelone. Ayant ouï parler des talents de Frère Raymond et de sa grande connaissance du droit, il le pria, et lui imposa pour la rémission de ses péchés de réunir, sous la forme abrégée et pratique d'une *Somme*, les questions de droit qui se présentent le plus ordinairement au tribunal de la pénitence, afin d'offrir aux Frères et à tous les confesseurs en général un moyen de s'instruire et une direction. En fils d'obéissance, Frère Raymond acquiesça humblement à cette prière et à cet ordre ¹. »

L'obéissance l'a trouvé prompt. La même vertu, disposant à son gré de ce parfait religieux, lui imposera des retardements. Son travail, interrompu ou contrarié

1. Il n'y a pas de doute sur l'époque où Suéro Gomez commanda à saint Raymond d'entreprendre sa *Somme*. Il ne put se rencontrer à Barcelone avec le Saint et lui donner cet ordre, que pendant les quatre ou cinq ans qui suivirent la profession de l'illustre juriste. Celui-ci va se voir bientôt entraîné dans une série d'œuvres actives qui le tiendront éloigné de Barcelone jusqu'en 1235. Quand il revient, Suéro est mort et remplacé.

par d'autres œuvres, restera longtemps sur le métier. Commencé bien avant le recueil des *Décrétales*, il est postérieur, comme achèvement, à ce livre célèbre. Tout en ajournant nos appréciations, rendons-nous compte dès aujourd'hui des pieuses et saintes dispositions de son auteur, lorsqu'il mettait la main à l'œuvre. « Moi, Raymond, écrit-il en tête de sa *Somme*, le plus petit parmi les Frères-Prêcheurs, bien plus, serviteur tout à fait inutile, j'ai compilé diligemment cette petite *Somme* en l'honneur de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de la glorieuse Vierge sa Mère et de sainte Catherine. Aux Frères de notre Ordre et aux autres confesseurs qui pourraient éprouver des difficultés sur le jugement à rendre au tribunal de la pénitence, je dédie ce composé de divers auteurs et du sentiment des anciens. . . . Ce que faisant, je n'ai point présumé de mes forces qui sont nulles, mais n'ayant ni vouloir ni non-vouloir, je me suis uniquement confié dans le bien de l'obéissance, comme aussi dans l'infinie clémence du Sauveur, qui seul opère des choses admirables. »

L'Eglise, dans son langage liturgique, qualifie saint Raymond de ministre insigne du sacrement de pénitence — *sacramenti pœnitentiæ insignem ministrum*¹. Cette appellation repose évidemment sur d'autres titres que sur des travaux écrits. Saint Raymond n'était pas seulement un docteur que les hommes du saint ministère consultaient dans leurs doutes. Lui-même, quittant les sphères abstraites de la spéculation, appliquait personnellement aux âmes la science dont il était une des lumières. Vous reconnaissez, en effet, le confesseur *insigne* dans les lignes suivantes de notre ancien texte : « Une

1. Paroles de la collecte ou oraison du Saint. Elle fut rédigée par Clément VIII, le Pape qui canonisa saint Raymond.

multitude composée de personnes de conditions diverses s'empressait autour de lui pour obtenir des conseils de salut. Chacun, grand ou petit, était joyeusement accueilli dans le sein de sa très vaste charité. Affable et aimable pour tous. il satisfaisait aux demandes de son mieux et conformément à la grâce qu'il avait reçue du Seigneur. »

Cette conduite, si parfaitement égale, n'empêche pas le serviteur de Dieu de s'attacher avec une sollicitude particulière aux âmes qui, par position ou par suite de qualités personnelles, sont à même, mieux que d'autres, de concourir au bien. Raymond, futur confesseur du Pape Grégoire IX, compte, dès maintenant, parmi les âmes qui s'éclaircissent de ses conseils, le roi Jacques d'Aragon et un chevalier provençal, plus tard placé sur les autels sous le nom de saint Pierre Nolasque. Du concert de ces trois hommes, le religieux, le roi et le chevalier, naîtra l'institut désigné sous le titre d'*Ordre de la Bienheureuse Vierge Marie de la Merci*, ou de la *Miséricorde*. Pierre Nolasque apportera son dévouement, le roi son assistance, Raymond, guide de leurs âmes, sera la tête de la sainte entreprise.

§ II.

L'ORDRE DE LA MERCI.

Un institut voué à la rédemption des captifs offrait une œuvre d'opportunité et malheureusement d'avenir, car l'Espagne, malgré ses triomphes récents, n'était pas près d'en finir avec les maux attachés à la guerre séculaire contre les Maures. Les frontières s'étendaient; leur défense exigeait un redoublement d'efforts. Les trêves

duraient peu, trêves armées, au cours desquelles il fallait protéger dans leur vie, dans leurs biens, dans leur liberté, des populations exposées aux coups de main de l'ennemi. Ce n'était pas assez : il importait encore de réparer ce qui était réparable, et de rendre, non point la vie aux morts, mais la liberté aux captifs ; de sorte que deux nécessités s'imposaient à la vaillante nation : la défense et la libération du territoire, la défense et la libération des personnes.

Dès le principe, le rachat des captifs suscite parmi les religieux de nombreux dévouements. A cet égard, et dans la branche bénédictine des moines noirs, on a conservé le souvenir de saint Dominique, abbé de Silos, un généreux briseur de chaînes, popularisé par la poésie primitive des Espagnols ¹. Ces dévouements, si fréquents qu'ils pussent être, demeurent toutefois à l'état isolé, faute d'être coordonnés sous une impulsion commune. Comme organisation consacrée par l'état religieux, la protection armée du territoire précéda le rachat des personnes. Des chevaliers avaient demandé à la discipline monastique de consacrer leurs coups d'épée. L'Ordre du Temple et celui des Hospitaliers, répondant à un incontestable besoin, étaient promptement parvenus à un haut degré de prospérité et d'expansion.

La péninsule ibérique, comme toutes les contrées exposées au contact de l'Islamisme, avait vu à l'œuvre les deux Ordres chevaleresques. Ceux-ci cependant, débiteurs de leur bravoure à la chrétienté tout entière, s'éparpillaient sur un front d'une immense étendue, et l'Espagne avait des besoins spéciaux et impérieux. Il était désirable de renfor-

1. Priant à son tombeau, la bienheureuse Jeanne d'Aza obtint d'être la mère d'un fils qui devint saint Dominique, le fondateur des Frères-Prêcheurs.

cer par des institutions locales une milice plus vaillante que compacte. Déjà l'Allemagne du nord possédait ses chevaliers Teutoniques; l'Espagne aura ses chevaliers de Calatrava et de Saint-Jacques, rédempteurs du sol par le fer; elle aura, mais attendez encore, ses chevaliers de la Merci, rédempteurs des personnes par la charité ¹.

Est-ce trop nous permettre, que d'arrêter un instant notre regard sur cette fécondité incomparable et sainte du principe religieux? Calatrava, forteresse aujourd'hui ruinée, était considérée, à cause de sa situation très forte sur la Guadiana, comme une des clefs de la Castille. En 1158, au temps où régnait le roi Sanche III, les Maures, résolus à s'emparer de cette citadelle, concentrèrent sous ses murs toutes leurs forces. Ses défenseurs étaient découragés. Alors le prince l'offrit, en toute propriété, au chef de guerre assez heureux pour la sauver des mains des Sarrazins. Un moine cistercien, Raymond, abbé de Fitero en Navarre, monastère issu et dépendant de Morimond, répondit à l'appel du roi. Reprenant le chemin de ses montagnes, et prêchant partout la croisade, il s'en revint avec un corps de chevaliers navarrais qui, unis aux Castellans, eurent bientôt dégagé Calatrava. Le roi de Castille fit don de cette place à Dieu, à sainte Marie, à l'Ordre de Cîteaux et à l'abbé de Fitero.

Le plus difficile restait à faire : Calatrava était en butte à des attaques de toutes les heures. Il fallait la défendre et la conserver. Raymond de Fitero eut l'idée de substituer aux intermittences du service féodal la stabilité du moine, et, sur le modèle des Templiers et des Hospitaliers, il constitua l'Ordre de Calatrava, milice religieuse et chevaleresque étroitement rattachée à Cîteaux

1. Dans l'Ordre de la Merci, on donnera le nom de *Rédempteur* au religieux chargé d'aller parmi les infidèles délivrer les captifs.

et placée, comme Fitero, sous l'autorité et la visite de l'abbaye française de Morimond. Cette combinaison eut plein succès, et comme elle arrivait très à point, elle ne tarda pas à être imitée. Le XII^e siècle n'était pas clos, qu'Alphonse IX, le fils et successeur de Sanche, fondait, sous le nom d'Ordre de Saint-Jacques, un autre institut militaire, auquel il donnait comme blason un glaive teint du sang des infidèles. En inféodant aux deux Ordres de vastes terres et de nombreux châteaux, le roi de Castille les constituait à l'état de colonies placées en observation sur les frontières. Calatrava surveillait le cours de la Guadiana : plus en arrière et le long du Tage, les chevaliers de Saint-Jacques constituaient une seconde ligne ; leur rôle de sentinelles avancées ne leur interdisait pas de se mêler aux opérations offensives sur tous les points où il était besoin de leur vaillance.

La vie religieuse a pour principe la charité, le sacrifice de soi fait Dieu et aux hommes. D'une source aussi féconde et aussi pure ne pouvaient sortir que des choses excellentes. La libération du territoire par les Ordres de chevalerie en est une. Reste à pourvoir à la rédemption des captifs. L'esclavage, sort réservé à tout prisonnier fait par les Maures, est toujours la plaie béante. La grande guerre n'était pas la seule à multiplier les victimes ; elle, du moins, avait ses heures de répit, tandis que la guerre de détail ou d'*algarades* ne désarmait jamais. Les pays frontières étaient particulièrement exposés. Toute personne, si inoffensive qu'elle fût par l'âge, par le sexe, par la condition, pouvait être enlevée et servir de butin à une razzia heureuse. Du côté des Arabes, certaines tenures militaires, placées en avant-poste sur le front de détense de l'Islamisme, devaient un tribut déterminé d'esclaves aux marchés de l'Espagne sarrasine et de la Mauritanie.

La charité revêt toutes les formes : guerrière pour le rachat du sol, elle reprend ses allures de paix pour le rachat des personnes. La France avait vu naître dans ce but l'Ordre des Trinitaires. Ceux-ci s'étaient disséminés sur tous les points où leur mission libératrice pouvait s'exercer. Comme les Ordres du Temple et de l'Hôpital, ils avaient prêté leur concours à l'Espagne, mais non dans une mesure assez pleine pour ne pas donner lieu, l'héroïsme chrétien venant en aide, à une institution nationale. Ce fut pourtant un Français qui eut l'honneur de l'établir.

Au temps où saint Raymond portait déjà l'habit des Frères-Prêcheurs, vivait à Barcelone un étranger de noble extraction, partageant son existence entre la prière et les œuvres saintes. Dans ce but, il s'était associé d'autres gentilshommes, dont plusieurs venaient, comme lui, du midi de la France. Il s'appelait Pierre Nolasque ; le lieu de sa naissance était le bourg ou village de Mas-les-Saintes-Puelles, entre Toulouse et Carcassonne. D'aucuns disent qu'il s'était expatrié pour fuir le spectacle navrant des ravages causés par l'hérésie. D'autres ajoutent que, foulant encore le sol natal, il avait eu l'occasion d'adoucir par ses procédés charitables le sort d'un royal enfant, Jacques d'Aragon, alors que celui-ci, otage entre les mains de Simon de Montfort, était par lui-même incapable de relever la couronne si tragiquement tombée de la tête de son père. Les on-dit vont plus loin en se mêlant aux choses certaines. L'orphelin avait trouvé dans la personne d'Innocent III un libérateur, et dans celle d'Honorius III un protecteur. Maintenant qu'il a gagné des années, et que, régnant de fait, il déploie, sous les dehors d'un adolescent, des qualités viriles, il se serait souvenu du noble provençal qui l'avait visité captif ; il l'aurait attiré et lui aurait fait une place auprès de sa personne.

On raconte enfin que, sans qu'il y ait eu entente préalable, du moins à l'origine des choses, le jeune roi et le gentilhomme se sentaient poursuivis par une même pensée, celle du rachat des captifs. Jacques, privé de sa liberté dès l'âge de cinq ans, bientôt reconnu roi, mais gardé à vue par ses sujets, aurait appris à ses propres dépens le prix de la liberté. On va jusqu'à dire qu'étant encore sous la tyrannie des factions, il aurait promis à la sainte Vierge que, une fois affranchi de cette odieuse tutelle, il favoriserait de tout son pouvoir les œuvres de Merci ou de Miséricorde, entreprises ou à entreprendre pour la libération des esclaves chrétiens.

Quant à Pierre Nolasque — et maintenant nous écrivons sur des données certaines — il avait déjà, rien qu'avec ses seules forces, mis à cette œuvre une main généreuse. Une pièce d'une antiquité très haute ¹ nous apprend que de très bonne heure il avait obtenu, au prix de son riche patrimoine, la liberté d'un certain nombre d'esclaves. « Le sort des captifs, porte cette relation, était un tourment pour son âme » ; et elle ajoute : « Cinq fois

1. Un honorable écrivain, aux travaux duquel nous confessons devoir beaucoup, M. le baron de Tourtoulon, auteur de la *Vie de Jacme I^{er}*, se refuse à tenir compte des circonstances merveilleuses qui ont présidé à la fondation de l'Ordre de la Merci. La possession, les preuves de tradition, le témoignage de l'Eglise ne lui suffisant pas, il aurait voulu, pour se laisser convaincre, des textes contemporains. Une fois de plus, l'argument négatif s'est laissé prendre en défaut. Les archives de la Merci contiennent des textes de l'antiquité la plus reculée, textes précis, probants et du plus haut intérêt pour l'histoire de saint Pierre Nolasque et de saint Raymond. Le passage que nous insérons en cet endroit est extrait d'un acte notarié, dressé en 1260, quatre ans après la mort du saint fondateur de la Merci, à la requête des religieux mercédaires. Les sceaux ou les cordelettes des sceaux de 13 témoins entendus, ont été reconnus lors du procès de canonisation en 1733. Cette relation ne manque pas de rappeler la vision merveilleuse dont nous parlons plus loin. Cf. Benedict. XIV. *De serv. Dei beatificatione*, etc. t. 1, p. 281. Edit. de Prato.

il avait été à Valence et une fois à Majorque. Dans quatre de ces voyages, il avait payé sur son propre bien trois cents rançons. Dans deux autres voyages, il s'était servi pour le même objet des aumônes qu'il avait recueillies. Et cet homme, jusqu'alors d'une si grande fortune, s'était condamné à la pauvreté la plus rigoureuse ; il n'avait point de demeure propre ; il ne possédait pas même un lit, mais il couchait par terre, afin d'être plus dispos pour l'oraison ... Sa charité pour les captifs était si vive qu'il désirait, et on l'avait souvent entendu s'en exprimer, se vendre pour les délivrer, ce qu'il eût fait sans doute si le roi n'y eût mis obstacle ».

Ici s'annonce le concours du roi. Si rien n'est arrêté par rapport à l'œuvre du rachat entre lui et saint Pierre Nolasque, il y a eu cependant des préoccupations communes, suivies d'un certain échange d'idées. Un troisième personnage ne tarde pas à intervenir. C'est le confesseur du roi et du noble étranger, le Frère Raymond de Pennafort, la lumière et l'oracle de Barcelone et de toute la contrée.

Approuvera-t-il les dispositions de ces deux âmes, qui se sont ouvertes à lui ? Grand par ses lumières, il l'est plus encore par le cœur. Nous verrons dans la suite quelle était l'immensité de son zèle à l'égard des juifs, des hérétiques, des musulmans. Se peut-il que maintenant il demeure insensible aux souffrances des membres de Jésus-Christ, esclaves chez les infidèles, et indifférent à leur salut mis en péril par la captivité ? L'ancienne Vie montre très bien quels étaient à cet égard ses sentiments. « Il souffrait, porte-t-elle, de l'indifférence des fidèles par rapport à l'œuvre du rachat. Tout au plus s'en préoccupait-on quand il s'agissait de proches ou d'amis. D'ailleurs, ceux qui pouvaient par eux-mêmes réaliser des rançons étaient en petit nombre. Plus rares encore étaient

les hommes assez dévoués pour se rendre personnellement parmi les Sarrasins, dans le but de briser les chaînes des captifs. Aussi certains captifs, ne pouvant supporter l'horreur de leur situation, apostasiaient misérablement devant les menaces ou devant les promesses. Emu de compassion à la vue des misères qui accablaient les corps et des dangers qui menaçaient les âmes, le Frère Raymond portait cette pensée comme une plaie douloureuse faite à son âme, et, Dieu l'inspirant, il s'était mis à réfléchir aux moyens de conjurer de si grands maux. »

Et, soudain, ce qui, dans l'âme de Raymond et de ses deux pénitents, était à l'état de désir, d'aspiration confuse et sans issue déterminée, s'illumine, prend des contours précis, se révèle sous un jour pratique, s'impose comme une œuvre nécessaire. Nous touchons à une circonstance décisive, et comme à une source mystérieuse d'où va sortir l'Ordre de la Merci. Il n'est aucun des historiens de la patrie aragonaise qui n'ait rappelé cette origine. Mais parce qu'elle appartient à l'ordre des faits surnaturels et que, en matière de miracles, nulle compétence n'est égale à celle de l'Église, nous nous attacherons au témoignage offert par la bulle de canonisation de saint Raymond. Après avoir mentionné la personne, les vertus et l'héroïque dévouement de Pierre Nolasque, le grave et très docte document continue en ces termes : « Une nuit, tandis que ce même Pierre priait et méditait aux pieds du Seigneur sur les moyens de venir en aide aux malheureux captifs, la Vierge, Mère de Dieu, lui apparut sous un aspect resplendissant, et elle lui fit comprendre que la fondation en son honneur d'un Ordre religieux, ayant pour but d'arracher les esclaves chrétiens à la tyrannie des infidèles, lui serait particulièrement agréable, ainsi qu'à son Fils. Et la même nuit, la bienheureuse Vierge se rendit visible à saint Raymond

et au roi d'Aragon, Jacques I^{er}, et elle leur fit entendre le même avertissement. »

« Un catholique, quoi qu'il fasse, ne peut sarcler sa religion pour en ôter le surnaturel. » Ainsi s'exprime le Père Faber à propos des faits merveilleux qui émaillent les vies des saints ; et il ajoute : « En nous rappelant que c'est l'autorité même de l'Eglise qui présente à notre vénération et à notre amour ces puissantes manifestations, accueillons-les en enfants respectueux... et tâchons de nous défaire de ces timidités mêlées d'insolence qui nous font sourire avec les profanes et douter avec les sceptiques » ¹. Rien de plus juste ni de mieux applicable au cas présent. Après un examen attentif de la bulle consacrée par Clément VIII à la gloire de saint Raymond, on se convainc une fois de plus que, même au point de vue rationnel, la docilité recommandée par le pieux écrivain est la voie la plus sûre. Que l'on compare, en effet, comme nous avons été à même de le faire, les sources historiques les plus anciennes avec un document pontifical vieux déjà de trois siècles, et l'on sera contraint de s'incliner devant une sûreté de critique que la science moderne pourrait envier.

Cette bulle offre donc par elle-même tous les éléments désirables de conviction.

Le doute est le tourment de l'esprit et la certitude son repos. Mais quel charme s'ajoute, quand à la démonstration simple et nue, à celle qui peut résulter de trois lignes d'un texte ou des chiffres d'une date, viennent s'ajouter, comme preuves vivantes, des récits émouvants ou des scènes dramatiques ! Écoutons les accents vibrants encore et presque actuels d'un témoin, d'un acteur dans le fait mémorable des origines de la Merci. Ce témoin,

1. Vie et lettres du P. Fr. W. Faber. t. II, p. 135 et 138.

cet acteur que nous allons faire parler, c'est saint Raymond lui-même.

Eloignons-nous quelque peu de l'événement. Reportons-nous à l'année 1240. Saint Raymond et saint Pierre Nolasque ont poursuivi leurs œuvres, chacun de son côté; mais ils ne se sont pas perdus de vue, et leurs cœurs restent unis. Raymond, placé, dans l'intervalle, à la tête de son Ordre, vient d'abdiquer les responsabilités du Magistère suprême. Il craint cependant que le bruit de cette renonciation, arrivant aux oreilles de saint Pierre Nolasque, ne détermine le disciple à suivre l'exemple du maître. Il sait avec quelle répugnance le premier des religieux mercédaïres supporte le poids de la supériorité, et il combat, comme prêt à s'effectuer, une résolution qu'il redoute. De Bologne, où il vient de présider une dernière fois des assises générales, il adresse au rédempteur des captifs une lettre éloquente : « Ne faites pas comme moi, misérable »; et il va donner un motif à cette adjuration : « Moi, dit-il, qui n'ai été porté à la supériorité que par les hommes, tandis que vous, vous avez été désigné par la Vierge descendue du ciel exprès à cet effet ». Et il insiste encore : si le saint démissionnaire exhorte un autre saint à ne point abandonner son poste, c'est parce que ce dernier « occupe, en vertu d'un miracle, le premier rang parmi les dévoués... En effet, le signe qui l'a désigné n'a pas été, comme pour Aaron, la floraison merveilleuse d'une tige desséchée, mais l'intervention visible de la tige fleurie, la Vierge Mère de Dieu ». Raymond, voulant à toute force persuader, fait appel à des réminiscences communes, et, dans la chaleur de son argumentation, il se trahit, il avoue, lui l'humble religieux, les célestes faveurs dont il a été personnellement l'objet : « Souvenez-vous, ô Pierre très cher, de cette nuit bienheureuse

qui fut comme un sourire du grand jour de l'éternité, alors que, par vos mérites et non par les miens, j'étais introduit dans la société des citoyens célestes, alors que, vous et moi, nous avons le bonheur de contempler celle qui par sa beauté est l'ornement des cieux, celle dont les splendeurs réjouissent les astres. » Et de ces faveurs d'en haut, le Saint tire cette conclusion assurément légitime : « Pourquoi craindre ? pourquoi vous attrister ? vous, que les anges ont ravi par leurs concerts, vous que la Mère du Verbe a consolé par son aspect ? Cette Vierge est-elle jamais descendue du ciel pour perdre ? N'est-ce pas au contraire pour sauver ? » Et Raymond continuait sur ce thème, sans chercher à son argumentation une autre base que celle du fait surnaturel, miraculeux, mais absolument avéré, de l'investiture donnée d'en haut au fondateur de la Merci ¹.

Peu après la nuit pleine de merveilles, dont Raymond réveille le souvenir avec tant d'éloquence, les ordres du ciel étaient obéis. Le 10 août, en la fête de saint Laurent, les nefs de la cathédrale de Barcelone étaient envahies par une foule pressée. L'évêque Bérenger de Palou officiait ; le roi était présent, et saint Raymond prêchait. Descendu de la chaire, il alla prendre sur l'autel une cotte ou tunique de chevalier et la présenta au roi Jacques, lequel en revêtit saint Pierre Nolasque ². A cet habit on voulut ajouter, comme il avait été fait pour les chevaliers de Calatrava, un symbole religieux. Le roi et l'évêque, tenant la partie antérieure du scapulaire, et saint

1. Archives de la Merci à Barcelone. Echard avait formulé des doutes sur l'authenticité de la lettre de saint Raymond. Cette authenticité fut mise depuis dans tout son jour. Contentons-nous de renvoyer au Bullaire de l'Ordre — t. 1, p. 522 — où le Père Bremond produit des preuves absolument concluantes.

2. *Accepit militarem togam et tradens eam regi*, etc. Chronique anonyme de l'Ordre de la Merci, écrite en 1323.

Raymond l'autre partie, couvrirent de cet insigne monastique les épaules du noble fondateur, sacré, en quelque sorte, en sa qualité de rédempteur des captifs ¹.

L'Ordre de la Merci était à l'origine une milice chevaleresque. De nobles hommes s'unissaient, sous la garantie d'engagements solennels, dans le but de consacrer leurs efforts, leurs ressources, leur dévouement personnel aux douleurs du prochain. Ainsi avaient commencé les chevaliers de l'Hôpital ou de Saint-Jean. C'était prendre la chevalerie dans son aspect le plus élevé. On sait que toutes les faiblesses, toutes les infortunes et, selon l'expression compatissante du droit canonique, toutes les personnes misérables — *miserabiles personæ* — étaient désignées à ses assistances. Ce qui distinguait les chevaliers de Saint-Jean, alors qu'ils servaient les pèlerins, les malades et les pauvres, ce qui distingue maintenant les religieux de la Merci des autres institutions chevaleresques, ce sont les moyens mis en œuvre. Les disciples de saint Pierre Nolasque emploient l'or qui rachète, mais non le fer qui extermine. Toutefois, si vous avez égard aux périls qu'ils affrontent, et aux aventures qu'ils poursuivent, vous reconnaîtrez encore certaines analogies entre eux et la chevalerie proprement dite, avec une différence toute en faveur de leur héroïsme : on leur demande un magnanime courage, sans qu'ils aient, comme compensation, à férir de grands coups et à étonner

1. Les historiens de la Merci, trompés sans doute par une erreur de copiste qui se serait introduite dans de très anciens et très vénérables documents, placent à l'année 1218 la triple vision, qui fut l'origine de leur Ordre. Cette date est tout simplement impossible. En 1218, saint Raymond, personnage nécessaire, était encore à Bologne, occupant une chaire de droit. Pèna, le savant préparateur de la bulle de canonisation de saint Raymond, donne à l'événement la date de 1225. Dans tous les cas, cette date ne peut trouver place que de 1222 à 1228.

le monde par leurs prouesses. Leur institut est de ceux où *l'on pleure avec ceux qui pleurent*, où l'on prend avec les esclaves la *forme de l'esclave*, car le Rédempteur, nom touchant et expressif donné au religieux en mission parmi les infidèles, s'est engagé d'avance, et par la formule de ses vœux, à rester, s'il le faut, à la place des chrétiens délivrés — *et in Sarracenorum potestate, in pignus, si necesse fuerit, ad redemptionem christifidelium detentus manebo* ¹.

Le rôle de saint Raymond à l'égard des chevaliers mercédaïres n'est encore qu'à ses débuts. Afin *que toute vérité fût comprise dans la déposition de deux ou trois témoins* ², la sainte Vierge l'a choisi avec le roi Jacques pour attester l'authenticité de la révélation faite à saint Pierre Nolasque. Après qu'il a pris part, dans la cathédrale de Sainte-Eulalie, à la solennelle inauguration de la nouvelle milice, il va, de cette attribution de protecteur et d'ami, passer à celle d'organisateur. L'Ordre de la Merci marchera sous ses lois. Il lui donnera pour règle celle de saint Augustin que suivent les Frères-Prêcheurs, pour bréviaire celui de ces mêmes religieux et pour régime de vie certains extraits de leurs Constitutions ³. Il semble que cette tribu nouvelle ait fait d'abord partie de celle de saint Dominique, et qu'elle ait été, par rap-

1. Formule du quatrième vœu des Mercédaïres.

L'Ordre de Saint-Jean, plus tard de Rhodes et plus tard encore de Malte, auquel nous venons de comparer celui de la Merci, avait cessé d'être hospitalier pour devenir exclusivement militaire. Les Mercédaïres subirent, au bout d'un siècle, une modification non moins profonde, mais dans un sens tout opposé. Les clercs qu'ils admettaient, à l'exemple des autres Ordres laïques, à titre de coadjuteurs, pour rendre des services et non pour exercer l'autorité, finirent par prévaloir, et les laïques furent réduits au rang de Frères convers ou servants.

2. Matth. xviii, 16.

3..... *Dans vivendi formam, consulens eis quod recipere officium et breviarium Ordinis Prædicatorum, Regulam beati Augustini et*

portaux Frères-Prêcheurs, une de ces ramifications laïques qui se rattachaient si nombreuses aux grands Ordres. Saint Raymond veillera sur elle jusqu'au moment de sa pleine émancipation que lui-même hâtera. En 1235, il est à Rome, auprès du Pape qui le tient en si haute estime, et, de concert avec le roi d'Aragon, il obtient l'approbation définitive de l'Ordre de la Merci ou de Sainte-Marie-de-la-Miséricorde. A cette occasion, il est heureux et fier de transmettre à saint Pierre Nolasque les paroles sorties du cœur attendri de Grégoire IX. « Tandis que je sollicitais, écrit Raymond, la reconnaissance officielle de l'œuvre glorieuse de la Vierge très sainte, vos actes, comme Rédempteur, parvinrent aux oreilles du Pape. Stupéfait au récit de tant d'héroïsme, il demeura d'abord muet. Puis, pleurant, il laissait échapper ces exclamations : » O admirable Religion, instituée par une telle « Fondatrice !... O homme ardent en charité, dont la « ferveur abaissait les cieus et qui conversait avec la « Mère du Sauveur ! O entreprise vraiment divine, louée « par Dieu et glorifiée par Marie dès ses débuts ! Com- « ment oserais-je, avec mes faibles paroles, confirmer une « pareille œuvre ¹ ? » On croirait, en effet, que le pontife s'est laissé décourager par la grandeur du sujet : rien de plus laconique que les lignes d'approbation données par lui à l'Ordre de la Merci ².

Saint Raymond vient d'inaugurer une sorte d'apostolat que les Frères-Prêcheurs auront à poursuivre, pendant

Constitutiones aliquas Fratrum Prædicatorum eorum officio competentes. Vit. Ant.

1. Fragment de lettre conservé à Barcelone, aux archives de la Merci.

2. Après l'entête de son approbation, Grégoire IX se borne aux paroles suivantes.... *Concedimus, ut cum nondum aliqua regula sit a vobis ex religionibus approbatis assumpta, Beati Augustini possitis Ordinem profiteri.*

de longues années, à l'égard des autres familles religieuses. Bientôt, saint Pierre martyr verra naître, pour ainsi dire entre ses mains, l'Ordre des Servites, dont il déterminera la Règle. Peu après, Hugues de Saint-Cher sera chargé par Innocent IV de donner des constitutions aux Carmes, Ordre venu d'Orient et récemment naturalisé en Europe. Les Ordres anciens eux-mêmes, moines et chanoines réguliers, subissant l'influence des fils de saint Dominique, seront visités fréquemment et souvent réformés par leurs soins. Les Frères-Prêcheurs plient sous ce fardeau, dont un sentiment de délicatesse aggrave le poids. A chaque instant, vous les entendez demander grâce. Pour ne pas paraître totalement sourd à leurs prières, le Saint-Siège leur accorde ce qu'on appelait, en termes de droit, des *indulgences* ou exemptions des commissions odieuses. Faveur précaire et de peu de durée. L'Eglise romaine s'était trop habituée à compter sur la coopération de cet Ordre fidèle, et de nouveaux mandats ne tardaient pas à abolir d'éphémères concessions ¹.

1. Pour ce qui touche à l'influence exercée par les Dominicains sur les autres Ordres, voir nos *Etudes* précédentes, t. III, p. 185 et suivantes.

CHAPITRE VII.

LÉGATION EN ESPAGNE DE JEAN D'ABBEVILLE.

§ I.

SAINT RAYMOND ASSOCIÉ AU LÉGAT.

Une circonstance fertile en résultats pour l'avenir de saint Raymond, l'appelle dès maintenant à exercer son activité au delà des limites de la Catalogne.

Au mois de septembre 1227, le pape Grégoire IX créait cardinal et évêque de Sabine, l'archevêque de Besançon, Jean Halgrin, dit d'Abbeville, à cause du lieu de sa naissance. A peine promu, le nouveau cardinal était accrédité comme légat auprès des royaumes de la péninsule ibérique. Exhorter les princes à s'unir contre l'ennemi du dehors, et, au dedans, consolider la discipline ecclésiastique en mettant en vigueur les statuts du dernier et récent concile de Latran, telles étaient ses instructions. Un point délicat viendra les compliquer dans la suite : le cardinal devra se prononcer, au nom du Pape, sur la validité de l'union contractée, il y avait déjà sept ans, entre le jeune roi, Jacques d'Aragon, et Éléonore de Castille.

Entré sur les terres de sa légation, Jean d'Abbeville

stationne d'abord à Barcelone. Une première recherche s'impose à ses sollicitudes. En une contrée qui lui est étrangère, il a à se mettre en quête d'un auxiliaire intègre et expérimenté. L'Ordre de Saint-Dominique, dont les jeunes ardeurs, servies par une capacité déjà mûre, offraient à la cause de l'Eglise un concours de jour en jour plus apprécié, attirera nécessairement les regards du légat. Au-dessus de la foule des religieux d'élite qui remplissaient les cloîtres de Sainte-Catherine, l'admiration commune signalait saint Raymond. Jean d'Abbeville ne pouvait hésiter. Fixé dès l'abord dans son choix, il impose l'honneur de coopérer à sa mission à l'homme éminent que tout Barcelone lui désignait.

Le légat était homme à comprendre la valeur du trésor mis à sa disposition. Entre le prince de l'Eglise et le religieux mendiant, les conformités abondaient. Fils de saint Benoît, religieux par conséquent comme Raymond, Jean d'Abbeville avait été comme lui l'ornement d'une université, et, comme lui, il s'était trouvé à l'étroit dans les murs d'une école. Encore maître à Paris, il se sentait porté par goût vers l'étude des saintes Lettres, et il aimait à communiquer sous une forme pratique et populaire le résultat de ses travaux. Il publia, à cet effet, un recueil composé, comme il l'explique lui-même dans un avant-propos, « d'homélies familières, écrites non pas avec cette recherche qui vise les oreilles délicates, mais en style simple, pour être mieux comprises par des auditoires simples ¹ ». A tous les points de vue, l'évêque de Sabine était un de ces hommes qu'on est heureux de signaler n'importe à quelle époque de l'histoire. Un illustre prélat, et l'une des gloires de la Castille, Rodrigue, le grand archevêque de Tolède, qui va se rencontrer avec

1. *Hist. litt. de la France*, t. XVIII, p. 169.

lui sur un même terrain, l'appelle très justement, dans son histoire, « un homme de vertu, de sagesse et de doctrine — *vir bonus, sapiens et eruditus* ¹ ».

Entre de telles mains, Raymond, on s'en convaincra plus tard, ne sera pas l'instrument dont on use, l'espace d'un jour, pour le rejeter quand il aura servi. Suivons-le son histoire à la main : « Cet humble et vaillant auxiliaire... accompagne partout le légat au cours de sa mission...et le seigneur cardinal ne tarde pas à reconnaître que sa vertu l'emporte sur sa renommée. » Cependant, peu soucieux de faire figure dans le cortège d'un prince de l'Eglise, il marchait en avant, seul avec le religieux qui lui avait été donné pour compagnon. Ainsi se ménageait-il la liberté de joindre à ses fonctions auprès du légat la pratique et l'exemple d'une vie pénitente. Non seulement il n'omettait aucun des jeûnes et des abstinences monastiques, ce qu'encore un cistercien ou tout autre religieux observant aurait pu faire à sa place, mais, type fidèle du *mendiant* de l'ère primitive, il cheminait à pied, quêtant son gîte et sa nourriture. Humbles pratiques qui n'enlevaient rien à sa distinction native. A le voir ainsi aller de porte en porte, il nous semble entendre saint Thomas, mendiant princier, lui aussi. « La modestie, dit-il, de celui qui demande est un signe de son honorable lignage et de sa noble éducation ². » Arrivé dans un lieu où le cardinal devait s'arrêter, Raymond, en sa qualité de pénitencier, « convoquait le peuple, réconciliait les excommuniés, annonçait la divine parole et appliquait aux âmes les autres remèdes de salut ». Tandis que, avec l'ascendant d'un apôtre, il prêchait aux populations la réforme des mœurs et l'œuvre de la guerre sainte, la voix de cet

1. Boll. Die XXX^a maij, p. 312, c. 2.

2. In. Gen.

homme d'expérience et de doctrine n'était pas moins écoutée dans les assemblées des évêques et dans les conseils des rois : conseils et assemblées qui se multipliaient sous les pas du légat.

Passant de cour en cour et de royaume en royaume, Jean d'Abbeville célébrait partout des conciles ¹. Sa présence à Palencia, à Tudela, est constatée par des documents authentiques ². Son influence est manifeste en Castille et dans le royaume de Léon. « Parmi les choses, dit Luc de Tuy, qui signalèrent sa sainte gestion, il faut compter ses efforts pour tourner contre les infidèles les forces divisées des rois chrétiens. Et montrant le résultat après l'effort, l'historien nous apprend que le légat réussit à rapprocher saint Ferdinand de Castille et son père, Alphonse de Léon. Grâce à cette réconciliation passagère, les forces combinées des deux États furent employées à mettre le siège devant Cacerès, « citadelle redoutable des barbares ». La place fut emportée d'assaut. Après cela, les deux rois, guerroyant chacun pour son compte, s'avancèrent parallèlement du nord au midi, et reculèrent les frontières chrétiennes jusqu'au delà de la Guadiana. Dans une brillante campagne, Alphonse prit Badajos, Mérida et d'autres places, vainquit les Sarrasins en rase campagne et ravagea leurs territoires. « Il s'en revint, raconte l'évêque de Tuy, chargé de grandes dépouilles ... louant Dieu et saint Jacques qui nous avaient donné une telle victoire. En

1. *Qui (legatus) celebratis in singulis regnis conciliis, etc.* Roder. de Tolède (*loc. cit.*).

2. A Palencia, le légat prend en main la cause des Frères-Prêcheurs molestés par l'évêque et son chapitre. *Bull. Ord. Præd.* t. 1, p. 35. De Tudela, il écrit en 1229 au roi Jacques d'Aragon, relativement au douaire qu'il doit assigner à son épouse répudiée. *Collect. conciliorum Hispaniæ*, t. v, p. 187.

effet, pendant la bataille, on avait aperçu le saint apôtre qui, environné d'une multitude de guerriers aux blanches armures, culbutait de sa puissante main les bataillons infidèles. » Le roi de Léon ne jouit pas longtemps de son triomphe ; il mourait en 1230. L'héroïsme du guerrier jette un voile sur les injustices du père. « A la guerre, dit Luc de Tuy, il ne connut jamais l'insuccès, mais il vainquit toujours.... C'était un terrible justicier, emporté mais facile à apaiser... Sa voix ressemblait à celle du lion ; revêtu de ses armes, il inspirait l'effroi. » Sa mort privait l'Espagne d'un vaillant homme de guerre, mais elle consolidait plutôt qu'elle n'affaiblissait la cause chrétienne. Saint Ferdinand mettait fin à de longues querelles en ajoutant le royaume de son père à celui qu'il tenait de sa mère. Inséparables désormais dans le blason de la monarchie catholique, le lion de Léon et les tours de Castille présageaient par leur union une série de nouveaux succès.

Pendant que ces choses avaient lieu dans l'Espagne du centre, à l'est, en Catalogne, le souffle des croisades se ranimait spontanément

En 1228, Jacques I^{er}, roi d'Aragon et comte de Barcelone, accomplissait sa vingtième année. Si jeune encore, il avait eu de nombreuses occasions de s'aguerrir dans le métier de roi et de contracter l'habitude du pouvoir. Maintenant, il rêve de grandes choses en rapport avec l'ambition du prince, avec les ardeurs du guerrier, avec la foi vive du chrétien. Un jour qu'il se trouve à Tarragone, il fait la rencontre d'un riche marchand de Barcelone, nommé En Peire Martell ¹. Le marchand invita le roi à s'asseoir à

1. L'expression *en* (*na* pour le féminin) correspond en langue provençale ou limousine au *don* des Espagnols, au *sire* ou *seigneur* des Français.

sa table, et les délimitations de caste étant, à une époque de simplicité chrétienne, beaucoup moins tranchées qu'on ne se le figure d'ordinaire, le roi se rend au festin avec une suite nombreuse de *ricos-homes* ou de hauts barons. Pierre Martell était un vieux marin ; la conversation roula sur ses voyages ; on parla beaucoup des îles Baléares, de Majorque surtout, la perle de cet archipel fortuné. « La colombe, disait un géographe arabe ², lui a prêté son collier, et le paon l'a vêtue de sa robe aux mille couleurs. On croirait que ses eaux sont un vin réparateur et que les plaines où elles s'écoulent leur servent de coupe. » Homme positif, l'armateur catalan ne disposait pas, pour faire valoir les Baléares, d'une aussi riche palette. Toutefois les couleurs dont il va se servir ont encore leur vivacité. « Majorque, ainsi parle-t-il, est parmi toutes ces îles la plus grande en étendue et la plus considérable en puissance. La divine Sagesse l'a fait émerger du fond des eaux pour servir aux navigateurs de refuge et de protection. En cette terre, le lait et le miel coulent à flots. Sa configuration offre des plaines et des parties montueuses. Des forêts couvrent celles-ci d'un manteau de verdure. Cependant, vous rencontrez aussi des crêtes arides et décharnées ; mais ces roches ont leur fertilité ; elles recèlent des mines d'argent très abondantes. Le flanc des montagnes s'ouvre en vallées délicieuses, plantées d'arbres à fruits, arrosées de sources abondantes. Partout s'étalent l'orge et le froment, de fertiles vergers et des plantations d'oliviers. Une population heureuse et gaie, des villes et des villages d'un aspect charmant animent la contrée.... La capitale est bâtie au bord de la mer ; elle a des fossés larges et profonds, d'une cir-

1. Aboulfeda — cité par M. de Tourtoulon — *Jacme I^{er}*, t. I, L. II, c. I.

conférence de douze milles. Des tours d'une grande solidité donnent à ces défenses un aspect imposant. Il n'y a point de faubourg, toutes les habitations étant comprises dans le périmètre d'un rempart extérieur appareillé avec soin et muni de barbicanes. A l'intérieur, les rues sont longues et bien alignées, les places spacieuses et agréables ; des fontaines d'eau vive y entretiennent la fraîcheur ; les jardins s'entre-mêlent aux constructions. La vue sur la mer est de toute beauté ; elle s'étend à quinze milles. Deux promontoires terminés par des enrochements constituent une baie de vingt milles de diamètre. Pendant la belle saison, les navires la remplissent jusqu'à une grande distance. Quand vient l'automne, ils se réfugient dans le port, situé à deux milles et demi et appelé Portopi ou le port du pin, à cause d'un arbre magnifique qui croît sur ce rivage. La ville a trois portes avec leurs vantaux en fer et trois châteaux extrêmement forts, nids d'aigles, perchés sur de hautes falaises, et qui la défendent à l'extérieur. L'un regarde la Catalogne, l'autre l'Afrique, le troisième, qui est inexpugnable, commande l'intérieur de l'île ¹... » Ces détails enflamment l'ardeur des guerriers, qui, allant au-devant des désirs de leur prince, lui demandent tout d'une voix de les conduire à la conquête de ce royaume enchanteur.

Jacques I^{er}, le *Conquistador*, ainsi qu'on l'appellera bientôt, a des desseins très arrêtés. Mais, avant de se déclarer, il tient à convoquer les cortès catalanes. Au mois de décembre 1228, les représentants du clergé, de la noblesse et du bras populaire, comme on disait, se

1. Marsilio, *Chron. Jac.* I. (L. II, c. 1), d'après le texte latin comparé avec la traduction en langue limousine, et le texte de l'autobiographie du *Conquistador*.

réunissent dans l'antique palais des comtes de Barcelone, pour entendre le roi et délibérer sur ses propositions.

§ II.

LES CORTES DE BARCELONE.

Pour la monarchie aragonaise, le désastre de Muret n'était pas seulement un de ces échecs d'un jour dont un succès peut relever : ses conséquences allaient plus loin. L'État avait perdu un vaillant chef, et la couronne tombait sur la tête d'un enfant en bas âge. Pour traverser les orages d'une longue minorité, le royal orphelin n'avait pas à compter, comme ses deux contemporains, saint Ferdinand et saint Louis, sur le vaillant bras d'une mère héroïque. La société féodale s'arrangeait mal d'une autorité vacillante. Faute de contre-poids, ses qualités se changeaient en défauts : le sentiment si fort de la liberté personnelle, la vie locale, partout si abondante, aboutissaient au heurt des intérêts et à la désagrégation. Circonvenu par les partis, qui prétendaient lui imposer leur tutelle, Jacques I dut reconquérir pied à pied son indépendance de roi. A peine eut-il le temps de connaître l'enfance. Dès l'âge de douze ans, il avait personnellement fait la guerre, assiégé et pris des places fortes et, depuis lors, on vit grandir en lui, avec le courage qui marqua toute sa carrière, une intelligence dont la précocité eut bientôt relégué au second plan le rôle de ses conseillers. A dix-huit ans, il avait eu raison des *ricos-homes* d'Aragon coalisés avec

une bourgeoisie puissante, et dompté l'insubordination des grands vassaux.

Si les nations ont leurs crises et leurs affaissements, elles ont aussi leur réveil. Cette heure heureuse avait sonné pour les États du roi Jacques. Elle coïncidait avec la convocation des cortès de Barcelone. Le prince avait alors vingt ans. Il apparut au sein de ces comices nationaux dans tout l'éclat de sa brillante jeunesse, avec le prestige de nobles qualités, mûries déjà par l'habitude du pouvoir. « C'était, dit un chroniqueur qui l'avait connu, le plus beau prince du monde, le plus sage, le plus magnifique, le chevalier le plus accompli, le roi le plus aimé. Aussi, tant que le monde durera, on dira, pour rappeler sa mémoire, le bon roi En Jacme. »

Ajoutons qu'il était éloquent, orateur dans le sens le plus absolu. Possédant au plus haut point l'art très élevé et très noble d'une franchise dédaigneuse de toute réticence, il avait des hardiesses qui captivaient en surprenant. C'est ainsi qu'il aborde les cortès. Il commence par invoquer le nom de Dieu et, suivant sa coutume constante, celui de la *glorieuse Mère du Seigneur*. Après cela, ne craignant pas d'évoquer des souvenirs pénibles, il fait faire à ses fiers barons un examen approfondi de leurs consciences. Tout ce qu'il a sur le cœur, il le dira. Ce jeune roi de vingt ans, sûr de lui-même et sûr de sa parole, connaît l'art de blesser pour guérir, dût-il retourner le fer dans la plaie. Il rappelle l'humiliation infligée à la patrie. Tandis que les autres États de la péninsule poursuivaient avec honneur et profit l'œuvre populaire et religieuse de la Reconquista, la Catalogne et l'Aragon dépensaient leur énergie dans des agitations stériles, et un jour que le roi voulait donner à cette humeur inquiète le dérivatif d'une expédition contre les Maures, sa tentative avait, faute de concours, abouti à un échec person-

nel. C'est par un pareil préambule que le royal harangueur éveille l'attention de son auditoire. Il poursuit : « La tache, dit-il, imprimée à vos blasons, vous ne l'effacerez qu'à force de prouesses. Il est temps de songer à l'honneur de Dieu et au vôtre. Saisissez virilement et d'un même cœur l'occasion qui vous est offerte de réparer vos défaillances. » Et alors seulement, le roi annonce à la nation catalane qu'il entend la conduire à la conquête des Baléares. C'est dans ce but qu'il a convoqué les cortès, auxquelles il demande trois choses : conseil, assistance en hommes et en subsides, et enfin, la suspension, tant que l'expédition sainte durera, du droit de guerre privée ¹.

La parole est à l'assemblée. Un personnage vénérable entre tous, Spargo, archevêque de Tarragone et parent du roi, est prié de répondre le premier. « Oui, dit-il, à vous jeune comme vous l'êtes, il convient, en une affaire de cette importance, d'écouter les conseils de sages hommes. Mais à nous, il convient, avant d'émettre un avis, de prendre du temps pour délibérer. » La noblesse et le bras populaire opinent dans le même sens. « Qu'il soit fait ainsi, répond alors l'archevêque : que les prélats, les barons et le peuple se concertent, mais chaque bras séparément. » Cet avis plut à tous. Ainsi se termine la première séance des cortès.

La société féodale avait ses défauts, elle avait aussi ses vertus. Les sentiments d'honneur et de fidélité ont repris leur empire. En tenant à ses barons un si ferme langage, le roi ne s'était pas mépris; les hommes auxquels il l'avait adressé étaient capables de l'entendre. Avant la re-

1. Nous avons suivi, pour les cortès de Barcelone, et, au chapitre suivant, pour l'expédition de Majorque, les récits de Marsilio (*Chron. Jac. I. L. II, passim*), comparés avec l'autobiographie du roi.

prise de l'assemblée plénière, ils se présentent à son audience ; ils reconnaissent leurs torts ; ils manifestent le plus vif désir de les réparer. « Nous sommes résolu, affirme au nom de tous le comte d'Empurias, à profiter d'une occasion telle qu'il ne s'en est pas présenté depuis cent ans. L'entreprise est, il est vrai, ardue, pleine de périls ; mais, du moins, nous aidera-t-elle à recouvrer la réputation de prouesse dont jouissaient nos pères. Après tout, mieux vaut mourir d'une mort glorieuse que de continuer à vivre sans honneur. »

Cette entrevue décidait du sort des délibérations ultérieures. Dans les séances générales qui font suite, l'union cimentée entre le roi et ses barons va régner entre les trois ordres des cortès. Le rouage principal dans l'État est rétabli, et, avec l'autorité du prince, vous allez voir fonctionner sans heurt et sans tiraillements les institutions d'un peuple libre. Un grand but s'est offert, il a rallié tous les esprits. Les intérêts sans doute y trouvent leur part ; et, si l'expédition flatte l'ambition des Riches-hommes et leur amour des aventures glorieuses, une guerre de conquête promet et procurera de réels profits à tous les ordres de la nation. Mais le concert des esprits tient à une cause plus haute : la pensée d'une croisade a fait battre les cœurs. Ce ne sont pas les seuls évêques qui s'associent avec bonheur à cette proposition émise, en propres termes, par le prince « de conquérir à Jésus-Christ un nouveau royaume ¹ ». Les Riches-hommes, eux aussi, brûlent, et ils le proclament en termes exprès, « d'offrir à Dieu une si noble conquête, à la foi un moyen d'extension, aux âmes une occasion de salut ². »

1. *Totum istud regnum Christo acquirere.* Mars. c. III.

2. ... *Quanta terra Deo dabitur, quanta promotio fidei subsequetur, quantus fructus in posteras nationes, etc.* — Discours du comte d'Empurias. Ibid. c. VIII.

Les trois ordres vont donc opiner comme un seul homme. L'accent d'une fidélité chevaleresque éclate dans le vote des barons. « Vous êtes notre seigneur, dit au roi Guillaume de Moncade. Dieu, qui vous a chargé de nous gouverner, a voulu que nous vous assistions de nos loyaux services. Bien mal serait-ce comprendre le devoir, que de ne pas employer toutes nos forces à procurer votre avantage et votre honneur, avantage et honneur qui sont les nôtres ¹. »

Jacques, qui comptait sur l'exemple de la noblesse pour entraîner le bras ecclésiastique, avait décidé que les Riches-hommes parleraient avant les prélats. Précaution superflue ! Ni le zèle des évêques pour la foi, ni leur dévouement à la personne du prince, naguère manifesté dans les circonstances les plus difficiles, ne pouvaient être mis en doute. Vous retrouvez, en tête des orateurs du clergé Spargo, le métropolitain de la Marche espagnole. C'était lui — et Jacques I^{er} n'avait pu l'oublier — qui, aux cortès tenues à Lérida en 1214, avait pris dans ses bras le royal enfant et l'avait élevé aux yeux de tous, afin de provoquer le serment de fidélité des États. L'archevêque de Tarragone avait atteint une vieillesse avancée. Maintenant qu'il voit la patrie comme renaissante sous la vigoureuse impulsion du roi dont il avait protégé la faiblesse, il cherche des accents capables d'exprimer sa joie, et il commence son discours par les paroles du cantique : *Nunc dimittis*. Trop âgé pour suivre l'expédition, il met à la disposition du roi les trésors et les hommes de son église.

1. *Sicut Dominus... dedit vos nobis in Dominum, ita dedit nos vobis in vassallos. Servitium autem nostrum non esset legitimum et fidele, nisi nos exaltaremus vestrum dominium... quia vestra exaltatio nostra est et vestra utilitas ad nos derivatur.* — Disc. de Guill. de Moncade. Ibid. c. vi.

La parole appartient à l'évêque de Barcelone. Le lecteur connaît Bérenger de Palou, ce protecteur, cet ami, ce père des Frères-Prêcheurs. Mais aux cortès il se recommande à d'autres titres : personne n'ignore ses capacités guerrières et ses antécédents de fidélité. A la bataille de las Navas, il commandait en personne ses chevaliers, et, pendant la minorité du roi, il avait mis à son service les forces militaires de son église. Qui, plus que ce vétéran des guerres saintes et ce solide appui du trône, pouvait se montrer favorable à la noble entreprise du jeune monarque ? Bérenger opine donc comme Spargo et, après lui, les autres prélats. Maintenant, c'est au bras populaire à manifester son opinion. Voici encore un nom que le lecteur aura pu retenir. Pierre Gruny, l'hôte des premiers Dominicains arrivés à Barcelone, figure aux cortès comme principal orateur de la bourgeoisie, et ce député d'une cité marchande prétend n'être pas dépassé, par les chevaliers, en enthousiasme pour la guerre sainte et en protestations de fidélité à l'égard du prince. Il dit quelle a été l'allégresse de la ville à la simple annonce d'une expédition non encore décidée, et il ajoute : « Aujourd'hui, un renouvellement d'amour s'élève, du cœur de tous, vers le roi qui vient de concevoir de si nobles desseins. »

Une chose à noter, c'est ce sentiment si vif du droit que, ailleurs, nous nous étions efforcé de faire ressortir. Vous le voyez s'affirmer de deux manières : il s'affirme par la fidélité des sujets à l'égard du prince et par les réserves qu'ils formulent. Ils ne perdent pas de vue les conditions de réciprocité du pacte féodal, et en applaudissant au jeune héros qui doit les conduire à la victoire, ils n'ont garde de perdre de vue leurs franchises. Ainsi les barons autorisent le roi à prélever sur leurs domaines l'Aide de guerre appelée *Bovatge*.

Mais ce n'est pas sans protester : il s'agit d'un pur don, accordé pour cette fois et sans conséquence pour l'avenir. De leur côté, évêques et prélats obtiennent, en faveur de réserves identiques, des lettres munies du sceau royal. Autre point digne de remarque : la guerre étant entreprise à frais communs, les bénéfices devront se partager entre tous. En lisant les discours prononcés aux cortès, vous remarquerez qu'ils concluent par cette finale ou par toute autre formule analogue : « Puisque nous faisons tant pour vous.... nous demandons notre part dans la conquête, soit en biens meubles soit en biens immeubles »¹. Cette répartition se réglera d'après le nombre des chevaliers et soldats fournis par chaque baron, par chaque église, par chaque cité. Des précautions ont été prises contre l'arbitraire ; et des experts, chargés de présider au partage, sont agréés déjà par l'assemblée. Le prince sera soumis à cette loi commune : comme roi, il jouira des droits suzerains et du domaine direct des alcazars ou châteaux forts, des palais et des richesses personnelles du souverain dépossédé. Comme chef de guerre, il n'est que le premier entre ses barons ; son lot en butin et en terres sera proportionnel au nombre d'hommes qu'il aura levés sur le domaine royal, comtal et seigneurial, en Aragon, en Catalogne et au delà des Pyrénées.

Tout est réglé. Le roi a obtenu ce qu'il avait demandé : conseil, aide en subsides et en hommes et la cessation des guerres privées. D'autre part, les franchises, coutumes et autres avantages des sujets ont été garantis. Reste à placer cet accord sous la sauvegarde du serment. Un acte est rédigé qui sera comme le résumé et le procès-verbal des délibérations. Avant d'y apposer son

1. *Rogamus autem vos ex quo nos pro vobis tantum facimus... quod detis nobis partem ex conquista quam nobiscum facietis.* Mars. c. vi.

sceau, le roi, dit la chronique, « jura sur l'Évangile d'en observer la teneur, puis très solennellement et d'un lieu solennel, avec un accent joyeux et un visage dévot, les yeux de l'âme non moins que ceux du corps élevés vers le ciel ¹, il fit entendre ces paroles : « Au nom de « Notre-Seigneur et de sa Mère toujours vierge, le roi « dénonce publiquement, il enjoint et ordonne à tous « ceux qui ont promis de le suivre qu'ils aient à se réunir à la mi-mai prochaine sur la plage de Tarragone, « au port appelé Salou, avec leurs équipages et leur suite, « pour de là, et avec l'aide de Dieu qui les a inspirés « par sa grâce, faire voile vers l'île de Majorque ». A leur tour, les membres des cortès viennent engager leur foi. « Les barons, continue l'ancien récit, s'avancent chacun à son rang, et ils jurent sur les saintes Ecritures qu'ils se trouveront avec leurs hommes au port de Salou, au mois et au jour indiqués. Après eux, on voit apparaître, dans leur vénérable prud'homie, les prélats, qui, en présence des saints Évangiles qu'ils touchent de la main, promettent le service de leurs milices et de leur propre personne. A cet instant, des acclamations joyeuses font retentir le palais. Les cortès sont closes. Chacun retourne à son logis, porteur de l'heureuse nouvelle. Bientôt le bruit en a couru dans la cité; les habitants s'interrogent, on se demande partout quelle a été la conclusion. »

On était au 24 décembre. Vers le soir, les préludes de la solennité toujours si émouvante de Noël réunissaient un peuple ivre de joie. Le roi, suivi de tous les membres de l'assemblée, s'achemina, à la clarté des torches, vers la cathédrale pour y entendre la messe de minuit. Le jour

1.... *Solemniter in loco solemnî, hilari voce et devota facie, oculis cordis et corporis in Deum erectis.* Mars. c. xiv.

venu, l'allégresse redoubla. Dans toutes les rues, vous auriez entendu ceci, mêlé à de joyeux Noël's : « Majorque! Majorque! » A la fête religieuse s'unissaient les réjouissances obligées des cortès. En ces occasions, le devoir du comte était tracé d'avance. D'après les *Usages de Barcelone*, code ancien déjà au XIII^e siècle, il devait donner des festins et faire savoir à son de trompe que tous, nobles et roturiers, pouvaient s'asseoir à sa table et manger avec lui. Des dons en vêtements étaient faits aux barons et aux personnes de leur suite. Jacques n'était pas homme à faire mentir ces traditions. A l'occasion des cortès, qu'il eut à présider si souvent, « il faisait, portent les témoignages contemporains, de riches dons aux seigneurs et il leur accordait des libertés et privilèges ». Les villes et bourgs n'étaient pas oubliés ¹. « Et, raconte encore l'histoire, se pressaient autour de lui, en grande allégresse, les gentilshommes et les barons, les prélats et les chevaliers, les bourgeois des villes et les habitants des bourgs, et, dernier trait qui s'applique mieux qu'à toute autre à l'assemblée de 1228, splendide était la fête que tous ces gens firent dans la ville. » Le noble Conquistador venait de se révéler, et l'on comprend le mouvement des foules vers un prince si jeune, si beau de corps, ce qui ne nuit jamais, mais aussi « très hardi, pieux et vaillant, magnifique dans ses dons, agréable à tous, enclin à la miséricorde, et dont le cœur ne battait qu'à guerroyer contre les Sarrasins » ².

1. Muntaner — *passim*.

2. *Ibid.*

§ III.

SUITE ET FIN DE LA MISSION DE JEAN D'ABBEVILLE.

Pendant ce temps, le légat Jean d'Abbeville, toujours accompagné de saint Raymond, parcourait les royaumes espagnols, la Navarre, Léon, la Castille, peut-être le Portugal. Avec un zèle dont nous avons indiqué les premiers effets, il excitait les peuples à la croisade. Le Pape Grégoire IX témoignait son contentement des succès obtenus. Ses lettres font l'éloge du légat, de sa vertu, de ses lumières, de sa prudente dextérité ; elles l'autorisent à faire bénéficier des indulgences accordées aux pèlerins d'outre-mer, les armées réunies contre les Sarrasins de la péninsule ¹.

Survint une autre mission qui, imposée à la capacité et au zèle de l'envoyé pontifical, allait le mettre en rapport direct avec le roi d'Aragon.

En 1221, Jacques I^{er}, âgé de treize ans, avait épousé Eléonore de Castille. Aujourd'hui, alléguant un motif de consanguinité, il demande au Saint-Siège d'annuler cette union. Par une bulle datée du mois de février 1229, le Pape commet à son légat, retenu depuis plus d'une année par les affaires d'Espagne, le soin d'examiner la requête du prince et d'y faire droit, en cas de bien fondé.

Au moment où les lettres pontificales parvenaient à leur destination, il n'y avait pas un moment à perdre. Le roi, les prélats, les barons, allaient se trouver engagés dans la

1. Malvenda, *Amal. Prædic.* p. 459.

croisade, dont le rendez-vous était fixé au mois de mai. En conséquence, Jean d'Abbeville se hâta de procéder à l'indiction d'un concile, afin d'associer à la sentence qu'il devait émettre les évêques des deux couronnes de Castille et d'Aragon. Le lieu choisi à cet effet se prêtait à la rencontre des prélats : c'était la ville de Tarrasone, point extrême entre les deux États. Sitôt après avoir lancé cette convocation, le cardinal de Sabine se mit en devoir d'aller trouver Jacques I^{er} ; il le rejoignit à Lérida.

La nouvelle et épineuse mission imposée à Jean d'Abbeville ne l'empêchait pas de prêter un œil attentif aux points d'un intérêt plus général soulevés aux cortès de Barcelone.

Ici se place un incident caractéristique.

« Quand le légat, raconte un chroniqueur, eut vu le roi et qu'il l'eut regardé au visage, il s'étonna grandement qu'un si jeune enfant eût pu mettre la main à une entreprise si hardie. « Beau fils, lui dit-il, un pareil « dessein ne peut venir de vous. Dieu seul en est l'au-
« teur. Il vous l'aura inspiré par sa grâce. Qu'il lui
« plaise de couronner par le succès les désirs de votre
« cœur ! »

Vœu sincère, mais que n'accompagnait pas une confiance aussi complète. Le prince au mâle courage, que le légat a pris pour un enfant, va montrer tout à l'heure ce que des dehors juvéniles peuvent cacher de résolution.

En attendant, l'entretien se poursuit. Le cardinal laisse percer des inquiétudes. Autour de lui on voyait

1. *El cardenal guarda lo en la cara, e vai lo tant enfant que donas gran maravella com tan gran fet havia començat: Fell, dix lo cardenal, certes, aytal fet com es aquest non es mogut de vos, ans es mogut de Dev qui-us ha sperat e tramesa la sua gracia. Et placia a ell que-us leix acabar axí com lo vostre cor desija.* (Chron. de Bernard d'Esclot, c. xxx.)

avec défaveur une expédition maritime. Celle-ci offrait des avantages à une nation maîtresse du littoral : c'était le cas de la Catalogne. L'Aragon, au contraire, trouvait dans une guerre de terre ferme le moyen d'étendre ses frontières. A Lérida, ville catalane mais limitrophe de l'Aragon, on se rangeait à cette manière de voir, et, pour la faire triompher, on exagérait les chances adverses d'une croisade d'outre-mer. Une circonstance récente, favorable à une expédition par terre, semblait donner raison aux adversaires d'une guerre contre Majorque. L'émir détrôné de Valence, Abouzeit, s'était jeté dans les bras de Jacques I. Au cours de ce même mois d'avril où se pressent tant d'événements, venait d'être conclu, à Catalayud, un traité en vertu duquel le quart des territoires reconquis par l'émir, avec l'aide des chrétiens, appartenait à ceux-ci, comme à eux reviendrait la totalité des territoires dont ils se seraient emparés sans le concours de l'émir.

Visiblement impressionné, le légat essaya de persuader au futur conquérant de modifier son plan de campagne, et d'abandonner la périlleuse aventure d'une conquête transmarine.

« Seigneur, répondit Jacques, rien ne me fera renoncer au voyage d'outre-mer. Jamais je ne fausserai ma foi. Qui me suivra, je le tiendrai pour ami, et quiconque ne me suivra pas devra renoncer à ma confiance et à mon estime ¹. » A ces mots, le prince prit un morceau d'étoffe, y découpa lui-même une croix et se la fit imposer par le légat. Son exemple entraîna les barons catalans. Le bruit qu'il s'était croisé se répandit dans toute la région, et c'était à qui, parmi les nobles, le clergé et le peuple, suivrait l'exemple du souverain.

1. Bernard d'Esclot, c. xxx.

De fait, au lieu d'une expédition, on en eut deux. La guerre maritime une fois engagée, les Aragonais ne surent pas résister à l'attrait des périls cherchés et affrontés par la nation sœur des Catalans. Dès lors, et pour leur propre compte, ils tournèrent leurs armes contre les Sarrasins de terre ferme. Une série d'incursions, que le roi, après sa victoire de Majorque, transforma en campagnes régulières, devait aboutir, après une lutte de dix années, à la prise de Valence et à la soumission du royaume maure de ce nom.

Jean d'Abbeville, voyant approcher le terme de sa mission, redouble d'activité. Il profite des quelques jours qui le séparent encore de la réunion de Tarrasone, pour convoquer à Lérida un concile uniquement composé de prélats de nationalité catalane. Bien que pressée par le temps, cette assemblée réussit à élaborer des statuts disciplinaires qui nous ont été conservés¹. Raymond était là, et son concours a dû faciliter et hâter les travaux.

« Vaillant auxiliaire et humble associé du légat — *strenuus adjutor et humilis obsequutor*. » Ces paroles, appliquées par l'ancienne Vie à saint Raymond, montrent qu'il est présent à Lérida, elles expliquent comment sa coopération reste anonyme. Mais à Tarrasone, le voile est levé. Raymond y figure nommément, en signe, non plus de la confiance du légat, mais de celle du roi. Le roi et

1. D'Aguirre — *Collectio maxima conciliorum Hispaniæ*, t. v, p. 184. Ces actes très importants sont partagés en xxxvi articles. Le numéro 5 est intitulé *De magistris grammaticæ*. Il a trait à la multiplication des écoles, ordonnée par le iv^e concile de Latran, non seulement dans les cathédrales, mais dans toutes les églises dont le revenu permettrait de renter un maître. Le concile de Lérida va plus loin : dans le cas où une paroisse ne pourrait, à elle seule, faire face aux frais d'une école, il veut que plusieurs paroisses s'unissent, et il termine par ces mots : « *Ne ex defectu magistrorum illiterati suam possent ignorantiam excusare* ».

la reine ont, de concert, déposé entre les mains du prince de l'Eglise une formule, en vertu de laquelle ils s'obligent, sous la foi du serment, à respecter la décision du concile, tant sur le divorce en lui-même que sur les conditions du douaire à affecter à la princesse de Castille. Des témoins ont apposé leur seing à cette déclaration. Le premier rang appartient à l'archevêque de Tarragone. Immédiatement après, on voit figurer deux noms dominicains, celui de Frère Pierre, Prieur de Saragosse, et celui de Frère Raymond, *pénitencier du seigneur légat* ¹.

La sentence de séparation fut prononcée le 29 avril. Cette solution fait plus d'honneur à l'Eglise, gardienne incorruptible de l'intégrité du mariage, qu'au roi qui s'empressa d'en profiter. Les qualités éclatantes de ce prince n'excluent pas certaines ombres. On voudrait ici ne pas avoir à suspecter les mobiles d'une âme, à tant d'égarde chevaleresque. Deux partis s'offraient en cette circonstance : l'un plus généreux, c'eût été de maintenir à son rang uné princesse honorée jusqu'alors du titre d'épouse et de reine, en obtenant par voie de dispense la revalidation d'une union irrégulièrement contractée. L'autre parti, correct à tout prendre, s'accordait trop bien avec les faiblesses de l'homme et les visées du politique. Les goûts de Jacques I^{er} étaient inconstants. La mobilité dans ses affections l'entraîna jusqu'à un âge avancé dans d'humiliantes passions, combattues sans grand succès — force est de l'avouer — d'un côté par le Pape, d'un autre côté par les Frères - Prêcheurs, saint Raymond et d'autres encore. En poussant ces investigations plus avant, on croit découvrir à la répudiation d'Eléonore de Castille un motif, hélas ! trop facile à comprendre. On n'est pas roi puissant, on n'est pas

1. D'Aguirre, *Collectio maxima conciliorum Hispaniæ*, t. v, p. 185.

doué comme l'était le jeune monarque, pour renoncer aux pensées d'ambition. En même temps que Jacques I^{er} poursuivait l'annulation de son mariage, il convoitait, avec la main d'une fille du roi de Léon, la succession de ce prince, au détriment de saint Ferdinand, indignement exclu par l'aveugle prévention de son père. Ces arrière-pensées donnent à une détermination, licite en elle-même, toutes les apparences d'un calcul, calcul bien peu digne d'une âme coulée, à tant d'autres égards, dans le moule des héros ¹.

Ce calcul, du reste, est déjoué. Au retour de Majorque, le *Conquistador* apprenait la mort du roi de Léon. Ses espérances s'évanouissaient par là même. En effet, l'héritier du sang n'avait pas tardé à faire valoir ses droits. « Survint, raconte Luc de Tuy ², le roi Fernand, ce roi irréprochable, avec sa très prudente mère dona Berenguela, et ayant fait son entrée triomphale dans la ville de Léon, il devint possesseur du royaume de ses pères. Alors de toutes les villes et de toutes les bourgades accoururent vers lui les hommes les plus nobles et les plus considérables : il leur accorda de bonnes coutumes, renouvela les antiques fueros, et exonéra son peuple de lourdes charges. »

Revenons à Jean d'Abbeville et à sa mission.

Le concile de Tarrasone était clos, le cardinal de Sabine, toujours infatigable, reprit le cours de ses pérégrinations. En juin, on le rencontre en Navarre. Il revient ensuite sur ses pas et visite les églises de Catalogne. Au mois d'octobre, il était à Vich, d'où il adressait à l'église de Barcelone les statuts élaborés au concile de Lérida.

1. Dans son autobiographie (ch. xcii), Jacques avoue l'existence d'un traité « conclu avec le roi de Léon, qui devait lui donner en mariage sa fille et comme dot son royaume ».

2. Apud Boll. *Die xxx^a maij*, pag. 294, c. 2.

C'est alors que, reprenant sa route vers celui qui l'avait envoyé, il dut se séparer de son fidèle coopérateur, après avoir tenté vainement de l'attirer à sa suite. « Le seigneur cardinal, dit l'ancienne Vie, ayant expérimenté que les vertus de Frère Raymond l'emportaient sur sa renommée, désirait vivement, comme un légat fidèle, faire hommage au Pape Grégoire d'un si précieux trésor. Mais, sur l'humble refus de Frère Raymond, le cardinal de Sabine s'en revint seul, et, de retour à la cour pontificale, il s'efforça de faire connaître au seigneur Pape la conduite si digne de louange du saint religieux, le grand éclat de sa réputation et son humilité, cette gardienne des autres vertus. »

Une lettre de Grégoire IX, datée du 29 novembre 1229, montre qu'à cette époque la mission du légat était terminée et que Jean d'Abbeville, ayant repris sa place auprès du Vicaire de Jésus-Christ, n'avait pas tardé à faire valoir les éminents services de celui qui avait été l'âme de sa légation. La lettre dont nous parlons est adressée au *Prieur de Barcelone et au Frère Raymond, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs*. Le pontife rappelle que son cher fils, l'illustre roi d'Aragon, enflammé du zèle de la foi, avait pris la croix des mains du vénérable évêque de Sabine, et s'était armé virilement contre les Maures, ennemis du nom chrétien. Déjà les premiers résultats de cette croisade sont venus jusqu'à l'oreille du Pape. L'île de Majorque est occupée et la capitale assiégée. On a tout lieu d'espérer que cette terre sera rendue au culte divin et que les tabernacles de l'Eglise pourront s'y dilater. « Mais, ajoute le Pontife, il importe qu'une entreprise si brillante et si sainte n'aboutisse pas, faute de concours, à un échec honteux. En tant qu'elle se rattache aux intérêts généraux de l'Eglise, il est juste qu'elle soit poursuivie avec l'aide de tous. » Et afin que le roi soit assisté tant en hommes qu'en subsi-

des, le Pape charge saint Raymond et le Prieur de Barcelone d'aller, au delà des Pyrénées, prêcher la croisade aux fidèles et aux clercs des deux provinces ecclésiastiques d'Arles et de Narbonne. C'est le premier appel immédiat fait par le Pontife de Rome au dévouement de notre Saint.

Mais déjà ses frères de Barcelone avaient pris à la croisade une part directe et personnelle. Désormais vous les trouvez mêlés à toutes les péripéties de cette grande lutte qu'on appelle la *Reconquista*. Donnons, une fois pour toutes, une idée de leur coopération, en racontant dans ses détails l'épisode de Majorque.

CHAPITRE VIII.

GUERRE DE MAJORQUE.

§ I.

PREMIÈRES OPÉRATIONS

Le premier mercredi de septembre 1229, à un signal du roi, la flotte réunie au port de Salou ouvrait ses voiles à l'impulsion d'une douce brise qui la poussait au large. Au même signal, les nombreux transports qui encombraient la baie vinrent se joindre aux galères. En un instant, « la mer, raconte le roi dans son autobiographie, devint toute blanche de voiles, tant était grande la multitude des navires. C'était, vu du rivage, un beau spectacle, et nous éprouvâmes à le contempler un indigne plaisir ».

Pour celui qui parlait ainsi, il y avait motif à la joie. Jacques d'Aragon était en mesure désormais de mettre la main aux grandes choses pour lesquelles il se sentait né. Les derniers préparatifs avaient, par des lenteurs imprévues, mis le comble aux impatiences. Ces délais, maintenant qu'on en voit la fin, n'ont fait que rendre plus vive l'allégresse du résultat.

Belle et brillante campagne que cette guerre de Majorque, où tout le monde va faire son devoir, le roi tout le

premier. Le pénitent de saint Raymond, de Michel de Fabra pendant l'expédition, comme plus tard il sera celui de Bérenger de Castelbisbal et d'Arnaud de Segarra, va se montrer le digne disciple de tels maîtres. D'un bout à l'autre de la campagne, son âme se maintiendra à la hauteur de l'héroïsme chrétien.

Son invincible résolution passe, dès le premier jour, au creuset de l'épreuve. A peine a-t-on perdu de vue la terre, qu'un vent contraire s'est élevé et décontenance les croisés. On presse le roi de revenir au port. « Non, répondit-il : nous avons entrepris ce voyage pour la cause de la foi et pour convertir à Dieu ceux qui ne croient pas en lui ; et, puisque nous marchons en son nom, soyons certains qu'il nous protégera. » Le vent est redevenu propice. A la faveur d'une nuit limpide et d'un clair de lune radieux, la flotte s'est ralliée et marche dans un bel ordre. La galère royale a atteint, reconnu et dépassé toutes les autres. Soudain un marin expérimenté aperçoit un signe menaçant, et il s'écrie : « Ce nuage apporté par le vent de Provence ne présage rien de bon ». A peine a-t-on pu prendre les précautions indispensables, que l'orage se déchaîne. En un instant le péril est au comble ; le découragement s'empare de tous les cœurs. Le roi n'a plus qu'une ressource, celle de sa foi. « Etant nous-même, écrit-il, dans une angoisse mortelle, nous mîmes notre espoir en Dieu et en sa Mère. » Et, dans une belle prière, il rappelle au Seigneur que l'expédition n'a été entreprise que pour son service et pour sa gloire. Puis, se tournant vers Celle que la confiance des chrétiens a nommée l'Étoile de la mer, il lui demande, *par ses sept joies et par ses sept douleurs*, de venir en aide aux croisés. Peu d'heures après, la flotte, poussée par la tempête, accostait le point de l'île le plus favorable au débarquement. « Un

extrême péril, remarque un chroniqueur, était devenu un élément de succès ¹. »

Telle est l'invincible foi du chef; le cœur du soldat bat à l'unisson. Sauf à la fin, et lorsqu'après la victoire, il faudra partager les dépouilles, on ne rencontre dans cette multitude aucune trace de dissentiment. Et toutefois elle était composée d'éléments très divers. Au point de vue des avantages commerciaux et politiques, l'expédition répondait surtout aux intérêts des Catalans : aussi formaient-ils le noyau et la base de l'armée. En tant qu'entreprise patriotique, cette guerre faisait vibrer tous les cœurs espagnols, et vous voyez s'y mêler des Castellans, des Navarrais et même, parmi ceux qui l'avaient jalosée, des volontaires d'Aragon et des hommes de Lérida. Comme expédition religieuse, elle constituait un appel à la catholicité tout entière. Avant même que saint Raymond et le Prieur de Barcelone eussent prêché la croisade dans la France du midi, vous constatez, sous la bannière de Bérenger de Palou, la présence d'Olivier de Termes, personnage ayant joué son rôle dans la guerre des Albigeois et maintenant rallié à la France. Les villes maritimes de Provence et même celles d'Italie unissent leurs contingents à ceux des ports de Catalogne; et ce n'est pas Montpellier seulement, ce berceau du roi Jacques, qui, tenant à l'honneur de l'aider la première, lui fournit la galère sur laquelle il s'embarque, mais, en dehors des possessions de ce prince, Marseille, Narbonne et Gênes prennent part par leurs effectifs et par leurs flottes à l'expédition sacrée ².

1. *Quod videbatur fieri in damnum exercitus et in dispendium, factum est in prosperitatem et juvamen.* (Marsilio, t. II, c. XVII.)

2. On sait que, au XIII^e siècle encore, Narbonne et Montpellier, dont les ports depuis ce temps sont ensablés, étaient de vraies puissances maritimes.

Les gens d'Eglise, habitués depuis les premiers temps de la *Reconquista* à figurer sur les champs de bataille, avaient leur large part dans la direction de l'armée. Plusieurs prélats marchent à la tête des chevaliers et des milices de leurs domaines. Vous remarquez parmi eux l'évêque de Gironne et l'abbé de Saint-Félix. Guillaume de Montgriu, sacristain de Gironne, unit aux vertus sacerdotales les capacités guerrières. Il va prendre à la campagne contre Majorque une part signalée. Choisi, à son retour, pour remplir sur le siège de Tarragone la place du vénérable Spargo, mort chargé d'ans et de mérites, il se dérobe à l'honneur de la consécration épiscopale, et semble n'avoir accepté qu'à titre temporaire l'administration de l'église métropolitaine des États aragonais. Bientôt, à la tête d'un corps levé et organisé par lui, il achèvera la conquête des Baléares en soumettant l'île d'Iviça. Plus tard encore, on le verra entraîner à sa suite une troupe de croisés et débusquer de leur repaire les hérétiques de Castelbo. Il n'est pas seul, tant s'en faut, parmi les hommes d'Eglise, à déployer des talents militaires. Un rôle important dans les faits de guerre, comme dans les conseils du roi, est rempli par le prévôt de Tarragone. Pendant le siège, il assume avec d'autres la direction des travaux d'approche, et l'on devra à son esprit inventif un système d'engins destiné à faire crouler les tours des infidèles. Au-dessus de tous ces dignitaires ecclésiastiques, brille le grand évêque de Barcelone, Bérenger de Palou, qui non seulement mène au combat le contingent de son église, mais qui partage avec le roi, avec Guillaume de Moncade, vicomte de Béarn, avec Nuño Sanchez, le cousin du roi, l'honneur de commander une des divisions de l'armée. De nobles et puissants seigneurs suivent son étendard. Nous avons signalé Olivier de Termes. Nommons encore un cousin germain de l'évêque. Raymond,

l'un des deux Moncade, uni bientôt, avec son parent le vicomte de Béarn, dans un glorieux trépas. A ses fonctions guerrières, Bérenger de Palou ajoute celle de chef spirituel de la croisade. Il apparaît en cette qualité dans les grandes occasions : c'est lui qui, aux approches du combat, célèbre la messe sous la tente du roi et harangue les barons.

De cette rencontre de la religion et des armes, de cette alliance du prêtre et du soldat, naîtront des épisodes pleins de charme et de vie.

Le débarquement s'est opéré. Un fait d'armes aussi rapide que brillant l'a signalé. En cette occasion, le jeune roi, à cause de ses téméraires ardeurs, se fait tancer par ses barons. On est à quelques heures de Majorque, comme on nommait alors la capitale ; de Palma, pour se servir de l'appellation moderne. Mais des obstacles restent à franchir. Ce sont les crêtes rocheuses de Portopi ; l'ennemi les occupe ; l'émir ou wali de Majorque commande en personne une armée vaincue une première fois, mais déjà renforcée. Le passage ainsi barré ne peut être conquis qu'au prix d'une nouvelle victoire.

On tient conseil dans le camp chrétien, et l'attaque est résolue. Le lendemain, 12 septembre, Bérenger de Palou célèbre la messe et exhorte les guerriers : « Barons, dit-il, mon discours sera bref comme le temps dont nous disposons. Je n'insisterai que sur un point. Cette entreprise, où vous êtes engagés avec le roi votre seigneur, est l'œuvre de Dieu et non la nôtre. Manifestement ceux qui succomberont auront sacrifié leur vie à la cause de Dieu et s'en iront droit en paradis pour y jouir d'une gloire éternelle. Barons, ayez confiance : je vous le dis au nom du Seigneur. S'il est vrai qu'une unique pensée vous a conduits sur ces rivages, celle de détruire les ennemis du nom chrétien, vous pouvez et devez être convain-

cus que Dieu et sa Mère vous assisteront et vous donneront la victoire. » Le seigneur de Moncade, Guillaume, vicomte de Béarn, communia, car il n'avait pu remplir ce pieux devoir avant de s'embarquer. « Guillaume, raconte le roi, s'était mis les deux genoux en terre, et pendant qu'il recevait le corps de son Sauveur, il pleurait, et ses larmes coulaient le long de ses deux joues. » Etait-ce un pressentiment ? A coup sûr, c'était la digne préparation d'une mort héroïque.

L'affaire fut rude et la victoire un instant hésitante. Par son coup d'œil de capitaine et par son bouillant courage, le roi décida du sort de la journée. L'ennemi était en déroute. Au lieu de coucher sur le champ de bataille, comme on le lui conseillait, Jacques, sans se donner le temps de compter ses morts, poursuivit sa marche en avant, dans l'espoir de couper la retraite à l'émir et de se mettre entre lui et la place. Il avait à peine fait un mille qu'il fut rejoint par l'évêque de Barcelone. « Seigneur, dit celui-ci, pour l'amour de Dieu, pourquoi tant vous hâter ? — Pourquoi non ? dit le roi ; plus nous aurons gagné d'avance, mieux s'en trouveront nos affaires. — Non pas, reprit l'évêque, il faut absolument que vous m'écoutez. » Et l'ayant pris à part : « Ah ! seigneur, lui dit-il, vous venez de faire une perte plus cruelle que tout ce que vous pourriez imaginer. Guillaume et Raymond de Moncade sont morts, et avec eux un grand nombre des leurs. — Que dites-vous ? fit le roi. Ils sont morts ! » Et il pleura amèrement, et l'évêque pleurait avec lui.

« Mais, raconte le roi lui-même, nous ajoutâmes tout aussitôt : « Ne pleurons pas ; non, ce n'est pas l'heure de pleurer. » Ayant donné des ordres pour qu'on recherchât les corps des vaillants capitaines, il piqua des deux. Parvenu au sommet du col de Portopi, il aperçut la ca-

pitale de l'émir au centre d'un golfe verdoyant : vous auriez dit un diamant enchâssé dans une ceinture d'émeraudes. « Elle nous apparut, dit le roi, comme la plus belle des villes que nous eussions jamais vues. »

La nuit cependant approchait ; il fallait choisir un gîte pour l'armée. Trouver de l'eau était pour un campement le premier des besoins. Un éclaireur détaché à la recherche d'une source avait aperçu le vieux, c'est-à-dire l'émir ¹, et avec lui une vingtaine de cavaliers abreuvant leurs chevaux. L'émir échappait à la poursuite, mais il avait fourni l'indice favorable à l'établissement du camp. Jacques s'arrêta en cet endroit ; on se mit à dresser les tentes. Le roi entra dans celle d'Oliver de Termes et prit quelque nourriture, car il n'avait pas mangé de la journée. En ce moment se présenta Nuñio Sanchez. « Seigneur, dit-il, maintenant que vous avez mangé, ne serait-il pas convenable d'aller à la recherche d'En Guillem et d'En Ramon de Moncade ? — C'est bien pensé », reprit le roi. La nuit avait étendu ses ombres : on alluma des torches et l'on se mit en quête des corps de ces vaillants. Déjà de pieuses mains leur avaient rendu de premiers devoirs. On les trouva étendus sur des nattes, soutenus par des coussins et recouverts de tapis. Le roi prit place auprès de ces glorieux cadavres, et il les considérait fixement. Puis, s'étant incliné, il joignit ses embrassements à ses larmes. Le lendemain, on procéda aux funérailles, en ayant soin de tendre des voiles pour dérober le spectacle funèbre aux Sarrasins. Et quand vint le moment de confier ces dépouilles à la terre, la foule éclata en sanglots ; l'émotion de ceux qui assistaient de près à la cérémonie se commu-

1. Les Arabes se servaient de ce terme, comme les Latins de celui de *senior* ou seigneur, pour désigner les personnes constituées en dignité.

niquait aux rangs les plus éloignés. Devant cette grande douleur, Jacques dut prendre la parole et représenter à ses chevaliers que pleurer outre mesure ceux qui avaient eu le bonheur de donner leur vie pour Dieu, c'était déroger à la foi.

Sentiments compris et partagés ! Témoin un chant populaire ou *plunctus*, une complainte, dirions-nous, rimée à cette occasion, et qu'une plume dominicaine nous a conservé ¹. « Divine bonté, portaient ces strophes, vous qui gouvernez toutes choses, où donc étiez-vous lorsque vos deux gentils serviteurs, lorsque vos deux valeureux athlètes, lorsque ces preux défenseurs de votre nom, furent écrasés par les Sarrasins, comme la grappe sous le pressoir. Ces nobles hommes ont connu l'ignominie; ces fidèles ont succombé devant des infidèles : ces hérauts de votre nom ont été piétinés par les chevaux; leur sang précieux s'est répandu comme l'eau; l'onction du chrême qui leur conférait une noblesse supérieure à toute noblesse a été profanée ! » Ici la complainte nous apprend que les têtes des victimes, détachées de leur tronc, avaient été fixées sur des piques et promenées comme des trophées. « Chiens, poursuit-elle en prenant les infidèles à parti, vous ignorez donc ce que vous faites. Sachez jusqu'à quel point les apparences dont vous triomphez sont différentes d'une réalité toute glorieuse. Ces têtes que vous portez sur vos étendards nous apparaissent à nous comme un signe de paix, de gloire et de récompense éternelle, et, tandis que vous en faites parade, vous nous annoncez par là même que ceux qui étaient hier nos commensaux sur la terre, sont devenus nos avocats dans la céleste patrie..... Salut, ô âmes saintes, dignes d'être

1. Celle de Marsilio. (Chron. Jac. I), l. II. cxxii.

accompagnées par le cortège des anges ! salut, ô corps qui méritâtes d'être inondés des larmes du roi et de celles de l'évêque ! »

§ II.

LES FRÈRES MICHEL DE FABRA ET BÉRENGER DE CASTELBISBAL.

Suivons l'armée sous les murs de Majorque. A l'impétueux élan du premier choc, succède le courage patient : seul, il aura raison des difficultés qui s'amoncèlent ; le siège sera long, hérissé d'obstacles, fécond en péripéties palpitantes.

Plus que jamais, il importe d'attiser la flamme de la sainte entreprise. Parmi les hommes appelés à soutenir le moral de l'armée, qui apercevez-vous en première ligne ? Sont-ce les princes de l'Eglise investis du double prestige de l'autorité spirituelle et d'un ascendant politique et guerrier ? Non, les hommes dont nous allons parler, n'ayant pas un coin de terre à leur disposition, ne comptent pour rien dans la hiérarchie féodale. Illustres par leur naissance, du moins bon nombre d'entre eux, ils ont renoncé à tous les avantages qu'elle comportait. Ils se sont faits pauvres et mendiants, hommes de la plèbe et de la multitude, mais ils ont accès auprès des puissants. Ce sont les hommes de tous ; leurs renoncements et leurs vertus leur ont créé cette situation ; ils vont l'utiliser au cours du siège.

Il est manifeste que si les dispositions militaires étaient prises par les gens du métier, les volontés étaient entre les mains des Frères-Prêcheurs. Écoutons à cet égard

le témoignage du roi lui-même : « L'armée, dit-il, était d'un entrain magnifique. Personne n'a jamais vu des soldats comme les nôtres, toujours prêts à exécuter les ordres d'un certain Frère-Prêcheur appelé Michel, Lecteur en théologie, et qui, accompagné d'un autre Frère du nom de Bérenger de Castelbisbal, suivait l'ost partout. Tout en distribuant des secours spirituels ¹, selon qu'il en avait reçu le mandat des évêques, il avait l'œil aux travaux. Et s'il ordonnait de transporter des matériaux, madriers ou pierres, les chevaliers n'attendaient pas que les gens de pied s'en fussent acquittés ; eux-mêmes mettaient la main à tout : ils plaçaient devant eux, sur les selles de leurs chevaux, les pierres destinées au tir des mangonneaux et trabuquets, et ils offraient leurs hommes pour le service des engins. D'autres portaient des pierres sur leurs épaules au moyen de bois qu'ils avaient assemblés avec des cordes. Et quand nous les requérions de veiller la nuit sur les machines avec leurs chevaux armés en guerre, ou de protéger durant le jour les travaux des mineurs, ou d'accomplir quelque autre service de l'ost, si nous en demandions cinquante, il s'en présentait cent. »

Rien de plus formel que ce texte du royal écrivain. Si les travaux du siège se poursuivaient avec tant d'ardeur, c'est grâce à l'ascendant de Frère Michel de Fabra. Le chroniqueur dominicain Marsilio n'est pas moins explicite. « Tous les gens de l'armée obéissaient, dit-il, à un Frère-Prêcheur, castillan d'origine et nommé Michel. Accueilli à Toulouse par le bienheureux Dominique, il avait été le premier Lecteur de son Ordre, et il devint un prédicateur gracieux. Il avait avec lui un autre Frère-Prêcheur, natif de Catalogne et qui s'appelait Bérenger de Castelbisbal. Ce Frère Michel était si chéri et vénéré

1. *Perdo* en provençal : indulgence ou absolution.

dans l'armée, que son nom, après celui de Dieu et de la Bienheureuse Vierge, retentissait sur toutes les bouches. Aussi, par la suite des temps, un certain Sarrasin et beaucoup des nôtres qui s'étaient fixés dans l'île, interrogés par nous sur la conquête des Baléares, avaient coutume de dire qu'on en était redevable à Marie et à Michel ¹. »

Laissons pour un instant ces serviteurs de Dieu se perdre dans la foule qu'ils animent par la parole et par l'exemple, et assistons au coup décisif qui fit de Majorque une terre chrétienne.

La brèche étant praticable, il fut décidé qu'on livrerait l'assaut le 31 décembre. Avant l'aube de ce jour, le roi avait communiqué; les soldats en avaient fait autant. On savait que l'ennemi, réduit au désespoir, était résolu à vendre chèrement sa vie.

Les premiers rayons du soleil éclairèrent les colonnes d'assaut disposées en ordre de bataille dans l'espace qui séparait le camp des assiégeants de la ville assiégée. Un corps de fantassins, destiné à nettoyer la brèche, avait pris place devant le front des chevaliers pesamment armés. Le roi donna le signal. « En avant, barons! Souvenez-vous que vous marchez au nom du Seigneur. » Mais fantassins et cavaliers demeurèrent immobiles.

« O Mère de Notre-Seigneur! s'écria Jacques, nous sommes venus pour que le sacrifice de votre Fils se célébrât sur cette terre. Assistez-nous, afin que nous et ceux qui nous suivent pour l'amour de vous et de votre cher Fils, n'encourions aucun déshonneur. » Puis il cria de rechef:

« En avant, au nom du Seigneur! que tardez-vous? »

Ce ne fut qu'au troisième commandement que les

1. Mars. *Chron.* L. II, c. XXIV.

colonnes s'ébranlèrent. Les fantassins se précipitèrent sur l'étroit passage. En cet instant, un cri immense sortit de quinze mille poitrines. C'était le cri de guerre des Catalans : *Sancta Maria, Sancta Maria!* et cette exclamation fut bien répétée trente fois, jusqu'à ce qu'on eût vu les cavaliers gravir eux-mêmes la brèche et disparaître dans la poussière du combat.

Arrivés les premiers, les fantassins étaient serrés de près dans un combat corps à corps contre toutes les forces de l'émir. Il était temps que la seconde colonne vînt leur prêter main-forte. Au moment où elle débouchait, on vit apparaître un chevalier aux armes étincelantes et monté sur un coursier blanc. « Ce robuste soldat », comme parle la chronique, ne fut aperçu que des seuls Sarrasins ¹, et c'est par leur témoignage que le fait transpira et put être vérifié. « Nous crûmes fermement, dit à son tour le roi Jacques, parlant après enquête ², que ce cavalier n'était autre que saint Georges, lequel, d'après le témoignage de l'histoire, apparut maintes fois dans les rencontres entre Maures et chrétiens ³. »

Après la plus terrible des mêlées, vraie bataille de rues, la ville basse tombait au pouvoir des chrétiens. Vingt mille infidèles avaient péri par le fer; trente mille fuyaient vers les montagnes; l'émir et son fils étaient prisonniers ⁴. Les soldats vainqueurs pénétrèrent dans les habitations. Marsilio a conservé une circonstance de ces

1. *Iste robustissimus fuit manifestus Sarracenis.* Marsilio, L, II, ch. xxxiv.

2. *Ut.... rex congruo tempore diligentius indagavit.* Ibid.

3. Saint Georges était le patron des Aragonais, et son nom leur servait de cri de guerre, comme celui de saint Jacques aux Castillans, et celui de sainte Marie aux Catalans.

4. Le fils de l'émir reçut le baptême. Il rendit, dans la suite, des services signalés au roi Jacques et fit souche parmi les familles aragonaises, en qualité de seigneur de Gotor.

scènes de tumulte. « Ainsi, dit-il, que nous l'a souvent rappelé Arnould de Castrovejo, qui plus tard fut Frère-Prêcheur, des pillards, en fouillant les maisons, y trouvèrent des dames et des demoiselles de la plus grande beauté. Leurs poitrines étaient ornées de monnaies d'or et d'argent, de perles et de pierres précieuses; elles portaient des bracelets d'or et d'argent, des colliers et d'autres ornements d'une grande valeur, et montrant aux hommes d'armes tous ces objets, elles fondaient en larmes et leur disaient en arabe : « Prenez toutes ces choses, mais épargnez notre vie. »

Sous les murs fortifiés de la ville haute ou Almudayna, le carnage fut grand. Les portes de cette enceinte étaient fermées, aux fuyards et ceux-ci, en s'amoncelant, offraient une proie facile à l'épée des croisés. « Quand nous arrivâmes à la porte de l'Almudayna, écrit le roi, nous la trouvâmes encombrée de trois cents cadavres. » Les habitants n'essayèrent pas de se défendre. Ayant député au vainqueur l'un des leurs qui parlait catalan, ils offrirent de rendre la place, à la condition qu'on leur donnerait des hommes pour protéger leurs vies. Ici, nous retrouvons dans toute sa puissance l'ascendant moral des fils de saint Dominique. Pour maîtriser une soldatesque exaltée par la passion du combat et l'ardeur au pillage, le roi Jacques crut ne pouvoir mieux faire que de confier la garde de l'Almudayna à deux Frères-Prêcheurs. Il leur subordonna dix chevaliers des plus éprouvés et des plus discrets, qui devaient, avec leurs écuyers et leurs hommes d'armes, veiller sur la cité, sur l'Alcazar ou château de l'émir et sur les trésors qui s'y trouvaient renfermés.

Nous n'avons pas à parler de la consolidation de la conquête, de son organisation, de la répartition des terres et des dépouilles, « des franchises et libertés que Jacques octroya à Majorque, plus nombreuses, dit Mun-

taner, qu'à aucune autre cité du monde ». Contentons-nous de signaler le bouquet placé par le roi conquérant au faite de sa brillante entreprise, comme un ex-voto de sa piété. Après avoir passé quatorze mois dans l'île, il est à la veille de rentrer dans ses États héréditaires. Il réunit ses compagnons d'armes, et avec cette force d'élocution qui lui était familière, il les encourage dans de touchants adieux. Après leur avoir promis de ne jamais les perdre de vue et de voler à leur secours au premier danger, il donne comme gage à sa parole ce double argument : « Dieu d'abord nous a fait une grâce qu'il n'a accordée jusqu'ici à aucun souverain des Espagnes, celle de conquérir un royaume au milieu de la mer. En second lieu, nous avons eu le bonheur d'ériger ici même une église en l'honneur de Notre-Dame Sainte Marie, sans parler de celles que nous lui élèverons plus tard. Soyez sûrs dès lors que nous ne vous oublierons pas. » Le roi voulait parler encore. Suffoqué par les larmes, il pleura, et ce peuple nouveau — *novitate tenellus* — habitué à compter sur son bras, avait les yeux fixés sur lui. Les rudes barons pleurèrent avec le roi, qui dut, pour achever son discours et annoncer les mesures nécessitées par son absence, attendre que l'émotion fût passée.

En consacrant à la Reine du ciel la première église élevée sur cette terre conquise à son divin Fils, Jacques s'est montré fidèle aux habitudes de sa piété et au sentiment universel de son peuple. En confiant à la garde des Frères-Prêcheurs cette même église, il leur donnait un signe éclatant de son affection et de sa gratitude pour les services rendus. Aussi le nouveau sanctuaire fut-il dédié, tout d'une voix, non seulement à la Mère de Dieu, mais au chef de la milice céleste, dont le nom avait été rendu plus populaire que jamais par son client sur la terre, Michel de Fabra. On dit dès lors l'*église de Sainte-Marie*

et de Saint-Michel-de-la-Victoire. Telle fut l'origine du couvent des Dominicains à Majorque. Elle marque la coopération de ces vaillants religieux à l'œuvre de la Reconquista. Se plaçant en sentinelles avancées à tous les postes enlevés aux infidèles par l'épée constamment victorieuse des croisés, ils firent pour Majorque, ils firent pour Valence et pour Murcie, ces autres trophées du roi Jacques, ce qu'ils firent pour Cordoue, pour Séville, ces conquêtes non moins brillantes de saint Ferdinand.

Laissons parler ici un religieux qui visitait, au commencement du dix-septième siècle, le monastère fondé par ses pères des temps primitifs. « Dans la royale enceinte de l'Almudayna, dit Malvenda, Jacques fit don à l'Ordre des Frères-Prêcheurs d'un emplacement très vaste pour y fonder un couvent. Dès la première année de la conquête, on y construisit une petite église qui, par son titre de Sainte-Marie et de Saint-Michel-de-la-Victoire, était destinée à rappeler le triomphe éclatant des armées chrétiennes. On y voit encore un antique caveau où furent enterrés les premiers religieux et les nobles chevaliers qui périrent pendant la guerre de Majorque et le siège de la ville. Ce caveau fut ouvert il y a quelques années, et l'on reconnut les corps des chevaliers encore recouverts de leurs armures.... Mais le nombre des Frères s'étant accru, on mit la main en 1296 à la construction d'une église plus spacieuse, terminée en 1353. Cette église, appareillée toute en pierres, remarquable par son ampleur et son incomparable beauté, a subsisté jusqu'aujourd'hui. »

Mais non ! de tout cela, rien ne subsiste. Les ravages accumulés des siècles ont entassé moins de ruines qu'une heure de révolution ¹. Si, dans la masse transformée de

1. La révolution de 1836.

l'Alcazar, vous apercevez encore des vestiges de la domination mauresque, les souvenirs chrétiens et patriotiques qui s'étaient imprimés sur les murs fondés par Michel de Fabra ont entièrement disparu. Quelques décombres et deux antiques palmiers qui semblent, en s'inclinant sur ces ruines, déplorer un inutile outrage, voilà tout ce qui reste d'un illustre monastère, perle, avec celui de Barcelone, des maisons dominicaines élevées sur le sol de l'Aragon.

CHAPITRE IX.

DIX ANNÉES DE SAINT RAYMOND.

(1230-1240.)

§ I.

RAYMOND APPELÉ A ROME — SES FONCTIONS AUPRÈS DU PAPE.

La nouvelle de la prise de Majorque se propagea rapidement. Elle mettait fin à la mission de saint Raymond. L'homme de Dieu n'avait plus à demander des soldats aux provinces d'Arles et de Narbonne. Celles-ci, au lieu d'un but à des ardeurs guerrières, trouvaient matière, dans la nouvelle conquête, à des débouchés pacifiques.

Une phase nouvelle s'ouvre ici pour Raymond. Pendant les dix années qui vont suivre, le théâtre de ses œuvres s'élargit et son nom devient grand dans l'Eglise. C'est à qui, du Pape et des évêques, des princes et des seigneurs, du clergé et du peuple, voudra rendre hommage à d'éclatants mérites.

En terminant sa légation, Jean d'Abbeville avait tout fait pour déterminer son saint coopérateur à le suivre à la cour pontificale. Frustré dans cet espoir, il prit sa revanche en ne tarissant pas d'éloges auprès du Vicaire de Jésus-Christ sur des talents, sur des vertus qu'il

avait appréciés au cours de sa mission. Ici laissons parler la chronique.

« Le seigneur Pape Grégoire, considérant de quelle utilité et de quelle douceur lui serait la présence d'un homme qui de loin répandait un parfum de si exquise vertu, pressa Frère Raymond de se rendre à la cour. Ce vrai fils d'obéissance comprit alors que les ordres du seigneur Pape sont de ceux auxquels on ne se soustrait pas, et il cessa de résister. Le pontife, eu égard à sa vie toute sainte, à sa science éprouvée, à son habileté consommée, le nomma son chapelain et son pénitencier, et, le distinguant entre tous, il le choisit pour confesseur. »

Voici donc trois charges qui viennent peser à la fois sur les épaules de l'humble religieux, et ces trois charges sont autant d'acomptes à d'autres responsabilités.

Parlons d'abord du confesseur. L'ancienne Vie donne à comprendre comment et dans quel esprit il usait du crédit attaché à ce poste délicat. « Souvent, dit-elle, il imposait pour pénitence au seigneur Pape, d'écouter les justes plaintes des pauvres, tenus à l'écart de la cour par le fait de leur condition, et d'expédier promptement leurs affaires. Le Pape agréait dévotement cette pénitence, et, plein de confiance dans Frère Raymond, il le chargeait d'aviser pour le mieux et d'épargner aux pauvres les délais. Et quand Frère Raymond était absent, Grégoire IX, en lui adressant ses lettres, aimait à lui donner, dans la formule de salutation, le titre de père des pauvres. »

On a cru voir dans ce rôle de Raymond un office défini, celui d'avocat des pauvres. Et, en effet, Humbert de Romans, dans sa Chronique, la source la plus ancienne qu'il soit possible de consulter, puisqu'elle est écrite le Saint vivant encore, dit en termes précis : « Il fut l'expéditeur des causes des pauvres — *expeditor petitionum pauperum.* »

Dans le langage de l'époque, les deux appellations de chapelain et de pénitencier apparaissent assez habituellement unies, pour qu'on puisse se demander si elles sont séparables. Suivant un docte commentateur des actes de saint Raymond ¹, les fonctions de chapelain près de la personne du Vicaire de Jésus-Christ équivalaient à celles de membre ou d'auditeur de la Rote, tribunal primitivement présidé par le Souverain Pontife en personne et tenant ses assises dans la chapelle papale, d'où le titre de chapelain donné aux assesseurs. Quoi qu'il en soit, le titre, accolé d'habitude à celui de pénitencier, semble indiquer un rapport d'attributions. La légende de saint Raymond n'est pas la seule à joindre les deux qualificatifs. Gérard de Frachet rapporte du bienheureux Clair, cet autre professeur et docteur de Bologne de cet autre fils de saint Dominique, qu'il fut *pénitencier et chapelain du seigneur Pape* ², et si, en 1237, du temps encore de Grégoire IX, les deux Frères-Prêcheurs, Godefroid et Réginald sont signalés comme occupant les fonctions de pénitencier, sans qu'il soit fait mention de celles de chapelain ³, par contre, Bernard Guidonis, soixante ans plus tard, parle derechef de ces chapelains et pénitenciers, « dignes d'une mémoire éternelle », que son Ordre fournit en si grand nombre à l'Eglise romaine : — *Habuit pœnitentiarios et capellanos multos æternæ memoriæ dignos* ⁴.

On sait, sans recourir à des inductions, quelles étaient les fonctions du pénitencier.

Le sang afflue au cœur pour être purifié. Ainsi, au XIII^e siècle, comme encore aujourd'hui, les affaires de

1. Peña, le postulateur de la cause de saint Raymond.

2. *Domini papæ pœnitentiarius et capellanus*. Vit. Frat. p. 1, c. 5.

3. Echard, t. 1, p. 105.

4. Cod. Ruthen.

conscience les plus délicates, les cas les plus compliqués, les difficultés pratiques de l'ordre le plus élevé, prenaient la route de Rome afin d'être soumis à l'autorité divinement investie du soin d'assainir le monde moral. Cette grande tâche ne pouvait s'accomplir sans coopération : le Pape avait auprès de sa personne des conseillers et des secrétaires : c'était le collège des pénitenciers.

Raymond, l'un d'entre eux, se confond-il avec tous les autres ? ou bien exerce-t-il, comme on l'a doctement prétendu, les fonctions de pénitencier majeur ? Cette dernière opinion n'est pas sans vraisemblance, sinon à cause du nombre et de la nature des affaires qui aboutissent à notre Saint, du moins à cause de sa signature et de son nom figurant au bas des réponses dont il aurait été à la fois le rédacteur et l'expéditeur. Tout à l'heure nous entendrons un évêque d'Angleterre parler de « ses sollicitudes à l'égard de toutes les églises ». Ces termes laissent deviner une sorte de compétence universelle, l'exercice effectif des fonctions — sinon le titre — de pénitencier majeur.

Cet office imposait à Raymond un double devoir : celui de répondre comme consulteur, celui d'absoudre comme réconciliateur.

Il est consulteur, et en voici des exemples.

Un opuscule lui est attribué sous ce titre : Doutes sur certains articles soumis au Souverain Pontife et réponses à ces doutes — *Dubitabilia cum responsionibus ad quædam capita missa ad pontificem* ¹. Si l'on veut, — à tort, croyons-nous, — méconnaître dans cette page la main de l'illustre pénitencier, qu'on nous permette du moins d'en retenir l'intitulé. Vous le voyez figurer en tête d'autres

1. Echard, à l'article Raymond.

pièces de même nature que la précédente, et que personne ne conteste à Raymond.

Ainsi, pendant son séjour à la cour romaine, les Frères-Prêcheurs, établis dès lors à Tunis, soumettent à l'appréciation du Saint-Siège une longue série de questions relatives à l'exercice de leur ministère et surtout aux rapports entre chrétiens et Sarrasins. Le pénitencier répond que leurs demandes ont passé sous les yeux du Pape, lequel, après délibération, l'a chargé, lui Frère Raymond, de libeller des réponses, afin que, sans inquiétude et sans reproches — *intrepidè* — ils puissent exercer en une terre infidèle leur office de confesseurs ¹.

En 1235, des instructions sont réclamées par l'évêque de Lérida touchant la ligne de conduite à tenir envers les hérétiques. Le Pape fait droit à cette demande; il ajoute à la fin de sa lettre : « Quant à la procédure concernant les hérétiques, vous avez la note de Frère Raymond annexée aux présentes ² ». Nous aurons à revenir sur cette note.

Raymond est aussi réconciliateur.

« Dieu, dit saint Paul, a mis en nous la parole de la réconciliation. » Parole qui n'a jamais tari sur les lèvres sacerdotales, depuis celles du pontife romain, ce souverain réconciliateur, jusqu'à celles du plus humble des prêtres. Malgré le naufrage inévitable d'une multitude de documents, nous en possédons assez pour rétablir le rôle exercé à cet égard par saint Raymond, au lieu et place du pasteur universel.

D'autres ont frappé, et lui guérit. L'excommunication, cette arme de justice qui tira le monde de la barbarie, avait eu son âge d'or. Maintenant, à cause même de la

1. *Sancti Raymundi responsa dubitabilia*. Bibliothèque de Florence, cod. 215.

2. Cf. Malvenda (*Annal.*) ad ann. 1235.

grandeur du résultat, on est tenté d'abuser du moyen. Parfois il est mis au service des égoïsmes, des passions, voire même de la criante injustice. Mais ce n'est pas en vain que le *sceptre d'équité* brille aux mains du Pontife de Rome. Ce sceptre a une double vertu : il brise et il guérit ; un Pape est utile à bien des choses.

Voici l'évêque de Laon qui doute s'il est atteint par une censure ecclésiastique. Pour tranquilliser sa conscience, il recourt au Saint-Siège, et, après une enquête confiée à la prudence de Raymond, celui-ci absout le prélat *ad cautelam*, comme on disait, c'est-à-dire pour plus de précaution ¹.

De même, et après avoir fait toutes les réserves et pris toutes les garanties suggérées par le droit, il relève de l'excommunication, injustement fulminée, un chanoine régulier du diocèse de Limoges, victime des procédés tyranniques de son Abbé, et un chanoine de Trente que son évêque molestait indignement. Le Pape, tandis que son pénitencier verse l'huile sur les plaies, s'élève contre ceux qui ont porté les coups. Il est beau de voir, dans les lettres apostoliques délivrées en ces occasions, avec quel accent indigné, avec quelle sainte énergie, le père commun prend la défense du faible contre le fort, de l'opprimé contre l'oppresseur ².

Les détails se multiplient. En 1234, Grégoire IX écrit au Prieur des Frères-Prêcheurs de Paris afin qu'un marchand florentin, du nom d'Accurse, antérieurement convaincu de relations illicites avec les hérétiques, ne soit pas inquiété, attendu que déjà Frère Raymond lui a imposé une pénitence ³.

1. Append. du t. II des *Annales* de Mamachi, p. 100.

2. *Ibid.* p. 104 et 98.

3. *Bull. Ord. Præd.* p. 72.

A ces actes il convient d'en ajouter d'autres qui rentrent, comme les précédents, dans les attributions conférées au fidèle serviteur de l'Eglise. Ils ont trait aux affaires de l'hérésie. Nous ne les élaguons en cet endroit que pour en traiter ailleurs d'une manière plus spéciale. Mais, déjà, on a pu se former quelque idée des labeurs imposés à l'activité de saint Raymond : idée incomplète toutefois, car aux journées très pleines du chapelain et du pénitencier pontifical, vont s'ajouter les veilles de l'écrivain juridique.

§ II.

LES DÉCRÉTALES ET LA SOMME DES CAS DE CONSCIENCE.

Ici s'offre l'œuvre savante qui, placée sous le patronage et sous le nom même de Grégoire IX, n'en constitue pas moins pour Raymond un rayon de son auréole. Nous voulons parler de la collection dite des *Décrétales*, qu'on trouve au corps du droit, faisant suite au *Décret* de Gratien.

Cette entreprise n'avait pas seulement pour but de compléter le Décret et de faire mieux que Gratien. Le Pape se proposait, chose toute nouvelle dans l'Eglise, de créer, avec les actes des conciles et les constitutions pontificales, un code qui, par lui-même et indépendamment de l'autorité de chaque Décret, eût force de loi dans l'école et devant les tribunaux.

A ce point de vue, comme à d'autres encore, le recueil de Gratien était insuffisant. Il méritait sa célébrité : il avait rendu à la science juridique d'incontestables services et imprimé aux études un élan considérable. Malgré cela,

et indépendamment des déficiences de détail qu'une saine critique eut à corriger dans la suite, bien des conditions lui manquaient pour constituer une œuvre achevée et répondant à tous les besoins. Si, dans l'école, il était tenu pour classique, par contre il n'avait d'autre autorité que celle de son auteur; c'était un répertoire, un ouvrage de droit, très utile au progrès de la science, très propre au développement de la jurisprudence canonique, mais sans caractère authentique. Il était surtout incomplet. Outre que bien des documents des âges reculés avaient échappé, soit à l'attention, soit aux recherches de l'auteur, l'âge moderne, l'époque postérieure au Décret avait apporté son très large tribut de décisions et de constitutions émanées des conciles et des Papes. De l'accumulation était né l'encombrement, et de l'encombrement la confusion. Il y avait à classer, à élaguer; bien des contradictions appelaient des éclaircissements. Alors seulement on aurait pu donner au monde chrétien un véritable code, concordant dans toutes ses parties, accessible dans ses proportions. L'entreprise, on le voit, était difficile. Quoi d'étonnant, si, ayant été abordée à diverses reprises par les prédécesseurs de Grégoire IX ¹, le succès n'avait pas répondu à l'attente? « Un homme manquait à cette œuvre si considérable — *tanto operi vir idoneus quærebatur* ». Ainsi parle le Pape Clément VIII dans la bulle où il met au nombre des saints l'homme désiré et l'homme nécessaire, capable par ses talents de satisfaire aux vœux des Pontifes romains.

Demandons sa pensée sur l'œuvre de Raymond à un contemporain, à un de ces doctes entre les doctes qui, avec notre Saint et tant d'autres, jetaient un si grand lustre sur la famille dominicaine. « Grégoire IX, dit Vincent de

1. On connaissait cinq collections postérieures à celles de Gratien.

Beauvais, abrégé les compilations entreprises par les soins de ses prédécesseurs. Il fit retrancher des longueurs et des répétitions qui couvraient inutilement bien des feuilles de parchemin, et il commanda à Frère Raymond, son pénitencier, d'extraire de ces compilations un code meilleur, expurgé de toute contradiction.... Bien souvent, en effet, ces recueils avaient pour résultat d'engendrer l'erreur, l'ennui, la confusion, et de créer des dégoûts aux jeunes intelligences. Telle fut la raison d'un arrangement nouveau, propre à satisfaire aux exigences de l'étude et de la pratique du droit ¹. »

Grande entreprise, répétons-le. Il s'agissait non pas tant d'une œuvre de légiste que d'une œuvre de législation. Il fallait, pour la conduire à terme, choisir dans les monceaux de textes ceux qui s'adaptaient le mieux à chaque espèce et sacrifier les autres ; il fallait les réduire à la proportion d'articles de loi, tout en respectant, dans leur teneur, le génie propre, l'expression des divers auteurs ; il fallait enfin classer ces éléments dans un ordre méthodique et vraiment scientifique. Nous avons dit ailleurs que le savant compilateur des *Décrétales* était prêt dès longtemps. Comment, eu égard à la difficulté d'exécution, expliquer autrement qu'une œuvre de proportions aussi monumentales soit sortie, pour ainsi dire improvisée, des mains de son auteur ?

Commencée en 1231, elle était terminée en 1234 : trois ans avaient suffi. C'est à cette date de 1234 que Grégoire IX, dans une bulle adressée de Spolète aux deux universités de Bologne et de Paris, annonce que, par les soins de son très cher fils, le Frère Raymond, son chapelain et son pénitencier, les Constitutions et Décrétales de ses

1. *Spec. Doct.* c. XLIX.

prédécesseurs ont été réduites et réunies en un seul volume. De ces actes pontificaux, épars jusqu'alors dans diverses collections, ou même dispersés à l'état de feuilles volantes, les uns se répétaient, les autres se contredisaient, d'autres enfin, par leur prolixité, étaient une source de confusion. Par un triage nouveau, ils ont été allégés des matériaux inutiles ou encombrants et éclaircis dans leurs obscurités. Le Pape, qui a eu soin d'ajouter à l'œuvre du passé le recensement et la substance de ses propres Décrétales, donne au volume ainsi composé une valeur authentique. Dans l'ensemble comme dans les détails, ce recueil fait loi et, seul, il doit être allégué dans les écoles et au for ecclésiastique.

Jamais, quand on parle de Raymond, le religieux ne disparaît. « En fils d'obéissance — c'est l'ancienne Vie qui parle — le Frère Raymond, se confiant en l'aide miséricordieuse de Jésus-Christ, avait, humblement et fidèlement, prêté ses épaules à un écrasant fardeau. »

Vous accorderez que, après ce redoutable coup de collier, le laborieux compilateur n'a qu'à jouir d'un repos mérité. Au moins déposera-t-il la plume : les attributions, qu'on lui connaît du reste, étant suffisantes et au delà pour occuper un travailleur des plus robustes. Eh bien ! détrompez-vous. Le pressoir n'a pas encore extrait tout le suc de la grappe ; Raymond est résolu à se laisser broyer. Rappelez-vous que, étant encore à Barcelone, il avait été chargé par Suéro Gomez, son Provincial, de composer un traité à l'usage des confesseurs : travail traversé, interrompu, abandonné peut-être. Pour se rendre compte des obstacles, il ne faut pas un grand effort, n'eût-on égard, en dernier lieu, qu'à la vaste et absorbante entreprise des Décrétales. Mais celle-ci a pris fin. Après avoir donné au chef de l'Église cette grande marque d'obéissance, Raymond va se conduire, par rap-

port à l'autorité dans son Ordre, avec cet abandon de l'homme « qui, se confiant, comme il l'écrivit lui-même, à la clémence divine, n'a ni vouloir ni non-vouloir ». En conséquence, le fidèle religieux, sans tenir compte des fatigues précédentes, des occupations pendantes, et de l'état d'usure d'un corps miné par de saints excès de travail et de pénitence, remet sur le métier son œuvre commencée. « L'homme obéissant chantera ses victoires », et, au bout d'un temps relativement court, le pieux et infatigable écrivain a pu livrer aux copistes sa *Somme des cas de conscience* et le traité du mariage qui fait suite ¹.

S'il eût encore vécu, Suéro Gomez se serait montré fier et satisfait d'un résultat dont il avait eu la première pensée. La *Somme* inaugurerait une science, aujourd'hui vulgarisée sous le nom de théologie morale, mais alors à créer. Saint Raymond peut être considéré comme un initiateur. Tel est le sentiment de saint Antonin : « Raymond, dit-il très justement, fut comme le premier — *quasi primus* — à cultiver cette branche du savoir ecclésiastique. » S'il eut, en effet, des précurseurs, — tous les grands résultats supposent des essais — ces précurseurs, à l'apparition de la *Somme*, s'effacèrent comme l'ombre devant la lumière. Personne — c'est en substance la remarque d'un docte critique — n'avait fait entrer dans un cadre aussi vaste et aussi bien ordonné l'ensemble des préceptes et des devoirs, considérés sous toutes leurs faces, dans tous les états et dans toutes les situations, et cela, en conformité avec les sources canoniques et théologiques,

1. La bibliothèque de l'Arsenal à Paris possède un ms. (n° 370) où on lit, avec la signature du copiste, la date de 1242. Ce qui ne veut pas dire que la *Somme* n'ait pas été terminée bien avant et mise en vente chez les libraires. Cette hypothèse est celle qui s'accorde le mieux avec les diverses phases par où va passer saint Raymond.

avec l'Écriture, les Pères, les conciles et les décrets apostoliques ¹.

La Somme passa longtemps pour le meilleur guide, pour le guide par excellence et le guide indispensable du ministère de la confession. Tel était, encore au commencement du XVIII^e siècle, le sentiment de l'Église romaine. Clément VIII appelait l'ouvrage du saint canoniste « un livre d'une grande doctrine et d'une haute autorité, très utile, on peut dire nécessaire, aux confesseurs et aux pénitents ² ».

L'époque même de saint Raymond éclatait en éloges. Si l'on tient à savoir le degré de notoriété et de diffusion que son livre avait conquis d'emblée, qu'on entende Henri de Gand, spécialiste, au XIII^e siècle, en matière bibliographique. « Cette *Somme*, dit-il, très nécessaire aux confesseurs, s'est si fort répandue qu'il n'est personne qui n'en ait connaissance ³. » Et dans l'Ordre de Saint-Dominique, vous avez Humbert de Romans, qui l'appelle une œuvre tout à fait nécessaire — *pernecessariam* — et deux autres chroniqueurs, Etienne de Salagnac en France et Nicolas Triveth en Angleterre, qui l'appellent une œuvre de la plus haute utilité — *perutilem* ⁴.

Marsilio, qui est Catalan, donne, en parlant d'un compatriote, plus d'ampleur à ses louanges : « Le Frère Raymond, dit-il, ému de compassion à la vue de l'ignorance des pasteurs et du dommage souffert par le troupeau, composa un livre des plus utiles à la direction des âmes et nécessaire à la purification des consciences. A l'aide de ce travail, les confesseurs sauront distinguer entre la lèpre

1. Voir l'analyse du P. Laget, dans la préface de son édition de la *Somme*.

2. Bulle de canonis. de saint Raymond.

3. *De Scriptor. ecclesiasticis*, c. 48.

4. Cf. Echard, surtout à l'article saint Raymond.

et la lèpre, appliquer un traitement conforme à la nature du mal, ouvrir un port aux naufragés et leur offrir un remède salulaire ¹. »

Le mérite de l'érudit n'est pas seul à briller dans cette œuvre dictée par l'obéissance et accomplie avec la charité d'un apôtre. Les sentiments du Saint percent à travers les préoccupations du canoniste. Ils avaient laissé leur empreinte sur la première page du livre. C'était dans cette pieuse et touchante préface que nous avons précédemment transcrite. De semblables accents viennent embellir la fin : « Par la grâce de Dieu, écrit Raymond en terminant, et non par moi-même, aidé aussi des prières et des mérites de mes frères, j'ai, dans le but de faciliter les décisions des confesseurs, fait la lumière sur un grand nombre de cas plus ou moins difficiles et suggéré les solutions qu'ils comportent. Plaise maintenant au Seigneur de nous accorder à tous et à chacun d'entrer, comme il nous y exhorte, par la porte étroite. Cette porte est symbolisée par l'ouverture pratiquée dans l'arche ; emparons-nous, pour nous y introduire, de la seconde planche offerte aux naufragés. Sans elle, ceux qui, par le péché, se seront dessaisis de la planche première du baptême, ne pourront aucunement atteindre ce refuge de salut. Entrons dans l'arche ouverte en notre faveur. Hâtons-nous de saisir le moyen qui peut nous sauver. Attachons-nous fermement à la planche, car, pour atteindre le but, il ne suffit pas de commencer, il faut encore persévérer.

« Donc affermissons nos regards du côté de Jérusalem. Considérons Jésus-Christ, le Roi des rois, le prêtre souverain, Notre-Seigneur, notre maître, lequel, étant monté sur la croix, ne voulut pas en descendre, mais y plaça

1. *Chron. Jacobi* I, L. IV, c. 47.

pour nous la condition du salut. Il est notre modèle : à son exemple marchons dans des voies de patience, d'épreuve et de labeur, passant même, s'il le faut, par les opprobres de sa Passion, jusqu'à ce que nous l'ayons atteint dans sa résurrection glorieuse et que, par le cantique de la confession, nous ayons mérité d'entendre, au grand jour du Seigneur, cette douce parole, cette parole d'une ineffable joie : Venez, les bénis ! entrez en possession du royaume »

§ III.

HONNEURS RENDUS A S. RAYMOND. — IL QUITTE LA COUR ROMAINE.

Au sein de la cour pontificale, Raymond donnait un grand spectacle. Qu'il fût un des ornements principaux de cette cour, le monde ne pouvait plus l'ignorer. Le cœur de notre Saint n'en était que plus humble, son attitude plus religieuse. « Il se conduisait si saintement, écrit le bienheureux Humbert, il mettait tant de prudence et de tact à ne pas se départir des humbles allures de son Ordre et à édifier en toutes choses, que c'est à peine si, parmi les membres de la cour romaine ou parmi les allants et venants qui la fréquentaient, vous auriez rencontré une personne qui n'eût pas chanté les louanges de Frère Raymond et ne l'eût pas tenu pour un saint. »

Ainsi grandissait sa pieuse renommée : elle rayonnait dans son Ordre de mille manières, elle préparait son élévation à la charge de Maître Général ; elle rayonnait dans le monde, où l'on s'habituaît à ne pas séparer l'intègre, le parfait religieux, de l'homme en crédit et en vue,

et où son nom, surtout depuis la publication des Décrétales, résonnait sur toutes les lèvres, comme synonyme de science et de vertu.

Serait-ce qu'en parlant de la sorte, nous obéissons au besoin de grandir notre héros? Qu'on en juge. Citons de cette religieuse et universelle estime un témoignage non douteux. Comment la gloire de Raymond n'aurait-elle pas franchi les espaces et traversé les mers? Voici que, du fond de l'Angleterre, une lettre pleine des marques d'une déférence singulière lui est adressée par un personnage éminent qui jusqu'ici ne le connaît que sur sa réputation. Ce personnage, homme de cœur et de doctrine, s'appelle Robert Grosse-Tête : c'est le célèbre évêque de Lincoln, le grand protecteur des Frères Mineurs et Prêcheurs. Egalemeut honorable pour celui qui écrit et pour le destinataire, cette lettre mérite d'être reproduite dans son entier.

« Je n'ai jamais contemplé vos traits, et cependant, en toute vérité, je puis dire que vous m'êtes connu. Votre âme m'est connue; je la vois avec sa physionomie particulière. Cette connaissance m'est venue d'informations certaines sur vos vertus, sur vos œuvres, sur la sagesse éminente qui les inspire. Je viens à vous comme on vient à une personne qu'on a pratiquée, qu'on apprécie et qu'on aime; que dis-je, comme à une personne présente, car il y a une présence des âmes qui s'aimeut dans le Christ, laquelle l'emporte de beaucoup sur la présence corporelle. Donc je m'adresse à vous, que j'étreins dans le Christ avec les embrassements de la charité; à vous qui n'avez pas besoin d'être favorablement influencé par les mérites de qui que ce soit, mais qui, libéral envers tous, prodiguez gratuitement vos assistances; à vous dont les sollicitudes, soutenues, d'un infatigable zèle s'étendent à toutes les églises, je vous demande une parcelle de votre attention

à nos affaires et à celles de l'Église dont je suis l'indigne pasteur, affaires qui vous seront expliquées davantage par un de mes clerks, porteur des présentes. Pour l'amour de Notre-Seigneur Jésus-Christ et au nom de la confiance que nous vous portons, daignez examiner soigneusement ces affaires : retranchez, ajoutez, corrigez, et, si vous rencontrez quelque chose de contraire à la justice, effacez-le totalement. Et ainsi, ayant passé sous la lime de votre prudent conseil, nos demandes et nos propositions pourront recevoir leur forme dernière de la main du grand ouvrier, je veux dire du Souverain Pontife. En terminant, j'affirme à votre charité, disposée à tout croire, que, dans les négociations recommandées à votre bienveillance et à votre haute sagesse, nous n'avons été guidé par aucun intérêt périssable, mais par l'unique considération des choses éternelles et du salut des âmes ¹. »

Ici, c'est une sommité parmi les évêques qui a fait choix de l'humble religieux pour son intermédiaire auprès du trône pontifical. D'une manière plus habituelle, Raymond servira, à Rome comme en Catalogne, de canal entre le chef de l'Église et le roi d'Aragon. C'est lui — nous y reviendrons dans la suite — qui détermine ce prince à établir, de concert avec le Saint-Siège, l'Inquisition dans ses Etats. C'est lui encore — et nous l'avons marqué par avance en traitant des origines de la Merci — qui, interprète du royal parrain et protecteur de cet Ordre, en obtient la confirmation d'un Pontife incapable de rien refuser aux demandes toujours justes de son fidèle et irréprochable conseiller.

Tant de mérites appelaient une récompense. Tout en Raymond, la naissance, la science, la vertu, l'éclat des

1. Malvenda. *Ann.* ad annum 1235.

services rendus, semblait le désigner aux plus hautes dignités. Le difficile était de les lui faire accepter ; en endossant la bure, il avait pensé s'y soustraire à tout jamais. Depuis lors, tous les actes de sa vie semblent dire : des charges ou des fardeaux, tant qu'on voudra ; des honneurs jamais ! « Chose admirable, observe son premier historien , il acceptait humblement, et comme le fardeau suave et léger du Seigneur , les labeurs imposés par l'obéissance ; mais , à l'exemple du Christ qui se cachait quand on voulait le faire roi, il fuyait les titres et les dignités. » En voici un éclatant exemple.

Le vénérable Spargo, ce protecteur ecclésiastique des jeunes années de Jacques le Conquérant , avait laissé vacant par sa mort le siège métropolitain de Tarragone. Pour remplir ce grand vide, Grégoire IX consentait à se priver de l'homme de sa droite et, au nom de l'obéissance, sous peine même d'excommunication, il lui commanda d'accepter. Mais, devant ces ordres du Pape, Frère Raymond * se montra saintement rebelle — *sancta quadam rebellione*, dit Humbert de Romans, en sorte que le Pontife, se rendant compte de la violence faite au serviteur de Dieu, cessa de le contraindre ». L'ancienne Vie, s'expliquant davantage, montre comment les droits de l'obéissance et les répugnances de l'humilité finirent par s'accorder. « Frère Raymond, porte ce récit, ne voulut aucunement consentir ; mais, ainsi qu'il en fit part aux Frères, il ressentit de la nouvelle de sa promotion un tel bouleversement, que, saisi par la fièvre, il demeura trois jours aussi douloureusement affecté dans son corps qu'affligé dans son âme. Enfin le seigneur Pape, sur ses instances, sur celles de plusieurs cardinaux, consentit à le décharger, à la condition toutefois que lui-même, à cause de sa connaissance

du pays, désignerait un sujet capable d'occuper dignement le siège principal des Etats Aragonais. »

En ce point, l'obéissance était plus facile ; Raymond ne peut que souscrire. Dans un instant, nous aurons à parler du choix qu'il fait pour Tarragone. Ici, nous avons à dire comment le Pape, se faisant à lui-même une violence toute à l'honneur de notre Saint, déféra à ses ardents désirs de quitter la cour pontificale.

Grégoire IX avait eu cette fortune enviable d'être uni d'une tendre amitié avec saint Dominique et saint François. Cette amitié, qui date du temps où il n'était encore que le cardinal Ugolin, il l'étendit plus tard, avec sa protection comme Pape, aux fils et aux filles de ces illustres saints. C'est ainsi que, dans la lignée féminine de l'un et de l'autre Patriarche, la bienheureuse Diane de Bologne, sainte Claire d'Assise, sainte Elisabeth de Hongrie deviennent, toutes trois, l'objet des encouragements et des délicates faveurs du vieux Pontife. Dans la descendance masculine de saint Dominique, Grégoire trouvait également à épancher son grand cœur. Au premier rang — nous le racontions ailleurs — il distingue le bienheureux Jourdain de Saxe. En même temps, il admet saint Raymond dans son intimité la plus étroite. Quel est des deux le préféré ? Question à laquelle il est difficile de répondre. Humbert de Romans, d'un seul coup de crayon, donne une forme achevée aux rapports existants entre le Pape et le directeur de sa conscience : c'est quand il adjuge à ce dernier le titre de — *familiarissimus et consiliarius secretus*. Le Saint, si l'on veut laisser aux expressions toute leur force, était l'ami parmi les amis, le cœur fidèle sur lequel le Pontife avait l'habitude de chercher un appui, le confident de ses plus intimes pensées.

On comprend dès lors la peine du Pape à se sevrer de

cette « fructueuse et douce présence »¹. Si les circonstances conspirent en faveur de Raymond, l'âme énergique du grand Pontife ne les subira pas sans regimber — elle y mettra des difficultés — *licet cum difficultate* — porte le texte ancien.

Dieu « a choisi ce qui est infirme pour confondre ce qui est fort ». Déjà, une première fois, l'humilité du religieux, soutenue d'une infirmité opportune, a eu raison des volontés expresses du Vicaire de Jésus-Christ. Ici, même victoire, grâce à un même concours. Raymond pourra se dire encore une fois : « *cum infirmor tunc potens sum* » ; l'infirmité d'un corps débile triomphe des tendresses du Pontife. Laissons encore la place aux accents vivants et véridiques de l'antiquité.

« Frère Raymond, porte notre antique légende, avait passé cinq années à la cour, fatigant son esprit et consumant son corps, dans d'immenses travaux, dans d'incessables veilles, consacrées à l'étude, à la prière, au service de l'Église romaine. » La nature finit par succomber. « Il tomba, continue le vieux texte, dans une grave maladie et dans un état de langueur qui fit dire aux médecins envoyés par le seigneur Pape, que le seul moyen de prolonger ses jours était de l'envoyer sans délai respirer l'air natal. Frère Raymond profita de cet arrêt pour y joindre ses instances. Alors le seigneur Pape déclara que, si chère que lui fût sa présence, il aimait mieux le savoir absent, mais en vie, que le voir mort à ses pieds. » Ne voulant pas briser tous les liens qui l'attachaient à sa personne, il lui continua ses pouvoirs de pénitencier. « Frère Raymond ayant pris congé du seigneur Pape retourna au couvent d'où il était venu. Alors on put dire en toute vérité : cet homme a quitté la cour tel qu'il y

1. *Fructuosa et jucunda præsentia*. Vit. ant.

était entré, car ni la grandeur des grâces, ni le vent de la faveur, ni le mirage des distinctions n'ont rien pu contre son inaltérable humilité. »

§ IV.

RETOUR EN CATALOGNE. — AFFAIRES MULTIPLES. — RAYMOND
RÉSIGNE SES CHARGES.

C'était vers la fin de 1235 ou au commencement de 1236. Raymond bénissait le mal passager qui, brisant ses liens, lui permettait d'aller reprendre la vie humble et cachée d'un simple religieux. Pieuse illusion, toujours reprise et toujours déçue. « Attendu, dit un de ses historiens, que la persécution des honneurs s'attache avec raison aux pas de ceux qui s'obstinent à les fuir, l'homme de Dieu, qui comptait se cacher en son couvent de Barcelone, comme en un réduit bien obscur, et éviter, par son éloignement de la cour, le tracas des affaires, fut poursuivi dans sa retraite par l'affectueuse admiration qu'il avait suscitée. » Les marques de confiance de la Papauté et de la cour romaine semblent se multiplier et croître en raison directe des distances. « Pourvoir à telle église métropolitaine, confirmer des évêques ou des Abbés, ouvrir des enquêtes contre certains prélats et au besoin les déposer, comme il arriva pour l'évêque prévaricateur d'Urgell, absoudre de l'excommunication, relever des irrégularités, telles étaient les commissions que le Pontife romain imposait au zèle de Frère Raymond, soit qu'il lui traçât un programme défini, soit

que, plus ordinairement, il abandonnât à sa prudence la solution des cas particuliers ¹.

Dès le début, et avant que Raymond n'eût remis les pieds à Barcelone, ses rêves de vie cachée subissaient un échec, infligé cette fois, non par les hommes, mais par la volonté toute-puissante de Dieu. Une auréole nouvelle, du moins par son éclat public, allait le signaler à l'attention : le thaumaturge se révélait. « A peine avait-il quitté Rome, dit la bulle de Clément VIII, que l'esprit du Seigneur se répandant sur lui, il fut investi du don des miracles. »

Accompagné de quatre Frères, Raymond abordait au petit port de Tossa en Catalogne. En ce moment, une foule vivement impressionnée s'empressait sur le bord de la mer. On venait de débarquer le corps inanimé d'un moissonneur frappé d'un mal subit, tandis qu'il sciait les blés sur un point voisin de la côte. Raymond fendit la foule, et à haute et forte voix, il interpella cet homme, lui demandant s'il voulait se confesser. Point de réponse, pas même un simple signe ; la vie semblait éteinte. Pas plus que les adjurations du serviteur de Dieu, les moyens employés par l'assistance ne réussissaient à en raviver l'étincelle.

Mais Raymond s'agenouille, il invite la foule à prier avec lui. Puis, se levant, il s'approche de nouveau et, appelant le moribond par son nom : « Barcilo, s'écrie-t-il, veux-tu te confesser ? » Lui, ouvrant incontinent les yeux : « Oui, je le veux ; je l'ai toujours voulu. » Et alors, *l'insigne ministre du sacrement de la pénitence* fait signe à la foule de se tenir à l'écart, et longuement et tout à son aise il s'entretient avec cet homme. La confession terminée, le moribond ne proféra plus une parole,

1. Marsilio, *Chron. Jacobi*, l. l. iv, c. 47.

mais doucement et devant une assistance émerveillée, il rendit son âme à son Créateur »¹.

Le saint religieux est à Barcelone et, tout aussitôt, il s'y trouve assiégé. Ceux qui conspirent contre son repos peuvent s'appeler tout le monde. Voici, en effet, comment l'histoire nous dépeint cet assaut. « Ayant éprouvé dans sa santé un certain soulagement, il se flattait d'avoir conquis au prix de tant de travaux et de services rendus, la tranquillité du corps et de l'esprit. Il s'empessa de faire usage de sa liberté pour se plonger dans la contemplation, non sans devenir pour tous un vrai miroir de la vie religieuse et un modèle de sainteté. Mais voici que, son retour ayant transpiré, une multitude de personnes de toutes conditions vint à lui pour obtenir des conseils de salut, chacun selon son cas et la nature de ses affaires. Et lui, les accueillait, grands et petits, dans le sein de sa vaste charité, et, selon la mesure de grâce que Dieu lui avait départie, il satisfaisait à leurs désirs. »

Après les affaires de tout le monde, il y a celles qu'on peut appeler les affaires de quelqu'un, celles du Pape, du roi, des prélats, des seigneurs. Nous allons les voir défiler sous nos yeux.

De ces affaires, les unes sont conjointement celles du Pape et celles du roi. Raymond n'est-il pas l'homme de l'un et de l'autre? Un jour, par exemple, Jacques d'Aragon vient d'obéir à un de ces mouvements impétueux qui, assez souvent chez lui, dégénéraient en violence. Il a, se trou-

1. Cf. *Vit. antiq.* Ce document produit l'attestation de l'official de Girone. En 1284, deux prêtres, sur la foi du serment, se sont portés garants de l'authenticité des faits. Il y a mieux. La bulle de canonisation rapporte le miracle de Tossa. Pena, cependant, fait remarquer que ce miracle ne fut considéré par la Congrégation des Rites que comme étant de troisième ordre, attendu qu'il ne consistait pas absolument de la mort de celui auquel saint Raymond rendit la parole et la facilité de se confesser.

vant à Huesca, porté atteinte à la liberté de l'évêque de Saragosse. Celui-ci se rendait à Tarragone pour s'y faire consacrer : le roi lui barra le passage. Tombé de ce chef sous l'excommunication, il n'avait pas tardé à s'adresser au Saint-Siège, dans le but d'être absous. Saint Raymond fut chargé de procéder à la réconciliation du prince. A cette occasion, le Pape fit adresser à son pénitencier deux lettres, l'une ostensible où se trouve consigné son mandat ; l'autre incluse et renfermant des instructions. Jacques ne pourra être absous que s'il prête serment de respecter à l'avenir l'immunité personnelle des évêques et des clercs ; il faut, en outre, qu'il s'engage à racheter ses torts envers l'évêque de Saragosse. La réparation doit avoir lieu publiquement et dans la cathédrale de Huesca, là où l'outrage s'était produit ¹.

Une fois de plus, la violence pliait devant le droit. L'Eglise, du reste, corrigeait en mère. Elle ne pouvait se déprendre de ses sentiments de tendresse envers un prince, son pupille d'abord, puis son protégé : prince brillant, dont la vaillante épée avait déjà rendu à la cause catholique de signalés services. Personne, mieux que Grégoire IX, n'appréciait ces services ; personne ne s'intéressait davantage à la fortune et à la gloire du *Conquistador*. Le Pontife venait d'en donner la preuve, en négociant l'alliance du jeune héros avec une femme digne d'embellir son existence et de fixer son cœur, Violante de Hongrie, « moult belle dame, dit Bernard d'Esclot, agréable à Dieu et à son peuple ». Les sentiments favorables du Saint-Siège percent jusque dans la mission, comminatoire à certains égards, dont saint Raymond est investi. Car, si le pénitencier pontifical est chargé d'imposer au roi de justes réparations, d'autre part, il doit le

1. *Bull. O. P. t.*, 1, p. 83.

féliciter des succès obtenus sur les Maures, et, non content de mettre sur les lèvres de son envoyé de paternels encouragements, le Pape lui confie les clefs des trésors de l'Eglise. Raymond déclarera, comme cela s'était déjà fait pour Majorque, que l'indulgence octroyée aux croisés d'outre-mer est applicable, sur le sol espagnol, aux soldats de la revanche nationale et chrétienne.

Cette guerre de terre ferme, qui dure depuis des années, est encore loin du dénouement. Le prix que se proposent tant d'efforts est la possession de Valence, Valence la *Hermosa* ou la belle, comme on parle encore aujourd'hui; Valence, disaient les infidèles. « l'honneur et la joie des Maures, la ville aux fortes murailles dont les blancs créneaux reluisent de loin au soleil » ¹. Mais ces blancs créneaux, les soldats de la croix devaient s'armer de patience avant de les apercevoir. Il leur fallait reconquérir, lambeaux par lambeaux, les territoires occupés par les infidèles. A chaque nouvelle campagne, toute une ligne de villes fortifiées et de châteaux tombait en leur pouvoir et constituait une base d'opération pour la campagne suivante. Le but du roi était d'isoler la capitale ennemie et de la faire tomber — ce sont ses expressions dans son autobiographie — comme un fruit mûr qu'il n'y a plus qu'à cueillir.

En 1236, les croisés avaient pénétré jusqu'au cœur de la fertile région qu'on a nommée la *Huerta* ou jardin de l'Espagne. Deux lieues seulement les séparaient de Valence; la forte position où ils s'étaient retranchés commandait la ville. On appelait cette position le Puig de la Cebolla; mais, à la suite d'un miracle, qui fut accueilli par les croisés comme un présage de triomphe, on substitua au

1. Expressions d'une complainte arabe sur la prise de cette ville.

nom usité jusqu'alors celui de Puig de *Santa-Maria*¹. Vivement disputé, objet du retour offensif des forces musulmanes, ce poste avancé va devenir le théâtre de combats héroïques et qu'on croirait légendaires. Le sort de toute la campagne se joue en ce coin de terre : on sent qu'on touche au dénouement, et le roi Jacques, voulant s'appuyer, pour un suprême effort, sur le concours de tous ses peuples, convoque à Monzon, ville catalane, les cortès générales de ses États.

Les fils de saint Dominique ont pris jusqu'ici et continueront à prendre part à la vie accidentée des camps. Ayant été à la peine, il est juste qu'ils soient à l'honneur. Pour la première fois, vous les voyez figurer aux cortès. Immédiatement après les évêques, siègent trois Frères-Prêcheurs ; ils sont inscrits dans l'ordre suivant : le premier est presque un vieillard, mais pour lui l'usage du corps a pris le pas sur l'âge. Les fatigues dont il porte noblement les traces ne sont pas le résultat de campagnes militaires, mais des veilles, de l'étude, des travaux de la pénitence et de la charité : c'est Frère Raymond de Pennafort. Le second est également connu du lecteur : brillant héros de la conquête de Majorque, tout à l'heure celui de la prise de Valence ; vous l'avez nommé : c'est Michel de Fabra. Le nom du troisième n'a pas

1. Pendant que les chrétiens se fortifiaient au Puig de la Cebolla, on découvrit une image de la sainte Vierge remontant à l'ère gothique et cachée sous terre, lors de l'invasion musulmane. Saint Pierre Nolasque, éclairé par un avertissement céleste, avait été l'instrument de cette découverte. La relation rédigée en 1260 par Pierre de Bagès, notaire de Barcelone, s'exprime ainsi : « *Durante obsidione civitatis (Valentinæ) sacram imaginem B. Mariæ del Puig... in terra sepultam, cœlesti claritate admonitus (Petrus Nolasco) reperit* ». (Cf. Bened. XIV, *De servorum Dei beatificatione*, etc., t. I.) Heureux de témoigner sa bienveillance à un Ordre dont il avait été avec saint Raymond le premier protecteur, le roi fit don aux religieux de la Merci du terrain où la sainte image avait été retrouvée, et il y fit bâtir une église.

encore figuré dans nos pages : c'est celui de Frère Guillaume de Barbera, issu d'une noble famille de Catalogne et futur évêque de Lérida.

A la suite des cortès, la guerre reprend avec une activité nouvelle. Les fils de saint Dominique ne démentent pas leur renom de prouesse. Vous les voyez surtout auprès de la personne du roi *Conquérant*, dans ses brillantes et périlleuses chevauchées. C'est son fidèle chapelain, le Frère Pierre de Lérida qui, pénétrant une nuit sous sa tente, le prévient de la défection préméditée par les seigneurs aragonais. Ceux-ci, en effet, défiants à l'excès, veulent mettre un arrêt à des victoires qui, grandissant l'autorité royale, menacent — ils le croient — leurs franchises et leurs libertés. Jacques, par son attitude résolue, fit rentrer dans le devoir cette noblesse ombrageuse. A travers ces incidents, on parvient sous les murs de Valence. L'armée des croisés offre une force imposante ; elle s'est accrue, non seulement de nouveaux arrivages d'Aragon, de Catalogne et du reste de la péninsule, mais de contingents du midi et du nord de la France, d'Angleterre même ; les Frères-Prêcheurs sont en nombre ¹ : comme à Majorque, Michel de Fabra et Bérenger de Castelbisbal brillent au premier rang ; à Valence, comme à Majorque, un prestige surnaturel s'est attaché à la personne du premier. D'après une ancienne chronique ², on l'aurait vu planant dans les airs au moment des combats, brandissant une épée et culbutant les Sarrazins. La campagne terminée, des prisonniers maures auraient été les premiers à le reconnaître et à attester, sous la foi

1. Une prestation d'hommage a lieu, pendant le siège de Valence, entre les mains de Jacques I^{er}. Elle a pour témoins quatre Frères-Prêcheurs : Pierre de Lérida, Grégoire, A. de Barbera et Rodrigues. Cf. Diago, *Anal. del Reyno di Valencia*, l. VII, c. 33.

2. Malvenda rappelle cette chronique — *Annal. ad ann.* 1238.

du serment, que c'était bien le même religieux qui les avait terrifiés par son intervention miraculeuse. Après la capitulation, Michel de Fabra eut l'honneur de marcher à la tête des chrétiens faisant dans la ville prise leur entrée officielle. Entouré de cent chevaliers couverts de leurs armures, le religieux portait l'étendard de la croisade, où étaient représentées, d'un côté l'image de Dieu crucifié, de l'autre l'image de la Mère de Dieu ¹.

Bérenger de Castelbisbal et Michel de Fabra prirent possession à leur manière de la ville conquise, Bérenger pour en être l'évêque ², Michel de Fabra pour y fonder un couvent, comme il l'avait fait à Majorque. Jacques I, se souvenant d'un vœu émis à l'origine de la campagne, se fit gloire de seconder l'entreprise de Frère Michel. « Non seulement, dit-il dans ses lettres patentes, nous avons exposé notre corps afin de faire fleurir sur une terre infidèle le lis de la religion chrétienne, mais nous avons travaillé de toutes nos forces pour que la jeune plantation des Frères-Prêcheurs prit racine dans les villes soumises à nos armes. » Et le prince donne « à Dieu Notre-Seigneur, à la Bienheureuse Vierge sa Mère, à saint Dominique (naguère canonisé) et à l'Ordre des Frères-Prêcheurs » un terrain qu'il délimite. Cet acte est du mois d'avril 1239. Mais, dès l'année précédente et au lendemain de la victoire, les Frères s'étaient provisoirement installés dans le palais de l'émir dépossédé.

Les marques de la royale amitié vont se multipliant. Les dispositions testamentaires prises à diverses époques par le roi d'Aragon nous offrent le moyen d'apprécier cette croissance. En 1230, à son retour des Baléares, le

1. Beuter, cité par Malvenda. *Ibid.*

2. Bérenger de Castelbisbal fut évêque désigné de Valence. Les circonstances mirent obstacle à sa consécration et à sa prise de possession. Nous le retrouvons évêque de Girone.

conquérant rédigeait dans le palais et dans la chambre — *in castro et camera* — de l'archevêque de Tarragone, un premier testament. Parmi les témoins dont les noms figurent sur cet acte, vous rencontrez celui du Frère Pierre Cendre, alors Prieur de Barcelone. Ce n'est encore qu'un honneur, honneur fait à un religieux isolé. Mais en 1241 l'honneur s'accroît d'un mandat effectif, confié à la prudence et à l'intégrité de quatre Frères-Prêcheurs. Jacques I a refait son testament ; il désigne les exécuteurs de ses volontés, et vous lisez, accolés aux noms de l'archevêque de Tarragone et de l'évêque de Barcelone, celui de Raymond de Pennafort, qui figure en premier, puis ceux de Bérenger de Castelbisbal, de Guillaume de Barbera et de Michel de Fabra, tous fils de saint Dominique ¹.

Voici d'autres affaires où notre Saint se trouve mêlé. Elles se présentent au cours de l'année 1237.

Les unes sont relatives à des sièges épiscopaux.

Nous avons dit plus haut que, conformément aux volontés du Pape, Raymond, qui refusait le siège de Tarragone, avait dû désigner un sujet pour occuper cette haute position. Ses yeux se sont portés sur le sacristain de Girone, le vaillant Guillaume de Montgri ou Montgriu, qu'on a vu prendre une part brillante à la campagne de Majorque. L'élu, cependant, ne se pressait pas de recevoir la consécration. Nature faite pour l'activité et le mouvement, il lui répugnait de s'asseoir à titre définitif sur un siège épiscopal, et il se bornait au rôle d'administrateur. Comment se fait-il que, aujourd'hui, Grégoire IX lui demande de renoncer volontairement à une dignité à laquelle il a des droits acquis ? Nous ignorons les motifs d'une si grave démarche. Le Pape se borne à marquer qu'il y va de sa conscience et de celle de l'élu — *nihil*

1. Arch. de la Cour d'Aragon.

fiat quod conscientiæ nostræ scrupulum vel animæ tuæ pariat detrimentum. Que Guillaume, au contraire, donne sa démission, et cet acte d'humilité, méritoire devant Dieu, lui constituera un titre nouveau à la confiance du Saint-Siège. Un point ressort des lettres du pontife : c'est que Raymond, pour avoir été l'auteur de l'élévation d'un prélat maintenant écarté, n'a rien perdu de son crédit, car il est choisi pour recevoir la renonciation de Guillaume de Montgriu et pour signifier aux chanoines de Tarragone qu'ils aient à pourvoir leur Église d'un autre chef¹.

Avançons dans cette énumération aride mais qui, du moins, témoigne de notre bon vouloir à ne rien laisser échapper des actes de saint Raymond.

La même année, et quelques mois plus tard, le Saint-Siège constitue une sorte de commission ayant pour objet des causes épiscopales. Il s'agit de donner un pasteur à l'Église nouvellement instituée de Majorque, de pourvoir au siège de Huesca, de statuer sur la renonciation de l'évêque de Tortose. Les personnages délégués à cet effet sont d'abord deux évêques, ceux de Vich et de Lérida, puis, sur la même ligne, l'humble et saint religieux dont nous retraçons l'histoire².

Viennent ensuite d'autres mandats assumés par lui seul; ils ont trait à des causes séculières.

Nous sommes encore en 1237. Un bref de Grégoire IX commet à saint Raymond le soin de régulariser, moyennant la dispense d'un empêchement de consanguinité, le mariage du vicomte Foulques de Cardena. C'est à la con-

1. Appendix au t. II des *Ann.* de Mamachi, p. 151. Il y a deux lettres du Pape écrites à cette occasion, l'une à saint Raymond, l'autre à Guillaume de Montgriu.

2. *Ibid.* p. 163.

dition pour celui-ci d'employer quarante chevaliers à la croisade contre les Maures ¹.

Toujours dans le même temps, une mission délicate est imposée au zèle et à l'intégrité du chapelain et pénitencier du Pape. Nous aurons à y revenir. Marquons, pour le moment, que le délégué pontifical est chargé d'absoudre un seigneur puissant, Robert de Castel-Rossillon. Convaincu du crime d'hérésie, le fier baron promet, en signe de repentance, d'aller avec ses chevaliers se battre contre les infidèles au pays de Valence. Or, sur ces entrefaites, d'autres griefs sont produits ; la sincérité de l'inculpé est mise en doute. Nouvelles lettres du Pape qui fait appel à la prudence et à la circonspection de son pénitencier. Celui-ci ne devra réconcilier le coupable qu'à bon escient et sur des gages irrécusables de sa bonne foi ².

C'est vers la fin de 1237 ou au commencement de 1238 qu'il faut placer la renonciation de notre Saint à la double charge de pénitencier et de chapelain pontifical. « Importuné, dit l'ancienne légende, par le grand concours qui se faisait autour de sa personne, il s'adressa à l'Église romaine, afin d'être déchargé du pouvoir considérable de lier et de délier qu'il exerçait au nom du Pape, ne se réservant d'en faire usage qu'en faveur de son Ordre et des Frères-Mineurs. » Mais Raymond, comme toujours, se débattait vainement. En effet, l'historien continue : « Cela n'empêcha pas le seigneur Pape Grégoire et les autres pontifes romains, ses successeurs, de lui conserver leur confiance en tout ce qui concernait les affaires ardues du royaume, telles que confirmations d'évêques, provi-

1. *Bull. Ord. Præd.*, t. 1, p. 91.

2. *Bull. Ord. Præd.*, t. 1, p. 91. 92. Il y a trois lettres du Pape : l'une écrite au roi, les deux autres à saint Raymond. La première doit être corrigée. Cf. App. de Mamachi, p. 152.

sion des diocèses et abbayes. Les mêmes pontifes lui témoignaient dans leurs lettres une bienveillance toute particulière et ils l'invitaient à correspondre directement avec eux, lorsque les circonstances le comporteraient. C'est en vertu de cet encouragement que, de temps à autre, il adressait aux Papes qui se succédaient des lettres humbles et dévotes, mû qu'il était par le zèle de la foi, par son désir de la conversion des infidèles et par d'autres motifs touchant aux intérêts et au bon état de l'Eglise. »

Nous avons suivi, étudié depuis assez longtemps le serviteur de Dieu pour être à même de reconnaître dans sa vie comme une sorte de loi. Toutes les fois qu'il se soustrait à l'éclat et s'amoindrit, une circonstance inopinée vient le remettre en évidence et le grandir. « Il abhorrait la gloire humaine, dit un contemporain¹, et il fuyait comme un poison pour son âme tout office, toute responsabilité capable d'engager sa conscience devant le souverain Juge. » C'est bien sous l'empire de ce sentiment qu'il s'est démis de la charge de pénitencier. Hélas ! il n'aura pas même réussi à faire perdre aux chancelleries — plus d'un acte en fait foi — l'habitude de lui donner un titre dont il conserve les attributions onéreuses. Vraiment il mérite qu'on le plaigne. Voyageur fatigué, il se félicitait d'avoir touché au port. Pure illusion ! Un vent s'élève qui l'éloigne plus que jamais du rivage et le livre aux agitations de la haute mer.

1. Marsilio, *loc. cit.*

§ V.

SAINT RAYMOND, MAÎTRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE.

Nous sommes à Bologne, le 28 mai 1238, en la seconde fête de la Pentecôte. Le retour de cette fête amène chaque année la célébration des comices généraux des Frères-Prêcheurs. Si cette fois l'assemblée se tient à Bologne, c'est que l'année précédente l'a vue se réunir à Paris. La loi de l'Ordre jusqu'à présent veut que les couvents de Bologne et de Paris jouissent alternativement, et à l'exclusion des autres, du privilège de posséder dans leurs murs les Chapitres généraux.

A l'occasion du Chapitre de 1238, vous remarquez un mouvement plus grand qu'à l'ordinaire. C'est que, pour la seconde fois depuis que l'Ordre existe, des électeurs, un par Province, ont été adjoints aux Prieurs Provinciaux et aux définiteurs. Ils'agit de donner un successeur dans la charge de Maître de l'Ordre au bienheureux Jourdain de Saxe, mort victime de son zèle, en vue des côtes de Syrie. L'Espagne, comme toutes les autres Provinces, a envoyé ses représentants. A leur tête, figure le bienheureux Gilles de Santarem ; les saints de Dieu affluent à ces assemblées.

Pendant ce temps, Frère Raymond s'est hâté de se plonger dans la tranquille retraite qu'il croit s'être assurée. Jusqu'à ce jour, il n'a connu qu'un privilège, mais il y tient. Ses charges à la cour pontificale l'ont mis à l'abri des responsabilités dans son Ordre ; il n'est ni Prieur conventuel, ni Prieur Provincial,

ni membre du Chapitre. L'idée qu'il pourrait être promu au Magistère suprême, n'effleure même pas son esprit. Allez donc faire comprendre à cet homme d'une humilité si surprenante qu'il est autre chose qu'un serviteur inutile, et que ses Frères, déterminés par sa réputation si fort incontestée de science et de vertu, pourraient bien le placer à leur tête ; vous y perdriez votre peine : c'est là pour lui plus que de l'in vraisemblable. Il ne se préoccupe que d'une chose : prier Dieu pour le bon succès de l'élection. Cela fait, sa quiétude reste parfaite. Pieux optimisme et de courte durée !

Un jour, un fait insolite étonne les habitants du monastère de Sainte-Catherine. Une députation, arrivant de Bologne, vient frapper à la porte du pieux asile. Les personnages qui la composent laissent comprendre l'importance et le caractère délicat de leur mission. A leur tête vous avez Hugues de Saint-Cher, actuellement Provincial de France et bientôt cardinal, le prince des commentateurs des Livres saints. Puis vous remarquez Pons de Sparre, Provincial de Provence, que l'antiquité appelle « un agneau par la douceur, un lion par le courage, » et qui, dans ses luttes contre l'hérésie, montre « une intrangible constance ». Le troisième député est encore un Français, le Frère Philippe. Chargé en 1233 de réunir les preuves testimoniales requises pour la canonisation de saint Dominique, il est placé, l'année suivante, à la tête de la Province de Terre-Sainte. C'est en cette qualité qu'il revient siéger au Chapitre de 1238, où il fait agréer sa renonciation. Vient enfin Jean d'Espagne ou de Navarre, un des premiers fils de saint Dominique, Provincial de Lombardie depuis de longues années. Tels sont les principaux membres de cette ambassade ; un certain nombre de Frères, que l'histoire n'a pas nommés, leur sont adjoints.

Sur leur demande, ils sont introduits auprès de Frère

Raymond. Leur mandat consiste à lui présenter le scrutin unanime qui l'a fait Maître de l'Ordre, à le saluer en cette qualité et surtout à vaincre des résistances qu'on a tout lieu de redouter. Alors s'engage un débat : l'élu proteste, les Frères insistent. Enfin, « après bien des difficultés, raconte le bienheureux Humbert, craignant, s'il se soustrayait au fardeau, de mettre son Ordre en péril, Raymond donna son consentement ».

Le ciel s'était prononcé au cours de cette élection. C'est ce que montrent d'anciens récits, lesquels, en outre, ont le mérite de mettre sous nos yeux tout le cérémonial d'un Chapitre des temps primitifs. « Lorsque — ainsi parle un de ces vénérables écrits — Frère Jourdain, de bienheureuse mémoire, deuxième Maître de l'Ordre des Frères-Prêcheurs et successeur du bienheureux Dominique, eut passé de ce monde à une vie meilleure, les Frères furent convoqués à Bologne afin de se choisir un père et un pasteur et de célébrer le Chapitre général. Selon l'usage et la loi de l'Ordre, leurs assises s'ouvrirent le lendemain de la Pentecôte. Après qu'on eut dévotement invoqué l'Esprit-Saint, les religieux, ceux de la Province de Lombardie et ceux venus d'autres Provinces, accompagnèrent les électeurs avec de grandes marques de déférence, jusqu'à la salle préparée pour l'élection. Les électeurs ayant été mis sous clé¹, les autres Frères s'en revinrent à l'église, où ils se répandirent en instances ferventes pour obtenir de Dieu le pasteur qu'il leur fallait. Vous les eussiez vus au chœur et surtout au tombeau de notre Père saint Dominique, les uns pleurant, les autres dirigeant vers le ciel d'ardents soupirs, d'autres, comme des colombes, gémissant en eux-mêmes, tous

1. Les vocaux étaient enfermés, sans pouvoir prendre aucune nourriture, jusqu'à ce qu'ils eussent abouti à une élection.

recueillis dans la prière et la méditation. Or, un Frère très dévot se tenait auprès de la sépulture de notre bienheureux Père, et là, la main du Seigneur s'étant étendue sur lui, il aperçut, dans une vision, les électeurs sortant en masse de la salle où ils avaient été enfermés. Arrivés à l'église, ils semblaient unir leurs efforts pour dresser une colonne de marbre distillant de la base au sommet des gouttelettes de sang ; et comme cette colonne reposait sur le pavé et s'élevait jusqu'à la voûte, elle paraissait porter tout l'édifice. A cette vue, tous les Frères et des séculiers en grand nombre faisaient éclater leur joie et rendaient grâces à Dieu de l'érection d'une colonne si précieuse et si belle. Ici s'arrêtait la vision. Bientôt, et après moins de temps qu'il n'en faut pour réciter un nocturne, les électeurs, sortant de leur cénacle, convoquèrent les religieux au Chapitre et leur annoncèrent que Frère Raymond de Pennafort avait été élu Maître de l'Ordre, sans débats et à l'unanimité. Grande fut la joie des Frères à qui Dieu venait de donner un père si saint et si universellement vénéré ; grande plus encore celle des écoliers, qui applaudissaient à l'élection d'un maître si docte et si justement apprécié. On remarqua en ce jour que, par une coïncidence nullement prévue, le lecteur de la table au réfectoire tomba sur ce texte de Joël : « Fils de Sion, tressaillez d'aise et réjouissez-vous dans le Seigneur votre Dieu, car il vous a donné un docteur de justice », Véritablement, cet homme fut une colonne d'un marbre très précieux, élevée au milieu de l'Eglise, et cette colonne fut empourprée d'une sueur de sang. Ces paroles sont fidèles et vraies : un témoin oculaire les a rapportées et écrites, et ce témoin est Frère Etienne de Salagnac, de Limoges ¹. »

1. Le récit qu'Etienne de Salagnac rédigea de son côté se trouve au *Commentaire* de Bernard Guïdonis, à la partie relative aux Maî-

Le premier acte auquel Raymond ait attaché le sceau du Maître de l'Ordre fut rédigé à Barcelone. Il porte la date du 8 juillet ; il est relatif à la France et aux Frères-Prêcheurs de Lyon. Trois hommes des plus illustres, dans la pléiade des fils de saint Dominique au XIII^e siècle, ont concouru à sa confection. Le premier et le plus directement impliqué est le bienheureux Humbert de Romans. Dans la fleur de ses plus belles années, il s'essaie, comme Prieur du couvent de Lyon, à cette science du gouvernement où il doit un jour exceller. Douze ans plus tard, il occupera à la tête de l'Ordre la place de saint Dominique, celle du bienheureux Jourdain de Saxe, de saint Raymond, du vénérable Jean le Teutonique, toute une série de saints et grands hommes, série qu'il continuera dignement. Avec l'assentiment et la coopération du bienheureux Hugues de Saint-Cher, alors Provincial de France, il passe un acte en vertu duquel ses religieux entrent en possession d'un terrain cédé par les moines de l'abbaye d'Ainay. C'est sur cet emplacement que les Frères-Prêcheurs, jusqu'alors relégués dans une installation peu favorable, établiront leur demeure définitive. Hugues de Saint-Cher emporte à Barcelone le contrat ratifié par les deux parties, et, comme cela a été stipulé, il le soumet à la suprême approbation du Maître de l'Ordre. Raymond le confirme par des lettres patentes qui débutent en ces termes : « Au vénérable Père dans le Christ, l'Abbé d'Ainay par la grâce de Dieu, et au couvent du même lieu, salut et communication de prières¹ ».

tres de l'Ordre. La relation que nous donnons ici n'en diffère que par des détails de style. On voit qu'elle a été recueillie par un auditeur attentif. Tirée des papiers collectionnés au XIV^e siècle par le cardinal Rosell des Frères-Prêcheurs, cette relation fut produite à l'occasion du procès de canonisation de saint Raymond. Les archives de la Cong. des Rites en conservent la copie.

1. Bien des volontés concoururent au choix d'une assiette défini-

Saint Raymond ne tarda pas à dire adieu à son cher asile de Sainte-Catherine de Barcelone. Loinde se prêter à des goûts sédentaires, les fonctions d'un Maître de l'Ordre étaient, au XIII^e siècle, tout ce qu'il y avait de plus actif. Non pas qu'il faille en inférer, comme on l'a fait sans vraisemblance et sans preuves, que, en dépit de la courte durée de son généralat, saint Raymond avait pu, son bâton de voyage à la main, faire la visite de tout l'Ordre, ou peu s'en faut. Ce serait, en méconnaissant les conditions de temps requises pour un pareil labeur, perdre de vue l'âge et les infirmités du nouvel élu. Qu'on se contente de savoir que les distances entre Paris et Bologne, entre Bologne et Rome,

tive pour le couvent des Frères-Prêcheurs de Lyon. De là aussi une réunion de circonstances qui marque assez bien comment se fondaient alors les couvents des *Frati*, comme on dit au delà des monts, ou des Frères mendiants.

Tenons compte d'abord du désir et des projets des Frères. Leur première résidence sur la montagne de Saint-Just, en un endroit nommé la Madeleine, est insuffisante et incommode : elle n'a jamais été considérée que comme un provisoire ; les Frères aspirent à un changement ; ils ont fait des démarches dans ce sens.

Le Chapitre général s'est prononcé en faveur d'une translation dans un lieu plus adapté aux nécessités de la vie conventuelle et à celles du ministère. Des pourparlers sont engagés avec les moines d'Ainay.

Entre la Saône et le Rhône, il y a de vastes emplacements, vignes ou jardins, occupés, en partie du moins, par des tenanciers de l'abbaye d'Ainay. Un bourgeois de Lyon, Durand de Feurs, est au nombre de ces tenanciers. Nous sommes heureux d'arracher à l'obscurité le nom de ce premier fondateur du couvent définitif. A titre d'aumône — *in elemosynam* — il fait cession de sa tenure aux Frères-Prêcheurs. Un autre bourgeois, Humbert de Feurs, parent sans doute du premier, complète cette donation par l'abandon d'un terrain contigu.

Mais les abbés d'Ainay ont à intervenir comme seigneurs. Ils ont des droits à faire valoir et des intérêts à défendre. Ils prennent part à la transaction pour stipuler que les Dominicains n'étendront point leur enceinte ou leurs dépendances du côté du midi, c'est-à-dire du côté de l'abbaye d'Ainay. Quant au cens payé par les premiers possesseurs, il est transformé en une redevance de six sols, forte monnaie — *solidorum fortium* — qu'acquitteront chaque année les Frères-Prêcheurs. Ceux-ci, entre autres conditions, devront livrer un passage sur leurs propriétés, lorsque le débordement de

furent, — et c'est beaucoup assurément — plusieurs fois franchises par le vénérable voyageur.

A Rome, où bien des motifs l'appelaient, les traces de son passage ont été filialement conservées par la chronique des Sœurs que saint Dominique avait établies à Saint-Sixte. Nous avons parlé ailleurs, et il faudra y revenir encore, des scrupules exagérés des Frères à se charger de la direction des Sœurs et à les gouverner. Du côté de celles-ci, dans la chronique de Saint-Sixte, comme dans celles des autres monastères, on voit se produire un sentiment tout opposé. Les Sœurs, avec un accent de légitime défense, affectent de rappeler les marques de ten-

la Saône empêchera la circulation entre le fleuve et le Temple, plus tard les Célestins.

Cet arrangement est consacré par la foi du serment. Humbert, Prieur des Frères-Prêcheurs, et Hugues de Saint-Cher, leur Provincial, jurent à l'appel du prêtre — *in verbo sacerdotis* — la main sur l'Évangile et en présence des moines d'Ainay dans leur Chapitre, qu'ils observeront ces conditions, eux et leurs successeurs. A toute réquisition des moines, les Prieurs, présents et futurs, seront tenus, dans un délai de six semaines, de réitérer le même serment.

Tous ces détails ressortent :

1° D'un acte de Humbert de Romans, apostillé et ratifié par Hugues de Saint-Cher et portant les sceaux de l'un et de l'autre ;

2° Des lettres de l'archevêque de Lyon, qui non seulement se montre favorable à la transaction, mais dont les bons offices, à titre d'arbitre et de conseil, sont manifestes. L'honneur de Dieu, le bien des âmes, l'intérêt qu'il porte aux Frères-Prêcheurs, tels sont, il le déclare, les motifs qui le font agir. Il marque que les religieux cessionnaires pourront en toute liberté bâtir une église, une chapelle des infirmes, un cloître avec son cimetière et faire toutes les autres choses que réclame la vie conventuelle et dominicaine.

Le dossier se complète de deux lettres de Grégoire IX, adressées, l'une aux Frères, l'autre aux moines, afin d'ajouter au contrat la haute sanction du Saint-Siège. Dans celle adressée à la communauté d'Ainay, le pontife loue ses procédés charitables.

Enfin il y a la lettre d'approbation dernière et définitive de saint Raymond.

Plus tard, Hugues de Saint-Cher, une des parties contractantes, sera chargé par le Pape de la visite de l'abbaye d'Ainay. Il n'aura pas manqué de la faire douce et bienveillante, en souvenir de la coopération des moines à l'établissement de ses Frères.

dre et paternelle affection prodiguées à leur faiblesse par saint Dominique, et de s'abriter sous sa promesse que jamais elles ne seraient soustraites à la vigilance et à la gouverne de l'Ordre. « Aussi, ajoute la chronique, les vénérables Pères, Frère Jourdain et Frère Raymond, Maîtres de cet Ordre, montrèrent par leur dévouement en toutes choses pour le monastère et pour les Sœurs, qu'ils avaient à cœur de conserver ce que le bienheureux Dominique avait établi. »

Il y a un esprit de suite qui fait que les supérieurs se succèdent et que le gouvernement ne change pas. Raymond fait preuve de cet esprit conservateur à Sainte-Agnès de Bologne aussi bien qu'à Saint-Sixte de Rome. « Il examina soigneusement, dit la chronique de Sainte-Agnès, les privilèges octroyés aux Sœurs, et ayant entendu les religieux présents, savoir Frère Ventura, Frère Rodolphe et le Prieur des Frères de Bologne, il apprit de leur bouche comment son prédécesseur avait accepté que les Sœurs vécussent sous sa juridiction. Il prit alors place au Chapitre et il dit : « Puisque mon prédécesseur vous a adoptées, moi aussi je vous adopte ». Et, ainsi, avant de quitter Bologne, il reçut des Sœurs à la profession et il visita tout leur monastère.

Cette attention aux intérêts d'une partie si méritante du bercail montre quelles devaient être les sollicitudes du pasteur à l'égard de l'autre partie. L'histoire parle des actes de son gouvernement avec une sobriété qu'on regrette, mais qui ne laisse pas d'offrir de précieuses indications. Le bienheureux Humbert, après avoir appelé saint Raymond un homme de grande perfection — *vir magnæ perfectionis* — montre tout aussitôt comment cet esprit de perfection, auquel il obéissait pour lui-même, il l'étendait à la conduite des autres. « Il fut, dit-il, grand zélateur de la pauvreté, de l'humilité,

de tout ce qui peut orner une âme religieuse, et c'était dans les derniers détails qu'il veillait au maintien de la discipline de son Ordre. »

Cet homme éclairé de la lumière des saints ne pouvait manquer d'assigner la première place aux vertus intérieures. Mais l'esprit suppose un corps, et la vie religieuse appelle des institutions régulières. Ce moule, les fils de saint Dominique le possédaient, mais à l'état imparfait. Saint Raymond entreprend de lui donner les développements qu'il réclame, d'y apporter les améliorations qu'il comporte. Il se consacre à ce travail de refonte, comme on ne l'avait pas fait avant lui, comme on n'aura plus à le faire après lui. A cet égard, les Frères-Prêcheurs sont tenus envers leur troisième Maître général à une reconnaissance éternelle,

Le 15 mai 1239, Raymond célébrait à Paris le dix-septième Chapitre général de son Ordre et le premier anniversaire de son élection. En cette assemblée, les Pères décrétèrent une mesure qui n'allait à rien moins qu'à reprendre, en sous-œuvre, les bases mêmes de leur organisation. Les religieux avaient vécu jusqu'alors sous un régime de lois élaborées par saint Dominique et ses premiers compagnons. L'idée s'en trouve en germe dans les Constitutions de Prouille, œuvre exclusive du saint fondateur, et qui passa de ses mains à la ligne féminine de sa descendance, avant même que la ligne masculine existât. Cependant, après vingt années et plus d'expérience, on en était venu à reconnaître l'opportunité d'un remaniement qui, tout en respectant la substance, l'esprit et, autant que possible, la lettre des Constitutions primitives, les disposerait dans un meilleur ordre. Il importait aussi d'harmoniser avec une législation de premier jet, des modifications introduites, soit par l'usage, soit par les Chapitres généraux qui s'étaient succédés de-

puis quinze ans. Avec une compétence limitée, bornée évidemment à la courte durée de ses sessions, le Chapitre de 1239 ne pouvait qu'une chose : prendre une résolution. Il appartenait au Maître de l'Ordre de veiller à ce que cette résolution s'exécutât. Mettant son expérience de canoniste au service de ses frères, il se chargea personnellement de l'œuvre de révision. « Ce fut lui, dit Humbert de Romans, qui donna aux Constitutions la forme plus achevée qu'elles offrent aujourd'hui, en les partageant en deux distinctions, subdivisées elles-mêmes en chapitres avec leurs titres respectifs, et ainsi il mit de l'ordre là où régnait une certaine confusion. » — Une succession de trois chapitres généraux consacra l'autorité des Constitutions dites Raymondines. Tandis que les lois humaines paraissent et disparaissent, et que tant de constitutions politiques naissent et meurent, l'œuvre de saint Dominique et de saint Raymond a régi leur Ordre pendant six siècles et le gouverne encore aujourd'hui.

Au milieu de tant de travaux, Raymond, se souvenant qu'il est Frère-Prêcheur, aime à trouver une diversion dans le ministère de la parole. A cet égard, on conserve un intéressant vestige de sa présence à Paris. C'est un sermon du dimanche, prêché dans l'église de Saint-Jacques à l'heure avancée dite de la *conférence* ¹. Ici, comme en général pour les œuvres parœneutiques de ce temps, on ne peut s'attendre qu'à un simple canevas, à un travail de préparation très arrêté, mais disposé de manière à laisser à l'improvisation la latitude la plus entière. Cendre refroidie, le discours de saint Raymond offre du moins l'intérêt qui s'attache aux objets consacrés par le contact des saints. Que le lecteur nous pardonne si nous

1. Au couvent de Saint-Jacques, le sermon du soir, prêché sur le même texte que celui du matin, prenait le nom de conférence.

nous arrêtons à la description d'une relique, arrachée par une main habile et pieuse à la poussière des bibliothèques.

Le texte est celui-ci : « Bienheureux celui qui ne s'est pas laissé scandaliser à cause de moi ». Le prédicateur puise dans ces paroles les deux grandes divisions de son discours : fermeté dans la foi ; fermeté dans la conduite.

Fermeté dans la foi : ne pas faire de Jésus-Christ un objet de scandale, c'est conserver une foi inébranlable à ces deux vérités fondamentales : le Christ est Dieu et le Christ est homme.

Fermeté dans la conduite : ici l'orateur marque par des subdivisions nombreuses le cours qu'il entend donner à sa pensée. Cette fermeté se fonde :

1^o Sur le mépris des choses périssables.

2^o Sur le désir de l'éternité.

3^o Sur l'ornement de la piété.

4^o Sur le progrès dans la sainteté.

5^o Sur la solidité de la chasteté.

6^o Sur l'intérêt pris au salut du prochain. Et à chaque subdivision un texte scripturaire indique la matière du développement ¹.

Cependant, et déjà à partir du coup de théâtre de son entrée en religion, Raymond nous a habitués à toutes les surprises. Toujours inquiet des prééminences, las, avant même de les avoir portées, des responsabilités qui l'écrasent, le voilà qui profite du Chapitre général de 1240 pour se soustraire au fardeau du gouvernement.

« Il se croyait, dit Humbert de Romans, à bout de forces et incapable de répondre convenablement aux exigences de son office. » Etienne de Salagnac, cet autre

1. *Bibliot. Ambrosiana. Ms. XIII sæculi. A. II, II, Supplem. fol. 28, recto.*

contemporain, dit à son tour : « Après avoir gouverné l'Ordre pendant deux ans, Frère Raymond fit de grandes instances pour être relevé de sa charge ; il se basait sur ses infirmités corporelles. » Surpris dans sa religion plutôt que convaincu, le Chapitre général agréa une demande dictée, s'il est permis de parler ainsi, par les erreurs de l'humilité. Loin d'approuver dans ses représentants cet acte d'une trop timide condescendance, l'Ordre de Saint-Dominique fit entendre un cri de réprobation. Les deux chroniqueurs nous parlent l'un et l'autre du grand trouble — *tanta turbatio* — qui s'en suivit partout et qui, d'après Humbert, éclata au sein même de l'assemblée souveraine avant qu'elle se fût séparée. Cette décision pesa comme un reproche dont les législatures suivantes refusent d'hériter. Le Chapitre de 1241 statue que, à l'avenir, la cession du Maître de l'Ordre ne pourrait être acceptée, que s'il se trouvait dans l'impossibilité totale et absolue de remplir ses fonctions ; et le Chapitre suivant, celui de 1242, voulant apaiser l'opinion encore émue, déclare cassés et relevés de leur office — *absoluti in pœnam* — tous ceux des Provinciaux qui, en acceptant la démission d'un saint, avaient infligé à leur Ordre, sinon une tache, du moins une affliction, dont on n'était pas encore remis au bout de deux années.

« Raymond, écrit Marsilio, fut laissé libre de choisir sa résidence. Il jeta son dévolu sur le couvent de Barcelone, non à cause des marques d'honneur et de considération auxquelles il pouvait s'attendre de la part de ses compatriotes, mais à cause de la dévotion qu'il portait à ces cloîtres, dont le religieux prestige était pour son âme une douce consolation. C'est là que, s'occupant à la louange divine, il voulut attendre son dernier jour ¹. »

1. Marsil. *Chron. Jac. I.* L. iv, c. 47.

Trop courtrésumé, car il fait le silence sur une période qui, eu égard à la longévité moyenne, équivaut à toute une existence : « Frère Raymond, dit Bernard Guidonis, ce religieux d'une humilité si singulière et d'une vertu si éclatante, vécut encore trente-cinq ans au couvent de Barcelone. » Années fécondes, offrant, d'un bout à l'autre, un double contraste, celui d'un zèle infatigable dans un corps brisé et celui d'une renommée aussi éclatante qu'étendue, jointe au culte de la vie cachée.

CHAPITRE X.

L'HÉRÉSIE ET LA RÉPRESSION.

§ I.

LA RÉPRESSION AU POINT DE VUE DES PRINCIPES.

L'activité de saint Raymond n'est pas de celles qui se laissent circonscrire. Nous avons vu cet homme de Dieu à l'œuvre : c'était sur un terrain où il ne se rencontrait qu'avec des catholiques, et nous avons pu nous rendre compte de l'ampleur et de la variété de ses travaux. Mais ce terrain ne lui suffit pas. Il trouve, dans les ressources de son grand zèle, le moyen de se consacrer au salut des dissidents : dissidents nombreux et de diverses sortes ; hérétiques déserteurs du bercail ; Sarrazins et Juifs étrangers au bercail.

De là trois sortes d'activités. Celle que nous venons de placer en première ligne se présente aussi la première dans l'ordre des dates. Déjà nous l'avons signalée et, si nous n'en avons pas fait l'objet d'une étude immédiate, c'est à cause de l'importance du sujet, des développements qu'il comporte et des explications qu'il réclame. Louer saint Raymond de but en blanc et sans les précautions voulues, d'avoir été l'un des premiers promoteurs de l'Inquisition, c'eût été méconnaître les difficultés qui

s'attachent à une question très complexe en elle-même et généralement peu comprise; c'eût été manquer des égards dus au lecteur, dont l'esprit n'aurait pas été suffisamment préparé.

Ajoutons un autre motif tiré de l'objet même de nos *Etudes*. L'Inquisition, quelque parti qu'on adopte dans les discussions qu'elle soulève, se présente inévitablement quand on traite des *Temps primitifs de l'Ordre de Saint-Dominique*.

Les nations comme les individus vivent de vérité et de justice: celle-ci est contenue dans celle-là. L'erreur, par contre, est la source de tous les désordres, la complice de toutes les perversités. Un démenti infligé à la vérité divine introduisit le mal dans le monde; il fallut, pour conjurer les conséquences d'une imposture originelle, que la Vérité s'incarnât.

Entre la connaissance et l'acte, il y a un rapport nécessaire. Au moment où nous écrivons, on fait rage partout sur la question de l'enseignement, grand moyen, on le dit, de rendre l'homme meilleur. Dans un sens, dans le bon, l'Eglise partage ce sentiment¹. Elle est enseignante à tous égards; elle l'est par nature, essentiellement. L'Etat peut ne pas enseigner; en Angleterre, il n'enseigne pas. Il n'en est pas de même de l'Eglise: il ne se peut qu'elle n'enseigne; elle cesserait plutôt d'être — *necessitas mihi incumbit* — disait déjà saint Paul. En remontant plus haut, à la source, vous constatez que, dans les directions imprimées par le divin Maître à ses apôtres, l'enseignement, l'enseignement qui rend meilleur, l'enseignement de cette *loi immaculée qui convertit*

1. Renvoyons ici le lecteur, comme à une preuve parmi tant d'autres, aux dispositions prises par le concile de Latran (1215) et aux canons rédigés en conséquence par le concile de Lérida (1228). Voir la note, p. 245

les âmes, occupe la première place. — *Euntes docete.*

Revêtue de lumière, phare divin montrant aux hommes la route de l'éternité et de ses inaccessibles splendeurs, l'Église est portée à l'égard des ténèbres d'une haine nécessaire et très parfaite. Et comme, par la volonté de son céleste Fondateur, elle est non seulement un magistère qui enseigne, mais une autorité qui gouverne, elle témoigne de sa haine sur un terrain pratique; par tous les moyens qui sont en son pouvoir, elle combat et proscriit l'erreur.

La société civile lui vient en aide, et c'est justice. On l'a dit mille fois: issues de Dieu l'une et l'autre, les deux puissances sont faites non pour s'entraver et se combattre, mais pour s'entendre et s'entr'aider; elles sont unies tout en restant distinctes. L'Église a bien son but à elle, son but premier: il consiste à multiplier sur la terre *les fils de lumière*, graine d'élus qui doit éclore au ciel. Mais elle se prête merveilleusement au but d'ordre, de justice, de paix, et par conséquent de civilisation véritable, poursuivi par l'Etat: sa doctrine qui fait les saints, fait aussi les citoyens du temps. L'Église ou l'Évangile — car c'est tout un — enseigne *toute vérité*: vérité surnaturelle dans cette plénitude que lui a communiquée l'avènement du Verbe dans la chair, mais aussi vérité naturelle restaurée, lavée de ses outrages, brillant entre les mains du sacerdoce de la loi nouvelle d'un incorruptible éclat; vérité pour la vie future et vérité pour la vie présente; vérité pour les individus et vérité pour les sociétés.

D'où il suit qu'indépendamment de ses indéclinables devoirs envers Dieu et l'Église, la société civile satisfait à ce qu'elle se doit à elle-même et à ce qu'elle doit à ses membres, quand, de concert avec la même Église, elle

favorise l'expansion de la vérité et s'oppose à la propagande de l'erreur.

Encette question devenue compliquée de simple qu'elle était, aidons-nous de la calme raison de saint Thomas. Il a, lui, ce grand mérite que, tout en se plaçant au point de vue des principes qui régissent un état social chrétien, il sait regarder par delà. Il voit loin parce qu'il voit de haut.

L'hérétique est punissable ; telle est sa thèse. Mais qu'est-ce qu'un hérétique ? L'hérétique est un infidèle ¹ : mais le juif, le sarrazin sont également des infidèles. Or l'Église, lors même qu'elle en a le pouvoir, ne demande à ceux-ci aucun compte de leur fausse croyance. « Il n'y a lieu en aucune façon, déclare saint Thomas, d'user de contrainte pour amener à la foi cette catégorie d'infidèles, car croire est un acte libre — *credere voluntatis est* ².

Sur un point cependant la société chrétienne élève des exigences : elle entend se faire respecter. Aux juifs, aux païens, aux Sarrazins avec lesquels elle se trouve en contact, elle demande de s'abstenir d'actes hostiles. A cette condition, elle entretiendra volontiers des relations de bon voisinage avec les peuples non chrétiens. Le xiii^e siècle, malgré l'état de guerre qui domine, ne laisse pas d'en offrir des exemples. Hospitalière envers les juifs et les Sarrazins disséminés sur son territoire, elle les laissera libres dans l'exercice de leur culte. Les juifs ont en tout pays des synagogues et le Pape exige qu'elles soient respectées ; les Sarrazins élèvent des mosquées partout où leur nombre le comporte. Multipliés sur le sol de l'Espagne chrétienne, ces monuments du culte maures-

1. Voir 2a 2æ, q. XI, a. 2 : *Utrum hæresis sit infidelitatis species.*

2. 2a 2æ, q. X, a. 8.

que se remarquent jusque sur le littoral français de la Méditerranée. La même tolérance s'étend aux choses de la vie civile. Ces étrangers des deux croyances sont en possession de franchises administratives et judiciaires, d'une autonomie corporative que nous Français, sur notre propre sol, avons désappris de connaître.

Il se peut cependant que la bonne entente ne soit jamais troublée, mais alors même que des difficultés surgissent, la liberté de croire ou de ne pas croire demeure hors de question.

Que juifs ou mahométans, non contents d'être tolérés, prétendent dominer, gouverner, exploiter, non sans péril pour la foi des peuples, alors des mesures de police, des peines de l'ordre temporel, réprimeront ces tentatives¹. Il se peut que le conflit s'élève de peuple à peuple. Il y a assez de nations non chrétiennes, Sarrasins, Mongols, païens du nord, pour menacer à chaque instant la sécurité des États chrétiens ; et, dans cette hypothèse, il sera pourvu par la croisade à la défense de ces mêmes États².

Mais ni dans l'un ni dans l'autre de ces cas, vous ne verrez la société chrétienne user de sa force ou s'autoriser de ses victoires pour imposer des lois à la conscience, soit des individus, soit des peuples³. La répression exercée ou la guerre déclarée n'auront qu'un but de légitime défense. On n'a voulu qu'une chose : mettre gentils et juifs dans l'impuissance de nuire : cela fait, gentils et juifs continueront comme auparavant à professer les dogmes qu'ils

1. *Infideles qui nunquam fidem susceperunt... sunt tamen compellendi a fidelibus ut fidem non impediunt, vel blasphemias, vel malis persuasionibus, vel etiam apertis persecutionibus* (2a 2æ, q. X, a. 8).

2. *Et propter hoc fideles Christi frequenter contra infideles bella movent* (2a 2æ, q. X, a. 8).

3. *Non quidem*, continue saint Thomas, *ut eos ad credendum cogant, quia si etiam eos vicissent et captivos eos tenerent, in eorum libertate relinquerent an credere vellent*. Ibid.

voudront. C'est un point dont les pouvoirs publics, Église ou Etat, prétendent ne point connaître. « En quoi, disait saint Paul, ai-je à juger ceux qui sont du dehors ? » Parole que l'Église ne pouvait manquer d'adopter comme principe de conduite et de droit, et que saint Thomas, dans un des articles de sa thèse, invoque comme argument.

Cela veut-il dire que l'Église, cette grande force d'expansion, demeure indifférente à la condition des peuples « assis, pour parler avec l'Écriture, dans les ténèbres et dans les ombres de la mort » ? Nullement : l'Église a l'humeur conquérante ; elle ne songe qu'à reculer ses limites, qu'à multiplier le nombre de ses enfants. Toutes ces nations détachées de la barbarie et entrant, chacune à son heure, dans le concert de la civilisation chrétienne, prouvent que, quand elle songe, elle fait autre chose que rêver. Mais cette guerre de conquête, qui a des âmes pour enjeu et des apôtres pour soldats, se poursuit par des armes d'une nature toute spéciale. « Nos armes ne sont pas charnelles », disait l'Apôtre des gentils. Si en effet le cimeterre peut faire des musulmans, c'est au glaive de l'esprit à faire des chrétiens.

Et cette propagande toute de lumière, toute de charité, toute de persuasion, aura pour objet toute espèce d'infidèles : les juifs, les Sarrazins, les hérétiques eux-mêmes — les hérétiques ! car l'Église, avec son divin Instituteur, « veut que tous les hommes soient sauvés et que tous ils parviennent à la connaissance de la vérité ». N'est-ce pas après avoir épuisé les moyens pacifiques, les prédications qui vont au cœur, les discussions qui convainquent, les adjurations qui ébranlent, les négociations qui ramènent, que la guerre contre les Albigeois est enfin décidée ?

Mais, ici, nous touchons à un point où les procédés de l'Église changent de nature, selon qu'elle se trouve en

présence d'infidèles, juifs et gentils, ou d'hérétiques, ceux-ci récalcitrants.

L'Église, nous l'avons dit, n'inquiète pas les non baptisés. Si à l'occasion elle intervient, c'est pour défendre leur liberté. Elle punit au contraire l'hérétique. non pas, remarquez-le, pour s'être refusé à embrasser la foi, mais pour avoir déserté la foi reçue et embrassée. Elle poursuit un transfuge, elle châtie un rebelle, car l'hérétique aura beau faire ; par son baptême, sceau indélébile dont son âme est marquée, il appartient à l'Église, et quand l'Église le revendique, sa défection ne saurait le couvrir. Non pas que cette parole de saint Thomas, citée plus haut : « Croire est un acte libre », ait cessé d'être vraie ; mais elle ne s'applique pas à l'hérétique. Le saint docteur l'établit avec sa simplicité de raisonnement et sa force habituelle. Il se sert d'une comparaison « S'engager, dit-il, par un vœu est un acte facultatif : remplir son engagement est de nécessité. Il en est de même de la foi : vous étiez libre de ne pas l'embrasser, mais l'ayant embrassée, vous n'êtes pas libre de l'abandonner. » Et le saint en conclut que l'hérétique ne doit pas être toléré¹.

Cependant, à côté de cette solution absolue, il y en a une autre qui l'est moins. La rigidité des principes peut

1. *Sicut vovere est voluntatis, reddere autem necessitatis, ita accipere fidem est voluntatis, sed tenere eam acceptam est necessitatis. Et ideo hæretici sunt compellendi ut fidem teneant.* (2a 2æ, q. X, a. 8, ad tertium.)

« La foi ne doit pas être une chaîne », dit quelque part M. Renan. Cet aphorisme a sans doute ébloui plus d'un lecteur. Mais pardon ! la foi doit être une chaîne, comme toutes les vertus sont des chaînes, comme tous les devoirs envers Dieu et envers le prochain sont des chaînes. Dieu nous préserve des hommes affranchis de toute chaîne. Nous osons croire que M. Renan n'est pas de ce nombre et qu'il est, par exemple, suffisamment rivé à la chaîne de la probité (laquelle pourtant relève par le décalogue de l'ordre révélé), pour qu'un ami puisse lui confier impunément sa bourse.

être tempérée dans l'application ; après la thèse, il y a l'hypothèse. Saint Thomas a vu dans le passé — on croirait qu'il aperçoit dans l'avenir — telle situation où, l'équité atténuant la rigueur du droit, la tolérance à l'égard des hérétiques prend la place de la répression. Le texte de l'Ange de l'école mérite d'être médité.

« Le gouvernement humain, dit-il, dérive du gouvernement divin et doit le prendre pour modèle. Or, Dieu, bien que tout-puissant et souverainement bon, permet certains maux qu'évidemment il pourrait empêcher. Cette permission, il l'accorde afin de ne point nuire au bien existant et pour éviter de plus grands maux. Il doit en être de même du gouvernement des choses humaines. Les hommes qui lui sont préposés ont à user de tolérance à l'égard de certains maux, de peur d'empêcher un bien ou de provoquer un mal. Suspendez, dit saint Augustin, la tolérance accordée aux filles de mauvaise vie, et le vice se montrera partout ¹. »

Le saint docteur, en spécifiant, va donner du corps à sa pensée. Voulant montrer que la tolérance religieuse n'est pas sans apporter d'utiles résultats, il prend exemple d'un fait contemporain, celui des juifs. Ceux-ci, vivant tolérés au milieu des nations chrétiennes, servent de garants non suspects à l'authenticité des livres saints qu'ils conservent et aux prophéties que, pour leur part, ils accomplissent par le fait même de leur dispersion.

Élargissant ensuite ces aperçus, et comprenant les hérétiques dans sa démonstration, l'auteur de la *Somme* est d'avis que, en certaines circonstances, les dissidents seront tolérés avec avantage, non seulement dans leur personne mais aussi dans leur culte.

Ses motifs sont de ceux qui se laissent facilement pénétrer.

L'hérésie a ses phases : violente à ses débuts, elle se calme dans la suite ; après avoir rompu ses digues, le torrent étale ses eaux. Le type de l'hérétique pris individuellement offre bien aussi ses variantes. Que cet homme séparé soit, en tout temps et en toutes circonstances, semblable à lui-même, également agressif, également pernicieux, également responsable, c'est ce que vous ne pourrez soutenir. La plus forte part de responsabilité pèse sur l'hérétique de la première heure. C'est par suite d'un acte personnel et absolument imputable et non par l'erreur de ses pères qu'il vit en dehors de la vérité. Ce chrétien tombé, aveuglé, peut-être pour toujours, mais aveuglé par sa faute, ne peut exciper de l'excuse de l'ignorance. La foi lui avait été donnée et avec la foi la lumière. C'est de la grandeur du don que saint Thomas conclut à la perversité du fait, quand il voit dans l'hérésie la pire espèce d'infidélité — *infidelitas hæreticorum pessima*¹.

Si l'excuse de l'ignorance ne peut être invoquée en faveur de l'hérétique apostat et novateur, celui-ci ne peut se prévaloir davantage de l'innocuité de son attitude. Cause de scandale par le fait de sa défection, il est rare que, entraîné par les ardeurs militantes de l'esprit de prosélytisme et de secte, il ne prenne une part active aux destructions en voie d'accomplissement ou préparées. Engagé dans une cause ennemie, il en épouse les intérêts et concourt à ses œuvres, et, tant qu'il n'aura pas désarmé, il ne peut se faire qu'une société possédant et ayant souci de défendre l'inappréciable bien de l'unité dans la foi, ne le traite en séditieux.

1. 2a 2æ, q. X, a. 6.

L'hérésie a la vie longue, mais l'hérétique disparaît : une première génération aura bien vite passé. Alors, au novateur inquiet, au sectaire turbulent, au champion conscient de doctrines impies et subversives, à l'apostat, succède l'hérétique par le sort de sa naissance, qui peut-être ignore même s'il y a des hérétiques ¹. Le milieu dans lequel il est né, les conditions où il a vécu, ont fait la nuit autour de lui : nuit totale, ou nuit crépusculaire, nuit qui, dans le premier cas, exclut la responsabilité, et qui, dans le second, l'amoindrit. Aux dissidents de cette espèce on peut, on doit, suivant les cas, accorder le bénéfice des circonstances atténuantes, voire celui de l'ignorance invincible et de la bonne foi, son corollaire : L'ignorance, dit saint Thomas, est quant à l'infidélité une sorte d'excuse — *infidelitas ex parte ignorantia habet aliquam excusationem* ² — surtout si les passions mauvaises et, dans l'espèce, les animosités de secte trop facilement transmissibles, ne lui servent pas d'accompagnement — *maxime quando aliquis ex malitia non peccat*.

Parfois ces hérétiques par transmissibilité constituent tout un peuple ou un peuple dans un autre peuple. C'est ici principalement que l'hypothèse introduite par saint Thomas viendra se vérifier. Aux lignes précédemment citées, il ajoute les suivantes : « On peut tolérer les cultes dissidents afin d'éviter de plus grands maux, comme seraient le scandale des faibles et les guerres intestines, et aussi pour ne pas mettre obstacle au salut de ceux qui, objet de cette tolérance, reviendraient à la foi. Ainsi,

1. Hérétique *matériel* et *formel* : telle est la distinction qu'établit la théologie. L'hérétique matériel est celui qui, sans s'en douter, suit une doctrine hérétique. Tel sera le paysan russe qui, ne reconnaissant pas la souveraineté spirituelle du Pape, ou qui, tenant que le Saint-Esprit ne procède pas du Père et du Fils, erre dans la foi, mais avec l'excuse de l'ignorance.

2. 2a 2æ, q. X, a. 3, ad secundum.

quand les infidèles étaient en nombre, l'Église a pu tolérer le culte des païens et des hérétiques. » Et en effet — c'est comme une loi de l'histoire — après la période aiguë vient l'accalmie : il arrive que, cessant d'être agressive, l'hérésie n'aspire plus qu'au repos et acquiert dans le monde chrétien ou dans telle nation en particulier, une certaine possession d'état. L'Église alors, sans renoncer aux droits qui font dépendre d'elle tous les hommes baptisés, laisse dormir ces droits et s'arrange d'un *modus vivendi* dont elle observe loyalement les clauses. Elle se *délecte* dans la paix ; les extrémités violentes répugnent à sa nature, elle ne s'y était résignée que contrainte par les nécessités d'une défense légitime. Maintenant que nul acte de rigueur ne pourrait lui rendre ses morts, sa charité lui reste ; elle s'aide, pour réparer les vides qui se sont faits dans ses rangs, du temps, de la douceur et de la persuasion.

Mais cette hypothèse, qui vaut pour notre époque, peut très bien n'être pas applicable à d'autres temps. Autre chose est de faire la part du feu dans une maison qui brûle, autre chose est de défendre un édifice intact contre la torche de l'incendiaire. « Arius, dit saint Thomas après saint Jérôme, n'était qu'une étincelle dans Alexandrie ; mais, faute d'avoir été étouffée en son temps, elle mit le feu au monde entier ¹. » La pensée du saint docteur se passe de commentaires. Sortant de l'hypothèse et rentrant dans la thèse, il montre où peut conduire l'imprévoyance ou le laisser-faire d'un pouvoir qui s'aveugle ou qui doute de lui-même.

Et, parce que l'hérétique a porté un défi, non seule-

1. 2a 2æ, q. XI, a. 3. M. de Maistre, qui ne lisait pas saint Thomas, se rencontre avec lui et fait le même raisonnement. Seulement, à la place d'Arius il nomme Luther. (Cf. Lettres sur l'Inquisition.)

ment à l'Eglise, mais à ce composé d'Eglise et d'Etat qu'on appelle la chrétienté, il sera frappé par la loi de l'Eglise et par celle de l'Etat. Ecoutons derechef saint Thomas appréciant le délit et se prononçant sur la peine.

Le saint commence par établir sa thèse en toute rigueur, dans sa nudité, disons-nous, sans ces atténuations qu'on rencontre quand on sort des régions abstraites pour tenir compte des faits, atténuations que le docteur angélique se chargera lui-même de nous fournir. Pour le moment, il ne considère que la culpabilité de l'hérétique, lequel est un ennemi public, et que la peine méritée, laquelle, selon le droit du temps, est la peine capitale. Et saint Thomas raisonne ainsi :

« C'est chose beaucoup plus grave de corrompre la foi, qui est la vie des âmes, que de corrompre la monnaie, dont l'usage ne tend qu'à soutenir la vie temporelle. D'où il suit que, si les falsificateurs des monnaies méritent d'être livrés à la mort, les hérétiques, aussitôt convaincus, peuvent être non seulement excommuniés (par l'Eglise), mais mis à mort justement (par la puissance civile). »

A cette promptitude dans la répression, à cette rigueur dans la pénalité, saint Thomas apporte des tempéraments. Il les trouve dans la conduite de l'Eglise qui, elle, est bonne si l'hérétique est mauvais. « L'Eglise, dit-il, est pleine de miséricorde à l'égard de ceux qui errent. D'abord selon le précepte de l'Apôtre, elle reprend une première, puis une seconde fois. Cependant, si le coupable s'entête, l'Eglise, venant à désespérer de sa conversion, vise au salut commun, et préserve le corps en retranchant par l'excommunication un membre gangrené. Enfin, dernière ressource — *ulterius* — elle abandonne l'hérétique au jugement séculier pour être extirpé du monde par la mort ¹. »

1. 2a 2æ, q. XI, a. 3.

L'Eglise, dans son action coercitive, se propose un double but : un premier but qu'elle préfère, un second qu'elle ne poursuit qu'à défaut du premier. Le but premier est tout de charité : l'Eglise s'efforce d'obtenir la conversion du coupable ; le second est un but de justice : l'Eglise proscrit l'endurci ; mais, même en sévissant, elle reste charitable. Charitable, en tant que la sévérité dont elle use est le signe de son amour à l'égard du troupeau : « C'est charité, dira saint François de Sales, que de crier au loup quand le loup est dans la bergerie¹ ». Charitable parce que, dans ses moyens de répression, elle procède par degrés. Ces peines échelonnées offrent autant de points d'arrêt dans la poursuite, présentent autant d'invites et d'ouvertures au repentir et à la réconciliation. La peine d'abord est spirituelle, médicinale, expectante : c'est l'excommunication. Puis, il y a les châtimens temporels, gradués eux-mêmes, proportionnés à la gravité du délit. Ce n'est que de guerre lasse et à bout de moyens que, se désintéressant du sort d'un obstiné, l'Eglise retire une main jusqu'alors protectrice, et laisse à la puissance séculière le soin de frapper le prévaricateur incorrigible d'un châtiment sans rémission.

De cet énoncé très sommaire, on peut déduire deux

1. Nous choisissons de préférence ce texte de saint François de Sales, l'apôtre de la mansuétude, comme étant plus bref, plus expressif, plus imagé. Ecoutons cependant un de ces hommes terribles, grands pourfendeurs de l'hérésie comme on l'était au XIII^e siècle, le bienheureux Moneta, ce religieux sur le lit duquel saint Dominique fut transporté au moment de mourir. Dans sa *Somme contre les Cathares et les Vaudois*, il s'exprime en termes presque identiques à ceux du saint évêque : « *Officium pastorum est expellere lupum a grege suo* (p. 509). *Hoc non fit crudeliter sed misericorditer* (p. 540). *Et si non inveniantur oves lupos persequi et occidere, invenimus tamen quod ovium pastores lupos persequuntur et occidunt. Unde dico quod vos (hæretici) non patimini persecutiones a nobis ut oves vel agni a lupis, sed ut lupi a pastoribus et canibus* (p. 514).

points distincts : il y a la question de principe, à savoir qu'il est sage, qu'il est juste de réprimer les doctrines subversives ; il y a, en second lieu, l'application du même principe, le mode, le caractère, la grièveté du châtement.

Faisons abstraction pour un instant de ce dernier point. En tant qu'elle est infligée par la puissance séculière, la peine participe au caractère relatif et changeant des lois humaines. Restons dans l'absolu du principe.

Or, qui dit principe, dit une chose de tous les temps suivie ou devant être suivie en tout temps. Peut-être étonnerons-nous nos lecteurs en leur montrant dans nos institutions, dans nos lois systématiquement indifférentes, le principe de la répression appliqué aux délits d'opinion. Quand, dans leur juste souci des dangers du présent et des intérêts de l'avenir, l'Église et l'État proscrivaient de concert des doctrines qui s'attaquaient à l'ordre établi, ils ne faisaient que prévenir le vœu exprimé devant une assemblée politique de nos jours par un homme d'État très peu suspect de trop aimer l'inquisition. « Le premier devoir d'un gouvernement, disait-il, est de résister non seulement au mal, mais à son principe; non seulement au désordre, mais aux passions et aux idées qui enfantent le désordre (1). »

Depuis que ces fermes paroles ont été prononcées, on a marché, la société a glissé sur ses bases : il semble que les doctrines d'impunité aient prévalu. Que de gens qui prétendent qu'il n'y a, qu'il ne peut y avoir de *délits de la pensée* ! On se flatte néanmoins, on se fait illusion. Avec du plus ou du moins dans l'application, la loi continue à connaître de cette sorte de délits. Étant du nombre des choses nécessaires, la répression est de celles qui subsis-

tent. Le monde moderne y croit cent fois plus qu'il ne le laisse paraître. En vain proteste-t-il que, en matière d'idée, il veut une liberté pleine, absolue, sans limites. N'avons-nous pas aujourd'hui même des lois pénales qui s'en prennent directement à la pensée et à toutes ses formes, à la presse comme au discours ; lois mal faites, lois défaites et sans cesse refaites, l'évidence démontrant qu'on ne peut s'en passer ? On aura beau restreindre le champ des vérités nécessaires, nier, vilipender les plus augustes de ces vérités, le dogme nous étreint, et, tant qu'il y aura pierre sur pierre de l'édifice social, il restera des lambeaux de vérité à défendre et des audaces à réprimer.

L'hérétique est punissable : telle est la thèse, la question de principe. De quelles peines faut-il qu'il soit puni ? Ici, nous tombons dans l'application, dans le fait contingent. Saint Thomas ne touche à cet ordre d'idées que pour l'effleurer. Moraliste, il marque plutôt ce qu'il est permis de faire qu'il ne prescrit ce qu'il faut faire. Nous l'avons entendu parler d'un maximum de châtiment. Ce maximum peut être infligé sans injustice en certains cas plus graves, c'est la mort, et, suivant le droit du temps, la mort sous un aspect dramatique, propre à épouvanter, en général la mort par le feu. C'est à l'encontre de ces rigueurs dernières que les esprits se butent davantage. Volontiers on en fait porter la responsabilité à l'Eglise. Qu'y a-t-il d'exact dans cette imputation ?

L'Eglise n'a pas fait la loi, et l'Eglise ne se charge pas de l'appliquer. Il n'a pas tenu à elle que l'hérétique n'échappât au dernier supplice. Quand elle frappait, c'était pour procurer l'amendement du coupable : elle appliquait un droit pénal qui lui appartenait en propre et où les peines sanglantes n'ont jamais figuré. Ses efforts avaient tendu à conserver au repentir et à la réparation une vie coupable. Mais elle échoue : alors l'incorrigible tombe sous

une autre main : la justice séculière commence, impitoyable, là où finit l'action spirituelle, qui n'était jamais sans merci.

Il y a néanmoins une chose que fait l'Église et dont elle accepte la responsabilité. Elle tient que la force, n'étant pas sans devoirs, a pour mission de défendre ces biens immatériels qu'on appelle la vérité et le droit. Il y a des heures inexorables où, réduite à l'impuissance par l'opiniâtreté de ses fils rebelles, cette mère méprisée n'a plus d'autre ressource que de rappeler son devoir à l'État et de mettre en mouvement le bras séculier. Mais ici sa responsabilité se termine. Si elle déclare que l'hérétique doit être puni, elle ne dit pas de quelle peine. Les deux puissances se sont entendues, l'une pour disparaître, l'autre pour entrer en scène ; mais du moment où le pouvoir civil prend la suite de l'Église, il agit sous sa responsabilité propre avec l'attirail de ses lois, avec toutes les sévérités de son droit pénal. Ce droit, que l'Église n'avait pas à créer et que les siècles féodaux avaient trouvé tout fait, elle l'accepte tel quel, mais sans le considérer comme sien ; elle l'accepte, comme elle accepte d'autres lois, d'autres institutions issues des vicissitudes des temps, des besoins sociaux et de l'état des mœurs, avec leurs avantages qu'elle tâche d'utiliser pour le bien, avec leurs défauts, à l'amendement desquels on la trouve toujours disposée à concourir, non pas en s'y prenant de front, mais par des procédés doux et prudents.

Aussi, voyez avec quel circonspection saint Thomas, abordant une question qui ne peut se trancher par l'absolu, évite de s'engager et d'engager l'Église. Quand le saint docteur, qui n'a pas l'habitude de se tromper dans le choix des mots, déclare, non pas qu'on doit, mais qu'on *peut* sans injustice infliger la peine de mort à l'hérétique

incorrigible, il ne prétend pas — le vague intentionnel de ses expressions en fait foi — demander aux prescriptions si variables de la justice légale une règle de justice absolue, ni établir une équation impossible entre le crime et le châtement. Il se réfère au droit du temps. Ce droit n'était pas doux. Pour une cause ou pour une autre, par reste de barbarie ou par suite de l'invasion latente ou manifeste du droit romain, il était peu ménager de la vie humaine. L'hérétique partageait le sort d'une foule de malheureux, alors atrocement châtiés et soumis de nos jours à des peines moins acerbes. Le raisonnement de saint Thomas consiste à dire que si l'on punit les criminels de droit commun de la peine capitale, il n'est que juste de traiter de la même manière l'hérétique qui s'attaque à des biens plus grands. Rappelez-vous qu'on pendait les larrons. Si l'on en faisait autant du faux-monnayeur, on avait soin au préalable de le faire bouillir. On condamnait au bûcher la femme du voleur qui aurait aidé celui-ci dans la perpétration de ses méfaits. On brûlait, on enfouissait vivant pour une foule de cas qui n'avaient avec l'hérésie aucun rapport. Il n'est aucune des peines infligées pour cause d'hérésie qui n'eût déjà trouvé son emploi à l'occasion de crimes de droit commun, jusqu'à cette démolition si fréquemment ordonnée de la demeure du coupable.

En somme, ce qu'il convient de mettre en causé, ce n'est pas tant un système de pénalités spécial au cas d'hérésie, que la jurisprudence criminelle dans son ensemble. L'Église, tout en s'accommodant du droit existant, ne se délectait en aucune façon dans des rigueurs que les nécessités sociales avaient pu provoquer et que l'état des mœurs expliquait. Pour obtenir un bien meilleur, elle comptait sur le temps, elle attendait les occasions propices. Déjà, par son influence indirecte, elle avait fait

subir au droit criminel d'heureuses modifications ¹. On ne saurait dire ce que la religion aurait apporté, en fait d'adoucissements, au régime pénal, si sa suave influence avait pu s'exercer sans obstacles. Qu'on se reporte cependant à la situation critique que l'hérésie avait faite à la chrétienté. Choisir un tel moment pour demander à la société civile d'adopter un système de défense moins énergique, c'eût été désarmer. L'Église n'était donc pas en présence d'une de ces occasions opportunes dont elle s'aide pour encourager des réformes sociales. Quand le fort de la crise fut passé, elle trouva sur son chemin la race intraitable des légistes. Ces nourrissons de l'antiquité païenne firent perdre à la cause de la mansuétude tout le terrain gagné. Avec une volupté d'archéologues, ils remirent en honneur les atrocités du droit romain, y compris la torture, dont il restait à peine de rares vestiges ; ils ne firent grâce au peuple racheté que du supplice de la croix. De là, ces sombres couleurs qui attristent les annales juridiques jusqu'à la veille des temps modernes ².

II

LOIS RÉPRESSIVES DE L'ÉTAT.

Jusqu'ici nous n'avons fait qu'exposer des principes. Voyons leur application dans un double système : les lois

1. C'était elle qui, par l'appréciation des circonstances dans une même espèce, avait établi entre le degré de culpabilité et la peine une échelle de proportion. C'est elle qui fonda la procédure criminelle, telle, ou à peu près telle que nous la pratiquons aujourd'hui.

2. N'allons pas croire, admirateurs aveugles de notre temps, que tout soit excessif dans le droit pénal du XIII^e siècle et que tout soit parfait dans le nôtre. Nos pères ont pu dépasser la mesure. Est-il bien sûr que nous ne soyons pas restés en deçà ?

de l'État et les lois de l'Église. Commençons par les premières.

Les origines du droit pénal en matière d'hérésie remontent fort haut. Rome devenue chrétienne comprit qu'elle avait envers la vérité des devoirs dont l'accomplissement sauvegardait les intérêts du temps. Cette maxime : « offenser la majesté divine est plus grave que violer les lois humaines »¹, fut celle du droit romain avant de figurer aux Décrétales². Proscrire les doctrines impies, c'était combattre avec la perversion dans les idées, la perversion du sens moral; c'était conjurer un péril plus à redouter par l'État périssable que par l'Église immortelle. D'où cette autre maxime, inscrite au code et motivant les rigueurs de la loi : « Il n'est personne que n'atteignent les outrages infligés à la religion divine³ ». Malgré les défaillances du pouvoir, la législation fut constante à protéger la conscience humaine contre les séducteurs. De Constantin à Justinien, de Justinien aux Césars germaniques, à Frédéric II notamment, vous avez une série de lois, de constitutions impériales, qui traitent en ennemis de Dieu et des hommes les corrupteurs de la vérité.

L'hérétique était atteint dans la jouissance de ses droits, dans ses biens, dans son corps : aux incapacités civiles, à la confiscation, à l'emprisonnement, à l'exil, s'ajoutait la peine capitale. Cette législation traversa les temps barbares ; à l'époque féodale, elle subsistait dans toutes ses parties.

On l'a nié, et c'est à tort ; on a écrit : « Le haut Moyen Age qui a connu peu d'hérésies, n'a pas eu de législation temporelle contre les hérétiques ». Et parlant des dis-

1. Cod. Justin. Lib. 1, tit. v, n° 19.

2. Decret. C. Vergentis, X, de Hæreticis.

3. Cod. Justin. L. 1, tit. v, n° 4.

positions de la loi romaine relatives à l'hérésie, on a ajouté : « Rien de tout cela n'a survécu à la domination des empereurs sur l'Occident ¹ ». Comme conséquence, on déclare que les punitions dirigées contre les hérétiques à partir du XI^e siècle sont des nouveautés arbitrairement introduites, sans rapport aucun avec le droit écrit, ou même avec la coutume.

Ce qu'il y a de vrai, c'est que, faute d'hérésies, ou, pour mieux dire, faute d'hérésies assez compactes et assez menaçantes pour motiver l'intervention du bras séculier, l'action de la loi restait suspendue. L'écrivain, que nous nous permettons de contredire, prend soin lui-même de le marquer. Se reportant à l'ère des Carolingiens : « Pendant toute la durée de leur pouvoir, écrit-il, aucune hérésie importante ne vint diviser les fidèles de leurs États. Les quelques hérétiques qui parurent furent des membres du clergé et ne recrutèrent pas d'adhérents dans le peuple. L'application des règles canoniques suffit pour avoir raison de ces dissidences ². »

Mais les choses vont se passer autrement. Au commencement du XI^e siècle, on découvre avec une surprise mêlée d'effroi et de colère que le sol de la chrétienté est miné par le plus redoutable des systèmes antichrétiens : le Manichéisme a fait son apparition en Occident. A peine a-t-on porté la main sur ce foyer que la flamme en jaillit et se montre partout. La France et l'Espagne, l'Italie et l'Allemagne, sont menacées d'une même conflagration.

Et alors il se trouve qu'on a sous la main tout un système de pénalités : privation des droits civils, confiscations, emprisonnement, exil, supplice final. C'est la péna-

1. *L'hérésie et le bras séculier jusqu'au XIII^e siècle*, par Julien Havet, p. 3. L'auteur de cet opuscule n'a fait qu'adopter les conclusions d'un savant allemand, le professeur Ficker.

2. *L'hérésie et le bras séculier au XIII^e siècle*, par Julien Havet.

lité romaine : vous la croyiez éteinte; elle ne faisait que sommeiller, il le faut bien puisqu'elle se réveille armée de toutes pièces et qu'elle est appliquée sans hésitations et sans tâtonnements, comme un instrument qu'on laissait en repos, mais dont l'usage n'était point prescrit.

C'est que le droit romain, lors même qu'il n'était plus invoqué, existait en bien des points, virtuellement et d'une manière latente. Son règne, d'ailleurs, ne s'était pas terminé brusquement : sous une forme réduite, il survivait à la domination romaine. Tout le monde sait que, pendant la nuit la plus profonde des temps barbares, ce droit fut cultivé, obéi dans une certaine mesure. Concurrément aux lois qui régissaient les conquérants, il était suivi à titre de droit personnel par les populations conquises, Italiens, Gallo-Romains, Hispano-Romains : l'Église l'avait adopté comme droit personnel de ses clercs ; il était étudié dans ses écoles ; le droit canonique lui faisait des emprunts et, sous cette forme, il exerçait une influence de seconde main au sein des conciles ou assemblées des grands et des évêques.

Arrive l'ère féodale ; elle met fin, sauf exception, au régime du droit personnel. Tous les systèmes antérieurs de législation, barbares et romains, sont mis en pièces, pulvérisés ; leur poussière vient se combiner avec un organisme nouveau. Vous êtes à l'origine des sociétés modernes. Tandis qu'elles se révèlent avec leur langage propre, elles ont une loi commune dans ses traits généraux. On donne à cette loi le nom de coutume — *consuetudines* — par opposition à la loi romaine à qui seule est conservé le nom de droit — *jus civile* ¹. La cou-

1. Avec le temps et surtout à partir du XIII^e siècle, il y eut des recueils écrits de coutumes. On distinguait dès lors entre coutumes écrites et coutumes non écrites, — *consuetudines nostræ scriptæ et non scriptæ* — portent les Constitutions de Lérida rédigées en 1228.

tume est une faculté de sélection, d'absorption, d'assimilation, c'est un creuset où, à l'élément germanique qui sert de base, s'associe l'élément romain et canonique. De ces apports divers résulte une législation, variable à l'infini dans ses détails et se prêtant à toutes les autonomies, une néanmoins dans ses grandes lignes. Ses dispositions communes constituent le droit public du peuple chrétien.

Dès lors, ne demandez plus comment l'ancienne législation pénale en matière d'hérésie s'est incrustée dans un droit nouveau. Elle en fait partie au même titre qu'une foule d'autres réminiscences des temps passés : elle s'y est fait une place comme l'infiltration dans un corps perméable. Ce corps soumis à l'analyse nous l'a montrée présente. Cela suffit ; elle existe : donc elle s'est conservée.

Autrement, chargez-vous d'expliquer comment on la rencontre avec ses prescriptions essentielles sur tous les points du monde occidental, en Espagne comme en Germanie, en Italie comme en France.

Et lorsque, en 1022, le roi Robert, reprenant la série interrompue des châtimens infligés à l'hérésie, livrait aux flammes les manichéens d'Orléans, ne dites pas « qu'il n'appliquait aucune loi existante... » ni « qu'il inventait le supplice en même temps qu'il l'édicte » ¹. Le coup de vigueur d'Orléans marque sans doute une date mémo-

On se mit à donner le nom de coutumes au droit national, même écrit, par opposition au droit romain ou exotique. On imposait, on octroyait *a priori* des coutumes que l'usage n'avait pas consacrés. En 1212, Simon de Montfort impose aux contrées soumises par sa vaillante épée des coutumes — *certas consuetudines* — dit Pierre de Vaux-Cernay, des *usages et coutumes*, dit l'auteur de la *Chanson de la croisade*. Plusieurs coutumes, celle, par exemple, de Loris et celle de Beaumont, eurent le sort d'être propagées toutes faites et sous forme d'octroi à un très grand nombre de localités.

1. J. Havet, *loc. cit.*, p. 13.

nable, mais c'est comme reprise d'errements suspendus : il ne crée, il n'innove rien. Un fait qui s'est passé sur un théâtre aussi restreint que le duché de France, aura pu servir de cri d'alarme, de signal pour la répression ; il n'aura pu faire que soudain presque tout l'Occident, l'Allemagne, l'Italie, le midi de la France, se soient trouvés nantis d'une législation commune, applicable au cas d'hérésie. La cause en est ailleurs ; nous l'avons indiquée : elle est dans cette faculté de se souvenir qu'avaient les peuples.

Disons-le donc pour être exact : le glaive de la justice vindicative à l'endroit des hérétiques n'était point brisé. Il sommeillait au fourreau : il a suffi pour l'en faire sortir que l'hérésie sous une forme antisociale, parce qu'elle était populaire, vint alarmer les esprits.

Mais transplantées d'une législation morte dans une législation vivante, les parcelles du droit romain dont nous parlons prennent un goût de terroir : comme tout ce qui a vie, elles se meuvent et se modifient.

Les peines inférieures à la mort sont à peu près les mêmes que celles de l'ancien droit. On prend leurs biens aux hérétiques ; on les bannit, on les déclare infâmes, incapables de témoigner, d'ester en justice, d'exercer aucune fonction publique. Ajoutez une peine qui porte l'empreinte des temps : la maison du coupable doit être démolie.

Quant à la peine de mort, elle est d'une application plus fréquente, plus générale que sous l'empire du droit romain, sans qu'on se soit pour cela écarté de la lettre et de l'esprit du même droit. Cela tient à la nature des hérésies que le Moyen Age avait à combattre.

Sous la période antique, la peine de mort n'était pas indistinctement appliquée à toute espèce d'hérésie, ni pour tous les cas dans une même espèce. Le droit romain

reconnaissait des espèces et des cas inexpiables ; la mort seule pouvait les punir. C'étaient, quant aux espèces, des hérésies subversives entre toutes, le manichéisme principalement, mais non pas uniquement ; c'étaient, quant aux personnes, les sectaires les plus dangereux, les séducteurs de peuples, les maîtres, les apôtres d'erreur, les hérésiarques, ou ceux encore qui usaient de violence pour pervertir les fidèles¹. La même espèce comportait ainsi des nuances ; il y en avait d'atténuantes, il y en avait d'aggravantes ; c'étaient celles-ci que la peine de mort atteignait.

Les temps féodaux, si énergiques dans la répression, ne suivirent pas d'autre règle. Peine de mort pour les hérésies inexpiables ; mais, par le fait, elles l'étaient toutes. C'était en premier lieu l'impiété manichéenne ; plus tard la secte des Vaudois, laquelle, pour être moins exclusive du dogme chrétien, ne laissait pas de constituer un péril social en s'attaquant à la base de tout ordre, à l'autorité du pouvoir séculier comme à celle de l'Église. Faute d'hérésies plus inoffensives, la peine de mort devint celle de toute espèce existante ; on s'habitua à la considérer comme la peine ordinaire de l'hérésie.

Toutefois, comme sous le régime romain, on reconnaissait des degrés dans la culpabilité. Les cathares se partageaient en *crovants* et *parfaits* ; ces derniers seuls étaient mis à mort : le fauteur, le recéleur, le complice

1. (*Manichæus*) *summo supplicio et inexpiabili pœna jubemus affligi* (Cod. Just. l. xvi, tit. v, n. 9). C'est une loi de Théodose le Grand. — *Manichæis etiam de civitatibus pellendis et ultimo supplicio tradendis* (ibid. l. i, tit. v, n. 5). — Mais les prédicants de l'Eutychianisme encourent, eux aussi, la peine de mort : *Ultimo etiam supplicio coerceantur*. Loi de Marcien (Cod. Just. LL. t. v, n. 8). Enfin, par une loi de Théodose le Jeune (Cod. Just. l. iv, t. viii, n. 5), les apôtres d'erreur qui égarent le peuple par séduction ou par intimidation sont, à quelque secte qu'ils appartiennent, condamnés au dernier supplice.

n'étaient pas châtiés comme l'hérétique proprement dit. L'hérétique repentant échappait au for séculier ; l'expiation pour lui se bornait à une pénitence canonique : celui-là même qui, parmi les hérétiques convaincus, avait attendu la dernière heure pour désavouer ses croyances et qu'on pouvait présumer ne s'être converti que par la crainte de la mort, échappait au dernier supplice. Le relaps, au contraire, n'évitait pas la mort, lors même que, ayant trouvé miséricorde aux yeux de l'Église par une pénitence jugée sincère, il aurait été absous au for de la conscience — *recipiuntur quidem ad pœnitentiam*, dit saint Thomas, *non tamen ut liberentur a sententia mortis*¹.

Le genre de supplice infligé à l'hérétique n'était pas nécessairement celui du feu, et le supplice du feu n'était pas nécessairement réservé à l'hérétique.

Et d'abord, il y avait à l'égard des hérétiques d'autres supplices que celui du feu. Ainsi à Goslar, en 1051, l'empereur Henri III fait pendre un certain nombre de cathares. Cependant, dès le principe, la mort par le feu tendait à prévaloir. Après les bûchers dressés à Orléans, en 1022, vous en voyez d'autres s'élever, douze ans plus tard, à Asti et à Milan. En Allemagne, comme dans la France du nord, la coutume s'établit de plus en plus de punir le crime d'hérésie, au moyen d'un châtement propre à inspirer l'effroi. Ce qui n'empêche que, encore en 1211, au cours de la guerre des Albigeois et après la prise de Lavaur

1. Cependant saint Thomas se montre plus sévère que les inquisiteurs du midi de la France et que les statuts promulgués sur la matière par le concile de Narbonne en 1246. La pratique dictée par ces statuts et qui se reflète dans les actes des inquisiteurs, est de condamner le relaps à la prison perpétuelle. C'est, quant au résultat, tomber d'accord avec saint Thomas, qui, se défiant de la pénitence du relaps, veut bien qu'on l'absolve, mais demande qu'il soit mis dans l'impossibilité de nuire.

par les croisés, Giraude, dame de cette ville, ne soit jetée en travers d'un puits et ensevelie vivante sous un monceau de pierres ¹.

D'autre part, la peine du feu n'est pas exclusivement celle des hérétiques. Elle est, avec la pendaison, une peine de droit commun ; elle atteint de nombreux délits ; c'est aux femmes surtout qu'on l'applique.

Nous venons de marcher d'accord avec un écrivain que plus haut nous combattions. Mais ici le dissentiment s'accuse derechef.

D'après cet écrivain, la peine du feu n'aurait pas été en usage dans la France méridionale jusqu'à l'époque de la guerre des Albigeois. Ce furent les Français du nord qui l'importèrent.

La vérité et la justice veulent qu'on laisse à chacun la responsabilité de ses œuvres. Ce qui est vrai, c'est que, à part peut-être la haute Italie, aucune terre ne fut plus favorable au développement du catharisme que la France du midi. Si l'impunité n'était pas absolument acquise à l'hérésie, du moins elle était poussée fort loin. Ce fut cette impunité qui nécessita la croisade. Cependant, elle existait en fait et non pas en droit. Le fait avait des intermittences et le droit des retours. De temps à autre, les hérétiques étaient châtiés, parfois punis du dernier supplice. L'histoire, bien qu'avare de détails, nous a laissé sur cette question des jalons certains. Pendant la première moitié du XII^e siècle, « probablement à la suite de l'exemple donné à Orléans par le roi Robert » ², des catha-

1. A ce propos, M. J. Havet (opusc. cité, p. 64) se laisse aller à une distraction. Il fait remarquer que le frère de Giraude et le défenseur de la place, Aimerigat, seigneur de Montréal et de Lavour, fut condamné au gibet avec ses chevaliers. Il subit, en effet, ce genre de supplice, mais non comme hérétique: ce fut en châtiment de ses trahisons répétées.

2. J. Havet, p. 31.

res sont exécutés à Toulouse. Au cours du XII^e siècle, l'hérésiarque Pierre de Bruys est brûlé par le peuple de Saint-Gilles pour avoir outragé la Croix ¹. En 1278, Pierre Morand, riche bourgeois de Toulouse et influent dans la cité, n'échappe à la peine capitale qu'en désavouant ses erreurs ². Enfin on possède sur l'emploi des moyens les plus extrêmes de répression un témoignage plus explicite encore. C'est une lettre adressée en 1211 au roi, Pierre d'Aragon, par le municipale de Toulouse. Cette pièce jette sur le passé un jour auquel il est difficile de se soustraire. Elle nous apprend que le comte Raymond V (1148-1194) avait, de concert avec l'autorité municipale, édicté la peine du feu contre les hérétiques ; *et que cette peine n'a pas cessé d'être appliquée* : « Nous avons brûlé beaucoup d'hérétiques, déclarent les Toulousains, et c'est ce que nous faisons encore quand nous en découvrons — *unde multos combussimus, et adhuc cum invenimus idem facere non cessamus* ³ ».

1. On le sait par Pierre le Vénérable (Bouq. t. xv, p. 640), ce témoignage est cité et en même temps éludé par M. J. Havet.

2. « *Conversionis pollicetur effectum ut posset in frugem melioris vitæ ab imminentis mortis interitu liberari.* » Lettre de Henri, abbé de Clairvaux. Bouq. t. xiii, p. 174.

3. Bouq. t. xix, p. 204. M. J. Havet, tout en admettant l'authenticité de cette lettre, en conteste l'autorité. « Il lui est impossible, dit-il, d'accepter l'assertion qu'elle contient. » Ainsi à un témoignage des plus explicites, il substitue contre toute règle une simple conjecture ; et encore la conjecture manque-t-elle absolument de vraisemblance. Pour étayer son système, M. Havet suppose que les Toulousains auraient *sciemment ou non (?) altéré la vérité*, afin de se laver de tout soupçon d'hérésie aux yeux du roi d'Aragon dont ils imploreraient l'alliance. Comment, demanderons-nous, un fait appelé par sa nature à une notoriété des plus grandes et qui aurait eu pour théâtre la ville la plus en vue de toutes celles du Midi, aurait-il pu être imposé à la crédulité d'un homme aussi bien informé que le roi Pierre d'Aragon ?

Nous admettons cependant que les Toulousains se soient vantés, et que, à l'endroit des hérétiques, ils aient été beaucoup moins sévères qu'ils ne disent. Leur intérêt, au moment où ils écrivaient, était

D'un texte aussi formel se déduit une conclusion rigoureuse. Vous ne pouvez plus prétendre que les hommes du nord aient imposé à la France du midi l'usage de faire périr les hérétiques par le bûcher. Ce supplice du feu, que vous représentez comme un don de joyeux avènement des croisés, ne heurtait ni les idées reçues, ni les mœurs, ni les traditions, ni enfin la coutume des contrées envahies. D'ailleurs, s'il en était autrement, vous en sauriez quelque chose par les plaintes des adversaires auxquels une pareille nouveauté aurait donné beau jeu. Ceux-ci, en effet, ne laissent point passer les occasions de récriminer : les troubadours sont pleins d'invectives contre la méchanceté des prêtres et les excès des croisés ; et, toutefois, vous ne voyez nulle part que, dans leur patriotiques colères, ils aient dénoncé la peine du feu comme un moyen de règne d'origine étrangère et imposé de vive force à des vaincus.

Implantées dans la coutume, les anciennes prescriptions du droit pénal se rencontrent nécessairement

de se faire passer pour bons catholiques, tandis qu'il est constant que l'hérésie dans leur ville avait été très mollement réprimée. Cela concédé, nous tenons leur allégation pour bonne dans sa substance, pensant que les thèses doivent se plier aux textes et non les textes aux thèses.

M. Havet ajoute : « Cela — c'est-à-dire le témoignage des Toulousains concernant la peine du feu — s'accorde mal... avec les récits relatifs à la mission de 1278, où les peines prononcées furent la confiscation et la prison, et non la mort. » Nous venons de toucher un mot de cette mission de 1278. D'un texte qui a échappé à l'attention de M. Havet, il résulte qu'un des principaux inculpés en cette affaire, le riche bourgeois Pierre Morand, n'échappa au supplice qu'en rétractant ses erreurs. La peine de mort existait donc. Le témoignage des Toulousains, loin de rencontrer un démenti dans les circonstances de cette mission de 1278, en reçoit une plus grande force. Il est permis de croire que le comte Raymond V, fraîchement rallié à la cause catholique, remit alors en vigueur l'ancien droit. Cette supposition ne sort point des limites du *possible* ; et alors que devient l'*impossibilité* dont s'autorise M. Havet pour rejeter un document authentique ?

avec le droit féodal et en prennent souvent la couleur.

Pendant les XI^e et XII^e siècles et pendant les trente premières années du XIII^e, l'action séculière en matière d'hérésie s'exerce conformément au droit féodal. Au lieu d'un tribunal d'exception, vous avez la cour, le parlement du prince ou du seigneur. C'est ce qu'on appelle le jugement par le peuple ; nous dirions, nous, la justice du pays. Ainsi, en 1022, les hérétiques d'Orléans sont conduits au supplice sur l'ordre du roi et avec le consentement de tout le peuple — *regis jussu et universæ plebis consensu*¹. Quand, à Goslar, l'empereur Henri III fait périr par le gibet des hérétiques manichéens, c'est également de l'aveu du peuple entier — *consensu cunctorum*². — Encore en 1209, Philippe-Auguste, ayant à statuer sur le sort des disciples de l'hérétique Amaury de Beyne, se rend à Paris pour traiter cette affaire en sa cour. Avec quelque peu d'attention, on reconnaît des traces du jugement par le peuple dans les sentences sommaires rendues, au cours de la guerre des Albigeois, contre les hérétiques pris les armes à la main. Ce sont les croisés qui jugent ; leur chef recueille les voix, formule la sentence et ordonne son exécution.

Soutenir que les choses se passaient toujours d'une manière irréprochable serait fort s'exposer. Quelquefois, au contraire, et pour ne citer qu'une catégorie d'exemples, le peuple, devenu populace, s'insurge et fait main-basse sur les hérétiques qu'il arrache à la clémence des prêtres. Plus tard, l'Inquisition avec ses formes régulières opposera à l'arbitraire un frein, à la violence une barrière, à l'erreur juridique une garantie.

Sous le rapport de la pénalité, l'ancienne législation

(1) Glaber. *Migne*, t. 142, c. 660.

(2) Herimanni chron. *Ibid.* t. 143, c. 255.

contre les hérétiques s'est également modifiée dans le sens des institutions du Moyen Age.

Au nombre des peines portées par le droit romain, vous aurez remarqué les incapacités civiles et la confiscation. Maintenuës à l'égard des particuliers, ces peines pourront atteindre les détenteurs du pouvoir à tous les degrés de l'échelle féodale ; elles viennent se confondre avec une disposition des plus importantes du droit public, avec la perte du fief. Le fief devenait caduc pour cause de forfaiture et, de forfaiture, il ne pouvait y en avoir de plus grande que celle de l'hérésie. L'exclusion qui frappait l'hérétique était applicable à tous les bénéfices temporels, depuis le moindre des fiefs jusqu'aux plus élevés. Un hérétique ne pouvait être candidat à l'empire ; élu, couronné même, il encourait la déposition.

Loi libérale assurément, en tant que dirigée contre la pire des oppressions. Souvenez-vous de ce qu'étaient nos pères, fiers croyants, s'il en fut. Parmi les libertés qui leur tenaient à cœur, aucune ne leur était aussi précieuse que celle de leur foi. L'idée de s'abandonner à merci et sans recours aucun à la domination d'un hérétique ne pouvait leur venir. Il y avait un pacte féodal ; les intérêts religieux s'y trouvaient compris et garantis ; l'hérésie l'annulait : les hommes cessaient de se considérer comme tenus, non seulement à l'égard du seigneur apostat de la foi catholique, mais à l'égard du complice, mais à l'égard du fauteur de l'hérésie, et, la neutralité étant elle-même une violation du pacte juré, à l'égard du seigneur qui se serait refusé à purger sa terre de l'hérésie.

III

LOIS RÉPRESSIVES DE L'ÉGLISE.

L'Église, au siècle qui nous occupe, trouvait dans l'arsenal des lois séculières un moyen défensif des plus efficaces contre l'hérésie agressive et militante.

Elle en avait d'autres, il est vrai. Ces moyens très anciens et de sacréation lui appartenaient en propre, moyens moraux qui, pendant une longue période, s'étaient montrés plus forts que toutes les passions déchaînées. L'excommunication et la pénitence canonique avaient eu leurs grands jours : celle-ci pour imposer un frein à la violence du barbare, l'autre pour ramener l'ordre et la paix dans le chaos des origines féodales. Au XIII^e siècle, leur influence était diminuée, mais non pas épuisée. En se servant d'armes nouvelles, l'Église ne répudiait pas les anciennes : l'excommunication continuait à atteindre les esprits rebelles, la pénitence à les réconcilier.

L'excommunication entraînait une sorte de déchéance dans l'ordre spirituel. L'homme qu'elle avait frappé était privé des droits et des avantages attachés à la qualité de fils de l'Église. Membre amputé, branche détachée du tronc, l'excommunié était mis à l'écart des sources de la vie ; tous les signes, toutes les attaches visibles ou invisibles de la communion chrétienne étaient à son égard ou effacés, ou brisés, ou suspendus dans leurs effets.

On reconnaissait à l'excommunication un autre effet ; effet qui n'en découlait pas comme une conséquence nécessaire, mais qui lui était artificiellement rattaché par

le vieux droit féodal, droit se perdant dans la nuit du passé¹. Au bout d'une année, l'excommunié qui avait négligé de se faire absoudre perdait son fief et ses honneurs.

Frappé d'une double peine, le délinquant — ici c'est l'hérétique — n'avait plus, pour rentrer en grâce avec Dieu et avec les hommes, qu'à faire sa soumission. Mais le crime commis réclamait un exemple. Le vrai repentir s'y prêtait; l'Église, de son côté, en faisait un moyen d'expiation, de réparation, de relèvement pour le coupable. La pénitence canonique qui, aux temps barbares, eut une portée si grande et une application si féconde, se distinguait essentiellement des vindictes sans pitié de la législation romaine, du droit insuffisant de vengeance privée inscrit aux codes germaniques, et même du droit de punir, tel que le pratique la société moderne, droit qui frappe et ne guérit pas. L'Église réhabilitait en punissant; être admis à la pénitence, c'était être admis à la réconciliation; la pénitence humiliait mais elle ne marquait pas d'un sceau d'infamie. C'est une vertu de la rédemption d'effacer avec la faute la flétrissure de la faute, de tirer d'un mal un bien plus grand et du scandale l'édification. Le repentir purifiait, honorait dans la mesure des satisfactions qu'il offrait. La foi des peuples ne s'y trompait pas; elle ne pouvait traiter en coupables ceux que l'Église avait admis au baiser de paix: de préférence, elle aurait vu reluire au front du pénitent une auréole de sainteté. Au point de vue de l'honneur, comme à tous autres égards, la pénitence était la planche du naufragé.

La pénitence canonique, publiquement infligée pour

(1) Déjà, au XI^e siècle, Paul Bernried (*De rebus gestis Greg. VII*, c. 78) et Lambert d'Aschaffenburg (*Chron. an. 1076*) parlent comme d'une loi existante, par conséquent préexistante, de cette conséquence temporelle de l'excommunication.

des crimes publics, consistait principalement en aumônes, en jeûnes, en pèlerinages lointains. Prendre la croix pour aller combattre les infidèles, c'était le pèlerinage par excellence, méritoire et satisfactoire, infligé fréquemment à cause de son utilité pour la chose publique. Ajoutez l'amende honorable ou la flagellation subie au pied des autels et de la main du prêtre. Cette pénalité, non moins que les précédentes, était aussi étrangère à l'ordre politique que peut l'être encore aujourd'hui le coup de baguette du pénitencier romain. Sans doute l'Église courbait des fronts superbes et humiliait des hommes puissants, mais elle étendait sa vindicte au plus humble des particuliers ; c'était le pécheur qu'elle frappait et non la condition sociale. Si toutefois cette sorte d'expiation avait son contre-coup dans les choses de la vie civile ou politique, c'était pour relever le coupable réconcilié des conséquences temporelles attribuées par le droit public à l'excommunication. Réduisez à cela Canossa et tant d'autres exemples de sévérités qui se terminent au pardon. L'empereur Henri IV le savait bien quand, au bout des délais dont l'expiation entraînait de droit sa déchéance, il venait implorer avec larmes un traitement qui, le renvoyant absous, raffermissait sa couronne.

L'hérétique, comme tout autre grand coupable, tombait sous le coup des pénalités canoniques. Averti d'abord, mais vainement, il était frappé d'excommunication. La même peine atteignait ses auteurs et complices. S'agissait-il de rentrer en grâce avec l'Église, il fallait satisfaire ; la pénitence, amnistie conditionnelle, marquait la fin de la répression. Ainsi se vérifiait ce texte touchant de l'Écriture : « La miséricorde et la vérité se sont tendu la main ; la justice et la paix se sont embrassées »⁽¹⁾. Nous

(1) Ps. LXXXI, v. 2.

voyons saint Dominique faire usage de ces indulgentes rigueurs pour réconcilier d'obscurs sectaires ¹. Après lui, les inquisiteurs, ministres plus qu'on ne croit de réconciliation et de paix, opèrent de même façon, et sur une plus grande échelle. Des multitudes, hommes et femmes, nobles et gens du vulgaire, viennent, au prix d'œuvres satisfaisantes, acheter leur réintégration au bercail chrétien ².

La pénitence canonique qui, au cours de la période barbare, suppléait à l'insuffisance de la législation pénale, avait été pendant longtemps le bouclier des intérêts so-

(1) Ces traces du ministère de réconciliation exercé par saint Dominique ont été conservées en assez grand nombre.

On les rencontre surtout dans les dépositions faites en présence de Frère Bernard de Caux, inquisiteur, au cours des années 1245 et 1246. *Confessiones coram Fr. B. de Cautio et Joan. de S. Petro*, Biblioth. de la ville de Toulouse. Ms. 155, 1^{re} série.

Ces dépositions, relatives à un passé déjà ancien, montrent saint Dominique réconciliant des hérétiques moyennant des conditions qui varient. Un certain nombre de témoignages parlent seulement de réconciliation — *fuit reconciliata* ou *reconciliatus per Fr. Dominicum* — on ajoute — *a quo habuit litteras*. — A plusieurs reprises ses lettres d'absolution au for extérieur ou de réintégration dans l'Église, sont mentionnées. D'autres fois, les pénitences sont indiquées : une telle est condamnée à porter des croix sur son vêtement jusqu'à ce qu'elle ait contracté mariage ; telle autre ajoutera à ce mode d'expiation des abstinences prolongées. La collection Dôat (t. xxiii, fol. 96) renferme aussi la déposition d'une personne autrefois réconciliée par saint Dominique. — *Fuit reconciliata per Fr. Dominicum* — rien de plus...

Echard (*Script.* t. 1, p. 8) a publié deux lettres de saint Dominique relatives à l'exercice de son ministère. Par une de ces lettres, le saint autorisa un certain Guill. de Hauterive à conserver sous son toit un ci-devant hérétique, indu ou parfait. L'autre lettre, une sentence de réconciliation, est extrêmement sévère, si l'on considère la discipline moderne, et elle le paraîtra moins si on la compare à la discipline des temps antérieurs. Pons Roger est condamné à l'amende honorable. Il sera flagellé publiquement trois jours de fêtes ou dimanches consécutifs. Les autres conditions, prières, costume, continence, abstinences, complètent cette réparation, proportionnée sans doute au scandale donné.

2. La collection Dôat offre un grand nombre de ces absolutions moyennant pénitence.

ciaux. Mais, à partir de l'époque féodale, le monde avait marché. Devant l'action des pouvoirs publics, la vindicte privée s'effaçait de plus en plus, la société rentrait dans le droit de punir, la liste des crimes et délits poursuivis et châtiés par le pouvoir ecclésiastique avait diminué dans la mesure où la justice séculière s'améliorait ; les attributions des deux fors se dessinaient. Restaient les délits religieux : c'était au tour de l'Église, qui, si longtemps, avait contenu la force, à être aidée par elle. Tout en ayant son système propre de répression, la puissance spirituelle invoquait au besoin les lois séculières et se servait du bras qui les appliquait.

Non pas qu'elle confisquât à son profit le pouvoir séculier. Il y a toujours deux puissances, deux sources de législation, deux systèmes de pénalités. Ces choses sont distinguées avec une grande netteté par le III^e concile de Latran, au moment même, où il les suppose unies. « Bien que, déclare-t-il, la discipline ecclésiastique, qui se renferme dans les limites du jugement sacerdotal, répugne aux exécutions sanglantes, toutefois, elle s'aide des lois des princes catholiques, la crainte d'un supplice corporel pouvant induire les hommes à recourir au remède du salut. » Et de même, quand l'Église veut mettre en mouvement le bras de chair qui exécute, elle le fait dans des termes très propres à bannir toute confusion. Après avoir fulminé des peines spirituelles contre certains hérétiques, le concile de Toulouse, célébré en 1119 sous la présidence du pape Calixte II, ajoutait ces mots expressifs : « Nous voulons que ces hérétiques soient réduits à la soumission par la puissance du dehors — *per externas potestates coerceri præcipimus*.

Dire cependant que l'Église, instruite de plus en plus par l'expérience de la lutte, se soit bornée à conclure une alliance défensive avec la société civile, ne serait pas assez.

De tout temps, les deux droits avaient montré une inclination à se compléter l'un par l'autre. Certaines dispositions prises par le droit civil à l'égard de l'hérésie viennent se reproduire dans les monuments canoniques, comme l'image sur une surface polie. Avec le temps l'image se fixe et s'incorpore. Vous voyez le iv^e concile de Latran insérer dans ses actes les dispositions du droit romain relatives à l'hérésie, tout en exceptant les peines sanglantes. Et toutefois, cet éclectisme qui choisit les éléments qui lui vont et dégage sa responsabilité quant aux autres, n'engendre pas la confusion. Le droit civil n'est pas atteint; il conserve son intégrité, sa force, sa spontanéité : en s'accordant avec lui, l'Église ne fait que lui donner une consécration nouvelle.

Mais il y a un accord plus étroit et une alliance plus intime. Souvent vous rencontrerez dans la république chrétienne des lois qui, par leur origine et leur nature, ne sont ni canoniques ni civiles, mais ces deux choses à la fois. Ici ce n'est plus une ressemblance, un rapprochement; il y a identité complète, et cette identité ne résulte pas d'emprunts réciproques entre deux sources juridiques. Il y a, non pas union, mais unité; non pas deux lois, mais une seule, et cette loi unique a une double origine; elle est l'œuvre de l'Église et elle est l'œuvre de l'État.

Choisissons un exemple. Voici une loi qui, religieuse par son but et ayant pour objet de punir un outrage fait à la foi chrétienne, est néanmoins loi de l'État; une loi qui, frappant un coupable de la perte de son fief et pouvant par là même amener des modifications d'équilibre dans l'ordre politique, est néanmoins loi de l'Église. C'est cette loi de la déchéance féodale pour cause d'hérésie, dont nous avons déjà fait mention à propos des pénalités infligées par le droit des peuples, et qu'il faut main-

tenant mettre au compte des pénalités de droit ecclésiastique¹.

Qu'on ouvre à ce sujet deux recueils à peu près contemporains, expression l'un et l'autre de traditions juridiques plus anciennes de beaucoup ; l'un est séculier : c'est le *Miroir de Souabe*, et l'autre ecclésiastique : c'est le livre des *Décrétales*, œuvre de saint Raymond. Or vous remarquerez que, sur le point dont nous traitons, le légiste laïque s'exprime comme pourrait le faire un canoniste, tandis que le canoniste semble s'attribuer la compétence d'un feudiste : il y a identité, marche parallèle entre les deux recueils².

1. Il serait facile de produire d'autres exemples de ces lois ou institutions dues au concert des deux puissances. Telle est la peine de déchéance prononcée contre ceux qui persévèrent dans l'excommunication. Un des faits de cette nature des plus remarquables, c'est la *paix* et la *trêve* de Dieu, institution élaborée et poursuivie pendant plus de deux siècles par une centaine de conciles, auxquels prennent part tous les ordres de la nation, la noblesse comme le clergé et, à l'origine, le populaire lui-même. On s'imagine faussement que, jusqu'à l'établissement des communes, il n'y avait pas de vie publique dans le monde chrétien. Les croisades, votées avec enthousiasme et au cri populaire de *Dieule veut*, montrent bien le contraire. C'est sans doute un concile qu'Urbain II préside à Clermont, mais cette assemblée offre tous les caractères de grandes assises nationales.

2. Voyez sur la peine de déposition pour cause d'hérésie le *Miroir de Souabe* (c. 357). L'empereur lui-même est atteint par cette peine (c. 29). Mettez en regard les textes réunis par saint Raymond dans les *Décrétales* (l. v, t. vii, *De hæreticis*), et en particulier ce texte d'Innocent III, en tout semblable à celui du *Miroir de Souabe* et relatif au fauteur de l'hérésie, lequel, frappé d'excommunication, ne s'est point corrigé. « *Intra annum hoc significetur summo pontifici ut ex tunc ipse vassallos ab ejus fidelitate denuntiet absolutos et terram exponat catholicis occupandam.* »

Le *Miroir de Souabe* a vu le jour pendant la deuxième moitié du XIII^e siècle ; mais il parle comme le *Miroir de Saxe* qui lui est antérieur ; d'ailleurs ces deux recueils de la coutume écrite tirent leur autorité de la coutume non écrite, c'est-à-dire de l'antiquité. Ne vous laissez pas dire que le *Miroir de Souabe*, rédigé à une époque relativement récente, offre une expression, non pas tant du droit national que du droit canonique et de ses usurpations. Il en

A propos de la déchéance féodale prononcée par l'Église et appliquée, comme les autres peines de l'ordre temporel, par la force du bras séculier, on n'a pas manqué de soulever l'éternel reproche d'empiétement. Bien entendu, s'il y avait empiétement, il n'y avait que l'Église pour en être capable. Empiétement, si vous voulez, dans ce sens que chacune des deux puissances donnait à l'autre un pied sur son terrain, mais empiétement voulu et consenti. Si, au contraire, vous tenez à conserver au terme d'empiétement le sens vulgaire d'usurpation, de compétition, de collision, vous vous placez à l'antipode du vrai. C'est appui mutuel, plein accord, union intime qu'il fallait dire. La loi est coulée d'un seul jet, c'est un instrument fabriqué de concert pour un usage commun : elle est canonique et elle est féodale : vous ne sauriez dire quel est celui des deux caractères qui l'emporte, signe certain que, reposant, dans son principe et dans son maintien, sur le concert des deux puissances, elle offre une disposition de bonne entente et non d'hostilité. La loi est deux choses à la fois, cléricale et laïque : raison de plus pour qu'elle soit nationale. En l'appelant chrétienne, nous serions dans le vrai. Plongeant par ses racines dans l'obscurité mystérieuse des origines féodales, dans ce haut Moyen Age, qui n'aurait pas eu, s'il faut en croire certains travaux récents, « de peines temporelles contre les hérétiques », elle a dû se former dans le principe, comme

est tout autrement. La peine de déposition pour cause d'hérésie se perd dans la nuit des temps. Reportez-vous à l'année 1076, deux siècles avant la publication du *Miroir de Souabe*. Le triste empereur Henri IV, soutenant contre le Pape, avec lequel il est en rupture, que sa couronne est inviolable, le fait avec cette réserve significative que, suivant *la tradition des Saints Pères*, le prince ne peut être déposé pour aucun crime, sinon celui d'hérésie — *nisi, quod absit, a fide apostata verim*. (Urstitt. *Germaniæ Historici illustres*, t. I.)

on l'a vue se développer dans la suite. Le clergé est un ordre dans la nation ; la société civile fait partie de l'Église. Dans ces nombreux conciles où la vie de l'Église ne cesse de s'affirmer, vous voyez — et cela dure encore au XIII^e siècle — les barons siéger à côté des prélats. Ces assemblées sont des conciles et sont aussi des plaids. Les lois qui, visant des intérêts religieux, sortiront leur effet dans l'ordre temporel, ont été élaborées d'un commun accord. Le concile ou le plaid est une source : en s'épanchant, la source se partage ; elle se divise en deux courants : canons, lois écrites entre les mains du clergé ; coutumes, droit public si vous considérez les peuples, lois religieuses et nationales, exprimant le génie, le vouloir très libre d'une société chrétienne, et sa foi par-dessus tout. Qu'on ne parle donc point d'empiétement là où le concert est si marqué. L'Église, quand elle exerçait sur le monde féodal cette haute judicature qui déplaît tant au monde d'aujourd'hui, agissait conformément au droit public, elle ne faisait que ce que la société chrétienne voulait qu'elle fit ¹.

Faisons une application immédiate de ces données à un épisode considérable dans l'histoire de la répression en matière d'hérésie. Nous voulons parler de la guerre contre les Albigeois. Fondée sur le droit, poursuivie conformément au droit, elle a pour objet le triomphe du droit. La croisade n'est, à tout prendre, qu'une mise en de-

1. Nous ne prétendons pas qu'en exerçant son autorité sur les nations, l'Église n'ait eu d'autre titre que celui du droit public. Elle intervenait en vertu d'une souveraineté qui lui était propre, en vertu de sa souveraineté spirituelle, pour des motifs de l'ordre spirituel. Nous nous en sommes expliqué ailleurs (*Premières Etudes*, t. III, p. 469 et suiv., et au présent volume p. 122 et suiv.). Le pouvoir exercé par l'Église sur les sociétés était donc légitime, non pas une fois mais deux, en vertu d'une mission divine et en vertu du droit public. De ces deux titres, la science incrédule pourra méconnaître le premier ; mais elle ne peut, sans s'abandonner, repousser le second.

meure, signifiée aux personnages féodaux des contrées méridionales, d'opter entre leurs devoirs envers la république chrétienne et la perte de leurs possessions, mise en demeure suivie d'exécution et d'effet. Quand l'épée des croisés, soumettant les terres des fauteurs de l'hérésie, aura mis la force du côté du droit, le concile de Latran, cette cour suprême de la chrétienté, viendra, par une sentence définitive, mettre le droit du côté de la force.

« Entreprise manifeste sur l'autorité temporelle ! » murmure un grave historien que domine le préjugé gallican ¹. Alliance de la force et du droit, dirons-nous au contraire. Basée sur la solidarité qui fait des peuples croyants une seule et même famille ², cette alliance avait pour objet de ramener une portion dissidente, une faction dans la république chrétienne, au respect de la loi commune.

Idée du droit si fortement enracinée que ceux-là même qu'elle menaçait n'imaginaient pas de la contester ³. Telle sera l'attitude des barons du midi de la France, lorsque, vaincus, dépossédés de fait, ils viendront au concile de Latran essayer d'un dernier recours que leur ouvre la clémence d'Innocent III. De se placer sur le terrain du droit ils ne l'essayeront même pas : ce serait mettre contre

1. Vaissette, *Hist. du Lang.* édit. nouv. t. VI, p. 451.

2. Saint Thomas donne cette belle notion de la chrétienté. Il se demande d'abord ce qu'est un peuple, et il répond : *Populus est cœtus multitudinis, juris consensu et utilitatis communione sociatus*. Il applique ensuite sa définition à cette famille de peuples que nous appelons la chrétienté, et il dit : *Quando ergo consentiunt in jus divinæ legis, ut sint ad invicem utiles et tendant in Deum, tunc est populus Dei.* (*Ad. Heb.*, c. 8.) C'est là tout le Moyen Âge, du moins dans sa belle période.

3. A moins qu'on ne descende dans le bas-fond des sectes. Mais alors, c'est le droit même de punir, c'est la juridiction civile comme la juridiction ecclésiastique qui sont radicalement niés.

soi l'évidence. Ils se rejettent sur la question de fait : ils ont été calomniés ; la loi ne peut atteindre les innocents : loin qu'ils aient jamais trempé dans l'hérésie, directement ou indirectement, il n'y a pas de meilleurs catholiques. Borner ainsi leur défense à requérir contre l'injustice des hommes, c'était reconnaître, au moins implicitement, l'existence de la loi et sa conformité avec le droit ¹.

Nous venons d'esquisser le système pénal employé par la société chrétienne à l'égard de l'hérésie. La procédure en cette même matière est encore à l'état d'ébauche, et nous l'avons laissée dans l'ombre. Bientôt, grâce à l'Inquisition, elle va faire un grand pas. Avant de dégager la célèbre institution des obscurités qui l'enveloppent, considérons-la dans sa raison d'être : l'hérésie, que la croisade pourra vaincre mais non pas extirper.

1. Tel est au moins le système de défense prêté à Raymond VI et aux autres barons par l'auteur de la *Chanson de la Croisade*. Si invraisemblables que soient les débats auxquels il prétend nous faire assister, cet auteur n'en est pas moins, malgré sa qualité de poète, l'écho fidèle de ce qui se pensait et se disait dans son parti. Quand Vaissette émet, à propos de la sentence de déposition prononcée par le concile, un de ces aphorismes dont il est coutumier, il pèche, malgré toute sa science, contre la couleur locale et commet un lourd anachronisme. Vous croyez entendre un homme de robe, des ^{xvii}^e ou ^{xviii}^e siècles, quand il dit : « On sait que c'est une des maximes les plus constantes et les plus inviolables, que l'Église n'a aucun pouvoir sur le temporel des rois et des princes. (*Hist. du Lang.* t. vi, édit. nouv. p. 638.) Maxime d'ancien régime, oui ; maxime des grands siècles du Moyen Age et des siècles de liberté chrétienne, nous le nions absolument. En ces temps, le pouvoir avait ses responsabilités et ses limites.

CHAPITRE XI.

L'HÉRÉSIE.

Reportons-nous au commencement du XIII^e siècle et, comme objet d'étude, choisissons un terrain qui, embrassant toute la France méridionale, empiète sur la Catalogne et sur le versant sud des Pyrénées. Sur ce terrain, comme ailleurs, l'hérésie est ancienne. Ecloso dans ces régions d'Orient où couve la peste, elle a eu, comme ce fléau, ses migrations. Voici deux siècles qu'elle promène ses ravages sur l'Occident ou, comme on dit, sur le monde latin. Comprimée dans le nord avec une clairvoyante énergie, elle a trouvé parmi les populations légères du midi un accueil moins ombrageux. Faute d'avoir été suffisamment combattue, elle offre maintenant le caractère pernicieux d'un mal négligé ; pour peu, ce mal deviendrait incurable.

Quelle était cette hérésie ? qu'était-elle dans ses dogmes, dans sa morale, dans sa force ? Le péril qu'elle faisait courir à la chrétienté était-il aussi grand qu'on l'a dit ? C'est à résoudre à ces questions que le présent chapitre est destiné. Nous nous proposons d'établir :

Qu'au point de vue spéculatif, l'hérésie était la négation complète et radicale du dogme chrétien ;

Qu'au point de vue pratique, elle s'attaquait à la loi

morale et à ses dispositions les plus élémentaires, à la loi morale révélée et à la loi morale naturellement connue ;

Qu'au point de vue de sa puissance d'organisation, de son extension, de sa force, elle constituait une menace redoutable pour l'existence même de la catholicité.

L'Eglise patienta longtemps ; elle finit par déclarer une guerre à mort à la secte albigeoise ; c'était la guerre pour la vie ; c'était une œuvre de défense religieuse et sociale, embrassant, non seulement les intérêts éternels, mais les intérêts du temps, la cause des âmes et celle de la civilisation.

§ I.

LE DOGME CATHARE.

Dès l'abord une question surgit : c'est celle des origines. Où placer le berceau du catharisme ? Est-ce en Perse au III^e siècle ? Est-ce en Bulgarie au X^e ? Le catharisme descend-il en ligne droite et sans interruption du vieux manichéisme, si connu avant la chute de Rome, pros crit par les édits impériaux, par Dioclétien lui-même, rendu fameux par l'adhésion que saint Augustin lui donna, par les combats qu'il lui livra ? Le catharisme, au contraire, est-il né des cendres depuis longtemps éteintes de cette hérésie, dont il aurait repris à son compte les doctrines oubliées ? Problème qui nous mènerait trop loin. Contentons-nous de prendre acte d'un fait, reconnu de tous, et pour nous capital. La secte manichéenne re naît au X^e siècle. Au XI^e, après avoir couvé parmi les Slaves de la Bulgarie, du Danube et de l'Adriatique, elle s'est étendue au monde occidental. Elle prend, au XII^e et au

xiii^e siècles, des proportions menaçantes. En Italie surtout et dans la France du midi, elle a jeté des racines profondes.

Peu curieux en ce qui touche aux origines éloignées de cette hérésie, nous n'éprouvons pas un besoin plus marqué de nous perdre dans le labyrinthe des affluents qui l'ont formée. Nous n'essaierons pas d'analyser les éléments disparates d'un système qui, tout en se parant de l'étiquette chrétienne, fait des emprunts au gnosticisme, au paganisme, à la philosophie néo-platonicienne d'Alexandrie, aux mystères des temples d'Égypte et de Syrie, au zoroastrisme, au bouddhisme et à l'antique religion chaldéo-babylonienne.

Et de même, nous n'entrerons pas dans les questions d'école qui ont partagé les cathares. Nous ignorerons absolument si, à côté d'un catharisme ou dualisme absolu, il y eut un catharisme ou dualisme mitigé. Nous le pouvons d'autant mieux, que ce dernier système ne prit jamais possession des esprits, dans les contrées de langue romane, théâtre circonscrit de nos explorations.

En un mot, nous évitons de nous engager à fond dans une histoire de la doctrine cathare. Un seul point nous suffit : les cathares dont nous avons à traiter, nos cathares si l'on veut, les cathares du midi de la France, professaient le pur manichéisme, le manichéisme de vieille roche, le manichéisme absolu.

Réduites à des termes aussi simples, les responsabilités devant l'histoire de la secte albigeoise sont plutôt aggravées qu'atténuées. On l'a compris : longtemps la polémique a roulé sur ce point. Les cathares, patarins, albigeois, bulgares, et quelque nom qu'on veuille leur donner ¹

1. La note d'infamie qui pesait sur ces hérétiques a laissé dans le langage des traces qui se sont perpétuées jusqu'à nos jours. Parlant des sectaires qui font l'objet de notre étude, Etienne de Bour-

— on n'a que l'embarras du choix — ont trouvé, pour les défendre du reproche de manichéisme, des avocats nombreux et remplis d'un beau zèle. Le protestantisme spécialement avait pour les absoudre des motifs que Bossuet met en lumière avec sa dialectique puissante. « D'où vient, se demande-t-il, que les protestants entreprennent la défense de ces scélérats ? La cause en est trop claire : c'est l'envie de se donner des prédécesseurs. » Et en effet, « affligés de leur nouveauté » et ne pouvant se rattacher aux origines du christianisme par une filière légitime, force leur fut de chercher des ancêtres au sein des sectes ; ils se reconnurent dans les Albigeois. Mais cette paternité ne laissait pas d'être compromettante. Bossuet, après avoir sagement établi que les Albigeois professaient « d'abominables doctrines » et que, en particulier, ils étaient « de parfaits manichéens », conclut sa démonstration par ces mots : « Voilà quels étaient les Albigeois, selon les auteurs du temps, sans en excepter un seul. Les protestants

bon dit : « *Dicuntur a Theutonicis Katari vel Kathaaristæ* ». Ce mot *Kathaaristæ* — *Ketzer* — s'est conservé dans la langue allemande pour désigner, non plus seulement les cathares, mais les hérétiques en général. Il comporte en outre une acception grossière et insultante.

Inutile de rappeler qu'il en va de même et plus encore du nom de *bougre* — boulgre, bulgare — que les Français donnaient aux néomanichéens. D'après M. A. Du Boys (*Hist. du droit criminel français*, t. II, p. 239), bougrerie et crime contre nature étaient des termes employés l'un pour l'autre, par suite de l'imputation qui déshonorait la mémoire de ces hérétiques.

D'après M. Dulaurier (*Les Albigeois dans le midi de la France*), l'appellation de Patarin est encore employée dans le dialecte languedocien sous la forme *patari*, « qui se dit des gens sans aveu et d'une conduite désordonnée ».

Ces termes, dont l'étymologie appartient à l'étude du passé, étaient, au Moyen Age, très bien compris des peuples. Au xv^e siècle encore, c'était une injure, grave et passible de l'amende, que d'appeler quelqu'un vaudois. Une acception d'immoralité, plus ou moins énorme, s'attachait à cette qualification. (Cf. *Inventaire des Archives de la Côte-d'Or*, passim, t. III.)

en rougissent et nous disent que ces excès, ces erreurs et ces dérèglements sont des calomnies » ¹.

Vaine échappatoire, impuissante à persuader les protestants eux-mêmes !

Il y a des historiens militants. Se faisant les champions d'une cause, ils se servent de l'érudition comme d'une arme — *scribitur ad probandum*. Il en est d'autres pour qui l'érudition est une fin : affectant de s'attacher au fait matériel, ils se flattent d'exposer sans conclure — *scribitur ad narrandum*. Suivant l'étendue du rayon où ils opèrent et dans la mesure où leur esprit s'est préservé du parti pris et de l'erreur préméditée, ces pionniers de la science ont, eux aussi, sans le vouloir peut-être, contribué à servir la cause de la vérité et de Dieu.

Les deux écoles, celle de l'érudition comme moyen et celle de l'érudition comme fin, s'accordent aujourd'hui à imputer aux Albigeois une doctrine à base manichéenne ou dualiste. Quand Bossuet, voulant arracher une arme des mains des protestants, leur démontrait que les sectaires dont ils se faisaient des ancêtres, étaient disciples de Manès et non de Jésus-Christ, il s'appuyait sur une abondance de preuves égale à sa merveilleuse éloquence. C'était à bon droit qu'il s'écriait avec une assurance superbe : « Pour nous, nous produisons autant de témoins qu'il y a dans tout l'univers d'auteurs qui ont parlé de cette secte ».

Écoutons, d'autre part, l'érudition pure ou se croyant telle, en tout cas l'érudition curieuse. Elle se présente à point pour confirmer les allégations de l'érudition militante. Maniée avec une incontestable compétence, et cela par un protestant, ce dont nous n'avons nulle envie de nous étonner, elle est — nous le disons avec regret —

1. *Hist. des Variations*. L. IX.

moins exempte de préjugés natifs qu'elle ne pense et qu'elle ne voudrait. Raison de plus pour accueillir ses dires, lorsque, en une question si longtemps controversée, elle entre dans la voie des aveux. Elle l'a fait dans un livre plus savant qu'irréprochable, l'*Histoire des Cathares ou Albigeois*, où son auteur, M. Schmidt ¹, dénonce la doctrine dualiste ou manichéenne des sectaires en des termes qui, avec l'éloquence en moins, rappellent ceux du grand polémiste de Meaux. Après avoir produit en faveur d'une thèse, qui depuis longtemps était celle des catholiques, toute une nuée de témoignages, l'écrivain protestant ajoute : « Ce n'est pas pour faire du luxe que nous avons cité tous ces passages ; notre but est de constater l'accord qui règne entre les auteurs, quels que soient le pays et le siècle auxquels ils appartiennent ². »

1. Ne confondons pas M. C. Schmidt, professeur à l'université de la confession d'Augsbourg à Strasbourg, avec M. Ad. Schmidt, cité précédemment, président de la haute cour de justice en Meklenbourg.

(2) *Histoire et doctrine des cathares ou Albigeois*, t. II, p. 12, note 1. La question de l'autorité des sources relatives au catharisme est très sagement envisagée dans cet ouvrage dû à la plume d'un professeur de théologie protestante. (Cf. t. II. Introd. p. v.) L'auteur suppose cette objection : Les écrits dogmatiques des cathares sont détruits. On ne connaît leur doctrine que sur le témoignage d'écrivains hostiles. Comment ajouter foi à leurs allégations ? Les cathares n'ont-ils pas été calomniés ? « C'est là, répond M. Schmidt, une opinion qui ne saurait se justifier. » Voici en substance les motifs qu'il en donne :

« Plusieurs des écrivains qui ont réfuté la secte ne l'ont fait qu'après en avoir été membres eux-mêmes (tel est le Frère-Prêcheur Rainier Sacconi), et leur témoignage mérite d'autant plus de confiance qu'ils déploient plus de zèle à démontrer la fausseté de leurs anciennes opinions. »

Ajoutez à ce premier motif l'autorité personnelle de certains écrivains. « Il serait difficile de croire qu'un savant docteur comme Monéta (Frère-Prêcheur lui aussi) eût écrit un volume in-folio de plus de cinq cents pages uniquement pour combattre des erreurs imaginaires, inventées par la malveillance. »

Enfin, l'historien se fonde sur l'accord constant et unanime de monuments de dates très diverses (depuis le x^e jusqu'au xv^e siècle)

Ainsi les cathares ou Albigeois sont dualistes. Aveu précieux et qui n'est pas isolé. La grande hérésie des XII^e et XIII^e siècles continue de nos jours à rencontrer, au sein du protestantisme orthodoxe, des admirateurs passionnés, et en dépit de cet enthousiasme, vous entendez tel ministre diplômé du *Saint-Evangile*, confesser ingénûment que la doctrine albigeoise s'attaque à la base même du christianisme ¹.

M. Schmidt va plus loin.

« Le catharisme, écrit-il, ne peut être appelé une hérésie chrétienne ². » Et, en effet, l'erreur ici ne porte pas sur tel point en particulier ; c'est du tout qu'il s'agit. N'allez pas croire que les cathares, en conservant certaines formules communes aux confessions chrétiennes, ont fait grâce à quelque parcelle du dogme révélé : ce que ces formules signifient est répudié par eux. « Ils se servent — c'est encore notre auteur protestant qui l'affirme — des expressions et des termes de la théologie chrétienne, pour en revêtir des idées tout à fait étrangères au christianisme ³. » Et plus loin : « Ce ne sont pas leurs opinions qu'ils veulent mettre d'accord avec la Bible ; c'est

et de contrées non moins diverses. Le concert ne peut avoir pour cause le mensonge et la calomnie.

A ces preuves il faut joindre les dépositions des témoins et accusés cites devant le tribunal de l'Inquisition, soit en France, soit en Italie.

Schmidt cite continuellement ses sources. A cet égard, nous nous contenterons, tant que nous ne traiterons que du dogme cathare, de renvoyer le lecteur à l'exposé qu'en fait cet historien. Tombé d'accord avec lui et par lui avec la critique protestante et rationaliste, nous accueillons des preuves, réunies avec assez de soin pour que nous-mêmes soyons dispensé d'en apporter. Nous procéderons autrement pour la partie morale, par rapport à laquelle nous sommes en désaccord.

1. Citons, comme exemple, M. Nap. Peyrat (*Hist. des Albigeois*, t. II, p. 11 et *passim*).

2. T. II, p. 154.

3. Schmidt, t. II, *Introd.*, p. VI.

la Bible qu'ils s'efforcent d'accorder avec leur système ».

Ils sont manichéens, c'est assez dire. Il y a, si vous les écoutez, deux principes coéternels et opposés : le Dieu bon, créateur des esprits ; le dieu mauvais, créateur de la matière.

Dès lors, les erreurs se précipitent. Ils ont arraché la pierre angulaire, effacé du *Credo* cette parole première et fondamentale : « Je crois en un Dieu, Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre — *Credo in unum Deum, Patrem omnipotentem, creatorem cœli et terræ* » — et l'édifice croule tout entier.

Passez en revue tous les articles du symbole chrétien, et vous n'en trouverez pas un seul qui n'offre une incompatibilité logique avec le système cathare.

Ils n'ont pas voulu du Dieu unique. Par une conséquence forcée, ils repousseront le mystère d'un seul Dieu en trois personnes. Et, néanmoins, leur éclectisme sacrilège laissant une place à des notions trompeuses d'un christianisme travesti, ils prétendent adorer le Père, le Fils et le Saint-Esprit. Vaine formule ! Ils font de la Trinité des personnes ce qu'ils avaient fait de l'unité de nature ; ils la suppriment.

Mais, puisque, en paroles du moins, ils admettent une sorte de Trinité, qu'est-ce que le Fils, s'il n'est pas Dieu ? Et qu'est-ce que le Saint-Esprit ?

Le Fils est le plus élevé parmi les anges ; le Saint-Esprit le suit immédiatement, comme chef des esprits célestes. *Cet Esprit principal* est d'une beauté ineffable, et une des joies des anges consiste à le contempler. Tous les anges, du reste, méritent, à certains égards, le nom de *Saint-Esprit*. C'est ainsi qu'on appelle *esprit consolateur* ou *paraclèt* l'ange qui s'unit à l'âme du cathare, lorsque celui-ci, ayant passé par la formalité de l'initiation ou du *Consolamentum*, compte au nombre des *parfaits*.

Les œuvres de Dieu *ad extra*, comme disent les théologiens, c'est-à-dire produites par sa toute-puissance en dehors de lui-même, la création et la rédemption sont également dénaturées.

Dans le système cathare, il est impossible de traiter de la création, sans se heurter avant toutes choses à la question du bien et du mal. Le Dieu créateur a un rival : nous l'avons nommé, c'est le dieu mauvais ; la loi du dualisme se continue dans leurs œuvres. L'hérésie sépare ce qu'unit le *Credo* catholique. Au lieu de dire *credo in unum Deum... creatorem cœli et terræ, visibilium et invisibilium*, elle fait deux parts, non seulement distinctes mais opposées, dont l'une, la créature visible, est attribuée au dieu mauvais ; dont l'autre, la créature invisible, est attribuée au Dieu bon. Chacune de ces deux parts porte le caractère indélébile de son auteur : le monde matériel, œuvre du dieu mauvais, c'est le mal ; le monde spirituel, œuvre du Dieu bon, c'est le bien.

Allons droit au point qui nous intéresse, qui nous touche, dans notre origine, dans notre être, dans notre destinée. Qu'est-ce que l'homme ? Question embarrassante, l'homme participant à la fois au monde des esprits et au monde matériel. L'homme est-il bon de sa nature ? est-il mauvais ? Est-il bon et mauvais à la fois, bon ou mauvais dès le premier instant de son existence ?

A cette question il semble que, d'après la doctrine cathare, une seule réponse soit possible. L'homme étant le produit combiné de deux facteurs, doit tenir quelque chose de chacun d'eux ; il est bon et mauvais, bon quant à l'esprit et mauvais quant au corps. Mais pour nos manichéens, il n'en va pas ainsi : l'homme est bon et tout simplement bon. L'erreur, d'après eux, est de considérer l'homme tel qu'il est sur la terre. Son entité, qu'on fait dépendre à tort de l'union de l'âme et du corps, est

indépendante du corps. Le Dieu bon, qui a eu la priorité dans l'œuvre de la création, a créé l'homme à l'état d'âme céleste, il a créé toutes les âmes ensemble, elles préexistent à leur enveloppe, disons mieux, à leur prison terrestre. Séduites par le dieu mauvais, sans qu'il fût en leur pouvoir de résister — nous verrons que les cathares ne connaissent pas le libre arbitre — elles ont été enfermées dans des corps. L'homme, tel que nous le connaissons, est un composé accidentel et fortuit ; moins que cela : car un composé suppose une certaine union. Ici il n'y a qu'une juxtaposition, absolument monstrueuse et contre nature, des deux éléments contradictoires et inconciliables : l'âme, cette œuvre du Dieu bon, bonne encore après la chute, et le corps, œuvre irrémédiablement mauvaise du dieu mauvais. Ou, si vous préférez cette autre explication, l'incorporation de l'âme est une métamorphose due à l'astuce du dieu mauvais, un méchant tour de sa façon. L'âme céleste a été changée en homme terrestre, comme les compagnons d'Ulysse ont été changés en bêtes, et même — le système cathare va jusque-là — il se peut, dans le cas où cette âme n'aurait pas achevé sa pénitence durant cette vie, qu'elle subisse d'autres métamorphoses et qu'elle soit condamnée à passer par un ou par plusieurs corps d'animaux, en attendant sa purification totale. D'après certains rêveurs, l'âme qui devint saint Paul en était à sa trente-deuxième migration.

Entre le dogme et la morale l'union est étroite, insoluble. Dès le premier article du *Credo* manichéen, la question du bien et du mal s'est posée ; elle se représente à chaque instant ; elle rentre dans les nécessités d'un exposé dogmatique. Nous avons prononcé le mot de pénitence ; la pénitence suppose le péché. Qu'est-ce que le péché, dans l'idée de la secte ?

Les âmes, préexistant à la chute, ont toutes trempé personnellement, actuellement dans la chute. La chute, c'est le péché, péché non pas originel au sens catholique, mais péché primitif et personnel à la fois. Quant au péché actuel, il semble, dans la doctrine de ces hérétiques, n'être que le prolongement du péché primitif et se confondre avec lui. Il n'est pas plus imputable que le péché primitif, le Dieu bon, privé lui-même du libre arbitre, n'ayant pu douer sa créature d'une liberté morale qu'il n'avait pas. Que reste-t-il donc du péché, alors que vous ôtez à l'âme la faculté de se décider soit pour le bien, soit pour le mal ? Il semble que, pour les cathares, la notion du péché se réduise à ce fait, qu'une âme exilée sur la terre et confinée dans un corps communique à la matière et vit sous la puissance du dieu mauvais. Le péché, c'est un état malheureux, une situation fautive et non coupable à laquelle la pénitence mettra fin.

Et le salut ? C'est cet état renversé, c'est l'âme arrachée à une situation violente, affranchie des liens de la matière, rendue à sa dignité d'âme céleste. Mais, ici, nous allons nous heurter à une de ces contradictions qui, si grossières qu'elles soient, n'embarrassent guère les sectaires. Le salut, d'après eux, s'obtient nécessairement ; toutefois, et toujours d'après eux, il ne s'obtient que conditionnellement, moyennant pénitence, et la pénitence consiste à entrer dans l'église des cathares par la porte du *Consolamentum*, leur grand sacrement. Hors de cette église et sans le *Consolamentum*, point de salut ; dans cette église et avec le *Consolamentum*, le salut est certain.

Mais il y a des âmes qui s'égarent, qui ne distinguent pas la porte, qui n'entrent pas ; et vous dites que, se trompant de voie, elles arrivent, elles aussi, nécessairement au but ? Difficulté qui n'en est pas une pour des esprits aussi fertiles. Les âmes purifiées rentrent, immédiatement

après leur mort, en possession de leur état primitif, et c'est là le salut. Les autres sont ajournées ; elles sont errantes à travers des corps ; elles passeront au besoin par une série indéfinie d'incorporations ; des animaux immondes, des reptiles même peuvent renfermer des âmes. Ces métamorphoses, qui sont autant de rechutes sous l'humiliante tyrannie d'une chair maudite, se terminent à la purification nécessaire. Comprenez, si vous le pouvez, comment, à force d'outrages reçus et de souillures contractées, l'âme en vient à revêtir son ancien éclat.

Mais il fallait, pour compléter l'incohérence de son système, que la secte reconnût un enfer éternel. Si le salut s'accomplit nécessairement, il en va autant de la damnation. Expliquons-nous : le dieu mauvais — on le sait — est le créateur du monde matériel. Mais il lui est arrivé, un beau jour, de sortir de ses attributions. C'est en créant, pour cette fois seulement, des âmes mauvaises, en irrémédiable état de mauveté, vouées fatalement à l'enfer et à la perdition. Nous nous trouvons ainsi, plusieurs siècles à l'avance, en face de l'inflexible prédestinarianisme de Calvin.

Est-il nécessaire d'ajouter que, en ce qui touche nos destinées d'outre-tombe, les rêveries des cathares fourmillent d'autres erreurs ? La métempsychose a pris la place du purgatoire. Qu'on ne parle pas des prières et des œuvres satisfaisantes pour les morts ; elles ne sauraient cadrer avec l'économie du système. Un des dogmes concernant le monde futur, la résurrection de la chair, est particulièrement odieux aux hérétiques manichéens. La chair étant essentiellement mauvaise et le salut consistant à s'en défaire comme d'un vêtement souillé et infectieux, elle ne peut, au jour de la réhabilitation, que tomber décidément aux rebuts. L'âme céleste,

en retournant à son principe, secoue cette livrée du dieu mauvais et va reprendre son enveloppe spirituelle, laissée sous la garde de son ange, au vestiaire du paradis.

Est-ce assez de destructions? Placée sur une inexorable pente, l'hérésie ne s'arrête pas en chemin. La voilà qui s'attaque à la source même du christianisme, au Christ, à l'Incarnation.

Elle procède, comme en d'autres points, d'une manière oblique et cauteleuse. Elle accepte les termes et les formules, et elle se moque des choses. Les simples pourront s'y laisser prendre.

Pour nous chrétiens et pour nous catholiques, l'objet formel de notre foi, le pôle radieux de notre espérance, l'attrait aimable et puissant qui ravit nos cœurs, c'est que le Christ est Dieu et que le Christ est homme. Nous croyons à l'immense charité cause de son incarnation — *et nos credimus charitati quam habuit in nobis* ¹. Nous prendre notre foi, c'est un crime; c'est plus que nous prendre la vie.

Tel est pourtant l'attentat dont le manichéen se rend coupable. Il ruine, il anéantit le Christ — *solvit Jesum* ². Ayant mis au compte du mauvais principe toutes les choses visibles, il ne peut adhérer à l'idée du Verbe fait chair, « de ce Verbe de vie qui fut éternellement, que nous avons entendu, que nous avons contemplé de nos yeux et touché de nos mains ³ ». Le mystère adorable des deux natures dans l'unité d'une seule personne, il le nie sacrilègement. Il ne veut ni de l'une ni de l'autre nature; le Christ n'est pas Dieu et le Christ n'est pas homme; le Christ n'est qu'un ange; son corps n'est qu'un fantôme, une fumée ou un corps éthéré.

1. I. Joan. iv, 16.

2. Ibid. 3.

3. I. Joan. i. 1.

Et ce mystère de la maternité divine qui fait que toutes les générations ont proclamé Marie bienheureuse, ce mystère est supprimé du même coup. Marie est un ange ou une simple apparence, ou encore un symbole de l'église cathare, qui engendre comme fils de Dieu tous ceux qu'elle reçoit en son sein.

Et du mystère de la rédemption, que reste-t-il? La mort du Christ n'est qu'un simulacre. D'ailleurs on lui ôte son objet; les âmes se sauveront sans elle, puisqu'elles se sauvent nécessairement.

D'autre part, l'idée de pénitence chez les cathares n'implique aucune idée de réparation et de dette payée. A quoi bon, dès lors, cette substitution d'une victime innocente, capable d'immolation en tant qu'homme, et dont les expiations empruntent à sa divine nature un mérite infini? Si vous demandez alors pourquoi le Fils de Dieu est descendu sur la terre, on vous répondra que c'est pour rappeler aux hommes leur nature et leur origine, pour leur enseigner les moyens d'abrégier leur pénitence et de revenir plus promptement au Dieu bon. Le Christ serait un ami, un docteur, un maître, mais non pas un rédempteur.

Poursuivant jusqu'au bout les conséquences de leur impiété, les cathares arrivaient à ruiner le mystère d'un Dieu fait homme dans toutes ses applications et, s'il est permis de parler ainsi, dans ses ondulations lumineuses à travers le monde sensible et corporel. Ils ne voulaient à aucun prix d'une Eglise visible, ayant un chef, ayant des membres, ayant un organisme qu'on peut embrasser du regard et palper. Les sacrements, composés de matière et de forme, signes sensibles et efficaces par eux-mêmes d'une grâce invisible, passaient à leurs yeux pour une invention diabolique. L'Eucharistie — manger la chair d'un Dieu! — leur était un objet d'hor-

reur; le mariage, ils l'abominaient. Ils n'admettaient pas que la créature irrationnelle, elle aussi rachetée d'une certaine manière, pût, en entrant dans la composition des sacrements et, en servant de matière au culte extérieur, contribuer à la gloire de Dieu et à la sanctification de ses élus. Point d'églises matérielles par conséquent, point de cérémonies et de symbolisme religieux, point de culte de la croix et des images des saints.

Et cependant, voués à l'inconséquence, ne pouvant changer leur nature d'esprits vivant dans des corps, les Albigeois, eux aussi, avaient leur culte extérieur, des signes qui parlaient aux yeux, et par les yeux à l'intelligence, des sacrements à leur manière, des cérémonies, un symbolisme. Ils avaient la bénédiction du pain, et, entre eux, ils rompaient ce pain béni; ils avaient pour leurs évêques et pour leurs diacres un simulacre de consécration; *ils adoraient les parfaits*¹ au moyen de rites déterminés, genuflexion, accolades, formules vocales. Ils avaient surtout leur *Consolamentum*: c'était leur grand sacrement, celui qu'ils considéraient, par opposition au baptême d'eau, comme un *baptême de feu*, et tandis qu'ils reprochaient au baptême catholique d'employer l'eau, agent matériel formé par le dieu mauvais, ils se servaient, pour administrer le *Consolamentum*, de signes sensibles, tels que: l'imposition des mains et du livre des évangiles, la récitation articulée du *Pater* par l'initié, sans parler des cérémonies accessoires. On se disputait dans la secte pour savoir si l'imposition des mains communiquait par elle-même l'esprit consolateur ou si elle n'offrait qu'un pur symbole. Toujours

1. Avec Schmidt, nous pensons que le terme d'adoration, employé pour désigner une des cérémonies les plus usuelles parmi les cathares, ne doit pas se prendre dans le sens littéral, mais dans le sens plus large d'acte de respect et de vénération.

est-il qu'elle était invariablement employée ¹. Les manichéens avaient beau faire ; jusque dans une cérémonie qui avait pour but d'affranchir l'esprit du poids de la matière, ils retombaient sous l'empire du sensible.

Mettons fin à cette esquisse, si incomplète qu'elle soit. Vous en inférerez sans peine que les Albigeois n'étaient pas, comme cela s'est vu chez d'autres sectaires, hérétiques en un point ou même en plusieurs, et corrects pour le reste. « Ils n'errent pas seulement en un article, dit un contemporain, mais dans tous ². » Et en effet vous venez de voir s'effondrer dans une abîme d'incroyance les dogmes, l'Eglise, les sacrements, toutes les sources de la vie. Mais il reste quelque chose à renverser, et l'œuvre néfaste va se poursuivre sans rémission. Après le dogme vous avez la morale : ces esprits dévoyés se sont attaqués au vrai, ils s'attaqueront au bien. A lui seul, tel article de leur doctrine détruit l'ordre moral de fond en comble.

§ II.

LA MORALE CATHARE.

Jusqu'à présent nous avons marché sans désaccord appréciable avec le savant auteur de *l'Histoire des Cathares ou Albigeois*. Cette entente, nous le regrettons, ne peut se soutenir en tout et toujours.

1. Il en était de même de la récitation vocale du *Pater*. Un hérétique était mort après avoir reçu l'imposition des mains, mais sans avoir eu le temps de prononcer la formule du *Pater*. De là grande perplexité ! Était-il sauvé ou ne l'était-il pas ? On courut consulter un chevalier, Bertrand de Saissac, hérétique lui-même. Il répondit : « Disons que cet homme est sauvé, mais soyez certains qu'à l'avenir, ceux qui n'auraient pas récité le *Pater* seront damnés. » Pierre de Vaux-Cernay. — Bouq. t. xix, p. 6.

2. *Non uno articulo errant, sed in omnes*. Disput. inter cathol. et Patarenum.

Les écrivains des XII^e et XIII^e siècles, les Papes, les conciles eux-mêmes, empruntaient volontiers, pour l'appliquer à l'hérésie, l'image biblique des renards de Samson, séparés par la tête et unis par la queue¹. La tête ou le visage, c'était la physionomie particulière à chaque hérésie, c'était l'espèce dans le genre. Les queues liées en un seul faisceau, c'était le caractère générique, commun à toutes les hérésies qui ont été ou qui peuvent être ; caractère négatif, consistant dans le rejet du principe d'autorité et de l'Eglise qui le personnifie.

La vraie marque de l'hérésie cathare, le trait spécifique, l'aspect propre qui lui donne, parmi d'autres sectes, une physionomie particulière, c'est la doctrine des deux principes. Exclusion radicale du christianisme, cette doctrine ne pouvait plaire à notre historien, protestant orthodoxe, bien que — nous le croyons — teinté de rationalisme. Il a reconnu d'instinct le caractère excessif de certaines doctrines, et nous lui en savons gré. Mais s'il a pu signaler, en les désavouant, des hardiesses de pensée qui, pour nous catholiques, sont des énormités et des blasphèmes, il n'a ni pu ni voulu aller jusqu'au bout et flétrir la secte dans son ensemble : au contraire, il lui conserve d'évidentes sympathies.

Ce mélange de répulsion et d'attraction n'est pas fait pour étonner. Il s'explique par l'état des esprits au sein du protestantisme. Depuis longtemps, de ce côté, les questions dogmatiques ont pris rang parmi les choses oiseuses. C'est le contraire du point de départ. Les sectes, dans un sens, ont leurs temps héroïques. Alors on se passionne, on s'entre-détruit, s'il le faut, pour des formules, pour des con-

1. *Hæretici sunt similes vulpibus Samsonis.... qui habebant caudas colligatas et facies divisas, quia intentiones habent conjunctas ad impugandum fidem Ecclesiæ, facies autem sententiarum et sectarum divisas.* (Étien. de Bourbon, p. 278.)

fessions de foi, pour des symboles ; mais la période doctrinale a ses bornes ; le dogme ne tarde pas à entrer dans la voie des modifications, des atténuations ; vient un jour où, devenu matière encombrante, il est jeté par-dessus bord. A cet égard, l'histoire des sectes offrirait au transformisme une page intéressante. Le dogmatisme, les formules arrêtées, c'est le profil, c'est le *facies* de la bête, la marque qui sert à discerner chaque espèce. Mais ici, au rebours du darwinisme, les espèces, au lieu de se multiplier indéfiniment, viennent à la fin s'éteindre dans un type uniforme.

Pourtant, observateur superficiel, vous pourriez croire que les sectes ont conservé leur personnalité. Et, en effet, ces sectes n'ont-elles pas des noms qui les désignent ? Il y a des épiscopaliens et des presbytériens, des luthériens et des calvinistes, des vaudois même — il y aurait des Albigeois, s'ils avaient eu la vie plus dure — il y en a beaucoup d'autres, et la liste en est plus facile à ouvrir qu'à fermer. Mais de tous ces noms, qui autrefois représentaient des espèces, c'est à peine s'il en est qui représentent des variétés. Ce ne sont plus des noms, mais des surnoms — *cognomina*. Aussi tombent-ils en désuétude, presque autant que les vieilles professions de foi. Le langage, qui si souvent trahit la vérité, sert ici à la venger. Un terme unique, qui doit son succès à sa parfaite exactitude, a fini par prévaloir. Quand vous avez dit *protestant*, vous avez employé un qualificatif d'une signification précise, comprise du premier coup, adéquate à la vérité. Ce terme n'implique aucun dogme, et c'est en cela qu'il est conforme au vrai. Quand vous vous l'attribuez, ce n'est pas dire que vous souteniez le serf-arbitre avec Luther, fussiez-vous luthérien de naissance, ou le prédestinarianisme, si vous êtes calviniste, ou encore, si vous datez des vaudois, la doctrine panthéistique de la nature

divine de l'âme. Être protestant, c'est une chose négative ; cela signifie avant tout que vous n'êtes pas catholique, que vous repoussez l'autorité, que votre religion est le libre examen. Tel est le principe commun et l'unique principe, le nœud, dans l'unité duquel toutes les sectes, y compris le rationalisme, sont venues se confondre. Unité à rebours, qui s'est faite sur la négation, sur l'individualisme, sur l'émiettement, sur la poussière, sur le néant : et pourtant unité, unité par la queue, à la manière des renards de Samson.

Aussi, l'estime qu'on fait d'une secte ne se mesure-t-elle pas à la nature du dogme, quantité négligeable, mais aux services rendus à la cause de la négation. M. Schmidt a pu, sans faire tort aux cathares, se prononcer contre leurs croyances, qu'il trouve avec raison antichrétiennes. C'était son droit de critique protestant. Mais un droit que, en cette même qualité, il n'a pas et qu'il ne s'arroge pas non plus, c'est de faire un crime à la secte des doctrines qu'elle professe. On ne marche pas en vain sous la bannière du libre examen. Les principes appellent les conséquences : les cathares les avaient déduites. Serait-ce au protestantisme à le leur reprocher ? A cet égard, ces hérétiques sont dignes de louange et non de blâme. Dans la grande confédération de la libre-pensée, peu de sectaires ont eu leur importance et se sont signalés par les mêmes mérites. Ce sont là des ancêtres dont on aime à se prévaloir, et, malgré ses réserves, notre historien ne leur ménage pas son estime.

Approbation de complaisance, qui pourrait bien ne pas tenir devant un examen des faits, approfondi et détaillé.

De nos jours, l'opinion est indulgente aux doctrines erronées : c'est un signe du temps. On peut, sans compromettre son amour-propre, s'inscrire au nombre des contempteurs des vérités les plus augustes. Les contemp-

teurs du bien ne jouissent pas des mêmes immunités. Si l'orgueil trouve son compte à professer l'erreur, il y a, contre la perversion du sens moral, un reste de préjugé, une certaine défaveur, parfois des flétrissures.

Mais remarquez en outre que, d'ordinaire, l'outrage au vrai ne marche pas seul ; l'outrage au bien le suit de près. Telle est en particulier l'histoire des sectes, de la plupart, sinon de toutes. Avant leur irruption, le dogme endiguait la conscience publique. La digue une fois rompue, la perversion morale a débordé. Les sectes avaient arboré le signe de la révolte ; elles ont été marquées d'un signe d'ignominie.

En allait-il ainsi des hérétiques du XIII^e siècle ? S'il était vrai que leur morale valût encore moins que leurs doctrines spéculatives — et c'est ce que nous allons établir — on comprend qu'il en coûte de l'avouer. Protestants et rationalistes sont également intéressés dans la question.

Quoi donc ! ces hommes, tenus si longtemps pour des précurseurs et auxquels, pour le moins, on voudrait savoir gré de s'être soustraits au joug détesté de l'Eglise romaine, ces mêmes hommes, après tout, n'auraient eu qu'une morale de malfaiteurs, insensée dans ses principes, infâme dans ses conséquences, perturbatrice de tout ordre social et religieux ! Mais, passer condamnation sur ce point, c'est admettre que ces hérétiques ont été justement extirpés, c'est leur ravir une auréole de victimes, toujours d'un bon effet et d'un usage utile dans le procès séculaire qu'on instruit contre Rome, c'est absoudre celle-ci du reproche de persécution.... Voulant établir, à tout prix, que « les mœurs des cathares étaient meilleures que leurs doctrines ¹ », l'historien de ces hérétiques s'est vu réduit à arranger les textes ou à les dissimuler.

1. Schmidt, t. II, p. 154.

Généralement, les erreurs des cathares en matière de morale découlent de leurs erreurs en matière dogmatique.

Rien que par leur point de départ, le dualisme, ils avaient, autant qu'il était en eux, donné le coup de mort au dogme chrétien, et voilà que, en même temps et en vertu des mêmes prémisses, ils ont brouillé toutes les notions du bien et du mal. Le mal à leurs yeux est une entité, une créature, mais issue d'un autre créateur que le bien. Entre le mal physique et le mal moral, ils ne reconnaissent aucune différence de nature. Avec cela, l'ordre moral n'est pas seulement altéré, il est supprimé.

Montrons les conséquences de cette aberration. Choisissons un exemple : il s'agira de l'homicide. Les hérétiques, vous venez de l'entendre, n'admettent aucune différence entre la matérialité de l'acte et sa portée morale. Par suite, l'homme qui, en situation de légitime défense, enlève la vie d'un agresseur, le juge qui envoie au supplice un criminel, sont à leurs yeux, coupables meurtre non moins que l'assassin, l'acte physique étant toujours le même des deux côtés ¹. Pareillement, et pour la même raison, la guerre, fût-ce la plus légitime, se confond avec le brigandage à main armée ².

Mais surtout, le bien étant l'œuvre nécessaire du Dieu bon, et le mal l'œuvre nécessaire du dieu mauvais, le libre arbitre de la créature n'a plus rien à y voir. En conséquence, les cathares, comme nous l'avions déjà marqué, répudient, avec le libre arbitre, la responsabilité morale : la porte reste ouverte à tous les excès.

1. *Omnes cathari non credunt licitum esse occidere in aliquo casu.*
Monet, p. 5.

2. Schmidt, t. II, p. 84.

Un autre point, relevant à la fois du dogme et de la morale, tient dans l'économie du catharisme une place des plus importantes. Nous avons déjà dû articuler le mot de *Consolamentum*, expression barbare qu'il nous faudra, au cours de ces pages, répéter bien souvent. La fiction grossière qu'elle désigne est pour la religion cathare une sorte de pivot. Le *Consolamentum* est censé réunir tous les effets du baptême, de la pénitence, de la confirmation. Il remet les péchés, il introduit dans la société des élus, il constitue l'homme parfait. Aussi, le terme de Parfait, ceux de Bons-hommes et Amis de Dieu sont-ils passés en usage, pour distinguer des autres sectaires, les cathares consolés ou, comme parlent les catholiques, les cathares hérétiques — *hæreticati* ¹.

Tout est bizarre dans cette doctrine. Souvenons-nous que, aux yeux des sectaires, le péché n'est pas un désordre moral, mais un accident physique. L'âme se soumet à la pénitence cathare, non pour être lavée — elle n'en a pas besoin, elle était restée pure — mais pour sortir du cas désagréable où l'avait engagée l'astuce du dieu mauvais. Grâce à la cérémonie superstitieuse du *Consolamentum*, le charme qui la tenait captive dans un corps peut être considéré comme rompu; elle passe à une existence meilleure, plus noble, plus éthérée, et, par là même, elle acquiert un droit au recouvrement immédiat,

1. Quand un parfait tombait dans une faute tenue pour mortelle dans la secte, il devait se faire *reconsoler*, mais en secret, afin d'éviter le scandale (Schmidt, t. II, p. 109). L'effet du *Consolamentum* ne s'obtenait que si le consolateur était en état de grâce. (*Ibid.*) Chose plus bizarre! le péché mortel commis par celui-ci postérieurement au *Consolamentum* qu'il avait administré, avait un effet rétroactif au détriment du consolé. Bien plus, cet effet destructeur s'étendait à l'âme sauvée, laquelle tombait du ciel. « *Illud etiam inter supremas dicebant quod si quis de perfectis peccaret mortaliter... omnes consolati ab eo amittebant spiritum sanctum et etiam salvati pro peccato consolatoris cadebant de cælo.* P. de Vaux-Cernay. Bouq. t. IX.

après cette vie, de son état primitif d'âme céleste.

Et, conséquence rigoureuse, il ne peut être question, à l'occasion d'une pratique si indûment décorée du nom de pénitence, de détestation du mal, de transformation morale, de réparation.

Nous, catholiques, nous savons de science certaine, irrefragable, par un enseignement révélé, que les amnisties de Dieu visent le repentir et le retour au bien — « *Pœnitentini et convertimini* — repentez-vous et convertissez-vous ¹ ». Cet appel au salut, une des premières paroles tombées des lèvres des apôtres, s'est incrusté dès lors sur celles de leurs continuateurs. Il marque une condition sans laquelle la grâce réconciliatrice des sacrements est frappée d'impuissance. Le baptême et la pénitence ont sans doute en eux-mêmes la vertu toute divine d'effacer les péchés et de créer l'homme nouveau, mais Dieu a résolu de ne pas nous sauver sans nous. Il faut de la part de l'âme des dispositions correspondantes ; il faut l'horreur du mal et la douleur du péché commis ; il faut qu'elle s'attache au bien et veuille être meilleure, qu'elle soit prête aux réparations possibles. Autrement le pécheur, par un sacrilège abus des choses saintes, n'a fait qu'augmenter son mal. « On ne se moque pas de Dieu, disait saint Paul — *Deus non irridetur.* » Cela est élémentaire chez les catholiques ; il n'en allait pas de même chez les cathares.

Toutefois, le sacrement cathare ne s'accordait que moyennant certaines conditions. Mais quelles conditions ! Les unes sont élémentaires, comme de ne point mentir ; les autres sont puériles ; toutes sont entachées de superstition ; aucune n'a trait au repentir et à la réforme de l'âme. Donnons pourtant la formule de ces engage-

1. Actes, III, 19.

ments. Elle aura du moins cet avantage de peindre, d'après nature, un idéal de vie parfaite, conçu selon le mode cathare et offert par la secte à l'élite de ses adhérents.

« Tu te donnes à Dieu et à l'Évangile ? » demandait-on au croyant qu'il s'agissait d'hérétiquer. « Oui », répondait-il, les genoux et les mains contre terre.

« Item, tu promets de ne manger désormais ni chair, ni œufs, ni fromage, ni rien de ce qui a eu vie, hormis ce qui provient de l'eau ou du bois ? » — Et par l'eau, porte une note ajoutée au formulaire en usage chez les hérétiques, on entend les poissons et par le bois l'huile.

« Item, tu promets de ne pas mentir, de ne pas prêter serment, de ne tuer aucun reptile, ni d'avoir aucun commerce charnel, ni de voyager sans un compagnon, ni de manger seul, ni de dormir sans chemise et sans braies, ni d'abandonner la foi par crainte soit du feu, soit de l'eau, ou d'un autre genre de mort ? »

Après quoi, on procédait à l'imposition des mains, accompagnée d'autres rites, entre autres, du baiser de paix échangé sur la bouche — *bis ex transverso* — d'abord entre le consolateur et le consolé, puis entre les assistants ¹.

Insistons. Malgré son côté ridicule, le sujet est sérieux. Il faut absolument l'approfondir, si l'on veut se rendre compte d'abord de l'organisation de la secte, et ensuite d'un système de morale qui se relie avec cette organisation.

1. *Forma qualiter hæretici hæreticant hæreticos suos.* (Martène, *Thes. Nov. Ane.* t. v, p. 1776.) On retrouve le même formulaire dans un nombre assez considérable de procès-verbaux dressés par les inquisiteurs. Il est ajouté dans l'un d'entre eux que le consolé promet, au cas où il serait fait prisonnier, de ne pas manger pendant trois jours.

Le lecteur l'aura déjà compris, l'effet du *Consolamentum* est de partager le peuple cathare en deux catégories. Il y a les non consolés et les consolés, les croyants, comme on dit, et les parfaits ou Bons-hommes, la multitude et l'élite; il y a aussi, non pas seulement deux régimes de vie, mais, nous l'allons voir plus loin, deux morales. Dès que vous vous placez sur le terrain de la morale cathare, il faut avoir présente cette distinction.

« Les croyants, dit Pierre de Vaux - Cernay, vivent séculièrement et non à la mode des parfaits; ils espèrent néanmoins se sauver dans la croyance des parfaits. Distincts quant au genre de vie, ils sont, les uns et les autres, unis quant à la foi, ou plutôt quant à l'infidélité¹ ».

Rien de plus clair : les croyants n'ont aucun signe qui les distingue; ils vivent *séculièrement* : les parfaits, au contraire, ont un régime à eux. Au sein du néo-manichéisme, ils constituent une sorte de corps religieux. Le *Consolamentum* offre une certaine analogie avec la profession religieuse. Nous verrons que, au point de vue de l'obéissance, de la pauvreté, de la continence, ces hérétiques parfaits ont un simulacre des trois vœux. Ils portent aussi un costume spécial : c'est, au dehors, un manteau noir, dont ils peuvent se défaire s'ils ont à dissimuler leurs agissements; c'est autour des reins et sous leur habit, une cordelette de lin qu'ils ne doivent jamais quitter. On les appelle, à cause de ce dernier insigne, indus ou revêtus. Enfin, c'est sur eux également que pèsent les jeûnes, les abstinences, toutes ces prohibitions matérielles et ces prescriptions rituelles dont nous avons un échantillon dans le formulaire transcrit plus haut.

1. Bouq. t. xix, p. 6.

Cette austérité d'une secte qui demande tout au corps et rien à l'âme, a trouvé des admirateurs. Hypocrite ou sincère, le système reposait sur le faux. C'est toujours le sophisme dualiste : le mal résulte de l'adhérence à la créature visible et matérielle ; la vertu, dans ce qu'elle offre de plus excellent, consiste à s'abstenir. On devient de la sorte un vrai cathare, un pur ¹. A ce compte, il aurait fallu sortir de ce monde. Cette conséquence extrême, les hérétiques ne la désavouaient pas. Échapper à la prison terrestre par la porte du suicide était, nous le verrons, une solution très admirée chez eux.

Un mot encore sur les attributions des parfaits.

Non seulement ils constituaient un corps appelé à donner l'exemple de la vertu cathare dans toute sa plénitude, mais de plus ils formaient, par rapport au reste de la secte, une sorte d'église dirigeante et enseignante. De leurs rangs sortaient les zélateurs, les catéchistes, les agents d'affaires, les meneurs de toute sorte ; c'était aussi dans leur sein que se recrutait la hiérarchie, autre contrefaçon des institutions catholiques. laquelle avait ses degrés représentés par le diacre, le fils cadet, le fils aîné et enfin l'évêque.

Reste une grosse question. Est-il bien avéré que le parfait ne connût pas l'art d'éluder des prescriptions toujours excessives, et gênantes, et en plus d'un cas contre nature ; ou encore, qu'il ne fût pas ingénieux à se procurer des compensations ? La suite le fera voir ; notre attention doit encore se fixer sur le partage de la secte, entre croyants et parfaits. Occupons-nous, pour le présent, des premiers.

Leur loi morale est bien simple ; elle consiste à n'en avoir pas. Le *Consolamentum* est une ligne de démarca-

1. Du grec καθαρὸς, pur.

tion : ce n'est qu'au delà, chez les parfaits, que règne l'éthique pure de l'hérésie ; l'ordre moral n'existe que pour les consolés. En deçà, on ne connaît aucune règle, ni celle du ritualisme cathare, ni celle de l'Évangile, ni la loi naturelle. On sait qu'on est sous l'empire du mal ; en conséquence, on se livre au désordre avec la sécurité la plus complète. Est-ce que le *Consolamentum*, qu'on se propose bien de recevoir, ne fût-ce qu'à l'article de la mort, n'effacera pas toute souillure ? En attendant, tout est permis. Écoutons les contemporains.

« Les croyants, remarque Pierre de Vaux-Cernay, se livraient aux usures, aux rapines, à l'homicide, aux désordres de la chair et à toutes sortes d'iniquités. Leur absence de retenue dans le mal et leur fureur à le commettre, étaient favorisées par cette persuasion qu'ils pouvaient se sauver sans restitution du bien mal acquis, sans confession, sans pénitence. Il suffisait qu'à l'article de la mort, ils récitassent le *Pater* et qu'on leur imposât les mains ¹. » Au témoignage du Frère-Prêcheur Rainier Sacconi, qui, ayant vécu dix-sept ans avec ces hérétiques, les avait bien connus ceux-ci ne se croyaient obligés, ni à la contrition du cœur, ni à la confession des lèvres, ni à la satisfaction ². L'imposition des mains tenait lieu de tout. En vain, et toujours d'après le même auteur, cherchiez-vous, à côté de cet acte matériel, des traces d'un effort moral et des signes de conversion ³. Écoutons

(1) Bouq. t. XIX, p. 4.

(2) Rainier, Ms. de Lyon, fol. 5. Nous avons suivi de préférence ce Ms. qui date de 1270. C'est le plus rapproché de l'époque où Rainier écrivait. D'après le même auteur (fol. 6), les cathares ont bien un simulacre de confession, une formule, la même pour tous et proférée publiquement avant de se faire hérétiquer. Ils ont aussi une sorte de confession pour les péchés véniels, c'est-à-dire, suivant Schmidt (t. II, p. 81), pour les péchés de pensée, de cœur et d'intention, non suivis d'effets à l'extérieur.

(3) C'est encore ce que remarque Rainier (*loc. cit.*). Au lieu de se repentir, les parfaits regrettent de ne pas avoir péché autant

un autre témoin non moins au courant de choses qu'il a vues de très près. « Ces malheureux, écrit Etienne de Bourbon, suivant l'exemple de leur maître, Manès, le quel se faisait passer pour le Paraclet, veulent, eux aussi, être appelés consolateurs. Ils prétendent donner l'Esprit-Saint à un tas de gens souillés de crimes, d'usures et de rapines, à la seule condition que ceux-ci se soient prosternés et les aient adorés, et qu'ils aient reçu l'imposition des mains, et cela, sans exiger de leur part aucune restitution, ni en actes, ni même en promesses, ni aucune autre sorte de satisfaction et ainsi, par l'appât de l'impunité, ils attirent à eux des usuriers désespérés, des déprédateurs et toute sorte de gens de sac et de corde ¹. »

La même pratique superstitieuse qui innocentait après coup tous les forfaits, tarissait par avance la pratique du bien. Du moment que le *Consolamentum* constituait à lui seul toute justice, les œuvres se trouvaient être inutiles au salut. Ainsi l'aumône n'a aucune vertu, ni méritoire ni satisfactoire ². Pareillement tous les péchés sont égaux ³. Il n'y aura dans l'autre vie aucune

qu'ils l'auraient pu avant leur profession. Entrés dans la secte, ils ne réparent pas les torts commis envers le prochain, vols, usures et rapines. Ils nient la valeur des œuvres satisfactives. S'ils s'imposent des privations, c'est pour obéir à la loi de la secte. Aucune œuvre ne pourra, dans la vie future, diminuer leur châtement ou augmenter leur récompense.

1. Etienne de Bourbon, p. 306. Sa longue expérience des fonctions d'inquisiteur, son équité, sa modération, sa sagesse à remplir ces fonctions délicates, donnent à son témoignage une grande autorité. C'est le jugement que porte M. Lecoy de la Marche (Introd. p. VIII) sur ce Frère-Prêcheur des temps primitifs.

2. *Non sperant inde majorem gloriam in futuro nec suorum veniam peccatorum* (Rainier, *Sum.* fol. 8). — *Nihil prodest alicui bona facere nec obest agere mala, quia omnis homo pari pena damnatur si extra nostrum ordinem moritur.* (Luc. Tud.)

3. Ce qui veut dire, puisque les cathares admettent des péchés véniels, que tous les péchés véniels d'une part, et tous les péchés

gradation de peines ou de récompenses. Etes-vous ou n'êtes-vous pas consolé? C'est là toute la question. Faute d'avoir reçu le *Consolamentum*, l'enfant d'un jour et le traître Judas, ou, comme il est dit ailleurs, le larron ou l'homicide, recevront dans l'autre monde un même traitement ¹.

Exposé fastidieux ! Nous nous sommes appliqué, non sans efforts, à faire de la clarté quant aux principes : concentrons nos recherches sur les résultats ; nous les ramènerons à trois chefs : infamie quant aux mœurs, manque de foi quant aux agissements, influence subversive quant aux intérêts sociaux.

S'il est un dogme des cathares, constant et avéré, c'est celui qui, s'attaquant à la source même de la famille et par elle à la société, tendait à inonder le monde de désordres sans nom. « L'union sainte du mariage, dit Pierre de Vaux-Cernay, était appelée par ces hérétiques du nom de libertinage. Personne, prétendaient-ils, ne pouvait être sauvé dans un état où l'on procréé des fils et des filles ². »

mortels d'autre part, sont égaux entre eux. Mais tout péché extérieur est mortel, et par conséquent toute infraction à la règle des *parfaits* ; d'où cette conséquence tirée par les cathares eux-mêmes : Prendre du poison pour s'ôter la vie et manger d'un poulet, fût-ce dans un cas de nécessité médicalement constaté, sont deux actes qui se valent. (Rainier. fol. vii.)

1. *Non enim gravius punietur Judas proditor quam infans unius diei, sed omnes erunt æquales tam in gloria quam in pœna* (Rainier, fol. 4)... *Non levius æternaliter punietur quam latrones et homicidæ* (Ibid. fol. 2.)

2. *Sacrum matrimonium esse meretricium, nec aliquem in ipso salvari posse prædicabant, filios et filias generando.* (Bouq. t. xix, p. 5.) Le terme infamant de *meretricium* est souvent infligé à l'institution divine du mariage. « *Garcias de Burgueto novo dixit quod matrimonium erat purum meretricium.* » (Dépos. devant les inquisit. Doat. xii, 88.)

Voyez aussi sur ce même sujet de nombreux textes de Moneta (*De matrimonio*). Consultez enfin Schmidt lui-même et le grand nombre d'autorités qu'il cite (t. II, p. 87).

De là des conséquences qui sautent aux yeux. Que la continence obligatoire pour tous conduise aux plus affreux désordres, cela se passe de preuves. Apparemment, en dépit de leur rigorisme, les docteurs de la secte n'avaient pas la puissance de conférer la chasteté.

Pouvaient-ils seulement se l'imposer à eux-mêmes ? Une fois consolés, ils congédiaient leurs épouses. Nous laissons au lecteur le soin de décider si c'était un moyen de vivre chastement. On vante leur austérité et on loue leur vertu ; ces éloges ne suffisent pas à nous rassurer. Il y a une parole de l'Écriture qui nous frappe davantage, parole sans mystère pour ceux qui, investis des fonctions élevées et délicates du sacerdoce, ont pu juger les âmes de haut et les voir dans leur fonds : « J'ai appris, dit le Sage, qu'observer la continence était un don de Dieu »². Don de Dieu, grâce de Dieu ! qu'en savaient les malheureux chefs des cathares ? Tout à l'heure, abondant de front la question, nous dirons sans ambages ce que recélaient ces sépulcres blanchis.

Mais, déjà, il y a comme une transsudation du vice qui les trahit partout. A l'aide de traits, empruntés au hasard mais à des sources authentiques, vous constatez sans peine l'effet produit sur la tourbe cathare par le mépris affiché, systématique, de l'institution du mariage. Ce qui devait être uni est disjoint, et ce qui devait être distinct est horriblement confondu. De ce sol putride jaillissent des éclaboussures ; elles atteignent les purs, les austères, les parfaits, aussi bien que les profanes, que les croyants, libres viveurs de droit et de fait.

Quelle garantie, en effet, pouvaient offrir des unions disjointes par le caprice ? Voyez l'Église catholique : elle aussi admet, elle encourage la séparation des époux,

1. Sap. VIII, 21.

quand celle-ci s'effectue, non pas en haine du mariage, mais pour obéir aux inspirations les plus élevées de l'Évangile. Alors même, elle pose des conditions ; la justice requiert un consentement mutuel ; elle s'en assure au préalable : elle prend en outre des précautions ; en vraie mère, elle connaît la faiblesse de ses enfants. Les époux séparés devront mettre leur constance sous la sauvegarde des vœux de Religion. Il ne sera pas dit que l'un des deux conjoints, regardant en arrière, se trouve replongé dans le courant de la vie commune et mondaine, pour n'en connaître plus que les tentations et les périls.

Que voyez-vous du côté des sectaires ? des femmes prendre l'initiative de la rupture et, comme on dit trivialement, planter là leur mari. Une certaine dame Orbria, s'étant laissé détourner de ses devoirs par les ministres cathares, se fit hérétiquer et refusa de rentrer au domicile conjugal ¹. Une autre femme du nom de Forneria avait, elle aussi, abandonné son mari, Guillaume Roger, et vivait loin de lui à Avellanet. Apprenant que sa fille, Adélaïs, était dans la maison de son père à Mirepoix, elle l'en fit sortir furtivement, l'endoctrina et l'induisit à se faire consoler. Adélaïs revint plus tard de son erreur et fit un mariage chrétien ².

La famille tout entière se désorganise. Un manouvrier, du nom de Pons Roger, raconte lui-même ses malheurs domestiques. La désertion s'est mise dans sa maison. Elle commence par le fils. Celui-ci s'est réfugié chez un sectaire notoire appelé Arnaud de Gletenx, et là il est hérétiqué. Le père va le trouver nuitamment, dans

1. *Diligebat tantum hæreticos quod propter monitionem eorum dimiserat maritum suum et voluit fieri hæretica.* — Ailleurs — *quod nolebat redire ad domum suam et ad maritum suum* (Ms. de Toulouse. Enquête de B. de Caux, fol. 200).

(2) Doat. xxiv, 205.

l'espoir de le ramener : le fils, au lieu d'obtempérer aux supplications du père, prétend exiger de celui-ci qu'il l'adore. Bientôt, c'est la femme qui déserte le foyer, sans que Pons Roger sache ce qu'elle est devenue ¹.

La libre entrée des femmes de mauvaise vie dans les choses du catharisme imprime à la secte un caractère spécial de malpropreté.

Voyez cette fille nommée Raymonde. Son père l'a chassée à cause de sa conduite scandaleuse. Mais elle ne peut que mériter la faveur des hérétiques. Un homme et sa femme, engagés l'un et l'autre dans le néo-manichéisme, la recueillent et l'assistent, et font si bien qu'elle est hérétique ².

On procède avec solennité à l'hérétication d'Arnaud Maestre. Là, au milieu de personnes de distinction, figure avec sa mère, Guillemette Campanh, la concubine de l'initié. Loin de rougir d'une situation plus que fausse, elle prend part à la cérémonie et échange le baiser sur l'épaule avec les assistants ³.

Le trait suivant vaut la peine d'être reproduit dans ses détails absolument typiques. Bernarde est la maîtresse d'un faidit ou proscrit, du nom de Raymond Bartha. Celui-ci a trouvé un asile dans une léproserie proche de Laurac. Il y vit largement et au détriment de la maison hospitalière qui ne peut s'en défendre. Sa concubine tombe malade : Raymond la presse de se faire hérétique, et c'est à sa prière que deux autres faidits lui amènent des consolateurs. Ici se place un fait de sacrilège hypocrisie, conforme tout à fait aux habitudes des sectaires.

1. Enquête de B. de Caux, fol. 228.

2. Ibid. fol. 413.

3. Ibid. fol. 22. Dans ces cérémonies, le baiser de paix échangé sur la bouche entre personnes du même sexe était donné sur l'épaule entre personnes de sexe différent.

Bernarde tient à passer pour catholique. Elle veut jouer son rôle jusqu'au bout et recevoir les sacrements. Mais le prêtre, qui lui avait apporté le saint viatique, est à peine sorti par une porte, que les ministres du *Consolamentum* entrent par l'autre ¹.

Rien de plus fréquent que le pêle-mêle de ces femmes en situation irrégulière avec ceux qui se prétendent honorables dans la secte. Elles ouvrent leurs maisons à des conventicules; là s'accomplissent les rites cathares, l'adoration, la fraction du pain, le *Consolamentum*. Leur hospitalité est recherchée. Elles abritent sous leur toit de nobles dames hérétiques, des chefs, des seigneurs parmi les croyants, des évêques cathares. Ainsi en vait-il de Na Baron, concubine du chevalier Bertrand de Quiders. Sa maison est une de celles que fréquente l'évêque hérétique, Bertrand Martin ².

Tel est, sans parler encore de plaies plus profondes, l'aspect superficiel du monde cathare. Les femmes hérétiques, quelles qu'elles soient, grandes dames ou filles débauchées, diaconesses ou épouses séparées, se mettent à la suite des prédicants, des diacres, des évêques, dans leurs voyages ou dans leurs missions, dans les gîtes où ils sont admis, dans les bois ou les solitudes où ils sont contraints de chercher un refuge. Ce bizarre mélange des deux sexes contraste singulièrement avec l'anathème jeté par les puristes sur l'union légitime des époux. Et après cela, vous voudriez nous faire accroire que de ces mœurs des Albigeois, croyants ou consolés, s'exhale un parfum d'innocence et de vertu?

Ou bien, si vous passez condamnation sur les mœurs par trop libres des croyants, vous vous réservez d'admi-

1. Ms. de Toulouse. Enq. Bern. de Caux, fol. 78.

2. Ibid. fol. 29.

rer les parfaits. Vous rappelez que les parfaits sont des hommes religieux, soumis à une règle austère ; vous ajoutez qu'ils l'observent dans toute sa rigueur. Préposés à la multitude des cathares, ils ne se confondent pas avec elle, et s'il est un reproche à leur faire, c'est plutôt celui de rigorisme, l'antipode du relâchement.

Vaine allégation et déjà contredite par les faits. Pour nous, tout bien pesé, nous reconnaissons une unique différence de moralité entre les croyants et les parfaits : c'est que ceux-ci, outre la responsabilité de leur infamie personnelle, portent celle de l'infamie d'autrui, c'est que ces *purs*, ces *amis de Dieu*, ces modèles et ces docteurs dans la secte, ont semé et ne cessent de semer l'épouvantable corruption qui atteint l'immense majorité des adhérents au catharisme. Les ruisseaux ne sont si infects que parce que la source est empestée.

Aux croyants on avait appris à mépriser le mariage ; bien plus, à le considérer comme une consécration du vice, et, néanmoins, tant qu'ils n'avaient pas reçu l'imposition des mains, ce qui n'arrivait pour la plupart qu'au terme de la vie, on les autorisait à mener une existence réputée criminelle, à se traîner, comme on parlait, dans la fange de l'adultère ¹.

On leur disait encore que tous les péchés étaient égaux et que le *Consolamentum* effaçait tout.

Que risquait-on dès lors ? A tant faire que pécher, pourquoi se limiter et pourquoi se contraindre ? pourquoi, en matière de désordre, s'arrêter aux espèces, aux circonstances aggravantes ? Puisque rompre la continence entre époux était un crime et que tous les crimes se

1. *Illud turpe negotium quod facit homo cum muliere adulterium est.* (Disput. inter cathol. et patarin. Martene. Thes. Nov. Anec. t. v, p. 1712.) Les cathares vont plus loin : « *dicunt coitum bestiarum esse adulterium.* » (Monet. p. 540.)

valaient, pourquoi se faire faute de l'adultère, de l'inceste, de l'inceste dans les conditions les plus révoltantes, et du péché contre nature ?

Et ces conséquences, croyez-le bien, on les tirait : la logique a toujours été plus facile dans le mal que dans le bien. Sans doute, il y avait des exceptions que, pour l'honneur de l'humanité, on voudrait plus nombreuses. Rainier Sacconi en prend acte ; mais les expressions de cet ancien sectaire, rendant sous l'habit de saint Dominique hommage à la vérité, ne font qu'imprimer au scandale un caractère d'authenticité plus évident. Rainier donc reconnaît que quelques-uns parmi les sectaires — *aliqui* — retenus par un reste de pudeur, reculent peut-être — *fortasse* — devant les derniers excès¹. Quelques-uns, est-il dit, peut-être, est-il ajouté ; il s'agit donc d'une exception, et d'une exception douteuse : mieux qu'en tout autre cas, elle confirme la règle.

On pourrait rattacher à ces inductions des preuves plus directes. Si nous n'insistons pas, c'est pour cause : il faudrait le huis-clos. Un auteur du temps nous avertit que la vie intime de ces sectaires « offre des choses si dégoûtantes et si horribles — *foetida et horribilia* — qu'il n'est pas à propos de les produire au grand jour ». Nous sommes absolument de cet avis².

1. *Tamen aliqui ex eishorribilitate ac humana verecundia fortasse ab hujusmodi retrahuntur.* (Rainier, Ms. fol. 5.)

2. *Quæ ipsi faciunt in abscondito non est modo necesse in medium proferre, quia sunt foetida et horribilia.* (Alberic Trium Font. Bouq. t. XXI, p. 524.) Un certain nombre de textes va nous fournir une idée de l'accord des historiens relativement à l'immoralité cathare. *Multi credentes, tam viri quam mulieres, non timent magis accedere ad sororem et fratrem, filiam sive filium, nepotem, consanguineam vel cognatam, quam ad uxorem vel virum proprium.* (Rainier, Ms. fol. 5.) Schmidt passe sous silence ce texte accablant. C'est oublier que lui-même a placé Rainier au nombre des « écrivains qui ont mieux connu la secte ». C'est encore Schmidt qui nous dit que les témoignages sont appelés à se corroborer les uns les autres, et qu'une

Tout au plus, arguerons-nous d'un fait qui, partant de très haut, se rattache à l'histoire générale et peut être considéré comme un signe. Il s'agit d'un homme sur lequel tous les regards sont attachés ; il est lié avec les cathares et singulièrement honoré dans la secte ; l'honorant à son tour, il est considéré comme son principal soutien. Aujourd'hui encore, il demeure un objet de sympathie

allégation fréquemment répétée par des auteurs, qui ne se sont ni entendus ni copiés, doit être tenue pour vraie.

Or ce concert, nous l'avons, et c'est celui d'auteurs non méprisables : ils s'expriment comme Rainier sur la moralité des cathares.

C'est d'abord un témoignage de la fin du XII^e siècle, celui d'un homme que sa qualité de légat a mis aux prises avec les hérétiques : c'est Henri, précédemment abbé de Clairvaux et maintenant cardinal. « *In carnali consuetudine maris et feminae, sive parentes, sive fratres, sive communes matres aut cujuslibet consanguinitatis vel affinitatis mulieres existant, par dicunt esse delictum.* » (Gaufredi Chron. ad an. 1181. — Bouq. t. XI, p. 448.)

Prenons maintenant des témoignages plus rapprochés : celui d'abord de Pierre de Vaux-Cernay. « *Item dicebant quod non peccabat quis gravius dormiendo cum matre vel sorore quam cum qualibet alia* ». (Bouq. t. XIX, p. 6.)

Luc de Tuy est assurément un écrivain grave et sachant ce qu'il dit. Voici son témoignage : « *Efferuntur effrenes per varia desideria carnis et nulla est nociva delectatio quam non pertranseat eorum luxuria. Abutuntur filius matrem, frater fratrem, et pater in filia turpitudinem operatur.* » Et plus loin : « *Sunt blasphemi et sine misericordia senes ad omne nefas promptissimi, juvenes luxuriosi et protervi adolescentes, impuri pueri sine certo patre, etc... Hæc ab illis accepimus qui fuerunt quondam cæno fœcis hæreticæ obvoluti...* » (Liv. III, ch. 5.)

Une des accusations portées par Luc de Tuy est confirmée en ces termes par l'auteur de la *Dispute entre un catholique et un patarin* : *Sodomiticum vitium prius elegistis vel masculorum concubitus* (p. 1714). Cette flétrissure, nous l'avons marqué, s'est attachée pendant plusieurs siècles à la mémoire des cathares. Encore en 1409, un hérétique est condamné à Dijon sur ce grief infamant. (Archiv. de la Côte-d'Or.)

Citons aussi Etienne de Bourbon imputant aux cathares une autre espèce d'infamie, trop en honneur de nos jours : « *Uxores electis eorum prohibentur, auditoribus conceduntur, monentes eos ut qua arte possunt generationem impediunt* » (p. 302). Cette allégation est complétée par le cardinal Henri, cité plus haut. « *Mulieres quæ inter ipsos concipiunt, fœtus interimunt... cum manifeste inter illas multæ conceperint, proles non comparat.* »

pour les historiens qui se sont faits les apologistes des Albigeois. Raymond VI, comte de Toulouse, tout en dissimulant ses opinions sous des dehors catholiques, appartenait aux cathares à titre de croyant, à tel point qu'il adorait les parfaits, qu'il les faisait prêcher dans ses châteaux, qu'il se faisait toujours accompagner par l'un d'entre eux, afin de ne pas être privé du *Consolamentum* en cas de mort. Son oubli, poussé jusqu'à l'impudence, des lois saintes du mariage suffit à le classer parmi ces mauvais catholiques que l'Évangile et l'Église réprouvent également. Mais peut-on s'empêcher de reconnaître le vrai produit du catharisme, l'homme stylé selon la formule ¹, dans cet incestueux qui, « en signe de son mépris pour la foi chrétienne », entretenait avec sa sœur un commerce criminel et qui, pour satisfaire sa luxure, recherchait de préférence les concubines de son père ² ?

Laiïsons ce sordide sujet, et passons à un autre chef d'accusation.

Le catharisme qui, en exagérant les droits de la chasteté, lui portait de mortelles atteintes, n'en usait pas différemment à l'égard de la vérité. D'après la doctrine de la secte, tout mensonge était un péché mortel ; il en allait ainsi du serment, fût-il prêté dans les conditions les plus légitimes de justice et de sincérité. Souvenons-nous, toutefois, de la distinction entre croyants et parfaits. Simple croyant, vous pouviez à votre aise mentir, jurer, fausser

1. Voir la note précédente.

2. *Sicut pro certo didicimus sorore propria abutebatur in contemptum religionis christianæ; ab infantia etiam sua concubinas patris sui quærebat diligentissime... Vix enim ei aliqua placere poterat nisi sciret patrem suum prius concubuisse cum ea.* (P. de Vaux-Cernay. — Bouq. t. XIV, p. 10.) Malgré la véhémence du ton, la Chronique de Pierre de Vaux-Cernay offre un caractère d'exactitude dont on peut se convaincre par une étude attentive. M. P. Meyer, un adversaire, appelle Pierre de Vaux-Cernay un auteur généralement bien informé. (*Débat d'Isarn*, p 228.)

votre foi, tout oser, ici comme en toutes choses, dans l'attente du *Consolamentum* par qui tout est effacé. Ainsi faisait Raymond VI cité plus haut. Il jurait et se parjurait à plaisir — *juravit pluries, pluries perjuravit* ¹. Quant aux parfaits, il importait, pour donner autorité à leur doctrine fallacieuse, qu'ils conservassent certaines apparences. Ils posaient pour les principes austères. « Nous vous conduirons, disaient les agents recruteurs de la secte, à un homme qui ne jure pas et qui ne sait mentir ; il vous enseignera le droit chemin du royaume céleste ². » Cette attitude des purs était néanmoins susceptible de défaillances, et devant un intérêt plus fort que ses scrupules, l'hérétique consolé savait, comme un simple soldat dans la secte, mentir, jurer et se parjurer ³.

1. P. de Vaux-Cernay. Bouq. xix, 8.

2. *Disputatio*, etc., p. 1754.

3. Vous rencontrerez bien un cathare assez obstiné dans son illusion pour déclarer que, dût-il par un serment gagner tous les hommes à sa croyance, il ne s'y résoudrait pas. (Actes de l'Inquisition de Florence — cités par Schmidt, t. II, p. 83.) D'autres hérétiques sont plus accommodants. On trouve un peu de tout dans leurs interrogatoires. Ils équivoquent, ils mentent, ils se parjurent. En 1179, au concile de Lumbers en Albigeois (Labbe, t. 10), ils biaisent sur certains articles, font des aveux quant aux autres et refusent de prêter serment. Il est vrai que, le bras séculier s'abstenant, ils n'étaient menacés que de peines spirituelles. A quelques années de là, en 1178, deux maîtres de la secte — *heresiarchæ* — sont cités devant le cardinal légat Pierre, d'titre de Saint-Chrysogone. Ils répondent par d'impudents mensonges aux questions qui leur sont posées. Accablés par le témoignage du comte de Toulouse Raymond V et par celui du peuple, ils refusent, soit de se purger au moyen du serment, soit de se rétracter. Ajoutons que leur constance ne leur coûtait pas cher, un sauf-conduit les mettant à l'abri. Enfin, à l'occasion des mêmes poursuites intentées par le cardinal de Saint-Chrysogone, le chef et l'évangéliste des hérétiques à Toulouse, Pierre Morand, un des hommes les plus considérables et les plus riches de la ville, possesseur audehors et dans la banlieue de châteaux flanqués de tours, répond par des mensonges aux interrogations du légat, prête un faux serment et, convaincu néanmoins, finit, devant la crainte du châtiment, par avouer son imposture. La pénitence canonique l'arrache au dernier supplice. (Bouq. t. XIII, p. 174. Lettre de Henri, abbé de Clairvaux.)

Le beau zèle qu'entre-temps on affectait pour la vérité, ne tendait qu'à couvrir un des caractères de l'hérésie, le plus constant sinon le plus odieux.

En réalité, on mentait et tout le monde mentait, croyants et parfaits : le mensonge était cultivé comme un art, exploité comme une industrie. Pour éluder un précepte, qu'ils avaient dénaturé en l'outrant, les cathares usaient des moyens les plus singuliers. « Ils dissimulaient leurs mensonges, dit Etienne de Bourbon, sous des paroles à double sens, sous des pièges et des sophismes, sous des formules enveloppées ou évasives, comme si la fraude ajoutée au mensonge ne l'aggravait pas, au lieu de l'excuser ; comme si, tandis qu'ils trompaient par leurs serments, ils échappaient au parjure ¹. »

Cette habitude du mensonge s'était en quelque sorte attachée à leurs os. Elle se révélait dans le cathare cité en justice, dans le cathare exerçant son prosélytisme, et par suite dans l'attitude du cathare parfait.

Les martyrs comparaissaient devant leurs juges pour confesser leur foi ; ces hérétiques pour la dissimuler. S'ils en venaient à des aveux, ce n'était qu'après avoir épuisé les échappatoires et les détours de langage — *post multam fugam et multas verborum ambages* ². Quand vous interrogiez l'un d'entre eux sur les mystères de la religion ou sur les sacrements, il répondait en affirmant la foi commune, mais c'était en jouant sur les mots entendus à sa manière. L'Eucharistie, par exemple, il la confessait ; cependant elle ne représentait, à son sens, que la présence du Christ dans les justes ou dans l'Eglise, son corps mystique. Questionné sur tel autre

1. Edit. Lecoy de la Marche, p. 288.

2. Lettre du roi Pierre d'Aragon, à l'occasion d'une conférence entre catholiques et hérétiques, tenue à Carcassonne en 1204. Compayré, *Etude hist. sur les Albigeois*, p. 227.

article de foi: « Je crois bien, répondait-il — *bene credo, firmiter credo* » — mais, dans sa pensée, ces expressions s'appliquaient à la doctrine cathare. En y adhérant fermement — *firmiter credo* — il croyait bien — *bene credo* — il croyait comme devait croire un fidèle de la secte. Quand vous l'entendiez dire: « Je crois tel ou tel dogme », et qu'il ajoutait cette condition « s'il plaît à Dieu », il prétendait ne s'être pas engagé, car il avait décidé dans son esprit que la proposition catholique sur laquelle il était interrogé, ne plaisait pas à Dieu. Ou encore il rapportait ces mots: « s'il plaît à Dieu », à une condition ridicule, impossible: « s'il plaît à Dieu que cette maison s'envole dans les airs ». Ainsi, au moyen d'artifices très grossiers, on avait constitué une tactique savante, à l'usage du sectaire tombé en suspicion. Subtilement mises en œuvre, ces roueries en imposaient aux plus habiles ou, comme parle Etienne de Bourbon, aux maîtres les plus autorisés de l'école de Paris — *maximi sophistæ Parisius*. Le grand art consistait à saisir, dans les questions posées, le terme qui prêtait à l'équivoque. « Croyez-vous, demandait-on, qu'il soit permis de jurer ou de prononcer une sentence capitale? — Que croyez-vous vous-même? répondait l'interpellé. Nous croyons la chose permise. — Et moi aussi, je crois. » C'est-à-dire, je crois que vous croyez réellement; je crois que vous venez d'exprimer votre croyance. Une femme était accusée de s'être rendue dans la terre et aux écoles des hérétiques. Elle protesta: et, en effet, elle ne s'y était pas rendue, elle y avait été transportée, le voyage s'étant effectué par eau. Une autre avait prêté serments sur les Évangiles; elle nia: c'est qu'elle avait juré, non sur les quatre évangiles réunis, mais sur les évangiles détachés, contenus au missel ¹.

1. Ibid. p. 289 et 312-313.

Le mensonge n'est pas seulement un moyen défensif : c'est une arme d'attaque et de propagande ; il donne à l'erreur le caractère de l'imposture ; l'hérésie va suivre une marche bien connue, tromper d'abord et pervertir ensuite.

Les cathares, comme tous les hérétiques, prétendent s'appuyer sur les Ecritures. « Ils s'arrogent indûment, dit Etienne de Bourbon, la mission de prêcher et d'enseigner les divines Ecritures, principalement les Evangiles et les autres livres du Nouveau Testament, qu'ils ont appris par cœur et mis en langue vulgaire ¹.

Cependant, rien n'étant plus opposé au dogme évangélique que le système cathare, on peut se demander si ce beau zèle pour les Livres saints ne cache pas quelque piège. Aussi, les contemporains font-ils plus qu'accuser les prédicants cathares de contradiction et d'illogisme ; ils veulent que ces hérétiques aient falsifié les textes sacrés.

Qu'y a-t-il donc de fondé dans cette accusation, et, à la supposer vraie, comment faut-il l'entendre ?

De l'état de fermentation religieuse qui marque la fin du XII^e siècle, était né le goût, disons plus, l'engoûment inquiet et mal réglé des Livres saints. Les traductions en langue vulgaire ont pullulé, elles passent de main en main, les esprits s'échauffent, des signes suspects se font jour. Des symptômes de cette nature se manifestent à Metz.

Innocent III, qui commençait à régner, est consulté par l'évêque de cette ville. En une question délicate et en une cause incomplètement instruite, le grand Pape intervient avec la mansuétude et la prudence qui marqueront l'ensemble de ses actes. Il entend ne rien précipiter.

1. Etienne de Bourbon, p. 307.

Il reconnaît que, en soi, « le désir d'arriver à l'intelligence des Ecritures, loin de mériter aucun blâme, est plutôt digne de louange ¹ ». Ce qu'il trouve à reprendre, ce sont des procédés malséants, c'est le zèle inconsidéré de certains laïques, lesquels se permettent de convoquer les fidèles et de s'ériger en interprètes de la divine parole, au mépris de leurs prêtres, trop simples à leur gré. Aucune suspicion d'hérésie ne s'attachant aux traductions qui lui sont signalées, le Pontife n'estime pas qu'il y ait lieu de les condamner ou même de les interdire. Il ordonne cependant qu'on en recherche les auteurs et que, pour prévenir le retour des irrégularités commises, on use des plus grandes précautions.

Il y avait lieu d'en prendre. De Metz transportons-nous à Lyon, pour assister à la naissance de l'hérésie vaudoise. Vers l'année 1180 et Jean aux Blanches Mains étant archevêque, un bourgeois, Pierre de Vaux ou Valdo, est pris d'une belle passion d'étudier par lui-même les Lettres saintes. Mais il lui faut pour les entendre une version en langue vulgaire. Il est riche ; il cherche à se la procurer à prix d'argent. Deux ecclésiastiques s'offrent à satisfaire un désir que la discipline de l'Eglise ne réproouve pas encore. L'un, Bernard Ydros, est un prêtre riche et honoré ; quand les Frères-Prêcheurs s'établiront à Lyon, il deviendra leur ami ; c'est lui qui se charge de la traduction ². L'autre, Etienne d'Anse, n'est pas moins considéré ; plus tard il occupera un bénéfice à l'église cathédrale ; il accepte pour sa part le travail de dictée et de transcription. Grâce à ce double con-

1. *Licet autem desiderium intelligendi divinas Scripturas... reprehendendum non sit, sed potius commendandum.* Epist. cxli, t. 1, p. 43.

2. Ce respectable prêtre était personnellement connu d'Etienne de Bourbon, auquel on doit de précieux et irréfragables renseignements sur l'origine des vaudois. — Cf. pp. 292-293.

cours, Pierre de Vaux va se trouver en possession d'un précieux manuscrit, contenant un certain nombre d'extraits des livres portés au canon des Écritures, les Évangiles dans leur entier, ainsi que des passages tirés des Pères et classés par ordre de matières. Alors, tandis qu'il lit et relit et qu'il apprend ces textes par cœur, son cerveau s'échauffe. D'abord, voulant s'adonner à la perfection évangélique, il vend tout ce qu'il a et en jette le produit dans la boue des rues, pour être ramassé par les pauvres. Ensuite, s'exaltant de plus en plus, il assume le rôle d'apôtre, et la foule s'attache à ses pas. Bientôt il a des disciples et des imitateurs en grand nombre, lesquels, ignorants comme lui, et tirés, hommes et femmes, de la lie du peuple, s'en vont prêchant partout, sur les places, dans les maisons particulières et jusque dans les églises. L'archevêque veut mettre un terme au désordre. Il lui est répondu « qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes » et que, dans l'espèce, on ne fait qu'obéir à Dieu, le Sauveur ayant dit : « Annoncez l'Évangile à toute créature ». Tel est le point de départ d'une secte qui va se propager comme le feu dans la paille. Etienne de Bourbon en détermine avec une grande précision les étapes parcourues avec une étourdissante rapidité. « Les vaudois, dit-il, commencent par la désobéissance ; de désobéissants, ils deviennent contumaces ; contumaces, ils sont frappés d'excommunication ; enfin, incorrigibles, ils tombent dans l'hérésie formelle. » Cette erreur des vaudois, si proche encore de sa source, est maintenant un grand fleuve. En France, en Italie, elle mêle ses eaux à celles des hérésies existantes. En Provence, elle constitue, par sa jonction avec le catharisme, le courant formidable des Albigeois ¹.

1. Les vaudois, qui, sur la terre albigeoise comme ailleurs, vin-

Sur ce terrain de la France du midi, vous assistez au colportage en grand du Nouveau Testament en langue romane. Les bons-hommes ou parfaits ne se séparent jamais d'un exemplaire des Evangiles, qu'ils portent sous leur manteau noir, dans une bourse de cuir. Le précieux livre a son rôle dans le culte cathare. Quand on doit administrer le *Consolamentum*, il figure sur une table couverte d'un linge blanc. On le plaçait sur la tête des initiés : on faisait surtout usage de l'évangile de saint

rent, en se joignant aux cathares, grossir les forces de l'hérésie, partageaient les doctrines de leurs alliés en certains points, et s'en éloignaient en d'autres. Avec les cathares ils répudiaient l'Eglise, le sacerdoce, les sacrements, le purgatoire, le culte et la discipline catholique; comme eux, ils méconnaissaient l'autorité civile, le droit de guerre et de répression; comme eux, ils s'attaquaient à la propriété, etc., etc. Leurs différences de doctrine portaient de préférence sur des points théoriques et abstraits. Ils n'admettaient pas le dualisme manichéen, ce qui ne les empêchait pas d'errer sur la Trinité, sur l'Incarnation, sur l'origine des âmes. Celles-ci pré-existent aux corps; l'âme du juste se confond avec le Saint-Esprit; tout juste est fils de Dieu, de la même manière que le Christ : son âme remplit le rôle de la divinité, d'où il suit qu'un juste doit être vénéré au même titre que la sainte hostie. Le mariage n'est pas condamné comme abominable par les vaudois, mais tout homme peut se séparer de sa femme et toute femme de son mari. Bien que les vaudois ne s'éloignassent pas des catholiques autant que les cathares, et qu'on réservât pour ceux-ci le titre d'hérétiques, on voit qu'ils avaient tout ce qu'il faut pour constituer une hérésie redoutable. Ils étaient considérés comme des dialecticiens fort dangereux — *acutissime disputabant* — dit Guillaume de Puylaurrens (Bouq. t. XIII, p. 193). Distincts des cathares par des nuances de doctrine, ils font corps avec eux pour combattre l'Eglise — *in perniciem animarum conspirabant* (Ibid.). Aussi sont-ils, les uns à l'égard des autres, plutôt unis que divisés. Sous le même toit, au même foyer, vous rencontrez des cathares et des vaudois. Les deux sectes se partagent une même famille. Raymond-Roger, comte de Foix, a une sœur cathare et une sœur vaudoise. Guillaume de Montola descend d'un père cathare et d'une mère vaudoise. (Doat. XXII, 105.) Mais les doctrines elles-mêmes arrivent à se confondre et, dès le XIII^e siècle, cathares et vaudois s'unissent dans un dogme principal, celui des diverses sectes protestantes de nos jours : l'hostilité contre l'Eglise. (Cf. sur les erreurs des vaudois, Rainier Sacconi, de préférence dans Ms. de Lyon; — Etienne de Bourbon, p. 275-299.)

Jean, dont la première page était fréquemment récitée dans les cérémonies liturgiques ¹.

Reprenons la question précédemment posée. Il s'agit de savoir si les versions à l'usage des cathares et vaudois sont réellement falsifiées. L'accusation mérite qu'on s'y arrête. Elle est portée par un contemporain, homme intègre et bien informé. « Les hérétiques, dit-il, pervertissent les divines Ecritures — *pervertunt sacras Scripturas*. Et comment ? En retranchant des choses vraies et en ajoutant des choses fausses — *vel resecando vera, vel falsa inserendo* ². »

L'allégation doit-elle être prise à la lettre ? Pour répondre pertinemment, il faudrait avoir opéré sur un certain nombre de manuscrits et les avoir collationnés mot pour mot. Travail qui, à notre connaissance du moins, n'a été essayé qu'à l'égard d'un unique exemplaire, le Nouveau Testament de Lyon ³. Ce curieux spécimen d'études bibliques contient, mais dans un ordre différent, tous les livres du Nouveau Testament reconnus par l'Eglise. On y a ajouté, conformément à une tradition des Pauliciens, précurseurs des cathares, l'épître apocryphe de saint Paul aux Laodiciens. C'est une altération par adjonction — *inserendo falsa*.

1. Après la guerre des Albigeois, l'expérience était faite et la lecture en langue vulgaire des Livres saints devint l'objet d'une interdiction absolue : « *Ne laici, décrète le concile de Toulouse en 1229, præmissos libros habeant in vulgari translatos arctissime inhibemus*. — *Statuimus*, portent à leur tour les actes du concile de Tarragone célébré en 1234, *ne aliquis libros Veteris et Novi Testamenti in romano habeant*. Défense absolue pour les contrées romanes, mais qui n'est pas encore universelle. Bientôt la Castille, par la plume d'Alphonse le Sage, et l'Italie, par celle du bienheureux Jacques de Voragine, auront leurs bibles en langue vulgaire.

2. Luc Tud. L. III, c. 3.

3. Biblioth. du Palais des Arts. A. 1, 54. Un autre exemplaire du Nouveau Testament en langue provençale existait à la bibliothèque de Tours. Il a été volé par Libri et vendu à lord Ashburnham.

Quoi qu'il en soit, nous voulons bien écarter le reproche de falsifications directes opérées sur des textes authentiques. En cela, nous déférons à une autorité tout autrement compétente que la nôtre. « Les traductions albigéennes, écrit M. l'abbé Vigouroux, étaient généralement exactes¹. » Et cependant, l'accusation portée contre les hérétiques n'en est pas infirmée : l'Écriture n'a pas de pires ennemis que ces fils du libre examen. Ils la torturent par des retranchements — *resecando vera* — ils l'outragent par leurs interprétations — *inserendo falsa*. Et d'abord, ils ont proscrit tout l'Ancien Testament, rien que cela. Les plus modérés, cependant, se contentent de rejeter les livres mosaïques, comme inspirés par l'esprit mauvais. Ayant ainsi mutilé le corps des Écritures, ils habillent à leur manière ce qu'il leur a plu d'en conserver. Le Nouveau Testament n'est pas la règle souveraine qui s'impose à toute conscience ; ils l'ont plié à leur système. Rendez-vous compte des éléments de leur croyance et de leur enseignement, légendes de leur crû, mythes païens et orientaux, gnosticisme, rationalisme et surtout manichéisme, et vous aurez une idée des travestissements qu'ils ont fait subir à la parole de Dieu. Alors vous estimerez qu'on use encore d'indulgence, quand on les accuse d'avoir introduit dans le pur courant de la révélation des éléments falsifiés — *inserendo falsa*.

Admettons, toutefois, quant aux textes du Nouveau Testament épargnés par eux, qu'ils les ont conservés dans leur intégrité matérielle. Nous vous dirons alors que, avec un certain respect pour la source, ils en corrompent le débit. Ils font servir la divine parole à d'hypocrites

1. *Les attaques contre la Bible au moyen âge*. (La controverse, août 1883, p. 143.)

desseins. Le prédicant cathare ne se révèle que peu à peu. D'abord il contrefait sa voix ; il prend pour interpréter l'Évangile un accent absolument correct ; il serait désolé de laisser entrevoir qu'il enseigne autre chose que des vérités chères à tous les cœurs catholiques. Mais attendez, le voilà qui se montre ; pourtant c'est encore avec prudence et par degrés, jusqu'à ce qu'enfin, sûr de son monde, il renonce à toute précaution.

C'est dire que son enseignement est à plusieurs faces, face pour les profanes, face pour les initiés. La secte est sous la discipline du secret, et cela, non seulement à l'égard du dehors, mais même entre cathares. Il ne suffit pas d'être croyant pour connaître les arcanes derniers du dogme et de la morale hérétiques. Il y a des simples et des novices — *simplices et novitii* — auxquels on cache soigneusement le dernier mot de la nouvelle gnose — *talibus secreta minime revelantur*. On n'enseigne la doctrine cathare que partiellement et par degrés — *singula non revelantur*. On craint, en se démasquant trop complètement et trop tôt, de susciter des défiances — *non audent revelare errores credentibus suis ne ipsi credentes discedant*¹. Le mystère est à plus forte raison gardé en dehors du cercle des affiliés. Plutôt que de livrer leur secret à un vain peuple, les parfaits, ces scrupuleux, qui se défendent de jurer dans des conditions où le serment est licite, se tireront d'affaire par un parjure — *jurare non licet*, dit à ce propos saint Bernard, *pejerare licet*².

Donc, l'hérétique enseignant procédera par insinuations d'abord, puis par révélations successives. Il se donne pour catholique et, s'adressant de préférence aux gens

1. Rainier, fol. xxii — xiv — xx.

2. Nous allons citer souvent les textes de saint Bernard extraits des deux sermons 65 et 66 sur le Cantique. Nous y renvoyons le lecteur une fois pour toutes.

simples, il se revêt de dehors pieux. « Je sais, dit-il, d'excellentes oraisons et je possède de belles formules de prière » ; et il se met à les réciter. Puis, s'il trouve des auditeurs attentifs, il débite des textes de l'Évangile et les commente, non sans y mélanger quelque parcelle d'erreur qui, plus tard, aura fructifié¹. Voici un hérétique qui pénètre dans une maison dont le maître le reçoit avec courtoisie. « Les clercs, dit-il, nous traitent d'hérétiques, mais c'est pure jalousie : nous sommes catholiques. Ecoutez-nous plutôt, et jugez. » Là-dessus, il se met à disserter de la manière la plus correcte sur tous les points que l'Église tient et défend ; il ajoute ensuite de pieuses et bonnes paroles. Son hôte, charmé, l'invite à revenir ; mais, le lendemain, le discours change ; l'hérétique se trahit, et, cette fois, il est expulsé comme un animal vénimeux — *ut animal venenosum*².

Ce genre de discours se termine d'ordinaire, et c'était ici le cas, par une sortie déclamatoire contre le clergé, pour de là s'attaquer à la hiérarchie, au pouvoir même de l'Église, et inviter les auditeurs à entrer dans l'église cathare, la seule pure, la seule où il soit possible de se sauver.

Prenons un autre exemple. Ici le narrateur a eu pour but de montrer comment les hérétiques, qui se glissent partout, s'introduisent dans la familiarité des nobles et des grands. Les voici déguisés en marchands, costume qu'ils adoptent volontiers pour aller exercer leur prosélytisme au sein des foires, rendez-vous européens des relations commerciales. Ils frappent à la porte d'un châ-

1. Etien. de B p. 308. Luc de Tuy dit, en parlant d'une manière générale de l'émissaire de l'hérésie : « *Catholicum se fingit... Execratur verbis hæreses manifeste, cum occulte in eo virus erroris redundat.* » L. III, c. 4.

2. Ibid. p. 314.

teau. Introduits, ils ont bientôt fait d'étaler leurs riches marchandises, bijoux et étoffes de prix. Si, après de premières emplettes, on leur demande : « Avez-vous d'autres objets à nous proposer ? — J'ai, répond l'un des marchands, des pierres précieuses d'une valeur bien supérieure à celles que je vous ai montrées. Je vous les céderai si vous me donnez la ferme assurance de ne pas me dénoncer aux prêtres. » Et ayant reçu les sûretés qu'il demande, il continue : « J'ai une perle d'un éclat tout céleste ; celui qui la possède connaît Dieu, j'ai un rubis dont les feux sont si vifs qu'ils allument dans les cœurs l'incendie de l'amour divin. » Et là-dessus, il profère ce qu'il a pu choisir de plus touchant et de plus pieux en fait de textes scripturaires, le récit, par exemple, de l'Annonciation ou le discours du Sauveur après la Cène. Alors, certain d'avoir capté la bienveillance des auditeurs, il change de ton et cite d'autres textes. Il s'attaque à ces prêtres, assis, sur la chaire de Moïse, lesquels, possédant la clé de la science, ne veulent pas entrer et ne permettent pas qu'on entre. « Malheur à vous, s'écrie-t-il, qui dévorez les maisons des veuves ! » On lui demande de qui il veut parler ? « Des clercs, répond-il, et des religieux. » Le reste se comprend ¹.

Tenus devant des auditeurs déjà gagnés à l'amour et à la croyance de la secte — *ad amorem*, comme on disait, *et credentiam hæreticorum* — de pareils entretiens, assaisonnés de l'art de bien dire, devaient être d'un grand effet. Naturellement des prosélytes, des fauteurs de l'hérésie, des croyants s'en revenaient enchantés. « On vient,

1. Rainier interpolé et amplifié. Beaucoup de détails ajoutés à son œuvre par une plume étrangère offrent de l'intérêt au point de vue de la couleur historique. Nous citerons cet écrit sous la rubrique : *Interpolation au Ms. de Rainier*. Plusieurs recueils d'érudition l'ont publié. Nous renvoyons le lecteur à la *Bibliotheca Patrum maxima*, t. xxv.

déclare l'un d'entre eux, de nous parler excellemment de Dieu, des Épîtres, des Évangiles. — En un seul jour, proclame la femme qui a prêté sa maison au prédicateur ambulante. on nous a fait entendre plus de bonnes paroles qu'on n'en pouvait entendre en toute une vie ¹. » Et cette femme prodigue aux émissaires de l'hérésie les titres de bons-hommes et d'amis de Dieu. Admiration facile et termes convenus, dont il serait puéril de faire un argument en faveur des apôtres du catharisme ². De ces rencontres et d'autres qui leur ressemblent, ne retenons que ceci : c'est que l'hérésie, pour arriver à ses fins, se sert de tout, même des divines Écritures. qu'elle est prête à fouler aux pieds.

En effet, au respect apparent succède le discrédit. La fin d'un cours d'instruction religieuse ne ressemble pas toujours au commencement. De là l'étonnement d'un croyant, disciple aveugle jusqu'alors « Maître, disait-il au parfait chargé de le catéchiser, d'où vient que vos principes de l'heure présente et la conduite que vous menez actuellement contredisent à votre enseignement d'autrefois sur la manière d'entendre les Écritures et de s'y conformer? Je voudrais savoir de vous quelle est la bonne doctrine, celle d'aujourd'hui ou celle d'hier? — Puisque je te vois bien affermi, réplique l'hérétique, je te répondrai en toute vérité. » Et il avoua qu'il ne croyait pas un mot des Écritures. « L'oiseleur, ajouta-t-il. imite le chant des oiseaux afin de les charmer, de les attirer et de les prendre. S'il leur parlait en son langage, ceux-ci

1. *Et audiverat illum excellenter loquentem de Deo, de epistolis et evangelis. Si venisset* — il s'agit d'un invité ayant manqué au rendez-vous — *audivisset tot bona verba quot toto tempore vitæ suæ plus valeret.* Lib. sent. Inq. Tolos. fol. X, apud Limborch.

2. Schmidt l'a essayé (t. II, p. 160) en arrangeant le texte dont nous venons de citer quelques lignes.

ne viendraient jamais dans ses lacets et, au contraire, ils s'enfuiraient. Il en est de même quant à nous. Si nous ne commençons par alléguer les Ecritures, vous n'ajouteriez aucune foi à nos paroles et vous nous éviteriez. Mais quand nous sommes sûrs de vous tenir, nous vous parlons dans notre propre langage ¹ ».

Tenter de front l'assaut de l'établissement catholique était chose difficile; mieux valaient les détours. « Ils aiment mieux ramper que d'opérer au grand jour, disait saint Bernard — *ne apparere quidem sed serpere.* » Le but du sectaire étant de pénétrer partout, il lui faut pour cela autant de souplesse que d'audace. De souplesse, l'hérésie n'en manque pas; n'est-elle pas fille du serpent? Vous voyez ses apôtres prendre tous les costumes et tous les masques, marchands dans les grandes foires, compagnons dans les corporations ouvrières ², prêtres, religieux même ³, quand il s'agit d'amadouer les âmes fidèles. Ils vont jusqu'à se faire passer pour juifs, profitant, pour débiter leurs erreurs, des immunités accordées au peuple déicide ⁴. Etienne de Bourbon parle de la capture d'un hérétique qui, sorte de Protée — *quasi Protæus* — se dérobaît sous un nouveau travestissement, chaque fois que, sous un autre, il courait risque d'être dépisté: on le voyait tour à tour pèlerin, pénitencier, tailleur, barbier, moissonneur ⁵. Un jour — la scène se passe en France-Comté — des travailleurs dans les champs aperçoivent un voyageur que, à son costume, ils prennent pour

1. Etien. de B. (p. 309 et 430). Ce trait revient deux fois sous la plume de l'écrivain: nous avons fondu les deux textes. L'apologue de l'oiseleur était bien connu et jusqu'en Espagne, où Luc de Tuy l'allègue en preuve de la mauvaise foi des hérétiques.

2. Schmidt, t. II, p. 160.

3. Luc. Tud. L. III, c. 2.

4. Ibid. c. 3.

5. Etienne de B. p. 293.

un archer. Tout à coup une pensée traverse l'esprit de l'un d'entre eux. Il se met à crier : « A l'hérétique, au vaudois !... arrêtez-le ! » Et son instinct ne le trompait pas. En effet, cet homme était un émissaire de l'hérésie, lequel, après dix-huit ans passés à l'école des vaudois d'outre-monts, s'en revenait outillé pour la controverse et la mémoire meublée des Evangiles et de nombreux passages de l'Ancien Testament. Il fut conduit à Etienne de Bourbon, qui en tira d'utiles renseignements sur l'état de la secte en Italie ¹. L'hérésie avait ses officines où la falsification se pratiquait en grand. Dans le royaume de Léon, un certain Arnaud, venu de Provence et copiste de son métier, avait ouvert une boutique de libraire, dans le but de répandre des élucubrations malsaines, entremêlées aux écrits des saints Pères et protégées par leur nom ².

Luc de Tuy dénonce cette fraude ; il jette un cri d'alarme et adjure les évêques de veiller sur la pureté des textes sacrés. Aussi bien la fraude est partout et elle prend toutes les formes. Ces hérétiques qui nient les miracles de l'Evangile se mêlent d'en faire à leur façon, soit afin de discréditer les vrais miracles, soit afin de s'accréditer eux-mêmes ³. Ils exercent aussi leur imposture, en répandant dans les campagnes et surtout dans les lieux déserts, des feuilles imprégnées de parfums. Les pâtres les ramassent et les consignent aux mains de leurs prêtres presque aussi simples qu'eux. Ils croient, les uns et les autres, qu'elles ont été apportées du ciel par le ministère des anges, et ils absorbent l'erreur distillée sous forme de piété. On finit par se saisir d'un agent de ce col-

1. Etienne de B. p. 280.

2. Luc. Tud. L. III, c. 17.

3. Ibid. c. 9.

portage. Devant l'évêque de Léon et en présence du narrateur même de ces faits, il se laisse persuader de revenir à la vraie foi et il révèle tous les fils de l'intrigue ¹.

Transportez-vous ailleurs, en Languedoc, si vous voulez, au sein d'une sorte de champ clos où se sont donné rendez-vous des gens de tous les bords, sectaires et fidèles, bourgeois et seigneurs, nobles dames et religieux. C'est un tournoi, mais tournoi en paroles, une de ces conférences alors en vogue — *solemnnes disputationes* — où catholiques et hérétiques se trouvaient aux prises. Du côté des premiers, vous remarquez un orateur qui défend avec une grande force de conviction la doctrine de l'Eglise. Mais bientôt son ardeur s'amortit, son argumentation devient moins puissante, il hésite, il balbutie, il se déclare vaincu. C'est que ce prétendu champion de la vraie foi n'était autre qu'un compère, chargé de faire le jeu du catharisme et de lui assurer le gain de la journée ².

Ce n'est pas que les hérétiques aient, à se dissimuler, un intérêt toujours égal : parfois ils tiendront la tête haute. Malgré cela, ils ont pour les ténèbres un goût inné ; organisés pour paraître et pour disparaître à volonté, ils semblent avoir tracé les voies à nos sectes modernes ; comme elles, le catharisme constitue une association, publique quand il le faut, et néanmoins protégée par le secret. Il y a entre affiliés — on en sait quelque chose de nos temps — des signes de reconnaissance et de ralliement. Un simple mot, un geste suffit à manifester un initié ; les maisons où demeurent les par-

1. *Latibula et versutissimas calliditates detexit nobis.* Ibid. c. 8.

2. Luc. Tud. L. III, c. 4.

faits portent des marques convenues ; l'œil seul d'un cathare pourra les discerner ¹.

Manifestement, le mensonge, chez ces sectaires, est compliqué du dol ; ajoutez-y, comme aggravation dernière, la détestable hypocrisie.

Les apologistes du catharisme empruntent à saint Bernard un texte qu'ils ont eu soin d'isoler. D'après ce texte, tout hérétique appartenant à la catégorie des *consolés* aurait pu dire, avec l'assurance d'un homme convaincu de sa propre vertu :

Le jour n'est pas plus pur que le fond de mon cœur.

Justification téméraire, nous l'allons voir.

Saint Bernard, dans deux sermons, qui, à vrai dire, n'en forment qu'un, s'étend sur les mœurs des cathares, il ne tarit pas sur leur astuce et leur perversité.

Mais le voici qui prend un autre ton : « Si, dit-il, vous interrogez leur foi, rien de plus chrétien ; si vous interrogez leurs mœurs, rien de plus exemplaire ».

Quoi donc ! le saint auteur, en modifiant son langage, aurait-il aussi changé d'opinion ? Ces hérétiques ne seraient plus les hommes dont il parlait tout à l'heure, des renards habiles à dissimuler leur piste ? Mais non ! impossible de s'y méprendre : saint Bernard inflige à l'hérétique un stigmate de révoltante hypocrisie, quand il ajoute tout aussitôt : « Cet homme, en preuve de sa foi, hante les églises, salue les prêtres, paie la dîme, se confesse, communie. Quoi de plus conforme à la vie d'un fidèle ? » Et, immédiatement après ces lignes accusatrices, l'écrivain, sans prendre haleine, et dans la même phrase, aurait donné à sa pensée, non pas un autre

1. Schmidt, t. II, p. 95.

tour, mais une autre portée! Il vient de flétrir et il glorifie; il rend à la vertu des cathares un hommage d'autant moins suspect, qu'il sort de la bouche d'un adversaire! « Pour ce qui touche, poursuit-il, à la conduite et aux mœurs, cet homme ne trompe personne, il ne circonviendrait personne, il ne frappe personne. La pâleur de son visage est un indice de ses jeûnes; il ne mange pas un pain qu'il n'aurait pas laborieusement gagné, il travaille de ses mains pour sustenter sa vie. »

Evidemment, et sous une forme ironique qui n'a pas été comprise, faute de le vouloir, l'écrivain impute à l'hérétique de se couvrir d'un double travestissement: l'hérétique prend le masque de la religion et se déguise en honnête homme.

Et c'est avec un lambeau de phrase, directement accusateur dans sa première partie, cruellement ironique dans la seconde, que l'on voudrait élever un piédestal à des gens dont la place ne peut être qu'au pilori de l'histoire! On s'était trop hâté. Au lieu de découper du contexte, des mots qui perdaient leur vrai sens, que n'avait-on mieux lu? Un peu plus loin, et dans le même discours, le piédestal est mis en pièces. Saint Bernard, en effet, continuant à arracher les masques, dit de ces mêmes sectaires: « *Oves habitu — brebis par l'extérieur* ». Voilà la part de l'éloge; elle est mince assurément. « *Astu vulpes et crudelitate lupi — renards par l'astuce et loups par la cruauté.* » Voilà pour le fond.

Après tout, les apologistes des hérétiques ne laissent pas d'être embarrassés des trouvailles qu'ils ont faites dans saint Bernard. En vain se font-ils un trophée d'un texte dénaturé. Ces hommes pâles et macérés qu'on veut représenter, non seulement comme austères, honnêtes, laborieux, pacifiques, mais surtout comme incapables de feinte, ne se font pas scrupule de tromper, dussent-ils

emprunter les dehors d'une religion qu'ils exècrent et qu'ils travaillent à démolir.

Pour se tirer d'affaire, les avocats des cathares feront la part du feu. Ils abandonneront les croyants. Oui, diront-ils, les croyants étaient capables de faiblesse ; ils pouvaient, quand la persécution sévissait, demander leur sécurité à de fausses apparences, et se donner pour catholiques ; les parfaits, jamais. Mieux valait, aux yeux de ces hommes héroïques, perdre la vie que de la devoir à une imposture — *magis mori quam fœdari*¹. Nous allons voir combien ces amis officieux sont loin de la vérité. Les faits parleront à leur place.

On connaissait sur les versants pyrenéens une famille noble et puissante, longtemps suspecte dans sa foi et inquiétée comme telle : c'était celle des seigneurs de Niort². Le chef de cette maison avait pour mère — ici nous traduisons textuellement — « une hérétique parfaite et indue. Pour lui permettre d'échapper aux poursuites des inquisiteurs, on l'avait autorisée à manger de la chair, à mentir, à faire tout ce qu'elle voudrait — *ut faciat quodcumque voluerit* — mais à la condition d'avoir toujours auprès d'elle un hérétique pour la consoler en cas de besoin³. »

Touchant accord entre des *purs*⁴ ! Tout y est contra-

1. Cf. Schmidt, t. II, p. 159.

2. Niort, village appartenant aujourd'hui au département de l'Aude.

3. Nous venons de traduire la déposition faite, sous la foi du serment, par un homme considérable et un prélat éminent, Pierre Améli ou Amiel, archevêque de Narbonne. Son témoignage est le résumé d'une enquête qu'il avait faite personnellement. Il dit de la dame de Niort : « *Dicimus, sub vigore juramenti, quod ipsa est hæretica perfecta et vestita ; sed modo, propter metum hujus inquisitionis, data est sibi licentia quod comedat carnes, et ut mentiatur, et faciat quodcumque voluerit, ita tamen quod circa latus ipsius stet hæreticus qui consolaretur eam si necesse esset.* » — (Doat. t. XXI, fol. 34.)

4. Marquons, pour l'intelligence du fait, et d'autres faits de même

diction, fausseté, impudence. Et que penser d'un système de morale qui, escomptant par avance le bénéfice du *Consolamentum*, autorise, en attendant, les adeptes et les adeptes parfaits, à vivre comme ils voudront — *ut faciat quodcumque voluerit* — à l'exemple de la dame de Niort ?

L'évidence doit être faite ; et, cependant, qu'on nous permette de compléter par un dernier coup de pinceau cet aspect de la moralité cathare. Le trait a le mérite d'être d'un ordre tout intime, et, pour ainsi dire, de famille : c'est la nature prise sur le fait.

La secte, nous l'avons marqué, a le génie de l'intrigue, elle s'insinue partout. L'épisode dont nous parlons va se passer au centre même de la catholicité, au cœur même de ce centre, dans le palais du Pape, et dans un lieu du palais fermé, réservé, la chapelle pontificale, et sous l'œil austère, vigilant d'un homme en grand crédit dans la maison, de Frère Raymond de Pennafort, à la fois chapelain et pénitencier du Pape, et cela, au moment (1232 ou 1233) où le même saint Raymond s'occupe des moyens d'étendre aux domaines de langue romane du roi d'Aragon l'inquisition récemment fondée.

Telle est la scène : introduisons les personnages. Na Figas accompagne dans son voyage à Rome Eléonore d'Aragon, la veuve de Raymond VI, comte de Toulouse. A chaque étape d'un long itinéraire, cette dame entre en rapport avec des hérétiques que lui amène son écuyer. A Rome, le manège continue ; la chapelle du Pape sert de théâtre aux entrevues. C'est là que l'écuyer continue son rôle d'introducteur. Mais, pour pénétrer en pareil lieu,

nature, que le terme d'hérétique avait, au temps et dans les contrées où florissait la secte, une acception limitée. Il servait à désigner, non pas les simples croyants, ni même les vaudois, mais les consolés et les bons-hommes, les cathares parfaits et indus.

le manteau du cathare n'est pas de mise : on choisit donc une livrée catholique. Ennemi du mensonge, tout juste comme ses pareils, l'hérétique se résigne à revêtir les signes d'une religion qu'il abhorre : il apparaît en pèlerin. Et qu'on ne s'y trompe pas, cet hérétique est un parfait : dame Figas, chaque fois qu'elle l'aborde, se met à l'adorer. « Bon chrétien, lui dit-elle, en faisant la génuflexion, bénissez-moi. » Et cet homme n'est pas un parfait ordinaire ; il est gradé, il est diacre dans la secte. Grâce au privilège du lieu, lui et la dame Figas peuvent s'entretenir tout à l'aise et multiplier leurs entrevues¹.

« *Hæresis docta mentiri*, dit avec raison saint Bernard, *non lingua tantum sed vita* — secte qui ment toujours, par les œuvres, quand ce n'est pas par la langue. »

Est-ce là néanmoins l'hypocrisie dont nous entendions parler ? Pas encore : celle-ci n'est qu'ordinaire. Il y a une hypocrisie raffinée, savante, monstrueuse cependant. Elle va nous fournir l'occasion de régler un vieux compte avec les princes de la secte. Oublions le troupeau des croyants, moins sectaire qu'épicurien, et réservons aux chefs, aux entraîneurs, aux parfaits, l'honneur d'un procès dans les règles.

Au cours de ses deux sermons sur l'hérésie, saint Bernard se reprend presque à chaque ligne à flageller, de son sarcasme meurtrier, un étalage de fausse vertu couvrant un fond d'ignominie. Ils s'inquiètent de bien autre chose, ces purs, que de pratiquer la vertu — *neque apud eos est virtutes colere*. Leur affaire est de colorer le vice par l'apparence du bien — *sed vitia colorare quodam quasi virtutum minio*. Cette prétention à l'incorruptibilité, cette attitude austère et ces pratiques rigides, cette

1. Doat. xxiii, 2 fol. 83.

continence qu'ils affectent et qu'ils prêchent servent à couvrir des vices abominables.

Nous l'avions remarqué, alors que nous soulevions la question déjà fort délicate de la moralité des croyants : les désordres des disciples supposaient la responsabilité des maîtres ; et comment se persuader que ceux-ci, apôtres d'une doctrine de libertinage et complices conscients de l'extension donnée à cette doctrine, ne fussent pas tombés dans l'abîme qu'ils avaient eux-mêmes creusé ! Loin d'être un préservatif, leur rigorisme précipitait leur chute. C'est, en effet, une loi de tout système d'ascétisme en rupture avec la vérité catholique, depuis les anciens gnostiques jusqu'aux gnostiques des temps les plus modernes, que, pour trop faire l'ange, on tombe dans la bête.

En fait, nous étions-nous trompé ? Des preuves historiques nous assurent du contraire.

Pour les recueillir, il n'y avait qu'à suivre une marche à laquelle nous avons été fidèle : interroger et écouter ; comparer entre eux des témoins dont l'accord préalable ne peut être supposé.

Entendons le plus modéré parmi les historiens, Guillaume de Puylaurens. « Les hérétiques, dit-il, et il parle des parfaits, abusent les esprits malavisés, par les apparences fallacieuses d'une vie pure ¹. — Ils mentent, dit Pierre de Vaux-Cernay, lorsqu'ils se donnent pour des observateurs de la chasteté ². » Sont-ce là des paroles proférées sans motifs et comme au hasard de la plume ? Voici le témoignage plus explicite et évidemment réfléchi d'un autre auteur : « On rapporte, écrit Luc de Tuy, que ces hérétiques se rendent coupables, dans le secret,

1. Bouq. t. XIX, p. 2

2.

d'obscénités monstrueuses. Pour masquer leurs ignominies, ils se sont parés du vœu de continence. Renards consommés en fait d'hypocrisie, ils se targuent d'un amour de la pureté qui n'aboutit qu'à favoriser et à multiplier leurs turpitudes ¹. »

Et remarquez que l'évêque de Tuy au xiii^e siècle parle, presque mot pour mot, comme saint Bernard au xii^e ². La tradition cathare s'est perpétuée dans l'infamie.

Les allégations sont générales; les faits précisent. Produisons comme supplément de preuves un fait accusateur, qui retombe, on va s'en convaincre, sur la secte tout entière.

Ceci se passe en 1181, à Lavaur, un des foyers de l'hérésie. Des archevêques et évêques, marchant sous la conduite d'un légat, le cardinal Henri de Clairvaux, et soutenus par un déploiement de force armée, prélude de la grande croisade qui aura lieu plus tard, essaient d'avoir raison d'hommes égarés, par la persuasion d'abord et, s'il le faut, par une intimidation salutaire. Des enquêtes sont ouvertes, et voici que, d'une nuit d'innommables débauches, jaillit un jour sinistre. En vain essaierait-on de dégager la cause cathare. Si vous demandez quels sont les acteurs de cette scène, on vous dira qu'il ne s'agit pas des premiers venus, de quelques hommes de la lie, reniés, désavoués, objet d'épouvante pour leurs coreligionnaires eux-mêmes, d'un ou de plusieurs fils de perdition, comme il peut s'en trouver dans les sociétés les plus saintes, comme vous rencontrez, parmi les disciples de saint Paul, l'incestueux de Corinthe, et, dans le groupe apostolique, l'in-

1. Luc. Tud. L. 1.1, c. 20.

2. Saint Bernard dit : « *In operimentum turpitudinis continentix se insignere voto.* » Serm. 66.

fâme Judas. Non : le crime appartient à la secte ; il se commet sous le voile de la religion ; c'est en tant que cathares que ses auteurs l'ont perpétré : ils sont là cinquante parfaits, triés parmi les plus purs et les plus saints — *a religiosioribus*. Et pour que vous ne vous y trompiez pas, on vous apprend qu'un motif de piété, de dévotion, de culte pour la prétendue sainteté de misérables drôles, a présidé à cette orgie — *causa vitæ sanctioris*. N'achevons pas. Notez seulement que le témoin, que la complice de cette scène n'est pas un être imaginaire ou sans notoriété, on la connaît par son nom et par son rang. Elle s'appelle Vierna, elle est l'épouse cinquante fois adultère d'un certain Sicard de Boisse et de Granouillet, et elle a confessé son forfait publiquement, juridiquement, à la face du ciel et de la terre. Remarquez enfin que le mal n'est pas circonscrit ou simplement transitoire : la lèpre est envahissante et, en dépit d'un temps d'arrêt, elle va poursuivre ses ravages. « Les forces catholiques, dit l'historien, s'étant retirées, ces porcs se ruèrent de nouveau dans leur fange ¹. »

L'hypocrisie suppose deux choses dissemblables : la surface et le fond, et le dessus et le dessous. Le cathare en impose par une sainteté menteuse, tout extérieure, toute rituelle, pleine d'illusion pour ceux-là mêmes qui s'en prévalent, car, après avoir trompé les autres, on finit par se tromper soi-même. L'illusion toutefois s'accorde avec une certaine réalité grossière et matérielle. Tout n'est pas artifice dans la conduite des cathares. Pour s'élever à l'état de parfait et pour s'y maintenir, il en coûte quel-

1. *Vierna, conjux Sicardi de Boisse et de Granouillet, palam confessa est a quinquaginta religiosioribus ejusdem sectæ nocte quadam fuisse stupratam, cum ipsa eisdem, vitæ sanctioris causa, thoro viri spreto, se conjunxisset. Revertentibus catholicis ad propria, sues illi repetunt antiqua volutabra luti.* Bouq. t. XII, p. 448. Gaudfredi Chron. ad ann. 1181.

que chose. L'initié a dû se condamner à une vie dure ; ses jeûnes sont longs et fréquents, son abstinence est absolue, il s'assujétit à des pratiques singulières et gênantes — *multum se affligunt*. Reste à savoir pour quel motif. Avant tout, mettez en ligne de compte le dogmatisme de la secte. Les macérations des néo-manichéens sont une protestation. Jeûner, faire abstinence, n'est pas chose agréable ; mais l'albigeois se plaît à lancer ce défi à Dieu, auteur du monde visible, et à s'inscrire contre le principe exprimé par saint Paul : « Que toute créature de Dieu est bonne et que l'usage en est sanctifié par l'action de grâces et la prière ¹ ». Aussi, ce que saint Bernard lui reproche, ce n'est pas tant de s'abstenir, que de s'abstenir hérétiquement — *non sane quia abstinent, sed quia hæretice abstinent*. Autre motif : celui-ci vous transporte de la sphère des idées dans celle des intérêts : le cathare tire profit de sa fausse pénitence ; il exténue son corps, mais l'orgueil a des voluptés qui méritent bien qu'on les achète, et n'est-ce rien que de passer aux yeux des hommes pour ce qu'il y a de meilleur et de plus saint ? Il émacie son visage, ou, comme parle l'Évangile, il extermine sa face ; mais ne tire-t-il pas un avantage du contraste de son austérité avec le relâchement qu'on prête à une portion du clergé ? En somme, il fait enseigner d'un genre de vie qui — les contemporains le font très clairement ressortir — a pour principe la vaine gloire et pour fin la séduction ².

Tout le monde, il est vrai, ne s'y laissait pas prendre, témoin ce jongleur qui, outré de l'ostentation de ces

1. Tim. iv, 4.

2. *Multum se affligunt... de quibus ipsi sæpe inaniter gloriantur*. Rainier, fol. 7. — *Propter hypocrisim vestram ut simplices vos laudent*. (Disput. inter cathol. et patarinum.) — *Ille exterior pœnitentia non est necessaria, ut dicunt, nisi ad homines attrahendum*. (Etien. de B. p. 311.)

émules du vieux pharisaïsme ¹, les flagellait de son ironie gauloise. A son avis, son roncín ou cheval de somme valait mieux qu'eux.

Eux, c'est vrai, ne mangeaient pas de chair, mais son roncín non plus. Cette bête, aussi bien qu'eux, ne buvait pas de vin ; l'usage même du pain lui était inconnu et, si leur couche à eux était dure, la sienne l'était bien davantage. Ces privations et bien d'autres encore devaient être plus profitables à son roncín qu'à ces contempteurs de la foi. N'est-il pas écrit que, sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu ? Cela étant, rien des œuvres de ces hérétiques n'était méritoire. Si quelqu'un devait plaire à Dieu, c'était plutôt son roncín, car, s'il n'avait pas la foi, du moins il ne péchait pas contre la foi. Des deux conditions, la sienne était encore la meilleure.

Il nous reste à déposer sur le front de l'hérétique parfait un diadème dernier, diadème brûlant, éclairé de feux infernaux, ouvré d'hypocrisie, et de sombres fureurs. Ce diadème, c'est le fanatisme. Vous croiriez qu'il ne peut y avoir de rapport entre le fanatisme et l'hypocrisie, celle-ci opérant par astuce et le fanatisme par emportement ? Détrompez-vous ; les deux vices ont pour le moins ce point commun, c'est qu'ils empruntent l'un et l'autre leurs faux passeports à la vertu. Nous allons constater d'autres affinités.

Il y a des actes qu'on appelle des excès parce qu'ils dépassent la mesure vulgaire. Les uns pourront être l'effet d'une héroïque charité : ce sont les excès des saints ; les autres seront le produit, soit d'un esprit en délire, soit d'une volonté perverse, soit des deux causes réunies. De là, ces travers mêlés d'erreur qu'on appelle : illusion, illuminisme, pharisaïsme, fanatisme.

1. *Cum jactarent se de exteriori afflictione.* (Etien. de B. p. 148.)

Et ces deux sortes de produits, issus de sources si diverses, pourront se ressembler, être les mêmes quant à la surface, mais, au fond, ils sont aussi opposés les uns aux autres que le jour l'est à la nuit.

Cela vous explique comment ces mêmes austérités, objet, dans les cathares, des épigrammes applaudies d'un jongleur, sont proposées à notre admiration dans les saints.

L'Écriture et l'Eglise avec elle ont en quelque sorte canonisé les pratiques afflictives. Soutenus par une grâce d'en haut, de grands serviteurs de Dieu ont satisfait à leur soif d'immolation, de manière à heurter notre sens délicat et à déconcerter notre faiblesse. Saint Paul marquait une des raisons de ces sacrifices héroïques, quand il disait : « Je complète dans ma chair ce qui manque à la passion du Christ pour son corps qui est l'Eglise » ¹.

Et ici, car on pourrait s'y méprendre, vous avez, pour guider vos appréciations, des indices certains. Au milieu des épines de tourments volontaires, fleurit le lis de l'innocence ; l'humilité du cœur croît avec l'affliction du corps ; la charité, le double amour de Dieu et du prochain, couvre de traits aimables d'effrayantes sévérités.

Mais, d'autre part, il y a des macérations qui procèdent d'un vice du cœur ou d'une aberration d'esprit, et parfois, répétons-le, des deux causes en même temps.

Le pharisien jeûne à outrance, et l'Évangile le flétrit ; on connaît les tortures, aussi stériles qu'extravagantes, que s'infligent le derviche, le faquir, le jogui et autres égarés, formés à l'école des religions orientales ; ici, c'est le bon sens qui en fait justice.

Quant au manichéen du XIII^e siècle, l'albigéois, le

1. Col. 1. 24.

parfait, il unit aux pratiques minutieuses d'une vie tissée d'austérités, la perversion la plus complète du sens moral. Comme le pharisien des anciens jours, il délaisse pour des points secondaires « la justice, la miséricorde, la bonne foi » : nous sommes en droit d'ajouter la chasteté ¹.

Saintes cruautés et excès héroïques ! nous ne vous reconnaissons pas ici : ce qui se dégage de ces procédés afflictifs, c'est une odeur de charlatanisme, de superstition, d'exaltation malsaine, de fanatisme, sans aucun doute.

Étendons ce parallèle : nous n'en avons pas fini avec les vertus menteuses des cathares. Il y a d'autres œuvres, ardues en elles-mêmes, où les grands héros du christianisme ont excellé et où il importe, comme pour les précédentes, de se défier des contrefaçons.

Il y a un prosélytisme de lumière et de sainteté ; on l'appelle l'apostolat : il a conquis le monde et peuplé le ciel ; on sait au prix de quels sacrifices et de quelles vertus : le martyr le couronnait d'ordinaire.

Mais, s'il y a une flamme du ciel, il y a une flamme de l'enfer. Irez-vous, s'il s'agit de nos temps, donner ce beau nom d'apôtres et celui de martyrs à ces auteurs d'une propagande antisociale autant qu'antichrétienne, les anarchistes, les nihilistes ? Et cependant, ces hommes qui ne reculent devant aucune des conséquences

1. Les parfaits, qui savaient si bien s'exempter des lois de la chasteté, étaient assurément capables de se procurer d'autres genres de compensations. Ce qu'on fait dire, dans le *Débat d'Izar*, à l'évêque hérétique Sicard de Figueiras, n'offre rien d'invraisemblable. « Si je jeûne fréquemment, n'allez pas me plaindre, car souvent aussi je mange d'excellente cuisine, des sauces au girofle, de bons pâtés. Le poisson vaut bien autant que la mauvaise viande, et de bon vin à la girofle que du vin de barrique, le pain blutté que des miches de couvent. »
(Le *Débat d'Izar*, p. 281.)

de leurs forfaits, sont capables, pour amener le triomphe d'une idée, de tous les sacrifices : labeurs, dangers, perte de la vie. Et, quand ils auront versé leur sang, la provocation sur les lèvres et le défi dans le regard, leurs partisans les nommeront des martyrs. Pour vous, vous verrez en eux des égarés, sans doute, mais aussi des scélérats, et, en un mot, des fanatiques.

Et quel nom donner aux cathares ? Sont-ce des apôtres quand ils s'agitent ? sont-ce des martyrs quand ils périssent de malemort ?

Des apôtres ! ce n'est pas le zèle qui leur manque. Le lecteur, à cet égard, n'a plus rien à apprendre. Mais il y a zèle et zèle ; il y a un zèle amer ; il y a ce zèle qui, s'emparant de certains hommes, les pousse à « parcourir la mer et la terre pour découvrir un prosélyte et pour en faire, l'ayant trouvé, un fils de la gehenne deux fois plus qu'eux¹ ». Il y a le zèle enfin qui poursuit par des moyens malhonnêtes, criminels, un but également malhonnête, également criminel. Ce zèle d'enragés, les hérétiques parfaits le possédaient et en étaient possédés. Mais, encore une fois, méritaient-ils le nom d'apôtres ? Saint Bernard ne souffrait pas qu'on le leur décernât. « Les apôtres, disait-il, parlaient haut ; vous vous faites entendre dans le creux de l'oreille : ils se produisaient publiquement ; vous vous dissimulez dans des recoins : ils planaient comme des nuées ; vous vous glissez dans les ténèbres et vous vous cachez dans des antres. » Malgré les formes sournoises de ces agissements, rendons justice au courage des sectaires. Leur propagande avait ses fatigues, ses déboires, ses dangers, et, plus d'une fois, une existence proscrite et traquée se terminait par une fin tragique. A ce moment, où les ressources de la ruse

1. Matt. xxv, 15.

devenaient irrémédiablement impuissantes, l'attitude des parfaits n'était pas toujours sans audace. Etienne de Bourbon signale, il est vrai, leur contenance abattue et l'oppose à cette allégresse qui faisait de la mort des martyrs un triomphe. Mais cette remarque ne peut s'étendre à tous les cas. Il conste que, dès le début du manichéisme en Occident, à Orléans en 1022, à Milan en 1035, des sectaires, condamnés au dernier supplice, donnaient des preuves d'une intrépidité égale à leur obstination. « C'est un fait acquis, disait encore saint Bernard, qu'ils aiment mieux mourir que se convertir. Vous seriez étonné, non pas de la résignation seulement, mais de la joie avec laquelle ils marchent à la mort. » Encore en 1210, après la prise de Minerve par Simon de Montfort, vous les voyez se précipiter en troupe dans le bûcher qui les attend. On tire un argument de cette constance. « Des hommes, a-t-on écrit, qui se jettent avec joie dans les flammes des bûchers, peuvent être des enthousiastes, mais jamais des imposteurs ou des hypocrites ¹. » S'exprimer de la sorte, c'est bien s'aventurer. Otez d'abord le mot jamais, l'histoire vous dit qu'il est de trop. Effacez du même coup le qualificatif d'enthousiaste, mis là comme une atténuation complaisante. Ayez le courage du mot propre. Vous qui savez si bien l'infliger à l'héroïsme du chrétien, pourquoi vous gêneriez-vous de l'employer ici ? Avec le terme de fanatisme tout s'explique, et l'intrépidité qu'il vous plaît de glorifier dans de malheureux égarés et la réprobation qui pèse sur eux. Ne sait-on pas que le genre d'exaltation qu'il exprime est compatible avec l'hypocrisie, l'imposture et toute sorte de scélératesses ? Si, en face de la mort, le devoir a ses héros et la religion ses martyrs, l'hérésie a ses forcenés.

1. Schmidt, t. II, p. 1 .

Veut-on du même délire un autre exemple? Il a traité également à la mort violente, non plus à la mort infligée et subie, mais à la mort voulue, au suicide, et au suicide procuré, facilité par des coopérateurs officieux, recommandé, ordonné même, en certaines, par les maîtres de la secte.

Nous avons signalé la doctrine singulière des hérétiques par rapport à l'homicide, ou plutôt par rapport au précepte : *non occides* — tu ne tueras point. Ce précepte négatif s'étendait à tout être ayant vie : il était interdit de tuer un insecte ; mais on pouvait s'ôter la vie à soi-même, aider les autres à se l'enlever. Le suicide constituait une des fausses vertus des cathares, ou du moins un acte de vertu que la religion consacrait.

Diverses circonstances pourront le motiver. Parfois l'hérétique n'aura d'autre but, en attendant à ses jours, que de hâter son affranchissement des liens d'une chair maudite. D'autres fois, il s'agit pour lui de mettre fin aux souffrances d'une maladie prolongée, ou d'éviter les poursuites, peut-être le supplice. Ou encore, consolé de fraîche date, il entend assurer sa persévérance et son salut. Les moyens de suicide varient. D'ordinaire c'est la mort par la faim : elle a un nom particulier, celui d'*endura*. Le crime, cependant, ne se perpétrera que sur l'avis des casuistes de la secte. Ainsi, il est décidé par un parfait des plus accrédités, Pierre Autier, que Baranhona, une femme malade et récemment hérétique, doit se laisser mourir de faim pour ne pas exposer la grâce reçue — *ne perderet bonum quod receperat* — et c'est sa propre fille qui est chargée de veiller à l'exécution de la sentence. Mais, au bout de trois jours, l'infirme se ravise et rompt elle-même la consigne¹.

1. *Lib. sent.* apud Limborch, p. 143.

Une autre hérétique, du nom de Guillemette, redoute d'être prise par les inquisiteurs et se met en *endura*. Le parfait qui l'a conseillée commande à Esclarmonde, la servante de cette femme, de veiller à l'exécution de ce supplice volontaire. Pour hâter le résultat, la patiente, plongée dans un bain chaud, se fait couper les veines. Mais ce moyen de destruction trompant encore son impatience, elle se fait acheter une alène de cordonnier pour se percer le cœur. Alors un colloque s'établit entre Guillemette et sa camériste, pour savoir où est exactement la place du cœur et se frapper d'un coup assuré. En attendant, Esclarmonde tendait à sa maîtresse une coupe contenant un liquide de couleur noire mêlé de verre pilé ¹.

Jusqu'ici nous sommes rendu compte des destructions opérées par l'hérésie dans l'ordre individuel, erreur pour l'intelligence, perversion quant au sens moral. Assurément les blessures dont sont criblés les membres ont leur contre-coup dans l'économie générale. L'hérésie, toutefois, s'attaque au corps social d'une manière plus directe; elle tend à l'ébranler dans ses deux bases, l'autorité et la propriété.

L'unité est le privilège de la vérité; l'erreur n'obtient qu'une union relative, artificielle, faite toute de négations. Le catharisme subit cette loi; il se fractionne; ses églises ne professent pas toutes la même doctrine: il en est qui s'anathématisent mutuellement ². A côté des cathares vous avez les Vaudois, Léonistes, Pauvres de Lyon, hérésie de date récente, mais qui, déjà puissante par le nombre, se partage en deux sectes, la secte ultra-

1. Ibid. p. 70-71.

2. Voyez aussi, sur ces anathèmes réciproques, un passage d'Estienne de Bourbon (p. 279). Il parle d'un catholique, à lui connu, qui avait été confirmé dans la foi par le spectacle de ces divisions.

montaine ou italienne et la secte d'en deçà des monts ¹.

Et cependant, tous ces tronçons, malgré leurs symboles divergents, se trouvent ne faire qu'un lorsqu'il s'agit de ruiner la foi et de perdre les âmes — *in perniciem animarum conspirabant* ². Les vaudois n'étaient pas les moins ardents et les moins redoutables. C'est surtout sur le terrain social que les différences s'effacent et que les forces adverses se coalisent.

Avant tout, il importe à ces sectes de démolir le grand obstacle à leurs desseins : l'institution divine, que saint Paul appelle *la colonne et la forteresse de la vérité* — *columna et firmamentum*. Les hérétiques ne laissent pas de se former quelque idée confuse et altérée de l'Eglise. Ils tiennent qu'il y a une société des âmes saintes remontant par les apôtres à Jésus-Christ. L'Eglise romaine n'y a point de place ; elle s'est elle-même exclue. Cathares et vaudois s'accordent assez généralement à placer la déchéance de cette Babylone nouvelle à l'époque de la dotation de Constantin, entendue avec les idées historiques alors en vogue. Rome, en acceptant une principauté visible et des biens temporels, avait cessé de représenter la véritable Eglise. Il y a à cette déchéance un autre motif : tous les ministres, depuis le Pape jusqu'au dernier des clercs, sont pécheurs et, comme tels, privés de toute autorité. C'était, du reste, par une nécessité logique que les cathares répugnaient à l'idée d'une Eglise visible, munie d'organes, gouvernement parfait, investie d'attributions souveraines, armée d'un pouvoir législatif et judiciaire. Tout exercice du for extérieur, l'excommunication et les autres censures, la pénitence

1. D'après Etienne de Bourbon (p. 280), les vaudois du Milanais étaient partagés en dix-sept sectes, toutes hostiles les unes à l'égard des autres.

2. Guil. de Puylaurens. Bouq. t. xix, p. 193.

canonique et les autres moyens disciplinaires, étaient incompatibles avec l'idée d'une Eglise qui, pour fonctionner légitimement, devait faire abstraction des choses visibles et ne connaître que les âmes.

Si, sur son terrain propre, l'Eglise n'est plus qu'une autorité désarmée, il lui est interdit, à plus forte raison, de mettre en mouvement le glaive temporel. De là ces propositions : « Le Pape et les évêques sont homicides à cause des guerres. — Le Pape pèche mortellement en poussant à la guerre contre les Sarrazins et contre les hérétiques. Ceux qui lui obéissent pèchent de la même manière ¹ ».

En si bonne veine de destructions, l'hérésie ne s'arrête pas. Méconnaissant l'autorité divine de l'Eglise, comment respectera-t-elle celle des puissances de la terre ? Elle a fait table rase du for ecclésiastique ; le for séculier y passera. Le principe d'autorité sera nié sur toute la ligne, dans la famille, dans l'État, comme il est nié dans l'Eglise.

Les sectaires ont cette maxime : *Non est major altero in ecclesia* — il n'y a pas d'homme dans l'Eglise supérieur à un autre ². Et, par ce mot d'Eglise, ils entendent, ainsi qu'on le faisait au Moyen Age, l'Eglise dans son acception la plus large, la portion laïque de l'Eglise comme la milice cléricale, l'Eglise enseignée comme l'Eglise enseignante, le peuple chrétien tel qu'il est. Donc la doctrine de nivellement va s'étendre partout. Nivellement, au foyer domestique. Par l'anathème jeté à l'union des époux, les sectaires avaient anéanti la famille. La génération étant un principe réprouvé, abominable, comment saurait-elle constituer un droit

1. Rainier, Ms. f. 7.

2. Rainier interpolé.

aux parents, des devoirs aux enfants ? En fait, et en égard à l'affreuse promiscuité introduite par le catharisme, il n'y a plus de chef dans la famille, parce qu'il n'y a plus de père certain — *ex incerto patre* — dit un auteur du temps. D'ailleurs, le précepte d'honorer les parents remonte à la loi mosaïque, loi sans valeur, pernicieuse en tant qu'œuvre du dieu mauvais. A ce précepte démodé, l'hérésie oppose triomphalement son principe : — *non est major altero* — il n'y a pas de supériorité. Ainsi la famille s'écroule, semblable à un édifice sapé dans sa base et dont on aurait arraché la clef de voûte.

Nivellement, dans l'État. La marée montante des erreurs sociales est condamnée à ne rien respecter des institutions les plus indispensables. Elle conteste la juridiction de l'État ou du for séculier, comme elle avait méconnu celle de l'Eglise. C'est, après tant d'autres destructions, faire un pacte avec le néant. Écoutez les vaudois : pour ces nihilistes des temps passés, aucun pouvoir ne reste debout : ce n'est pas seulement la puissance du glaive ou de haute justice qu'ils déniaient à la société, mais l'exercice de toute justice — *omne iudicium*¹. De leur côté, les cathares soutiennent des négations non moins radicales. C'est, disent-ils, pécher mortellement que de sévir, non pas — vous pourriez le croire — contre les hérétiques, mais contre les malfaiteurs, quels qu'ils soient². En termes plus abrégés, ils nient la puissance judiciaire et l'usage du glaive dans l'État³. Et pour achever ce désarment, ils refusent à la société le droit de légitime défense, même à l'endroit des ennemis du dehors⁴. Il n'y a ni juste guerre, ni juste jugement : toute répression san-

1. Moneta combat cette erreur des dualistes.

2. Rainier, Ms. fol. 23-24, 26-27.

3. Rainier, Ms. fol. 2.

4. *Negant... iudicium sæculare.*

glante se confond avec l'homicide et toute pénalité non sanglante, étant la cause d'un mal, ne peut que relever du principe mauvais ¹.

Autre erreur antisociale, celle qui s'attaque à la propriété.

Les questions touchant à la propriété étaient agitées, au XIII^e siècle, en sens très divers. Deux systèmes étaient en présence : la pauvreté volontaire, évangélique, embrassée par les ordres mendiants; la désappropriation obligatoire pour tous : c'était la théorie des novateurs.

La propriété individuelle était battue en brèche par les cathares. Ils l'appelaient une rouille de l'âme — *rubigo animæ*. Avec leur habitude de tout exagérer, ils la condamnaient absolument. Qu'on ne vienne pas objecter que l'interdiction de posséder ne tombait que sur les parfaits, minorité dans la secte. Si, en fait, les simples croyants étaient livrés à tous leurs appétits, en droit, ils devaient rétablir l'ordre méconnu en se faisant hérétique, en s'assujettissant, par suite, à la vie des parfaits, en renonçant comme eux aux biens terrestres. Hors de ce but final, que tous les croyants étaient censés poursuivre, il n'y avait point de salut.

Les vaudois, ceux du moins d'en deçà des monts, tenaient pour le partage des biens. Ils prétendaient que de vrais successeurs des apôtres — et ils se donnaient pour tels — ne sauraient rien posséder en propre ². Vous apercevez d'ici les conséquences. Des terres, des châteaux, des villes mêmes, entre les mains d'un petit nombre, constituent une inégalité que l'Évangile réprouve ³. Les cathares, dont les idées socialistes confinent

1. Cf. relativement à toutes ces propositions le ch. XIII du liv. V de Moneta.

2. Moneta, p. 447.

3. Ibid. p. 446.

à celles des vaudois, tiennent un langage à peu près semblable : « Veux-tu, disent-ils au pauvre peuple, sortir de ton état misérable ? Viens à nous ; tu auras dans ce monde ta part de jouissance, et, dans l'autre, l'abondance de tout bien ¹. » Et si ces choses ne se murmurent encore que dans l'oreille, vous entendez, malgré tout, le grondement lointain d'un système de partage, connu dès lors sous le nom qu'on lui donne aujourd'hui : « Tels sectaires, dit Etienne de Bourbon, s'intitulent communistes en tant qu'ils réclament la mise en commun de tous les biens ². »

On peut se demander comment, à la faveur de l'anarchie religieuse et au milieu des convulsions d'une guerre qui durera vingt années, de pareilles doctrines ne se traduiront pas en crise agraire et en revendications sociales. C'est qu'il faut aux mouvements de cette nature une cause définie et un objet palpable. Le XIII^e siècle, point culminant d'une époque prospère, n'offre aucun prétexte aux idées de liquidation sociale. On ne connaît pas alors cet antagonisme des classes, cette opposition, par exemple, entre le prolétariat et la richesse qui fait le péril des temps présents, ni rien qui puisse être comparé à la situation de la malheureuse Irlande, opprimée, expropriée, décimée par la libérale Angleterre. Bien loin de là, un régime tutélaire, basé sur l'association, sur la justice commutative, ou, comme on parle aujourd'hui, sur la mutualité, sur la réciprocité des devoirs et des droits, a procuré, sans secousses et par degrés, l'avènement parallèle et paisible de tous à la propriété, à la liberté, au bien-être ³.

1. Schmidt, t. II, p. 161, d'après l'abbé Joachim, *in Apoc.*

2. *Alii communiati dicebantur, quia communia omnia dicunt esse debere* (p. 281).

3. Avant cette époque et pendant la période tourmentée où la

D'ailleurs, l'hérésie est prudente et sait attendre. Après avoir exercé sa propagande parmi les gens infimes, la secte s'adresse à la richesse, aux barons, aux opulents, aux bourgeois. Déclarer à la propriété une guerre trop ouverte, ç'eût été se priver de leur puissant concours et les avoir pour adversaires.

D'autant que, si l'on veut absolument aborder la question du partage, il y a moyen de s'entendre. L'Eglise, qui l'ignore ? devra payer pour tous. Son patrimoine avait été formé, pour une grande part, des libéralités de la classe féodale. Celle-ci, à l'heure présente, jalouse une prospérité territoriale qu'elle-même avait créée. Bientôt, mais à un moment plus avancé du XIII^e siècle, la France du nord verra se former contre la juridiction ecclésiastique des ligues ou conjurations de barons, antagonisme impolitique qui, brisant le faisceau, un jusqu'alors et résistant, du clergé, de l'aristocratie et du peuple, fraiera les voies à l'absolutisme et aux empiètements de l'Etat ¹. Dans le midi, les appétits plus hâtifs

société féodale cherche encore son assiette, il y a des soulèvements. Les paysans se révoltent : en 997 et 999, ce sont ceux de la Normandie ; en 1024, ceux de la Bretagne. Ils abandonnent la culture, fuient dans les bois, attaquent leurs seigneurs. Plus tard, en 1358, la Jacquerie fut, non pas une guerre sociale, mais le soulèvement soudain et désespéré de gens heureux la veille, aujourd'hui exaspérés par les misères de la guerre de Cent Ans. (P. Allard, *Esclaves, serfs et mainmortables*, p. 305.) L'insurrection des paysans au XVI^e siècle en Allemagne a pour cause, au contraire, un malaise social, résultant de l'application à rebours du droit romain. (Le docteur Jarke, *Etudes sur la réforme. — Guerre des paysans*, c. 1.)

1. « Quelque puissants qu'aient été les nobles, écrit sir Franc. Palgrave, à propos de l'Angleterre (*Hist. of England*, p. 70), il est fort douteux qu'ils eussent pu se maintenir contre la royauté, s'ils avaient été privés de l'appui des évêques et des abbés, placés au premier rang des pairs de la monarchie. La mitre a résisté à bien des coups qui eussent brisé le haume, et la crosse a tenu en respect plus d'ennemis que la lance. C'est donc à ces prélats que nous devons principalement le maintien des formes et de l'esprit d'un gouvernement libre. »

sont marqués au coin de la cupidité plus encore que des compétitions ambitieuses. De là, ce nombre si considérable de partisans et de fauteurs, secrets ou avoués, que s'agrège l'hérésie. Les seigneurs prêtent l'oreille volontiers quand on leur dit que l'Église, en acceptant des possessions, s'est dépouillée de tous ses droits à gouverner les âmes, qu'il importe de lui reprendre des richesses usurpées, qu'il faut — ainsi parlent les sectaires — réduire clercs et moines à prendre le hoyau comme des terrassiers ¹.

Tandis que l'hérésie était encore hésitante dans l'application de son programme, les Ordres mendiants avaient résolument agi. Les cathares et autres sectaires érigeaient en obligation un dépouillement de toutes choses qui, pour rester conforme à l'Évangile, devait être spontané; ils faisaient de l'exception la règle et de l'idéal la loi stricte. L'église veut l'idéal; elle est prête à le favoriser, mais elle ne connaît pas d'idéal sans justice. Ce qu'elle condamne dans les pauvres de Lyon, ce n'est pas tant la pauvreté, vertu évangélique, qu'un dogmatisme intolérant et faux. Son idéal à elle, elle le rencontre dans les Frères-Prêcheurs et Mineurs; en eux, elle ne trouve qu'à bénir. Ceux-ci, accomplissant ce que les hérétiques n'osent faire, ce qui n'a jamais été tenté, même sous le régime de la pauvreté monastique, ont poussé l'oubli d'eux-mêmes et le mépris des biens créés jusqu'à l'abandon de toute propriété collective. Mais en usant du droit d'être pauvres, ils ne méconnaissent pas en autrui le droit de ne l'être point. Par le seul fait de leur exemple, ils remettent chaque chose en sa place: la pauvreté évangélique est honorée et la propriété défendue. Qu'ils prennent après cela la parole pour affirmer sur les toits le septième précepte du

1. *Fossatores*. Interpolation au Ms. de Rainier.

Décatalogue et la vérité sociale qu'il contient, on en croira les apologistes désintéressés qui plaident pour une cause dont ils n'ont personnellement rien à attendre.

Si les doctrines d'erreur ne menacent pas l'état social d'une perturbation immédiate, en revanche, s'attaquant aux individus, elles ont pour effet d'oblitérer dans les consciences les notions les plus vulgaires du tien et du mien. Les mots ont changé d'acception : le légitime possesseur devient un détenteur injuste. Le précepte : « tu ne voleras point », ne s'entend plus comme autrefois : il ne concerne que les choses spirituelles ; le vol matériel est permis ¹. C'est faire la partie belle aux routiers, ces bandes pillardes et excommuniées, marchant à la solde des amis et fauteurs de l'hérésie. Chose plus curieuse encore que ces aberrations, c'est l'apparence raisonnée qu'elles prétendent revêtir. « Tous les biens visibles, assurent les hérétiques, ayant été créés par le diable, peu importe la manière de les acquérir ; le salut ou la damnation n'ont rien à y voir ². » Aussi l'usure, les trafics véreux, la non-restitution du bien mal acquis sont autant de choses légitimes ³. Etonnez-vous si cette morale commode attire de nombreux prosélytes, et si les rangs des croyants se grossissent d'une foule de cupides trafiquants, de bourgeois à l'âme mercantile, lesquels n'attendent pas qu'ils soient au nombre des parfaits pour commettre une quantité de petites ou de grandes infamies. Le droit à l'usure est particulièrement cher à la secte. Quand, un certain jour, les catholiques du midi essaieront de se débarrasser par eux-

1. Monet. 546.

2. L. de Tuy. L. III, c. v.

3. *Dicunt quod non est peccatum mutuare ad usuram* (Monet. p. 247). *Ipsi dicunt usuram nullum esse peccatum* (Rainier, Cf. De falsa pœnitentia catharorum). *Non est necesse ut quis restituat* (Monet. p. 548).

mêmes de l'étreinte des novateurs, c'est contre ces deux fléaux connexes, l'usure et l'hérésie, qu'ils se soulèveront. En somme, les cathares passent pour être intéressés, après au gain, grands coureurs de foires et de marchés, peu scrupuleux quant aux moyens d'acquérir. — *Sunt avariet cupidi*, dit Etienne de Bourbon. *Sunt avarissimi et tenaces*, dit à son tour Frère Rainier, qui les a vus si bien à l'œuvre ¹. C'est à cette banqueroute qu'ont abouti les préceptes de désintéressement que la secte a fait sonner si haut.

Dira-t-on derechef qu'il faut admettre une exception en faveur des *parfaits*, liés, eux, par une sorte de vœu de pauvreté ? Mais de ce vœu, il en va comme de leur vœu de chasteté : c'est un mensonge à ajouter à tant d'autres. « Il y a, dit Rainier, beaucoup de riches parmi les cathares, chacun d'entre eux s'industriant à amasser du bien et à le conserver ². » Et si l'on veut que ces termes généraux s'appliquent aux croyants aussi bien qu'aux parfaits, ou même aux seuls croyants, voici du même auteur un autre passage écrit évidemment à l'intention des parfaits. Ces hérétiques, d'après Rainier, « gardent à leur avoir, et sans s'inquiéter de l'obligation de restituer, le fruit de leurs rapines, de leurs usures, de leurs larcins, à moins qu'ils ne préfèrent le faire passer aux mains de leurs fils ou de leurs neveux encore engagés dans le siècle ³ ».

La conclusion se tire d'elle-même : unis dans leur

1. Rain. C. *De pœnitentia et confessione catharorum.*

2. *Divites cathari multi inveniuntur, quia quilibet eorum si potest divitias sibi congregat et conservat.* (Rain. Cf. *De conf. et pœn. catharorum.*)

3. *Nulli hominum restituunt usuram, furtum, vel rapinam, imo reservant eam sibi vel potius relinquunt vel filiis suis, vel nepotibus in sæculo permanentibus.* (Rain. Cf. *De falsa pœnitent. catharorum.*)

âpreté à poursuivre les gains malhonnêtes, les saints du parti, les bons-hommes, les amis de Dieu, ont des systèmes divers quant au mode de conserver. Il en est qui, par un scrupule assez singulièrement placé, confient leurs honneux profits à des mains interposées. Précaution pharisaïque qui ne les innocente pas. Le reproche que Frère Moneta adressait aux vaudois, les atteint en pleine poitrine. « Est-ce que, disait-il, vous ne possédez pas, vous autres, de l'or et de l'argent ? Vous le niez : c'est probablement parce que, ne détenant pas ces valeurs en mains propres, vous les faites toucher et encaisser par vos familiers. — Sans doute, répondez-vous. — Mais alors vous possédez réellement de l'or, de l'argent, des trésors monnayés... Eh bien, vous agissez en riches. Les pauvres reçoivent et dépensent eux-mêmes ; vous, à la manière des riches, vous avez des intermédiaires, qui touchent, entassent et administrent en votre nom ¹. »

Donc ces prédicants d'une doctrine de pauvreté obligatoire étaient, quant à leurs intérêts personnels, plus entendus qu'il ne fallait. Autre contradiction : le droit de posséder qu'ils contestaient à l'Eglise catholique, ils l'adjugeaient sans difficulté à la collectivité cathare. Chaque circonscription ou diocèse disposait d'un trésor, d'un fonds commun. Ce trésor entretenu par des offrandes, des donations, des legs, était mis en lieu sûr, dans les bois ou ailleurs, en temps surtout de persécution. Pour le grossir, l'administration du *Consolamentum* offrait une ressource abondante. L'initié qui passait du degré de croyant à celui de parfait, promettait, comme par un vœu d'obéissance ajouté aux vœux de pauvreté et de chasteté, d'appartenir à l'église cathare personnellement et réellement — *in corpore et in rebus*. C'était une belle occasion de se

1. Monet. p. 448.

montrer généreux. Continuellement en quête de mourants à *hérétiquer*, les parfaits les obsèdent afin de se faire remettre des titres de propriété, de l'argent, des denrées en nature. Quelles étaient dans ces profits la part de la communauté et la part personnelle du consolateur ? C'est ce qu'il est difficile de démêler. Une chose plus certaine, c'est la rapacité des collecteurs à poursuivre leurs funèbres réquisitions. Ainsi, en 1245, deux de ces ministres ambulants sont appelés pour administrer un nommé Pierre Fournier qui se meurt. Mais les voilà qui se refusent à le consoler. Serait-ce que, par hasard, il garde auprès de lui une femme complice de ses désordres ? Allons donc ! les purs dans la secte n'y regardent pas de si près. Ne les avez-vous pas vus, dans une circonstance analogue, se montrer très accommodants envers un hérétique assisté, non pas d'une, mais de deux concubines ¹ ? La raison du refus est ailleurs : on ne s'est pas entendu sur le prix. Ces ministres du pseudo-sacrement demandent plus et le malade veut donner moins. Finalement, celui-ci les fait mettre à la porte, en les accompagnant de ses malédictions ².

Plus répulsive avait été la conduite des parfaits à l'occasion du siège de Lavaur, en 1210. Cette place passant pour imprenable, il fallait s'attendre à une lutte des plus meurtrières. « Il y avait dans la ville, écrit Guillaume de Puylaurens, un grand nombre d'hérétiques parfaits, non pas tant de ceux qui l'habitaient d'ordinaire, que de ceux qui étaient accourus même de pays lointains, dans l'espoir qu'un grand nombre de défenseurs étant frappés à mort, ils les recevraient dans la secte et emporteraient

1. *Confessiones*. Ann. 1245-1246. Biblioth. de Toulouse, n° 155, fol. 196.

2. *Ibid.* fol. 157.

leur argent ¹. » Scène de loups flairant le carnage et se précipitant à la curée.

Mettons fin, avec un soulagement qui sera partagé, à cette esquisse des mœurs cathares. Nous n'avons pas tout dit ; nous ne le pouvons pas. « Ne rien omettre, remarque à ce sujet saint Bernard, serait d'un travail infini. » Mais il ajoute, et cela nous rassure : « le luxe des détails n'est nullement nécessaire ». Le lecteur, en effet, en sait assez ; il comprend ce que nous avons l'intention d'établir ; c'est que, devant des doctrines monstrueuses et devant l'œuvre de démoralisation qui s'en suivait, l'Eglise, en proie à des alarmes mortelles, était mise en demeure d'aviser. La démonstration sera complète, quand nous aurons mesuré les forces respectives de l'hérésie et du camp catholique, dans le grand duel qui va les mettre aux prises.

Mais, avant, qu'on nous permette, à titre d'intermède, d'éclaircir une difficulté qui nous poursuit.

Les gens au courant n'auront pas été sans s'apercevoir que nous allions querir nos preuves à peu près aux mêmes endroits que l'auteur protestant de l'*Histoire des Cathares et Albigeois*, livre très savant, très consulté, et qui doit à ses allures modérées un surcroît de crédit. D'où vient que, triturant l'un et l'autre un même grain, nous ayons obtenu des moutures si dissemblables ? Bossuet flétrit les Albigeois d'un seul mot : ces scélérats, dit-il. Après une enquête qui nous a beaucoup appris, nous ne pouvons qu'adhérer à cette épithète vengeresse, et nous disons, nous aussi : ces scélérats !

Tout autre, on vient de le dire, est le sentiment de l'auteur précité. Pour être contenues, ses sympathies ne

1. Bouq. t. XIX, p. 203. Le chroniqueur ajoute : « *Sicut ego ab aliquo audivi qui erat rei hujus non ignarus.* »

sont pas moins visibles, et ces mêmes sympathies, sous leur tour mesuré, autorisent la passion d'un fort grand nombre d'écrivains. plus brillants peut-être, mais moins sérieux. Pour lui, il se plaît à reconnaître dans les parfaits des modèles « d'une vie austère et pieuse¹ ». Il y revient : « Cette vie simple et austère, ces vertus » dont les chefs de la secte donnent l'exemple, ont plus fait pour impressionner les peuples que tous les autres moyens de propagande². Des hommes « qui mouraient plutôt que de mentir³ peuvent être des enthousiastes, mais jamais des imposteurs et des hypocrites⁴ ». — « Leur force d'âme eût été digne d'une croyance plus vraie⁵. » Un peu plus, cesseraient des héros, des martyrs; cette dernière expression brûle de se produire ; elle échappe finalement à la plume de l'écrivain⁶. En tout cas, il faut que ces hérétiques aient bien mérité du genre humain, puisqu'on ajoute : « Tout en se prononçant contre leurs erreurs théoriques, on ne peut s'empêcher de respecter leurs mœurs, et de leur accorder par conséquent, dans l'histoire de la civilisation, une place qu'une partialité intolérante pourrait seule leur refuser⁷ ».

Etranges appréciations⁸, que nous ne nous attarderons pas à combattre. Si nous en cherchons l'explication, nous n'aurons qu'une réponse. Le docte auteur s'est dé-

1. Schmidt, t. II, p. 171.

2. Ibid. p. 162.

3. Ibid. p. 159.

4. Ibid. p. 154.

5. Ibid. p. 166.

6. Ibid. p. 164.

7. Ibid. p. 166.

8. Plus étrange est leur justification. En effet, le docteur Schmidt ajoute : « Les adversaires les plus véhéments des cathares ne se taisaient pas seulement sur les énormités dont on les accuse, mais ils rendent hommage (!) à l'austérité des mœurs de ceux que, malgré cela, ils n'hésitaient pas à envoyer au bûcher » (t. II, p. 153).

Qu'en pense le lecteur ?

doublé : dans les phrases citées et dans beaucoup d'autres encore, ce n'est plus l'historien qui tient la plume ; le professeur de théologie protestante l'a remplacé.

§ III.

PUISSANCE DE L'HÉRÉSIE.

Une secte peut professer des doctrines impies, subversives en elles-mêmes, abominables, sans faire courir à la société, Eglise et Etat, un péril imminent, sans appeler d'urgence un effort surhumain de répression. Il n'en allait pas ainsi de la secte albigeoise.

Saint Bernard, à une époque où l'hérésie n'avait pas encore acquis toute sa croissance et toute sa force, se déclarait effrayé par trois choses : par la multitude des assaillants, par le petit nombre des défenseurs, par la difficulté de la résistance.

Et, traitant du dernier point, il disait : « La difficulté résulte du caractère caché de l'hérétique — *difficultatem occultatio facit* ».

Ce caractère caché, nous l'avons étudié dans les agissements des sectaires. Il ne se révèle pas moins dans l'organisation de la secte. Un mot encore sur ce sujet.

Le catharisme s'offrait avec sa hiérarchie d'initiés. D'un côté, vous aviez les auditeurs et les croyants, qui formaient les gros bataillons ; de l'autre, les parfaits, qui constituaient l'état-major. Les parfaits, comme nous l'avons marqué, menaient une vie à part, propre à entretenir leur prestige. Chargés d'austérités extérieures, soumis à certains engagements de pauvreté, de chasteté, d'obéissance, contrefaçon évidente

des trois vœux monastiques, ils représentaient dans la secte une sorte de peuple élu, de clergé régulier. On les vénérât comme saints, et cela sans courir aucun risque d'erreur, la sainteté étant chez les cathares une affaire rituelle. En les abordant, on n'omettait pas les cérémonies de l'adoration. « Bons chrétiens, leur disait-on, les genoux ployés et la tête découverte, bénissez-moi. »

Le grade de parfait n'était pas uniquement un titre à la vénération. Il donnait droit à l'assistance et part au gouvernement

L'assistance : elle s'exerçait de mille manières. Agent attitré de la secte, ayant pour mission d'en rallier les membres disséminés, catéchiste, missionnaire, colporteur surtout du *Consolamentum*, le parfait était entouré, hébergé, choyé, comblé de libéralités, aidé dans ses entreprises vagabondes, protégé quant à sa sécurité.

L'influence du parfait ne résultait pas exclusivement de l'activité plus ou moins grande qu'il pouvait déployer. Par le seul fait de son initiation, il appartenait à une sorte d'oligarchie dirigeante et de gouvernement occulte. Le catharisme avec sa science théorique et pratique de la dissimulation, avec sa discipline du secret, constituait une conspiration permanente, dont les fils étaient aux mains des parfaits. Ces émissaires de la secte avaient une puissance de mal faire d'autant plus redoutable, qu'ils étaient plus habiles à la dissimuler : *eo licentius*, dit saint Bernard, *quo latentius*.

Ce qui inquiète en second lieu le saint docteur, c'est la multitude des adversaires et le petit nombre des défenseurs.

Multitude ! il faut s'entendre. Nous n'étonnerons personne en affirmant que l'hérésie était en minorité, malgré toute sa puissance ; mais elle rachetait ce

désavantage à force d'activité et d'audace. La majorité était aux catholiques ; par contre, elle offrait un petit nombre d'hommes résolus, dévoués, prêts à la résistance. Le reste aurait bien voulu conserver sa foi, mais aussi son repos. Il y avait donc, si l'on considérait la portion militante de chaque parti, une disproportion de forces toute à l'avantage de l'hérésie. Celle-ci grandissait ; la cause catholique déclinait.

Demandons-nous, tout de suite, si à la faiblesse de l'une et à la puissance de l'autre il n'y aurait pas une cause commune.

Vous trouvez des gens pour prétendre que tous les peuples. que toutes les époques se valent. Autant vaudrait soutenir qu'il en va de même des individus. Nous n'avons pas à nous occuper d'un pareil paradoxe.

Mais il y a des paradoxes plus subtiles. On peut, en concédant que les Hottentots ne sont pas des Français et que l'état sauvage n'est pas la civilisation, soutenir que les peuples ne sont absolument pour rien dans ce qui les élève ou les abaisse. On supprime ainsi les causes morales et l'on élimine des choses de ce monde le fonctionnement du libre arbitre.

Nous prétendons, au contraire, que dans les alternatives de grandeur et d'abaissement, de prospérité ou d'adversité, que subit une nation ou une époque, il y a d'ordinaire une place à faire aux causes morales. Nous soutenons, surtout, qu'un peuple ne perd pas sa foi sans que sa responsabilité n'y soit engagée.

Pourquoi les populations des contrées romanes se sont-elles trouvées comme désarmées devant les assauts de l'hérésie ? Serait-il téméraire d'en chercher la raison dans l'abaissement du niveau moral ? Les habitudes viriles, comme les vertus chrétiennes, manquent aux contrées du midi ; les sources de l'honneur sont atteintes autant que

le sentiment religieux. Ce peuple offre une proie facile à l'hérésie.

On a trop insisté sur un état de civilisation qui aurait rendu les Français du midi supérieurs à ceux du nord. Ceux-ci, n'ayant à leur actif que la force brutale, se seraient engagés dans la croisade contre les Albigeois, moins par zèle de la foi que par rivalité de race et amour du butin. Ce qu'il faut voir dans ces *pèlerins* armés de toutes pièces, c'est un dernier flot de la barbarie se précipitant sur une contrée riche et heureuse, en possession des derniers vestiges de la civilisation romaine.

Pure légende, inventée par des adversaires et qu'il serait naïf d'adopter, légende de fabrique moderne, qui s'est attachée à l'histoire comme la plante parasite au tronc des chênes.

Qu'un certain degré de culture ait été le partage des contrées méridionales, nous sommes loin d'y contredire. Nous disons toutefois que la France du nord n'a pas à jalouser celle du midi : c'est le contraire qui est vrai.

« La culture et les traditions littéraires, déclare un écrivain compétent et des moins suspects, paraissent avoir été fort rares dans le midi de la France... On ne voit pas que les pays de langue d'oc aient participé d'une manière appréciable au mouvement littéraire et philosophique qui est si marqué dans la France du nord ¹. » N'ajoutons qu'un mot à cet aveu : Paris et non Toulouse, non plus qu'aucune autre ville du midi, est la métropole intellectuelle de l'Europe.

Et, si vous cherchez les indices d'une civilisation supérieure, ailleurs que dans les lettres, vous constatez, sans autre peine que celle d'ouvrir les yeux, que les arts et, en particulier, celui du bâtiment qui les réunit tous, l'art

1. P. Meyer. *Introd. à la Chanson de la Croisade*, p. 9.

religieux surtout, ce signe de la richesse, des nobles inspirations, des longs espoirs d'un peuple, n'offrent rien dans la France méridionale qui puisse entrer en lutte avec les œuvres de génie dont la France du nord est en train de se couvrir.

Le midi, il est vrai, pourra se prévaloir de son luxe, de ses fêtes, de ses cours brillantes. A côté d'un monde de plaisir et de prodigalité, et mêlée souvent avec lui, vous avez une bourgeoisie enrichie par le commerce, importante par ses prérogatives, capable de rivaliser avec la noblesse, ayant ses maisons de ville flanquées de tours et de donjons. De toutes ces choses réunies, concluons-nous que, au point de vue du bien-être général, le midi fût supérieur, égal même aux contrées du nord? Supérieur, il ne pouvait l'être: de savantes recherches sur la situation de l'agriculture en France nous l'ont appris; inférieur, peut-être. On dit que l'agriculture prospère, non pas tant en raison de la fertilité du sol que de la liberté des habitants. Or, la première condition de la liberté, c'est la sécurité. Celle-ci pourra-t-elle régner dans un pays livré depuis si longtemps par ses chefs aux déprédations des routiers, scandale contre lequel l'Eglise ne cesse de protester?

Enfin le midi est inférieur au point de vue des vertus militaires. Pierre de Vaux-Cernay, l'historien de la croisade, l'affirme en plus d'un endroit. Si toutefois l'on ne veut pas se rapporter au témoignage rival des gens du nord, écoutons un conteur du midi: « Ces gens, dit Guillaume de Tudèle, ne sont pas si hardis, si osés que les croisés, ainsi que le rapporte l'histoire, et ils le font bien voir »¹. Dans un tenson que nous citons plus loin, le poète Bertrand d'Avignon rappelle la belle peur de ses

1. *Chanson de la Croisade*. — Trad. Meyer, p. 28.

compatriotes du midi, sous les murs de Beaucaire. Jamais il ne sera question de peur à propos des croisés.

Le midi chante : c'est là sa gloire, il faut la lui laisser.

Non pas que le nord ne chante, lui aussi. Il avait ses trouvères, comme le midi ses troubadours ; il avait ses poèmes héroïques, ses chansons de gestes, traduites déjà dans toutes les langues, comme le midi avait ses poésies légères et détachées. Mais ce qu'on ne peut dénier à l'art du troubadour, c'est que, en possession d'une langue arrivée à sa perfection, il était entré, dès la fin du xi^e siècle, dans sa période d'apogée. Si maintenant il semble rester stationnaire, il ne décline pas encore ; il se généralise sans rien perdre de son éclat. Les peuples du midi s'enivrent de leurs chants : chanter c'est leur vie ; ils chantent sur toutes choses et chacun veut chanter.

On dit république des lettres. Dans une autre acception, le mot de république, de république égalitaire, convient très bien à tout ce monde qui chante. Tous les rangs se confondent et toutes les professions fraternisent. Vous rencontrez pêle-mêle des rois et des artisans, de hauts barons et des évêques, des archidiacres et des moines, des chanoines et de nobles dames, de petits gentilshommes et de gros bourgeois. Un chevalier, fort expert ès lois romaines, et qui, étant aussi troubadour, avait chanté les allégresses de la très sainte Vierge, ira, sous le nom de Clément IV, s'asseoir sur la chaire de saint Pierre.

Et cette république a son territoire et, au delà de ce territoire, son rayonnement. Le territoire c'est la Provence, le Toulousain, l'Aquitaine, la Catalogne, tous les pays de langue provençale ou limousine, comme on disait indifféremment, contrées — il est utile de le noter — où l'hérésie est absolument chez elle. Quant au rayonnement, il s'étend, par delà les Pyrénées, à la Castille, à la Navarre, au royaume de Léon ; et, par delà

les Alpes, à la cour de Montferrat, à celle de Turin, aux cités libres de la haute Italie et jusqu'à la Sicile, dans l'entourage de Frédéric II.

Chanter, c'est très bien : reste à savoir sur quoi l'on chante. L'oiseau gazouille à sa manière les louanges de son créateur. Ce souci ne sera que très exceptionnellement celui du troubadour. Ses vers, qui ont souvent pour objet des satires, des défis, des appels guerriers, des invectives contre les prêtres, s'attachent surtout à exprimer d'énergiques passions. Le troubadour est le chanteur complaisant des mœurs faciles, quand il n'est pas celui du libertinage éhonté.

Entre un peuple qui chante et un peuple qui s'amuse, la distance n'est pas grande. Les cours du midi, légères et licencieuses, sont là pour le prouver. Mais, d'un peuple qui s'amuse à un peuple amolli, dégénéré, la distance est moindre encore. Esprits cultivés, tant qu'on voudra, les méridionaux offraient, au sein d'une civilisation à peine adulte, des signes d'une décadence précoce. Les pensées sérieuses et fécondes, les mâles vertus qui grandissent une nation, ils les abandonnaient aux gens du nord. C'était se préparer des vainqueurs.

Que le souffle délétère, qui énerve les âmes, soit également fatal aux convictions, c'est une vérité d'expérience. Aujourd'hui, hélas ! nous n'avons plus besoin d'en demander la preuve aux méridionaux du XIII^e siècle : elle se trouve partout. Le troubadour, dans les contrées romanes, remplissait le rôle du journaliste, du romancier dans notre monde moderne. Satirique, frondeur et voluptueux, il avait pour plaire tout ce qu'il faut. D'instinct, il favorisait l'hérésie. Aux époques de grandes crises, on a toujours vu une certaine littérature, en vedette sur les frontières du scepticisme, caresser ceux-ci, sans rompre avec ceux-là. Tel est en général le rôle du poète des cours ;

il l'exerce à mots couverts dans les châteaux, où toute attache officielle avec l'Eglise n'est pas brisée, mais qu'un attrait d'opposition fait pencher du côté des novateurs. Dans les campagnes, on s'impose moins de gêne. Ici le troubadour est descendu d'un cran. Devenu simple jongleur, il entremêle, dans les strophes qu'il récite, les images libertines et l'injure au dogme chrétien, le tout popularisé par le chant ¹.

Le scandale n'existe pas seulement dans les contrées de langue romane ; il déborde : les pays contigus se sentent envahis. Voyez l'Espagne : bien qu'austère encore et primitive, elle souffre néanmoins du contact. Sur plus d'un point les barrières sont tombées. Entre la Catalogne, pays de gaie science, et l'Aragon farouche, il n'y a plus de frontières, depuis que la double couronne, comtale et royale, repose sur une même tête. De père en fils, le prince, lien entre deux races, cultive personnellement l'art de *trouver* ; et des deux peuples, l'un enivré de chants et de plaisirs et l'autre rude et fier, ce n'est pas le premier qui subit l'influence du second. En Navarre, les chantres provençaux ont beau jeu. Leur langue a conquis le pays : le basque est relégué au fond des vallées, et le provençal est parlé dans les villes et employé dans les actes publics. Mais, pour suivre jusqu'au bout ces missionnaires de la vie facile, il faut pénétrer plus avant. Au sein des cours de Castille et de Léon, ils sont bienvenus et choyés. Que serait-il arrivé de la contrée catholique si, par bonheur, elle n'avait été tenue en haleine par sa lutte de toutes les heures contre les Sarrazins ? Ce qui n'empêche un de ses fils de jeter un cri de patriotiques alarmes. Luc de Tuy déplore que, sous prétexte de goût littéraire, on prête l'oreille au blas-

1. C'est la plainte de Luc de Tuy. — Voir encore la note suivante.

phème ; il voit la contagion s'étendre au sanctuaire, les jongleurs et les troubadours y sont admis, les chants profanes et efféminés ont envahi le culte divin, et l'écrivain s'écrie : « Quel rapport peut-il y avoir entre des cantiques consacrés à la louange de Jésus-Christ, fils de Marie, et les chansons de ces fils de Vénus ¹ ? » Il voit encore dans des débauches d'esprit la cause de l'abaissement des caractères, et il a cette significative exclamation : « Chose inouïe en terre espagnole ! On blasphème la virginité de Marie, mère immaculée de Dieu, et vous voyez se refroidir cette belle ardeur chevaleresque et catholique, qui, jusqu'à présent, dévorait comme une flamme les ennemis du nom chrétien ². »

Revenons à la France du midi. Quand on a repassé les Pyrénées, c'est du moins au plus qu'il faut conclure.

Signe effrayant du relâchement des mœurs. On fait plus qu'outrager la foi conjugale ; on discrédite le lien auguste qui la consacre. Le mariage a toute l'instabilité du caprice ou du calcul de l'heure présente. A cet égard, Raymond VI, qui suit trop fidèlement les traces de son père, Raymond V, et qui finit par le dépasser, mérite d'être cité avant tous les autres. A certains traits de mœurs, nous avons reconnu le disciple des cathares ; il faut encore que, comme époux, il marche à la tête des mauvais catholiques. On sait qu'il eut cinq femmes, dont trois vivaient à l'époque où l'historien les mentionne — *quarum tres adhuc vivunt* — dit Pierre de Vaux-Cernay ³. D'autres seigneurs, barons ou princes, le comte de Comminges, le seigneur de Montpellier, le roi Pierre d'Ara-

1. Cet incroyable abus règne dans la France du midi, et des plaintes s'élèvent du sein du concile d'Avignon (1209). *In sanctorum vigiliis in ecclesiis histrionicæ saltationes, obscœni motus seu choreæ fiunt... dicuntur amatoria carmina vel cantilenæ* Ibidem... can. 17.

2. Luc Tud. L. III, c. 13, 4, 3.

3. Bouq. t. XIX, p. 9.

gon se faisaient un jeu de contracter des alliances au degré défendu, pour ensuite se débarrasser, d'un cœur plus léger, de leurs épouses en disgrâce. La noblesse, petite ou moyenne, ne pouvait manquer de se former sur de pareils exemples. Rien n'égale — au dire d'un contemporain qui trouve le trait charmant — la honte du brocantage matrimonial, auquel se livre Raymond de Miraval, un des troubadours favoris du comte de Toulouse¹.

Dans ce milieu de débauches d'esprit et de débauches de mœurs, quelle place faire au culte des sentiments élevés ? N'allez pas vous laisser tromper par un vernis brillant. Si le midi est chevaleresque, ce n'est guère qu'à la surface. On peut se demander s'il est brave, s'il est humain, s'il fait cas de l'honneur, ces trois attributs de la chevalerie. Brave, on en douterait; soyez assuré qu'il n'aime pas à se mesurer avec les croisés, dont le choc est trop rude. Le comte Raymond VI excelle en prudence, qualité dans un chef, mais jamais on ne le voit au péril. Ses chevaliers eux-mêmes, et les plus valeureux, le comte de Foix, par exemple, préfèrent l'embuscade et le guet-apens au combat à découvert et corps à corps. Humain et généreux; mais cette race, on le sait, est molle et voluptueuse: donc elle sera cruelle; nous la verrons déshonorer la guerre par de lâches excès; elle fera de la trahison et du parjure les pourvoyeurs de ses atrocités.

Le mépris de la foi jurée; autre tendance peu chevaleresque. Elle appartient en propre à ce peuple qui semble avoir fait un pacte avec la félonie. Ni l'honneur, ni la religion du serment ne peuvent rien sur une incurable versatilité. Si nous avons à cet égard à entrer dans le détail des circonstances qui annoncent, qui accompagnent et qui suivent la guerre des Albigeois, longue se-

1. *Hist. litt. de la France*, t. xvii, p. 459.

rait la série des actes de mauvaise foi à mettre au compte tantôt de l'un, tantôt de l'autre des personnages les plus en vue, de Raymond VI surtout, une rare figure de traître. Et l'on s'étonne que, instruits par des expériences répétées, les légats du Saint-Siège aient fini par refuser à ce prince de se justifier au moyen de la purgation canonique, alors de droit commun, c'est-à-dire au moyen du serment prêté par lui et par un certain nombre de conjurateurs, disposés, comme lui, à tous les serments et à tous les parjures.

Nous l'avons dit, c'est cette sorte d'atrophie du sens moral qui prépare les voies à l'erreur et lui crée tant d'amis. Que de gens qui, sans avoir encore rompu ouvertement avec la foi catholique, vivent en vrais Albigeois ! On comprend qu'un irrésistible attrait les fasse entrer, à un titre ou à un autre, comme recéleurs, comme fauteurs, comme croyants, sinon comme hérétiques proprement dits, dans l'orbite d'une secte qui permet à chacun de vivre à sa guise, sauf à se faire imposer les mains à l'article de la mort ¹.

Quelle était, au point de vue du nombre, la force comparative des deux partis ? Une évaluation de ce genre est toujours difficile : elle l'est davantage quand il s'agit d'une époque reculée et où la statistique n'était guère en honneur. Néanmoins, avec les moyens restreints d'information dont on dispose, il est encore possible d'obtenir un certain résultat.

Un point est hors de doute : c'est que le nombre des parfaits n'avait jamais été considérable. Dure et rare vocation que la leur : souvent pourchassés, obligés, pour soutenir leur rôle de sainteté, à une vie de contrainte, sans autres satisfactions — sauf les compensations occul-

1. La remarque est de Schmidt, t. 1, p. 68.

tés — que celles que donne l'esprit de secte, ils avaient un sort peu enviable, en regard de la liberté de tout faire reconnue aux croyants. On comprend que ceux-ci tinssent à user le plus longtemps possible de leur immunité, et à ne se faire hérétique qu'à leur heure dernière. On ne tirait donc de la classe des gens valides que très peu de parfaits, juste ce qu'il fallait pour entretenir les cadres.

Les parfaits étaient ou disséminés ou groupés. Leur agglomération sur un même point pouvait être accidentelle, due à des causes transitoires ; elle pouvait être habituelle. Certaines villes, particulièrement infestées, servaient à l'hérésie de citadelle et de foyer. De ce nombre était Béziers. On a, quant au chiffre des hérétiques qui l'habitaient, un recensement dressé quartier par quartier. Il est de 1209, date solennelle et moment décisif. L'hérésie, arrivée à son plus haut degré d'audace et d'expansion, est sur le point de subir un premier et étourdissant échec, la prise même de Béziers et le massacre effroyable qui s'en suivit. A la veille de cette catastrophe, la malheureuse cité compte deux cent vingt-deux hérétiques ou parfaits. Ce total concorde assez bien avec le chiffre offert par d'autres localités. Minerve, par exemple, prise d'assaut en 1210, contient cent quarante hérétiques. En 1211, les Cassers, place moins considérable, en renferment soixante, que la capitulation des défenseurs livre aux croisés. Encore en 1244, lorsque la citadelle de Montségur, dernier refuge d'une résistance aux abois, tombe aux mains des catholiques, on y trouve deux cents parfaits, hommes et femmes. Justifiant, ici comme ailleurs, cette parole de saint Bernard : « ils aiment mieux mourir que se convertir — *potius mori quam converti* » — ils refusent le pardon qu'on leur propose au prix d'une abjuration.

Peu après les événements de Montségur, Rainier, qui

connaissait si bien les affaires du catharisme, affirme que, dans le monde entier, les parfaits des deux sexes n'atteignent pas le nombre de quatre mille. Ce total, peu considérable en lui-même, montre bien que les parfaits ne constituaient qu'une minorité infime et comme un noyau dans la secte.

Ce n'est donc pas chez eux qu'il faut chercher la force du nombre. Cette force réside chez les croyants, ou mieux encore chez les croyants augmentés de la masse, plus importante encore, des fauteurs et projecteurs de l'hérésie. A ce compte, les Albigeois, malgré la rude guerre qu'on leur a faite, représentent, vers le milieu du XIII^e siècle, un total qui paraît avoir oscillé entre le quart et le sixième de la population ¹. Effectif redoutable, quand on songe à la puissance d'intimidation des minorités armées d'audace. Aux plus mauvais jours de notre histoire, sous la terreur révolutionnaire elle-même, le parti qui déshonorait la France était loin d'atteindre cette proportion ².

Donc, rien qu'au point de vue numérique, les Albigeois disposaient d'une force considérable, bien que encore ils fussent en minorité. Mais ils avaient, outre l'audace qui décuple le nombre, la passion qui l'exalte et le fait déborder, la sagesse satanique qui l'organise. C'est pendant la seconde moitié, et surtout pendant le dernier quart du XIII^e siècle, que l'hérésie, sentant sa force, prend une attitude menaçante. Inférieure au

1. « Bien que les catholiques soient cinq fois ou trois fois plus nombreux que les hérétiques », porte le *Débat d'Isarn*, production postérieure à l'année 1242. Elle mentionne, en effet, le massacre des inquisiteurs, qui eut lieu à Avignon en cette même année. Cf. Traduction de P. Meyer, p. 275.

2. D'après Taine, on ne comptait en France pas plus de 200,000 révolutionnaires à l'époque de la Terreur. Consultez, sur le petit nombre des forcenés, trois mille individus à peu près, qui, à la même époque, épouvantaient Paris, la *Revue des questions hist.*, juillet 1883. *Les Emeutiers en 1789*.

péril, la répression, quand elle a lieu, n'est plus qu'un signe d'impuissance, un encouragement aux novateurs.

Ainsi, en 1165, le concile de Lumbers instrumente contre les hérétiques de l'Albigeois. Ceux-ci sont convaincus, condamnés, frappés d'excommunication. Ils ne s'en portent pas plus mal. Loin de là, ils tiennent à prendre leur revanche, et ils ouvrent un anti-concile. Sous la présidence de l'évêque cathare de Constantinople, le pape Nicétas ou Ninquita, comme on l'appelle, ils s'assemblent en 1167 à Saint-Félix de Caraman. Là, au milieu d'une foule considérable que personne ne songe à disperser, ils traitent des affaires de la secte, ils instituent des évêques, ils procèdent à la délimitation des diocèses. Après quoi, chacun s'en retourne à ses affaires et n'est point inquiet. L'hérésie, sans renoncer à ses pratiques souterraines, cesse de faire mystère de son organisation : payant d'audace, elle affronte le grand jour. Il ne lui restera bientôt plus, pour traiter d'égale à égale avec l'Eglise, qu'à devenir l'objet d'une reconnaissance officielle.

Il en ira autrement : des circonstances favorables à la cause catholique semblent surgir. Le plus puissant des seigneurs du midi, Raymond V de Saint-Gilles, comte de Toulouse, duc de Narbonne et marquis de Provence, se réveille du sommeil où dorment les détenteurs du pouvoir. Dans une lettre adressée en 1177 au Chapitre général de Cîteaux, il confesse que, dépositaire responsable de l'un des deux glaives, il est de son devoir de s'opposer au progrès de l'erreur ¹. C'est l'homme bardé de fer qui adresse à des moines

1. *Ego quidem qui uno de duobus accingor gladiis..* (Gervas. chron. Bouq. t. xiv, p. 140.) D. Vaissette, par une distraction que nous ne voulons pas attribuer à son gallicanisme, fait dire à Raymond V : « Pour moi qui suis armé des deux glaives, etc. »

pacifiques un rapport sur la triste situation des choses religieuses dans ses États. Le tableau qu'il trace est des plus lamentables. Les églises abandonnées tombent en ruine; les sacrements, le baptême même sont en abomination; l'erreur manichéenne et, particulièrement, le dogme dualiste sont hautement enseignés; le clergé se laisse gagner à ces nouveautés, les barons se mettent du côté des hérétiques. Désespérant d'avoir raison par la seule force de son bras d'un mal aussi invétéré, le comte recourt à de puissants intermédiaires. Où les trouvera-t-il mieux que dans l'Ordre de Cîteaux, alors en si grand et si juste crédit? Raymond implore par son entremise l'appui du roi de France. Si le roi consent à lui prêter main-forte, il lui ouvrira les portes de toutes ses villes et de tous ses châteaux.

Cet appel trouve de l'écho. Il n'est pas entendu du seul roi de France, il a traversé les mers; le roi d'Angleterre en a perçu le bruit; il parvient jusqu'aux oreilles du chef de la chrétienté. L'Eglise mère et maîtresse, cessant de compter sur les seuls évêques des pays infestés par l'erreur, interviendra directement en la personne du légat, Pierre de Saint-Chrysogone. Cette entreprise pacifique, mais remplie d'incidents, amène sur la scène des personnages très divers, des prélats étrangers, tels que l'évêque de Bath et celui de Poitiers, l'abbé de Clairvaux, Henri, qui va remplir un des rôles principaux, le vicomte de Turenne et d'autres gens de guerre choisis par les rois d'Angleterre et de France, pour veiller à la sécurité du légat et de ses coopérateurs. Le comte Raymond les introduit dans sa capitale. A leur entrée dans Toulouse, ils sont l'objet de clameurs insultantes; plus tard, le même peuple les acclame; les catholiques ont repris le dessus. Cette mission a pour effet une intimidation momentanée; elle s'est à peine éloignée que l'hérésie regagne tout le terrain perdu.

Mais voici que, à son tour, le concile œcuménique de Latran, troisième du nom, mettant fin par son indiction à la mission de Pierre de Saint-Chrysogone, prend en main les intérêts spirituels de la terre albigeoise. Il consacre un canon à la condamnation des hérétiques de cette contrée; il décrète des mesures de répression. Raymond V s'était ressouvenu de la doctrine des deux glaives : le concile la reprend. S'appuyant sur l'autorité de saint Léon, il rappelle que la puissance spirituelle a le droit de compter sur les lois des princes séculiers, « car la crainte du châtimement corporel est cause que parfois on recourt au remède spirituel ». Le concile n'a garde d'omettre cette disposition du vieux droit des peuples chrétiens, lesquels, partisans décidés de la liberté de conscience bien entendue, ne pouvaient se faire à l'idée que leurs intérêts les plus élevés et les plus chers dépendissent d'un prince ou d'un seigneur tombé dans l'hérésie. Il y a plus : Raymond V s'étant senti trop faible pour entreprendre à lui seul l'extirpation des sectes, avait fait appel à la solidarité des forces chrétiennes. L'Église s'empare de sa pensée : pour la première fois, elle pose le principe d'une ligue armée ou d'une croisade à l'intérieur, dans un but de défense des intérêts catholiques¹. Elle accorde des indulgences aux guerriers qui se consacreront à cette tâche, et elle les prend sous sa protection au même titre que les croisés d'outre-mer.

Ces décisions, qui font honneur à la vigilance du pouvoir ecclésiastique, marquent aussi, par leurs conséquences négatives, que le temps d'une action efficace n'est pas encore venu. Alexandre III, au concile de Latran (1179), Lucius III, à Milan (1182), pourront publier

1. *Ut... viriliter se opponant et contra eos (hæreticos) armis populum christianum tueantur.* Can. xxvii.

des décrets dignes de la sollicitude du pontificat suprême et de la sagesse de l'Église ; mais, bien que rappelées de temps à autre par les conciles provinciaux, ces mesures demeurent sans application ou sans résultat appréciable. La cause catholique continue à perdre du terrain.

Une seule fois vous assistez, dans les contrées albigéennes, à un coup de vigueur, où l'emploi de la force est combiné avec les moyens persuasifs. Henri de Clairvaux, qui avait précédemment accompagné Pierre de Saint-Chrysogone dans sa légation, est, à son tour, élevé à la dignité cardinalice et investi des pleins pouvoirs du Saint-Siège (1181). Rassemblant des évêques et des chevaliers, il vient mettre le siège sous les murs de Lavaur, dont la défense est conduite par la vicomtesse de Béziers. La place est réduite et les hérétiques se soumettent ¹. On a dans cette circonstance le spectacle tout à fait rare d'hérétiques parfaits abjurant leur croyance ².

Succès d'un jour ! Dans cette partie de l'Albigeois, les seigneurs et les peuples se reprennent tout aussitôt à sui-

1. Schmidt (t. 1, p. 84) tombe, à propos de ce coup de main du légat, dans une méprise étrange. Combinant deux textes d'Étienne de Tournay, il parle « de sa douleur (celle d'Étienne) à la vue des campagnes désertes, des villes détruites par la flamme, des ruines qui partout couvrent le sol » ; il aurait pu ajouter, toujours d'après le même témoignage, « les églises brûlées ». Il voit dans ces ravages « les conséquences d'une guerre impie », et cette guerre impie est à ses yeux prévenue une croisade, conduite par un légat. Cette guerre est au contraire le fait des routiers, ces alliés des hérétiques, excommuniés comme eux et avec eux par le troisième concile de Latran, ramassés que le roi d'Aragon et le comte de Toulouse, alors en guerre, avaient pris à leur solde. La croisade n'est pour rien dans leurs excès. Cf. D. Vaissette, t. vi. Nouv. édit. p. 96-97.

2. *Spectacle tout à fait rare*, avons-nous dit, mais non pas sans exemples. A Milan, l'évêque cathare Bonacursi, s'étant converti vers la fin du XII^e siècle, devint un champion de la foi. Il faut en dire autant de deux autres personnages devenus plus tard Frères-Prêcheurs, Robert, surnommé le Bougre, à cause de sa profession d'hérésie, et Rainier Sacconi, si souvent cité dans ces pages. Parmi

vre la bannière de l'hérésie. Lavaur restera longtemps une des citadelles du catharisme. Toulouse, de son côté, continuera, un demi-siècle durant, à mériter le nom de *mère de l'hérésie* que Henri de Clairvaux lui avait justement infligé.

A partir de cet incident, les contrées albigeoises sont livrées à elles-mêmes. Une puissance entre en ligne, dont l'Eglise romaine ne saurait parer les coups. La mort, par des assauts successifs, vient moissonner toute une série de pontifes. A peine intronisés et avant d'avoir pu prendre une résolution, à plus forte raison la mûrir, ils sont déjà frappés. D'ailleurs, le terrain se dérobe sous leurs pas. L'autorité du prêtre a besoin du concours du baron; où trouver ce concours? Ce n'est point parmi les seigneurs du midi: les vellétés de Raymond V ont peu duré. Les villes, l'épiscopat même, en tant que force temporelle, n'offrent aucun appui sérieux. La cause catholique en terre toulousaine ne saurait compter davantage sur une assistance du dehors. En vain le principe d'un appel aux armes catholiques était posé naguère par le III^e concile de Latran; à l'heure présente, la chrétienté tout entière est sous le coup des désastres subis en Palestine. La défaite de Tibériade et la prise de Jérusalem ont consterné les esprits, et ce n'est pas en cette occurrence, qu'on peut songer à disposer contre les hérétiques, ne fût-ce que partiellement, de ressources tenues pour nécessaires au maintien du royaume latin en Palestine.

Et, chaque jour, le flot montant de l'hérésie emporte un

les parfaits qui abjurèrent leur erreur sous les murs de Lavaur, on compte deux évêques cathares, Bernard Raymond et Raymond de Bainiac. Celui-ci avait comparu à Toulouse devant le légat Pierre de Saint-Chrysogone, et s'en était revenu impénitent.

morceau des faibles dignes qui lui sont opposées.

Autrefois, l'hérésie exerçait son prosélytisme à l'égard de la classe infime et par des émissaires illettrés. Maintenant, elle se recrute indifféremment dans la noblesse, dans la bourgeoisie, dans le peuple. L'ignorance n'est plus l'attribut nécessaire du prédicant. L'activité des hérétiques ne se renferme plus dans la propagande orale ; ils écrivent. Une sorte de *Somme*, intitulée *Perpendicularium scientiarum*, est fort en usage parmi eux. Vous voyez que, à la conférence de Montréal, les livres de ces sectaires sont apportés pour être soumis à l'épreuve du feu, concurremment avec un écrit de saint Dominique ; le bienheureux Frère Moneta déclare que les propositions ou arguments des hérétiques, insérés par lui dans sa *Somme des Cathares*, il les a ou entendus de leur bouche ou lus dans leurs livres ¹ ; Frère Rainier avait eu entre les mains un gros volume de dix cahiers, où l'hérésiarque Jean de Lugio exposait son système ; Robert, dauphin d'Auvergne, bon catholique, bien que troubadour, était un grand collectionneur des publications cathares, qu'il recherchait pour les combattre ².

Ainsi les hérétiques ne se bornent plus aux études bibliques. Traduire les Livres saints, en tirer des copies, les faire apprendre par cœur à leurs catéchistes, gens souvent sans culture, c'est là leur premier soin. Mais, sitôt qu'ils le peuvent, ils ont une littérature à eux et des livres classiques, et, si vous rencontrez au nombre de leurs émissaires des bouviers ³, des tailleurs, des tisseurs et autres gens de même espèce, ils ont aussi des dialecticiens, des hommes rompus aux subtilités scolast-

1. *Sum.* p. 2.

2. Etien. de Bourbon, p. 275.

3. Interpolation au Ms. de Rainier.

tiques, capables de tenir tête aux théologiens les plus experts. C'est pourquoi Innocent IV, confiant à saint Pierre Martyr la charge d'inquisiteur, ajoutait à d'autres éloges : « Nous savons qu'il possède à fond la sagesse de ce monde, de manière à démontrer rationnellement l'inanité des enseignements hérétiques¹ ». Un autre témoignage — il est du Frère Moneta — montre que la controverse demandait un esprit fort délié : « Si les objections, écrit le vaillant polémiste, paraissent à quelques-uns plus fortes que mes réponses, qu'ils ne s'en prennent pas à moi, mais à l'astucieux génie des sectaires² ». Pour former des missionnaires capables, l'hérésie avait ses écoles. On cite surtout celles de la haute Italie, fréquentées par des disciples de toute provenance³. Mais la secte ne s'en contentait pas. Les cathares et vaudois, eux aussi, obéissaient à l'attraction, alors si puissante, des universités, et, souvent, l'écolier de Paris couroyait, sur la paille étendue au pied des chaires de philosophie de la rue du Fouarre, des hérétiques déguisés, venus, moins pour apprendre que pour étudier le côté faible de leurs adversaires ou exercer leur prosélytisme.

C'est ainsi que, multipliant leurs moyens d'action, ils étendaient leurs conquêtes. Nous avons déjà dit comment, sous prétexte de négoce, profession où ils excellaient, ils nouaient avec les riches bourgeois des relations dont leur recrutement profitait. Il est avéré, d'autre part, que, dès le commencement du XIII^e siècle, ils avaient gagné à leur cause presque toute la noblesse du midi — *barones terræ provincialis fere omnes*⁴. Ce n'est pas que les

1. *In vita Boll.* 29 avril.

2. Moneta, p. 2.

3. *Matt. Paris ad annum* 1243. Etienne de Bourbon, p. 215 et 280.

4. P. de Vaux-Cernay. Bouq. t. XIX, p. 5.

barons. même quand ils s'attaquent aux biens ecclésiastiques, à la liberté et à la sécurité des clercs, se déclarent en rupture avec la foi catholique. Il leur suffit de se rattacher à la secte par le titre équivoque de croyant, de fauteur, de patron, attitude intermédiaire qui servira mieux leurs propres intérêts et ceux de l'hérésie. L'établissement chrétien est encore debout et ses défenses sont redoutables; ne pas l'assaillir de front, c'est prudence; il vaut mieux le miner; un jour il tombera de lui-même. En attendant, on cultive les réticences et on se renferme dans les atermoiements. Qu'on vienne reprocher aux hommes puissants des châteaux ou des villes, aux seigneurs ou aux consuls, leur négligence à réprimer l'hérésie, jamais ils ne seront à court de protestations, de promesses, de serments: ils exécreront l'hérésie: rien de plus juste que les lois destinées à la faire disparaître; ils feindront d'exécuter ces lois; ou bien encore, niant l'existence du péril, ils les déclareront sans objet: ceux qu'on regarde comme hérétiques sont de parfaits chrétiens¹. Ainsi leur force est dans l'équivoque. A ce point de vue, le meurtre du bienheureux Pierre de Castelnau, coup d'éclat téméraire qui, déchirant tous les voiles, détermine la croisade, est, suivant un mot fameux, plus qu'un crime, c'est une faute.

Mais si les hommes de la noblesse ont des motifs de ne pas jeter le masque, il n'en est pas ainsi des femmes. Celles-ci, expression de ce qui se pense au foyer

1. Cet assentiment de bouche aux lois répressives de l'hérésie, sorte de confession de la justice de ces mêmes lois, ne se dément jamais. Qu'on se reporte à une pièce déjà citée, la lettre adressée en 1211 par les consuls de Toulouse au roi d'Aragon, ou encore à l'argumentation mise par l'auteur de la *Chanson de la Croisade* sur les lèvres des seigneurs méridionaux présents au concile de Latran, et l'on se convaincra que le droit public et chrétien, en matière d'hérésie, est trop enraciné dans les consciences pour que les hommes les plus compromis essayent de le contester.

domestique, se donnent à l'hérésie avec plus de passion et moins de déguisements. Prenons pour exemple la puissante famille des comtes de Foix. Elle a pour chef Raymond-Roger : guerrier vaillant, mais cruel et perfide, il portera des coups terribles aux croisés. L'Église n'a pas d'adversaire plus redoutable, et cependant, on ne peut pas citer une seule heure où il ait cessé de se dire catholique. Pénétrons toutefois dans son intérieur. Sa femme, Philippe de Montcade, est cathare. Il donne pour épouse à son fils, Bernard-Roger, une hérétique. Ermessende, fille du vicomte de Castelbo, hérétique lui-même. De ses deux sœurs, l'une, Esclarmonde, se fait hérétique, en 1204, par l'évêque cathare Guillabert ; l'autre est vaudoise manifeste. Ce n'est pas tout ; il a une fille du nom d'Esclarmonde comme sa tante, et cette fille contracte une alliance avec un sectaire, Bernard d'Alion, lequel, avec son frère et un autre chevalier, sera brûlé, à Perpignan, en présence du roi d'Aragon. On pourrait dresser une longue liste de ces familles plus ou moins entamées par la contagion régnante. La classe féodale, qui lui paie un si large tribut, aide à sa propagation de bien des manières. Les châteaux offrent des retraites aux évêques cathares, des abris aux faidits, des lieux de recel pour le trésor commun. C'est de là que partent les ministres de la secte, fils majeur, fils mineur, diacre ou tout simplement hérétique consolé. Toutes les communautés ou agglomérations cathares ont un de ces ministres à leur tête : d'autres ministres visitent les prosélytes disséminés. Dans les villes, comme dans les campagnes, s'ouvrent des maisons où le culte hérétique se célèbre au su des seigneurs ou des consuls, avec une publicité complète ou restreinte, suivant les cas. Les sectaires ont, en mille endroits, des hospices et des écoles. Des femmes cathares, sorte de diaconesses, portant ostensi-

blement un costume religieux, donnent l'enseignement aux filles de la noblesse. L'hérésie est organisée et elle a la main partout; elle dispose des influences et des faveurs, et affranchit des charges publiques. Ses fidèles sauront se faire exempter du service militaire et des tailles. Elle constitue pareillement une sorte d'assurance mutuelle. Que les terres des catholiques soient ravagées, celles du sectaire seront épargnées; qu'un homme, revenant d'une expédition guerrière, chemine en compagnie d'hérétiques, et il sera sûr de ne pas être attaqué¹. Semblable à la maçonnerie de nos jours, l'hérésie se comporte comme en pays conquis. Si, jusqu'à cette heure, elle n'est pas officiellement reconnue, elle en est moins loin qu'on ne pense. Déjà, elle entre en partage des droits qu'on ne reconnaissait qu'aux seuls catholiques; elle a ses cimetières. Ce n'est qu'un commencement; mais on sait ce qu'il advient d'un peuple, en possession naguère de l'unité de foi, quand l'égalité entre ces deux choses inégales, l'erreur et la vérité, devient maxime d'État. C'est alors la patrie divisée, c'est le sein de l'Église déchiré, c'est, dernière conséquence, la vérité elle-même, et l'Église avec elle, en butte à la persécution.

Il y avait aux plaintes de saint Bernard un troisième objet: le petit nombre des défenseurs — *paucitas defendentium* — mais il se trouve que, en appréciant les forces de l'attaque, nous avons mis en lumière la faiblesse de la défense. Oui, les catholiques sont le nombre, mais on croirait que c'est à la condition de ne point faire parler d'eux. Le nombre est inerte et semble renoncer à la lutte. La terre dite de Provence est une terre stérile. Entendons un de ses fils qui l'aime: elle a cessé, d'après Guillaume de

1. *Nec ad excubias nec ad tallias cogebantur. Si quis etiam homo de guerra rediens cum eis in via inveniretur, ab hostibus tutus erat.*
Guil. de Puylaurens. Bouq. t. XXI, p. 104.

Puylaurens, « de produire autre chose que des ronces et des épines »; et ces ronces et ces épines, suivant le même auteur, ce sont « des bandes de routiers et de déprédateurs, des larrons, des homicides, des adultères, des usuriers notoires ¹ ». Quand un peuple a cessé d'être un peuple, il cherche dans le plaisir une diversion aux maux publics. Ici les populations s'arrangent pour mener, sans colère et le plus gaiement possible, le deuil de la patrie et de la religion. Elles ont leurs amuseurs et leurs amusements, leurs troubadours, leurs jongleurs, leurs fêtes, leur vie facile, figure trop exacte des conservateurs de nos temps. Disons toutefois, à leur décharge, que personne ne leur rappelle les devoirs de la lutte. Ceux qui devraient parler se taisent : évêques et prêtres sont muets.

Le clergé a perdu toute fierté; il boit les hontes qu'on lui sert. Jadis on avait coutume de dire : J'aimerais mieux être juif que de faire telle ou telle chose. On a changé cela et maintenant on dit : J'aimerais mieux être prêtre. Les prêtres redoutent d'arborer les royaux insignes de leur profession, et quand ils se montrent en public, ils dissimulent leur tonsure ou couronne ². Les chevaliers cessent d'offrir leurs enfants au service des autels; pré

1. Bouq. t. XIX, p. 193.

2. Les Albigeois haïssaient les insignes cléricaux. Au massacre des pèlerins allemands qui eut lieu, en 1211, entre Castelnaudary et Lavaur, un pèlerin qui s'est réfugié dans une église, s'écrie qu'il est prêtre : « Montre alors ta tonsure », lui dit Bernard Roger, fils du comte de Foix. Le prêtre se découvre et à l'instant Bernard Roger lui fend la tête d'un coup de hache (Bouq. t. XIX, p. 45). On trouve dans les enquêtes de Bernard de Caux (Enquêt. Mas-les-Saintes-Puelles) la déposition d'un témoin qui, étant acolyte, portait la tonsure. « *Et dixit quod cum ipse testis esset apud mansum in operatorio Petri Gauta simul cum quibusdam hominibus de manso, B. de Quiders, indutus, propria voluntate minxit super coronam ipsius testis qui est acolythus in opprobrium et turpitudinem totius Ecclesiæ catholicæ, ut credit ipse testis firmiter.* » Le fait a dû se passer vers 1220.

sentant aux bénéfiques ecclésiastiques les fils de leurs tenanciers ou de leurs serfs, ils font main-basse sur les revenus et sur les dîmes; les évêques ordonnent qui ils peuvent ¹. On prête aux prêtres de lâches compromissions avec l'hérésie; il en est qui lui donnent des gages positifs ². L'erreur pénètre à travers la clôture des monastères, et les vierges consacrées au Seigneur professent les doctrines de Manès. A son tour, l'épiscopat est loin d'éviter tout reproche. Saint Bernard, il y a bien cinquante ans, insinuait que certains évêques, achetés par l'or des hérétiques, faisaient avec eux des trêves honteuses. Depuis lors, les accusations de négligence ou de complicité se sont périodiquement reproduites, jusqu'à ce qu'enfin, d'autant plus écrasantes qu'elles tombent de plus haut, elles sont articulées par Innocent III ³. Au commencement du XIII^e siècle, le mal est à son comble, les bons évêques se comptent et les mauvais ne se comptent plus.

Cette nation, peuple et clergé, ne mérite pas son salut.

1. Pour toutes ces particularités, Cf. Guil. de Puylaurens. Bouq. t. XIX, p. 194.

2. Les généralités égarent quand on se laisse trop facilement entraîner à les induire de faits particuliers. Mais les faits particuliers s'encadrent utilement dans les généralités, les confirment et leur donnent vie. Un prêtre assez peu attaché à ses devoirs pour bénir des mariages frappés à l'avance de nullité, aimait les hérétiques, mangeait à leur table, blasphémait comme eux et se livrait avec eux à la passion du jeu. Un jour qu'il avait imposé comme pénitence à un cathare réconcilié, certains actes à accomplir tous les vendredis, il se mit avec lui à jouer aux échecs. L'enjeu était la pénitence. Le cathare gagna : « *Lucratus sum*, dit-il, *meas sextas ferias* — J'ai gagné mes vendredis. » (Enq. Bern. de Caux... fol. 80.)

3. *Speculatores ejus omnes cæci, canes muti, non valentes latrare... utpote in ore eorum est verbum Dei alligatum... hinc hæreticorum insultatio prævenit... tyrannorum et populi in Deum et ecclesiarum contemptus provenit... tyrannorum insolentia insolentius solito in sanctuarium Domini debacchatur et, scientibus ac dissimulantibus, immo etiam approbantibus quibusdam prælatis, ecclesiæ a laicis castellatæ pro munitionibus detinentur, christianis in christianos inde guerras exercentibus et rapinas.* (Bouq. t. XIX.)

Elle se relèvera cependant, mais par l'adversité. Un des auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* unit avec raison le fléau et sa cause quand il écrit : « Les provinces méridionales, théâtre des plaisirs de tant de dames, de poètes, de chevaliers, devinrent celui des calamités les plus horribles ¹ » .

Mais en attendant que le déluge se déchaîne, l'arche est sur le chantier, elle se construit. Pour emprunter à l'Écriture une autre image : « Si le Seigneur n'avait mis en réserve une semence, le sort de ces contrées aurait été comparable à celui de Sodome et de Gomorrhe ² ». Cette semence est conservée par le clergé monastique et, au sein du clergé monastique, par Cîteaux, dont l'action prépondérante ne semble s'être perpétuée si longuement, que pour donner aux deux milices de saint Dominique et de saint François le temps de le remplacer dans son poste d'honneur et de glorieux services. A l'heure présente, c'est par Cîteaux que s'opère la transfusion d'un sang nouveau dans les veines de l'épiscopat ³ : demain, ce seront les Frères Prêcheurs et Mineurs qui réussiront à raviver le germe latent d'un grand peuple catholique. Quand le fort de la crise sera passé, un troubadour du bon côté — car il y en a — pourra s'exprimer ainsi sur les maux du passé

1. T. xvii, p. 456.

2. Isaï. c. i, v. 9.

3. Citons comme exemples le siège épiscopal de Toulouse, où le Cistercien Foulques s'assied à la place d'un évêque déposé par sentence du Souverain Pontife ; le siège de Carcassonne, où un évêque muet et sans énergie est remplacé par le Cistercien Guy de Vaux-Cernay ; le siège métropolitain de Narbonne, où Béranger, vieillard faible, obstiné et protecteur de toutes les mauvaises causes, a pour successeur le chef spirituel de la croisade, l'abbé de Cîteaux, Arnould Amalric. Dans un instant nous parlerons de ces légats, provençaux par l'origine et Cisterciens par la profession, que le Saint-Siège emploie pour relever les Églises du midi.

et sur les remèdes qu'ils appelaient : « Tout irait mal si Dieu n'avait envoyé les Prêcheurs. Par faute d'hommes instruits, la foi s'est corrompue, parce qu'il n'y avait personne pour en parler, pour en prêcher, et l'hérésie s'est implantée... Il n'y aurait ni croyants, ni hérétiques, ni vaudois, s'il y avait eu de bons pasteurs pour leur tenir tête. Les gens au cœur léger — ce sont bien là les méridionaux — qui ne savent rien des lettres ni des Ecritures, ni des préceptes de Dieu, ont bientôt fait de changer leurs croyances, si on ne les surveille de près, car, si on les avait surveillés de près, comme on fait maintenant, ils auraient laissé le mal et pris le bien ¹ ».

§ IV.

PATIENCE DE L'ÉGLISE.

Au commencement du XIII^e siècle, la crise religieuse est entrée dans sa période aiguë. Sauf peut-être l'Angleterre, il n'y a pas de contrées d'Europe où le virus de l'hérésie ne se soit infiltré. L'erreur, contenue dans le nord de la France, en Allemagne, en Hongrie, dans les royaumes espagnols, lève la tête en Italie et, de là, par-dessus les Alpes, elle donne la main aux Albigeois.

Un grand Pontife ouvre le siècle. Doux, patient, magnanime, Innocent III a le courage et la persévérance nécessaires à la poursuite de longs desseins; un règne de dix-sept années va les favoriser. Dès le début, il a porté ses regards sur la France méridionale; il en a sondé les

1. *Débat d'Izarn*. Edit. Paul Meyer, p. 275. C'est à tort que l'*Histoire littéraire* fait d'Izarn un dominicain.

plaies; il a pu se convaincre de la grandeur du mal et de l'urgence d'une énergique médication.

L'Eglise tient en sa main l'huile et le vin qui guérissent; les doux remèdes et les traitements plus rigoureux. C'est par les premiers qu'elle a coutume de commencer. S'agit-il d'un hérétique isolé, elle l'avertit, elle l'adjure; cela fait, elle sévit, mais encore en échelonnant ses peines. Maintenant qu'on parle d'appliquer à tout un peuple infecté d'hérésie le remède héroïque d'une croisade, elle tente, pour éloigner cette extrémité, un grand et suprême effort de rapprochement et de conversion.

Dix ans de sollicitudes et d'efforts seront consacrés à cette tentative. Si la guerre des Albigeois est un drame, ces dix années en sont le prologue, prologue en soi très mouvementé.

La scène a été décrite, mais il faut y faire entrer des personnages encore inconnus. Innocent III, qui les introduit, nous dira d'où ils sortent et ce qu'ils valent.

« Votre Ordre, écrira-t-il aux légats qu'il s'est choisis parmi les moines de Cîteaux, votre Ordre possède, grâce à Dieu, des hommes d'un zèle selon la science, puissants en œuvres et en paroles, capables de rendre compte à toute personne des motifs de leur foi, prêts, si le service de l'Eglise ou le bien des âmes le requièrent, à sacrifier leur vie ¹. » Faut-il voir dans ces dernières paroles une prévision, suffisamment autorisée par l'hostilité des sectes et par l'esprit d'immolation des envoyés pontificaux? L'un d'entre eux du moins, Pierre de Castelnau, porte déjà dans son âme le pressentiment du martyr. On avait entendu l'intrépide et tervent religieux déclarer que l'affaire de la foi ne pourrait aboutir qu'après avoir

1. Bouq. t. XIX, p. 465.

été arrosée du sang d'une victime volontaire : ce sang devait être le sien.

Pendant la période de dix ans que nous avons à traverser, le Pape confie successivement la plénitude de ses pouvoirs à cinq religieux de l'Ordre de Cîteaux. En 1198, ce sont les Frères Gui et Rénier : ce dernier est appelé par le Pontife « un homme selon notre cœur »¹. Plus tard, en 1204, les Frères Pierre de Castelnau et Raoul, tous deux moines de Fontfroide, sont substitués aux premiers envoyés. Au cours de la même année, le Pape leur adjoint un homme de noble race, Arnould, naguère abbé de Poblet en Catalogne, puis de Granselve dans le Toulousain, maintenant abbé de Cîteaux et chef d'Ordre, bientôt conducteur de la croisade, et sur la fin archevêque de Narbonne².

Ces hommes de cœur appartiennent pourtant à cette contrée provençale, accusée par un de ses fils — nous l'entendions tout à l'heure — de ne produire « que ronces et épines ». C'est que Cîteaux obéit à sa vieille habitude d'opérer des merveilles. Faire couler du rocher le vin et l'huile, couvrir de moissons la lande inculte, c'est trop peu. La vraie merveille, c'est cette autre culture qui suscite du milieu de l'énervement général des caractères de héros.

Les instructions d'Innocent III à ses mandataires remplissent une longue et volumineuse correspondance. Elles peuvent se réduire à trois points :

1. *Virum secundum cor nostrum*. Bouq. t. xix, p. 380.

2. La confiance accordée par Rome à l'Ordre de Cîteaux n'est pas exclusive à ce point que, en 1200, un prince de l'Église, le cardinal Jean de Sainte-Prisque, ne vienne interrompre, mais pour peu de temps, la chaîne des légations cisterciennes. En 1207, l'évêque de Conserans est adjoint avec les mêmes pouvoirs de légat à l'abbé Arnould Raoul et à Pierre de Castelnau.

Rétablir l'autorité morale de la religion par la réforme du clergé ;

Ramener les peuples à l'unité de foi par les moyens de douceur et de persuasion , par l'enseignement et l'apostolat ;

Enfin, au nom du droit divin, du droit ecclésiastique et du droit public , faire comprendre aux pouvoirs constitués, féodalité et communes, que la force se doit à la justice et à la vérité , et contraindre la force à acquitter sa dette. Innocent III montrait le but quand il disait : « Il faut, pour que le glaive temporel ait rempli sa mission , que les méchants tremblent et que les bons se rassurent — *ut ad vindictam malefactorum , laudem vero bonorum , potestatem sibi traditam probentur laudabiliter exercere* ¹. »

Tous ces points sont d'une égale difficulté. Quoi d'étonnant si l'impuissance accompagne les pas des représentants du Saint-Siège ! En ceux-là mêmes qui auraient dû se montrer des auxiliaires et des soutiens, ils ne rencontrent que déni de concours, complicité avec l'hérésie. Le bras séculier et la puissance ecclésiastique semblent ligués pour les faire échouer. Ce n'est pas seulement la classe féodale, le comte de Toulouse à sa tête, qui leur oppose une résistance d'inertie ; cette attitude est celle des évêques. « Une grande part de responsabilité, dit Guillaume de Puylaurens, incombait aux prélats, lesquels, pour le moins , auraient dû aboyer, mordre et corriger ² »

A Béziers, ville infectée, l'évêque ne vaut pas mieux que son peuple : il refuse de procéder contre les consuls entachés d'hérésie, et de prêter son concours aux démar-

1. Bouq. t. XIX, p. 361.

2. Ibid. p. 199.

ches conciliatrices tentées auprès de Raymond VI. Les légats le suspendent de ses fonctions, et le Pape intervient pour confirmer leur sentence. Toulouse et Auch ne sont pas mieux partagés. Hommes exécrables et méchants — *execrabiles et maligni*¹ — telle est la note infligée aux pasteurs de ces deux Églises. En tout cas, réunis, ils ne valent pas cher. L'évêque de Toulouse, Raymond de Rabastens, ami des hérétiques et simoniaque, est à la veille d'encourir la déposition ; l'archevêque d'Auch, Guillaume de la Barthe, le compère de Raymond VI, comme l'appelle Guillaume de Tudèle, sera déposé à son tour. Le plus encombrant de ces prélats et le plus haut placé est le métropolitain de la province, l'archevêque de Narbonne, vieillard faible et opiniâtre, complice de tous les désordres de son clergé, protecteur des routiers et autres excommuniés. Aux légats qui lui demandent de leur fournir les moyens de rejoindre le comte de Toulouse, il prête dérisoirement un cheval de somme, pour les transporter, eux et leur suite. Les enquêtes, les procédures, les objurgations du Saint-Siège, les sentences des légats, les appels de l'archevêque, les sursis arrachés à la pitié d'Innocent III par le grand âge du prélat, tout cela, jusqu'à la mort de ce dernier, se succède sans résultat et sans qu'on sache, bien au juste, si la sentence de déposition, dont il était menacé, lui fut finalement infligée².

Le second but qu'Innocent III poursuivait par ses envoyés était l'évangélisation des peuples et leur réconciliation avec l'Église. Vaste mission, dont les lettres pontificales délimitent l'étendue. Elle comprend toutes les provinces ecclésiastiques, depuis Lyon jusqu'à Tarra-

1. Bouq. t. XIX, p. 14.

2. Arracher pour planter, frapper pour guérir, tel est le rôle

gone. Le champ est donc immense, mais les ouvriers sont peu nombreux et les cœurs sont fermés. Voilà six ans que les légats arrosent cette terre de leurs sueurs sans résultats appréciables. En 1204, Pierre de Castelnau et Raoul pénètrent dans Toulouse, « cette source empestée de l'hérésie ¹ ». A diverses reprises, les Toulousains avaient été avertis de renoncer à l'erreur et d'expulser les sectaires. Est-ce par suite de ces adjurations réitérées qu'ils ont contracté l'habitude de promettre toujours et de ne tenir jamais? Aujourd'hui, les légats leur font comprendre que les bruits de croisade, répandus en quelque sorte dans l'air, pourraient bien devenir une réalité, et ils leur montrent les rois et les princes chrétiens prêts à fondre sur eux. La peur, cette messagère des bons mouvements — *servis servilem timorem inculcientes* ² — provoque chez des esprits légers de sérieuses réflexions. Assemblé autour de ses consuls, le peuple renonce solennellement à l'hérésie et s'engage à bannir les meneurs. Résolution peu consistante ! Bientôt les choses reprennent leur cours d'autrefois ; les hérétiques sont rappelés, et, à la condition de ne pas s'agiter au grand jour, il leur est permis de rouvrir leurs conventicules.

En 1206, les trois légats, Arnould, Raoul et Pierre de Castelnau, rebutés par les difficultés d'une besogne stérile, songent à résigner leur mandat.

d'Innocent III à l'égard de l'épiscopat, qu'il renouvelle en grande partie dans la terre de Provence. Nous venons de signaler ses mesures et celles de ses légats à l'égard des Églises de Béziers, de Toulouse, d'Auch, de Narbonne. La vigilance du Pape s'exerce encore à l'égard d'autres diocèses du midi. L'évêque de Carcassonne (il succédait à un digne pasteur chassé par ses brebis hérétiques) est contraint, comme un chien muet, à se démettre de sa dignité. L'évêque de Viviers renonce à son siège pour éviter la déposition. Enfin les légats Pierre de Castelnau et Raoul sont chargés d'informer contre l'évêque d'Agde, accusé d'être un pasteur négligent.

1. Bouq. t. XIX, p. 4.

2. Ibid. p. 4.

« Mais en ces jours, raconte Guillaume de Puylaurens, Dieu tenait en réserve dans le carquois de sa providence deux flèches excellentes. C'étaient des Espagnols, le seigneur Diégo, évêque d'Osma, et un religieux, inscrit depuis au catalogue des saints, Dominique, chanoine régulier de la même Église ¹. » Les deux hommes de Dieu s'en revenaient de Rome, quand ils firent à Montpellier la rencontre des légats. Si jamais cœur d'apôtre battit dans une poitrine d'évêque, ce fut dans celle de Diégo. L'évêque d'Osma venait de demander au Pape de quitter son siège et de consacrer le reste de ses jours aux missions lointaines. Le Pape avait été sourd à sa supplication; mais le ciel l'avait agréée tout en la modifiant. Voici que, sans franchir les limites de la chrétienté, Diégo se trouve en présence d'une moisson d'infidèles plus ample que celle qu'il avait rêvée. Il voit que cette ivraie dans le champ de l'Église menace de tout détruire. Quel plus digne sujet aux ardeurs de son zèle? Si c'est une chose grande d'aller, en conquérant, gagner des disciples à l'Évangile, c'en est une, nécessaire et urgente, de défendre des situations acquises, la foi dans son foyer et l'intégrité des nations catholiques. L'évêque l'a compris. Avant tout, il s'attache à relever le courage des légats. Une objection familière aux hérétiques paralysait leur élan: « Commencez, leur disait-on, par remédier aux désordres de vos clercs et, après cela, vous viendrez nous prêcher ². » Du premier coup, l'évêque trouve dans ses inspirations d'apôtre une éloquente réfutation. C'est par l'humilité, la pauvreté et la pénitence qu'il importe de réfuter d'orgueilleuses récriminations; il faut que, se conformant aux exemples du divin Maître,

1. Ibid. p. 200.

2. Ibid. p. 7.

les légats aillent, comme au temps de l'Eglise naissante, prêcher à pied, sans or et sans argent. Ils hésitaient encore : l'homme de Dieu leur propose de se mettre à leur tête, et lui-même, renvoyant en Espagne sa suite et ses équipages, ne conserve auprès de sa personne que le seul Dominique.

De ce jour, la mission, allégée de ses impédiments, a pris vie et s'ébranle. On a vu luire l'étoile de saint Dominique ; car lui et l'évêque ne font qu'un : saint Dominique sent, parle et agit comme l'évêque ; c'est lui qui, se rendant à une conférence contre les hérétiques, disait : « Laissons de côté toute pompe séculière et tout artifice d'éloquence humaine et, nu-pieds, allons à la rencontre de ce Goliath¹ ». Spectacle se rattachant à des souvenirs trop anciens, pour ne pas être nouveau ; un reflet des scènes de l'Evangile est devenu l'aurore des Ordres mendiants. Ces hommes, d'un dévouement apostolique, parcourent à pied des contrées qu'ils ensemencent de la parole du salut et quêtent leur pain de porte en porte². Saint Paul mettait sa gloire à soutenir sa vie par le travail des mains. Pour eux, ils se font du dénûment volontaire une apologie contre les insinuations perfides de l'hérésie. C'est ainsi qu'ils circulent de bourgade en bourgade ; tantôt ils prêchent, tantôt ils ouvrent des conférences dont le souvenir est resté célèbre. Ce fut alors que, ajoutant le miracle à la force de l'exemple, saint Dominique soumet victorieusement à l'épreuve du feu un livre où il avait consigné les principes de la foi catholique.

La colonne pacifique se met à battre la contrée. Elle se transporte de Montpellier à Verfeil, de Verfeil à Caraman, à Béziers, à Carcassonne, à Montréal, à Fan-

1. Gérard de Frachet. — Echard, t. 1, p. 57.

2. *Dum... salutis monita seminantes, mendicarent ostiatim panem suum... etc.* Bouq. t. XIX, p. 10.

jeux, à Pamiers, en d'autres lieux encore. A Montréal, les missionnaires se recrutent d'éléments qui leur permettent d'étendre le cercle de leurs opérations. Le légat Arnould Amalric, qui s'était rendu à Cîteaux pour présider le Chapitre général de son Ordre, revient accompagné de douze abbés, dont chacun conduit à sa suite un certain nombre de religieux. Moyennant ce renfort, la mission s'étend et s'organise : elle forme une petite armée avec ses bataillons et leurs chefs ; la besogne se partage : à chaque groupe est assigné un territoire et, avec ce territoire, un peuple à ramener au giron de l'Eglise. Ce peuple n'est pas toujours insensible.

Ne soyons pas trop sévère pour la classe populaire. Négligée par des pasteurs « qui dorment lorsqu'il faudrait veiller » ¹, scandalisée par ses clercs, entraînée par l'exemple des riches et des puissants, elle conserve malgré tout un vieux fonds catholique. N'allons pas toutefois le chercher à Béziers, ville contaminée depuis plusieurs générations, où le vicomte, où les consuls, où l'évêque même pactisent avec l'hérésie. C'est à tel point que Pierre de Castelnau, si courageux qu'il soit, n'a pas cru prudent de mettre le pied sur un terrain où l'on en veut à sa vie. Le reste de la troupe apostolique est entrée dans la ville. Elle combat les sectaires, mais sans obtenir d'autres résultats à ses efforts que d'encourager une poignée de fidèles. A Caraman, au contraire, les cœurs s'ouvrent et se donnent ; le peuple est prêt, sur un signe des prédicateurs, à chasser les hérétiques. Il l'eût fait si le seigneur du lieu ne les eût couverts de sa protection.

La conférence tenue à Pamiers a laissé plus de souvenirs. Du côté catholique, vous avez les légats, l'évêque d'Osma avec saint Dominique, Foulques récemment ins-

1. *Dormientibus enim qui vigilare debuerant.* Bouq. t. XIX.

tallés sur le siège de Toulouse, Navarre évêque de Conserans et un certain nombre d'abbés. Du côté des vaudois et cathares, car ils font cause commune et argumentent les uns et les autres, vous remarquez les femmes de la maison de Foix. C'est alors qu'Esclarmonde, la sœur du comte Raymond-Roger, veut dire son mot dans la dispute et se fait imposer silence par le Frère Etienne — un Cistercien sans doute — qui se permet de la renvoyer à sa quenouille. Quant au comte de Foix, il a l'attitude neutre du sceptique, il la souligne, en hébergeant indifféremment et à tour de rôle les tenants des deux causes. Ici des noms aristocratiques figurent du côté de l'hérésie, tandis que le populaire et les pauvres surtout — *populus castri et præcipuè pauperes* ¹ — se serrent autour des défenseurs de la vérité. Disposition qui, malgré la mobilité méridionale, se montrera constante ; on la verra se soutenir au cours de la guerre des Albigeois.

Outre le peuple, dont ils affermissaient les résolutions, les missionnaires firent quelques conquêtes dans les rangs même des hérétiques, celle de Durand de Huesca, qui devint le fondateur d'une congrégation dite des *Pauvres* catholiques, par opposition aux *Pauvres* de Lyon, et celle de maître Arnaud de Campranh. Arnaud, ecclésiastique fort considéré, mais incliné vers la secte, avait été choisi comme arbitre de la conférence. Honorant les orateurs catholiques du plus irréfragable des témoignages, il abjura l'hérésie entre leurs mains, et se donna, lui et ce qu'il possédait — *se et sua* — à l'évêque d'Osma. Il déploya plus tard un grand zèle pour la cause de la foi, et on le voit figurer au nombre des inquisiteurs.

Des unités se détachent ainsi du parti des sectaires.

1. Bouq. t. XIX, p. 10.

Précieuses conquêtes pour qui connaît le prix d'une âme, mais résultat insuffisant aux yeux d'hommes en qui l'Église avait mis son espoir pour sauver tout un peuple. L'effet de ce grand effort fut moins de modifier la situation respective des deux partis, que de donner aux catholiques une impulsion dont ils étaient déshabitués.

A Pamiers, dom Diégo d'Azévedo avait dit adieu à ses coopérateurs. Il retournait dans son diocèse, non pour y laisser ses os — du moins il le croyait — mais dans le but de recueillir des subsides pour la mission. Mais il meurt et, en même temps, un des légats, le Frère Raoul. Ainsi deux luminaires, comme parle l'histoire — *duobus luminaribus* — s'éteignaient à la fois. Les deux autres légats sont absorbés par les devoirs qui les enlèvent à la prédication. Arnould retourne dans la France du nord, appelé par de graves affaires — *magnis negotiis tunc temporis impeditus* — Pierre de Castelnau s'en va sur les bords du Rhône, afin de tenir tête à Raymond VI. Cependant il faut un chef à l'œuvre de l'apostolat. Guy, abbé de Vaux-Cernay, l'un des douze, amenés l'année précédente par l'abbé de Cîteaux, est reconnu comme *maître* de la prédication. C'était un homme de grand cœur, ami depuis longtemps de Simon de Montfort, et qui, comme lui et avant lui, vint s'unir par un indissoluble lien à la cause de la foi dans les contrées du midi ¹. Sous sa conduite, la mission jette un dernier éclat. Pendant un temps encore assez long, il y a des sueurs répandues, des courses apostoliques, des discours éloquentes, des conférences; mais, à la fin, l'endurcissement des peuples est plus fort que la constance des pré-

1. Dans la suite, nous l'avons dit, il fut du nombre de ces religieux qui apportèrent au renouvellement de l'épiscopat leur contingent de saintes énergies. Il fut promu au siège de Carcassonne.

dicateurs. Lassés, découragés de tant d'indifférence, ceux-ci regagnent la solitude qu'ils avaient sacrifiée à l'apostolat.

Pour la mission, telle que nous l'avons vue se former, agir, se développer, c'est une fin. Mais cette fin sera suivie d'une reprise, et cette reprise signale un déplacement d'influences. A la place des Cisterciens, apôtres d'occasion, surgissent d'autres évangélisateurs, apôtres par destination. A une combinaison d'un jour, succède une institution capable de défier les siècles. « Il ne fallait pas, écrit Guillaume de Puylaurens, que l'œuvre commencée de la prédication pérît. Aussi vit-on surgir, l'inspiration divine s'en mêlant, des prédicateurs à titre perpétuel. Ce fut sous le bienheureux évêque Foulques, que l'Ordre des Frères-Prêcheurs prit naissance ¹. »

Et en effet, si la mission cistercienne s'est dissoute, saint Dominique tient bon ; et déjà, il n'est pas seul ; on l'appelle d'ordinaire le Frère Dominique ; autour de lui sont groupés d'autres *Frères*, c'est-à-dire des hommes rattachés entre eux par un lien religieux et par un but commun. Ils ne sont pas encore un Ordre, mais déjà ils ont un coin de terre où reposer leur tête, un asile où retremper leurs âmes. C'est ce lieu prédestiné de Prouille où naguère saint Dominique abritait des filles de haut lignage et de nobles matrones, arrachées par ses soins aux séductions de l'hérésie. Tout cela, le lieu et les personnes, les Frères et les Sœurs, est appelé du nom populaire de *sainte prédication*. La mission cistercienne n'est pas close, que déjà, sous ce titre, ces premiers rudiments de l'Ordre de Saint-Dominique se trouvent signalés dans un instrument public. Une donation, portant la date de 1207, dispose de certains immeubles en faveur

1. Bouq. t. XIX. p. 201.

de la *sainte prédication*, du seigneur Dominique, des Frères et des Sœurs établis à Prouille. Mais, avant l'éclosion de ce germe, obscur encore, comme tout ce qui doit grandir, la grâce méprisée de la mission va se tourner en châtement. Le poète de la croisade le reconnaît : « Cette gent, dit-il, se soucie de la prédication comme d'une pomme pourrie. Cinq ans ou je ne sais combien, ils se conduisirent de la sorte : ils ne veulent point se convertir, ces égarés. Par suite de quoi, maints hommes ont été tués, mainte gent a péri et périra encore jusqu'à ce que la guerre soit finie, car il ne peut en être autrement ¹. »

Ce que le troubadour énonce d'après le témoignage de ses yeux, saint Dominique l'apercevait d'un regard prophétique. C'était quand il tirait de son cœur d'apôtre ces accents d'une éloquence désespérée : « Depuis longtemps je vous exhorte avec douceur, en vous prêchant, en priant, en pleurant. Mais, selon le proverbe de mon pays, là où la bénédiction ne peut rien, le bâton peut quelque chose. Voilà que nous exciterons contre vous les princes et les prélats, qui, hélas ! armeront contre cette terre les nations et les royaumes, et beaucoup périront par le glaive ; les terres seront ravagées, les murs renversés, et vous tous, ô douleur ! ils vous réduiront en servitude. Ainsi pourra le bâton où n'ont rien pu la bénédiction et la douceur ². »

Si la croisade produisit sur les peuples l'effet inopiné d'un coup de foudre, ce ne fut pas faute d'avertissement. Depuis le jour où il dirige la barque de Pierre, Inno-

1. *Chans*, p. 4.

2. Etienne de Salagnac (Ms. Ruth.) place cette adjuration à une époque postérieure au revers des Albigeois à Muret et à l'occupation de Toulouse par les croisés. Elle nous paraît mieux placée avant ces événements. Du reste, saint Dominique a eu, comme tous les hommes apostoliques, bien des occasions de se répéter : « *Insta opportune, importune, argue, obsecra in omni patientia.* »

cent III n'a pas cessé de faire pressentir, soit par ses lettres, soit par ses envoyés, une extrémité qu'il voudrait conjurer. L'obstacle le plus difficile à vaincre consiste dans l'attitude pleine d'équivoques de Raymond VI. Cet homme insaisissable se dérobe aux légats. En 1205, Pierre de Castelnau et Raoul parviennent à le rejoindre : « ils le pressent de chasser de ses terres les hérétiques et les routiers et d'observer la paix ». Le comte cède et il scelle sa promesse par un de ces serments qui lui coûtent si peu. En 1207, il n'y a encore rien de fait. Pierre de Castelnau, sans attendre davantage, se résout à agir. Quittant ses coopérateurs, occupés dans les contrées toulousaines à l'œuvre de l'évangélisation dont nous avons parlé, il marche vers l'est et se porte au delà du Rhône. Les nobles provençaux sont en guerre entre eux et en guerre avec Raymond VI. Ce que veut le légat, c'est rendre la paix au pays et tourner ses forces contre les hérétiques de la province narbonnaise. Mais le comte de Toulouse rend vaines ces combinaisons, en refusant de s'y associer. Il est excommunié par le légat et menacé par la ligue des barons, dont Pierre de Castelnau est l'âme. Finalement, il souscrit à la paix ; cela ne lui coûte qu'un serment de plus.

La marche des événements s'accélère. Avant cette nouvelle paix et tandis que le comte hésitait encore, le Pape avait été instruit de la sentence fulminée par son légat. Depuis bientôt dix ans, l'éventualité d'une croisade n'a pas cessé de hanter l'esprit d'Innocent III : elle lui pèse ; c'est un cauchemar qu'il voudrait écarter : encore à l'heure présente, il songe moins à sévir qu'à réconcilier. C'est dans ce but qu'il adresse à Raymond VI une lettre, non pas, comme on l'a dit, *fulminante*, ou bien encore *singulièrement violente*¹, mais d'une sévérité nécessaire.

1. D. Vaissette et M. P. Meyer.

Toutefois, la miséricorde peut être mise au défit mais non découragée : le coupable est exhorté au repentir, la voie du pardon reste ouverte ; la châtement demeure suspendu, et si la menace se fait entendre, c'est encore pour sauver. Dans cette pièce, on voit s'étaler, comme en une page d'histoire, la vie de Raymond VI, ce qu'il est, ce qu'il a été, ce qu'il sera jusqu'à la fin. En effet, les procédures intentées et reprises contre lui roulent et rouleront toujours sur les mêmes chets et, le jour où un décret du concile de Latran l'aura décidément dépossédé de ses Etats, ce récidiviste incorrigible aura été jugé sur ce double grief, allégué dès aujourd'hui et autour duquel évolueront tous les autres, celui d'être l'ami des hérétiques et des routiers.

Ceux-ci, qu'on appelle encore Cottereaux, Aragonais, Basques, Brabançons, ce qui indique qu'ils sont un ramassis, tiennent dans l'histoire du temps une place considérable. Ce sont des mercenaires et coureurs d'aventures, des *condottieri*, comme on dira plus tard, des chevaliers déclassés, des barons cherchant fortune, qui servent de leur épée les instincts tyranniques des princes ennemis, comme eux et avec eux, de la justice et du droit¹. Les routiers ont jeté un défi à la société chrétienne,

1. Vous en avez un exemple en Angleterre : les routiers se sont emparés de la confiance du roi Jean et ont rallumé la guerre civile en faisant revenir ce prince, versatile et déloyal, sur l'octroi de la grande Charte. « Abominables routiers — ainsi parle Matthieu Paris (ann. 1215) — que, selon son habitude constante, le roi avait rendus puissants pour sa propre perte, au détriment de ses sujets naturels. » Cette soldatesque était venue en Angleterre de Gascogne, du Poitou, du Brabant. On voyait parmi les principaux chefs Savary de Mauléon, qui précédemment, à la solde de Raymond VI, avait joué un rôle dans la guerre des Albigeois. Pierre de Vaux-Cernay l'appelle « *Ille apostatarum præcipuus* ». (Bouq. t. xix.) Souvent les chefs de routiers arrivaient à une haute fortune. Savary de Mauléon avait été sénéchal du Poitou, et l'Aragonais, Ugo d'Alfær, sénéchal de l'Agenais. Martin d'Algaïs, espagnol lui aussi, et con-

ils sont la négation vivante et permanente de l'institution tutélaire et civilisatrice de la Paix et Trêve de Dieu ; c'est parmi eux que se cantonne le droit de la force, primé partout ailleurs par la force du droit. L'Église les poursuit de ses anathèmes : le III^e concile de Latran les a mis, comme réfractaires et contumaces, au ban de la chrétienté, et naguère encore (1195) le concile de Montpellier, renouvelant contre eux cette même sentence, y comprend leurs complices et fauteurs, et ordonne qu'elle sera publiée tous les dimanches et fêtes au son des cloches et cierges éteints.

Ce sont là des hommes selon le cœur de Raymond VI. « Il leur est, dit un contemporain, incroyablement attaché — *ruptarios mirabili amplexatus est affectu* — il se sert de leurs bras pour dépouiller les églises, pour détruire les monastères, pour déposséder ses voisins ¹. Il maintient avec leur concours un état de guerre sans intermittence, contrairement aux lois qui régissent le monde chrétien, et au mépris de toutes les propositions de paix. La lettre d'Innocent III signale un exemple caractéristique de ces fureurs. « N'est-ce pas vous, porte-t-elle, en s'adressant au comte, qui, ravageant avec vos Aragonais la province d'Arles, fûtes prié par notre vénérable Frère, l'évêque d'Orange, d'épargner les monastères et de suspendre vos agressions contre le pays, ne fût-ce que pendant le saint temps et les jours de

dottière fameux, avait été sénéchal de Gascogne. « Les Algaïs, dit un poète du temps (cité par M. P. Meyer, *Chanson*, p. 109), étaient quatre frères, grands brigands, et gens de proie, qui menaient à leur suite bien mille brigands à cheval et deux mille à pied, et ne vivaient d'autre rente ni d'autre poursuite. » Rallié un instant à l'armée de la croisade, Martin Algaïs trahit sur le champ de bataille et retourna au comte de Toulouse. Simon de Montfort le fit pendre, et il fit bien.

1. Bouq. t. XIX, p. 10.

fêtes ? Alors vous prîtes la main de l'évêque et vous jurâtes par cette main, que vous n'auriez égard ni au saint temps ni aux dimanches et que vous n'épargneriez ni les lieux consacrés ni les personnes ecclésiastiques. » C'était mépriser à la fois ces deux institutions, sœurs par le but et distinctes par leur portée, la paix et la trêve de Dieu ¹. • Et ce serment, continue le Pontife, ou plutôt cette profanation du serment, vous l'avez mieux observé que tous les autres serments, prêtés par vous pour une cause légitime. »

Les routiers continueront à être les tristes auxiliaires de Raymond VI. Ces bandes figureront, mais non avec honneur, dans la guerre des Albigeois. Elles ont été longtemps le fléau des contrées méridionales, qu'elles traitaient en pays vaincus. Maintenant qu'elles sont censées défendre l'indépendance du territoire, elles n'ont fait qu'aggraver les maux de la guerre par leurs atrocités, leurs perfidies et les représailles qu'elles provoquent ². Cela dure jusqu'au jour où un décret du concile de Latran, consacrant le triomphe des croisés, prononce la déchéance de Raymond VI. « Personne n'ignore, porte ce décret, au prix de quelles peines l'Église, par ses prédi-

1. Dans une lettre, libellée en même temps que celle-ci et adressée aux prélats des provinces du midi, Innocent III marque d'une manière plus précise les temps pendant lesquels la trêve de Dieu s'impose aux belligérants eux-mêmes. Ces époques du *saint temps* sont : le Carême, les fêtes et autres jours réservés. Les Dimanches sont compris, nous venons de le voir, ainsi que trois jours dans chaque semaine. Quant à la paix, différente de la trêve, elle protégeait, sans acception de temps, toutes les personnes inoffensives par état, le clergé, l'agriculture, le commerce, les juifs eux-mêmes.

2. Contempteurs des lois de la guerre et du droit des gens, les routiers sont mis hors la loi. Ainsi, à la prise de Moissac, tandis que les défenseurs de la place sont reçus à composition, eux sont exceptés comme des malfaiteurs et passés au fil de l'épée. (Bouq. t. xix, p. 68.) Voyez, comme exemple de la scélératesse de ces aventuriers, la part qu'ils prennent à l'assassinat de Baudouin de Toulouse, fratricide traîtreusement perpétré par Raymond VI. (Ibid. p. 91.)

cateurs et par l'épée des croisés, est venue à bout d'expulser de la province de Narbonne et de ses confins les hérétiques et les routiers ¹. »

Si l'homme de la force brutale se révèle dans les entreprises armées du comte Toulouse, ses sentiments en faveur de l'hérésie ne s'y montrent pas moins. Il ne peut ignorer — on le lui a assez souvent répété — que ces guerres continuelles sont un obstacle à la pacification religieuse. La lettre du Pape contient d'autres imputations. Quand Raymond s'en prend aux églises et aux monastères, quand il *encastelle* ou change en forteresses les lieux consacrés au culte ², quand il s'attaque à la personne d'un évêque, celui de Carpentras, on peut croire que l'esprit de secte et d'hostilité contre l'Eglise s'est joint à des violences impies. Innocent III relève un détail qui donne la note des sentiments du comte. Il assiégeait un château : dans le voisinage se trouvait le monastère de Candeil ; les moines vinrent le prier d'épargner leurs vignes ; Raymond les repoussa avec mépris, fit arracher leurs vignes et affecta de protéger celles qui appartenaient aux hérétiques.

Mais pourquoi chercher des indices ? Vous avez, pour faire la lumière sur les dispositions du comte, des preuves plus directes. Tous ces serments qu'il a prêtés et autant de fois violés, démontrent non plus seulement son incurie à purger ses terres de l'hérésie, mais la faveur qu'il lui conserve. En conséquence, Innocent III rappelle les peines du droit ecclésiastique et du droit public édictées contre les auteurs d'hérétiques, et il déclare que si Raymond ne se met pas en mesure par la sincérité de son

1. Layettes du trésor des chartes, t. I. p. 420.

2. Le mode de construction massive des églises du midi se prêtait à ces transformations.

repentir de se faire relever de l'excommunication, les terres qu'il tient du Saint-Siège lui seront enlevées ; néanmoins, si ce premier châtiment ne lui ouvre pas les yeux, les princes chrétiens seront invités à procéder contre lui en tant qu'ennemi de Dieu et de l'Église, et à s'emparer de ses États ¹.

Voici le comte de Toulouse bien prévenu ; il semble avoir compris, il se soumet ; il est, paraît-il, relevé de l'excommunication, mais il va l'encourir de nouveau. « Renégat de sa foi, dit Pierre de Vaux-Cernay, pire qu'un infidèle et incapable d'observer ses serments, il jura plusieurs fois et se parjura autant de fois. Alors cet homme saint et d'un cœur magnanime, le Frère Pierre de Castelnau, entreprit d'en avoir raison. Il aborda le tyran ; il lui résista en face parce qu'il était répréhensible ou plutôt condamnable et, avec une constance à toute épreuve et l'intrépidité d'une conscience sans nuages, il lui reprocha ses tromperies et ses parjures. Ces reproches n'étaient que trop fondés ². »

L'orage s'amoncelait. Tant de mépris d'une grâce si constamment offerte, soit au comte de Toulouse, soit à ses peuples, allait recevoir son châtiment. L'iniquité s'est mentie à elle-même. L'assassinat du bienheureux Pierre de Castelnau va éclairer d'un jour lugubre une situation qu'on prétendait obscurcir à force de réticences et de déguisements.

Une conférence avait eu lieu à Saint-Gilles entre le

1. Bouq. t. xix, p. 492. — Pour compléter cette lettre, ajoutons deux autres griefs articulés par Innocent III. Le Pape reproche à Raymond VI d'introduire des juifs dans les charges publiques. L'Église voulait bien protéger les juifs, mais non pas qu'ils dominassent sur les chrétiens. Innocent III reproche aussi au comte de Toulouse les péages exorbitants qu'il établissait. Cette question de péages touchait à la liberté de commerce et au droit international, dont l'Église était la gardienne.

2. Ibid. p. 8.

légal et le comte de Toulouse. Raymond VI, toujours insaisissable, n'acquiesçait aux conditions posées que pour se dérober tout aussitôt ; il finit par éclater en menaces. Le lendemain, tandis que le bienheureux Pierre se disposait à traverser le Rhône, « un écuyer qui fut plein de méchanceté, voulant se rendre agréable au comte, tua l'homme de Dieu en trahison, et le frappa à l'échine avec son épieu tranchant, et puis s'enfuit au galop de son cheval, à Beaucaire où il était et où furent ses parents. Mais, avant de mourir, levant ses mains au ciel, Pierre pria Dieu en présence de tout le peuple de pardonner ses péchés à ce félon sergent. Quand il eut reçu la communion, vers le chant du coq, il mourut après, à l'aube naissante. L'âme s'en est allée au Père tout-puissant ; à Saint-Gilles, on l'enterre avec force cierges allumés, avec force *Kyrie eleison* que chantent les clercs ¹ ».

Innocent III dénonça le forfait à l'Europe chrétienne et fit prêcher la croisade.

« Il arrive, remarque le bienheureux Humbert de

1. *Chans. de la Croisade*, p. 5. — Pierre de Vaux-Cernay, toujours catégorique, n'hésite pas à faire remonter la responsabilité du crime à Raymond VI lui-même. Guillaume de Puylaurens parle des soupçons qui planent sur lui : malgré son attachement pour la maison de Toulouse, il n'ose les contredire. Dans un premier mouvement d'indignation, Innocent III accuse le comte de Toulouse d'avoir été l'auteur premier de la mort du légat. Si, plus tard, il se borne à établir la suspicion légitime qui pèse sur lui, c'est que l'affaire, entrée dans la phase juridique, n'a pas encore abouti.

Deux choses sont certaines : l'une que l'assassinat de Pierre de Castelnau profitait à Raymond VI en le débarrassant d'un adversaire redoutable ; l'autre, que le comte était parfaitement capable d'un lâche assassinat. N'est-ce pas lui qui, dans la suite, s'étant emparé de la personne de son frère innocent, le fit pendre sous ses yeux, nuitamment et au milieu d'un bois, le comte de Foix tirant la corde ? Les historiens modernes tâchent de pallier le crime et s'étudient par leurs insinuations à charger la victime. Le récit si touchant de la pieuse mort de Baudoin de Toulouse (cf. Pierre de Vaux-Cernay. — Bouq. t. XIX, p. 91) est la meilleure réponse à leur opposer.

Romans, que l'hérésie puise sa force dans la puissance armée de ses fauteurs. Alors les moyens d'indulgence deviennent inutiles, et l'Eglise appelle à son aide le glaive temporel : elle fait comme le sage médecin qui retranche par le fer un membre gangrené, afin de sauver les autres membres. Puis, supposant un prédicateur de la croisade, Humbert met sur ses lèvres ce discours : « Vous
« voyez quelle est la malice des hérétiques et de quels
« maux ils inondent le monde. Vous savez aussi avec quelle
« compassion et quelle pieuse sollicitude l'Eglise s'est
« efforcée de les ramener. Mais rien ne sert avec eux ;
« bien plus, ils s'appuient sur la puissance séculière. C'est
« pour cela que notre sainte mère l'Eglise se voit dou-
« loureusement contrainte à assembler une armée chré-
« tienne. Qu'ils se présentent donc, ceux qui ont le zèle
« de la foi et que touche l'honneur de Dieu ! »

1. *De Eruditione prædicatorum*. Biblioth. maxima Patrum. — Lugduni, t. xxv, p. 556.

CHAPITRE XII.

LA CROISADE CONTRE LES ALBIGEOIS.

§ I.

LES SOURCES.

La guerre des Albigeois n'est pas close; elle se survit d'une certaine manière; elle a son épilogue dans des combats de plume et d'opinion. Le goût croissant des études historiques n'était pas fait pour l'assoupir; il l'a plutôt ravivée. Elle durera longtemps encore. On aura beau entasser les arguments pour et contre, le désaccord tient à des causes trop profondes pour disparaître de sitôt. Au-dessus des faits relatifs à la terrible lutte, plane un principe, objet de contradiction. L'Eglise a-t-elle, oui ou non, le droit de défendre sa dignité son indépendance, la sainteté de sa discipline, l'intégrité de ses dogmes, la foi de ses enfants, et ce droit, si elle l'a, va-t-il jusqu'à l'emploi de la force, à l'appel au bras séculier? Si l'erreur en tombait d'accord, elle cesserait d'être l'erreur; on verrait la paix se faire, non seulement sur ce point, mais aussi sur bien d'autres:

Si nous passons aux faits, l'entente est non moins difficile. Il est assez d'usage, d'un certain côté, de soute-

nir que la croisade contre les Albigeois n'était pas même une guerre de principes, mais une guerre de conquête, de spoliation et de violence, masquant d'un prétexte religieux les convoitises les plus âpres et les plus terre-à-terre : guerre détestable dans ses causes et qui ne pouvait manquer de l'être dans ses effets.

On dit que la passion, faisant perdre tout sang-froid, est incapable de raisonner. Nous lui trouvons au contraire des habiletés fort réfléchies. Par ses soins, le terrain sur lequel nous avons à nous engager est parsemé d'embûches. De là, l'obligation de prendre des sûretés, et comme on en use en pays hostile, de se faire précéder par une reconnaissance. C'est au moyen du témoignage que l'historien s'éclaire. Avant de donner la parole aux hommes du passé, apprenons ce qu'ils valent ; notre créance est à ce prix.

En matière de récit, trois documents se réclament de notre attention : l'*Histoire des Albigeois* de Pierre de Vaux-Cernay, la *Chronique* de Guillaume de Puylaurens et le poème en langue provençale connu sous le nom de *Chanson de la croisade*. Ce dernier document se dédouble, et nous avons affaire, non pas à trois écrivains, mais à quatre. L'auteur de la première partie du poème s'est nommé ; il s'appelle Guillaume de Tudèle ; l'auteur de la seconde partie est un troubadour anonyme ¹.

Dénombrer ces écrivains, ce n'est pas tout ; il faut encore les grouper. Remarquez que, sauf un seul, Pierre de Vaux-Cernay, ils sont tous du midi. Ce qui n'empêche que trois sur quatre, Pierre de Vaux-Cernay, Guil-

1. Pour faire la part des deux troubadours, Guill. de Tudèle et l'inconnu, nous plaçons les notes et renvois relatifs à la première partie du poème sous le nom connu de son auteur, Guillaume de Tudèle, et les notes et renvois relatifs à la seconde partie sous la rubrique : *Chanson*.

laume de Puylaurens et Guillaume de Tudèle ne soient franchement catholiques et partisans de la croisade. Le continuateur de la *Chanson* est au contraire expressément hostile. Si l'on compte les témoignages, il reste isolé, un contre trois¹.

Désavantage dont une saine critique ne peut manquer de tenir compte, surtout si, du côté du nombre, vous avez des motifs intrinsèques de confiance que la minorité — ici la minorité d'un seul — ne saurait nous offrir.

Cette confiance, les trois historiens catholiques la méritent à des titres divers.

Disons-le tout de suite : malgré l'intérêt qu'il a su attacher à une narration très bien conduite, très vivante, révélant à chaque pas le témoin oculaire, Pierre de Vaux-Cernay, au point de vue du sentiment, ne pouvait être pour un lecteur moderne un historien sympathique. A tout prix, nous voulons qu'on fasse montre de tolérance ; l'animosité en une cause religieuse nous indispose et nous exaspère. On l'admet dans l'attaque ; on ne la supporte pas dans la défense. Or, notre auteur n'est pas tendre, tant s'en faut. A l'âpreté de son accent, vous le croiriez insensible à la pitié. Il se délecte sans fausse honte dans ces justices sommaires que les croisés exerçaient à l'égard des hérétiques obstinés. C'est à lui qu'appartient cette expression, grand objet de scandale : « *cum ingenti*

1. A ces trois sources, on aurait pu en ajouter une quatrième, si le progrès de la critique ne l'avait démonétisée. Cet écrit, par malheur, avait défrayé jusqu'ici tous les historiens, même les bons. Nous parlons ici d'une *Chronique* ou *Histoire*, laquelle n'est autre chose que la *Chanson* mise en prose provençale par un légiste de la fin du xiv^e siècle ou du commencement du xv^e. (Cf. D. Vaissette. Nouv. Edit. t. VIII, Préf. p. v.) D. Vaissette, qui la publia le premier, s'était trompé en la considérant comme un monument original et contemporain des faits qu'il relate. On peut regretter l'usage qu'on en a fait. Elle n'a d'autre valeur que celle de la *Chanson*, dont elle réédite les erreurs. De là, une foule de faux jugements passés à l'état de clichés.

gaudio combusserunt — ils les brûlèrent avec grande joie. Parole cruelle ! et toutefois, faut-il en faire un si grand crime à celui qui la traçait, non pour nous dont la délicatesse se soulève, mais pour ses contemporains qui n'y regardaient pas de si près ?

Il y a des sentiments qui révoltent, quand on est de sang-froid, et qui se font naturellement jour dans l'effervescence de la lutte. Remettez-vous en face des circonstances. Pierre de Vaux-Cernay les subit ; sa vie se passe au milieu des camps. Le but de la guerre est la destruction de l'hérésie et, s'il le faut, des hérétiques. Une place est emportée de vive force : on s'empare des sectaires qui s'y étaient donné rendez-vous, mais on fait un triage. On laisse aller les *croyants* ou initiés de premier degré ; on procède contre les *parfaits*. A la hâte, on a constitué une cour martiale qui devra les juger, non sans les avoir mis en demeure de sauver leur vie par une abjuration. C'est donc leur obstination qui les aura condamnés. En ce moment, où la poussière du combat est à peine dissipée, tous les esprits, ceux des juges, ceux des spectateurs, ceux des accusés, sont montés au diapason le plus aigu. L'entêtement des parfaits, dernier défi porté à la conscience catholique, ajoute à l'exaspération. Un *tolle* général s'élève. Le châtimement des coupables lui donne satisfaction.

Nous n'entendons pas approuver ; nous expliquons, et si notre explication n'a pas suffi, aidons-nous d'analogies empruntées à des temps très modernes, à une époque absolument contemporaine, à des faits dont nous avons été les témoins. Ces analogies nous permettront d'être moins sévères à l'égard d'une situation d'esprit, que peut-être nous aurions partagée.

Il est facile de nous souvenir. Nous aussi, et à diverses reprises, nous avons vu une juridiction martiale, plus

sommaire dans sa formation et dans sa procédure que celle des croisés, plus inexorable dans ses arrêts, plus aveugle dans ses coups, plus foudroyante dans l'exécution ; nous l'avons vue envoyant à la mort, non pas des centaines mais des milliers d'égarés, pris dans le tas et au hasard, tout en laissant impunis et tranquilles, les hérétiques parfaits du temps présent, les meneurs, les malfaiteurs de lettres, les conspirateurs incorrigibles, les grands, les vrais coupables, tous ceux que, avec tant de raison, la justice vindicative du XIII^e siècle poursuivait les premiers.

C'était horrible ! s'écriait Guillaume de Tudèle à la vue de tueries assurément moins effroyables. Et pourtant, qu'on s'en souvienne : lorsqu'en des jours de malheur, lorsqu'à la suite de nos luttes fratricides des années 1848 et 1871, la répression s'exerçait avec une inexorable rigueur, n'était-ce pas aux applaudissements de la France entière, non seulement de la France catholique, mais de la France républicaine, mais d'une foule d'honnêtes bourgeois et d'esprits libéraux, voire de librepenseurs, hier encore avec la révolution et ravis aujourd'hui de n'être pas devenus la proie des incendiaires et des assassins?... N'est-ce pas le cas de mettre en regard de cette satisfaction, de ce soulagement du triomphe, la parole si fort incriminée : *cum ingenti gaudio* ? Si c'est un sentiment dont il y ait à rougir, grand est le nombre de ceux dont nous attendons encore l'humble et repentant aveu.

Elles sont rares les âmes qui, tout en épousant les intérêts de la justice, ressentent un compatissant effroi pour le sort sans remède des malheureux qu'elle a foudroyés. David, l'image des commisérations du Sauveur, pleurait sur Saül réprouvé, saint Dominique sur les damnés, Simon de Montfort sur le corps inanimé du roi d'Aragon. Pierre de Vaux-Cernay ne connaît pas ces pleurs.

Ecrivant de nos jours, il eût essayé d'en verser. On verra du moins, dans l'âpreté sans feinte de son accent, une marque de sincérité. C'est déjà pour un historien une qualité de choix : il en a d'autres. Sa connaissance des faits, sa grande exactitude à les noter, son talent à les coordonner, font que, sans lui pardonner l'irrémissible tort d'un langage véhément, tout le monde s'accorde à le considérer comme l'historien de la croisade le plus complet, le mieux informé et le plus sûr.

Mais on peut, n'en déplaise à certains critiques, être bon catholique sans partager les animosités du moine de Vaux-Cernay.

Les deux écrivains que nous allons apprécier, Guillaume de Puylaurens et Guillaume de Tudèle, nous autorisent à parler de la sorte.

Le premier est un esprit très-calme, modéré par caractère autant que par position. Introduit dans la maison des comtes de Saint-Gilles, il remplit les fonctions de chapelain auprès de la personne de Raymond VII. Malgré cette attache, il est catholique sincère, très prononcé en tout ce qui touche la cause de la foi. Il préconise la croisade, il en gourmande le ralentissement, il n'en condamne que les excès. S'il atténue les torts des deux Raymond, père et fils, il ne peut se défendre d'une admiration profonde pour les qualités héroïques de Simon de Montfort et le grand caractère de l'évêque Foulques. Il concilie ces extrêmes par son impartialité.

Guillaume de Tudèle, considéré comme historien, offre un heureux mélange des qualités de Guillaume de Puylaurens et de Pierre de Vaux-Cernay. Comme le moine de Cîteaux, il est intéressant par le détail et la peinture exacte des faits : comme le chapelain de Raymond VII, il sait se montrer équitable envers des adversaires et en parler avec honneur.

Ainsi, dans la personne de ces trois écrivains, Pierre de Vaux-Cernay, Guillaume de Puylaurens, Guillaume de Tudèle, l'autorité morale s'unit au nombre. Leur témoignage, même isolé, mérite qu'on en tienne compte ; il s'impose et enlève toute créance aux allégations contraires, dès qu'il est concordant. Quant au continuateur anonyme de la *Chanson*, il ne représente pas le nombre, puisqu'il est seul ; l'autorité personnelle lui fait également défaut : disons pourquoi.

Qu'il soit exact, intéressant en ce qui touche à la topographie, aux mouvements militaires, au dénombrement des combattants, à leur lignage, nous le reconnaissons volontiers ; que la couleur locale, que les mœurs de l'époque revivent sous son pinceau, c'est un autre mérite que nous n'avons aucune envie de lui ravir. Ce qu'il faut lui reprocher, c'est d'abord la passion désordonnée qui l'anime ; ce sont, comme conséquence, les injustices, les invraisemblances, les erreurs qu'il mêle à ses récits.

Ce n'est pas que la passion soit toujours exclusive de la sincérité. De ce que Pierre de Vaux-Cernay est passionné, on peut conclure, en certains points du moins, à sa loyale franchise. Ce n'est pas lui qui éprouvera le besoin de pallier les rigueurs exercées par les croisés : ces actes ont toute son approbation. A cet égard, on peut être assuré qu'il a tout dit, ou du moins qu'il n'a rien caché.

Accordons le même bénéfice à l'auteur de la *Chanson*. Lorsqu'en plus d'un endroit, il nous parlera des actes de cruauté commis sur la personne des croisés par les tenants des Albigeois, lorsqu'il mettra dans la bouche d'un seigneur du parti l'apologie de ces atrocités, mutilations et massacres affreux, je l'en croirais volontiers ¹.

1. Le poète suppose qu'au concile de Latran, l'évêque Foulques et un seigneur, Arnould de Villemur, échangent de vives paroles. L'évêque reproche aux partisans de Raymond VI d'avoir « tué,

L'histoire est là, d'ailleurs, pour lui donner raison.

Toutefois, si la passion a ses aveux, elle a ses perfidies. C'est d'elle qu'émanent, comme de leur source naturelle, les interprétations déloyales, les falsifications, le dénigrement, la calomnie. Le poète ne s'est pas fait faute d'immoler à ses préventions haineuses de grand et d'héroïques caractères. Nous nous appliquerons particulièrement à laver de ses imputations mensongères deux de ses plus illustres victimes : Simon de Montfort et Foulques, l'évêque de Toulouse. Il n'y aura pour cela qu'à suivre la règle extrêmement simple que nous nous sommes tracée. Nous compterons et nous pèserons. Le concert des trois écrivains catholiques réglera nos jugements, lors même que le troubadour anonyme protesterait en sens contraire.

Cet homme qui, simple chansonnier, a eu l'in vraisemblable fortune de servir de guide aux historiens modernes ¹, a donné sa mesure à propos d'un fait capital, et en quelque sorte culminant dans l'histoire de la croisade. Nous voulons parler de la sentence de dépossession fulminée par Innocent III, en plein concile œcuménique, contre Raymond VI de Toulouse, et enveloppant plus ou moins les autres comtes, fauteurs de l'hérésie.

Tout roule autour de ce pivot. Si la sentence est juste, la guerre dont elle consacre les résultats l'est également dans son principe ; sinon, la guerre est injuste comme la sentence, et la croisade dans son ensemble est frappée de réprobation.

L'histoire rationaliste a mis tout en œuvre pour établir

mutilé, estropié ». Arnould répond : « Seigneur, si j'avais su que ce méfait dût être mis en avant et qu'en la cour de Rome on dût faire tant de bruit, il y en aurait eu davantage, je vous assure, sans yeux et sans narines. » *Chans.* p. 176.

1. Moyennant, rappelons-le (voir la note, p. 482), la traduction de la *Chanson* en prose provençale, traduction prise au sérieux et vulgarisée par D. Vaissette.

que , dans ce grand procès , il y avait eu mal jugé. On s'est prévalu des tâtonnements , des fluctuations du juge , au cours d'une procédure qui fut lente dans sa marche et fertile en incidents. La longanimité d'Innocent III, l'indulgence dont il fit preuve jusqu'à la fin, ont été représentées comme des doutes qui tourmentaient sa conscience, mieux encore , comme des aveux de la non-culpabilité des barons méridionaux. On sait, en effet , que se laissant persuader par le roi d'Aragon, le Pontife avait un instant suspendu les poursuites de ses légats et arrêté les entreprises de Simon de Montfort. Dans la suite , lorsque le concile de Montpellier eut investi le chef de la croisade des possessions des vaincus, le Pape, appelé à ratifier cette décision, voulut qu'elle n'eût qu'un effet suspensif. Montfort restait préposé au séquestre des domaines conquis par l'épée des croisés, et le comte de Toulouse conservait la faculté de porter ses revendications devant le concile dont l'ouverture était attendue.

Innocent III devait donner d'autres marques de ses intentions bienveillantes. Au cours du concile et après , les seigneurs inculpés trouvèrent un avocat dans la personne de leur juge. « Pendant le concile , écrit Guillaume le Breton , le Pape paraissait incliné à rendre au comte de Saint-Gilles, autrement dit de Toulouse, et à son fils, condamnés l'un et l'autre pour cause d'hérésie, les terres que les catholiques et le noble comte de Montfort leur avaient enlevées avec le secours de Dieu, et qu'ils détenaient présentement par ordre de l'Eglise romaine. Mais le concile, à la presque unanimité , fut d'un avis contraire ¹. »

Le Pape, qui n'avait ajourné l'affaire des barons que pour leur assurer une surabondance de garanties, déféra

1. Bouq. t. xvii, p. 109.

finalement au sentiment du concile, mais il sut adoucir la sentence. A Raymond VI il assure un revenu convenable, à sa femme son douaire, à son fils le marquisat de Provence.

De tout cela que conclure ? Vous penserez que si les scrupules du grand Pape, que si les ménagements dont il use, que si les précautions dont il s'entoure, que si son attention à se tenir en garde contre ses propres agents honorent la délicatesse de sa conscience, sa modération, son esprit d'équité, tant de garanties dans ses procédés et dans ses dispositions élèvent à des hauteurs inattaquables ses justes et intègres arrêts, lorsque, surmontant ses répugnances, il se décide à condamner.

Eh bien, vous vous trompez ! L'histoire moderne, à peu près tout entière, voit les choses autrement. La douceur du Pontife, sa patience, sa longanimité démontrent, paraît-il, que son jugement porte à faux. En somme, la sentence de déposition est une des plus grandes iniquités juridiques que l'histoire ait dû enregistrer.

Singulière logique ! Pourtant elle étonne moins, quand on songe que le jugement des historiens a pour base une œuvre d'imagination, celle de notre troubadour. Celui-ci a des associations d'idées, bizarres pour le moins. Il entasse les invraisemblances ; à l'incohérence dans les idées, il joint, en matière de morale, le cœur le plus indépendant. Innocent III, il ose le prétendre, est favorable à la cause des barons, non pas en vertu du généreux désir d'être indulgent pour des prévenus dont la culpabilité n'est pas pleinement établie, mais parce qu'il les trouve innocents. Cependant ces victimes des passions politiques et religieuses, le Pontife, en dépit du cri de sa conscience, les sacrifie lâchement aux poursuites d'implacables ennemis. Et cet outrage à la justice que rien n'excuse, pas même le sentiment véritable ou supposé du concile, n'a

pas le don d'émouvoir le chansonnier. Celui-ci n'a que des louanges pour Innocent ; il rejette sur les seuls évêques l'odieux d'une sentence inique. Au fond, le poète n'a qu'un but, et ce but il l'obtient : c'est de persuader l'opinion que le Pape est du côté des vaincus et que, sous main, il favorise leurs revendications.

De tout le reste, vérité, logique, vraisemblance, sens moral, qu'importe au troubadour ? Comme d'autres de son métier, il n'est pas homme à s'en embarrasser.

Il faut citer, car on nous accuserait d'inventer. Le poète est curieux à entendre¹. Innocent III, qui sait, à n'en pas douter, qu'il va frapper contre tout droit, en gémit, il se lamente ; mais il a peur du concile. « Il sait, porte la *Chanson*, les torts de l'Eglise et des clercs malveillants ; de tristesse et de pitié, il a le cœur si affligé qu'il en soupire et pleure de ses yeux. » Si encore, pour obtenir un acquittement, il s'était borné à plaider les circonstances atténuantes ; mais non : ces gens que leurs amis eux-mêmes n'ont pu totalement excuser, sont à ses yeux irréprochables ; ce sont de parfaits catholiques. Écoutez encore la *Chanson*. « Le Pape, sage et habile, en présence de toute la cour et des barons, montre par des textes et de loyales paroles, que le comte de Toulouse ne tombe sous aucune accusation qui doive lui faire perdre sa terre, ni le faire passer pour mécréant, qu'au contraire il le tient pour catholique en fait et en paroles. »

L'affaire se prolonge. Des sessions extraordinaires où figurent les seigneurs séculiers se succèdent et se ressemblent toutes ; le Pape reste inébranlable dans sa conviction et constant dans sa peur. A chaque phase du débat, vous croiriez qu'il va envoyer les inculpés absous ? « Je

1. Toutes les citations que nous allons emprunter à la *Chanson*, courent de la page 171 à la page 199 de l'édition et traduction de M. P. Meyer.

n'y puis rien, objecte-t-il tristement ; chacun de mes prélats opine contre moi ; c'est pourquoi en mon cœur je dissimule. » Cette contradiction flagrante entre la conscience du juge et l'arrêt qu'il va prononcer, s'accroît à mesure qu'on approche de la fin. « Seigneurs, dit encore Innocent, en s'adressant aux prélats, vos cruels sentiments, vos adjurations puissantes et pressantes auxquelles vous vous livrez contre mon gré, je ne sais rien de tout cela, car jamais, par la foi que je vous dois, il n'est sorti de ma bouche que le comte Raymond dût être condamné ni ruiné. » Un peu plus loin, il ajoute : « Barons ! la cause est jugée : le comte est catholique ». Mais, ô surprise ! vous ne vous êtes bercé d'un espoir d'acquiescement que pour entendre cette surprenante conclusion : « MAIS QUE SIMON TIENNE LA TERRE ¹ ».

Tout cela est inepte : le ridicule le dispute à l'odieux.

1. Nous avons tenu à laisser le lecteur sous l'impression de cette dernière parole, qui est véritablement un COMBLE, comme on dit aujourd'hui. Mais le poète n'est pas à bout d'inconséquences. Il fait suivre les scènes rapportées plus haut de deux entrevues, accordées successivement par le Pape au vieux et au jeune Raymond. Jugez de la vraisemblance. Le spoliateur, c'est-à-dire le Pape, adresse au spolié des consolations vaines, dont Raymond VI se serait bien passé. « Si je t'ai dépouillé, dit-il au comte de Toulouse, Dieu peut t'enrichir... et ce que tu as perdu, Dieu peut te le restituer... Et puisque Dieu a le pouvoir d'ôter et de donner, garde-toi de désespérer en lui. Si Dieu me laisse assez vivre pour que je puisse gouverner selon la justice, je ferai monter ton droit si haut que tu n'aurais plus cause de t'en plaindre. » Tous les historiens ont reproduit dans leur substance les encouragements que, d'après le poème de la croisade, le Pape aurait adressés au jeune Raymond. Celui-ci déclare ses intentions de reconquérir les armes à la main les domaines dont la sentence pontificale a dépouillé sa maison. Le Pape le regarde et pousse un soupir, puis le baise et le bénit. « Veille à ce que tu feras et retiens mes paroles : tout ce qui s'obscurcit, ensuite s'éclaircit. Puisse Dieu, Jésus-Christ, te laisser bien commencer et finir, et bonne chance ! » Ainsi Innocent III, traître à la cause des croisés et au concile, comme il a trahi ses devoirs de justice, encourage sous main le jeune prince à rallumer la guerre. Pour répondre à toutes ces choses, un mot suffit. Le Pape si ridiculement mis en scène s'appelait Innocent III.

En vain essaierait-on d'établir un rapport quelconque entre la comédie larmoyante qu'on fait jouer à Innocent III et le caractère avéré de ce patient mais intrépide justicier ; entre ses peurs devant le concile et la haute idée qu'on lui connaît des devoirs et de l'autorité du principat apostolique. Ici la vérité notoire, éclatante, connue de tous, pulvérise la fiction. Les licences poétiques d'un troubadour, auteur isolé et suspect, ne parviendront pas à nous faire admettre qu'un homme, un des plus fiers dans la série des pontifes, ait fait litière de ses droits, ou plutôt des droits de Dieu et de l'Eglise en sa personne, et que, par une lâcheté sans exemple, il ait trahi les devoirs, conséquence de ces droits. Songez que, à cette époque, on n'avait pas encore imaginé, comme on l'a voulu faire de nos jours, d'introduire le parlementarisme dans l'Eglise. Au sein d'une assemblée œcuménique, le Pape, qu'il le voulût ou non, assumait toutes les responsabilités d'un juge suprême. Personne ne le savait mieux qu'Innocent III.

L'histoire est une enquête. Nous avons convoqué, confronté, comparé nos témoins. Trois sont sérieux et dignes de foi : un quatrième, à cause de sa légèreté et de sa passion, mérite d'être récusé. Ce n'est qu'un poète, nous le savons ; mais le tort des modernes est d'en avoir fait un historien.

§ II.

SIMON DE MONTFORT.

Deux hommes se rencontrent au pays de Toulouse, qui, ayant joué un rôle principal dans la guerre des Albigeois, ont également leur place marquée dans l'his-

toire primitive des Frères-Prêcheurs. L'un est le type du chevalier, du baron chrétien : c'est le chef de la croisade, Simon de Montfort ; c'est aussi l'ami spécial de saint Dominique — *specialis amicus* — comme s'exprime un ancien Chapitre général, conservateur d'une tradition, qui dit plus en ces simples paroles que toutes les chroniques réunies. L'autre, un vaillant, un intrépide lui aussi, mais portant la mitre au lieu du heaume, il marche à la tête du parti catholique dans les contrées infestées par l'hérésie et donne la main à la croisade. C'est l'évêque Foulques de Toulouse, père de l'Ordre et son ami — *pater Ordinis et amicus* — comme parle l'antiquité dominicaine par la bouche de Guillaume Pelhisso.

Une notice sur chacun des deux personnages, le chef de guerre et l'évêque, va nous mettre à même, non pas d'écrire d'une manière méthodique, détaillée, chronologique, l'histoire de la croisade — tel n'est pas notre but — mais de combattre, dans des études ou des tableaux successifs, des préjugés relatifs aux personnes comme à la guerre elle-même.

On a voulu voir dans ce déplacement et dans ce choc des peuples, au lieu d'une véritable croisade, une guerre de race et de spoliation. C'est prendre les choses par leurs côtés accidentels et tout à fait secondaires. Une matière aussi complexe répugne aux jugements absolus. La croisade a duré vingt ans : c'est dire qu'elle a eu le temps de se modifier. Vous distinguez facilement deux périodes : celle du succès et celle de l'insuccès, après quoi la transaction s'opère. Pendant la première, qui peut être appelée période chevaleresque, les intérêts de la foi marchent en première ligne ; pendant la seconde, ces mêmes intérêts, sans être mis de côté, passent du premier rang au second et les mobiles humains prévalent. Les peuples du midi le comprennent, et ceux-là même — car il y en a — qui ont

combattu dans les rangs des croisés, estiment, en s'opposant à leurs progrès, ne pas trahir la foi ni désobéir à l'Église.

Deux périodes qu'un contemporain a très nettement distinguées. « Cette guerre, dit-il, précédée des doux moyens de la prédication, entreprise ensuite par les procédés coercitifs de la justice séculière, couronnée finalement par une pleine réussite, Dieu permit, comme si rien n'était fait, qu'il fallût la reprendre à nouveau. » Guillaume de Puylaurens voit, dans ce revirement de fortune, une leçon, donnée à ceux qui, enflés du succès, ont dévié des voies de la justice. Il met Simon de Montfort hors de cause; il n'accuse que ceux qui marchent après lui. Il ajoute en effet: « Le comte Simon, cet homme irréprochable en toutes choses, — *vir per omnia laudabilis* — s'étant, par la faveur divine, rendu maître de la terre, il la partagea à ses barons et à ses chevaliers. Ceux-ci se mirent à en disposer selon leur bon plaisir et non selon la fin qui la leur avait fait adjuger. Dès lors, on les voyait, méconnaissant les intérêts de Jésus-Christ et ne cherchant que les leurs propres, obéir à leurs passions et à leurs convoitises déréglées, et, tandis que précédemment, un seul avec le secours de Dieu prévalait contre mille, aujourd'hui dix mille lâchent pied devant deux. C'est que, au lieu de chercher un appui dans la force d'en haut, ils se confiaient dans la leur. Peu ou point se souciaient-ils de rechercher et de capturer les hérétiques. Aussi Dieu, dont le calice n'était point épuisé, les abreuva du vin de sa colère, comme on le vit bien dans la suite ¹. »

Cette suite, suite désastreuse, c'est la mort de Simon, le héros, la personification de la croisade. « Ainsi succomba, atteint d'une pierre, ce sont toujours les termes de

1. Bouq. t. xix, p. 213.

Guillaume de Puylaurens, celui qui se faisait redouter de la Méditerranée à la mer de Gascogne. Avec lui furent renversés des hommes qui paraissaient fermes sur leurs bases. » Le chroniqueur revient encore sur l'éloge de Simon de Montfort et sur les blâmes infligés à ses barons et chevaliers. L'éloge est d'autant plus significatif qu'il a été recueilli sur des lèvres ennemies : « J'ai entendu, poursuit l'écrivain, le comte de Toulouse, naguère décédé, professer pour son adversaire une grande admiration à cause de sa fidélité parfaite, de sa sagesse, de sa vaillance et de toutes les qualités qui font un prince accompli. Dieu, par sa mort, voulut donner un avertissement à ceux qui, oubliant que le but de l'entreprise était de purger le pays de la malice hérétique, ne songeaient qu'à abuser de leur domination » .

Après la vérité, après le droit, ces choses du ciel, rien de si élevé, rien de si noble, que la force employée à établir sur la terre le règne de la vérité et du droit. Tel est le but de l'expédition. La France a toujours aimé les guerres de principes, et le Français qui conduit la croisade n'est pas — nous venons de l'entendre — inférieur à son rôle. Et cependant, cet homme vaillant est resté sous le coup de préventions auxquelles de timides amis ont eux-mêmes eu peine à se soustraire. Ce qu'on lui impute par-dessus tout, c'est une ambition démesurée, sans scrupules comme sans limites. « Grand en tout, dit de lui un écrivain évidemment catholique, grand même en ambition ¹. »

Eh bien ! cela n'est pas. Simon de Montfort un ambitieux ! Mais il n'a pas même eu cette part d'ambition, bien excusable, naturelle, sans laquelle on ne peut supposer un conquérant.

1. M. l'abbé Douais.

Qu'à l'appui d'une accusation sans cesse répétée, on nous fournisse un texte, un seul texte, mais un texte précis, concluant, autorisé, et nous nous déclarerons convaincu.

Mais ce texte, on ne le produira pas. En revanche, les preuves abondent en sens contraire : il n'y a qu'à laisser parler les faits.

Non, dirons-nous, en joignant les deux causes, celle du chef et celle des soldats, le motif qui précipite la France du nord sur celle du midi n'est pas un motif de convoitise : non, Simon de Montfort n'est pas cet aventurier cupide, impitoyable, qui, conduisant des peuples à la curée d'autres peuples, ne rêve que son agrandissement.

Dès le début, l'expédition se montre ce qu'elle est, une croisade, et rien de plus. Les pèlerins — c'est ainsi qu'on nomme les volontaires de la foi — ne prétendent qu'à une chose : obéir à l'appel de l'Eglise, mettre leurs bras à son service, tout en profitant — c'est tout leur gain -- de l'indulgence qu'elle octroie. La force principale de l'armée — *robur exercitus*, disait-on — consiste dans les guerriers montés, chevaliers et barons, sergents et écuyers. Veut-on une expression de l'esprit qui les anime ? Dans un combat malheureux, un chevalier est prêt à succomber : on lui crie de se rendre : « Je me suis donné à Jésus-Christ, répond-il ; jamais je ne me rendrai à ses ennemis ». Et il expire sous les coups. Viennent après, les petites gens, les gens de pied, la multitude. Encombrante parfois, mais très utile pour les travaux de siège¹, elle est poussée, elle aussi, par un sentiment chevaleresque, cet enthousiasme religieux qui a fait les

1. Plus tard, en assiégeant Beaucaire, Simon échouera faute de gens de pied.

croisades et qui n'est pas encore éteint. A ce tableau, il y a une ombre : c'est ce ramassis de ribauds, de valets d'armée, de truands, canaille éhontée qui s'attache comme la bête fauve à la piste des armées ; qui, ne représentant aucun parti, sinon celui du pillage et du meurtre, tombera aussi volontiers sur les catholiques, sur le clergé lui-même, que sur leurs adversaires ¹.

Tel est, si vous en ôtez les ribauds, l'effectif de la croisade. Elle se porte en avant, sans plan, sans pensée arrêtée ; elle cherche un ennemi et elle ignore sur qui vont tomber ses coups. Les plus compromis parmi les seigneurs, le comte de Toulouse et le comte de Foix, ont pris la croix ; des alliés moins équivoques accourent de toute part, de sorte que Guillaume de Tudèle a pu dire : « là se trouve toute Provence », c'est-à-dire la France du midi tout entière. Encore un peu, et l'on s'en retournera sans avoir pu férir un bon coup. Le vicomte de Béziers, par sa résistance téméraire, vient fournir aux armes catholiques un objet déterminé. Le premier choc est foudroyant : la chute de Béziers, due à l'indiscipline des ribauds, est une surprise pour les croisés eux-mêmes ; Carcassonne cède ensuite devant un siège régulier : pour obtenir ce résultat, il a fallu quelques semaines.

Nous avons marqué ailleurs quelles étaient les conditions imposées au pouvoir, pendant toute la durée du haut Moyen Age. Le pouvoir, disions-nous, n'est pas irresponsable, n'est pas inamissible. Le seigneur a des droits,

1. A la prise de Béziers, les ribauds, auteurs du massacre, font main-basse sur des prêtres. A la prise de Saint-Antonin, en 1212, on dépouille les habitants. « Ils restèrent nus, dit la *Chanson* (p. 130). Les clercs furent aussi dépouillés, et grand ennui leur font les ribauds et les valets d'armée. » Cette race suit les armées des deux parties. Au massacre de la colonne des pèlerins allemands qui se rendaient au siège de Lavaur, les truands tuaient avec des pierres, avec des pieux et des bâtons. (*Chans.* p. 87.)

mais il a des devoirs. Engagé par serment à l'égard de ses hommes, il compte au nombre de ses premiers devoirs celui de respecter, de défendre leur foi. Pour qu'il encoure la déchéance, il n'est nullement nécessaire qu'il professe personnellement l'hérésie ; il suffit qu'il en soit le fauteur manifeste et obstiné. Bravant toute sommation, refusant de séparer sa cause de celle des hérétiques, le jeune vicomte Raymond-Roger a été au-devant de sa perte ; la victoire des croisés a mis tout simplement le fait du côté du droit. Il y a vacance du fief, et nécessité de l'occuper. Il faut, pour le garder et pour en achever la soumission, se mettre en quête d'un *bon seigneur*, d'autant que ce seigneur, après le départ imminent des croisés, demeurera comme la sentinelle nécessaire des intérêts catholiques. D'abord on s'adresse aux plus marquants parmi les barons, au duc de Bourgogne, au comte de Saint-Pol, à celui de Nevers. Ceux-ci déclarent « qu'ils ont assez de terres... ils n'ont cure de la dépouille d'autrui. » Ces susceptibilités délicates ne sont pas le fait de quelques-uns, des plus riches, par exemple, ou des plus fiers ; « il n'est personne qui ne croie se déshonorer en acceptant cette terre ¹ ».

Evidemment, les barons et les prélats, qui ont à décider du sort de la vicomté, sont pris au dépourvu et ne savent que résoudre : la conquête, loin d'être voulue, préméditée, est une source d'embarras.

Cependant, il y a dans l'ost un croisé d'illustre lignage, qui pourrait bien être ce *bon seigneur* tant cherché. « Là, dit Guillaume de Tudèle, en ce parlement, il y a un riche baron, qui fut preux, hardi et belliqueux, sage et expérimenté, bon chevalier, large et avenant, doux et ferme, affable et de bonesprit. » Ce baron c'est le comte de Leices-

1. Guill. de Tudèle, p. 41.

ter et de Montfort. Sous les murs de Carcassonne, il vient de se signaler par un acte d'éclat, faisant honneur à son humanité autant qu'à son courage. « C'est lui que tous prient d'un commun accord de prendre toute la vicomté et les autres terres de la gent mécréante ¹. »

Simon sera-t-il plus facile à tenter que les autres barons ? Comme eux, il n'a eu d'autre idée, en se mettant en campagne, que de faire ses quarante jours de service féodal et gagner ainsi l'indulgence. Sait-il si, de retour dans ses foyers, la cause à laquelle il vient de payer sa dette, le ramènera jamais dans les contrées du midi ? L'offre des chefs croisés le surprend, non seulement dans sa délicatesse, mais dans sa modestie, dans son humilité. Il se croit indigne et incapable — *insufficientem et indignum* — et il le confesse hautement. Bien que, pour le fléchir, l'abbé de Cîteaux et le comte de Bourgogne se soient mis à ses pieds, leurs prières, leurs instances échouent devant une inébranlable résolution. Cependant il faut sortir de l'impasse. Alors l'abbé de Cîteaux, se souvenant de son titre et de son pouvoir de légat, somme Simon, au nom de l'obéissance qu'il doit au chef de l'Eglise, d'accepter un fardeau que lui seul peut porter. Le fier guerrier s'incline, et sa première parole est une parole de chevaleresque abnégation : « Il ne faut pas, dit-il, que, faute d'un champion, la cause de Dieu péricle ² ».

Ce qu'est Simon au début, il le sera jusqu'à la fin. Lorsque, en 1215, il devient comte de Toulouse et duc de Narbonne, c'est en vertu des mêmes nécessités qui, en 1209, l'avaient fait vicomte de Béziers. A force de menées déloyales, le comte de Toulouse, Raymond VI

1. Guill. de Tudèle, *ibid.*

2. Cf. Bouq. t. XIX, p. 22 et 202.

de Saint-Gilles, a rendu la guerre inévitable : se démasquant, il la précipite : la conséquence pour lui, comme naguère pour son neveu Raymond-Roger, c'est la défaite, et la conséquence de la défaite, c'est la dépossession. Mais à qui confier la conquête ? La question qui s'était posée sous les murs de Carcassonne se représente ici, moins ses difficultés. Qu'il s'agisse de la garde provisoire du fief ou d'une investiture définitive longtemps ajournée par la prudence d'Innocent III, la réponse finale sera toujours la même. Le choix s'impose ; les lenteurs du Pontife à trancher la question ne font que mieux établir qu'il est inévitable. Le candidat sans concurrents possibles, c'est le conducteur de la croisade, c'est le vainqueur de Muret. Celui-ci, voulût-il se dérober à tant d'honneur, a contre lui l'évidence. Il faut qu'il laisse dire qu'il est l'homme nécessaire, et il l'est en effet : sa mort ne le montrera que trop.

Voilà, en somme, ce que l'on sait. L'élévation finale du comte de Montfort a sa cause dans les services qu'il a rendus et dans ses incomparables qualités. Pourquoi, tandis qu'on n'a à mettre à son compte que de nobles actes, chercher cette cause dans des suppositions que rien ne justifie et que tout dément ¹ ?

1. Qu'on nous fournisse un texte, disions-nous tout à l'heure. On l'a essayé. Voyons avec quel succès.

1° Dom Vaissette (*Hist. du Languedoc*, t. VI, p. 445. Edit. nouv.) remarque que, en 1214, Simon, qui songe toujours à ses intérêts particuliers, se fait faire par Bernard Aton, vicomte de Nîmes et d'Agde, cession entre-vifs de ces deux seigneuries. Mais, à cette occasion, M. A. Molinier, l'annotateur de Dom Vaissette, remarque à son tour que cette cession n'a pas grande importance, puisque, depuis vingt-huit ans déjà, Bernard Aton n'est plus vicomte ni d'Agde ni de Nîmes. Simon, possesseur incontesté, obtenait le désistement de ce seigneur pour s'assurer l'avenir contre une revendication, peu probable, mais à tout prendre possible. Il faisait ce qu'aurait fait à sa place tout propriétaire soucieux de ses légitimes intérêts.

2° Simon, devenu comte de Toulouse, eut des contestations avec l'archevêque de Narbonne, Arnould, l'ancien légat. Ils prétendaient

Le démenti, c'est la vie tout entière du héros. Difficilement vous trouverez un homme moins préoccupé de ses intérêts propres. Dès le principe, il l'a prouvé. Quand il accepte — nous avons dit avec quelle peine — les responsabilités de la guerre sainte, est-ce par un autre motif que par un motif d'abnégation ? Déjà il entrevoit ce qui doit lui coûter d'être sorti du rang pour devenir le champion en titre de l'Eglise. Aussi prie-t-il les barons qui lui ont fait cette violence et qui, mieux partagés, vont revoir familles et foyers, de ne pas l'abandonner sans secours. Les barons s'engagent et, en somme, ils tiennent parole. « Chaque année, au doux temps de Pâques... quand l'hiver décline et que la chaleur revient », vous voyez déboucher à l'est et à l'ouest de la contrée toulousaine, de longues files de pèlerins, chevaliers et piétons, venus du tout pays. Concours défectueux néanmoins et fertile en mécomptes. Le service, on le sait, n'est que de quarante jours. La *Chanson* dit, il est vrai : « Quand les uns viennent, les autres s'en vont ». Mais il ne faut

l'un et l'autre au titre de duc de Narbonne. Le comte, excommunié par le prélat, maintint néanmoins tous ses droits et les soutint par la force, tout en faisant parvenir son appel au Saint-Siège. Preuve d'une ambition démesurée, non seulement aux yeux de Dom Vaissette, mais à ceux de M. l'abbé Douais, auteur d'un récent travail, favorable dans son ensemble à la croisade. (*La Controverse*, 16 avril 1882.) Avant de nous prononcer sur la question de droit, n'est-il pas équitable d'accorder aux deux parties le bénéfice de la bonne foi, et des raisons probables que chacune pouvait alléguer ? Assez claire en elle-même, la question avait été obscurcie. Il le faut bien, puisque deux Papes, Innocent III et Honorius III, s'en occupèrent successivement sans en venir à bout. A la fin, toutefois, Honorius reconnaît les droits de Simon de Montfort en déboutant son adversaire. M. A. Molinier, contraire, ici encore, à Dom Vaissette, n'hésite pas à reconnaître le bien fondé des revendications du comte de Montfort, aucun des prédécesseurs de l'archevêque Arnould ne s'étant attribué le titre de duc de Narbonne. (*Hist. du Languedoc*, t. VI, p. 459.) Que reste-t-il encore en ce point de l'imputation d'ambition ? Simon ne fait autre chose qu'un acte de bon administrateur en défendant et conservant les droits du fief dont il a été investi.

pas en conclure que ces déplacements s'opèrent avec la régularité d'un poste qu'on relève. Les vides ne se remplissent pas immédiatement, régulièrement : il y a des intermittences. Quand elles coïncident avec des entreprises engagées et qui ne peuvent être suspendues sans péril, vous comprenez le désarroi qu'elles amènent. Vous comprenez aussi les ennuis, les tristesses qui inondent l'âme de Simon, resté seul ou à peu près — *quasi solus et desolatus* — expression qui revient d'une manière périodique sous la plume de son historien, pour marquer d'inévitables angoisses.

Des expériences précoces viennent justifier ses pressentiments. Le premier départ des croisés le laisse avec un effectif d'une trentaine de chevaliers ¹. Avec cette faible troupe, il faut tenir en respect les populations ou leur inspirer confiance, garder les positions acquises et en conquérir de nouvelles. Si tout cède devant cette poignée de braves conduite par un héros, eux partis, les résistances se reforment, les défections, les trahisons se multiplient. Déjà, dans une première campagne, vous avez une image de toute la guerre. Des difficultés sans cesse renaissantes contraignent Simon à des prodiges d'audace et d'habileté. Il est à remarquer que ses succès les plus brillants, la victoire de Castelnaudary, par exemple, et celle de Muret, sont obtenues dans des conditions numériques tout à fait inférieures.

Dur métier et métier trop ingrat pour tenter une ambition vulgaire. Dévoué corps et âme, Montfort sert la cause de Dieu à ses dépens : aux dépens de son repos, car, pendant neuf années, c'est à peine s'il quitte les arçons ; aux dépens de son patrimoine, car les subsides

1. Quand l'histoire parle d'une trentaine de chevaliers, c'est sans compter les écuyers, sergents, gens de pied et les milices locales.

en argent comme en hommes lui arrivent d'une manière irrégulière, et il faut qu'il épuise ses ressources personnelles pour équiper et entretenir le noyau d'une armée permanente. Ajoutons que, eu égard aux injustices de l'histoire, il a servi la cause de Dieu aux dépens même de son honneur. Et si néanmoins, il remporte des succès, s'il recueille de la gloire, s'il excite l'enthousiasme, ces satisfactions sont tellement éphémères et si chèrement achetées qu'à peine peuvent-elles compter comme encouragement. Des exemples vont nous le faire comprendre.

En 1210, seconde année de la guerre, les croisés entreprennent le siège de Termes. Ce château fort, qui commande tout le district auquel il donne son nom, est par sa position un nid d'aigle et par ses occupants un nid d'hérétiques. Depuis plus de vingt ans, les saints mystères n'ont pas été célébrés dans ces lieux voués à l'impiété. L'entreprise est ardue ; la place passe pour imprenable ; elle est abondamment pourvue : neuf mois d'efforts et des arrivages successifs de croisés seront nécessaires pour la réduire. A ne consulter que les apparences, l'affaire est bien engagée. Des princes de l'Eglise et des barons du plus haut rang marchent à la tête de l'armée catholique, et le camp, par les magnificences qu'il déploie, fait penser aux splendeurs des tournois et des cours. « Il y avait là, dit la *Chanson*, force barons, force riches draps de soie et force riches pavillons, force jupons de soie et force riches ciclatons, force hauberts maillés, force bons gonfanons et force lances de frêne, enseignes et penons, et force bons chevaliers et force bons damoiseaux, Allemands et Bavaois et Saxons et Frisons, Manceaux et Angevins, et Normands et Bretons, Longobards et Lombards, Provenceaux et Gascons ¹... » Ainsi, c'est

1. Guill. de Tudèle,

l'Europe chrétienne, y compris la France méridionale, qui, représentée par la fleur de sa chevalerie et de son baronnage, vient faire assaut d'éclat et de brillantes prouesses au pied des âpres rochers où s'élève menaçante la citadelle ennemie.

« Mais, remarque Pierre de Vaux-Cernay, moins admiratif que le poète, il est permis de croire que Dieu, par un de ces justes jugements dont il a le secret, ne voulut pas accorder l'honneur du triomphe aux puissants de ce monde. De grandes choses venant à s'accomplir par des hommes estimés grands, on aurait pu les attribuer, non à la force d'en haut, mais au bras de la créature. Le Seigneur réservait la victoire, non aux riches, mais à des pauvres, afin de tirer sa gloire de la faiblesse des instruments. »

Et, en effet, toutes ces belles apparences s'évanouissent. A court de patience, les pèlerins prennent le parti de la retraite, et cela au moment où la place, réduite aux abois, parle de capituler. En vain, Simon les conjure de surseoir, ne fût-ce que de quelques jours ; en vain, parce qu'ils sont intraitables, sa pieuse et chevaleresque épouse se jette aux pieds des évêques et des comtes. Rien n'y fait : c'est le lendemain même que le départ s'effectuera.

Alors éclate dans tout son jour l'infrangible constance du champion de la cause catholique. Voici des mois qu'il lutte. Dépense de ses ressources, dépense de sa personne, rien ne lui coûte. Faut-il que, pour aller au-devant d'un péril inopiné, il fasse bon marché de sa vie ? comme en mainte autre occasion, vous le voyez affronter absolument seul un ennemi que tant d'audace fait reculer. Ses ressources sont-elles taries ? Il a pour s'en passer un ingénieux moyen. On le croirait à peine ; mais le comte de Montfort et de Leicester, l'époux d'Alice de Montmorency, le chef des barons chrétiens que

nous avons vu déployer un si grand luxe, se trouve réduit à une telle pauvreté que « souvent... à l'heure du repas, il s'en va chevaucher l'estomac creux, de peur d'être surpris sous sa tente, n'ayant pas un morceau de pain à mettre sous la dent ». Maintenant, il reste presque seul, et son âme est noyée d'amertumes; peu s'en faut qu'il perde courage — *quasi solus et penitus desolatus*. Mais non; s'il est impuissant à poursuivre le siège, il est plus incapable encore de l'abandonner. Dieu le prend en pitié: quand on croit tout perdu, surviennent ces pauvres dont il a été parlé plus haut. Ce sont des gens de pied, venus du fond de la Lorraine. Grâce à leur concours, le siège est repris avec une nouvelle vigueur, et le succès couronne enfin tant d'opiniâtreté.

D'autres faits mettent en lumière la cause intime de cette force d'âme. Transportez-vous sous les murs de Castelnaudary, en 1211. Ici encore, le départ malencontreux des pèlerins semble appeler sur Montfort un inévitable désastre. Les comtes de Toulouse et de Foix passent à travers les vides laissés par les croisés. Ils tentent un suprême effort. Pour écraser les catholiques, pourtant bien affaiblis, ce ne sera pas trop du ban et de l'arrière-ban de leurs vassaux et de tout ce qu'ils ont pu réunir en fait de routiers. A cause de ce grand nombre, Pierre de Vaux-Cernay compare leur armée à une nuée de sauterelles dont la terre est couverte — *quasi locustæ operientes terram*. — « Quand l'ost s'aligne dans la plaine, dit, non sans une évidente exagération, l'auteur de la *Chanson*, ils sont plus de deux cent mille ¹. » Montfort, qui a rallié autour de lui tout ce qui n'est pas indispensable à la garde des forteresses, ne dis-

1. *Chans.* p. 107. Pierre de Vaux-Cernay parle de cent mille combattants. Bouq. t. XIX, p. 52.

pose en somme que de très peu de monde : les milices du pays ont refusé de marcher, ou bien, après s'être ébranlées, elles l'ont abandonné. On le croit perdu sans retour : non seulement des seigneurs, mais des abbés se détachent de lui et portent leur hommage du côté où s'annonce le succès. Comme surcroît de soucis, il a sa femme enfermée dans Lavour, son fils malade à Fanjeaux, une fille qui lui est née pendant la guerre, en nourrice à Montréal. Pour protéger des têtes si chères, il ne peut rien. Mais, en ces conjonctures, il n'a au cœur qu'une pensée, celle du devoir — Dieu fera le reste — il n'a devant les yeux qu'un objet : l'Eglise qui se réclame de son bras. Un Frère convers de l'Ordre de Cîteaux, s'imaginant que son courage a besoin d'être relevé, essaie de lui adresser des consolations. « Vous croyez donc que j'ai peur, répond le soldat chrétien : l'Eglise tout entière prie pour moi ; je ne saurais être vaincu. » Tel est le secret de cette incomparable constance. Mais, la foi n'exclut pas l'emploi des moyens humains ; elle en fait plutôt un devoir. Montfort va mettre tout en œuvre pour se tirer d'une situation presque désespérée. Vous croiriez qu'il ne lui reste plus qu'à se retrancher derrière les murs de Carcassonne, la plus forte de ses places. Mais un avis contraire prévaut. Soutenir un siège, c'est se faire prendre au gîte. Il vaut mieux mettre l'espoir de la campagne dans une de ces luttes corps à corps où la valeur personnelle des croisés reprendra tous ses droits. « Si vous voulez m'en croire, dit à Simon un de ses chevaliers, c'est sous les murs du plus faible des châteaux de votre terre que vous prendrez position. »

Castelnaudary semble offrir cette condition négative. Le *Castrum*, la ville proprement dite, servira à deux fins. Point d'appui pour des combats en rase campagne, il offrira la nuit un gîte commode et suffisant. car les croi-

sés sont peu nombreux : cinq cents lances, tant en chevaliers qu'en sergents. Tous les jours ils sortent en ordre de bataille et, se rangeant fièrement devant les portes, ils provoquent l'ennemi. S'ils lui permettent de pénétrer par les brèches restées ouvertes du faubourg, c'est pour se donner le plaisir de le culbuter, et ils n'y manquent jamais. Du reste, ils se gênent si peu qu'ils vont, à une demi-lieue de distance, abreuver leurs chevaux et, comme on est au temps des vendanges, ils se répandent dans les vignes pour cueillir le raisin. Ces témérités ont leur raison d'être ; la tactique de Montfort est de provoquer des rencontres ; celle du comte de Toulouse est de les éviter. Ce dernier redoute l'irrésistible élan des croisés et, malgré la supériorité du nombre, il se tient prudemment renfermé derrière d'inexpugnables retranchements, fossés, palissades, obstacles de tout genre. Avec toute leur fougue, les guerriers du nord ne parviennent pas à entamer ces défenses ; ils n'en continuent pas moins leurs agressions, en sorte que vous croiriez les rôles intervertis ; d'assiégés ils sont devenus assiégeants — *non videbantur obsessi, sed potius obsidentes*. Cependant l'armée toulousaine a dressé des engins formidables qui battent la place à grande distance. Les croisés se raillent de ce mode d'attaque. « Pourquoi, crient-ils à l'ennemi, tant dépenser en engins et prendre tant de peines pour renverser nos murs. Donnez-nous seulement vingt marcs d'argent et, à ce prix, nous nous chargeons de combler nous-mêmes nos fossés et de vous ouvrir une brèche large de vingt coudées. » Pourtant, ces machines devenaient incommodes ; un mangonneau lançait dans la place d'énormes projectiles. Les croisés tentent de l'enlever ; les retranchements les arrêtent. Montfort, emporté par son ardeur, pique des deux et veut enlever son cheval au delà d'un fossé large et profond. Ses hommes

d'armes. portant la main sur la bride de sa monture, arrachent leur chef à ce danger. Néanmoins, ils ne reviennent pas en arrière sans avoir tué un certain nombre d'ennemis, tandis qu'ils n'ont perdu aucun des leurs.

Les sentiments de Montfort sont aussi élevés que son courage est grand. L'épisode de Castelnaudary leur fournit plus d'une occasion de s'affirmer. L'heure du dénouement est proche. Bouchard de Marly, beau-frère du comte, arrive de Lavaur à la tête d'une colonne, élite de la chevalerie du nord ; elle doit, chemin faisant, se rencontrer avec un convoi expédié de Carcassonne et l'escorter jusqu'au camp. Il importe d'empêcher cette concentration, et le comte de Foix, avec des forces supérieures — dix contre un, suivant les uns, trente contre un, suivant les autres — s'est porté en avant, afin de barrer le passage à ce double renfort en hommes et en approvisionnements. Ce mouvement et les conséquences qu'il peut avoir en bien ou en mal n'ont pas échappé à la clairvoyance de Montfort.

Ici se place un de ces faits de trahison trop communs au cours de cette guerre et que, pour l'honneur des mobiles et ardentes populations du midi, on voudrait voir plus rares. Plus qu'aucun autre outrage, la trahison blesse au vif la noble et généreuse nature du chef de la croisade.

Il a dans son armée un seigneur du pays, Guillaume Cat, qu'il a comblé de ses bienfaits. Non content de lui avoir inféodé une terre et de l'avoir armé chevalier, il l'a appelé à l'honneur de tenir un de ses enfants sur les fonts. Le comte et la comtesse en faisaient tant de cas qu'ils n'avaient pas cru pouvoir confier à des mains plus loyales et plus sûres la garde de leur fils, le jeune Amaury. Cet homme, cependant, entretenait des intelligences avec le comte de Foix. Evidemment Simon avait eu vent

de ces menées coupables : c'est à force de magnanimité qu'il veut arracher au déshonneur une âme prête à s'y abîmer. A la veille d'un combat décisif, il manda auprès de lui Guillaume Cat et d'autres chevaliers, indigènes comme lui. « Frères, lui dit-il, voici que les comtes de Toulouse et de Foix, ces hommes puissants, me menacent à la tête d'une immense multitude et demandent mon sang. Je suis à peu près seul au milieu de tant d'ennemis. Que si, par crainte ou par amour, vous vous sentez portés à les rejoindre et à m'abandonner, il est inutile de vous contraindre. Dites, et je vous ferai conduire sains et saufs vers l'autre camp. — Jamais, seigneur, répondit le traître, jamais je ne vous abandonnerai, dussent tous les autres faire défection. » Ce qui n'empêcha pas Guillaume Cat et les chevaliers, ses complices, de passer à l'ennemi au fort même du combat. Douleur qui pour Montfort ravivait des plaies anciennes. Il ne pouvait manquer de se souvenir, entre autres manques de foi, de la conduite odieuse d'un autre chevalier du pays, Giraut de Pépieux, qu'il avait singulièrement aimé, dont il avait, dit la *Chanson*, fait son *privé*, et auquel il avait confié la garde de ses places dans le Minervois. Il sait que le félon, marchant aujourd'hui sous la bannière du comte de Foix, combattra demain son ancien bienfaiteur. « Aussi, dit Guillaume de Puylaurens, en traduisant les ressentiments d'une âme plus outragée dans son culte de l'honneur que dans ses intérêts, le comte, à partir de ce temps, prit en aversion croissante le concours des chevaliers de notre langue ¹. »

Montfort, au dernier moment, n'avait gardé près de lui que soixante chevaliers. Le reste, il l'avait envoyé à la

1. Bouq. t. xix, p. 207.

rencontre de Bouchard de Marly. En ce moment et suivant son habitude, il consulte ses hommes. Les uns sont d'avis de parer aux éventualités d'une retraite en restant à la garde de Castelnaudary ; les autres sont impatients de se mesurer avec un ennemi qui vient enfin de s'engager à fond. Montfort opine avec ces derniers. « Nous ne sommes plus, dit-il, qu'une poignée d'hommes, et toute l'affaire du Christ dépend de cette rencontre. Il ne sera pas dit que nos chevaliers ont trouvé en rase campagne une mort glorieuse et que moi j'aurai survécu sans honneur. Je veux vaincre ou périr avec les miens. Marchons, et mourons s'il le faut. »

Tandis qu'il parle, la bataille s'est engagée. « Monseigneur Bouchard éperonne... et les Français avec lui attaquent dans la masse la plus épaisse de ceux de l'ost. A haute voix chacun des siens crie : « Montfort ! » Et lui, au-dessus de tous : « Dame sainte Marie ! » Et le comte de Foix est deçà avec ses barons. Là vous auriez vu tant de targes brisées et tant de lances rompues par la prairie — la terre en est jonchée — et tant de bons chevaux détachés que personne ne tenait ¹. »

Rude mêlée, au point que, d'après Guillaume de Puy-laurens, les croisés commençaient à plier. Mais voici que, avec ses soixante chevaliers, Simon accourt. On croirait un lion — *irruit sicut leo* ². L'épouvante le précède ; on l'a reconnu à ses coups. « Ceux de l'ost, dit le poète, sont saisis d'effroi ; ils savent bien, pour la plupart, que dès lors ils sont vaincus. » Aussi le sort de la bataille en rase campagne n'est pas douteux. Cependant les croisés ne disposent pas de forces suffisantes pour enlever le camp retranché du comte de Toulouse.

1. Guill. de Tudèle.

2. Bouq. t. XIX, p. 207.

Celui-ci passe une nuit sur la défensive et, au point du jour, il se retire avec armes et bagages. L'ennemi était vaincu, mais non pas écrasé; l'armée catholique était sauvée, mais le dénouement de la guerre demeurait suspendu et soumis à des opérations ultérieures.

Si, d'indications sommairement crayonnées, nous faisons un portrait achevé, il en résulterait un assemblage de qualités des plus rares et d'un haut intérêt.

Le héros de la croisade possède les qualités du corps, ce qui dans un chef de guerre et dans un conducteur de peuples ne gâte rien. Sa taille était élevée; sa belle physionomie s'encadrait dans une ondoyante chevelure. Ses membres bien proportionnés, rompus aux exercices militaires, étaient souples, élégants, pleins d'aisance. Bon chevalier par le courage autant qu'il était beau de corps, il ajoutait à l'intrépidité du soldat le génie du commandement. Ajoutez à ces qualités militaires, l'éloquence qui persuade, les dons aimables qui vont au cœur. La Provence et l'Ile-de-France, le chantre de la croisade et l'àpre chroniqueur de Vaux-Cernay tombent d'accord pour louer ses manières affables, son accueil avenant, son commerce plein d'attraits. Dehors non trompeurs, car le fond y répond. Simon a une nature aimante et virilement aimante, dévouée, généreuse jusqu'au sacrifice de sa vie. S'il lui plaît, séduit par l'attrait du péril, d'affronter en vrai paladin des aventures dignes des chansons de geste, sa valeur est cependant réfléchie. Elle concourt par ses à-propos au succès des batailles. D'autres fois, quand par ses audaces il épouvante les siens, c'est pour venir en aide à un frère d'armes en détresse, voire au plus humble de ses soldats. Au siège de Carcassonne, un chevalier, ayant la cuisse cassée, reste gisant au pied des remparts : personne n'ose lui porter secours à cause de la grêle de projectiles lancés par les assiégés.

Accompagné d'un seul écuyer, Simon se précipite et l'enlève. Jamais considération personnelle ne resserrera le cœur de cet homme qui s'est fait tout à tous. Une fois, c'est l'armée catholique, en ce moment nombreuse, qui se trouve coupée par la Garonne dont les eaux ont subitement grossi. La cavalerie a déjà effectué son passage. C'est la force de l'armée — *robur exercitus* — elle se trouve en sûreté. Mais les petites gens, les gens de pied, les pauvres, le grand nombre, sont encore sur l'autre rive. On s'attend à une attaque, et cette multitude acculée peut être d'un moment à l'autre moissonnée par le fer ou culbutée dans le fleuve. Simon veut courir au péril ; on essaie de le retenir. « A Dieu ne plaise ! s'écrie-t-il. Quoi ! les pauvres du Christ sont menacés de périr par le glaive et je les abandonnerais ! J'irai et je resterai avec eux¹. » Tout à la fin de sa carrière, lorsque l'âge aurait dû glacer son ardeur et les mécomptes décourager son héroïsme, vous le trouvez encore le même. Au siège de Toulouse, son fait d'armes dernier, il donne une preuve éclatante de son intrépide dévouement. Un de ses chevaliers, Pierre de Voisins, s'est imprudemment engagé ; il va succomber sous le nombre. Simon s'en rend compte et il n'hésite pas. « Il ne veut pas, dit le chroniqueur, qu'aucun des siens périsse, mais il est toujours prêt à donner sa vie pour ceux qu'il aime. » Avec un seul compagnon, il s'élance au secours de Pierre de Voisins et fait si bien qu'il le dégage.

Tel est l'homme au nom duquel le continuateur de la *Chanson* ne craint pas d'accoler l'épithète de « mauvais et cruel ». S'il est vrai que la cruauté s'associe volontiers à la bassesse de caractère, comment admettre qu'elle ait pu ternir un seul instant une âme si grande et si généreuse ?

Montfort, il est vrai, dut employer la rigueur, et pour plus d'un motif. Entouré de traîtres, il ne put être à

leur égard constamment généreux. Plus d'une fois, il punit leur forfaiture du dernier supplice. Nécessité de tous les temps: aujourd'hui on fusille; alors on pendait. « On pendait, comme on fait les larrons », de très nobles hommes pris en flagrant délit de trahison ¹. Ainsi périt, avec quatre-vingts chevaliers, Aimerigat, seigneur de Montréal. « Il n'y avait plus riche chevalier dans tout le Toulousain, ni dans le Comté, ni plus riche dépensier, ni de plus grande naissance. Mal lui prit d'avoir vu les hérétiques et les *ensabatatz* ². » Mais surtout, mal lui prit, à lui déjà pardonné pour un premier cas de félonie, d'avoir récidivé et de s'être fait prendre dans Lavaur.

Montfort, en second lieu, ordonne une fois des représailles, autre nécessité de la guerre. Mais il ne s'y décide que pour mettre un terme à des atrocités incessamment commises par les belligérants du bord ennemi: « ces hommes qui veulent tuer et ne pas être tués, disait le bienheureux Frère Moneta qui les connaissait bien — *qui occidere volunt et nolunt occidi* ³ ». Réponse topique à des apitoiements irréfléchis sinon perfides.

Si, enfin, Montfort prend part à des exécutions d'hérétiques, quoi d'étonnant? Voudriez-vous qu'il eût eu sur le droit pénal existant d'autres idées que celles de son époque et que celles même de ses adversaires? Une chose remarquable, c'est que, en dehors des hérétiques dogmatisants, qui, eux, contestaient aux pouvoirs publics tout droit à la répression n'importe en quelle matière,

1. « La trahison, dit Beaumanoir, c'est quand on ne montre pas semblant de haine et qu'on hait mortellement. » Les traîtres, nobles ou non nobles, étaient traînés et pendus. Nous avons vu Raymond VI présider à la pendaison de son propre frère, fausement inculpé de trahison, le comte de Foix faisant l'office de bourreau.

2. Guil. de Tudèle, p. 89. — *Ensabatatz*, nom donné aux vau-dois.

3. *Sum. advers. Catharos et Valdenses*, p. 545.

personne ne protestait contre les châtimens infligés aux sectaires et à leurs fauteurs : exil, confiscation, peine de mort. Ce dont on se plaignait, ce n'était pas de la loi en elle-même, mais de son injuste application. Entendez les bourgeois de Toulouse réclamant contre la rigueur dont ils se disent les victimes¹. Pour montrer qu'étant bons catholiques, ils n'ont pas mérité ce traitement, ils avancent que, depuis le temps du comte Raymond V, ils ont sévi contre les hérétiques, mis leurs biens à l'encan et brûlé leurs personnes. Montfort, en ce point, n'aura pas des idées plus libérales que les Toulousains eux-mêmes ; mais ce qui lui est particulier, c'est que, ayant, dans les sévérités exercées par des cours martiales, un rôle qu'il n'a pas choisi, il s'efforce, dans la mesure du possible, de faire prévaloir la miséricorde et le pardon.

Le siège de Minerve, en 1210, offre à cet égard un épisode caractéristique. La place ayant beaucoup souffert, le seigneur qui la défendait pensait à s'assurer une honorable capitulation, et les pourparlers s'étaient engagés. Surviennent les deux légats : l'un d'eux, l'abbé de Cîteaux, auquel appartenait le rôle principal — *totius Christi negotii magister* — dit la chronique, se montre contrarié ; ce qu'il veut éviter, c'est une capitulation pure et simple, assurant l'impunité aux hérétiques parfaits. Il intervient dans la négociation ; il y introduit des clauses que Montfort lui-même ne peut accepter. Tout est rompu ; mais, ennemi loyal, le chef militaire de la croisade invite le seigneur de Minerve à reprendre ses positions et à se défendre de son mieux. Celui-ci s'y refuse et préfère se rendre à merci. Cependant, les choses sont trop avancées, et le légat lui-même se voit contraint

¹ Bouq. t. xix, p. 204.

d'accorder la vie sauve aux hérétiques *parfaits* qui abjureraient leurs faux dogmes.

Mais voici qu'un baron plein d'ardeur, Robert de Monvoisin, trouve que ces conditions sont trop douces. « Evidemment, dit-il, les hérétiques, sous l'empire de la crainte, promettent tout, sans être au fond revenus à des sentiments meilleurs, et ainsi le but de la croisade ne sera pas obtenu. Jamais, ajoute-t-il, l'armée ne reconnaîtra un pareil arrangement — Soyez tranquille, lui répond le légat : bien peu se convertiront. » Et sur ce, on entre dans la place ; l'étendard de la croix et celui de Montfort se déploient sur les tours.

L'abbé de Cîteaux voyait juste ; mais le beau rôle était aux crédules. La charité croit tout, espère tout — *omnia credit, omnia sperat*. Il y a dans l'armée un autre dignitaire de l'Ordre de Cîteaux. Son nom a déjà été prononcé. C'est Guy de Vaux-Cernay, le futur évêque de Carcassonne. Homme de bien et de cœur, dévoué totalement aux intérêts de la croisade, il songe à détourner de la tête des hérétiques les conséquences du droit pénal et à les innocenter par le repentir. Il apprend qu'un grand nombre d'entre eux sont rassemblés dans une maison ; il s'y rend ; il leur adresse des paroles de paix et de salut ; il les adjure de se convertir ; mais ceux-ci, ne voulant rien entendre, se mettent à crier tout d'une voix : « Cessez de nous prêcher ; nous ne voulons pas de votre foi ; nous rejetons l'Église romaine ; vous vous donnez une peine inutile ; ni la vie, ni la mort ne nous feront changer ». Alors l'abbé se porte vers une autre maison. Là se trouvaient des femmes ; elles se montrent plus opiniâtres, plus endurcies encore. Vous allez croire que la miséricorde s'est laissé rebuter ; elle change seulement d'organe. A la place de l'abbé, c'est Montfort qui va remplir le rôle d'un apôtre. « Cet homme catholique, dit son historien,

veut que tout le monde soit sauvé, et que tous les hommes entrent en possession de la vérité. Il se met donc à exhorter ces obstinés et à les conjurer de se convertir à la foi du Christ. » Inutiles efforts! l'apôtre encuirassé échoue comme le moine. Alors on entraîne les hérétiques en dehors du château, on dresse un bûcher; les forcenés s'y précipitent d'eux-mêmes. Cependant une noble dame, qui suivait la croisade, arrache au supplice trois femmes dont elle procure la conversion. Les simples croyants abjurèrent tous. Quant à Montfort, toujours généreux, il donna au seigneur de Minerve un fief en échange de celui qu'il perdait ¹.

L'orateur a ses insistances, et le poète ses refrains ;

1. Cf. Bouquet, t. xix, p. 31, 32.

Il y a cependant à la charge de Montfort un fait d'une explication difficile. La scène se passe à Castres en 1209. Deux hérétiques sont pris par les croisés : l'un compte au nombre des *parfaits* c'est un maître dans le secte ; l'autre est son disciple. Ce dernier déclare se convertir et demande à être épargné. Une discussion s'élève parmi les croisés ; les uns veulent qu'on fasse grâce à cet homme parce qu'il est converti ; les autres qu'on le livre au supplice, en tant qu'hérétique convaincu, et parce que sa conversion ne peut être dictée que par la crainte. Simon rend cet étrange jugement : « Qu'il soit brûlé, attendu que, s'il est repentant, le feu lui servira à expier ses péchés, et que, si sa conversion n'est qu'une feinte, il recevra un juste châtiment ». Les deux hérétiques étant attachés corps à corps et placés sur le bûcher, les liens du disciple furent en un instant consumés et il put s'échapper, tandis que l'autre fut brûlé. Les croisés virent dans ce fait un prodige en faveur d'un homme sincèrement converti.

Reste à se demander comment la sentence de Montfort se concilie avec les titres que Pierre de Vaux-Cernay lui donne ailleurs de *mitissimus* ou homme très doux, de *piger ad pœnas* ou homme lent à punir. Après tant de preuves que nous avons fournies de l'humanité du héros, nous nous croyons en droit de proposer une explication. Au commencement du xiii^e siècle, les ordalies ou jugements de Dieu, tolérées pendant longtemps mais dès lors combattues par l'Eglise, et en particulier par Innocent III, n'avaient pas encore disparu. Elles étaient ordonnées quand on manquait de preuves certaines. Montfort, devant un cas douteux, aurait eu recours à un genre d'épreuve ou de jugement que des précédents, non sans éclat, avaient popularisé.

l'artiste aime à souligner ses inspirations en répétant dans un même cadre un motif préféré. Simon a une épouse qui est un autre lui-même, un dédoublement de sa personne, un reflet de sa grande âme. Par une réminiscence heureuse de l'Écriture, Pierre de Vaux-Cernay appelle Alice de Montmorency « une aide de son mari auquel elle est en tout semblable — *adjutorium simile sibi* ». Cette vaillante femme, suivant le même auteur, se montre pleine de religion, sage, industrielle à faire le bien — *religiosa, sapiens et sollicita* — éloge confirmé par Guillaume de Tudèle, quand il dit : « Jamais femme plus sage ne fut vue en ce monde, ni de loin ni de près ». Vous l'apercevez dans les camps, vous la suivez dans les marches, vous l'entendez dans les conseils. Elle partage les fatigues, les privations, les anxiétés, les travaux de son mari. Quand celui-ci est dénué de secours, c'est elle qui va les quérir en des pays lointains. Comme lui, elle porte en un cœur généreux une grande compassion pour le prochain. Au printemps de 1212, elle amène un renfort de pèlerins, formé en grande partie de gens d'humble condition. Pendant une marche pénible et sous un soleil ardent, beaucoup d'entre eux ne cheminent qu'avec peine. Alice et l'évêque Guy de Carcassonne les font monter sur leurs chevaux, quelquefois deux ensemble, et la comtesse et l'évêque supportent à pied les fatigues de la route.

Nobles figures ! personne ne le contestera. A des lecteurs chrétiens nous devons davantage : Montfort a des *vertus réservées*. Ses mœurs sont d'une irréprochable pureté, *castitate mundissimus*. A cette vertu qui contraste si fort avec les habitudes légères et licencieuses des cours méridionales, il en ajoutait une autre dont le monde n'a pas l'habitude de se montrer jaloux : c'était une humilité singulière — *humilitate præcipuus*. Enfin, il

s'honorait d'être en toutes choses le serviteur sans réserve des intérêts de Dieu — *totus divinis servitiis mancipatus*¹.

Mais, même dans ces aspects exclusivement chrétiens, il y a pour les ennemis de cette grande mémoire des traits qui s'imposent à leur admiration. En vain essaierait-on de les confondre avec le fanatisme.

Prenons le héros dans deux grandes occasions : à Muret en 1213, cette époque de sa gloire, à Toulouse, en 1218, cette date de sa fin douloureuse.

Dans l'affaire de Muret, vous avez à faire la part de Montfort comme capitaine; il y a son coup d'œil, son habileté et son heureuse audace; il y a aussi la part de l'héroïsme chrétien.

Le voilà qui, avec sa petite armée, se porte, plein de confiance, à la rencontre des forces coalisées d'Aragon, de Toulouse et de Foix. Fanjeaux est son point de départ; une journée le sépare de Muret où campe l'ennemi; sa marche se partage en deux étapes, d'une demi-journée chacune, et coupées par la nuit. Il signale chaque étape par des actes de piété.

Passant devant l'abbaye de Bolbone, il entre dans l'église pour prier et se recommander aux prières des moines. Il reste agenouillé pendant longtemps. Puis, saisissant son épée, il la dépose sur l'autel et il dit : « O bon Seigneur, doux Jésus ! tout indigne que j'en suis, vous m'avez choisi pour votre champion. En ce moment, je prends ce glaive sur votre autel afin que, devant combattre vos combats, je sois armé pour la justice ». A Saverdun, où l'on passe la nuit, le comte rédige son testament, qu'il envoie scellé aux moines de Bolbone pour être transmis au Pape en cas de mort. Le lendemain, il entend la

1. Bouq. t. XIX, p. 22.

messe, qu'un des sept évêques présents célèbre en l'honneur de la bienheureuse Vierge. Puis, ayant distribué ses hommes d'armes en trois corps pour honorer la très sainte Trinité, il monte à cheval. L'armée parvient à Hauterive; près de là est un passage difficile qu'on s'attendait à voir disputé: on fait halte. En ce moment, la pluie tombe à torrents et menace d'entraver la marche. Tout près s'ouvre une église, Simon en franchit le seuil, c'est sa coutume; il veut encore prier, et les assistants remarquent que, pendant qu'il prie, le temps redevient serain. On arrive à Muret, où une nuit de repos est accordée à l'armée pour se préparer au combat. Le lendemain, tandis que les croisés prennent leurs dernières dispositions, Simon passe devant les portes ouvertes d'une église. Un évêque célèbre les saints mystères, il est à l'offertoire. Le pieux et preux guerrier, que son devoir appelle ailleurs, ne peut que s'incliner au passage et dire: « Mon Dieu! je vous fais aujourd'hui l'offrande de mon corps et de mon âme ». La bataille se livre: on connaît son issue, marque signalée de la protection divine. Au milieu d'un triomphe qui dépasse toute attente, Montfort arrive auprès du corps déjà dépouillé du roi d'Aragon. « Le comte pieux, dit Pierre de Vaux-Cernay, autre David en face du corps inanimé d'un autre Saül, descend de cheval et pleure sur ce corps. » N'est-ce pas le lieu d'ajouter, en l'honneur de la générosité chevaleresque du vainqueur, cette remarque de Guillaume de Puylaurens, que, détenu en otage le fils du roi d'Aragon, il épargna ses jours, bien que, dans la rigueur du droit, il lui fût loisible de s'en défaire? Simon termina cette mémorable journée en se rendant nu-pieds à l'église de Muret, afin de rendre grâce au Dieu des armées. C'est ce qu'il avait fait à l'issue de la bataille de Castelnaudary; mais ici, devant une grâce plus grande, la gratitude se manifeste par

une démonstration plus expressive. Le vainqueur de Muret ordonne de vendre au profit des pauvres son cheval de combat et ses armes, consacrés en quelque sorte par une victoire qui tenait du prodige.

Simon devait finir comme il avait vécu, dans toute la simplicité d'un magnanime chrétien.

C'est en 1218, devant Toulouse soulevée, que cette noble existence jette ses derniers éclairs. Voilà neuf mois que le vaillant capitaine assiège la place rebelle, et neuf ans que, toujours en campagne, il a désappris ce que c'est que repos. Un voile de tristesse s'étend sur sa mâle vieillesse. Tant de choses ont changé ! Il se trouve de trop sur la terre. De chef d'armée, ce qui allait à son génie, il est devenu le chef d'un grand État, ce qui suppose un apprentissage nouveau. L'œuvre du Christ — *Christi negotium* — comme il aimait à appeler la croisade, s'est elle-même modifiée. A la longue, les intérêts humains s'y sont fait place. Le succès même de l'entreprise avait ralenti son essor. Déjà, les hommes disposés à s'enrôler sous la bannière de la croix, iront de préférence porter leur activité sur d'autres points, et c'est à ce siège de Toulouse que, pour la dernière fois, vous verrez figurer, à côté des Français, des pèlerins de toute nation. A ce ralentissement dans les arrivages du nord, joignez la défection des catholiques du midi. Une réaction s'est produite ; le parti qui combat les croisés n'est plus nécessairement hérétique ou fauteur d'hérésie. Une portion du pays a secoué le joug. A l'heure qu'il est, Toulouse, contenue quelque temps, a fini par se soustraire à l'autorité de Montfort. Celui-ci languit devant des murs opiniâtrément défendus. Le siège se traîne. Impatient de ces longueurs, le légat s'en prend à Montfort ; il l'accuse de manquer d'énergie. Le vieil athlète, accablé de travaux et d'ennui —

affectus labore et tædio — est las, non pas tant de servir que de vivre, et il prie le Seigneur d'abrèger son épreuve et de le retirer de ce monde.

Cependant, dans la ville, les subsistances s'épuisent. Si le siège n'est pas levé à bref délai, impossible aux Toulousains d'aller cueillir les moissons qui blanchissent et de se ravitailler. Les efforts de la résistance augmentent de vivacité. La veille de saint Jean-Baptiste, les assiégés opèrent une double sortie. On annonce à Montfort que ses lignes sont forcées et les engins de siège menacés ; on le prie d'accourir en toute hâte. Or le comte entendait une messe, encore à son commencement, et il priaît avec une grande ferveur. « Laissez-moi, répondit-il, assister aux divins mystères ; il faut qu'avant de partir d'ici, mes yeux voient le sacrement de notre rédemption. » A peine avait-il proféré ces paroles qu'arrive un nouveau message. « Hâtez-vous, lui dit-on, l'affaire prend une mauvaise tournure, et les nôtres ne peuvent résister davantage. » Alors, cet homme très chrétien : « Je ne sortirai pas, répliqua-t-il, que je n'aie vu mon Rédempteur ». Lorsque le prêtre eut, selon la coutume, élevé la sainte Hostie, il s'écria à genoux, les mains jointes et élevées vers le ciel. « Maintenant, Seigneur ! laissez aller en paix votre serviteur », et à ce cri de son âme, son dernier cri d'amour pour son Sauveur, il ajouta : « S'il le faut, mourons pour Celui qui est mort pour nous ». A ces mots, il se porta sur le point menacé. Une pierre partie d'un mangonneau l'atteignit à la tête : le héros tomba, se frappant par deux fois la poitrine, et expira.

Et maintenant, cette simple esquisse ne nous autorise-t-elle pas à demander ce qui demeure encore des imputations de détestable égoïsme et d'ambition scélérate, dont on a poursuivi une si noble mémoire ? Une ligne inscrite

par les Dominicains à l'Obituaire de leurs Maîtres généraux, seule place qui pût honorer suffisamment Montfort, offre, à notre humble avis, plus de vérité qu'on n'en rencontre en bien des volumes. « Preuxzélateur de la foi, porte ce texte, et ami spécial du bienheureux Dominique. » Deux âmes se sont rencontrées; elles étaient étrangères l'une à l'autre, par l'origine, par la condition, par le métier. Et cependant, elles ne font qu'un; elles sont, suivant la belle expression de l'Écriture, collées, soudées ensemble, comme l'âme de Jonathas l'était à celle de David. C'est que, entre le religieux castillan et le baron de l'Île-de-France, il existe des conformités qui tiennent au plus profond du cœur, c'est qu'ils brûlent, l'un et l'autre, de la belle et sainte flamme de l'héroïsme chrétien. Demandez-leur le sacrifice de tout leur être, de leur sueur, de leur sang, de leur vie pour la cause de Dieu, de l'Église et des âmes, ou, comme parlait si simplement Simon de Montfort, pour l'*affaire du Christ*, et ils croiront, en vous accordant tout, n'avoir encore rien fait.

Nous avons disculpé le chef : disculpons l'entreprise. La croisade ne fut, ni dans son principe, ni dans sa fin, une guerre de spoliation et de conquête.

Que des peuples aient été expropriés par d'autres peuples, cela s'est vu. Sparte avait fait des Ilotes avec les Messéniens. A une époque, bien différente et sous un autre ciel, les barbares s'étaient établis en maîtres au milieu des anciennes populations romaines, et s'étaient taillé la part du lion; plus impitoyable que les païens, plus dure que les barbares, la protestante Angleterre procéda à la spoliation en masse de la catholique Irlande. Mais ici qu'apercevez-vous? Des guerriers, généralement si peu soucieux d'acquérir des terres nouvelles, qu'au bout de quarante jours, condition de l'indulgence qu'ils convoi-

tent uniquement, ils ont hâte de quitter le pays, et laissent leur conducteur et leur chef se débattre comme il peut — *quasi solus et desolatus*.

Vous insistez : peut-on nier, direz-vous, que Montfort n'ait conquis une principauté, et qu'après s'être fait la part si belle, il n'ait dépouillé ses sujets pour distribuer des fiefs et des terres à ses créatures ?

Deux objections en une : à la première il a été répondu. Nous n'avons plus à expliquer par quelle force des choses et comment, en dehors de toute intention préméditée, Simon de Montfort se trouva substitué, d'abord au vicomte de Béziers, puis au comte de Toulouse.

Avouons néanmoins que, une fois maître et seigneur, il confisqua des terres, et que de ces dépouilles des vaincus il fit des largesses autour de lui. Mais quels étaient ses motifs et quel était son droit ? Le droit était inscrit dans la coutume féodale ; le motif, c'était de remplir son devoir de justicier. La confiscation était une pénalité commune. Ici on la voit encourue pour deux motifs, juridiques l'un et l'autre : pour cause de foi faussée — et nous savons que, grâce à la versatilité des méridionaux, les occasions ne manquèrent pas — et ensuite pour cause d'hérésie¹.

Et remarquez que Montfort fit trois parts de ces terres vacantes. Il les distribua à des barons et chevaliers du pays, puis à des maisons religieuses et à des œuvres pies ; finalement et en petit nombre, à ces chevaliers et seigneurs du nord — *Francigenæ* — qui, mieux que d'autres, s'étaient dévoués au service du Christ et à la personne du comte — *qui præ cæteris servitium Christi*

1. M. A. Molinier a publié la liste de ces inféodations. Tout compte fait, elles sont peu nombreuses. Cf. Biblioth. de l'Ecole des Chartes, t. xxiv.

et comitis diligebant ¹. C'était bien le moins que le chef de la croisade indemnisât, sur un fonds disponible, ces fidèles qui, au lieu de l'abandonner au bout de quarante jours, comme les autres croisés, avaient constamment partagé les tarvaux et les périls de l'indomptable lutteur.

Au cours de ces récits, nous n'avons prétendu qu'à une chose : retracer un caractère, crayonner un portrait ; l'encadrement a été plus ou moins sacrifié. Complétons-nous et remontons en arrière. Ayant à rendre hommage à la mémoire d'un autre calomnié Foulques de Toulouse, nous aurons égard, plus que nous l'avions fait, à la trame historique, aux événements généraux. En élargissant notre cadre, nous rappellerons nécessairement sur la scène le preux conducteur de la croisade. Avec lui, avec Foulques apparaîtra discrètement, à l'arrière-plan, comme une image à demi voilée, un troisième personnage, ni politique, ni guerrier, un saint : Dominique de Gusman a sa place indiquée dans le noble groupe où ses deux illustres amis, le grand capitaine et le grand évêque, se sont déjà donné la main.

§ III.

L'ÉVÊQUE FOULQUES DE TOULOUSE.

Entrons dans un nouvel ordre d'idées. La croisade, avons-nous dit, n'est pas une guerre de spoliation ; disons maintenant qu'elle n'est pas une guerre de race. Le sujet étant complexe, essayons de l'élucider au moyen d'une dis-

1. Bouq. t. xix, p. 25.

inction. Il y a l'attaque et il y a la défense ; les croisés d'une part, et de l'autre les fauteurs de l'hérésie.

L'attaque n'est nullement inspirée par une compétition de race entre le nord et le midi. Sans doute, pour cette croisade comme pour les autres, une part brillante est revendiquée par la France du nord, « laquelle, dit Guillaume de Puylaurens, s'est toujours distinguée dans les combats du Seigneur ¹ ». Et cependant, cette levée de boucliers n'est pas exclusivement française ; elle représente une coalition de toutes les forces catholiques, sans acception de nationalités : le midi même y prend part.

Consultez Guillaume de Tudèle et son œuvre, plus historique encore que poétique. *La Chanson de la Croisade* abonde en dénombremens. Si le fidèle narrateur fait intervenir « les Manceaux et les Angevins, les Bretons et les Normands », il n'a garde d'omettre « les Allemands et les Bavaois, les Saxons et Frisons et ceux de l'Allemagne » ; il leur adjoint les Lorrains, et, plus loin, il associe aux croisés d'Allemagne les Italiens, les barons d'Auvergne et les barons d'Esclavonie. Ainsi l'Europe entière, les Slaves, les Allemands, les Bataves, les Lorrains, les Italiens, les Français, se prêtent à l'envi au recrutement de la guerre sainte.

Les années se succèdent, et le poète reprend et continue ses énumérations. C'est qu'aussi chaque année offre aux mêmes contrées l'occasion de se faire représenter par des contingents nouveaux. Les chroniques viennent à l'appui du poème. Les Allemands, Pierre de Vaux-Cernay vous le dira à chacune de ses pages, se montrent, avec les Français, les plus constants à soutenir l'effort de la

1. *Quæ semper consuevit gerere bella dominica.* Bouq. t. XIX, p. 201.

guerre sainte. La saison printanière les ramène périodiquement. Dans les moments critiques, c'est en Allemagne aussi bien qu'en France, que les prédicateurs, chargés d'entretenir le feu sacré, vont chercher du secours. A ce siège de Toulouse, 1218, où périt Simon de Montfort, les Allemands sont si nombreux que, cinquante ans plus tard, le mot de *guerra theutonica* sert encore à rappeler le souvenir de cette campagne ¹. Ce n'est pas tout : pour vous faire une idée plus juste et plus complète du groupement des forces et de leur provenance, il faut porter vos regards, non plus au nord seulement, mais au midi. Dès le début, Guillaume de Tudèle s'exprime ainsi : « Jusqu'au soir, je ne saurais vous raconter ceux qui de Provence vinrent à la croisade ». Plus loin, la *Chanson* met sur la même ligne « Allemands, Gascons et Rouergats ». Elle ajoute à un autre endroit : « Là se trouve toute Provence, tout Viennois, des ports d'Italie jusqu'au-dessous de Rodez ». A d'autres pages encore, elle signale « les Gascons et les Provençaux... le seigneur Amanieu d'Albret et ceux du côté de Langon ».

Encore ici, la relation versifiée s'accorde avec l'histoire. Au moment où l'armée catholique se montre dans les contrées alors désignées sous le nom générique de Provence, le pays tout entier semble avoir pris la croix. De résistance déclarée vous n'en rencontrez qu'à Béziers et à Carcassonne et, après la prise de cette ville, dans le Carcassès et le Minervois. Avouons néanmoins que si les adhésions sont nombreuses, elles ne sont pas toutes sincères. Quand il s'agit de racheter sa parole au moyen d'un parjure, le comte de Toulouse, le comte de Foix et d'autres en trop grand nombre, ne sont pas hommes à s'embarasser de

1. Enquête ordonnée à Toulouse en 1274 par Philippe le Hardi, et publiée par M. A. Molinier dans la *Biblioth. de l'École des Chartes*. Ann. 1882, p. 31.

vains scrupules. Au manque de foi dont la France du midi est trop coutumière, ajoutez sa mobilité de nature ; il y a des adhésions révoquées et réitérées tour à tour, sous l'empire d'entraînements passagers , de griefs nés de la guerre , d'intérêts nouveaux qui surgissent et , surtout, sous l'impression causée par les revers ou par les succès des croisés. Mais il y a des adhésions fermes et de longue durée, sans repentance et sans retour , témoin celle de ce prince d'Orange, tombé finalement aux mains des Avignonais , écorché vif et coupé en morceaux. Vers la fin de la guerre , lorsque le roi Louis VIII vient à la tête d'une armée, cette fois exclusivement française , revendiquer à son profit les droits de la maison de Montfort, vous voyez la contrée comprise entre le Rhône et les Pyrénées se lever tout entière, non pas pour résister à l'étranger, mais pour acclamer le prince catholique qui mettra fin aux maux de la patrie méridionale.

Déjà vous avez compris, du côté de la résistance, la question est moins simple qu'au point de vue de l'attaque. Chez les méridionaux, vous rencontrez des esprits instables et partagés. Des mobiles très divers déterminent des résolutions. Les aspects changent d'année en année, et cela dure vingt ans. Si, à l'arrivée des Français — dénomination commune à tous les croisés — le midi fait presque partout cause commune avec eux, c'est que, croyez-le bien, les masses sont au fond catholiques. Si, ensuite, ces mêmes populations fournissent au parti de la résistance un élément considérable, c'est à cause des inquiétudes patriotiques inspirées par la prépondérance des étrangers, ou par suite des ressentiments qu'a soulevés leur conduite. Quand les peuples se sont crus menacés dans leur indépendance locale, l'alarme qu'ils en ont conçue les jette dans les bras d'une féodalité turbulente et sans foi, et, mieux que l'audace des hérétiques, elle sème

la marche de la croisade d'obstacles et de difficultés.

Est-il exact, cela étant, de dire que la résistance fut nationale ? Non, si vous entendez par ces mots de résistance nationale un mouvement d'ensemble, un entraînement général, irrésistible, constant, qui soulève les populations depuis les Alpes jusqu'aux Pyrénées ; oui, si vous restreignez votre acception.

L'attitude de Toulouse, obéissant tour à tour à deux influences opposées, à celle de ses comtes, Raymond VI et Raymond VII, et à celle de Foulques son évêque, est très propre à donner une idée des alternatives par où passent les esprits.

Notez bien que Toulouse va devenir le boulevard de l'hérésie et des méridionaux insurgés. La résistance, non pas d'un jour, comme à Béziers, Carcassonne, Lavaur et beaucoup d'autres places, mais la résistance opiniâtre, constante, survivant à tous les désastres, ranimant sur d'autres points des résistances éteintes, c'est à Toulouse qu'il faut la chercher ; c'est dans ses murs que les comtes de Foix et de Comminges viennent retremper leurs forces et les unir à celles du suzerain commun ; c'est à Toulouse que se concentrent, comme en un camp retranché, tous les ennemis de l'Eglise pourchassés d'autres lieux, les hérétiques, les routiers, les bannis ou faidits, les mécontents de toute espèce ; c'est Toulouse enfin, qui, par sa persévérance dans la lutte, aura conservé au jeune Raymond la jouissance viagère d'une portion considérable des domaines paternels, et prolongé pour autant l'autonomie des contrées méridionales.

Et cependant il y a une Toulouse catholique, et catholique ardente, ce qui vous montre que, même localisée, la question reste complexe. Dans cette ville, la plus atteinte par les doctrines d'erreur, vous comptez un parti compact qui, porté au pouvoir par le jeu des institutions

municipales, offre à la croisade, à Simon de Montfort lui-même, une assistance loyale et spontanée.

Sujet intéressant d'études, pour nous surtout. C'est pendant cette période tourmentée par les luttes du dedans et les luttes du dehors, c'est au bruit des murailles qui tombent, des tours et des maisons fortes qui s'écroulent, des partis qui en viennent aux mains, des cris de triomphe des victorieux et des lamentations des vaincus, que, dans le silence et la paix, saint Dominique pose la première pierre de son premier couvent. C'est plus tard au milieu d'agitations qui survivent et en présence de l'hérésie, audacieuse comme si elle n'avait jamais été vaincue, que les fils de saint Dominique, appelés aux périlleuses fonctions d'inquisiteurs, soutiennent en cette qualité leurs premiers combats.

Toulouse apparaît aux yeux du poète de la croisade comme la *fleur et la rose* parmi ses sœurs et ses rivales du midi. Cette ville, fière et puissante, est un type de cité libre aux temps féodaux. N'allez pas chercher dans ses institutions des analogies avec le municipe des temps antiques. En donnant à ses habitants, chevaliers, hommes de roture et artisans, le nom de citoyens, vous pécheriez contre la couleur locale. Hommes de Toulouse, faut-il dire — bourgeois, si vous voulez — vivant, non pas sous le régime du droit écrit, mais sous l'empire de coutumes transmises de père en fils et qu'on n'a pas encore rédigées. Il y a une assemblée communale qui, rappelant à la fois les libertés féodales et les libertés bourgeoises, sert au comte de parlement ou de cour et, à la ville, de gouvernement. Cette assemblée porte le nom de chapitre — *capitulum* — en langue du midi, *capitol* — ses membres sont appelés seigneurs du chapitre, *senhor de capitol* ou *capitouls*. On aperçoit l'erreur de ceux qui ont cherché dans un Capitole à la romaine la source de ces dénomi-

nations. Préjugés de légistes et qu'il n'est pas hors de propos de dissiper. Toulouse, en effet, doit sa liberté, non à l'antiquité païenne qui n'a semé que la servitude, mais aux douces et croissantes influences du christianisme. Les actes, première base authentique de cette liberté, ont été scellés sous le regard de Dieu. Le nom de Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit, et des saints protecteurs de la ville, saint Etienne et saint Sernin, précède dans ces actes le consentement de tous les intéressés, le comte, l'évêque, le peuple de la cité et du bourg. C'est vers le milieu du XII^e siècle que la vie municipale a pris tout son essor et que la commune, croissant en richesse et en puissance, a conquis la première place parmi les cités du midi. Mais la prospérité a ses enivremens, et la liberté, quand elle se sépare de sa source, *le règne de Dieu et sa justice*, dégénère fatalement en sédition ou en tyrannie.

Alors les hommes de désordre ont beau jeu. L'hérésie à Toulouse a pris une position prépondérante. Elle jouit des faveurs du prince ; elle est entrée dans les conseils de la commune ; elle a cessé de rencontrer une barrière dans l'autorité des évêques. L'un d'eux, l'avant-dernier, Fulcrand, ne sachant comment défendre son temporel appauvri, a eu la belle idée d'appeler les routiers, alliés naturels des hérétiques, excommuniés comme eux. Son successeur, Raymond de Rabastens, n'a fait, pendant un court épiscopat, que consumer en dépenses de guerre ce qui reste du patrimoine de son Église. C'est d'ailleurs un simoniaque, contre lequel l'Église romaine va procéder ; naturellement, il est ami de Raymond VI : les sectes n'ont rien à redouter de lui.

Ici, se place une tentative de réconciliation et d'apaisement, dont nous avons déjà parlé. Les deux légats, Pierre de Castelnau et Raoul, ont fait leur entrée dans Toulouse (1205). Ils convoquent le peuple et lui demandent de

prêter serment à la foi catholique. A cette condition, l'interdit qui pèse sur la ville sera levé et les excommunications rapportées. Le peuple prête serment : vain simulacre ! Les Toulousains se vanteront à tort d'avoir, de tout temps et particulièrement en cette circonstance, appliqué rigoureusement les lois portées contre les hérétiques. Après le départ des légats, les conventicules se rouvrent. C'est beaucoup que, par pudeur, les sectaires se bornent à ne laisser les portes qu'entrebâillées.

Mais un secours vient d'en haut : les catholiques vont pouvoir respirer. L'évêque de Toulouse, Raymond de Rabastens, est déposé ; Foulques ou Folquet de Marseille est élu à sa place.

La vie du grand et saint évêque avait été mondaine, peut-être licencieuse. Il fut d'abord jongleur ou troubadour — *qui cum esset primo jocolator* — dit de lui Étienne de Bourbon ¹. Un jour, une de ces pensées, auxquelles Dieu donne, quand il lui plaît, le tranchant de l'acier et la vivacité de l'éclair, vint à bouleverser son esprit. Il se disait que si on lui imposait de demeurer, sans jamais en sortir, dans un lit moelleux et luxueusement préparé, cette peine lui paraîtrait insupportable. Que serait-ce donc des tourments éternels ? Foulques, qui était marié, entra avec sa femme et ses fils dans l'Ordre de Cîteaux. Ce changement

1. Assurément Folquet fut homme du monde. Longtemps il fréquenta les cours du roi Richard d'Angleterre, du comte Raymond V de Toulouse, et de Barral de Marseille, son seigneur. Ses poésies qui, au dire de M. P. Meyer (Vaissette, nouvelle édit. t. VIII, p. 444), l'emportent sur toutes celles de ses contemporains par *la finesse et l'élégance des conceptions*, ne prouvent pas absolument que ses mœurs aient été déréglées. Comme on l'a remarqué, la passion, dans les productions des troubadours, n'est bien souvent qu'un jeu d'esprit et, sous des noms réels, un thème de convention. Dante et Pétrarque célèbrent la conversion de Foulques en même temps qu'ils admirent son talent. (Cf. *Hist. litt. de la France*, t. XVIII art. *Foulques*.)

de condition fit de lui un homme nouveau et un homme de Dieu. Il était abbé du monastère du Toronet en Provence, lorsqu'il fut appelé au laborieux et redoutable honneur de réparer les maux de l'Église de Toulouse. En apprenant cette nouvelle, le bienheureux martyr, Pierre de Castelnau, alors malade et sur son lit, sentit la joie inonder son âme et, levant les mains vers le ciel, il rendit grâces à Dieu d'avoir pourvu d'un tel pasteur un diocèse désolé.

Comme Simon de Montfort, Foulques est l'ami de saint Dominique et l'un des premiers protecteurs de son Ordre naissant ; comme Simon de Montfort et en vertu de mêmes causes, il a souffert dans sa mémoire. Ce nous est un devoir pieux et doux que de rétablir à son bénéfice les droits de la vérité méconnue.

Aux yeux de Guillaume de Puylaurens, cet écrivain d'un jugement si calme, l'évêque de Toulouse, est un père vénérable — *venerabilis pater* — un homme bienheureux — *vir beatus* — dont il ne peut guère parler sans accoler une épithète louangeuse à son nom¹. Il voit en lui un instrument choisi de Dieu pour relever de ses désastres une portion du troupeau ravagée par l'hérésie et ruinée au temporel. Foulques est un autre Elisée, commandant à la mort, car, aux yeux du chroniqueur, restaurer le diocèse de Toulouse, c'est opérer une résurrection. Il a plus d'une fois entendu le grand évêque raconter que, à son avènement, la mense épiscopale de son Église, autrefois si riche et si puissante, ne lui rendait en tout que quatre-vingt-seize sols toulousains. « Dieu, conclut Guillaume de Puylaurens, qui fait choix de la faiblesse pour confondre la force, jeta les yeux sur un évêque pauvre,

1. Guillaume de Tudèle l'appelle « un homme n'ayant pas son égal en mérite. — Puisse Dieu l'honorer », dit-il ailleurs.

afin d'en faire un mur contre la malice des hérétiques. » Honneur au chapelain de Raymond VII, qui savait parler en si bons termes d'un adversaire de ses maîtres !

Substitué à Raymond de Rabastens, évêque agréable aux routiers, aux hérétiques, à leurs fauteurs, l'évêque légitime ne pouvait qu'être mal vu de la partie remuante de la population. Comme signe de son dur apprentissage, on raconte que le pauvre équipage de quatre mulets qu'il avait amené de son abbaye, ne pouvait être conduit à l'abreuvoir sans attirer des insultes ; il fallait pour le protéger une escorte de gens armés.

Tout porte à penser que, comme il arrive d'ordinaire au début des crises religieuses et des révolutions, les hommes d'ordre, ici les catholiques, s'étaient laissés surprendre par une audacieuse minorité. Supposition d'autant plus légitime que, tout à l'heure, nous les verrons portés à la tête des affaires, sinon du bourg où les hérétiques restèrent les maîtres, au moins de la cité. A peine installé, l'évêque s'efforça d'affermir les courages et de ramener les esprits indécis. Le six février 1206 était le jour de son intronisation. Pour la première fois, Foulques avait sous les yeux ses ouailles réunies. Après avoir fait sa prière, il prit la parole. Le texte évangélique qui s'offrait en ce jour, était la parabole du semeur et, semeur lui-même, l'orateur eut des paroles bénies qui, tombant dans le cœur de son peuple, germèrent et fructifièrent. C'était un point de départ. De ce jour, la cause catholique regagnait du terrain.

Un autre discours, accompagné d'un incident curieux, mérite d'être mentionné. Il appelle toutefois une explication préalable. On parle beaucoup des mœurs douces et policées de la France méridionale au XIII^e siècle ; c'est corrompues qu'il faudrait dire. S'il est un fait reconnu,

c'est que la corruption porte à la cruauté. Nous n'essaierons pas de dresser la liste des atrocités commises par les patrons, les alliés et les défenseurs de la secte albigeoise. Mutiler affreusement les prisonniers, les faire mourir dans d'horribles tortures, les massacrer sans défense quand ils s'étaient rendus sous condition, c'étaient des faits de tous les jours, faits accusateurs, que l'école rationaliste a bien soin de tenir dans une ombre discrète¹. La guerre, cependant, a ses lois ; les violer, c'est s'exposer à d'inéluctables représailles. On ne voit pas que Simon de Montfort ait usé plus d'une fois du droit terrible d'exiger *œil pour œil et dent pour dent* ². Mais cette fois le châtiment fut terrible.

C'était en 1210. Simon, au dire du chroniqueur, était alors entouré d'un nombre infini d'ennemis, et ne disposait que d'un très petit nombre de combattants — *licet haberet infinitos hostes et paucissimos adjutores*. Se faire craindre ou périr, tel était le dilemme qui s'imposait à lui. Or une place forte, celle de Bram, venait de tomber au pouvoir des croisés : « Ceux-ci, raconte Pierre de Vaux-Cernay, ayant arraché les yeux à plus de cent prisonniers et leur ayant coupé le nez, les renvoyèrent sous la conduite de l'un d'entre eux auquel ils avaient laissé un œil unique... Ce n'était pas, ajoute l'écrivain, que le comte prit plaisir à des mutilations exercées sur des créatures humaines. S'il agissait ainsi, c'était parce que ses ennemis, entrés les premiers dans cette voie, faisaient périr avec des raffinements cruels ceux qui tombaient entre leurs mains. Incapable de se délecter en des actes barbares et dans des tortures infligées n'importe à qui, le noble comte,

1. Le lecteur, au cours de notre Etude, rencontrera un certain nombre de ces faits.

2. Si cet exemple se fût reproduit plusieurs fois, Pierre de Vaux-Cernay, qui n'était pas embarrassé pour si peu, n'aurait pas manqué d'en prendre note.

qui était le plus doux des hommes , aurait mérité qu'on lui appliquât ces vers du poète païen :

Prince lent à punir, prompt à la récompense,
Il gémit quand il faut exercer la vengeance ¹.

Donc Foulques prêchait, etc'était sur cetexte : « *Attende a falsis prophetis*. — gardez-vous des faux prophètes » ; et il expliquait que les loups représentaient les hérétiques, et les brebis, les chrétiens. Et voici que, au beau milieu du sermon, un hérétique se lève. Le comte de Montfort lui avait fait couper le nez et les lèvres et arracher les yeux, parce qu'il en faisait autant aux chrétiens. Et il dit : « Vous entendez ce que soutient l'évêque, à savoir que nous sommes des loups et vous des brebis. Avez-vous jamais ouï qu'un loup ait été mordu par une brebis ? Et voyez cependant le traitement qu'on m'a fait. » L'évêque répondit au moyen d'un apologue emprunté aux souvenirs de sa vie claustrale. « Les abbayes cisterciennes, dit-il, ne consistent pas uniquement dans l'enceinte du monastère. Elles ont des granges, où sont des brebis que les chiens défendent du loup. De même l'Eglise n'est pas tout entière dans Rome ; il y a des chrétiens répandus partout : ce sont les brebis. Ici, en particulier, il y en a un grand nombre, et pour les protéger l'Eglise leur a donné un chien bon et vaillant, c'est-à-dire le comte de Montfort, lequel n'a mordu d'une manière si terrible le loup ici présent, que parce qu'il dévorait les brebis chrétiennes ². »

Foulques n'est pas un chien, et il n'a pas à mordre ; c'est un pasteur à l'âme compatissante. On raconte en-

1. *Hic piger ad pœnas princeps, ad præmia velox,
Quique dolet quoties cogitur esse ferox.*

Ovid. Epist. ex Ponto. L. 1.

2. Ms. 468 de la bibliothèque de Tours, intitulé *Compilatio singularis exemplorum*.

core de lui cette anecdote. Une femme hérétique se réclamait de sa charité. L'évêque n'ignorait pas qu'elle était hérétique, isolée par l'excommunication de tout contact chrétien. Néanmoins, pris de pitié, il la secourut en disant : « Ce n'est pas à l'hérétique que je fais l'aumône, mais bien à la personne nécessiteuse ».

Entre ses mains vigilantes, l'œuvre de restauration morale progressait. Ralliant les catholiques, il leur avait appris à compter sur eux-mêmes. Il crut que le meilleur moyen de raffermir leur courage était de les déterminer à prendre l'offensive, et avec des Toulousains il fit des croisés. « Ce vénérable père, écrit Guillaume de Puy-laurens, ne tendait à rien moins qu'à faire participer les Toulousains au bénéfice de l'indulgence dont profitaient des guerriers du dehors, et à les rattacher, par cet avantage spirituel, à la cause de l'Eglise. Il assignait à leur zèle un double but : l'extirpation de l'hérésie et la répression de l'usure. »

En ce moment vous vous croiriez en face de ces scènes d'agitation et de luttes qu'offre la vie municipale en Italie. A Toulouse même, ce spectacle n'est pas nouveau. Au Moyen Age, on vivait d'une vie pleine, si tant est que le mouvement soit le signe de la vie. Au dehors, Toulouse faisait depuis longtemps la guerre pour son propre compte. Que de fois, sous la conduite des consuls, ses milices allaient venger ses querelles, défendre ses intérêts et assurer ses débouchés commerciaux ! De tout temps, une rivalité armée entre le bourg et la cité divisait Toulouse au dedans et passionnait les esprits. A chaque instant les chaînes étaient tendues dans les rues, les maisons fortes se disposaient à soutenir des sièges et la population se partageait en assaillants et en assaillis ¹.

1. Ces rivalités entre le bourg et la ville peuvent être signalées en d'autres lieux, à Narbonne, par exemple.

Pour transformer l'agitation en une activité salubre, l'évêque organisa sous le nom de *confrairie blanche* une ligue offensive et défensive des intérêts catholiques. Il lui donna pour chefs deux chevaliers et deux bourgeois notables. Une confrérie noire, c'est-à-dire opposée, se constitua tout aussitôt. On en vint aux mains : ce fut une guerre en règle. Des combats journaliers se livraient dans les rues ; il y avait des rencontres à cheval et sur des coursiers bardés. Les maisons fortes avec leurs tours donnaient lieu à des sièges ; celles des vaincus étaient rasées. A la fin, les Blancs sont maîtres de la cité ; il ne reste aux Noirs que le bourg, dit de Saint-Cyprien , * séparé de la ville par la Garonne.

Les catholiques s'étaient affranchis par leur énergie propre. Au lieu de recourir au bras des croisés, ils vont le leur prêter.

En ce temps-là (1211), Montfort assiégeait Lavaur, cité qui, par la connivence du comte Raymond, son suzerain, était devenue un réceptacle d'hérétiques. A la voix de l'évêque, Toulouse se croise et prépare à l'armée de l'Eglise l'appoint considérable de cinq mille combattants.

Mais un obstacle se présente. C'est l'opposition faite par le comte. Il a pris la croix, c'est vrai, et pourtant, de cœur et par ses intelligences, il est avec les assiégés. Prêt à se mettre en marche , le corps expéditionnaire s'est rangé en ordre de bataille sur la place Montaigon, quand Raymond VI apparaît. « Il est habile , dit quelque part la *Chanson*, et il sait bien parler. » Il pense par son éloquence détourner les Toulousains de leur dessein ; il emploie la prière et l'intimidation. Vains efforts ; les milices persistent. Alors, prenant les devants, le comte court à la porte Saint-Etienne ; il veut s'interposer entre cette issue et les colonnes armées dont elle marque le chemin. Il fait fermer la porte et, étendant les bras sur les ferrements, il

déclare qu'il se laissera plutôt mettre en pièces que de permettre le passage. Les confrères font volte-face. Se dirigeant vers la Garonne, ils traversent, enseignes déployées, le faubourg occupé par leurs adversaires et, contournant la ville, ils arrivent en rase campagne. Quand, du haut des murs de Lavaur, les assiégés aperçurent la bannière de Toulouse, ils crurent à un secours envoyé par le comte, tant ils étaient assurés de son appui. Ils ne furent détrompés qu'en voyant les milices dresser leurs tentes à côté de celles de l'armée catholique.

Tout à l'heure le comte et l'évêque se rencontreront sous les murs de Lavaur. En attendant, ils demeurent l'un et l'autre à Toulouse. Le premier dévore son affront ; l'évêque, retenu au milieu de son peuple par les devoirs de sa charge pastorale, reste exposé à des ressentiments mal contenus. On était au commencement du Carême. La présence de Raymond entraînait l'interdit pour la ville ; tout culte avait cessé. Foulques, devant procéder à des ordinations, fit prier humblement Raymond VI de s'absenter sous un honnête prétexte. A ce coup, la colère du comte éclata. Pour toute réponse, il envoya un de ses chevaliers enjoindre à l'évêque de quitter Toulouse, sous peine de la vie. Foulques fit entendre cette protestation d'une fierté tout apostolique et digne de figurer à côté de celle de saint Ambroise : *patiar quod episcopi* ¹. « Ce n'est pas, dit-il, le comte qui m'a fait évêque ; ce n'est pas lui qui m'a imposé les mains. Je ne suis pas la créature du pouvoir temporel ; l'Eglise m'a élu et elle m'a consacré. Je ne quitterai pas la ville. Que le comte, s'il l'ose, attente à ma personne. Je l'attendrai ; il peut être assuré de me trouver seul et sans défense. » L'intrépide prélat dut attendre longtemps ; le comte avait pris

1. Je saurai souffrir en évêque.

peur. Il craignait pour sa peau, dit trivialement le chroniqueur — *timebat, ut vulgo dicitur, pro pelle sua*. Enfin, après l'octave de Pâques, Raymond se rend à Lavour, prenant, chemin faisant, dans son cortège, des hérétiques, auxquels il fournit des montures¹; Foulques, choisissant son temps, rejoint lui-même l'armée de l'Église. Pour la dernière fois, l'évêque et le comte se trouvaient en présence.

Ce dernier avait mis le comble à ses déloyautés. Qui n'a eu connaissance d'une légende contemporaine et déjà vieille ? A un roi malheureux, assiégé dans son dernier refuge, un monarque puissant, son allié officiel, envoyait des secours en charpie, tandis qu'aux assiégés, dont il était l'allié secret, il faisait parvenir de la poudre et du fer. On commençait en ce temps à parler de droit nouveau et de morale indépendante. Non moins modernes et tout aussi libres de scrupules étaient les procédés de Raymond VI. Ce qu'il semble donner d'une main, il le retire de l'autre. Il n'a pas cessé d'arborer sur sa poitrine le signe de ralliement des croisés, et sa bannière flotte encore avec les leurs ; mais, sous mains, il fait tout ce qu'il peut pour contrecarrer leurs efforts ; il introduit dans Lavour un sien sénéchal et des chevaliers, chargés de prêter main-forte aux assiégés ; il met à la disposition du comte de Foix, qui tient la campagne, un corps de troupes, avec l'aide duquel s'effectuera l'inoubliable massacre d'une colonne de pèlerins allemands. Même duplicité s'il s'agit des cinq mille combattants mis sur pied par la confrérie blanche. Raymond, qui n'a pu empêcher leur entrée en campagne, les contrarie dans leur ravitaillement et les empêche de tirer

1. Déposition faite dans la suite devant le Fr. Ferrier, inquisiteur. Doat. xxiv, 35, 55.

de Toulouse des machines de siège. Cette attitude ne peut se prolonger. On touche à la rupture. Déjà le comte s'est brouillé avec les légats. Maintenant, non loin de Lavaur, il échange avec les chefs de la croisade une dernière explication. Cesont ses parents, le comte d'Auxerre et Robert de Courtenay, qu'on a choisis pour le persuader. Ils l'adjurent de renoncer à une conduite équivoque et de donner enfin à l'Eglise les sécurités qu'elle réclame. La conférence dégénère en dispute, et Raymond VI, jouant le rôle d'un homme poussé à bout, se retire bruyamment et regagne Toulouse.

Ici finit l'histoire de la confrérie blanche. L'association catholique se morcelle et se désagrège. Une partie des hommes de Toulouse suit le comte et s'en revient avant la fin de la campagne; l'autre partie, la mieux composée — *de nobilioribus* — dit la chronique, reste aux ordres de l'évêque. Mais le dénouement ne se fait pas attendre. Lavaur est tombé au pouvoir des croisés : l'expédition n'a plus d'objet. Raymond VI emploie toute son habileté à obtenir le licenciement de la confrérie; il réussit en faisant vibrer les fibres du patriotisme alarmé. « A son retour, raconte Guillaume de Puylaurens, il se dépense en efforts pour gagner les confrères; il réconcilie les deux parties et fait si bien qu'ils n'eurent plus qu'une pensée, celle de défendre la ville menacée d'un siège à bref délai ¹. »

Toulouse avait fait preuve de vie catholique. Si, se pressant, à l'heure actuelle, autour de ses comtes, elle se jette à corps perdu dans le parti de la résistance, c'est qu'elle a cru son autonomie menacée. Que Raymond VI soit pour l'hérétique un fauteur et pour l'homme de désordre un allié; pour la fraction catholique, nier

1. Bouq. t. XIX, p. 204.

encore dominante, il ne peut être un drapeau qu'en tant qu'il représente ces libertés et franchises dont l'histoire s'identifie de temps immémorial avec celle de la maison de Saint-Gilles. Une question d'indépendance locale a primé toutes les autres. On ne s'explique pas d'une autre manière le revirement qui arme contre les croisés ceux-là même, parmi les Toulousains, qui partagent leurs convictions et qui naguère combattaient avec eux.

Grave détermination, qui pèsera sur l'avenir de Toulouse. Le comte Raymond s'est jeté dans la ville, et avec lui, les ennemis les plus dangereux de la cause catholique, les comtes de Foix et de Comminges, les routiers navarrais et autres, les expulsés de Béziers, de Carcassonne, de Lavaur, les bannis, les mécontents de toute la contrée. Toulouse n'est plus une cité, mais un camp, comptant plus de soldats qu'elle ne contenait d'habitants. Cette masse ira toujours croissant : les esprits échauffés auront pour eux la loi du nombre. En consentant à se dissoudre, la confrérie blanche désarme devant la confrérie noire ; elle s'est donné des maîtres. Ne vous attendez plus qu'à des conseils de violence ; l'air se charge d'électricité ; les orages s'amoncellent et se heurtent. Un coup de foudre vient fondre sur la cité ; les capitouls sont excommuniés ; la ville entière est mise sous l'interdit, et l'évêque, que frappe une sentence d'exil, ordonne à ses clercs de sortir d'un milieu voué à l'anathème, ce que ceux-ci exécutent nu-pieds et en emportant avec eux le Saint-Sacrement.

Cependant, on annonce l'approche des croisés ; ils viennent régler leurs comptes avec Raymond VI. Ils ont forcé le passage du Lhers, qui couvre la ville du côté du levant. Trop peu nombreux pour l'investir, ils se rangent sous ses murs, « fiers et superbes », dit la *Chanson*.

« Dans la ville, ajoute-t-elle, il y avait plus de monde que dans l'ost... mais ces gens ne sont pas si osés que les croisés... Rien n'empêche ceux-ci d'assiéger Toulouse du côté où elle est le mieux fermée¹. » Ce siège, coup de main non prévu et improvisé dans ses moyens, ne se prolongea pas au delà de quinze jours. Il y eut de rudes coups échangés : après quoi, les assiégeants, manquant de vivres, prirent le parti de la retraite. Leur insuccès portait au comble l'orgueil des Toulousains.

La défection de Toulouse et du comte modifiait les conditions de la guerre. L'expérience avait parlé. On renonçait à s'emparer par surprise d'une cité puissante, belliqueuse, pleine de ressources. On comprenait que, pour la réduire, il fallait un siège en règle et de longue durée. Or, réduit à quarante jours par la coutume féodale, le service des croisés s'y prêtait peu. Ce qui leur manquait, c'était moins la force que la constance d'une action durable. Au bout de ces six semaines de campagne qui auraient à peine suffi aux préliminaires d'un siège, les masses venues du nord s'en retournaient dans leurs foyers, contentes d'avoir payé leur dette à la croisade. Montfort prit le parti d'utiliser leur présence pour soumettre par des coups rapides les vastes domaines de Raymond VI. Quand, à la suite de ces excursions, il voyait son effectif réduit à une poignée de vaillants, noyau de la croisade permanente, il se rapprochait de Toulouse, il en ravageait les alentours et, la harcelant de mille manières, il l'enfermait dans un cercle de plus en plus étroit. C'est ainsi qu'en 1212, après la conquête de l'Agenais, il met à profit ses loisirs et le peu de monde qui lui reste pour poursuivre ses chevauchées jusque sous les murs de la ville, et, au vu des habitants, il dévaste leur

1. Guil. de Tudèle, p. 98.

territoire et enlève leurs châteaux. « Et cependant, écrit Pierre de Vaux-Cernay, la place avait des défenseurs innombrables, retranchés dans une position des plus fortes, mais ils n'osaient se mesurer avec le comte de Montfort... Toulouse, ajoute le chroniqueur, était bondée de monde, parce que les hérétiques de Béziers, de Carcassonne et de Toulouse et les fauteurs des hérétiques et les routiers et ceux qui par un juste jugement avaient perdu leurs biens, s'étaient tellement entassés dans la ville, que les cloîtres désertés par les moines et les demeures abandonnées des chanoines étaient convertis en étables pour le bétail et en écuries pour les chevaux. »

Toulouse qui, à elle seule, disposait de forces plus considérables que celle de l'armée croisée tout entière, sentait son assurance s'accroître. Cependant, le comte Raymond n'ayant conservé de ses possessions immédiates que sa capitale et Montauban, il importait de compenser ces pertes et de chercher des alliances. On jeta les yeux sur un prince brave autant qu'ambitieux, invincible jusqu'alors, comptant, par ses domaines de langue romane, au nombre des seigneurs du midi de la France. C'était Pierre I, roi d'Aragon. On l'investit d'une sorte de protectorat : le municipe se place sous sa protection ; Raymond VI l'invite à partager son pouvoir, et le troubadour favori du comte, Raymond de Miraval, lui adresse des appels enflammés : « La paix, s'écrie-t-il, est faite pour la vieillesse, un jeune roi doit faire trembler ses ennemis... Va, chanson, va-t-en dire à ce roi qui vit au sein des plaisirs, que je ne l'ai point encore trouvé dans l'attitude où je veux le voir. Ah ! qu'il recouvre Montaignu, Carcassonne et leurs territoires, et je le tiendrai pour un grand capitaine, et son bouclier sera redouté des Français comme des Maures. » Pour son malheur, le vainqueur de las Navas céda à ces conseils. Le premier usage

qu'il en fit fut d'introduire dans la place un corps d'Aragonais.

On est en 1213, année des châtimens pour Toulouse. Le temps de la moisson est arrivé. Simon de Montfort, qui ne dispose pas du nombre d'hommes nécessaire à un investissement et à un siège continu, a, comme l'année précédente, dévasté le territoire. Les Toulousains font des sorties, mais, bien que supérieurs en nombre, ils évitent de trop s'engager dans des combats corps à corps. Les croisés brûlent les récoltes ou enlèvent les blés; ils s'emparent des châteaux forts: en peu de jours, ils en ont pris sept.

Parmi ces forteresses, il y en avait une de peu d'importance en elle-même et en mauvais état. On la nommait Pujols. Des chevaliers, compagnons de Montfort depuis l'origine de la guerre, et, parmi eux, Perrin de Saissi, Simon le Sesnes ou le Saxon et Roger des Essarts, lui demandèrent de leur confier ce poste comme point d'appui pour leur guerre d'embuscades. Le comte y consentit, non sans regrets; il lui répugnait de laisser ces braves gens dans un réduit ruineux et si peu défendu.

Ici se place une facile victoire des Toulousains, non sans rapports, s'il faut en croire l'opinion contemporaine, avec l'épouvantable désastre qui les attend à Muret.

Un double mouvement s'opérait dans l'armée catholique. D'une part, Simon de Montfort se rendait en Gascogne avec son fils, armé récemment chevalier; chevauchée pacifique, ayant pour but de recevoir l'hommage des seigneurs de la région. D'autre part, le gros des croisés, qui avait terminé sa quarantaine, se mettait en branle pour regagner ses foyers sous la conduite des évêques d'Orléans et d'Auxerre. Il ne restait devant Toulouse que le petit corps d'observation enfermé dans Pujols.

« Alors le comte de Toulouse se prend à songer qu'il

peut aller à Pujols recouvrer cette place. Il a fait part de son projet aux capitouls. Ceux-ci ont répondu : « Tâchons d'y réussir ». Ils font tout aussitôt crier par toute la ville que tous aient à sortir par la voie Molvar. Ils les rassemblent dans les prés de Montaudran. « Seigneurs, dit le comte, voici pourquoi je vous ai fait mander : j'ai fait épier de près nos ennemis qui veulent nous détruire et nous serrer de si près que nous ne puissions cette année récolter en ce pays, et voici qu'ils sont tout proche, en deçà de Lanta. — Seigneur, dit le peuple, allons les cerner. »

Alors tout ce qu'il y a d'hommes valides dans Toulouse, « nobles, bourgeois et petit peuple », assistés du comte de Foix et du comte de Comminges, « qui vont en bel équipage », et des Catalans du roi d'Aragon, s'ébranlent pour aller mettre le siège devant Pujols ¹.

A la nouvelle du danger couru par les défenseurs de Pujols, Simon de Montfort, déjà en marche sur la Gascogne, et les pèlerins qui avaient commencé dans une direction opposée leur mouvement de retraite, reviennent les uns et les autres sur leurs pas. En chemin, ils apprennent que Pujols a capitulé. La nouvelle était trop vraie.

L'auteur de la seconde partie de la *Chanson*, hostile, comme on sait, à la croisade, rapporte que ceux des chevaliers catholiques qui ne succombèrent pas les armes à la main furent pendus sur place. Chose déjà fort vilaine, trop habituelle du côté du parti toulousain ; mais il y a plus. Pierre de Vaux-Cernay et Guillaume de Puylaurens s'accordent à compléter et à rectifier le poète. Voici la vraie version.

Les Toulousains comptaient sur un coup de main pour enlever Pujols et sa garnison ; mais les croisés s'étaient défendus avec une ténacité à laquelle la *Chanson*

1. *Chanson*, p. 152 et s.

elle-même rend hommage. Pour les réduire, il fallut employer des engins et de pesantes machines. Dès lors la résistance devenait impossible. Désespérant d'être secourus à temps, les assiégés capitulèrent, à la condition d'être respectés dans leur vie et dans leurs membres, ce à quoi les assiégeants s'obligèrent par serment. Mais, conduits captifs à Toulouse, ils furent attachés à la queue des chevaux et traînés par les rues et les places de la ville ; leurs membres furent ensuite attachés à des gibets ¹.

A ce récit de Pierre de Vaux-Cernay, Guillaume de Puy-laurens ajoute des détails encore plus précis. Roger des Essarts, atteint par une flèche, succomba le premier ; les autres défenseurs se retirèrent dans une tour. En ce moment les Toulousains apprennent que Guy de Montfort, le frère de Simon, marche sur Pujols. Pressés d'en finir, ils accordent la vie sauve aux assiégés ; le comte de Toulouse et les seigneurs garantissent la capitulation par leur serment. Et cependant Simon le Saxon est tué sur place. Les autres sont conduits à Toulouse. Quelques jours après, le peuple les arrache à leurs cachots, et avec eux les prisonniers faits dans d'autres rencontres. Ils sont massacrés tous ensemble et leurs corps traînés par la ville. L'un d'eux qui avait réussi à se réfugier dans l'église de Saint-Sernin, fut égorgé malgré l'immunité du lieu saint, afin qu'il n'y eût rien des lois divines et humaines qui ne fût outragé.

Crime d'une population en délire et qui allait lui coûter cher. C'est la remarque de Guillaume de Puy-laurens ². L'expiation ne se fait pas attendre ; elle eut lieu dans les plaines de Muret, où quinze mille Toulousains, d'autres disent vingt mille, restèrent sur le

1. Bouq. t. XIX, p. 81.

2. *Quod universo populo post breve in detrimentum maximum reversum est.* Bouq. t. XIX, p. 207.

champ de bataille ou furent noyés dans la Garonne.

Foulques, l'exilé de son peuple, reparait ici sur la scène, non pas ce Foulques de convention, faux pasteur venu pour perdre et égorger, mais Foulques le vrai et bon pasteur, le père compatissant — *pius pater*¹ — lequel ne veut pas qu'aucun des siens périsse. Avant l'action, il s'était interposé pour éviter l'effusion du sang. Ses démarches et celles des autres évêques avaient échoué. A leur demande d'un sauf-conduit pour aller traiter avec le roi d'Aragon, celui-ci, fier de ses forces et se moquant du petit nombre de ses adversaires, avait répondu : « Ce n'est pas la peine, pour quatre va-nu-pieds que les évêques traînent après eux, d'entrer en pourparlers ». Cependant, par dérision, on permettait à Foulques d'aller dans sa ville épiscopale s'entendre avec les habitants, comme si ceux-ci ne s'étaient pas portés en masse, et leurs consuls en tête, devant Muret. L'évêque se contenta de répondre : « Il n'est pas convenable que le serviteur mette les pieds dans un lieu d'où le maître a été chassé. Il n'y a pas de place à Toulouse pour le corps de mon Seigneur et de mon Dieu. Je ne rentrerai pas qu'il n'ait été réintégré ». Cependant, loin de se laisser décourager par d'insultants rebuts, les évêques se disposaient à aller nu-pieds implorer des conditions de paix, quand l'ennemi commença l'attaque. On sait le reste. Aux milices toulousaines, qui croyaient encore au succès, quand déjà le corps d'armée du roi d'Aragon était écrasé, Foulques, cet homme « bon et doux et plein de miséricorde »², envoya un messenger pour les engager à sauver leur vie en mettant bas les armes. Le temps pressait,

1. Guill. de Puylaurens. Bouq. *ibid.* 219. *Hoc affectu pius pater in filios agebatur.*

2. Pierre de V.-C. Bouq. t. xix, p. 87. Voyez aussi p. 88, 89, la relation des évêques.

on n'avait le loisir ni d'écrire ni de sceller des lettres : l'envoyé, en signe de sa mission, devait présenter la coule cistercienne de l'évêque. Il fut maltraité et éconduit ; l'expiation suivit son cours. « Grande pitié, s'exclame Guillaume de Puylaurens, que d'entendre Toulouse se lamentant sur ses morts, car vous n'auriez pas rencontré une famille qui n'eût à pleurer quelqu'un des siens, tué ou disparu ¹. »

Les forces de Toulouse étaient brisées pour longtemps. Outre les pertes éprouvées sur le champ de bataille, l'orgueilleux municpe se voyait privé du concours de ses alliés. Le roi d'Aragon était tué ; les comtes de Comminges et de Foix ne s'étaient jetés dans la ville que pour la traverser en désordre et donner à une population affolée le décourageant spectacle d'une déroute. Raymond VI se présente aux seigneurs du chapitre ou capitoul. Ce fut, s'il faut en croire le continuateur de Guillaume de Tudèle, pour recommander aux habitants de traiter « sous les meilleures conditions qu'ils pourraient ». Pour lui, ne se trouvant pas en sûreté, il s'éloigna.

Une ressource restait : implorer la miséricorde du Père commun. Des voix, réduites depuis longtemps au silence, purent se faire écouter. Une ambassade auprès du Pape fut décidée ; pour la composer, il ne fut pas difficile de trouver au sein de la cité repentante des hommes considérables par le rang et catholiques intègres ². Leur démarche rencontra un accueil bienveillant. En janvier 1214, quatre mois après le désastre de Muret, Innocent III ordonna au cardinal, Pierre de Bénévent, son légat

1. Bouq. t. XIX, p. 209.

2. Tel fut du moins l'un des deux envoyés, Pons Guitard, qu'on retrouve au nombre des *Bons-hommes* substitués aux consuls par Simon de Montfort. — Enquête déjà citée. — Bibliot. de l'Ecole des Chartes

en Provence, de recevoir à merci des fils égarés. Le Pape plaçait les vaincus sous sa sauvegarde. « La ville, déclare-t-il, demeurera sous notre protection. Ni Simon de Montfort, ni les autres catholiques ne pourront l'inquiéter, tant qu'elle persévéra dans la foi et la paix de l'Eglise ¹. » De son côté, le comte Raymond, qui venait de venger ses désastres en assassinant son frère Baudoin, un des preux de Muret, passait de la violence aux supplications. Se portant à la rencontre du légat, il s'abandonna, lui et son fils, à la miséricorde et au pouvoir absolu de l'Eglise romaine. C'en était assez pour le réconcilier ; pas assez pour le réintégrer dans des domaines qu'il importait de confier à des mains plus loyales et plus sûres.

Toulouse respirait. Elle avait fait sa paix avec Dieu et avec les hommes. Les censures ecclésiastiques qui pesaient sur elle avaient été levées ; les églises se rouvraient et l'expulsé divin reprenait place sur ses autels. Foulques, son dévoué serviteur, apparaissait de nouveau à la tête de son peuple. •

Cet homme, dont le zèle ne pouvait rester inactif, avait employé ses deux années d'exil à prêcher la croisade en France et jusque sur les terres de l'empire. Il était à Liège en 1212 et de nouveau en 1213. Des tristesses et des joies l'attendaient dans ces contrées lointaines. La foi simple et ardente, le religieux enthousiasme des populations qu'il avait sous les yeux, lui rappelaient douloureusement la froideur et les infidélités de son troupeau. Mais, par contre, il recueillit des consolations inattendues. Ces circonstances, d'un ordre tout intime, éclairèrent d'un rayon de sainteté un caractère déjà connu par son dévouement et sa vertu. Foulques fit la rencontre d'âmes d'élite :

1. *Hist. du Lang.* t. vi, p. 435.

de Jacques de Vitry d'abord, avec lequel il se lia étroitement, et, par son entremise, de sainte Lutgarde et de la bienheureuse Marie d'Oignies. Cette dernière, quand l'évêque se présenta pour la première fois, fut pénétrée à son abord d'une allégresse indicible; elle sentit ravivées les forces d'un corps brisé. Il lui semblait que la Bienheureuse Vierge la soulevait en l'air, la portait à la rencontre de Foulques. Assistant à la messe du noble proscrit, elle aperçut une blanche colombe s'arrêtant d'abord sur sa tête, puis plaçant sur ses lèvres la sainte Eucharistie : un éclat admirable le pénétrait et inondait tout son intérieur. Elle comprit en même temps dans toute leur profondeur les amertumes auxquelles était en proie l'âme du pasteur exilé. Foulques, de son côté, ressentait une impression surnaturelle non moins vive. Les réminiscences de ses rencontres avec cette perle mystique, lui laissaient un arrière-goût délicieux qui s'attachait à son palais et durait des journées entières. A sa prière, Jacques de Vitry mit par écrit les merveilles d'une vie dont il avait été l'assidu et le secourable témoin. La dédicace en fut offerte à l'évêque de Toulouse, et cet en-tête du livre reflète des sentiments communs aux deux amis. Associés par le cœur, ils devaient l'être par les œuvres. On les vit se livrer l'un et l'autre à la prédication de la croisade, surtout lorsque Foulques, exilé pour la seconde fois, alla, dans les contrées du nord, réveiller le zèle de la guerre sainte, et chercher des coopérateurs à Montfort dont l'étoile pâlisait.

Pendant un an, aucun changement n'intervint dans la situation de Toulouse. En janvier 1215, le suffrage unanime du concile de Montpellier proclama Simon de Montfort *prince et monarque* de tout le pays. Acte d'une portée provisoire, simple vœu, appelant la ratification du Saint-Siège. En attendant,

l'évêque Foulques, sans doute à cause de l'autorité morale attachée à sa personne et à son caractère, fut chargé par le légat d'occuper militairement Toulouse et le château Narbonnais. Les Toulousains livrèrent leur ville et la demeure de leur comte. La ruine des deux Raymond paraissait consommée : réduits à la condition de simples particuliers, ils furent contraints par le peuple à quitter le palais de leurs ancêtres et à se retirer avec leurs épouses, filles, sœurs et tantes de trois générations de rois¹, dans l'habitation d'un bourgeois nommé David de Roais². Peu après, ils s'expatrièrent et allaient chercher un asile à la cour d'Angleterre.

La réponse du Pape au vœu émis par le concile de Montpellier fut expédiée le deux avril. Elle était dilatoire. Innocent III aimait trop la justice pour n'être pas l'ennemi de la précipitation. Dans quelques mois allaient s'ouvrir ces assises solennelles qui prirent rang parmi les assemblées œcuméniques sous le nom, resté célèbre, de IV^e concile de Latran. Le Pape, avant de se prononcer sans retour dans une affaire aussi grave qu'une substitution dynastique, désirait s'entourer des lumières des prélats réunis. Pour le moment, il se contentait de confier à Simon de Montfort la garde des terres de Raymond VI. Celui-ci pouvait encore venir plaider sa cause devant le concile.

Le messager, porteur de la décision pontificale, trouva réunis à Saint-Gilles, le légat avec un certain nombre d'évêques, Simon de Montfort et le prince Louis, héritier du trône de France, récemment arrivé à la tête

1. Les deux Raymond, père et fils, avaient épousé les deux sœurs, filles du roi d'Aragon, Alphonse le Chaste, sœurs de Pierre tué à Muret, et tantes du roi encore enfant, Jacques I^{er}.

2. Les Roais figurent pendant longtemps au nombre des familles suspectes et inquiétées pour cause d'hérésie.

d'un corps considérable de croisés. Alors fut étendue au Toulousain une mesure appliquée dès l'année précédente à l'Agenais. Pour s'assurer d'une fidélité douteuse, on ordonna que les défenses d'un certain nombre de villes et de châteaux seraient rasées. Les deux puissantes cités de Toulouse et de Narbonne devaient être des premières à voir tomber sous le marteau les murs et les tours qui faisaient leur orgueil.

Mesure douloureusement ressentie ! On ne voit pas que l'évêque Foulques y ait trempé : peu après, on le retrouve au milieu de son troupeau, occupé à panser des plaies et à relever des ruines. Il s'y trouvait très certainement, quand se présentèrent, pour entrer dans Toulouse, le fils du roi de France et Simon de Montfort. Ceux-ci venaient avec des intentions pacifiques ; l'accueil ne le fut pas moins ; les plus notables parmi les bourgeois se portèrent à leur rencontre. En s'approchant de la ville, les deux hauts personnages purent apercevoir des parties de murailles déjà découronnées de leurs créneaux. Les habitants avaient prêté leurs mains à cette œuvre de destruction, non sans vive douleur — *acquieverunt, licet inviti et nimium dolentes* ¹. Aussi la démolition n'avancait guère. On eût dit que les maîtres du jour, tenant compte aux vaincus de leur bonne volonté, respectaient leurs répugnances et toléraient leur lenteur. L'année suivante, en effet, et malgré de nouveaux ordres de démolition, les remparts et les tours de Toulouse se dressaient encore dans leur fierté, comme pour attester l'antique gloire de la patrie et appeler des jours meilleurs.

Ici commence contre l'honneur de Foulques la série des accusations atroces et calomnieuses. C'est un savant

1. Bern. Guidonis, *Præclara Francorum facinora*.

qui l'ouvre, un religieux ! Où ne mènent pas les préjugés d'école ? Dom Vaissette, se basant sur un passage de la traduction en prose provençale de l'œuvre menteuse de la *Chanson*, traduction qui aggrave le texte primitif, montre le prince Louis et Montfort tenant conseil sur le traitement à infliger à Toulouse. Foulques, introduit dans leurs délibérations, est d'avis « de mettre le feu aux quatre coins de la ville, pour tirer vengeance des maux que les Toulousains avaient faits aux croisés ¹ ».

Allégation insensée et qui tombe d'elle-même ! Quoi donc ! C'est le prélat, le pasteur que nous avons appris à connaître sous un jour si différent, qui, par un accès de rage subite, s'est changé en forcené ! Et voici que les hommes de fer eux-mêmes, le prince Louis et Simon de Montfort, ont dû, par leur attitude modérée, lui faire honte de ses fureurs !

Non, la vérité n'est pas là. Le vrai pasteur est demeuré semblable à lui-même. Ses préoccupations du moment ne nous sont pas inconnues : il songe bien plutôt à restaurer qu'à détruire. Sa ville épiscopale, personne ne le sait mieux que lui, ne manque pas d'éléments catholiques qu'il faut encourager et non pas étouffer. Foulques, une première fois, avait réussi à élever les esprits à la hauteur du rôle que dictait le péril des temps : de ses lèvres d'évêque, le souffle inspirateur de la croisade avait passé sur les populations et les avait électrisées. C'est maintenant une croisade pacifique, non pas nouvelle, mais suspendue par les événements de guerre, qu'il importe de ranimer. Un homme, et avec lui une poignée d'hommes, a pris cette croisade à son compte. Cet homme, cet apôtre au cœur embrasé, si doux dans ses ardeurs, si compatissant dans son zèle,

1. *Hist. du Lang.* N. Edit. t. vi, p. 462.

si serein, si céleste dans les vicissitudes d'une vie toute militante, c'est, le lecteur l'a compris, le fondateur des Frères-Prêcheurs. L'évêque, on le sait par une parole contemporaine et amie, le chérissait très tendrement — *tenerrime diligebat* ¹ — ce qui suppose des conformités nécessaires entre son âme et la sienne : sainte liaison qui emprunte un rayon à la gloire de Dominique pour le projeter sur la mémoire de Foulques et la défendre contre tous les outrages ².

Avant de montrer l'évêque associé au fondateur, il faut voir poindre celui-ci. Exprimons d'abord, en nous reportant en arrière, ce que saint Dominique n'est pas. « Montfort, écrit Humbert de Romans, combattait les hérétiques avec le glaive matériel, le bienheureux Dominique avec le glaive spirituel de la parole de Dieu ³. » Ainsi la part de chacun est nettement déterminée : la ligne suivie par le guerrier et celle que suit l'apôtre sont constamment parallèles et ne se confondent jamais ; si Dominique porte un glaive, ce glaive ne frappe que

1. Le B. Jourdain. Cf. Echard, t. 1, p. 12.

2. L'historien, comme le juge enquêteur, tient compte des infiniment petits, quand ils doivent produire la lumière. Une des gloires de Foulques est son étroite liaison avec un Saint. Voici des détails à ajouter au témoignage très explicite, mais qu'on voudrait moins laconique, du bienheureux Jourdain de Saxe. Quoi de moins exposé aux regards des hommes que la virginité d'âme et de corps ? C'est l'histoire de toute une vie dans ses replis les plus cachés. Il faut, pour l'attester avec autorité, des témoins d'un ordre absolument intime. Foulques est par rapport à saint Dominique du nombre de ces témoins. En effet, si nous consultons l'enquête ordonnée en vue de la canonisation du serviteur de Dieu, nous entendrons un déposant déclarer avoir entendu dire à Foulques, évêque de Toulouse, que Dominique était vierge. Ces deux personnages mettaient encore en commun d'autres secrets. La pénitence, elle aussi, aime à se couvrir de voiles. Or une religieuse, du nom de Beceda, rapporte dans l'enquête qu'elle a dû se procurer du crin très rude pour en confectionner des cilices à l'usage de Foulques et de Dominique. Cf. Echard, t. 1, p. 57, 58.

3. Echard, t. 1.

pour guérir. Assurément la haine du Saint pour l'hérésie n'est pas une haine médiocre et sans énergie ; c'est une haine très parfaite ; elle ne peut être égalée que par l'amour du saint fondateur pour Dieu, pour la vérité, pour les âmes, par sa charité en un mot. Persécuteur, il l'est ; ses contemporains lui donnent ce titre pour l'en louer ¹. Il faut cependant le bien entendre. Si Dominique combattait les hérétiques, « c'était, disait un des témoins appelés à déposer dans l'enquête sur sa vie et ses vertus, c'était par la parole ; c'était par l'exemple d'une conduite irréprochable. Tout ce qu'il avait de forces, il le consacrait à faire prévaloir la paix et triompher la foi, et pour atteindre ce but, il ne reculait devant aucun danger ². Dans ses rapports avec tous, dit un autre témoin, avec les riches et avec les pauvres, avec les juifs et avec les Sarrazins, il était aimable et aimé. S'il était haï de quelqu'un, c'était des hérétiques et des ennemis de l'Église, qu'il poursuivait et qu'il confondait dans ses conférences et dans ses prédications. Lui, cependant, les exhortant avec charité, les avertissait de faire pénitence et de se convertir à la vraie foi ³. » Tels sont les actes de Dominique et les efforts que Foulques va seconder.

Phase apostolique entre toutes dans une vie d'apôtre ! Elle offre des pages étincelantes de beauté, souvent repro-

1. Echard, t. 1, p. 56. Enquête de Toulouse. Deux fois, dans ces actes, saint Dominique est appelé — *hæreticorum persecutor* — ce qui veut dire non pas qu'il persécute, mais qu'il poursuit ; et encore ses poursuites sont-elles des poursuites, non de justice, mais de charité. C'est dans le même sens que les actes de Bologne se servent du mot *insequatur*. Il importe, sous peine de grosses méprises, de ne pas se laisser égarer par des analogies dans les mots. C'est ainsi que, à propos toujours des hérétiques, nous avons vu traduire par exterminer le mot *exterminare*, qui signifie rejeter en dehors des termes, des frontières du pays, autrement dit bannir.

2. Ibid.

3. Ibid. Sur la manière de procéder du Saint à l'égard des hérétiques, voir c. x, p. 343, et surtout la note à la même page.

duites et que nous passons à regret ! Cette période part de 1208, après la mort de l'évêque d'Osma. Alors le bruit des combats a couvert toutes les voix, et la grande mission donnée sous la direction des douze abbés de Cîteaux a complètement cessé. Dominique, resté seul, ramasse les armes pacifiques que des mains découragées ont laissées sans emploi. Jourdain de Saxe résume cette période en quelques mots : « Lorsque, dit-il, on eut appris la mort de l'homme de Dieu — l'évêque d'Osma — les prédicateurs, qui jusqu'alors avaient exercé leur ministère dans les contrées toulousaines, s'en retournèrent chacun chez soi. Le bienheureux Dominique persévéra seul dans la prédication. » Quelques coopérateurs, cependant, s'adjoignirent à lui. Avec leur concours, il prépara la mise en œuvre d'un projet, nourri précédemment par son évêque : c'était d'instituer des prédicateurs « dans le but spécial de combattre l'hérésie et de défendre la foi ». Sept années de lente et obscure préparation vont nous conduire jusqu'en 1215. « Bien que, écrit encore le bienheureux Jourdain, Dominique eût avec lui un certain nombre de disciples, ceux-ci, n'étant engagés par aucun vœu d'obéissance, pouvaient le quitter quand ils voulaient. Frère Guillaume Claret et Frère Dominique d'Espagne vinrent des premiers... L'Ordre cependant n'était pas encore fondé ; Dominique en parlait comme d'une chose à venir. »

Mais déjà il y avait un présent, un commencement, un germe, et ce germe s'était mis immédiatement à grandir. On peut même faire remonter son origine au delà de 1208. Cette existence de fait se révèle quand, en 1206, saint Dominique ferme les portes de Prouille sur les nobles filles, converties par ses exhortations et ses exemples — *conversæ monitis et exemplis Fratris Dominici*. Ainsi s'expriment, et à diverses reprises, les actes de donations

rédigés en faveur du nouveau monastère. En même temps qu'il ouvre un asile à ces âmes reconquises à la foi, le Saint, disposant, en leur faveur, de Guillaume Claret, le met à la tête du temporel de la communauté. Dès lors, Prouille peut être considéré comme le berceau de l'Ordre dans ses deux branches, hommes et femmes. L'opinion populaire ne s'y trompe pas ; elle adopte dans toutes ses parties le dessein du fondateur, qui est d'ouvrir à ses chèresfilles un asile et d'offrir un point de ralliement à ses coopérateurs dans la *sainte prédication*, comme on disait : coopérateurs qu'on peut déjà considérer comme ses fils, car ils sont les Frères de ses Filles ; le monde ne les désigne pas autrement. Parmi les donations qui vont se succéder si nombreuses en faveur de Prouille et dont les instruments sont sous nos yeux, deux seulement omettent de parler des Frères — c'est le terme consacré ; une, en revanche, omet le nom des Sœurs : toutes les autres mentionnent, sans les séparer, les Frères avec les Sœurs. Quoi de plus précis à cet égard et de plus touchant à la fois que cet acte portant la date précoce de 1207, en vertu duquel Ermengarde Godeline et son mari, Sanche Gasc, donnent, non seulement leurs biens, mais leurs personnes « à Dieu, à sainte Marie, à tous les saints, à la *sainte prédication*, au seigneur Dominique d'Oisma, aux Frères et Sœurs vivant à Prouille » ¹.

Cette série très considérable d'actes gracieux est à elle seule toute une histoire. Ces parchemins permettent de lire entre les lignes. Prouille est un lieu privilégié, une oasis de paix, où les bruits de guerre n'entrent pas. Vous ne savez en vertu de quel charme, plus fort que toutes les convulsions d'une époque de trouble, les plans du

1. Doat. t. 98, f. 3.

monastère se tracent, les pierres s'alignent, les murs s'élèvent, l'édifice se termine. Le fait est que deux actes, de 1212 l'un et l'autre, vous le montrent achevé dès cette année — *Abbatia noviter constructa*, — portent ces actes — *Abbatia de novo facta*¹.

Et, si vous voulez savoir les causes du calme singulier qui plane sur les origines de Prouille et de la faveur qui l'entoure, il n'est pas nécessaire de longtemps chercher. Un chérubin, avec son glaive de feu, veille à la porte de cet Eden : ce chérubin c'est Dominique. « Le serviteur de Dieu, écrit Jourdain de Saxe, progressait en vertu et dans l'opinion des hommes. Les hérétiques lui voulaient du mal. et ils poursuivaient de leurs opprobres ceux qui s'attachaient à lui..... Mais, dans la même mesure, la dévotion des fidèles croissait à son égard, et les catholiques, sans acception de nationalité ou de parti, l'entouraient de leur vénération. Sa sainteté toute suave et le charme de ses manières lui gagnaient le cœur des grands. Les prélats plus encore, les évêques et archevêques de la contrée, l'avaient en singulier honneur. »

Ce qui nous frappe, cependant, dans les bons vouloirs dont Prouille devient l'objet, ce n'est pas tant la munificence du clergé ou les largesses des barons venus du nord. Que Hugues de Lacy, Robert de Mauvoisin, Enguerrand de Boves, Alain de Roucy, ces principaux parmi les croisés, que Guillaume des Essarts, parent sans doute de Roger des Essarts tué à Pujols, que Frémis, un autre chevalier français, tous dotés par Simon de Montfort, en aient pris occasion de se montrer généreux envers une œuvre consacrée à la défense de la foi et associée naturelle de la croisade, nous n'en serons pas surpris. Nous le serons moins encore de rencontrer sur la même liste de

1. Ibid. f. 8 et 10.

bienfaiteurs, des noms d'évêques et d'archevêques, notamment, et dès 1211, celui de Foulques, évêque de Toulouse. Ce qui nous semble plus instructif, c'est le grand nombre d'amis qui, du sein d'une population qu'on se figure trop vite comme entièrement gagnée aux doctrines d'erreur, se sont déclarés en faveur de Prouille. Il y a des haines, n'en doutons pas; mais il y a des sympathies puissantes; la popularité, on est forcé d'en convenir, s'attache à cette maison, érigée comme une citadelle contre l'hérésie. Seigneurs et gens du peuple, gens du peuple surtout, rivalisent avec le clergé et les barons de France, pour apporter leur pierre à l'édifice. L'exemple, cité plus haut, d'une famille qui se donne corps et biens à saint Dominique et à son œuvre, n'est pas un fait isolé. Voici encore, en 1212, un homme du pays, Bernard Catholica de Barna, qui abandonne à Sainte-Marie de Prouille, aux Frères et aux Sœurs qui l'habitent, sa personne et celle de ses fils, ses biens meubles et immeubles. Ces terres, jusqu'alors allodiales, il y renonce pour les recevoir de nouveau sous la forme dépendante de censives, et il devient l'homme du monastère. « A genoux, déclare-t-il, devant vous, Dominique, chanoine d'Osma, les mains dans les vôtres et admis au baiser, j'ai prêté hommage ¹. » Exemple du contrat réel et personnel qu'on appelait recommandation et qui, au temps jadis, avait peuplé d'une clientèle si nombreuse les alentours des maisons de Dieu. Le cartulaire de Prouille offre un contrat d'un autre genre, civil au point de vue des biens donnés, spirituel au point de vue du lien personnel. Un certain Pierre Castellan de Saissac, après avoir énuméré les terres dont il dispose en faveur des Frères et Sœurs, ajoute : « Et moi je me fais votre

1. Doat. t. 98, p. 7.

frère, et mon héritier le sera, s'il le veut ». Et les Frères Noël et Claret, au nom des Frères et Sœurs, acceptent cette condition : « Nous vous recevons pour notre frère, écrivent-ils au bas du contrat, et nous vous admettons à la participation des bonnes œuvres et des prières qui se font ici » ¹. En conséquence de cette affiliation, Bernard de Castellan sera Frère *donné*, Frère au titre auxiliaire, placé à la porte du monastère ou dans ses dépendances, entre le monde et le cloître ².

Dans cet ordre de libéralités, le nom de Montfort revient à plusieurs reprises. Le vaillant chef se signale soit par des générosités personnelles, soit par la sanction qu'il donne à celles d'autrui. Sa vénération pour saint Dominique est une sorte de culte anticipé, de dévotion — *speciali ipsum devotione fovebat* ³. Ainsi s'exprime Jourdain de Saxe. A son tour, Humbert de Romans, parlant des rapports existant entre ces deux âmes, « si grande, dit-il, était leur amitié — *facti sunt adeo familiares* ⁴ — que Montfort choisit Dominique pour bénir le mariage de son fils Amaury et baptiser une de ses filles. En 1213, *il donne, concède et confirme*, en vertu de son haut domaine de suzerain, tout ce que le *seigneur Dominique d'Osmâ, les Frères et les dames de Prouille* tiennent de la générosité de Hugues de Lacy, et à cette occasion, tout ce que lesdits Frères et ladite maison possèdent ou posséderont

1. Ibid. p. 21.

2. On pourrait, sans inscrire d'autres noms que les noms du pays, multiplier les citations. Rappelons encore cet autre acte, où apparaissent à côté d'un fait de générosité locale et de source populaire, l'influence française et celle du clergé. Deux frères, originaires de Fenouillet, Usalgère et Rainès, ont fait à Prouille abandon d'un domaine consistant en terres cultivées et incultes, en champs, pâturages et forêts. Simon de Montfort et Foulques interviennent pour confirmer la donation et la munir de leur sceau. (Ech. t. 1.)

3. Echard, t. 1, p. 10.

4. Ibid. p. 69.

à l'avenir par voie d'achat, de donation ou par tout autre mode légitime ¹ ». En 1214, Montfort a conquis la très forte position de Chasseneuil en Agénois : il en fait don à Dominique et à tous ceux qui l'assistent dans son œuvre de salut — *in officio inchoatæ salutis* ². Sous les murs de Toulouse, à ce siège qui fut le dernier fait d'armes de Montfort et qui lui coûta la vie, le héros étend encore sa sollicitude sur le Saint. On a de lui, en langue provençale et en langue latine, un acte dont la teneur concise se ressent de la préoccupation des combats. « Nous vous chargeons, écrit-il à ses fidèles et aimés sénéchaux du Carcassès et de l'Agénois, nous vous chargeons et nous vous commandons de garder et défendre, comme nos biens propres, les maisons et propriétés de notre très aimé, le Frère Dominique, chanoine. Fait au siège de Toulouse, aux ides de décembre 1217 ³. »

Voyons comment, à son tour, Foulques encourage et protège le fondateur et son œuvre naissante. Nous avions laissé à Toulouse l'intrépide prélat. Il est avec Montfort, qui n'a encore que la garde de la ville et du comté. Avec leur rencontre a coïncidé la venue de saint Dominique.

Jusqu'alors l'homme de Dieu, tout en faisant, dans la puissante cité, de fréquentes apparitions, évitait d'y séjourner. Non pas qu'il y fût mal accueilli. Autre était son motif, étrange comme la vertu des saints. Interrogé, un jour, pourquoi il demeurait plutôt à Carcassonne qu'à Toulouse et dans son diocèse : « C'est, répondit-il, que, dans le diocèse de Toulouse, je rencontre beaucoup de

1. Ibid. p. 11.

2. Echard, t. 1, p. 10.

3. Ibid. p. 16.

gens qui m'honorent, tandis qu'à Carcassonne tout le monde m'est contraire ¹ ».

Mais maintenant cette même faveur de l'opinion, assez prononcée pour effrayer l'humilité du serviteur de Dieu, va le contraindre à prendre pied dans Toulouse.

Il s'y trouvait en ce temps deux hommes de bien et de capacité — *virī probi et idonei* ². L'un s'appelait Thomas : gracieux de sa personne, il était plein d'éloquence. L'autre, nommé Pierre Cellani, ou Sillani, joignait aux énergies d'une grande âme les dons de la fortune et l'élévation du rang. Il avait été de la cour du comte ³. Tous deux s'offrirent à Dominique. Pierre Cellani mettait à la disposition du Saint la maison qu'il possédait dans le voisinage du château Narbonnais, nobles et grandioses constructions, dit Jourdain de Saxe — *domos sublimes et nobiles* ⁴. C'était sans doute une de ces maisons fortes, flanquées de tours, qu'en Italie on appelait des palais, et qui, abondant à Toulouse, jouaient un si grand rôle dans les luttes municipales. Le saint fondateur accepta cette maison et se mit à l'occuper avec ses coopérateurs. Son œuvre sortait du berceau : à ce pas en avant correspondait un progrès dans l'ordre spirituel. « Dès lors, dit l'historien primitif, ceux qui habitaient en ce lieu s'appliquèrent à prendre des allures plus humbles et se conformèrent de plus en plus au genre de vie des religieux ⁵. » Saint Dominique, comme le Sauveur, avait formé ses disciples peu à peu.

Foulques jouit en homme de Dieu du bien qui s'accom-

1. Constantin d'Orvieto, apud Echard, t. I, p. 35.

2. Echard, t. I, p. 11.

3. *Qui fuerat de curia patrum suorum (comitis Tholosani) et civis Tholosanus modo.* Chron. du Fr. G. Pellisso. Edit. Molinier, p. 27.

4. Ech. t. I, p. 11.

5. Ibid.

plit. » A la vue, écrit Jourdain de Saxe, de la vertu et de la grâce qui brillent en saint Dominique et dans ses Frères, il tressaille d'allégresse, comme ayant aperçu une nouvelle lumière ¹. » Avec son cœur d'évêque, avec les pensées d'un apôtre, cet homme, qu'on nous représentait tout à l'heure comme enragé à précipiter la ruine de sa ville épiscopale, songe au contraire à la doter d'une institution permanente, laquelle aura pour but la réconciliation des hommes avec Dieu, avec l'Église, avec eux-mêmes, et pour moyen absolument pacifique, l'exemple et la persuasion.

Et il rend une ordonnance dont l'objet est d'acclimater à Toulouse le germe que Prouille a longtemps abrité. D'un groupe de néophytes, il fait une congrégation diocésaine. « Pour extirper, déclare-t-il, les dogmes pervers de l'hérésie, pour inculquer aux peuples les règles de la foi et les principes de la saine morale, nous instituons comme prédicateurs dans notre diocèse le Frère Dominique et ses associés, lesquels, donnant l'exemple de la pauvreté évangélique, s'en vont à pied, et en vrais religieux, annoncer l'Évangile de vérité ². »

En père charitable, l'évêque exerce une double sollicitude: sollicitude pour les âmes dont il répond, et c'est dans ce but qu'il appelle les disciples de saint Dominique à les nourrir du pain de la parole; -- sollicitude pour ceux-ci: Foulques sait, selon la parole du Maître, que *l'ouvrier mérite son salaire*. Aussi, du consentement de son Chapitre, il prélève un sixième sur les dimes diocésaines, afin de pourvoir de livres et des autres objets nécessaires la naissante congrégation ³.

Peu après, et toujours dans cette ville soi-disant

1. Ibid. p. 12.

2. Echard, t. I, p. 12.

3. Ibid. — Texte de Jourdain de Saxe.

condamnée au feu par son évêque, celui-ci, « du consentement de l'abbé de Saint-Sernin et du prévôt de Saint-Etienne, donne au Frère Dominique, chanoine d'Osma, pour le service des *dames converties* du monastère de Prouille et pour l'entretien des Frères qui les desservent au temporel comme au spirituel, un hospice, situé près de la porte Arnaud-Bernard, avec toutes ses dépendances et ses droits ¹ ». Il était juste que Foulques se montrât reconnaissant envers la source où ses ouailles s'abreuvaient. D'ailleurs, donner à Prouille, c'était, d'une manière délicate, témoigner de cette affection très tendre qu'il portait à saint Dominique — *tenerime diligebat*.

Tous ces événements, auxquels il est difficile d'assigner un numéro d'ordre bien précis, se sont échelonnés dans un espace de temps fort court, entre l'extrême fin du printemps 1215 et l'automne de la même année ². Maintenant on est bien proche du concile de Latran, indiqué pour le 1^{er} novembre. Foulques, que son devoir y appelle, emmène avec lui Dominique ; tous deux et d'une même voix — *pari voto* — vont demander au Pape Innocent III la transformation de la Congrégation diocésaine en Ordre religieux, Ordre de prédicateurs par le fait et par le nom — *qui prædicatorum diceretur et esset*.

Laissons saint Dominique organiser son Ordre, désormais approuvé, et concentrons nos regards sur Toulouse. L'année 1216, qui se terminera dans le trouble, s'inaugure dans la confiance et dans la paix. Montfort est définitivement investi par le concile des États de Raymond VI, sauf le marquisat de Provence réservé au jeune Raymond. La fortune des croisés paraît avoir atteint son

1. Doat. t. 73, p. 376.

2. Les deux actes de Foulques que nous venons de citer portent bien le millésime de 1215, mais sans indication du jour et du mois.

point culminant et la guerre religieuse n'avoir plus d'objet. En mars, le nouveau comte vient à Toulouse. Il y fait son entrée « comme il convient au seigneur, avec ses palefrois, sans haubert ni armes, mais vêtu de jupons d'orfroi, chantant, couronné de guirlandes ¹ ». L'université ou le commun de la ville, chevaliers, bourgeois et menu peuple, lui rend de grands honneurs et vient à sa rencontre avec des fanfares et des joueurs d'instruments — *cum trompis et tubiciniis* ². Après avoir planté son enseigne *au lion* sur les tours du château, il reçoit le serment des habitants, et le lendemain, il jure lui-même sur les saintes reliques de protéger, d'abord l'Eglise de Toulouse et, ensuite, tout homme et toute femme dans ses biens et ses droits, sauf la justice en toutes choses. Cependant il ordonne de reprendre l'œuvre de démolition décrétée l'année précédente, au si grand déplaisir des Toulousains; ceux-ci devront renverser les remparts, combler les fossés, abattre les tours des maisons fortes, supprimer les chaînes destinées à intercepter les rues. En même temps, le comte augmente les défenses du château Narbonnais.

Rien ne manque au succès, sinon de le consolider. Montfort entreprend dans ce but le voyage de Paris. Il va recevoir des mains du roi Philippe-Auguste l'investiture de ses nouveaux domaines. Son voyage est une suite d'ovations. Clergé et peuples se portent à sa rencontre en chantant et disant : « Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur ». C'est à qui, dans cette foule, pourra toucher le bord de son vêtement.

1. Cérémonial, d'après la *Chanson*, de l'entrée solennelle d'un seigneur, p. 262.

2. *Tempore quo dominus Symon primo intravit Tholosam fuit ab universitate Tholosæ honorifice receptus cum trompis et tubiciniis et signum suum in signum domini positum in Castro Narbonensi.* En-

Reste à savoir si cet homme, grand chrétien dans sa vie, héros sur le champ de bataille, aura les qualités de gouvernement nécessaires à la conduite d'un vaste État. La situation est délicate, elle s'annonce comme plus difficile encore. Montfort saura-t-il unir la modération à la fermeté et réprimer sans colère ? Et, surtout, aura-t-il tout l'empire qu'il faudrait pour contenir ceux de ses compagnons d'armes que le triomphe enivre et qui, oubliant des intérêts sacrés, ne songent plus qu'à abuser des fruits de la victoire ?

A cette dernière question, nous avons répondu. C'était, on s'en souvient, en invoquant le témoignage de Guillaume de Puylaurens, un méridional, il est vrai. Dans le revirement de fortune qui atteint les champions de la cause catholique, il voit un châtiment mérité. Parlant ailleurs de la mort de Simon : « Dieu, dira-t-il, en frappant les Français dans leur chef innocent, punissait leur insolence ¹ ».

C'est sous les murs de Beaucaire, en juillet et en août, que l'inconstante fortune déserte les étendards des croisés.

Les deux Raymond, qui avaient déclaré s'en remettre à la décision de l'Eglise, n'ont et n'auront jamais pour habitude d'être esclaves de leur parole. Le père parcourt actuellement la Catalogne et l'Aragon pour chercher des ennemis à Montfort ; le fils, qui a soulevé la Provence, entraîne à sa suite les milices de Marseille, d'Avignon, de Tarascon, d'une foule d'autres villes ou localités, et un grand nombre de chevaliers et seigneurs. Beaucaire est tombé en son pouvoir, sauf la citadelle qu'il assiège.

Simon accourt au secours des siens. Il dispute vivement sa proie au jeune Raymond. Enfin, sachant que,

quête de 1274 déjà citée. Biblioth. de l'Ecole des Chartes, 1882, p. 37.

1. Bouq. t. xix, p. 113.

faute de vivres, il est impossible aux croisés assiégés de tenir plus longtemps, recevant, d'autre part, des nouvelles inquiétantes des pays qu'il a laissés derrière lui, il entre en négociations. Une transaction a lieu : les catholiques assiégés se retireront avec armes et bagages ¹, et Raymond VII entrera en possession du château de Beaucaire. « Le noble comte n'est pas victorieux, dit Pierre de Vaux-Cernay, mais, fidèle à ses habitudes de prouesse, il a remporté tout l'honneur. » Quant à ses adversaires, ils recueillent de leurs efforts plus de profit que de gloire. Les contemporains, même provençaux, n'ont pas de leur valeur une bien haute opinion. « Vous leur faites trop d'honneur, s'écrie un troubadour ², car, à Beaucaire, sur leur terrain, Simon leur a fait une telle peur — et pourtant ils étaient deux fois plus de monde — qu'ils ont fini par lui rendre sa garnison ³. »

Mais, enfin, Simon, qui n'est pas vaincu, n'est pas non plus vainqueur, et ce n'est pas assez : il lui faudrait, pour se maintenir, vaincre toujours. L'insuccès de Beaucaire porte un coup fatal au prestige conquis à Muret. L'esprit d'indépendance se réveille ; les populations lèvent la tête et passent aux ennemis de Montfort — *cornua extulerunt*, dit Guillaume de Puylaurens, *et hostie ejus adhæserunt*. Toulouse entre en fermentation et noue des intelligences

1. C'est la version de Pierre de Vaux-Cernay... Sans armes, dit la *Chanson*.

2. Tenson de Bertrand d'Avignon, cité par M. P. Meyer, *Chanson*, note, p. 260.

3. À ce siège mémorable, les méridionaux commettent, comme d'habitude, des actes d'atrocité. Si nous en parlons en cet endroit, c'est que le témoignage de la *Chanson* concorde avec celui de Pierre de V.-C. Celui-ci cite comme exemple de cruauté le fait d'un chevalier désarçonné dans la mêlée. On s'en empare, on le pend, puis on lui coupe les membres, qui sont jetés par-dessus les murs du château. L'auteur de la *Chanson* se borne à dire : « Gui du Cavailon, monté sur un cheval arabe, abattit en cette journée Guillaume de Berlit, qu'on pendit ensuite à un olivier fleuri », p. 230.

avec le vieux comte. Simon accourt : à son approche Raymond VI, en marche déjà sur son ancienne capitale, adopte, toujours prudent, le parti de la retraite.

On voit que, entre Toulouse et son nouveau seigneur, il y a plus que des germes de mésintelligence. Aux griefs fournis par de sourdes menées, vient s'ajouter celui d'une véritable mutinerie, prélude de plus graves événements.

Sur le point de nous retrouver aux prises avec le continuateur de la *Chanson*, nous prions le lecteur de suivre attentivement les témoignages fournis par les écrivains sérieux et respectables, que plus d'une fois nous avons opposés au délire d'un pamphlétaire.

Faisons surtout parler Guillaume de Puylaurens. Insistons de nouveau sur ce point qu'il est méridional et que des liens personnels le rattachent à Raymond VII. Donc ses sympathies devraient l'incliner du côté de Toulouse. Raison de plus pour le croire, quand sa parole est favorable— et elle l'est très souvent — aux héros de la croisade, à Simon de Montfort ou à Foulques. « Les Toulousains, dit-il, avaient vu revenir leurs otages. Dès lors ils se montrèrent moins disposés à supporter les dominateurs pleins de superbe. Souffrant impatiemment la perte de leur antique liberté, ils se dérobaient au joug par une certaine résistance — *quadam inobedientia*. C'est pourquoi le comte Simon, craignant, s'il ne leur faisait sentir la vigueur de son bras, de les voir croître en insolence, se résolut à les envahir et à briser leur orgueil par un châtement rigoureux ¹. »

Quelle fut cette *certaine résistance* dont parle le chroniqueur ? Ni plus ni moins qu'un attentat au droit des gens, doublé d'une insulte à Montfort. Pierre de Vaux-

1. Bouq. t. XIX, p. 212.

Cernay s'en exprime en termes précis. Le comte, faisant route pour le pays de Foix, a passé dans le voisinage de Toulouse ; il n'y a pas pénétré, il s'est borné à y introduire un détachement de chevaliers. Ceux-ci sont pris par les habitants et retenus prisonniers. Simon entre dans une grande colère : cet acte de félonie lui montre ce qu'il doit attendre des Toulousains ¹.

Rendons la parole à Guillaume de Puylaurens : « Alors , poursuit-il, le comte vint en force et menaçant. Il envahit la cité et fit mettre le feu en plusieurs endroits, afin d'inspirer la frayeur par le double fléau du fer et de la flamme. Les habitants, loin de se laisser épouvanter, opposèrent la force à la force ; ils barricadèrent les rues avec des poutres et des tonneaux, et ils passèrent toute la nuit à combattre l'incendie et à repousser les assaillants ². »

En ce moment surgit un négociateur. Par ses fonctions, par son caractère officiel, il est l'homme indiqué pour remplir une mission d'apaisement et de salut. Mais, au fond, quel est-il ? Est-ce un ange exterminateur ou est-ce un ange de paix ?

Demandons-le d'abord aux contemporains. Dès qu'il est question de l'évêque Foulques, vous les voyez, unis dans la louange, profiter de toutes les occasions de témoigner de leur estime pour un si grand et si beau caractère. A ce concert il y a une discordance, mais c'est celle d'un historien de raccroc, du troubadour anonyme. Que peuvent ses invectives à l'encontre des témoignages si favorables, si respectueux, de Guillaume de Tudèle, de Guillaume de Puylaurens, de Pierre de Vaux-Cernay ?

1. Ibid. t. XIX, p. 107.

2. Ibid. t. XIX, p. 212.

Rappelons que naguère ce dernier prodiguait à Foulques les titres d'homme bon et doux, plein de compassion pour ses ouailles en péril — *vir bonus et mitis, eorum miseriam compatiens*. C'était, on s'en souvient, à l'occasion du désastre de Muret. Ces sentiments ne se démentiront point : vient un moment — nous n'y sommes pas encore -- où Foulques sera de nouveau banni par son peuple, et Guillaume de Puylaurens, ayant à caractériser son attitude vis-à-vis des Toulousains récidifs et contumaces, dira de lui : « Ce père très pitoyable se montrait plein de tendresse pour ses fils — *hoc affectu pius pater in filios agebatur*¹ ».

Telle est l'opinion des contemporains. Cette opinion, plus d'une fois constatée, ne se démentira pas dans la circonstance présente.

Quant aux modernes, ils abondent dans le sens opposé, avec cette différence toutefois, que, si les uns attaquent en furieux la mémoire de Foulques, les autres ne la défendent pas et se contentent de suivre. Tous sont curieux à entendre. Le grand évêque, d'après Schmidt, est un homme « aux passions violentes », et d'après Henri Martin, « un prélat frénétique ». Michelet le traite « d'irascible et turbulent vieillard, aussi furieux dans le fanatisme et dans la vengeance qu'il l'avait été autrefois dans le plaisir ». Avec une puissance d'invention qui étonne, même de la part de Sismondi, cet auteur lui prête cette révoltante déclaration que « sa conscience ne trouvera pas de repos jusqu'à ce que, dans le diocèse confié à ses soins, il ait conduit sur les bûchers plusieurs milliers de victimes ». Les historiens se copient. A force d'entendre dire du mal de l'évêque de Toulouse, les plus honnêtes finissent par croire qu'il y a un fondement à

1. Bouq. t. xix, p. 219.

ces allégations. Dans son histoire d'Innocent III, œuvre de loyauté autant que de science, Hurter parle du zèle de Foulques, « zèle infatigable », dit-il ; mais il croit devoir ajouter : « zèle souvent inhumain ». Disons-le, il y a là une méprise, dont la responsabilité pèse avant tout sur le poète de la *Chanson*. A un degré, peut-être moindre, il y a d'autres coupables. Nous n'excluons pas Dom Vaissette. En adoptant sans contrôle un document suspect, il a fait comme ces gens qui, ayant entre les mains de la monnaie douteuse, négligent d'en vérifier le titre, et la lancent dans la circulation

D'autant que, par elle-même et indépendamment des assertions contraires, la version du troubadour n'offre pas ces qualités intrinsèques qui font l'autorité d'un écrit. Le dernier éditeur de Dom Vaissette l'a loyalement reconnu. Corrigeant le docte Bénédictin, il remarque que « tous les discours rapportés à cette occasion paraissent peu authentiques et que le récit de la soumission de Toulouse est plein d'obscurités. Le poète n'a eu évidemment qu'une idée très peu nette de la suite des événements »¹. Cela nous dispense d'insister ; un résumé très succinct suffira. Foulques, si vous croyez ses ennemis, s'est conduit en vil scélérat. En se chargeant du mandat de négociateur, il trahissait la confiance de ses ouailles. Au moyen des plus belles promesses, au prix des serments les plus solennels, il décide les habitants à se réunir avec leurs armes autour du comte, pour entendre la proclamation de l'amnistie promise et pour signer la paix. Piège abominable ! Les Toulousains sont entourés, désarmés ; ils restent à la merci de Simon, leur cruel ennemi, qui les fait composer comme il l'entend. On a même délibéré s'il n'y aurait

1. *Hist. du Languedoc*, t. vi, 3^e édit., p. 497. Note de M. Moli-
nier.

pas lieu de livrer la ville au pillage et de la détruire de fond en comble. Par provision, on met aux fers les principaux habitants.

Tout autrement simple, et aussi plus croyable, est le récit de l'honnête chapelain de Raymond VII. Il a compté jusqu'ici parmi les admirateurs de Foulques. Dans la circonstance présente, loin de se dédire, il insiste. Foulques est toujours à ses yeux, non pas seulement un évêque, un évêque comme un autre ; mais cet évêque est un père et un père vénérable — *venerabilis pater episcopus*. Cela dit tout ; le reste du récit ne dément rien ; entendons-le dans la sobriété de ses développements : « Le matin venu, le seigneur évêque de Toulouse. Foulques, ce vénérable père, s'associa un certain nombre de bourgeois afin de conjurer, de concert avec eux, les périls de la situation et de rétablir entre les deux partis la paix et la concorde. Ils se proposèrent d'opposer l'or au fer : car on savait que le comte Simon était à bout de ressources à cause des grandes dépenses qu'il avait faites devant Beaucaire. » On connaît maintenant le rôle de Foulques et sa responsabilité. Les Toulousains ont résolu de leur plein gré de racheter leur révolte au moyend'une rançon, et l'évêque, *père vénérable*, s'est chargé de transmettre leur offre et les propositions de paix qu'elle accompagne.

Et alors que penser de la harangue mise sur les lèvres de Foulques ? « Sire comte, lui fait dire le poète, soyez pour eux si sévère que vous ne leur laissiez que la peau. Que toute richesse, deniers et argent, soit à vous. Je suis d'avis que d'une Toussaint à l'autre ils doivent vous payer trente mille marcs, rien de moins. Ce sera pour commencer ; ce qui leur restera ne sera pas grand'chose. Et tenez-les toujours comme on tient des serfs qu'on oblige à se rendre, afin qu'ils ne soient

plus en état de vous montrer les dents avec colère ¹. »

Non, cet appel à la violence n'a pas été proféré par des lèvres consacrées pour des paroles de paix. Mais ici se révèle un mystère d'iniquité. L'idée d'une amende de trente mille marcs, chiffre exorbitant, de l'aveu de tous, fut réellement mise en avant. Par qui ? Ce ne peut être par Foulques ; il y a cependant un coupable, et l'histoire n'est pas sans lumière sur ce point. Le véritable auteur de la proposition est désigné par Guillaume de Puylaurens, à mots couverts, mais suffisamment explicites pour mettre le prélat hors de cause. Le donneur de conseils est représenté sous les traits, odieux et synonymes d'infamie, d'Achitophel, le Judas de l'ancienne loi, l'image du Judas de la loi nouvelle. Et l'on voudrait que dans l'intention du chroniqueur cette épithète d'exécration ait pour objet l'évêque, qualifié, quelques lignes plus haut, de *révérend père* et, partout ailleurs, loué en si bons termes ² ! Il y a plus : si, lorsqu'il s'agit du prélat, il n'y a point place pour le soupçon, le texte de Guillaume de Puylaurens nous montre d'où est parti le coup. N'allez point chercher son auteur parmi les hommes dévoués à la cause de la croisade et à la personne de Simon de Montfort. L'inspirateur d'une mesure aussi impolitique que violente n'est pas plus l'ami de ce dernier, qu'Achitophel ne le fut de David, et Judas du Sauveur. Montfort, on le sait positivement, a dans son entourage des ennemis cachés — *inimici occulti comitis* ³ — traîtres par conséquent. Vous tenez ainsi les fils de la trame ; elle est ourdie par un partisan secret

1. *Chans.* p. 239.

2. Nous avons été étonné de voir M. P. Meyer, un critique si soigneux, tomber dans cette méprise. Cf. p. LXXIX de son *Introduction à la Chanson*.

3. Bouq. t. XIX, p. 210.

de Raymond VI. Son but est la restauration des comtes de Saint-Gilles ; son moyen, une accumulation de haine sur la personne de Simon et des Français. « Il savait bien, reprend le chroniqueur, que, pour lever cette taxe, il faudrait recourir à des violences générales et particulières qui amèneraient les Toulousains à aspirer avec plus d'ardeur que jamais vers leur ancien état de liberté et à se jeter dans les bras de leur ancien comte ¹. » C'est explicite et c'est clair !

Malheureusement, Montfort, génie plus guerrier que politique, se laisse prendre au piège. Il était en droit d'exiger une rançon ; il la frappe exorbitante ; au lieu de réprimer, il écrase ; au lieu d'apaiser, il aigrit : voulant réparer un vide dans ses finances, il creuse un gouffre où sa fortune va s'engloutir — *excæcatus argento, periculum non prævidet* ².

En effet, la taille ayant été répartie, elle fut durement exigée. Ici, tout le monde est d'accord, le chroniqueur avec la *Chanson*. « Les sergents, porte celle-ci, commencèrent à imposer des tailles et à faire toute sorte de vexations, d'insultes, de dommages, d'affronts, et vont par la ville, menaçant et frappant partout... Ah ! noble Toulouse, te voilà les os brisés ³. »

Pierre de Vaux-Cernay ajoute que le comte exigea des otages qu'il envoya captifs dans ses châteaux. Une fois de plus, il avait ordonné aux Toulousains d'abattre les murs et les tours de leur ville. Pourtant, à la facilité avec laquelle ces défenses vont bientôt se relever, on peut croire qu'elles ne furent jamais rasées complètement. Toujours est-il que le poète, avec son emphase habituelle, déplore une œuvre de destruction qui s'étendait aux palais ou

1. Bouq. p. 112.

2. Ibid.

3. *Chans.* p. 289.

maisons fortes à l'intérieur de la ville. Il voit crouler « les riches et admirables palais, les somptueux bâtiments, les tours antiques et les constructions nouvelles.... Alors vous auriez vu abattre... murs, salles, larges créneaux... parapets et chambres richement peintes, portails, voûtes, piliers élevés.... Il semble que ce soit un tremblement de terre et un roulement de tonnerre¹. »

Tandis que Toulouse se débat sous la main de Montfort, l'œuvre de saint Dominique, étrangère aux luttes des partis, croît et progresse. Foulques avait attribué à l'Ordre naissant l'église de Saint-Romain. Au moment où les murailles et les palais de la ville s'écroulent avec fracas, le saint Patriarche prend la truelle et bâtit. Avec la sollicitude d'un père, il élève une demeure à ses fils, à l'ombre de l'église devenue leur propriété. En termes qui ne sont pas sans un certain parfum de régularité monastique et de calme claustral, Jourdain de Saxe parle de la disposition des cellules « bien adaptées à l'étude et au repos des religieux ».

Le dernier séjour de quelque durée que Dominique fit à Toulouse, commence à partir des fêtes de Pâques, en 1217. Le Saint revient de Rome, porteur de la Bulle d'approbation qu'Honorius III a fait délivrer en faveur de son Ordre. Au mois d'août suivant, les Frères sont convoqués à Prouille, réunion mémorable qui fut le signal de leur dispersion à travers l'Europe catholique. On eût dit que si la fortune chancelante de Simon de Montfort se soutenait encore, c'était pour donner aux Frères-Prêcheurs le temps de s'organiser. Quelques mois avant la réunion de Prouille, leur Père et fondateur avait eu une vision qui — les historiens l'insinuent — ne fut pas sans influence sur sa ligne de conduite. Il lui

1. *Chanson*, p. 286

semblait voir un grand arbre où s'abritaient les oiseaux du ciel. Il comprit que cet arbre représentait Montfort, « le tuteur de nombreux pupilles — *multorum pupillarum tutori* ». Soudain l'arbre fut renversé et les oiseaux s'envolèrent dans toutes les directions. Dominique, en hâtant la dispersion de ses fils, voulait ne pas les laisser à la merci des événements.

Aussi, n'y a-t-il pas lieu de s'étonner que, après avoir puisé si largement dans le personnel de la maison naissante de Toulouse, il ne laisse à celle-ci que deux Frères, Pierre Cellani et Thomas, ces hommes de la première heure. Mais les vides, malgré les temps mauvais, vont se combler rapidement. D'excellents choix repeuplent Saint-Romain : vous voyez réunis sous ses cloîtres Pons de Samatan, fondateur bientôt du couvent de Bayonne; Arnould, l'auteur de celui de Lyon et son premier Prieur; le bienheureux Romeu de Livia, second Prieur de cette maison et, dans la suite, cinquième Provincial de Provence; Raymond de Falgaire ou de Felgar ¹, appelé, en 1232, à remplacer Foulques sur le siège de Toulouse.

Au mois de septembre, Dominique s'éloigna. Il ne devait plus apparaître au couvent de Saint-Romain qu'à la dérobée et comme voyageur, une première fois en 1218, une seconde et dernière en 1219. En ces deux occasions il eut à consoler les Frères et à raffermir leur courage. La situation s'était assombrie.

Le 13 septembre 1217, à la distance de quatre ans moins un jour de la bataille de Muret, un événement préparé de longue main vint, à cause de son caractère inopiné, surprendre comme un coup de foudre ceux-là mêmes qui l'attendaient. A la faveur d'un brouillard épais

1. Ou encore du Fauga.

et par des chemins détournés, le vieux comte Raymond VI s'était glissé dans Toulouse et s'en était rendu maître, à l'exception du château Narbonnais. A cette nouvelle, Simon de Montfort qui, sur le bord du Rhône, relevait par des succès le prestige de ses armes, se hâte de revenir en arrière. Il pense avoir facilement raison de la ville révoltée ; mais Toulouse, qui connaît les échecs en rase campagne, est invincible derrière ses murs. Elle va le prouver une fois de plus.

Qu'allait-il cependant advenir de la Toulouse catholique, de celle dont nous avons raconté les gestes et signalé la prépondérance momentanée ? Depuis longtemps, elle n'a point fait parler d'elle. Elle existe pourtant. Ce n'est pas, en effet, de la Toulouse hérétique que partait ce mouvement favorable qui, après avoir effrayé l'humilité de saint Dominique, l'aidait ensuite à fonder son œuvre : Toulouse la catholique existe, mais à l'état de parti vaincu.

On sait, en effet, que le retour triomphal de l'ancienne dynastie fut accueilli diversement, avec faveur par les uns et déplaisir par les autres — *quibusdam placuit, quibusdam displicuit*¹. Ainsi parle l'impartial serviteur et chapelain de la maison de Saint-Gilles. D'autre part, la *Chanson* a soin de ne pas nous laisser ignorer les violences du parti victorieux. « On massacre, dit-elle, les Français qu'on trouve » ; et plus loin, parlant des prisonniers, elle nous montre en ces termes le renouvellement d'anciens forfaits : « Ils sont, porte-t-elle, traînés par la ville et pendus² ». Devant ces fureurs, bon nombre d'habitants se prennent à craindre pour eux-mêmes et songent à leur sécurité. Vous les voyez chercher un refuge, les

1. Bouq. t. XIX, p. 212.

2. *Chans.* p. 304 et 310.

uns au château Narbonnais avec les croisés qui s'y sont renfermés, d'autres dans la demeure de l'évêque, d'autres enfin à l'abbaye de Saint-Sernin ou dans les cloîtres de Saint-Etienne. Soit par caresses, soit par menaces, le comte Raymond ne tarde pas à les persuader de quitter leurs asiles ¹. Ils obéissent et ils viennent se fondre dans le gros des découragés, des lassés, des résignés, de ceux qui, bon gré mal gré, s'accommodent du régime nouveau et qui, demain, seront des ralliés.

Mais s'il y a des ralliés, il y a des réfractaires : on le sait par des pièces officielles relatives aux événements qui vont suivre. Durant le siège, les capitouls, d'accord avec Raymond VI, confisquent au profit de la défense commune les biens meubles et immeubles de diverses catégories d'habitants. Y sont compris ceux qui, au moment de la restauration des anciens comtes, sont sortis de la ville pour s'attacher à la fortune de Simon — *qui cum Simone Montisfortis exierunt* — ceux qui, plus tard, ont quitté la ville sans l'agrément du comte et des consuls ; ceux qui, résidant dans les châteaux, villes et tenures dudit Simon et d'autres ennemis, ne sont pas rentrés dans la ville ; ceux enfin qui, demeurés dans Toulouse, se sont refusés à prendre part aux frais de la défense comme ils le pouvaient et le devaient ². Plus tard encore, après les deux sièges essayés par Toulouse, celui de 1218 où succombe Montfort, et celui de 1219 conduit par l'héritier de la couronne de France, les mesures de rigueur sont poursuivies. En 1220, vous voyez les biens d'un bourgeois, partisan de Montfort, mis à l'encan et vendus au profit du trésor municipal. A ces spoliés, ajoutez un grand nombre de faidits ou bannis. Le jour où, de

1. Bouq. t. XIX, p. 212.

2. *Hist. du Languedoc*, t. VIII, 3^e Edit. Preuves, p. 706.

guerre lasse, on entame des négociations, une des premières questions à discuter est le rappel des proscrits et leur réintégration dans leurs biens ¹.

Ainsi, il s'est fait un partage parmi les catholiques. Les uns, plutôt que de se soumettre, affrontent la persécution; d'autres, de gré ou de force, *par caresses ou par menaces*, ont reconnu le pouvoir restauré. Nous parlons des plus compromis, des plus décidés par conséquent. Si vous rencontrez des ralliés parmi eux, que ne faut-il pas attendre des autres? Il en est, catholiques eux aussi, mais mitigés, humanisés, qui sont prêts à tous les compromis. Ceux-ci vont naturellement à Raymond VI. Vous leur représenteriez en vain que, se rangeant sous la bannière de chefs excommuniés, ils encourent le mécontentement, les censures de l'Eglise. Ils ne s'arrêtent pas pour si peu. Catholiques sincères — c'est le titre qu'ils se donnent — ils prétendent n'être inférieurs à personne en respect pour l'autorité spirituelle; catholiques indépendants, ils réclament le droit de choisir leur terrain. Ainsi voyez-vous grossir le parti, non pas de l'hérésie — elle s'efface habilement — mais de la résistance aux Français. A cette force croissante, ajoutez les désabusés du régime qui finit, les mécontents, ces ennemis secrets de Montfort, lesquels, au dire de la chronique ², n'attendaient qu'une occasion pour se déclarer, et enfin, la masse des flottants, toujours prête à subir les impressions de l'heure présente. Tout ce monde ne fait déjà plus qu'un avec les partisans de l'ancienne dynastie. Le patriotisme achève de les unir; il a parlé plus haut que la religion. On s'attend à un retour offensif des croisés, il est imminent, c'est une affaire d'heures ou

1. Ibid. p. 736.

2. *Multi qui antea erant inimici occulti comitis*. Bouq. t. XIX, p. 110.

de jours. Se préparer à une inévitable lutte, c'est là le plus pressé : demain on verra comment s'arranger avec l'Église : ne sait-on pas qu'elle pardonne ?

A l'ancien parti des comtes et à la masse des ralliés, il faut joindre un autre élément. Si, à la surface, la lutte tend à prendre des allures plus politiques que religieuses, l'hérésie n'a pas désarmé. Cette mère de la franc-maçonnerie moderne remplit le rôle de gouvernement occulte. Elle exerce son influence sur l'opinion ; elle a su profiter des fautes et des excès des croisés, exploiter la fibre patriotique, unir les esprits dans une même cause. Maintenant plus que jamais, il lui importe de ne pas laisser dire que Toulouse poursuit un autre but que la défense de ses droits, de ceux de son seigneur, de ceux de la patrie méridionale tout entière. Cette thèse, vous la trouvez habilement insinuée par le continuateur de la *Chanson*. Pour lui, le croirait-on ? l'hérésie, cette question actuelle, palpitante, principale, n'occupe aucune place dans le drame dont il s'est fait l'historien. Il n'y a point d'hérétiques à Toulouse. Toulouse et l'armée nationale ne contiennent que d'excellents catholiques ; ceux-ci s'opposent, non pas à une croisade mais à une guerre d'envahissement. Le poète a soin de mettre sur les lèvres des guerriers, défenseurs de la ville, une profession de foi excellente, opposée de tous points aux doctrines albigeoises ¹. Écoutez encore comment, en haut lieu, dans les conseils mêmes de Raymond VI, il fait parler les barons : « Si, dit-on, la sainte Église et ses prédicateurs nous font mal ou dommage, gardons-nous de leur en faire, mais prions Jésus, le Père rédempteur, de nous donner auprès du Pape un avocat par qui nous puissions avoir paix et amour avec la sainte

1. *Chans.* p. 368.

Eglise ¹. » Déclaration vertueuse assurément, mais de l'hérésie toujours rien. La *Chanson*, qui prête aux Toulousains de si beaux sentiments, et qui prodigue en leur nom les invocations pieuses à Jésus-Christ, « splendeur et lumière, à sainte Marie, vierge impératrice, à saint Sernin », protecteur de la ville, couvre l'existence des sectaires d'un complaisant et prudent silence : c'est le silence du complice.

Et toutefois, l'hérésie n'est pas un vain fantôme ; elle s'est retranchée dans Toulouse plus forte que jamais, Elle est favorisée par le prince ; elle domine de nouveau dans les conseils de la cité. Celle-ci est redevenue un camp, un lieu de concentration pour toutes les forces hostiles à la croisade et à l'Église. Ces anciens fauteurs d'hérétiques, les comtes de Foix et de Comminges, et les barons habitués à les suivre, s'y retrouvent avec les deux Raymond, avec toute la clientèle d'autrefois, les routiers, les faidits, les hommes de désordre. Il sera bien difficile que, à certaines heures, l'arbre ne se révèle pas par ses fruits. Vous rencontrez en effet des actes criminels qui ne peuvent être perpétrés que par des sectaires, sûrs d'eux-mêmes et maîtres de la situation ².

Le siège de neuf mois infligé à Toulouse offre, à certains égards, une réédition des faits de guerre qui se déroulent

1. *Chans.* p. 343.

2. Cf. Bouq. t. XIX, p. 111. Parmi d'autres actes de cruauté, lisez l'horrible martyre infligé à un clerc au cours du siège. Ces actes, que rien n'excuse, s'expliquent néanmoins par l'état de crise et d'exaspération d'une ville serrée de près et luttant en désespérée. Mais dans la suite, alors qu'une situation régulière a eu le temps de prévaloir, Toulouse, dans la personne de ses plus notables bourgeois, s'est signalée par des profanations abominables. Son église cathédrale a été l'objet de souillures qu'on ne peut pas décrire, les saintes images ont été brisées et, six siècles avant la révolution française, une courtisane a été installée sur l'autel. Cf. *Ann. Cist.* t. IV, p. 211. Lettre du cardinal légat Conrad.

depuis neuf ans. L'attaque, alimentée comme toujours par des arrivages successifs, est portée parfois à un haut degré de force et de puissance ; mais bientôt, par leur départ prématuré, les croisés laissent leurs frères d'armes diminués et affaiblis. Pour hâter les secours, pour les obtenir plus réguliers, l'évêque Foulques et la comtesse de Montfort, toujours semblable à son mari — *non dissimilis viro*¹ — sont envoyés en France. « Soudain, dit la *Chanson*, au commencement de mai, quand le temps commence à se faire beau... voici venir un messager qui rend la joie aux assiégeants : doucement il dit au comte : « Allez bien vite recevoir l'évêque et la comtesse qui viennent pleins d'ardeur, avec Michel de Harnes qui enflamme l'ost, Gautier de la Bétone et Guillaume Melir... » Le comte dit : « Rien ne peut plus me nuire ». Et il alla les recevoir... Et ils menèrent grande joie quand ils se rencontrèrent. Mais bientôt, au moment où l'on va en venir aux mains, arrivent d'autres croisés. Toute l'ost ensemble est dans la joie, car le comte de Montfort va accueillir Amauri de Craon, Gilbert des Roches et Aubert de Senlis, avec plus belle troupe que je ne saurais dire². »

De pareils noms et un grand nombre d'autres montrent assez quels prodiges de valeur furent accomplis devant Toulouse. Mais bientôt Montfort est frappé, et avec lui s'éteint toute l'énergie des assiégeants. Privés du chef qui les avait si souvent conduits à la victoire et sous le commandement duquel il n'y avait pas d'échecs irréparables, affaiblis dans leur nombre, appauvris dans leurs ressources, les croisés évacuèrent le château Narbonnais et, battant en retraite, ils emportèrent avec eux

1. Bouq. t. XIX, p. 3.

2. *Chans.* p. 369, 370.

le corps du héros, pour l'ensevelir avec honneur *au mou-tier de Saint-Nazaire*, à Carcassonne.

La lutte va durer encore dix ans ; mais, à certains égards, cette année fatale de 1218 peut être considérée comme une fin. On donnera encore à la guerre le nom de croisade et les combattants continueront à s'intituler pèlerins ; les dispositions des esprits se seront modifiées. La période chevaleresque, héroïque, est décidément close ; les mobiles se sont déplacés ; les intérêts de la foi ont passé du premier au second rang. La France, assurée jusqu'alors du concours des autres nations, va se trouver seule à combattre. La campagne de 1218 a gardé, dans le souvenir des générations suivantes, le nom de guerre des Allemands¹ ; mais c'est pour la dernière fois que ce peuple entre en lice. En 1219, un nouveau siège, conduit sans succès contre Toulouse par le fils de Philippe-Auguste, offre une entreprise toute française. La lutte a pris un caractère plus politique que désintéressé ; le duel est maintenant entre la maison de Saint-Gilles et la maison de Montfort, qui essaie de réunir les débris de sa puissance déchue ; plus tard c'est entre la maison de Saint-Gilles et la maison de France, à laquelle les Montfort ont cédé leurs droits. Jusqu'en 1226 on se consume, soit en combats stériles, soit en négociations infructueuses. En cette année, tout le midi en deçà de Toulouse, obéissant à un de ces revirements si fréquents dans son histoire, devient la conquête volontaire de Louis VIII. Le prince est encore à Avignon, que déjà des bords du Rhône jusqu'à trois lieues de Toulouse, et même au delà, si vous regardez les Pyrénées, les villes, les seigneurs, les châteaux, ont fait leur soumission. Cette annexion, définitive désormais, d'une partie du Languedoc à la

1. Enquête de 1274, déjà citée.

France, précipite le dénouement. Deux ans plus tard, le traité de Paris consacre la prépondérance de la nation très chrétienne et comble les vœux du Saint-Siège. Réconcilié avec l'Église, Raymond VII ne conserve que la jouissance viagère de Toulouse et de tout son diocèse, du cours inférieur de la Garonne et du marquisat de Provence.

Dénouement tenu pour prodigieux, eu égard à la grandeur du résultat et aux difficultés qui, insurmontables jusqu'alors, s'étaient aplanies soudainement ! « Œuvre de Dieu, s'exclame avec raison Guillaume de Puylaurens, œuvre de Dieu et non des hommes — *factum non per hominem, sed per Deum* ! — Alors, chante un autre écrivain, qui emprunte ses accents au roi-prophète, alors la miséricorde et la vérité vinrent à la rencontre l'une de l'autre ; la justice et la paix s'embrassèrent... » Et pour justifier ce mouvement lyrique, le chroniqueur ajoute : « Il y avait si longtemps que les tentatives de pacification avortaient, que les négociations se renouaient en vain et que, après les trêves conclues en vue d'arriver à la paix, la guerre reprenait de plus belle ¹ ! »

A Paris, devant le portique de Notre-Dame et dans l'accoutrement d'un pénitent, Raymond VII jurait d'observer les clauses du traité. Introduit ensuite dans l'église et conduit devant l'autel, il était absous de l'excommunication. « Grande pitié était-ce, écrit son chapelain, que de voir un personnage si considérable et qui, pendant longtemps, avait tenu tête à de si puissantes nations, conduit présentement à l'autel en chemise, en braies et nu-pieds ! » Telle était, dans son appareil extérieur, la pénitence canonique. Loi commune, loi d'égalité devant l'Évangile, elle courbait le front des puissants et des faibles et ne brisait

1. Bern. Guid. — Bouq. t. XIX, p. 227.

l'orgueil humain que pour glorifier le repentir. En elle-même, elle était si peu une flétrissure, que, tout à l'heure, quand le comte de Toulouse aura secoué la cendre et la poussière, le jeune roi, saint Louis, l'armera chevalier. La justice et la paix s'étaient embrassées.

En même temps, l'interdit qui pesait sur Toulouse était rapporté ; trente bourgeois des plus notables de la remuante commune devaient demeurer en otage pour garantir l'exécution fidèle des conventions arrêtées à Paris. Raymond VII, lui-même, se constituait, de son plein gré, prisonnier sur parole, jusqu'à ce que les murs de Toulouse et ceux d'un certain nombre de places, nommément désignées, eussent été démolis, et que, autre condition de la paix, la fille du comte, âgée alors de neuf ans, eût été consignée entre les mains des ambassadeurs du roi, pour être fiancée au comte de Poitiers son frère. Par cette union, un fils de France devenait, à l'exclusion de tout autre, soit déjà né, soit à naître, l'héritier, unique et sans conteste, des terres laissées viagèrement à Raymond VII.

Celui-ci, de retour de sa captivité volontaire, retrouvait sa ville de Toulouse pacifiée, réconciliée avec Dieu et avec elle-même, purgée des soudards étrangers et ayant ouvert ses portes à ses fils, les proscrits des discordes civiles. Dès le mois de juillet 1229, un concile s'y était assemblé. Les seigneurs et chevaliers du pays, à l'exception du comte de Foix qui résistait encore, s'étaient unis aux prélats, et, de la ville considérée jusqu'alors comme le foyer de l'hérésie, partaient des décrets destinés à la proscrire. Toulouse s'était réveillée catholique, et, comme en 1211, ses milices, sous la conduite de son évêque, allaient s'unir aux chevaliers du nord pour compléter la pacification du pays.

Foulques, auquel nous allons dire adieu, était alors

à l'apogée de sa réputation. « Tout le monde, dit l'historien, le vénérât à cause de son renom de de prud'homme — *pro suæ bonitatis fama* — et à cause des travaux qu'il avait endurés pour la foi ¹. » Son rôle est marqué partout, dans les opérations de guerre qui précèdent la paix, dans les négociations qui la préparent ; à Meaux, où les préliminaires s'engagent ; à Paris, où le traité s'achève. A Paris, il assiste à la réconciliation du comte de Toulouse ; à Toulouse, il précède son retour. Dans cette ville, il héberge sous son toit les membres du concile et, malgré la disette qui sévit et qui l'atteint dans ses revenus, il tient à se montrer magnifique, se ressouvenant des jours où, proscrit et errant, il avait été l'objet d'une hospitalité généreuse. Ce qui n'empêche que, en même temps et dans la mesure que réclame une année malheureuse, il ne nourrisse les pauvres, soit à la porte de son palais, soit dans les demeures où la honte les retient et où sa charité les poursuit. Du concile, il passe dans les camps et prend part au dernier épisode de la croisade. Laissons parler ici un chroniqueur dont la voix nous est encore inconnue.

« Tous les chevaliers de Toulouse, écrit Albéric des Trois-Fontaines ², et tous les hommes de la ville en état de porter les armes, s'étant mis sous la conduite de l'évêque Foulques, vinrent se joindre à nos combattants. Ce ne fut pas sans effort qu'on parvint à s'emparer du château de Cabaret. Alors, par la faveur divine, toute la terre

1. Bouq. t. xix, p. 217. Cette appréciation de Guillaume de Puy-laurens, faut-il le remarquer une fois de plus, ne cadre guère avec celle de la *Chanson* et des historiens sans nombre qui l'ont suivie. On peut glaner encore d'autres traits fournis également par la *Chronique* de Guillaume de Puy-laurens (Bouq. t. xix, p. 217-219) et qui, réunis, achèvent de peindre dans son vrai jour le noble et grand caractère de l'ami de saint Dominique.

2. Bouq. t. xxi, p. 599.

fut soumise. Le comte de Foix, adversaire très redoutable, reconnaissant qu'il ne pouvait éviter de tomber entre les mains des Toulousains, fort au courant de toutes ses retraites, consentit enfin à la paix et entra dans le concert des barons catholiques. A la suite de ces événements, le comte de Toulouse mit sur pied des agents pour procéder dans toutes ses terres à la recherche des hérétiques et pour les dénoncer. Une récompense, prélevée sur son trésor, était offerte à quiconque signalerait un hérétique ou aiderait à le découvrir ¹. »

L'hérésie était vaincue, mais non réduite, et encore moins éteinte. Frémissante, elle s'agitait dans l'ombre. « On pensait, écrit un contemporain et un acteur dans ces événements, que l'Eglise allait jouir de quelque paix; mais les hérétiques et leurs croyants se mirent à redoubler de malveillance et de perfidie contre elle et contre les catholiques, de telle sorte que, à Toulouse et dans toute la contrée, ils firent plus de mal que durant la guerre. De ce dont les Frères-Prêcheurs et les catholiques ressentirent un vif chagrin ². »

Dès 1230, un an après la pacification, l'hérésie se révèle par un acte cruel. André Chalvet, brave chevalier, préposé, jusqu'à l'époque du traité de Paris, au gouvernement de cette partie du Toulousain qui s'était soumise au roi de France, est surpris et massacré dans un bois. Des déprédations sont exercées sur les terres de l'évêché de Toulouse; des seigneurs et chevaliers refusent de s'acquitter des dîmes. Devant une insulte qu'il considère comme faite à l'Eglise plutôt qu'à sa personne, Foulques retrouve toute sa fierté. Il va se plaindre à Ryamond VII; celui-

1. C'était en vertu d'une des conditions du traité de Paris. Pendant deux ans, le comte devait payer deux marcs d'argent pour chaque capture et un marc après ces deux ans.

2. *Chron.* Guill. Pelhisso. Edit. Douai, p. 83.

ci était déjà soupçonné, sinon de connivence, du moins de faiblesse à l'égard de ses alliés d'autrefois. « Je connais, disait l'évêque au comte, je connais le chemin de l'exil : au besoin, je saurai le reprendre ; jamais je n'achèterai mon repos au prix d'un lâche silence. » Assurée des sympathies secrètes d'hommes puissants qui s'étaient ralliés à la cause catholique de force plus que de gré, l'hérésie, aux aguets des occasions, pouvait, d'un moment à l'autre, se montrer à la surface et rouvrir l'ère sanglante du passé. Par son action énergique et prudente, l'Eglise tend à prévenir ce retour. Comme parle le concile de Toulouse, elle consacre ses efforts et ses soins à la culture d'un *peuple néophyte* ; elle s'en prend surtout à l'ivraie qui menace d'étouffer des germes renaissants. Tout cela se fera au moyen de cette institution, qui n'est encore qu'ébauchée, qu'on nomme si souvent et qu'on connaît si peu ; nous voulons dire : l'inquisition.

§ IV.

PRÉLUDES DE L'INQUISITION.

Encore un mot, avant d'aborder la redoutable question.

C'est chose malaisée de relever sur le cadran de l'histoire l'heure précise à laquelle a paru l'inquisition. L'acte de naissance de la nouvelle venue n'a pas été conservé ; selon toute apparence, il ne fut jamais écrit, parce que, jamais, l'inquisition ne fut instituée en bloc et tout d'une pièce.

Mais, enfin, nous touchons de bien près au moment où son existence ne peut être méconnue. Attendez trois ou

quatre ans ; nul doute qu'alors l'inquisition ne soit en exercice. Peut-on en dire autant, si l'on se reporte au lendemain de la paix de Paris ? Nous n'hésitons pas à nous prononcer pour la négative.

Et pourtant, au moment où se célèbre le concile de Toulouse, la société chrétienne, bien qu'encore sur le qui-vive et sur le pied de guerre, est loin de se trouver au dépourvu quant aux moyens juridiques de défense. Elle est armée ; nous dirons volontiers qu'elle l'est jusqu'aux dents : un système de législation perfectible sans doute, mais déjà fort complet, présente des dispositions dont les unes sont consacrées par un usage séculaire, dont quelques-unes sont récentes. Réunies, ces dispositions constituent une sorte de code pénal, que nous avons précédemment décrit dans ses traits principaux ¹. Ses moyens coercitifs sont — on peut s'en souvenir — de deux espèces : il y a d'abord la pénalité de droit ecclésiastique, ou la pénitence canonique, infligée au coupable repentant ; vient ensuite la peine proprement dite, le châtiment, qui, romain d'origine, du moins en général, a pris place dans les canons de l'Eglise et dans le droit du Moyen-Age.

L'Eglise ne se borne pas à édicter des peines, elle y joint l'énergie dans la poursuite, la sagesse et la précision dans l'instruction criminelle. Tous les princes, tous les seigneurs, tous les magistrats, tous les hommes investis d'une portion du pouvoir public devront veiller à l'extirpation des sectes et purger de la présence des hérétiques les territoires de leur juridiction — *exterminare studebunt* ² — et cela sous peine de déchéance et de déposition, comme le veut le concile de Latran. On sent, dans ces énergiques

1. Voir au ch. x : L'hérésie et la répression.

2. Cette expression, comme tant d'autres du reste, a causé, nous l'avons déjà remarqué, de grosses bévues.

procédés, le besoin impérieux et l'idée arrêtée d'en finir avec les ravages d'une secte, plus meurtrie encore que domptée, et toujours prête aux retours offensifs. Dans chaque localité, un ecclésiastique, assisté de deux laïques ou d'un plus grand nombre, s'il le faut, a pour mission de rechercher les hérétiques, de les poursuivre dans leurs abris, de les découvrir dans les maisons, et de les dépister au fond des bois, dans les cabanes — *cabannæ* — dans les grottes fortifiées, vrais repaires que la loi canonique voue à la destruction, avec tous les locaux souillés par la présence exécrée des parfaits. Il y a mieux : c'est un antique usage, quand il s'agit des grands intérêts de la société chrétienne, d'engager la solidarité des peuples par le lien d'un serment collectif. Dès le commencement du XI^e siècle, ce serment est demandé aux populations en faveur de la Paix et Trêve de Dieu. L'assemblée de Toulouse, en vue de consolider la paix, troublée depuis si longtemps, réédite ce moyen d'assurance, mais, en même temps, par un autre canon, elle l'applique à la défense de la foi. Les habitants de chaque paroisse, à partir de quatorze ans pour les hommes, et de douze pour les femmes, devront jurer fidélité à la cause catholique. Par le fait, tout catholique est investi d'un mandat actif; il est tenu, dans la mesure de son pouvoir, de se mettre en quête des hérétiques, de s'en saisir, s'il le peut. Il est en droit, quant à ce dernier point, de requérir main-forte, et cette assistance ne peut lui être refusée. Ainsi tout un peuple est debout pour la défense de sa foi.

Bien qu'atteints par des lois spéciales, les hérétiques n'échappent pas aux poursuites de droit commun. Les prélats sont tenus de visiter leurs diocèses. Ces visites, n'importe la nature des abus à corriger ou des délits à poursuivre, se font sous forme d'enquête ou d'inquisition.

L'évêque ou l'archidiacre lancent des citations : elles ont pour but de faire comparaître les suspects et de convoquer les témoins. Mais, parce que les évêques ont perdu l'habitude de comprendre le crime d'hérésie dans leurs poursuites, les conciles provinciaux, et surtout les légats du Saint-Siège, font choix d'ecclésiastiques intègres, investis du soin de procéder contre les hérétiques, de les réconcilier, de les châtier s'il le faut. Nous sommes bien proches de l'inquisition, et toutefois elle est encore à créer.

En attendant, la procédure inquisitoriale est en train de s'acclimater dans l'Eglise et par contre-coup dans l'Etat. Elle marque un progrès considérable, et fait époque dans l'histoire juridique. Jusqu'à la fin du XII^e siècle, la procédure criminelle, résultat à la fois des lois romaines et des coutumes germaniques, ne reconnaissait au pouvoir social aucun droit d'initiative dans la poursuite. L'action criminelle incombait aux particuliers, et ne pouvait s'exercer que de deux manières, par *accusation* et par *dénonciation*. A la fin du XII^e siècle, l'Eglise, sous l'inspiration personnelle d'Innocent III, créa un droit nouveau, consacré bientôt par le IV^e concile de Latran. On connut dès lors la poursuite *ex officio*, c'est-à-dire exercée par l'autorité compétente, poursuite qui allait chercher ses moyens de preuves dans l'audition des témoins. C'est ce qu'on appela la procédure *per inquisitionem*, par enquête, par recherche, tous termes synonymes. L'Eglise, qui n'aime pas à détruire, laissa subsister l'*accusation* et la *dénonciation* ; mais l'*inquisition*, procédé plus efficace, plus tutélaire, par suite plus libéral, ne tarda pas à prévaloir. Redevable de ce progrès à la loi canonique, la loi civile l'a conservé jusqu'à nos jours.

L'Eglise, naturellement, sera la première à en profiter.

Le concile de Toulouse, exerce les deux pouvoirs, législatif et exécutif. Mettant en branle la poursuite judiciaire, il nous offre une application pratique de l'enquête ou de l'inquisition : « Le légat, rapporte Guillaume de Puy-laurens, ordonna de procéder par voie d'inquisition contre les personnes suspectes du crime d'hérésie — *mandavit inquisitionem fieri contra suspectos de hæreticâ pravitate.* »

L'inquisition ! qui ne croirait, à la manière dont ce mot est encadré, toucher déjà de la main l'institution célèbre dont l'avènement nous préoccupe. Erreur ! L'inquisition fonctionne, mais c'est comme moyen général de procédure. Comme tribunal d'extension, elle n'existe pas encore. Jusqu'à présent, le terme d'inquisition n'est pas un nom propre ; il comporte une acception commune, servant à marquer des choses assez diverses, dont plusieurs sont issues soit du besoin des temps, soit du progrès social. Inquisition veut dire recherche, information, enquête. L'Eglise a ses enquêtes ; elles ont des objets très multiples ; tout évêque est enquêteur ¹. Au XIII^e siècle vous avez, dans l'ordre séculier, l'inquisition administrative et l'inquisition criminelle. On connaît le rôle important rempli, sous saint Louis et sous ses premiers successeurs, par les enquêteurs — *inquisitores* — sorte de *missi dominici* chargés d'informer sur les forfaits du roi — *super forefacta regis* — autrement dit, sur les dommages causés aux

1. Ne nous laissons pas égarer par les mots. On continua, dans l'Eglise, à user du terme d'inquisition, dans l'acception commune d'enquête, d'information. Ainsi, à propos du procès de canonisation de saint Dominique, Thierry d'Apolda écrit : « *Per testes juratos, facta fuit inquisitio... de vitâ, et moribus, et miraculis, etc.* » Tel est en effet le mode inquisitorial. On continua aussi à se servir du même terme dans le sens de recherche des abus, de poursuite des délits communs, et par conséquent dans le sens de visite canonique. « *Cum Papa Gregorius, dit Gérard de Frachet, commisisset inquisitionem quorundam monasteriorum quibusdam Fratribus, etc.* »

intérêts des sujets par les agents du prince ¹. D'autre part, il y a inquisition ou enquête criminelle. C'est dans ce sens qu'une ordonnance du comte de Toulouse (1233), destinée à réprimer les perturbateurs de la paix publique, statue : « *contra tales inquisitio fiat* — qu'on procède contre eux par voie d'inquisition ».

Ainsi le mot enquête, inquisition, avec les divers sens qu'on lui connaît, ne nous autorise pas à antidater l'institution qu'il ne dénommera que plus tard, dans une acception nouvelle et consacrée. N'allez pas davantage vous laisser induire en erreur par une confusion dans les choses. Les moyens répressifs, poursuites, procédures, pénalités, tout cet ensemble, que nous venons de passer en revue, fait partie de la législation de l'église. Avec ou sans l'inquisition, ces moyens continueront à sortir leur effet. La Castille, par exemple, ne connaîtra l'inquisition que vers la fin du xv^e siècle. Qui pourrait dire cependant que les crimes contre la foi n'eussent pas été, dans cette contrée, l'objet de sévérités légales? Il suffit, pour établir le contraire, de rappeler saint Ferdinand et sa grande ferveur à s'associer à ces poursuites, et cependant, sous le roi catholique, c'est aux tribunaux ecclésiastiques de droit commun qu'il appartient de connaître des cas d'hérésie. Donc, inquisition et répression ne sont pas des termes absolument synonymes. L'inquisition implique la répression et son système de lois, mais elle suppose quelque chose en plus, ce quelque chose que nous cherchons en vain au lendemain du traité de Paris, et qui, trois ou quatre ans plus tard, se dessine très nettement.

Qu'elle ait eu toutefois ses préludes, nous ne le con-

1. Plus tard les termes de cette mission furent renversés, et les enquêtes ou inquisitions eurent pour objet de sauvegarder, non plus les intérêts du sujet, mais ceux du souverain ou de l'État.

testons pas. L'arbre, avant d'étendre ses fortes branches, a d'abord été une semence, puis un arbrisseau. Dans le concert des deux pouvoirs unis pour la défense du dogme catholique, dans la jurisprudence traditionnelle de l'Eglise, dans la procédure qu'elle a créée, dans les peines qu'elle décrète, on trouve des éléments nombreux, essentiels, de la pratique inquisitoriale. Nous reconnaissons même que dès longtemps, surtout à partir d'Innocent III, la puissance judiciaire en matière d'hérésie est, non pas enlevée aux Ordinaires, mais exercée conjointement avec eux, au-dessus d'eux, par des représentants de l'Évêque des évêques, par des légats, parfois par de simples prêtres, commissionnés par eux ¹. Mais tout cela ne constitue pas l'Inquisition. Ce que nous ne rencontrons pas encore, c'est l'Inquisition adulte, armée de toutes pièces, à l'état d'institution définie, tribunal d'exception, enquête permanente, justice privilégiée dans l'ordre des justices ecclésiastiques, ayant ses règles et sa vie propre, exercée par des agents spéciaux, lesquels, pourtant, opèrent avec le concours des évêques et jusqu'à un certain point sous leur contrôle, mais surtout sous l'impulsion première et la haute direction des pontifes romains.

C'est comprise dans ce sens, que l'Inquisition va s'offrir à notre étude. Nous allons assister à sa naissance. Cet événement nous ramène, après un long circuit, à la personne de saint Raymond de Pennafort.

1. Ainsi, saint Dominique, comme on le voit par des lettres de réconciliation délivrées par lui, avait reçu des légats le pouvoir de lier et de délier en matière d'hérésie.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
AVANT-PROPOS.	VII

CHAPITRE I.

SAINT RAYMOND DE PENNAFORT.

§ I. Commencements de saint Raymond.	1
§ II. Saint Raymond appelé à l'état ecclésiastique — sa vocation à la science du droit — il arrive à Bologne. . .	18

CHAPITRE II.

BOLOGNE.

§ I. La liberté corporative.	25
§ II. Les corporations enseignantes.	30
§ III. Professeurs et condisciples de saint Raymond. . . .	35

CHAPITRE III.

CIVILISTES ET DÉCRÉTISTES.

§ I. Le droit selon les légistes.	45
§ II. Le droit chrétien.	57
§ III. L'Eglise et le droit romain.	96
§ IV. Saint Raymond et le droit canonique.	109
§ V. Attitude de saint Raymond à Bologne.	133

CHAPITRE IV.

VOCATION RELIGIEUSE DE SAINT RAYMOND.

	Pages.
§ I. Rencontre à Bologne de saint Dominique et de saint Raymond.	137
§ II. Le couvent des Frères à Barcelone.	142
§ III. Raymond entre chez les Frères-Prêcheurs.	148

CHAPITRE V.

L'ESPAGNE DOMINICAINE.

§ I. Premiers couvents.	154
§ II. Premiers religieux.	166
§ III. Le champ du combat.	174
§ IV. Le bon combat.	186
§ V. Les Dominicains et les dynasties princières.	192

CHAPITRE VI.

SAINT RAYMOND A BARCELONE (1222-1230).

§ I. Vie conventuelle.	199
§ II. L'Ordre de la Merci.	211

CHAPITRE VII.

LÉGATION EN ESPAGNE DE JEAN D'ABBEVILLE.

§ I. Saint Raymond associé au légat.	226
§ II. Les Cortès de Barcelone.	233
§ III. Suite et fin de la mission de Jean d'Abbeville.	242

CHAPITRE VIII.

GUERRE DE MAJORQUE.

§ I. Premières opérations.	250
§ II. Les Frères Michel de Fabra et Bérenger de Castelbisbal	258

CHAPITRE IX.

DIX ANNÉES DE SAINT RAYMOND (1230-1240).

	Pages.
§ I. Raymond appelé à Rome; ses fonctions près du Pape.	266
§ II. Les Décrétales et la Somme des cas de conscience.	272
§ III. Honneurs rendus à saint Raymond. — Il quitte la cour romaine.	279
§ IV. Retour en Catalogne. -- Affaires multiples. — Raymond résigne ses charges.	285
§ V. Saint Raymond, Maître Général de l'Ordre.	297

CHAPITRE X.

L'HÉRÉSIE ET LA RÉPRESSION.

§ I. La répression au point de vue des principes.	310
§ II. Lois répressives de l'Etat.	327
§ III. Lois répressives de l'Eglise.	340

CHAPITRE XI.

L'HÉRÉSIE.

§ I. Le dogme cathare.	352
§ II. La morale cathare.	366
§ III. Puissance de l'hérésie.	433
§ IV. Patience de l'Eglise.	459

CHAPITRE XII.

LA CROISADE CONTRE LES ALBIGEOIS.

§ I. Les sources.	480
§ II. Simon de Montfort.	492
§ III. L'évêque Foulques de Toulouse.	523
§ IV. Préludes de l'Inquisition.	588

2

Date Due

~~_____~~

MAY 17 2003

MAY 21 2003

JUN 07 2003

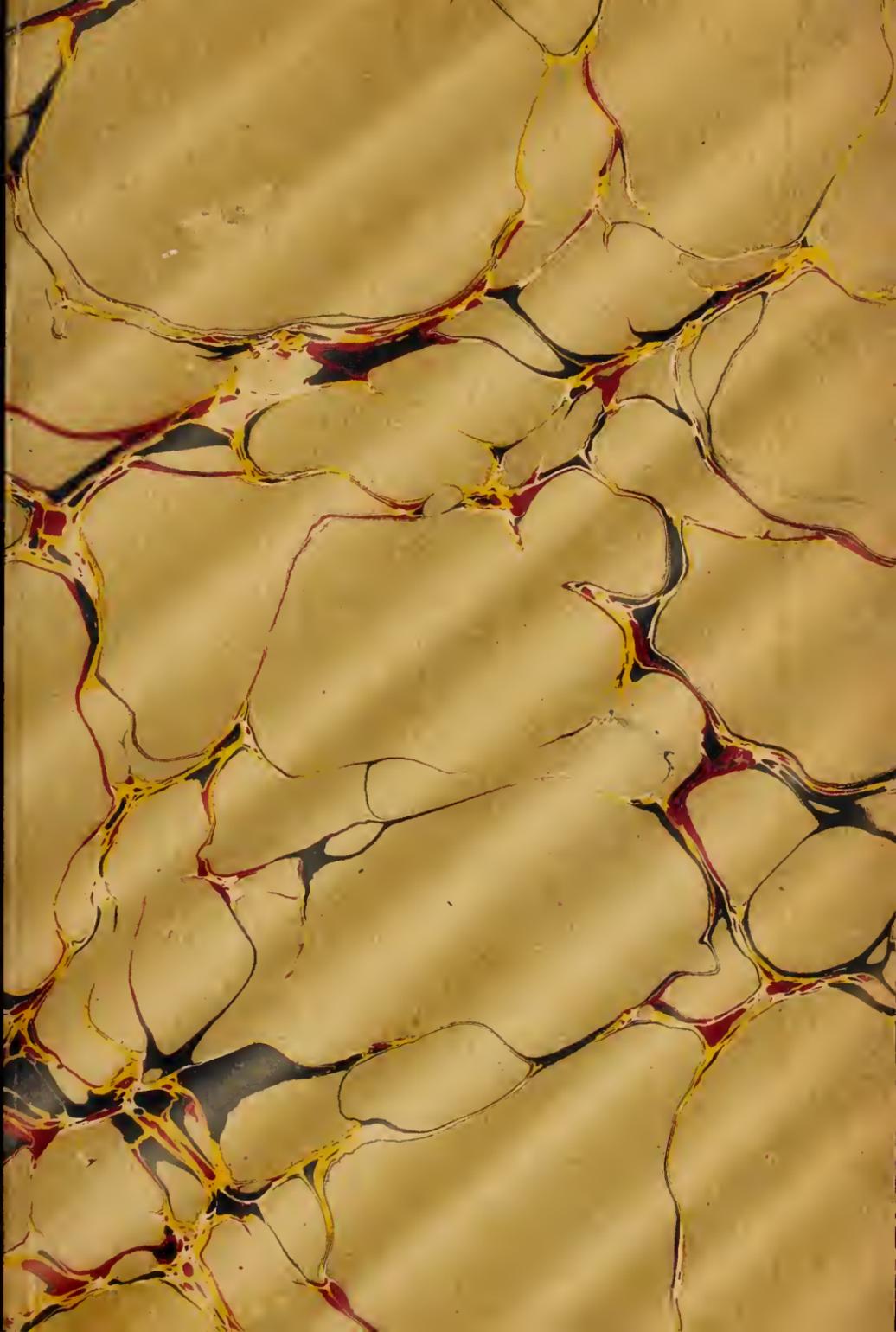
7/31/03

AUG 29 2003

SEP 23 2003

OCT 15 2003





BX3506 .D19 v.1
Saint Raymond de Pennafort et son

Princeton Theological Seminary-Speer Library



1 1012 00048 9510